



Juan Bautista Alberdi : un discours entre culture juridictionnelle et culture étatique

Mélanie Sadler

► **To cite this version:**

Mélanie Sadler. Juan Bautista Alberdi : un discours entre culture juridictionnelle et culture étatique. Linguistique. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2015. Français. <NNT : 2015BOR30030>. <tel-01252885>

HAL Id: tel-01252885

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01252885>

Submitted on 8 Jan 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN « ÉTUDES IBÉRIQUES ET IBÉRO-AMÉRICAINES »

**Juan Bautista Alberdi : un
discours entre culture
juridictionnelle et culture
étatique**

Présentée et soutenue publiquement le 21 octobre 2015 par

Mélanie SADLER

Sous la direction de François Godicheau

Membres du jury

Monsieur Darío Barriera, Catedrático, Université de Rosario.

Monsieur François Godicheau, Professeur, Université Toulouse II Jean Jaurès.

Madame Pilar González Bernaldo de Quirós, Professeure, Université Paris 7 Diderot.

Madame Françoise Martinez, Professeure, Université de La Rochelle.

Monsieur Dardo Scavino, Professeur, Université des Pays de l'UPPA.

La historia no es un patrimonio de todo el mundo. No todos tienen el derecho de contarla, ni escribirla, a menos que no sea conforme a los tipos históricos grabados por los liberales oficiales. Sus textos son un código de verdad histórica ; refutarlos, es violar la ley, invertir el orden público : es un crimen de estado ; y el disidente, un profano, un criminal¹.

¹ Critique d'Alberdi adressée à Mitre et Sarmiento. Voir ses *Ensayos sobre la sociedad, los hombres, y las cosas de Sud-América*, [ALBERDI : 1899 (b), p.158].

À Jean-Baptiste,

à Geraldine et à mes parents,

à Franck.

Table des matières

<i>Table des matières</i>	7
<i>Remerciements</i>	11
<i>Note</i> :.....	13
<i>Introduction</i> :.....	15
Invitation au pas-de-côté	15
Cerner les langages alberdiens : choix méthodologiques	18
Périodisation et documentation	25
Hypothèses de travail	26
Structure de l'argumentation	42
I. Le commerce comme fondement et finalité	45
I.1. Au commencement étaient Les Bases. Les moyens de développement, l'économie politique : un point de départ pour cette histoire	45
I.1.1. Libertés civiles et fondements d'une constitution libérale	54
I.1.1.1. Des principes d'économie politique classique.....	56
I.1.1.2. Une singulière liberté qui se fait plurielle.....	59
I.1.1.3. Quels droits civils ?	60
I.1.2. « Les Argentins descendent des bateaux »	67
I.1.2.1. De « poblar es gobernar » à « gobernar es poblar ».....	68
I.1.2.2. Un projet migratoire... ..	70
I.1.2.3. ... pour un résultat aléatoire	74
I.1.2.4. Des conceptions opposées du rôle de l'immigrant dans la République argentine	77
I.1.2.5. Le « désert argentin » et son postulat initial	79
I.1.3. « La locomotiva de civilización ».....	82
I.1.3.1. L'entrepreneur Wheelwright, ou le héros moderne	82
I.1.3.2. Argentine libre, toujours tu chériras la mer !	84
I.1.3.3. Les fleuves sont des chemins qui marchent	85
I.2. Le commerce : créateur de lien social, promoteur d'harmonie	88
I.2.1. Un socle philosophique traditionnel	88
I.2.1.1. Circulation et circulation des idées.....	88
I.2.1.2. « Jealousy of trade »	92
I.2.2. Un dictionnaire d'idées contemporain.....	102
I.2.2.1. Chevalier avant Chevalier ; genèse.....	102
I.2.2.2. Michel Chevalier et le rôle des transports	105
I.2.3. Expérience et observation.....	108

I.2.3.1. Le XIX ^e siècle argentin, ou « le temps de l'économie politique ».....	108
I.2.3.2. Un détour par le Chili	111
I.2.3.3. Quels États-Unis ?	112
I.3. Le commerce et la consolidation du corps social argentin.....	115
I.3.1. Un « ordre immuable » d'Ancien Régime.....	116
I.3.2. La révolution comme rétablissement de l'ordre légitime bafoué par l'ère coloniale.....	118
I.3.3. Alberdi et la création de la société.....	120
I.3.3.1. D'une « théodicée » à une « sociodicée ».....	120
I.3.3.2. Le commerce ou la fin projetée des conflits interprovinciaux	126
I.3.3.3. Commerce et sociabilité	129
I.3.3.4. Sociabilité et intérêt commun	132
I.3.3.5. À chaque société sa presse.....	135
I.3.3.6. Conclusion : sociabilité, mythe de l'abondance et institutions traditionnelles	137
II. Le corps social comme fondement du corps politique	139
II.1. Libéralisme et constitutionnalisme ?	143
II.1.1. Quelle « démocratie » ?	146
II.1.1.1. Pour une première approche définitive.....	146
II.1.1.2. Les excès de la démocratie et la question du pouvoir central fort	148
II.1.2. Le « <i>self-government</i> », ou comment concilier égalité et autorité	150
II.1.2.1. Au commencement était l'égalité.	150
II.1.2.2. La primauté donnée au gouvernement.....	151
II.1.2.3. Aux origines du <i>self-government</i> . Autoadministration ou autogouvernement ?.....	152
II.1.2.4. Gouvernement et notables locaux.....	154
II.1.3. L'individu citoyen, une nation excluante de <i>happy few</i>	157
II.1.3.1. Une nation de propriétaires.....	157
II.1.3.2. Une nation d'individualités masculines blanches	160
II.2. Constitutionnalisme de pouvoirs	170
II.2.1. L'artifice du constitutionnalisme	170
II.2.2. Alberdi : entre deux conceptions du droit sa plume balance	171
II.2.2.1. Indisponibilité du droit ou volontarisme juridique	171
II.2.2.2. La loi naturelle comme pouvoir constituant	174
II.2.2.3. « Divine » ou « naturelle », la nécessité s'impose	175
II.2.2.4. Code, codes, ou constitution	177
II.2.2.5. Lorsque la bisémie s'en mêle et que le volontarisme juridique entre en jeu	182
II.2.3. « <i>Might makes right</i> ».....	184
II.2.4. Une constitution abrogatoire ?.....	193
II.3. L'échelle locale et la force de la logique juridictionnelle	198
II.3.1. «Nos los representantes de las Provincias de la Confederación Argentina, reunidos en Congreso general constituyente ».....	199
II.3.1.1. Les provinces comme antécédent fédéral	199
II.3.1.2. Les gouverneurs, « agents naturels » du gouvernement central	204

III.3.3.4. République et cosmopolitisme. La république n'est pas celle que l'on croit.....	345
III.3.3.5. « La guerre et la maladie, ces deux infinis du cauchemar » : la justice internationale comme remède pour l'organisme-monde	349
Conclusion :	355
SOURCES	365
Archives	365
Sources imprimées	365
Périodiques	365
Œuvres d'Alberdi.....	365
Autres œuvres	369
BIBLIOGRAPHIE	373
Théorie, sciences sociales, histoire du droit, philosophie	373
Histoire de l'Argentine	387
Alberdi et la génération de 1837	397

Remerciements

Je souhaite remercier mon directeur, François Godicheau, qui m'a véritablement fait découvrir la recherche et qui a toujours été présent pour m'aider à construire cette thèse et me soutenir dans ce long parcours. Merci pour ses conseils précieux, son écoute et ses encouragements. Je le remercie aussi pour son aide financière, qui m'a permis d'effectuer un voyage de recherches en Argentine.

J'aimerais également remercier le Professeur Darío Barrera qui m'a beaucoup appris et qui a fait preuve d'une grande bienveillance envers mes tâtonnements de doctorante débutante.

Ma reconnaissance va également aux Professeur-e-s Pilar González Bernaldo de Quirós, Françoise Martinez et Dardo Scavino, qui m'ont consacré du temps, m'ont conseillée, ont répondu à mes nombreuses questions, et tout particulièrement lorsque j'ai été amenée à réorienter mon objet de thèse.

Je remercie l'École Doctorale Montaigne Humanités, qui a eu un rôle important dans l'élaboration de ma thèse ; l'interdisciplinarité des formations qu'elle propose, le dialogue entre doctorants et chercheurs confirmés qu'elle recherche, ont permis d'enrichir ma réflexion. Je remercie son Directeur, Sandro Landi, qui a été un vrai soutien dans cette aventure humaine qu'est aussi la thèse.

Merci aux Professeurs Elías Palti et Alejandro Herrero qui m'ont fait parvenir certains de leurs écrits que je ne pouvais trouver en France... Merci aux membres de l'Institut Ravignani de Buenos Aires et tout spécialement à Jorge Gelman qui m'a reçue et m'a conseillé des lectures, a répondu à mes questions fréquentes. Une pensée toute particulière pour Augustín Casagrande et Leandro Javier Lescano qui ont passé plusieurs heures avec moi à l'Instituto de Investigaciones de Historia del Derecho de Buenos Aires pour me permettre de repartir avec beaucoup de lecture... ! Merci à Juan Carlos Chiamonte, à Dora Barrancos, à María Cristina Seghesso, à Mariano Plotkin, à Martín Cuesta, à Pablo Sánchez León, qui m'ont tous prêté main-forte à un moment ou un autre, en répondant à mes questions.

Merci à Nicolás, ami qui m'a fait découvrir l'Argentine... à Madrid pour commencer (avec le dulce de leche et l'accent de sa maman) et pour de bon quelques années plus tard ! Merci à Franck, mon professeur d'hypokhâgne devenu ami, qui m'a vraiment donné envie de continuer dans l'hispanisme, et qui est depuis un pilier pour moi.

Je le remercie, ainsi qu'Émilie, Andrés et Jean-Baptiste pour tous leurs encouragements, et leur grand investissement puisqu'ils ont relu mon travail ! De si précieux soutiens tout au long de cette thèse...

Merci à Jean-Baptiste qui a dû cohabiter avec son homonyme pendant tout ce temps, à mes parents, ma sœur, ma famille, mes amis qui ont été là pour m'encourager sans cesse : je ne pourrai être exhaustive, mais j'ai une pensée toute particulière pour Julia, Lise, Brice et Bertrand – mes grands frères et sœurs de thèse –, pour Andrea, Brad, Fanny, Lucie, Stéphanie, Anne-Laure...

J'ai pu réaliser ce travail dans de très bonnes conditions grâce à mon contrat doctoral et à un demi-ATER à l'Université Bordeaux Montaigne ; et bien le conclure grâce à un poste d'ATER à l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle. Mes remerciements s'adressent donc également à ces Institutions.

Note :

Par un souci d'uniformité, j'opte pour l'orthographe moderne pour l'ensemble des textes sources.

Introduction :

Invitation au pas-de-côté...

Cette thèse se propose d'étudier la pensée d'Alberdi et de démontrer qu'elle est, fondamentalement, une pensée de la complexité des catégories fondée sur la conscience du caractère hybride de l'ordre sociopolitique qui lui est contemporain. Cette interprétation est née de la convergence et de la confrontation de différentes lectures. La découverte de l'« historicisation des concepts » de Koselleck m'a ouvert un horizon d'analyse et de remise en question jusqu'alors insoupçonné. Faire de l'histoire ne consiste pas à construire une « chose » historique objectivable et objectivée, atemporelle. La *poiesis* de l'historien serait bien plutôt celle du poète qui cherche toujours plus loin les sens et les significations dans l'opacité du langage. L'historien doit donc être vigilant à ne pas projeter des catégories ou des significations appartenant à son champ d'expérience sur celui de son objet, au risque de produire des ombres chinoises déformant essentiellement son objet. Cette première épiphanie a radicalement changé la perspective dans laquelle s'inscrivait mon projet. D'un « sujet » de « thèse », je suis passée à un « objet », de catégories prédéfinies à rechercher dans des textes d'époques très variées (début XIX^e-fin XX^e siècles), produits dans des aires aussi diverses que le Río de la Plata, la Colombie ou l'Amérique centrale, j'en suis venue à interroger des textes que l'on pourrait décrire comme appartenant à un même « champ d'expérience » (puisque'il s'agissait de la production de la Jeune Génération argentine de 1837), et à me confronter finalement à des discours que je ne pouvais pas comprendre depuis mes catégories posées *a priori*. Dès lors, je n'ai plus rien « compris » : parce que pour comprendre, il aurait fallu pouvoir saisir tous les enjeux de ces discours, la perspective adoptée par leurs auteurs au moment de leur production, leurs destinataires explicites et implicites, l'univers culturel qui était le leur, leurs non-dits inexprimés ou inexprimables, et les concepts utilisés qui n'étaient pas (ou seulement illusoirement) les miens, bref, ce que Skinner appelle l'*intentionnalité* des textes. Doute et frustration. C'est alors que l'*enquête* a commencé, et que l'entreprise est devenue intéressante. La découverte d'autres pratiques de l'histoire, comme celle qui se focalise sur la « fonction distance » (je pense par exemple à Darío Barriera et à son travail sur la justice de proximité dans le Río de la Plata) et qui cherche à retracer minutieusement les liens, les échanges, les interactions entre les acteurs historiques sur lesquels elle se penche, ou celle de la microhistoire de Carlo Ginzburg au cours de séminaires auxquels il était présent,

ont encore élargi mes perspectives, et remis en question ma propre pratique. Comment ne pas trahir les discours étudiés, les acteurs qui les ont produits ? D'où provient la légitimité qui autorise à produire un discours sur le discours d'un autre ? On ne peut déboucher que sur un discours doublement *alter*, et altérer donc, fondamentalement, le sens de la source (et cette démultiplication se poursuit à l'infini, puisque soudain surgit l'idée qu'il existe peut-être aussi un écart non mesurable entre le sens commis par l'auteur et le sens qu'il souhaitait donner à son propos). Mes questionnements sur la Génération de 1837 se sont finalement avérés recouper très exactement une problématique qu'un professeur et philosophe travaillait à la même époque avec les mêmes perspectives, et qui devait rapidement déboucher sur la publication d'un ouvrage. Pour ma part, continuer alors à avancer dans la voie choisie n'allait donc rien apporter de fécond au débat historiographique. Grâce au dialogue avec ce spécialiste (et avec d'autres historiens bien sûr), je me suis aperçue que tout ce travail préparatoire effectué n'était pas perdu, bien au contraire, puisque, *in fine*, il m'avait permis de rassembler beaucoup d'éléments constituant le premier « champ d'expérience » où le publiciste sur qui mon analyse s'est par après concentrée s'était formé : Juan Bautista Alberdi (1810-1884), qui a forgé ses premières armes intellectuelles au sein de la Génération de 1837. Et loin de disposer rapidement des œillères autour de ce personnage, les allers-retours confrontant ses positions et ses discours avec le contexte *rioplatense* changeant, le contexte antérieur du rosisme et les nombreux questionnements auxquels il a donné le jour, les autres hommes publics qui cherchaient à repenser la réalité argentine de son époque (Sarmiento, Mitre, ...) se sont intensifiés. Mais la décision de me focaliser sur J.B. Alberdi n'a pas été arbitraire. À force de relire ses textes avec de nouvelles perspectives (celles correspondant aux interrogations de l'histoire critique du droit de l'école de M. A. Hespanha et B. Clavero, celles adoptées par la « nouvelle histoire intellectuelle »), il m'a semblé qu'on avait projeté trop de discours historiographiques bariolés, disparates et contradictoires sur les productions du publiciste. Décrit comme le père fondateur de la Nation moderne argentine, figure de proue du libéralisme naissant, promoteur d'une forme d'« autoritarisme progressiste¹ », constructeur de l'« État national² » ou de l'« État centralisé³ » argentin, promoteur d'une république de l'intérêt⁴, penseur d'un « républicanisme autoritaire¹ », centralisateur « sous

¹ [HALPERÍN DONGHI : 1992].

² [HALPERÍN DONGHI : 1992, p.33].

³ Pour Darío Roldán notamment qui écrit : « Alberdi a toujours revendiqué les libertés civiles mais il s'est rendu à la nécessité de construire une république forte qui abdiquait des citoyens et serait garantie par un état centralisé », ce qui est erroné, nous le verrons. Alberdi propose un gouvernement central aux larges prérogatives, mais non pas un état centralisé, au sens actuel du terme. [ROLDÁN : 2005].

⁴ [BOTANA : 1997].

couvert de provincialisme² », la liste n'en finissait pas et les interprétations s'empilaient, malgré certaines analyses extrêmement précieuses. Nombreuses sont les écoles qui ont tenté de récupérer sa figure et ses discours, et ce, encore actuellement. C'est ainsi par exemple qu'Alberto Benegas Lynch fait d'Alberdi « el apóstol liberal » et l'intègre dans un schéma téléologique patent : « Juan Bautista Alberdi – el padre de la Constitución liberal argentina – fue un preclaro y notable visionario de esa época y de todas las épocas ya que sus reflexiones son de indudable actualidad y permanencia³ ». Mais cette interprétation n'empêche nullement à certains penseurs marxistes – comme Milcíades Peña – de reprendre également le Tucuman comme figure de proue :

Para nosotros, marxistas revolucionarios que queremos construir una gran nación argentina soberana y socialista, unida al resto de América Latina, con ese potente instrumento histórico que es la clase obrera, Sarmiento y Alberdi, con su programa para el desarrollo nacional y sus luchas tienen una fresca actualidad. Para nosotros, como para Alberdi y Sarmiento, la nación Argentina es una tarea. [...] [La reivindicación del] auténtico nacionalismo (cuyos claroscuros de amanecer se perciben en Alberdi y Sarmiento antes que en nadie) que aspira a un desarrollo argentino capaz de hacer del país una potencia en el sustancial sentido de la palabra, comparable a los Estados Unidos y capaz de enfrentarla sin desventaja desde el extremo sur del continente⁴.

No se le podía escapar [a Milcíades Peña] en este rescate de los autores del *Facundo* y las *Bases*, que ambos eran criticados como servidores de la oligarquía y el desprecio de las masas populares. Con cierto enfado responde que ello se debe a que el nacionalismo inflamado que los revisionistas muestran no es sino la idealización de la época de Rosas, ideología perteneciente a una clase decadente, como la de los estancieros⁵.

Au-delà même des historiens qui cherchent à instrumentaliser les discours alberdiens au profit d'une idéologie, nous verrons que les étiquettes ne manquent pas lorsqu'il s'agit d'interpréter les textes du Tucuman. Coroliano Alberini, parmi d'autres auteurs, voit notamment chez Alberdi un passage du « romantisme » au « positivisme ». Ces catégorisations sont bien pratiques et évitent en un sens d'approfondir l'herméneutique des textes.

¹ Pour José Luis Romero par exemple. Oscar Terán résume son interprétation en ces termes : « La tematización del problema del fundamento sobre el cual legitimar un orden político lo conducía de esa manera a elaborar lo que José Luis Romero llamó “el pensamiento republicano autoritario”, estructurado en torno del reconocimiento de una soberanía popular postergable para plegarse a las exigencias realistas de la “república posible” ». Voir TERÁN Oscar, Prologue à ALBERDI Juan Bautista, *Política y sociedad en Argentina*, [TERÁN : 2005].

² Selon les termes d'Alberdi lui-même, largement repris par l'historiographie.

³ [BENEGAS LYNCH : 2009].

⁴ PEÑA Milcíades, *Alberdi, Sarmiento, el 90. Límites del nacionalismo argentino en el siglo XIX*, Buenos Aires, Ediciones Fichas, 1973, (p.82-83, p.90), cité par Omar Asha. [ASHA : 2003].

⁵ [ACHA : 2003].

Cerner les langages alberdiens : choix méthodologiques

Alberdi, inspirateur de la Constitution de 1853... Peut-être que c'était bien en partie cet espace qu'il fallait reprendre comme « punto de partida » d'une analyse (qui se révélerait par la suite rhizomique), cet espace entre le Texte (la Constitution) et les propositions, les discours d'Alberdi, ses *Bases*, ses premiers textes bien antérieurs, sa production plus tardive... De cette confrontation au discours alberdien – ou plutôt, aux discours alberdiens – est né ce travail. C'est ici que les apports de l'histoire critique du droit ont été fondamentaux pour précisément mettre à l'épreuve les catégories employées, les resituer dans leur contexte et tenter de déployer leurs significations. L'histoire traditionnelle du droit s'est surtout employée à retracer la genèse de l'« État », à chercher tous les éléments des époques passées qui supposément révélaient sa construction. « Le monde du droit était réduit au monde du droit “officiel” et celui-ci, progressivement, au monde “étatique” », nous dit Hespanha¹. (C'est aussi cette réduction qui amène Botana à affirmer que la tradition que récupère Alberdi est avant tout politique², alors qu'elle est, selon moi, essentiellement juridique). Les historiens du droit nous parlaient de l'État alors que dans les trois premiers quarts du XIX^e siècle au moins, celui-ci ne s'était, dans bien des cas, pas encore solidement déployé. Encore aujourd'hui, un discours anachronique est posé sur les travaux d'Alberdi. On a notamment récupéré la figure du Tucuman à l'occasion du bicentenaire de sa naissance à des fins politiques, en le présentant comme un acteur fondamental dans la « consolidation de l'État national » argentin³. Car, en effet, cet État dont on cherche les prémisses correspond à une forme bien spécifique, celle de l'État-nation. Oscar Oszlak, suivant les analyses de Philippe C. Schmitter, John H. Coatsworth et Joanne Fox Przeworski, ébauche une définition claire de cette entité. Un certain nombre de propriétés conformément l'« étacité » :

1) capacidad de externalizar su poder, obteniendo reconocimiento como unidad soberana dentro de un sistema de relaciones interestatales ; 2) capacidad de institucionalizar su autoridad, imponiendo una estructura de relaciones de poder que garantice su monopolio sobre los medios organizados de coerción ; 3) capacidad de diferenciar su control, a través de la creación de un conjunto funcionalmente diferenciado de instituciones públicas con reconocida legitimidad para extraer establemente recursos de la sociedad civil, con cierto grado de profesionalización de sus funcionarios y cierta medida de control centralizado sobre sus variadas actividades ; y 4) capacidad de internalizar una identidad colectiva, mediante la emisión de símbolos que refuerzan sentimientos de

¹ Voir son article : « A historiografía jurídico-institucional e “a morte do Estado” ». [HESPANA : 1986, p.196].

² [BOTANA : 1997, p.351].

³ Voir le prologue à *Juan Bautista Alberdi y la unidad nacional a 200 años de su nacimiento* signé par Liliana Barela. [BARELA : 2010, s.n.].

pertenencia y solidaridad social y permiten, en consecuencia, el control ideológico como mecanismo de dominación¹.

Inutile de dire que cet État-là n'était absolument pas la réalité de la première partie du XIX^e siècle argentin. L'État était avant tout synonyme de nation – ce qui est une des dimensions de l'État défini par Oszlak, certes, mais ni la seule ni la première –, comme le souligne Chiaramonte :

Es de notar también, al respecto, que al recordar que en tiempos de las independencias se consideraban como sinónimos los conceptos de Estado y nación, podemos sentir extrañeza, y malinterpretar el sentido de época de esos términos, por proyección inconsciente de nuestra experiencia actual al respecto de la noción de Estado. En el uso de ese entonces, al asimilar nación y Estado, éste no era visto como un conjunto institucional complejo, tal como se refleja, por ejemplo, en la expresión relativamente reciente de « aparato » estatal, sino que « Estado » – o « república » – eran vistos como conjuntos humanos con un cierto orden y una cierta modalidad de mando y obediencia, criterio que hacía posible asimilar ambos conceptos².

En outre, le concept de « nationalité » aura un rôle majeur dans le « fondement de la légitimité des nouveaux États » qui se forment après les indépendances³. Ce qui fait que des interprétations comme celle de François Chevalier qui affirme qu'en général l'État a existé avant la nation en Amérique latine ne tiennent doublement pas⁴.

Par ailleurs, réifier la nation⁵ et l'inscrire dans des origines immémorielles est tout aussi pernicieux, tel que le démontrent les historiens de la nouvelle histoire intellectuelle. La forme de l'État-nation n'était clairement pas donnée d'avance, et celle-ci a pu prendre, dans les divers projets, des apparences très diverses :

Los primeros [los federalistas] buscaban salvaguardar la « soberanía de los pueblos » dentro del nuevo organismo político a conformar prefiriendo la figura de la confederación, realidad que la tendencia nacionalista de las historiografías nacionales ocultó al rotular de federalismo a lo que en realidad eran tendencias confederales, cuando no simplemente autonómicas. En cambio, los partidarios del Estado centralizado se

¹ [OSZLAK : 1978, p.4].

² [CHIARAMONTE : 2004, p.22].

³ [CHIARAMONTE : 2004, p.23].

⁴ [CHEVALIER : 1993, p.599].

⁵ Pour une étude de ce terme et de son évolution, voir l'ouvrage de Chiaramonte, *Nación y Estado en Iberoamérica. El lenguaje político en tiempos de las independencias*. [CHIARAMONTE: 2004]. L'ouvrage de Palti, *El tiempo de la política*, peut compléter cette analyse. Palti souligne notamment le rôle qu'a eu Bartolomé Mitre dans la construction d'une histoire qui véhicule l'idée d'une « préexistence de la nation ». Il précise en outre que l'« idée d'une identité nationale » « présuppose celles d'unité [...] et d'exclusivité ». [PALTÍ : 2010, p.76].

apoyaron en las doctrinas de las corrientes del iusnaturalismo que postulaban la indivisibilidad de la soberanía, cuya fragmentación era considerada fuente de anarquía¹.

En ce qui nous concerne, on a sans cesse fait d'Alberdi le chantre de l'État centralisé². Or dans son projet pragmatique il n'en est rien. Il conçoit une souveraineté divisible – à l'inverse des unitaires –, ce qui révèle en outre une persistance de la culture juridictionnelle³.

La nouvelle histoire intellectuelle a donc également été un instrument méthodologique précieux dans le cadre de cette thèse. Les travaux d'Elías Palti par exemple, ou encore l'ouvrage pionnier d'Oscar Terán sur Alberdi, *Alberdi póstumo*, ont été fondamentaux. Palti, en s'appuyant sur Skinner tout en tentant de le dépasser, analyse en détail les limites auxquelles se heurte l'histoire des idées. Il s'agit de déconstruire toutes les « mythologies » sur lesquelles s'élabore cette histoire, sachant que la principale d'entre elles est la « mythologie des doctrines » ; on extrait des passages de l'œuvre d'un auteur, sans les recontextualiser, et on les assemble pour en faire un système de pensée cohérent. Les idées sont dès lors « réifiées » et les « œuvres et leurs auteurs se [voient] ainsi réduits au simple lieu de réalisation des doctrines (comme celle de la division des pouvoirs, de l'État moderne, etc.) ». En somme, il n'y aurait d'intérêt à les étudier que « dans la mesure où ils contribuent à façonner ces doctrines⁴ ». Vision téléologique (que Skinner dénomme « mythologie de la prolepse ») qui, immanquablement, échouera dans la tâche de rendre compte du sens d'un texte, lequel est avant tout « acte de parole⁵ ». En outre, l'histoire des idées s'est finalement construite sur des binômes conceptuels opposés⁶, comme celui de « libéralisme » / « conservatisme » : schème qui ne laissait finalement au texte étudié que trois possibilités d'interprétation : soit il s'inscrivait dans l'un des deux paradigmes contraires, soit il oscillait entre les deux. On perdait ainsi une grande part de la complexité des sources.

Il faut également préciser que l'historiographie latino-américaine a longtemps étudié les auteurs du continent en confrontation avec les doctrines européennes. Il s'agissait d'évaluer le degré de distance entre les systèmes européens et leur réalisation locale⁷, ce qui est fortement problématique puisque d'une part cette pratique tend à concevoir l'existence de « modèles de

¹ [CHIARAMONTE : 2004, p.12].

² L'État centralisé aurait été son objectif à long terme pour le moins, selon cette historiographie.

³ Garriga note en effet que : « Por tiempos jurisdiccionales ya sabemos que podía tenerse a la soberanía misma como divisible y participable ». [GARRIGA : 2004, p.130].

⁴ [PALTÍ : 2007 (b), p. 253].

⁵ [PALTÍ : 2007 (b), p. 254].

⁶ [PALTÍ : 2007 (a), p. 15 et suivantes].

⁷ Leopoldo Zea a établi les bases de l'histoire des idées en Amérique latine en proposant cette lecture du « modèle » et de ses « déviations ». [PALTÍ : 2007 (b), p. 24].

pensée “parfaitement consistants” et “logiquement intégrés”¹ » et d’autre part parce que cette méthode risque de passer à côté des dynamiques et des langages propres à un contexte bien particulier. Cette façon de faire de l’histoire a cependant progressivement évolué. Roberto Schwarz, avec son fameux texte « As idéas fora do lugar » de 1973 ouvre la voie à de nouveaux questionnements². Il réfute l’idée bien répandue d’un « retard » du Brésil – pays sur lequel porte son étude – et il reprend la notion de « dépendance » associée au domaine économique pour l’appliquer à la « critique littéraire » :

En un periodo de plena confrontación entre un sector de la intelectualidad [brasileña], identificado con un discurso nacional-revolucionario, y otro, de tendencias liberal-conservadoras, Schwarz buscó refutar el tópico (prevalente entre la izquierda nacionalista) de que en América Latina la ilustración y el liberalismo habían sido « insuficientes » y « exógenos », por lo que sólo la revolución podría erigirse como un nuevo y definitivo paradigma de modernización³.

La culture nationale du Brésil dépend intrinsèquement de la culture occidentale pour Schwarz puisque son développement a été « le résultat de l’expansion de la “culture européenne” » et parce que « la périphérie » – par rapport au centre que serait l’Europe – « a été un élément organique dans la constitution de cette modernité ». Dès lors, la conviction nationaliste qu’il faut se défaire des catégories extérieures pour vraiment faire advenir une culture nationale apparaît comme un pur leurre, selon l’historien⁴. Mais Schwarz retombe cependant dans un dualisme, expliquent Palti et Polgovsky Ezcurra puisqu’il conçoit d’un côté des idées sous leur forme « pure » (les idées européennes), et de l’autre leurs déviations, qui seraient caractéristiques de leurs implantation et développement en Amérique latine. Charles Hale marque un véritable tournant en ouvrant la voie à tout un courant révisionniste. Appuyant son analyse sur le Mexique, il remet en question le discours dominant qui affirme que c’est le libéralisme dominant qui est à l’origine de la construction étatique de ce pays. Celle-ci s’est faite, selon lui, par un jeu constant entre libéralisme et conservatisme, ce dernier ayant finalement eu un rôle prépondérant⁵. En outre, il réfute l’idée que l’histoire moderne de l’Amérique latine ait été une déviation de l’histoire de l’Europe. « Les deux processus historiques durent se confronter à des obstacles similaires et ont été insérés dans les mêmes

¹ Polgovsky Ezcurra cite Charles Hale ici.

²Voir l’analyse qu’en fait Palti dans son article : « The problem of “misplaced ideas” revisited : beyond the « history of Ideas » [PALTI : 2006], ainsi que l’étude déjà citée de Polgovsky Ezcurra dans : « La historia intelectual latinoamericana en la era del “giro lingüístico” ». [POLGOVSKY EZCURRA : 2010].

³ [POLGOVSKY EZCURRA : 2010].

⁴ [POLGOVSKY EZCURRA : 2010].

⁵ [POLGOVSKY EZCURRA : 2010].

contradictions¹ ». Il n'en demeure pas moins que Hale attribue « l'échec du libéralisme » en Amérique latine à ce qu'il nomme un *ethos hispano* (résidant dans une longue tradition de centralisme fort, dans une société très « stratifiée » etc.), interprétation qui ne peut être démontrée historiquement, et qui nous conduit sur le terrain de l'« entéléchie » selon Palti².

Une troisième période de rénovation historiographique a été initiée par des chercheurs comme François-Xavier Guerra, qui a insisté sur l'historicité du langage et donc sur sa possible polysémie. Il s'est par ailleurs opposé à l'idée selon laquelle ce serait la confrontation entre libéralisme et conservatisme qui se trouverait à l'origine des révolutions européennes et latino-américaines : il s'agirait bien plutôt d'une tension entre tradition et modernité³. Mais Palti souligne à nouveau des limites dans sa méthode. Guerra critique le téléologisme et établit une distinction entre téléologismes éthique et historique. Cependant, relève Palti, il finit par retomber dans ces deux travers. Dans ses travaux, « il est clair que l'argument que l'idéal de la société moderne (“homme-individu-citoyen”) ne s'applique pas à l'Amérique latine ne l'invalide toujours pas en tant que tel : au contraire, il le présuppose comme une sorte de “principe régulateur” kantien⁴ ». Ce téléologisme étique s'accompagne même d'une certaine dose de téléologisme historique puisque, nous dit Palti, « la modernisation de l'Amérique latine, bien que frustrée dans la pratique, une fois déclenchée, montrera, selon lui [Guerra], un horizon qui tendrait, d'une façon ou d'une autre, à se déployer historiquement⁵ ». Palti remarque de plus que l'historien articule encore largement son analyse autour des concepts dichotomiques de l'histoire des idées (dont le binôme « modernité = individualisme = démocratie » / « tradition = organicisme = autoritarisme »⁶). Ces catégorisations rigides empêchent de considérer que la modernité puisse prendre différents visages et de concevoir par exemple que l'organicisme n'est pas forcément « traditionaliste⁷ ».

Cette mise en garde a été très importante dans la construction de ma réflexion sur Alberdi. Elle m'a permis de viser toujours la recontextualisation des concepts qu'il emploie, afin d'essayer d'approcher au mieux le sens produit par ses textes. Cependant, je ne pense pas qu'il faille exclure d'emblée des catégories comme celles de tradition et modernité à partir du

¹ [POLGOVSKY EZCURRA : 2010].

² [PALTÍ : 2007 (b), p.35].

³ [POLGOVSKY EZCURRA : 2010].

⁴ [PALTÍ : 2007 (b), p.48-49].

⁵ [PALTÍ : 2007 (b), p. 49].

⁶ [PALTÍ : 2007 (b), p. 50].

⁷ [PALTÍ : 2007 (b), p. 51].

moment où on les resémantise. La tradition sera ici associée à l'idée d'ordre d'Ancien Régime ; la modernité à celle qui effectivement a fini par s'imposer dans de nombreux pays du monde, c'est-à-dire celle de l'individu-citoyen, non pas comme un critère « éthique » ou comme rémanence d'un téléologisme historique, mais tout simplement parce qu'Alberdi s'inscrit dans ces paradigmes. Le langage de l'époque impose ces termes et acceptions (on parle notamment de l'« antiguo » et du « nuevo » « orden »), et c'est précisément dans ce cadre que le Tucuman cherche à manœuvrer. Il récupère par exemple des dynamiques traditionnelles et les *resémantise* dans la nouvelle configuration. Il a conscience qu'aucun retour en arrière n'est, en soi, possible. Il accepte des concepts qui se sont imposés avec la révolution, tout en les resignifiant. Son langage peut parfois se montrer « moderne » en apparence – Alberdi emploie bel et bien les termes de « citoyen » ou d'« individu » par exemple – mais il n'en demeure pas moins que sous ces termes se cachent d'autres catégories que celles supposément voulues par « la modernité ».

Je m'inscris donc ici pleinement dans la dynamique qui caractérise le projet *Iberconceptos* qui étudie les langages et leur évolution entre 1750 et 1850 dans les pays de la péninsule ibérique et ceux du territoire américain de langue espagnole et portugaise. Le choix de la période étudiée par ce groupe de chercheurs n'a, bien sûr, rien d'anodin, puisque c'est un moment important de bouleversements politiques (les réformes bourbonniennes, les révolutions et la construction de nouveaux ordres), d'évolution des concepts et des vocabulaires, qui changent par là-même la façon d'envisager le monde. L'évolution de ces concepts qui produisent notre modernité – et en sont eux-mêmes le produit, dans une interaction constante entre le réel et le langage – a été très progressive. Elle est liée à l'inadéquation du vocabulaire disponible avec la nouvelle réalité qui s'est imposée, et elle est donc faite de tâtonnements, de polysémies parfois transitoires. En somme, la nouvelle réalité politique fait évoluer les concepts et ces concepts font également évoluer la manière d'envisager le réel. Noemí Goldman résume très bien la démarche d'*Iberconceptos* que je souhaite appliquer aux textes alberdiens :

Il s'agit de comprendre comment ces signifiés instables s'articulent et interagissent avec les transformations qui ont lieu en dehors de la langue, et inversement, comment certaines innovations conceptuelles entraînent d'importantes transformations dans la manière de voir les choses, y compris comment, dans certains cas, celles-ci peuvent produire des changements plus ou moins décisifs sur le terrain social ou politique¹.

On a par ailleurs longtemps étudié Alberdi comme étant un penseur influencé et influant – influencé par toutes sortes de courants de pensée (le romantisme, l'historicisme, le courant

¹ [GOLDMAN : 2007, p.78].

doctrinaire, etc.) et qui influencerait lui-même ses contemporains et les générations suivantes. On ne peut cependant rendre compte de la complexité d'une pensée en la resituant simplement dans un système où l'auteur serait récepteur de théories extérieures. La réception et l'usage des lectures réalisées par tout auteur est en quelque sorte la superficie de l'histoire intellectuelle. L'étude des vocabulaires, de leur évolution au fil des grands bouleversements – politiques, sociaux, économiques – ainsi que celle du positionnement et du rôle d'un auteur comme Alberdi dans ces phénomènes sont plus fondamentales. Il faut préciser en outre que ces analyses d'« influences » participaient pour beaucoup de la volonté d'établir des « grands hommes », des « procéres » comme constructeurs de la « Nation » et de l'« État » argentins – c'est ainsi que Natalio Botana ou Tulio Halperín Donghi établissent certaines filiations et conçoivent notamment le roquisme comme la « suprême incarnation de la république possible alberdienne¹ ».

De là, cet objet : étudier la pensée d'Alberdi et chercher à démontrer dans quelle mesure celle-ci se constitue comme une pensée de la complexité des catégories fondée sur la conscience du caractère hybride de l'ordre sociopolitique qui lui est contemporain. Je me propose d'analyser les discours d'Alberdi et de tenter de discerner ce qui les motive, si des fils conducteurs, malgré l'irréductibilité de tout discours, peuvent émerger. La « nouvelle histoire intellectuelle », telle que la dénomme Palti, refuse généralement d'adopter le terme de « projet » en parlant de la pensée d'un auteur, craignant une reconstruction téléologique et *a posteriori* de ce qu'il « a voulu dire », craignant, nous l'avons vu, de donner une cohérence à ce qui n'en a peut-être pas. Je demeurerai vigilante à ne pas, précisément, plaquer ce type d'intentionnalité sur les discours alberdiens. Néanmoins, je soutiendrai qu'en l'occurrence, Alberdi était porteur d'un projet dans le sens de *propositions*. Projet qui ne réduit en rien la richesse de sa production ni ne la résume. Certains textes semblent indiquer l'existence d'axes moteurs, porteurs, récurrents, qui motivent la plume d'Alberdi, sans pour autant que la totalité de ses textes ne puisse être contenue dans ces axes. J'entendrai ainsi par « projet alberdien » non pas une pensée *a priori* cohérente se déroulant du début à la fin de sa production. Je ne prétendrai pas davantage résoudre et dépasser toutes ses « contradictions » en démontrant qu'elles ne sont finalement qu'apparentes afin de tout faire rentrer dans ce « projet ». J'entendrai bien plutôt par ce terme des interrogations tenaces et durables de l'auteur tout au long de la période, interrogations qui peuvent trouver des réponses provisoires diverses, changeantes, selon les conditions de production du discours. Contre l'affirmation de la nouvelle histoire intellectuelle, je soutiendrai qu'il n'y a pas d'écriture sans projet – ou sans

¹ [BOTANA : 1994], [HALPERÍN DONGHI : 1992, p.55].

projets – pour cet homme, Alberdi, qui a produit une bibliographie à ce point luxuriante. Si je conserve le concept de « projet », ce sera ainsi dans l’acception *stricto sensu* des *interrogations alberdiennes et de ses tentatives de réponses*. En effet, certaines motivations, certaines problématiques le poussent à écrire plus souvent que d’autres, la première étant celle du nouvel ordre politique « immanent » argentin issu des indépendances et des décennies de guerres civiles, auquel donner un sens, celle de cet ordre à configurer, à structurer. On note toute la difficulté de l’entreprise, savamment résumée dans cette formulation aporétique des *Bases* : « La ley constitucional o civil, es la regla de existencia de los seres colectivos que se llaman Estados ; y su autor, en último análisis, no es otro que el de esa existencia misma regida por la ley ». L’assertion se mord la queue. La question du pouvoir constituant, de l’ordre légitimant, qui s’était posée aux premières assemblées constituantes ne semble toujours pas entièrement réglée chez Alberdi et elle motive un grand nombre de ses écrits.

Périodisation et documentation

Cette thèse se concentrera sur une période allant des années 1840, c’est-à-dire en pleine période rosiste, jusque dans les années 1880 (Alberdi a encore beaucoup produit dans les dernières années avant sa mort en 1884). Au sein de cette période qui débute avec un texte datant de 1837, rédigé alors qu’il était encore étudiant, *El Fragmento preliminar al estudio del derecho*, je me focaliserai sur un certain nombre de travaux d’Alberdi révélant des interrogations qui constituent ce que nous avons appelé son « projet », ou pour le moins un de ses projets. *Ideas para presidir a la confección de un curso de filosofía contemporánea* (1842), *Memoria sobre la conveniencia y objetos de un Congreso General Americano* (1844), *Bases y punto de partida para la organización política de la República Argentina* (1852), ses *Cartas Quillotanas* échangées au cours de sa fameuse polémique avec Sarmiento (1852-1853), *Elementos de derecho público provincial para la República Argentina* (1853), *Estudios sobre la Constitución* (en réponse aux *Comentarios a la Constitución Argentina de 1853* de Sarmiento), *Sistema económico y rentístico de la Confederación Argentina* (1854), *La diplomacia de Buenos Aires y los intereses europeos en el Plata* (1864), *De la monarquía como mejor forma de gobierno en América del Sud* [sic] (1864-1867), *De la anarquía y sus dos causas principales, del gobierno y de sus dos elementos necesarios en la República argentina* (1862), *El proyecto de código civil para la República argentina* (1868), *El crimen de la guerra* (1870), *Peregrinación de Luz del Día* (1871), *Los Estados de la América del Sud* (1871), *Grandes y pequeños hombres del Plata* (1879), *La Omnipresencia del Estado es la negación de la Libertad individual* (1880), *La República Argentina consolidada en 1880 con*

la ciudad de Buenos Aires como capital (1881), *Ensayos sobre la sociedad, los hombres y las cosas de Sud-América* (écrits posthumes qui regroupent également certains textes cités plus haut), *Escritos económicos* (posthumes), et une partie de sa correspondance, sont quelques-uns des textes qui m'ont permis d'élaborer mon étude, sans que cette présente liste soit exhaustive.

Hypothèses de travail

Comme je l'évoquais précédemment, tant d'interprétations ont été formulées au sujet d'Alberdi que l'on pourrait bien remettre en doute la pertinence d'un travail supplémentaire sur sa pensée : s'agit-il de poser une énième étiquette classificatoire sur son œuvre ? Héctor Ciapuscio nous a révélé l'étendue de ces catégorisations dans son ouvrage très documenté *El pensamiento filosófico-político de Alberdi* et j'éviterai d'ajouter une pierre inutile à cet édifice déjà colossal. Ou s'agit-il encore de faire table rase de toutes les interprétations antérieures en présentant celle qui, enfin, serait la bonne ? Ce serait prétentieux et incohérent, car de précieuses analyses de cette historiographie ont également nourri ma réflexion.

Je chercherai donc simplement à proposer un autre éclairage sur l'œuvre d'Alberdi, qui permettrait de résoudre certaines de ses « apparentes contradictions », non en retombant dans les travers soulignés par Elías Palti – qui consisteraient à « dépasser » les contradictions en décontextualisant les écrits ou en prétendant que certaines considérations sont totalement secondaires, marginales dans son œuvre et n'entament donc en rien l'unité de sa pensée –, mais en resituant précisément les discours d'Alberdi dans le contexte culturel qui était le leur. C'est ainsi que j'aimerais insister sur cette période transitoire qui est celle d'Alberdi, entre culture juridictionnelle et culture étatique. Cette prise en compte permettra notamment de ne pas reproduire des oppositions comme celle formulée par Alberini qui voit associés chez Alberdi un « *historicismo de los medios* » et un « *iluminismo de los fines* ».

N'oublions pas en effet que la République argentine créée par la Constitution de 1853 est une entité projetée, non pas encore réalisée, et elle est supposée se construire sur un ordre en désordre, un corps géographique, social et politique encore travaillé par des réminiscences d'Ancien Régime, des années de lutte pour l'indépendance et des guerres civiles. Des historiens et historiennes comme Marcela Ternavasio¹ ou Noemí Goldman¹ – pour ne citer

¹ On pense à ce que relate Marcela Ternavasio dans *Gobernar la Revolución*. Pour ne citer qu'un exemple, dans les diverses tentatives de réunions d'un Congrès constituant, encore après 1816, on note les conceptions en tension qui révèlent une forte empreinte traditionnelle. Elle écrit notamment, se centrant sur 1817, « *Las pujas entre el Ejecutivo y el Congreso, aunque atenuadas, no cesaron ; el papel*

qu'elles – ont bien mis en évidence les logiques traditionnelles qui se sont maintenues dans un certain nombre de dynamiques politiques des années 1810-1820 où des expériences constitutionnelles ont été tentées ; d'autres travaux centrés sur l'analyse des pratiques locales sur l'ensemble de la première partie du XIX^e siècle (Darío Barrera, Inés Sanjurjo de Driollet, Jorge Gelmán, Raúl Fradkin, parmi d'autres) nous révèlent l'importance de l'inertie des coutumes et la résistance aux changements que l'on cherche à imposer d'en haut (Raúl Fradkin², Laura Lanteri ou Alejandro Agüero dépassent même largement la première moitié du siècle et poursuivent le même constat). En somme, tant dans la sphère de la création du droit que dans celle des pratiques, un ordre ancien demeure pour le moins en filigrane³ et c'est sur ce corps hybride (qui a connu la rupture de l'indépendance mais qui perpétue des dynamiques traditionnelles) que la génération d'Alberdi tente de travailler, c'est à ce corps hybride – et qui dit hybride dit monstrueux⁴ – qu'Alberdi cherche à donner forme. Or contrairement à l'image que l'on dessine souvent du publiciste (l'inspirateur du constitutionnalisme « moderne » argentin qui parfois se montre contradictoire en défendant des principes associés à l'ordre ancien), je pense qu'Alberdi réfléchit dans un contexte où le droit est encore très largement indisponible⁵ et que son propos ne cherche pas tant à concilier

del Cabildo capitalino sumado a la convocatoria a Cabildos abiertos mostraba aún la fuerza de la legalidad heredada y de un tipo de representación y ejercicio de la soberanía que ponía en entredicho la establecida en el régimen representativo fundado en un régimen electoral indirecto ; y la justicia se mantenía prácticamente bajo su antigua estructura y en el espacio subordinado al que la habían condenado los hechos revolucionarios ». [TERNAVASIO : 2007, p. 215]. Nous pouvons également mentionner le travail d'Alberto Ricardo Dalla Vía, qui insiste sur l'influence de la Constitution de Cadix sur le constitutionnalisme argentin. Si l'on considère le constitutionnalisme de Cadix comme un constitutionnalisme juridictionnel, thèse à laquelle je souscris, la persistance de dynamiques traditionnelles dans les institutions et les pratiques du Río de la Plata ne laisse aucun doute. (voir « La Constitución de Cádiz de 1812 : un antecedente indirecto de la Constitución nacional argentina », [DALLA VÍA : 2012]).

¹ Noemí Goldman, synthétisant une idée qui a largement été traitée (on pense notamment aux travaux fondateurs de François-Xavier Guerra sur la question), insiste sur le rôle des « pueblos » sur lesquels retombe la souveraineté, lors de la crise de la Monarchie. Elle démontre également à quel point il était difficile de concevoir un pouvoir constituant (aporie également soulignée par Elías Palti dans *El tiempo de la política*), en prenant notamment l'échec de la Constitution de 1826 comme illustration, puisque ce sont alors les provinces, comme « personnes morales », qui sont supposées ratifier la Constitution nationale. Voir son article « Constitución y representación : el enigma del poder constituyente en el Río de la Plata, 1808-1830 », [ANNINO, TERNAVASIO : 2012].

² [FRADKIN : 2009].

³ On songe notamment à l'étude de la justice rurale dans la province de Córdoba que fait Agüero dans « La justicia penal en tiempos de transición. La República de Córdoba, 1785-1850 », où il affirme que « la estructura de la justicia rural en Córdoba se mantuvo intacta incluso bajo el nuevo orden impuesto por la Constitución de 1853 », [GARRIGA : 2010, p. 291].

⁴ Je reviendrai sur la notion de « corps difforme » de l'Argentine privée de Buenos Aires comme capitale au cours de mon développement.

⁵ « L'indisponibilité du droit » est définie par Garriga comme une « incapacité créative de l'ordre juridique ». Il précise son propos en ces termes : « Esta concepción, que con toda razón podemos llamar concepción jurisdiccionalista del poder político, responde a una arraigada cosmovisión de base religiosa que se expresa en la idea de *ordo* (orden), con consecuencias decisivas para la comprensión de “lo jurídico” y “lo político”. El imaginario del antiguo régimen está dominado por la creencia – largamente

tant bien que mal un « projet moderne à long terme » avec une réalité encore ancrée dans des principes anciens à faire évoluer (*iluminismo de fines, historicismo de medios*) qu'à récupérer constitutionnellement un ordre juridictionnel¹ en restaurant des libertés premières et en effaçant toute trace de « despotisme » et de « barbarie »². Ce terme de « barbarie » recouvre chez Alberdi le despotisme royal, le despotisme de régimes instaurés par des caudillos comme Rosas, ou encore celui de la pensée de Sarmiento³ présenté comme un despote⁴ en raison de ses idées – puis de ses lois ministérielles et présidentielles – qui cherchent à implanter arbitrairement – selon Alberdi – des normes exogènes au pays. Il s'agit de réorganiser constitutionnellement la masse des textes juridiques sur lesquels s'appuient les praticiens du droit et de faire appliquer et respecter ce droit, car en effet, Alberdi nous dit dans ses *Bases* :

[...] Nosotros mismos tenemos leyes de derecho público y privado, que cuentan siglos de existencia. En el siglo XIV promulgaronse las Leyes de Partidas, que han regido nuestros pueblos americanos desde su fundación, y son seculares también nuestras Leyes de Indias y nuestras Ordenanzas de comercio y de navegación. Recordemos que, a nuestro modo, hemos tenido un derecho público antiguo. Lejos de existir inviolables esas leyes, la historia colonial se reduce casi a la de sus infracciones. Es la historia de la arbitrariedad⁵.

Autrement dit, Alberdi ne rejette pas en bloc le droit qui régissait le territoire sous l'Ancien Régime : le problème majeur du droit ancien était son non-respect, ce qui ne pouvait que déboucher sur une organisation chaotique, « arbitraire », (dans le sens moderne qu'emploie ici

consensuada – en un orden divino – y por tanto, natural e indisponible – que abarca todo lo existente asignando a cada parte una posición y destino en el mundo, que desde luego puede ser descubierto y en cualquier caso debe ser universalmente respetado. La cultura del Antiguo Régimen es, así pues, una cultura de orden revelado ». Cet ordre sera avant tout révélé par la tradition, poursuit-il. [GARRIGA : 2004, p.5, p.12].

¹Un exemple peut être tiré des *Bases*, qui sont pourtant présentées comme source du constitutionnalisme moderne argentin. Alberdi y affirme en effet : « En la organización de la provincia como en la organización general de la República, el antiguo régimen americano debe ser una de las fuentes del nuevo derecho público. Hay mucho que tomar en esta fuente ; y no establecería una paradoja si dijese que en ella está la raíz principal de la organización democrática argentina ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

²La lecture que fait l'historien du droit Carlos Garriga des processus qui ont présidé à la Constitution de Cadix dans « Constitución jurídica y orden político : el efecto derogatorio de la Constitución de Cádiz », a été très éclairante et a largement permis de préciser mon propos. [GARRIGA, LORENTE : 2007]. L'ouvrage dirigé par François Godicheau, *Gobernar poblaciones y hacer Estado. El orden público de las Antillas a la península (siglos XVIII-XIX)* [à paraître] m'a également confortée dans mes hypothèses.

³Alberdi craint beaucoup plus les groupes dirigeants et les luttes entre factions comme menace portée à l'ordre que celle des « masses ». En cela le despotisme est barbarie. La thématique des masses n'est pas inexistante dans ses écrits, mais elle n'est pas au cœur de sa réflexion (elle est beaucoup plus prononcée chez Sarmiento à l'inverse).

⁴Terminologie sans nul doute excessive : au sein de la polémique perpétuelle entre les deux hommes, il nous sera difficile de dire où s'arrête le jugement réel et où commence la mauvaise foi. Sur cette polémique, se reporter notamment aux travaux de Julio Schwartzman ou à l'introduction de Lucila Pagliai à La gran polémica nacional, [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.9-32].

⁵[ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

le publiciste¹). Il s'agit donc moins de faire table rase et de créer tout un arsenal de nouvelles lois² que d'opérer un tri dans le droit existant. C'est uniquement en ce sens de constitutionnalisation de la tradition juridique (ou métabolisation constitutionnelle) que l'on peut résoudre l'apparente tension entre le volontarisme légaliste généralement perçu dans ses *Bases* et son *Proyecto de Constitución*³ et ses remarques « conservatrices⁴ » quant à la dimension juridique des Provinces⁵.

À vrai dire, Alberdi en vient à remettre en question l'idée même qu'une « révolution » ait pu avoir lieu dans le Río de la Plata. Au fur et à mesure, il paraît nuancer et retravailler l'affirmation bien connue de la Jeune Génération de laquelle il a été membre : en Amérique du Sud, il y a eu une révolution dans les faits avant qu'elle ne s'opère dans les idées (et c'est bien là le côté hautement problématique de cette révolution, selon la Génération de 1837). Prolongeant cette réflexion, au cours des années, Alberdi est de plus en plus enclin à croire que la *vraie* révolution n'a pas eu lieu : le pays a connu une lutte pour l'indépendance, mais non une véritable révolution, précisément parce que, s'il a su se libérer du « despotisme » extérieur (de l'Espagne), il n'a su se libérer du despotisme de son gouvernement intérieur – en ayant maintenu la configuration de Buenos Aires comme capitale de sa province, à l'image de la situation existante durant le Virreinato. Dans *La República argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital*, Alberdi note en effet :

La reinstalación de la ciudad de Buenos Aires en capital de la nación, hecha en 1880, es la primera revolución efectiva contra el régimen realista de este país. [...] Nuestra Revolución de Mayo contra España, suprimió los gobernantes realistas, pero dejó existir como estatuto la máquina del gobierno realista y absoluto que tuvo el país. Fue independiente de España pero no de su gobierno propio⁶.

¹ Et non pas dans le sens traditionnel qui était celui de « qui dépend de la décision du juge ».

² Ce volontarisme juridique très modéré n'est pas sans rappeler l'ordre juridictionnel d'Ancien Régime : le roi ne disposait de facultés *extra-ordinaires* que pour suppléer le droit ordinaire lorsque celui-ci ne proposait pas de solution pour la résolution d'un cas. (Cela signifie que ces facultés devaient être exercées strictement et exclusivement pour renforcer l'ordre existant, et non pour s'y opposer par des mesures tyranniques). Voir les travaux d'Antonio M. Hespaña et de Carlos Garriga, dont « Os juristas como couteiros. A ordem na Europa ocidental dos inícios da idade moderna », « Justiça e a administração entre o antigo regime e a revolução », ou *História das instituições. Épocas medieval e moderna*. [HESPAÑA : 2001, p.1989, p.1982].

³ Et nous verrons que même dans *Les Bases*, il peut largement être remis en question.

⁴ Pour reprendre un concept largement développé par Dardo Pérez Guilhou qui définit ainsi la pensée d'Alberdi dans un ouvrage qui a fait date : *El pensamiento conservador de Alberdi y la constitución de 1853*. [PÉREZ GUILHOU: 1984].

⁵ Voir ses *Elementos del derecho público provincial argentino*. [ALBERDI : 1886(e)].

⁶ [ALBERDI : 1899(b), p.349].

Autrement dit, la pensée alberdienne se complexifie sur ce point. D'une part, il n'a aucune difficulté à prétendre, comme nous venons de le voir, que la révolution n'a pas eu lieu avant 1880, mais de l'autre, cette thématique – celle de la révolution – traverse ses écrits, et, que l'on appelle la période 1810-1816 comme on le souhaite, révolution ou indépendance partielle (puisque le territoire se libère de la férule extérieure mais non pas du joug maintenu par le gouvernement intérieur, selon l'auteur), il est indéniable que rupture il y a eu. La crise de la Monarchie est une crise de légitimité. L'ordre transcendant, donné par Dieu et conservé par le Roi, de l'Ancien Régime, disparaît¹. Sur quels fondements reconstruire, dès lors, un ordre ? Comment légitimer cet ordre qui sera forcément immanent²? Noemí Goldman évoque « l'impossibilité de définir le sujet [du pouvoir constituant] », et Elías Palti a bien souligné l'impensé qu'était le concept de pouvoir constituant au moment de – précisément – constituer la nation mettant ainsi largement en valeur sa nature « aporétique » et donc intrinsèquement « politique³ ». Dans les premières années, à l'image de ce qu'il s'est passé dans d'autres pays comme l'Espagne ou la France, on pense reconstruire un ordre sur une « nation de citoyens » – malgré toute l'ambivalence que cette notion a pu avoir un temps dans la France révolutionnaire⁴ par exemple. Marcela Ternavasio a bien montré, notamment, le développement de la pratique du suffrage à Buenos Aires grâce à la loi de 1821⁵. Mais rapidement, cette conception de l'ordre fondé sur un lien social politisé et politique – la nation citoyenne – pose problème aux élites dirigeantes. Pierre Rosanvallon, dans une analyse qui a fait date, *Le Peuple introuvable*, détaille ces évolutions. Il met l'accent sur un problème qui émerge dans les années post-révolutionnaires : « l'abstraction politique » de cette nation d'individus citoyens a un « caractère négatif et destructeur », puisqu'elle « désincorpore le social⁶, n'offrant pas d'autre identité que celle d'une communion avec la totalité ». Le

¹ Voir Hespanha [HESPAÑA : 1982, 1999(a)].

² Voir Palti [PALTÍ : 2010].

³ Voir Palti [PALTÍ : 2010]. Voir également l'analyse de Goldman dans *El laboratorio constitucional iberoamericano 1807/8-1830*, ouvrage dirigé par Annino [ANNINO : 2012, p. 204].

⁴ Sur la tension entre les concepts de « peuple » et de « nation » dans les premiers temps révolutionnaires avant la chute de la Monarchie, voir Michel Troper, « L'invention de la constitution », dans *L'État moderne (1715-1848)*, que coordonne Goyard-Fabre [GOYARD-FABRE : 2000].

⁵ Voir Marcela Ternavasio, *La revolución del voto : política y elecciones en Buenos Aires 1810-1852*. [TERNAVASIO : 2002].

⁶ Cette conscience aiguë de la « désincorporation du social » se note également dans la question des « vagos y maleantes » qui préoccupe constamment les élites. En 1852 par exemple, Alsina réunit une Commission de Propriétaires terriens pour en débattre et chercher à établir de nouvelles mesures. Tel que l'affirme Luciano O. Barandiarán, « “El hombre suelto de las campañas” debía estar persuadido de que se hallaba seguro gozando de su libertad sujeto a un patrón, y no vagando, “entregado a la araganería” [sic] ». Cette remarque est symptomatique d'une société qui s'interroge sur la question du lien entre individus. Barandiarán précise en effet : « La represión de la vagancia fue un mecanismo social destinado a perseguir a los excluidos y a controlar a los incluidos del contrato social ». [BARANDIARÁN : 2010, p.8, p17.].

« peuple un » « n'existe vraiment que dans le peuple-événement¹ ». La pensée doctrinaire des années 1830 s'inscrit dans la droite lignée de cette remise en question. Un mouvement similaire est constatable en Espagne, où la crainte de l'atomisation du corps social se perçoit chez les élites conservatrices². Dans les provinces du Río de la Plata, la problématique semble se complexifier encore davantage du fait de l'expérience rosiste. La Jeune Génération critique vivement ce qu'elle appelle « el iluminismo » des unitaires et de la génération rivadavienne qui a octroyé un droit de vote très étendu par la loi de 1821. En effet, selon ses membres, la Nation argentine est encore « jeune³ » dans sa formation, et il ne revient qu'à des peuples plus « avancés » de pratiquer le suffrage universel, puisque alors, la « volonté générale » se fonde avec la « raison générale » et peut ainsi agir légitimement pour le bien commun, les intérêts généraux de la nation. À l'inverse, un peuple immature qui exerce ce droit risque de faire tomber le pays dans le despotisme, se lamentent-ils, le régime rosiste en étant la preuve patente. En effet, n'oublions pas que le caudillo Juan Manuel de Rosas a construit la légitimation de son pouvoir grâce à un discours républicain exacerbé, la mise en scène des élections populaires, et la fabrication d'un « unanimisme » républicain comme clé de voûte à tout l'édifice⁴. Mais si le corps social – amputé d'une légitimité transcendantale l'ordonnant et le structurant – ne peut non plus trouver sa légitimation dans l'acte de vote des individus citoyens, comment faire pour éviter sa dissolution ? Les tentatives de réponse sont variées, et beaucoup reposent sur la notion d'association comme nous le verrons, association qui peut parfois se traduire par les théories organicistes qui se développent à l'époque et qui ne sont pas étrangères à la pensée alberdienne. Alberdi va considérer « l'organisme social » comme un tout, comme un corps au développement propre, mais dont l'ordre et la direction de développement – ne pouvant plus reposer sur une justification transcendantale d'Ancien Régime – devra être assuré par un autre principe directeur. La principale hypothèse que je chercherai à démontrer sera dès lors la suivante : à côté de la justice qui demeure une

¹ [ROSANVALLON Pierre : 1998, p. 39-41].

² Voir l'ouvrage *Gobernar poblaciones y hacer Estado. El orden público de las Antillas a la península (siglos XVIII-XIX)* dirigé par François Godicheau. [GODICHEAU : à paraître].

³ Cette image des âges de l'individu appliqués aux sociétés est traditionnelle, elle est présente chez de nombreux penseurs. L'ouvrage *Las fuentes de la juventud* de Dardo Scavino développe en détails cette question. [SCAVINO : 2015].

⁴ Pour le discours républicain mis en œuvre dans le rosisme, voir l'ouvrage de Jorge Myers, *Orden y virtud : el discurso republicano en el régimen rosista*. [MYERS : 1995]. Se reporter également aux analyses de Marcela Ternavasio et de Jorge Myers dans l'ouvrage dirigé par Noemí GOLDMAN et Ricardo SALVATORE, *Caudillismos rioplatenses. Nuevas miradas a un viejo problema* ; [GOLDMAN, SALVATORE : 1999].

catégorie structurante de cet ordre, le principe directeur d'Alberdi est celui du « commerce¹ » entendu dans toute sa polysémie.

Le commerce est compris pour Alberdi à la fois dans son acception traditionnelle de « relations interpersonnelles » et dans celui du commerce économique, d'échanges². Ce principe est projeté comme créateur de liens, vecteur d'ordre, d'harmonie sociale, de paix interne et internationale, et de progrès. La genèse de la conception de l'ordre comme « ordre économique » est notamment mise en évidence par François Godicheau – qui s'appuie sur les analyses de Pablo Napoli³ – dans *Gobernar poblaciones y hacer Estado. El orden público de las Antillas a la península (siglos XVIII-XIX)*⁴. L'historien introduit cette notion dans une interrogation plus vaste sur l'ordre social. Suivant Napoli, il remonte aux troubles qu'a traversés la France au moment des guerres de religion, et qui ont, immanquablement, fragilisé la traditionnelle perception d'un ordre donné et inaltérable. Ce serait là qu'on pourrait discerner les prémisses, selon lui, de l'idée d'un ordre social contrôlé par le pouvoir monarchique, lequel, afin de respecter l'ordre transcendantal premier, est investi d'une « rationalité spécifique » – « la raison d'État » – « qualifiée de “bonne” et “honnête”⁵ ». Cette raison impliquait – poursuit Godicheau – d'approfondir les connaissances permettant le bon gouvernement, celui qui fomenterait la prospérité générale⁶. Alberdi, s'inspirant notamment de théories comme celles d'Adam Smith, fait de même une place fondamentale à ce que l'on appelle « l'économie politique ». Cette économie politique qui renvoie aux liens interpersonnels orchestrés par le gouvernement⁷ est l'axe central autour duquel s'articulent nombre de ses discours, ou « son projet », si l'on utilise ce terme avec toutes les précautions indiquées précédemment. Maintes fois Alberdi répète que l'économie doit être la raison d'être du gouvernement, et ce concept d'économie politique nous permet également d'expliquer sa fameuse injonction, « Gobernar es poblar » : « Gobernar es poblar muy bien ; pero poblar es

¹ Administration de justice et commerce sont intrinsèquement liés dans l'ordre projeté par le Tucuman. Il reprend en effet à son compte une remarque de Smith dans ses *Estudios económicos* : « el comercio y las manufacturas no pueden florecer mucho tiempo en un Estado que no goza de una administración de justicia bien reglada ». [ALBERDI : 1895(a), p.240].

² Voir à ce propos l'article de Pablo Sánchez León, « Ordenar la civilización : semántica del concepto de policía. Orígenes de la Ilustración española ». [SÁNCHEZ LEÓN : 2005].

³ NAPOLI Paolo, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

⁴ [GODICHEAU : à paraître].

⁵ [GODICHEAU : à paraître, p.14].

⁶ Thèse également soutenue par Daniela Frigo dans son article « “Disciplina Rei Familiariae” e a economia como modelo administrativo do Ancien Régime ». [FRIGO : 1991].

⁷ [GODICHEAU : à paraître].

una ciencia, y esta ciencia no es otra cosa que la economía política, que considera la población como instrumento de riqueza y elemento de prosperidad¹ », affirmation qui apparaît comme précision préliminaire ajoutée à ses *Bases* en 1879 mais qui est réitérée tout au long de ses écrits (on songe notamment à la répétition presque à l'identique de cette formulation dans *Peregrinación de Luz del día*, datant de 1871²). Cette assertion va tout à fait dans le sens développé par François Godicheau – l'économie politique comme l'orchestration des relations interpersonnelles par le pouvoir politique. Il s'agit de fomenter l'immigration, et donc de créer une base humaine nécessaire au développement du pays. Alberdi nous donne sa définition de ce qu'il entend par « économie politique » :

¿ Qué es la economía política ? ¿ Y en qué sentido se dice política esta ciencia ? – Porque ella enseña a ser rico como medio de ser libre. – Este fin de libertad la hace ser una ciencia política, sin el cual sería simplemente la economía o mera ciencia de la riqueza sin llamarse política. [...] Es la ciencia de la libertad por excelencia³.

On voit ici que, contrairement aux physiocrates qui considéraient que le but de l'économie était le bonheur individuel et général, Alberdi place la « liberté » comme fin de cette même « science ». Liberté, qui, ne l'oublions pas, n'est qu'un moyen pour atteindre une fin encore plus importante, selon Alberdi : la civilisation⁴ – problématique fondamentale du XIX^e siècle, et du XIX^e siècle argentin tout particulièrement.

Nous ne pourrions donc réduire la pensée du publiciste argentin à son adhésion à une pensée économique exclusive : il se sert de la réflexion d'auteurs tels qu'Adam Smith ou Jean-Baptiste Say comme d'une caisse à outils lui permettant d'analyser son environnement et de construire son propre discours en conséquence. C'est ainsi que l'on perçoit, selon les périodes ou selon les points précis qui sont en considération au moment de l'écriture, qu'Alberdi se rapproche parfois plus ou moins d'un auteur ou d'un autre. C'est ce que nous verrons dans le I.2.1.1, « Circulation et circulation des idées ».

L'économie politique selon Alberdi doit donc prendre à bras le corps des questions fondamentales comme celle du peuplement du territoire par des travailleurs européens formés (grâce à une « inmigración » « selecta⁵ », « sana¹ ») qui transmettront leurs méthodes de

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1886(f), p.197].

³ [ALBERDI : 1899(b), p 372].

⁴ « La vida civilizada, es el fin ; la libertad, es el camino de ese fin ». Voir « La conferencia pública de Luz del Día sobre el gobierno libre », dans : *Peregrinación de Luz del Día*. [ALBERDI : 1887(a), p.341]. « La revolución de la independencia o de la libertad tuvo por objeto la civilización de que la libertad es instrumento, camino y garantía », [ALBERDI : 1899(b), p 427].

⁵ [ALBERDI : 1899(b), p.42].

travail et leurs bonnes mœurs aux habitants, ou celle des transports afin d'organiser le territoire, de le *relier*, de permettre la *circulation*, et donc de fomenter le commerce dans son acception interrelationnelle tout comme dans sa dimension d'échange de marchandises. Grâce à l'intensification d'échanges florissants, les États se rendront compte de la grande nécessité de paix entre les pays – afin de préserver ces échanges et la prospérité interne de chaque nation –, et donc, *a fortiori*, du fléau qu'est la guerre, nous dit Alberdi, dans une conception somme toute assez kantienne sur ce point bien précis. Alberdi conçoit un développement historique devant permettre *in fine* une alliance entre toutes les nations, au sein d'une société des nations (qu'il élabore sur le modèle des sociétés nationales), et une disparition des États. Cette élaboration conceptuelle n'est en soi guère originale, resituée dans la période qui est celle d'Alberdi, et bien des penseurs (Smith et Kant au XVIII^e siècle, Spencer au XIX^e siècle pour ne citer qu'eux) ont projeté une collaboration pacifique, une fédération ou une société des nations comme résultat du progrès des nations. Cette affirmation alberdienne, largement étayée notamment dans son ouvrage *El crimen de la guerra*, a en outre le mérite de nous conduire à interroger sa pensée sur trois points précis. Premièrement, ce que l'on pourrait appeler son « pragmatisme empirique », sur lequel nous passerons ici pour y revenir plus longuement au cours du développement, deuxièmement sa catégorie de « république » et troisièmement la supposée centralité du concept d'« État » dans son œuvre, deux notions qu'il me faut éclairer d'emblée.

Il me semble important de clarifier le concept de « république » qui apparaît dans les écrits du Tucuman. Je suivrai Carlos Garriga lorsqu'il nous enjoint de manier cette catégorie avec prudence². Natalio Botana, dans son vaste et solide travail, *La tradición republicana*, en fait une catégorie centrale d'analyse de l'œuvre de Sarmiento et d'Alberdi. Il cherche à relier les deux hommes à deux conceptions différentes du républicanisme. « la polaridad entre virtud e interés, o – así las llamaré más adelante – entre una república de ciudadanos y una república de habitantes, atraviesa el espacio y los temas que aquí se tratan³ ». Je pense toutefois que cette catégorie est inopérante pour comprendre les discours alberdiens. L'ouvrage de Botana conserve une valeur inestimable quant à ses analyses, à l'étude de la complexité de l'œuvre des deux hommes, leur conception de la participation citoyenne ou non (etc.), mais il présente trois faiblesses méthodologiques : la première est celle d'inscrire la trajectoire des deux hommes dans des « projets » (dans le sens critiqué par Palti) tout à fait cohérents qui auraient

¹ [ALBERDI : 1899(b), p.147].

² [GARRIGA : 2009].

³ [BOTANA : 1997, p.14].

été les leurs : républicanisme ancien ou de citoyens, république des libertés modernes ou d'habitants. On retombe sur les oppositions dichotomiques propres à l'histoire des idées classique. Son travail n'est en outre pas exempt de certaines rémanences de téléologisme : il emploie notamment sans le questionner le concept d'« organisation nationale » pour évoquer la période post-rosiste¹, alors que celle-ci a longtemps été utilisée par l'historiographie traditionnelle dans une perspective qui supposait la « préexistence de la nation² ». C'est également le cas notamment lorsqu'il analyse l'impact qu'a eu la formule prescriptive alberdienne dans les décennies suivant 1850 dans *El orden conservador*. Il propose, il est vrai, une méthode d'étude rigoureuse puisqu'il ne prétend pas qu'il y ait une relation de causalité vérifiée entre le projet alberdien et l'ordre qui s'est cristallisé dans les années 1880. Il part premièrement de la problématique alberdienne du nouvel ordre à instaurer. Il précise :

La búsqueda de fórmulas prescriptivas que conciliaran la desigualdad del antiguo régimen con los principios igualitarios emergentes, estuvo jalonada por errores y fracasos pero, de algún modo, fue dejando sedimentos que el observador pertinaz puede devolver hacia el futuro en nuevos proyectos institucionales. Ese fue el propósito de Juan Bautista Alberdi³.

Cette formule « prescriptive » atteindra les années 1880 selon Botana et « justifier[a] l'action politique des protagonistes du régime politique en question ». L'historien nous soumet alors les hypothèses suivantes :

Como ya se ha dicho, la vinculación aquí propuesta entre, por una parte, Alberdi autor de una fórmula prescriptiva y, por la otra, su traducción institucional y posterior vigencia en el 80, no deriva de una comprobada relación de causalidad. Se trata, por el contrario, de una hipótesis que asume lo siguiente : a) que la fórmula influyó significativamente en las deliberaciones del Congreso Constituyente ; b) que mediante elaboración ulterior se prolongó más allá de las deliberaciones del Congreso ; c) que tradujo valores e intereses dominantes en la Argentina de ese entonces, pese a las oposiciones que pudo sufrir la persona de Alberdi ; y d) que no obstante ello, la fórmula perduró en el tiempo y otorgó a la postre un marco valorativo que sirvió de guía – explícita o difusa – del régimen político implantado en el 80⁴.

¹ Par exemple dans son « Étude préliminaire » à la réédition de *El orden conservador*. [BOTANA : 1994, p.X, p. XXIII].

² Comme l'indique Aixa Noemí Mega, l'idée de « préexistence de la nation » apparaît vers la fin du XIX^e siècle, elle est consolidée par certains historiens au début du XX^e siècle et elle se voit associer la notion d'« Organisation Nationale définitive ». Bartolomé Mitre a été l'un des principaux promoteurs de cette expression et des nouvelles conceptions de la gouvernabilité qui en ont découlé. Mega précise son propos en soulignant le fait que cette tradition « inclue la imagen de una nación preexistente, que se va desarrollando en la interacción recíproca del hombre con sus instituciones y de éstas sobre los hombres, lo que dará como resultado el perfeccionamiento institucional y del hombre mismo ». [MEGA : 2011, p.17-18].

³ [BOTANA : 1994, p.43].

⁴ [BOTANA : 1994, p.44].

Il n'en demeure pas moins qu'à la fin de son ouvrage, l'historien établit un lien qui n'est pas loin d'être téléologique entre le projet du Tucuman et l'avènement du suffrage universel en 1912 avec la sanction de la loi Saénz Peña. Ce serait le projet d'Alberdi qui aurait ouvert les portes à l'ordre conservateur et oligarchique des années 1880 lequel aurait fini par se voir opposer de multiples résistances débouchant sur une crise du régime et l'avènement de la démocratie réelle :

Esta es la contradicción que de manera explícita proponía la fórmula alberdiana : la tradición y el orden quedaban reservados a la política ; el progreso y la democratización social, a los cambios que debían sobrevenir en la sociedad civil. Los hombres del régimen del ochenta marcharon por este camino. Conservaron las instituciones de la república restrictiva ; abrieron con pasión las puertas a la inmigración, al capital y a la cultura universal. [...] Montaron una máquina productora de decisiones públicas para transformar el contorno y el mismo se volvió, luego, portando una amenaza de desborde. [...] ¿Cómo no extrañarse, entonces, que la definición del régimen como oligarquía establecida naciera de los movimientos contradictorios que se habían puesto en marcha ? ¿Cómo no reconocer que la ambición programática de la fórmula arrastraba consigo los fermentos que habrían de democratizar el poder político¹ ?

La seconde faiblesse serait de ne pas suffisamment faire dialoguer les textes de Sarmiento et d'Alberdi avec le contexte du Río de la Plata : Botana établit toute une généalogie de penseurs européens qui ont pu participer de la formation intellectuelle des deux auteurs, mais il ne resitue que très peu ces derniers dans le concert des voix argentines de l'époque. En outre, l'historien établit des filiations directes entre ces dits penseurs et les deux Argentins². C'est ainsi notamment qu'Alberdi rendrait un « hommage implicite » à Guizot dans *El Fragmento preliminar al estudio del derecho* en analysant le rôle de la coutume³. On retombe dans le schéma explicatif de l'œuvre d'un auteur en grande partie par ses influences, que je cherche à écarter. La dernière critique que je formulerai concerne précisément les notions de « républicanisme » et de « république », qui sont, à mon avis, des notions inopérantes pour étudier les propos d'Alberdi. Le terme apparaît dans l'œuvre du publiciste, c'est certain. Alberdi s'interroge par ailleurs longuement sur la question de la représentation, et donc témoigne d'interrogations sur la république (comprise dans une certaine acception) et sa signification. On perçoit même la problématique de la perdurabilité de ce type de régime⁴, qui n'est pas sans rappeler les interrogations de l'humanisme civique, développées dans *Le*

¹ [BOTANA : 1994, p.222-223].

² Pour Alberdi, voir notamment les pages 294 et suivantes. [BOTANA : 1997].

³ [BOTANA : 1994, p.299].

⁴ « Las repúblicas no son inferiores a las monarquías sino porque les falta la capacidad de creación, y no saben crear porque no saben persistir », écrit Alberdi dans : *De la anarquía y sus dos causas principales, del gobierno y de sus dos elementos necesarios en la República argentina*. [ALBERDI : 1886(f), p.210].

Moment machiavélien de Pocock. Mais il semble artificiel de relire tout son parcours au travers de ce prisme, et ce, pour deux raisons. Premièrement, parce que cette catégorie de « république » n'est pas pensée de façon centrale si l'on recoupe les écrits alberdiens¹. Il répète souvent que le problème en Amérique du Sud réside dans le fait que la forme de gouvernement a plus occupé le pays depuis sa révolution que le gouvernement lui-même qui était pourtant l'objectif de la révolution². Il oscille selon les périodes entre une défense de la république (quitte à présenter deux étapes bien connues – la république possible et la république véritable³), et une foi en la monarchie⁴. La forme de régime paraît d'autant moins centrale que le publiciste prend sans cesse le modèle monarchique anglais comme idéal de gouvernement. Nous reviendrons en détail sur ce point, mais Alberdi prône le « *self-government* » comme la base de l'organisation nécessaire au pays, une « sémécratie », pour reprendre un terme utilisé à l'époque – notamment par le Chilien Lastarria –, c'est-à-dire une organisation qui, finalement, est « pré-délibérative » et « antérieure à l'État politique⁵ ».

La seconde raison qui me porte à refuser de passer par le prisme du républicanisme consiste en ce que cette catégorie reste floue, mal définie, dans son propre travail. Il serait possible d'arguer que sur quarante ans, il est normal qu'Alberdi ait fait évoluer le concept et la signification qu'il en donne. Il est certain que les diverses situations historiques, politiques et circonstanciennes qui lui ont fait commettre ses écrits ont influencé son appréciation

¹ Selon Roldán, Botana propose ici une analyse du libéralisme argentin en refusant de lui prêter ce nom : « Même si la question des rapports entre la tradition libérale et l'idée démocratique est présente, c'est par rapport à l'idée de République que Botana construit son argumentation. Si bien qu'il s'abstient soigneusement de se référer à la tradition libérale. Il considère une faute que de réduire le récit de *La Tradición republicana* à "une mise à jour de la tradition libérale avec un autre nom". Bien que la tradition libérale occupe le centre de la tradition républicaine au XIX^e siècle, il estime que le rôle des antécédents classiques et les contributions des écoles historiques n'est pas négligeable dans la constitution d'un courant qui réunit un discours sur "la vertu, un discours sur le pouvoir de l'État, un discours sur la richesse et un discours sur l'histoire" et qui dépasse donc, le libéralisme ». [ROLDÁN : 2005].

² Voir par exemple *La monarquía como mejor forma del gobierno en Sud América*. [ALBERDI : 1970(a), p. 74]

³ Citons ce passage des *Bases* qui a fait couler tant d'encre : « La monarquía no es el medio de salir de [la falsa posición de las Repúblicas hispano-americanas], sino la república posible antes de la república verdadera ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁴ Il faut se reporter à *La monarquía como mejor forma del gobierno en Sud América* où Alberdi reconnaît qu'il contredit ses positions antérieures [[ALBERDI : 1970(a), p.67] en soutenant que la monarchie est la forme de gouvernement nécessaire à l'Amérique du Sud. Il estime que le système républicain n'a pas réussi à organiser le pays et que seule une monarchie assurerait l'ordre dont le pays a besoin pour faciliter l'action « civilisatrice » de l'Europe sur le continent. Le dernier paragraphe de l'œuvre en question qui émet des doutes quant à l'application du principe monarchique en Amérique du Sud a été ajouté postérieurement, nous dit Juan Pablo Oliver dans son introduction, en raison de la déception d'Alberdi après l'intervention de Napoléon III au Mexique. Au fond, ce qui importe, c'est moins une question de régime que d'hommes politiques qui dirigent les pays afin de fomenter le progrès. C'est en ce sens aussi qu'Alberdi remarque dans *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital* : « No tenemos hombres de Estado, en el sentido de constructores de pueblos y de edificios políticos », [ALBERDI : 1887(b), p.325].

⁵ [PALTI : 2007(a), p. 230].

ponctuelle de ce que peut être la « république » ainsi que les contours plus ou moins vastes ou précis qu'il a alors pu tracer autour d'elle. Selon les cas, la république est par exemple entendue comme un régime strictement opposé à la monarchie¹, ou comme un régime qui peut très bien se traduire par une monarchie constitutionnelle. On pourra se référer ici au paradigme chilien vanté par Alberdi dans ses *Bases*. Le Chili est la plus stable des Républiques sud-américaines selon Alberdi, et ce en raison de sa Constitution : c'est une république nominale qui recouvre une monarchie dans les faits et un pouvoir exécutif fort qu'Alberdi compare au pouvoir royal².

En somme, je résumerai ainsi mon propos : le concept de « république » est diversement traité dans les discours alberdiens³ – l'auteur joue de la plasticité du terme – et il est fondamentalement ambigu puisque Alberdi se trouve confronté aux apories politiques qu'il contient pour répondre à l'organisation du pays. Nous ne pouvons donc reprendre cette même catégorie dans une démarche historique pour étudier son propos et tenter de le restituer dans le champ d'expérience qui est le sien. En outre, c'est un concept qui s'impose également à lui pour deux raisons : d'une part il existe une certaine forme de tradition « républicaine » en Amérique hispanique précédant les Indépendances⁴ et ce terme appartient donc au champ d'expérience argentin dans lequel il s'inscrit, d'autre part cette étiquette apparaît dans l'article premier de la Constitution de 1853 inspirée de ses *Bases* (« La Nación Argentina adopta para su gobierno la forma representativa republicana federal, según la establece la presente Constitución »), et cette Constitution est le seul édifice stable sur lequel peut reposer la

¹ « La Constitución argentina no ha consagrado la república como principio de gobierno racional, sino porque era el único gobierno practicable en un país destituido completamente de toda tradición monárquica y aristocrática. [...] Allá la república está en la naturaleza de las cosas ». Cette affirmation me semble d'autant plus intéressante que l'auteur fait le choix du participe « destitué ». *Stricto sensu*, l'Argentine s'est vue privée de cette tradition par la révolution et ses discours : autrement dit, elle a connu cette tradition (ce qui entre en tension avec l'affirmation d'une tradition démocratique ancrée dans l'histoire argentine observée par Sarmiento dans son *Facundo*). C'est cette même formulation alberdienne qui lui permettra de revenir souvent à l'évocation de l'héritage de cette tradition monarchique dans d'autres écrits. En soi, la révolution n'a pu réellement déraciner cet héritage. (Voir par exemple son *Sistema económico y rentístico de la República Argentina*, [ALBERDI : 1886 (d), p.496].

² Rejoignant ainsi la conviction bolivarienne qu'il faut des rois déguisés en Présidents pour diriger les nouvelles républiques issues de la Monarchie espagnole.

³ On ne pourrait ne pas mentionner la définition que donne Koselleck du « concept » qui est particulièrement éclairante ici et corrobore amplement les oscillations alberdiennes : « Un mot peut – par l'usage qu'on en fait – devenir univoque. Un concept, par contre, doit rester équivoque ». « Un mot contient des possibilités de significations, un concept réunit en lui un ensemble de significations. Un concept peut en conséquence être parfaitement clair, mais doit être nécessairement polysémique ». (Voir *Le futur passé, contribution à la sémantique des temps historiques*). [KOSELLECK : 1979, p.109 et suivantes].

⁴ Raúl Fradkin et Juan Garavaglia affirment notamment que les villes étaient pensées comme des républiques dans *La Argentina colonial : el Río de la Plata entre los siglos XVI y XIX*, et Carlos Garriga revient également sur cette tradition républicaine dans son article « Patrias criollas, plazas militares : sobre la América de Carlos IV ». [FRADKIN, GARAVAGLIA : 2009], [GARRIGA : 2009].

construction du pays. Alberdi doit *faire avec* et l'intégrer dans son champ discursif afin de parler le même langage que ses interlocuteurs. Ce langage s'impose. Il est donc problématique et risqué d'utiliser ce concept comme catégorie d'analyse pour l'historien qui se pencherait sur l'œuvre alberdienne¹. Je pense que les seuls usages que nous pourrions en faire comme catégorie réflexive seraient celui, peu ambitieux, de *res publica*, la chose publique, et celui qui rejoindrait l'acception qu'en donne Kant dans sa *Critique de la raison pure* : « une constitution ayant pour but la plus grande liberté humaine d'après des lois qui permettraient à la liberté de chacun de pouvoir subsister de concert avec celles des autres² ». Et chez Alberdi comme chez Kant, ce républicanisme va de pair avec un cosmopolitisme : les nations doivent progresser vers davantage de liberté bien comprise, de paix, de civilisation et de collaboration entre elles.

Enfin, nous en arrivons au troisième point que je souhaitais commenter : celui de la pertinence de la catégorie « État » comme outil d'analyse des écrits du publiciste. L'historiographie traditionnelle reprend souvent ce terme pour l'appliquer à l'étude des textes ; le XIX^e siècle argentin serait le siècle de la construction volontaire de l'État, la génération d'Alberdi, Mitre ou Sarmiento serait une génération qui a pensé et promu la construction étatique. Sans m'attarder trop ici sur la polysémie impressionnante de ce terme tel qu'il apparaît sous la plume d'Alberdi, je me permettrai néanmoins d'évoquer déjà certaines de ses orientations. Il est souvent simplement employé dans les significations communes de « état de fait », « état des choses ». Il peut parfois renvoyer à la nation organisée, et l'État semble souvent émerger de cette nation même : il ne désignerait pas une instance supérieure mais une auto-régulation de la nation (ce qui fait écho au principe de *self-government*). Il est en somme très rarement employé dans le sens qu'on lui donnerait actuellement et que résume Carlos Garriga en ces termes : « [El Estado sería] el polo que concentra la totalidad del poder político, el Estado se concibe como funcional o internamente dividido en legislación, gobierno o administración y justicia o tribunales³ ».

Ces considérations – que je développerai dans mon premier chapitre – nous suffiraient à contrecarrer le « paradigme étatique » appliqué aux propositions alberdiennes, puisque l'idée d'un État central qui administrerait tout son territoire – considéré dans ces différentes échelles – par un corps hiérarchisé d'agents fonctionnaires et responsables n'apparaît que

¹ Ainsi, lorsque je reviendrai ponctuellement sur cette notion, je préciserai toujours dans quel sens Alberdi semble l'employer dans les conditions de production du texte.

² Cité par Jean Ferrari dans « Républicanisme et cosmopolitisme dans la philosophie d'Emmanuel Kant ». [GOYARD-FABRE : 2000, p.183].

³ Voir l'article de Garriga « Orden jurídico y poder político en el Antiguo Régimen ». [GARRIGA : 2004, p.2].

dans une très faible mesure. L'objectif d'Alberdi est de créer un « marché », de susciter « l'expansion et l'intégration de l'espace économique¹ » – mais dans une optique qui ne place pas l'État national comme finalité ultime, nous le verrons. Si l'État argentin au sens moderne a émergé, ce n'était pas là le cœur du projet alberdien, mais éventuellement un de ces corollaires. Surtout que, si la volonté du Tucuman est bien d'assurer l'« ordre et le progrès » – pour reprendre les termes du credo positiviste –, problématiques sur lesquelles se sont amplement penchés les États², il refuse idéalement l'un des instruments définitoires de l'État pour assurer l'ordre : la force militaire³. L'État alberdien ne peut être compris que dans le sens énoncé par Braddick, celui d'interrelations entre localités et centre (d'où le sens très particulier que prendra le terme d'« administration » dans nombre de ses textes).

Je souhaiterais cependant avancer un dernier argument qui irait dans ce sens : le lien que j'ai évoqué plus haut entre République et cosmopolitisme. Dans la projection que fait Alberdi de la réalisation du progrès historique, plus les États individuels prospéreront, avanceront sur la voie de la civilisation, plus ils auront intérêt à collaborer, à s'associer, et *in fine*, à ne former plus qu'une seule nation. Alberdi soutient notamment cette vision du devenir historique dans *El crimen de la guerra* : le patriotisme ancien, entendu comme les Grecs ou les Romains le faisaient, patriotisme « chauvin » et « antisocial », est mort pour laisser la place au développement d'un patriotisme « universel et humain », c'est-à-dire au « cosmopolitisme⁴ ». Alberdi parle d'un « Estado-mundo » qu'il définit tout simplement comme le « genre humain⁵ ». Il précise que c'est vers ce cosmopolitisme que tend l'histoire, que tendent les nations (et de là, il est patent que l'État au sens actuel du terme n'est absolument pas la finalité de la construction de la République argentine). Il évoque même le possible cheminement que pourraient opérer les nations pour en venir à se rassembler en une seule ; il est plausible – avance Alberdi – que cette nation se formera comme les nations elles-mêmes se sont formées, c'est-à-dire par des agrégations et des annexions de gouvernements et de pays locaux (comme ce fut le cas lors de la formation de la France, de la Prusse, de l'Angleterre ou de l'Espagne). De là, poursuit-il, « los proyectos de monarquía universal atribuidos a Carlo Magno, Carlos V, Luis XIV, Napoleón I, no son sino conatos, más o menos felices del movimiento según el cual acabará por fin la humanidad de darse la organización

¹ [OSZLAK : 1978, p.3].

² [OSZLAK : 1978, p.12].

³ Selon Oszlak qui s'inscrit dans un paradigme wébérien faisant l'un des principaux instruments de l'État le monopole de la « violence légitime ».

⁴ [ALBERDI : 1870, p. 176].

⁵ [ALBERDI : 1870, p. 195].

universal y definitiva hacia donde tienden las secciones nacionales que la forman¹ ». Et cette « organisation universelle » ne sera pas étrangère au fameux *self-government* cher à Alberdi, nous le verrons. Une réelle cohérence se dessine sur ce point, de fait, dans son projet.

Une dernière précision reste à apporter sur les dimensions que prend le projet du publiciste. Cette liberté – « à l'anglaise » – (qui s'incarne essentiellement dans le *self-government*) n'est pas originellement anglaise, nuance Alberdi : nous verrons qu'il retrace une généalogie entre les révolutions hollandaise, anglaise et américaine. Il affirme également une filiation entre la Révolution française de 1789 et les révolutions de l'Amérique hispanique². Le parallèle est tracé, et les grandes difficultés traversées par la France pour tenter de s'organiser (en multipliant les Révolutions ; 1789, 1830, 1848, voire 1871 selon le moment de production des textes alberdiens) trouvent leur écho dans l'« anarchie » argentine, dans les problèmes structurels de la République. Alberdi prône la récupération des libertés civiles issues de la révolution hollandaise par la République argentine, afin de finir le cycle des révolutions. Guizot, plein d'optimisme en 1830, pensait que la France avait accompli cette tâche. 1830 achevait 1789 et tendait un miroir à la révolution anglaise de 1688. 1830, prétend Guizot, donne des clés de lecture permettant de comprendre toute la signification de 1688³. Épilogue prématuré, il va sans dire : on connaît le désarroi de Guizot en 1848. Si la France n'a su résoudre la dialectique révolutionnaire, ce sera donc à l'Amérique hispanique de le faire. Clore le cycle des révolutions, c'est finalement opérer une révolution au sens newtonien du terme. C'est en revenir aux principes fondateurs de 1579, et de les étendre (nous pourrions avancer dès lors que la révolution cyclique devient spirale), afin de créer une société des nations, un « État-monde » régi par le seul *self-government*. Autrement dit, ce serait en revenir à un stade pré-politique⁴ (revenir, si tant est qu'il y ait eu un tel stade, en tout cas, accéder à un stade non politique). C'est la construction que propose Alberdi dans la période transitoire que traverse l'Argentine de l'époque, où tous les penseurs et hommes politiques cherchent à trouver une solution pour résoudre l'aporie du politique⁵ né de l'effondrement de

¹ [ALBERDI : 1899(a), p. 644-645]. On peut préciser qu'Alberdi avait connaissance de la philosophie hégélienne par l'intermédiaire de l'éclectisme français. [RAMAGLIA : 2007, p.127].

² Alberdi écrit en effet en 1871 : « El derecho político moderno es hijo de cuatro grandes revoluciones operadas en ambos mundos ; 1) la de las Provincias unidas de Holanda contra España ; 2) la de Inglaterra de 1688 ; 3) la de los Estados Unidos contra Inglaterra ; 4) la revolución francesa de 1789, y su hija natural la revolución de Sud América, de 1810, contra España ». [ALBERDI : 1899(b), p. 46].

³ Voir Pierre ROSANVALLON, *Le moment Guizot*. [ROSANVALLON : 1985].

⁴ Je reviens à Palti et à son *Tiempo de la política* que je citai précédemment pour son analyse de la « sémécratie » comme stade pré-délibératif et antérieur à l'État politique. [PALTÍ : 2009(a)].

⁵ Voir les analyses de Palti dans *El Tiempo de la política*, mais aussi dans *El momento romántico. Nación, historia y lenguajes políticos en la Argentina del siglo XIX*. [PALTÍ : 2007(a)]. [PALTÍ : 2009(b)].

l'ordre transcendant. À défaut d'un ordre transcendantal permettant le maintien de l'harmonie du corps social, il faut envisager un ordre immanent mais transcendant l'espace national. Le nouvel ordre ne pourra se pérenniser que par le gouvernement de soi, dans le concert des nations fondues en une nation pacifiée, régie par des lois d'économie politique – cette fameuse « science du pot-au-feu » telle que la nomme savoureusement Say¹ – entendue comme interrelations.

Structure de l'argumentation

Dès lors, j'organiserai mon travail en trois temps pour saisir la complexité des propositions alberdiennes. Je me focaliserai tout d'abord sur la notion de commerce comme fondement et finalité de l'ordre conçu et projeté par Alberdi. Cette étape me permettra de revenir notamment sur les moyens de développement nécessaires présentés dans *Les Bases* et dans la Constitution qui a, selon Alberdi, une finalité essentiellement économique. Le Tucuman, s'ancrant dans un « champ d'expérience » qui met l'économie politique au cœur des réflexions sur le nouvel ordre à construire, part de la question des libertés fondamentales à assurer afin de créer les conditions *sine qua non* du progrès. Il faudra s'interroger sur ces libertés, leur rapport avec le concept de « Liberté » comme « singulier collectif » pour reprendre l'expression koselleckienne, et les logiques excluantes du libéralisme qu'elles véhiculent. L'assurance de ces libertés est considérée par Alberdi comme l'un des piliers sociaux devant attirer une immigration européenne, laborieuse et « morale » pour peupler le « désert argentin », expression qu'il sera nécessaire d'analyser. J'étudierai également le rôle fondamental que le publiciste donne aux transports : ils se constituent comme outils indispensables au développement du commerce, comme vecteurs de progrès et de lien, de liant du corps social. Le commerce devient, en somme, véritablement une cheville ouvrière dans la reconstruction d'un ordre qui a perdu sa légitimité transcendante. Il sera un élément essentiel permettant à Alberdi de proposer une « sociodicée » en lieu et place d'une « théodicée² » ; il doit donner une consistance aux principes d'association et de sociabilité chers au XIX^e siècle. De là, dans un second temps, nous verrons comment Alberdi présente ce corps social comme le fondement de tout ordre politique. C'est ici que l'analyse du concept de « liberté » nous aiguillera et nous permettra de distinguer différents plans qui entrent en tension : un constitutionnalisme de pouvoirs – pour reprendre l'expression de Bartolomé Clavero – et un juridictionnalisme traditionnel de droits qui doit perdurer, essentiellement à

¹ [BERLAN, GILLES : 1991].

² [KAUFMANN, GUILHAUMOU : 2003, p.15].

l'échelle locale. L'étude de cette configuration – promouvant les libertés civiles ou le *self-government* – présentée comme étant la seule capable de fomentier le progrès et la civilisation, permettra de réinterroger le cycle chaotique des révolutions qui préoccupe les esprits du XIX^e siècle. Alberdi propose une porte de sortie à ce cycle de « désordre », par le moyen de ce que j'appellerai un « pragmatisme empirique » (que je définirai) et la maîtrise d'un double langage (mêlant langue constitutionnelle et langue juridictionnelle notamment). Ici nous verrons qu'Alberdi a sa place dans l'évolution du langage politique argentin du XIX^e siècle. Un des intérêts fondamentaux des textes du publiciste réside bel et bien dans le fait qu'ils laissent voir la polysémie caractéristique de cette époque transitionnelle à l'œuvre. Alberdi est en prise avec le fait que l'évolution des concepts est un phénomène majeur de son époque. Il en est pleinement conscient et use de cette connaissance dans une logique de performativité du langage. Sortir des révolutions, c'est peut-être précisément tout d'abord resémantiser certains concepts, leur octroyer un sens neuf, inédit, afin de rendre compte de la réalité inédite et de pouvoir, dans un cercle vertueux, agir sur elle grâce à ces catégories du langage. C'est aussi, pour Alberdi, récupérer tout un héritage conceptuel reposant sur des catégories juridictionnelles telles que l'administration de justice et « l'économie de la charité¹ » afin de les intégrer dans un nouvel ordre, immanent, mais transcendant la nation : celui d'un état monde pacifié qui pourra promouvoir l'harmonie universelle.

¹ [CLAVERO : 1996(a)].

I. Le commerce comme fondement et finalité

I.1. Au commencement étaient Les Bases. Les moyens de développement, l'économie politique : *un point de départ* pour cette histoire

Je propose d'étudier l'œuvre alberdienne en passant par un prisme qui, de prime abord, peut sembler peu original : celui du commerce. Alberdi affirme donner une orientation proprement économique à ses *Bases* et à son *Proyecto de Constitución*. C'est là que réside la raison d'être même de ce texte fondateur, réitère-t-il à maintes reprises. Tulio Halperín Donghi ou Natalio Botana – pour citer des références centrales – insistent bien sur la conviction alberdienne de la nécessité du développement économique et commercial du pays. Toutefois, il me semble que ces analyses souffrent de deux faiblesses. Premièrement, elles se focalisent davantage sur la notion d'économie telle qu'on l'entend à partir du XX^e siècle¹ – ce qui n'est pas exempt d'un certain anachronisme – que sur la notion bien particulière du commerce (fondamentale, selon moi) qu'il faudra traiter depuis l'angle de l'économie politique². Ensuite, même si cette thématique est étudiée, elle n'est pas réintégrée par ces

¹ Botana parle notamment de la « reconstrucción de una sociedad orgánica en clave industrial ». [BOTANA : 1997, p.311]. Ce terme d'« industriel » me semble particulièrement réducteur pour désigner le projet d'Alberdi.

² Alberdi lui-même indique parfois que pour augmenter la richesse en Argentine, il ne faut pas s'attacher à développer l'industrie (dans sa perception de la division internationale du travail), mais l'économie, entendue au sens de commerce (tout en précisant par ailleurs qu'il faut augmenter la production agricole et de matières premières). Par ailleurs, il indique bien ce lien intrinsèque entre économie et politique, l'économie ne peut être que politique et vice-versa lorsqu'il évoque la nature des crises en Argentine. Le phénomène des crises en Argentine : « es peculiar y propio del modo de ser de que el país deriva su historia política y comercial, y el carácter de su naturaleza es a la vez económico y político [...]. No son dos hechos separados, sino dos facas de un doble hecho económico y político. Es

historiens à sa juste place dans le projet alberdien – à quelques exceptions près si l'on pense notamment à Oscar Terán¹. En effet, elle est essentiellement considérée comme un moyen en vue d'une fin. Cette fin est exprimée différemment selon les analyses, mais elle semble toujours correspondre à une projection téléologique, *a posteriori*, qui prête à Alberdi des ambitions qu'il n'avait sans doute pas. Tulio Halperín Donghi retrace ainsi les différentes phases que devra parcourir l'Argentine selon le publiciste tucuman, afin de parvenir à la « república verdadera ». Un « État » fort qui maintient l'ordre devra permettre à l'économie de se développer, ce qui transformera la société et ouvrira la voie à cette « république véritable ». Il y a deux présupposés que je souhaiterais remettre d'emblée en question.

Tout d'abord, cette reconstruction emploie la catégorie d'« État » dans une acception anachronique, comme je l'ai observé dans l'introduction. Au-delà de l'usage très générique qu'en fait fréquemment Alberdi (pour désigner un simple « état de fait »), ce terme est plus spécifiquement défini comme synonyme de peuple ou de nation – acception que j'ai déjà mise en évidence avec Chiaramonte –, de société² – dans une conception « populiste » pour reprendre la terminologie de Skinner – comme « Nation » organisée³ (ce qui entre en tension avec la définition de l'État contraposé à la « société civile »). Cette conception fait écho à l'analyse précieuse que propose Braddick de la formation de l'État anglais : l'État ne peut longtemps être compris que comme des interrelations (entre pouvoirs locaux et centraux, agents locaux et royauté) et non comme un pouvoir central qui se déploierait sur le territoire⁴. Par ailleurs, chez Alberdi, l'État semble parfois naturalisé et émerger de la nation même qui s'auto-régule, comme un organisme :

el país del mundo en que mejor se realiza este hecho, – que la política es economía y la economía es política ». [ALBERDI : 1886(a), p.333-334].

¹ Voir la préface à son *Alberdi póstumo* [TERAN Oscar : 1988]. Terán cherche premièrement à éviter tout schéma téléologique en réintégrant la dimension supra-étatique que comporte le projet alberdien (p.17-20) et il révèle un réel souci d'historicisation, en parlant bien notamment d'« économie politique » entendue comme science morale (p.41).

² Ce sens est particulièrement notable lorsqu'Alberdi analyse la Constitution de la Bande Orientale dans ses *Bases* : « El Estado (dice su art. 1º) es la asociación política de todos sus ciudadanos comprendidos en su territorio. -No es exacto ; el Estado Oriental es algo más que esto en la realidad. Además de la reunión de sus ciudadanos, es Laffond, es Esteves, v.g. son los 20.000 extranjeros avecindados allí, que, sin ser ciudadanos, poseen ingentes fortunas, y tienen tanto interés en la prosperidad del suelo oriental como sus ciudadanos mismos ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>]. On le retrouve également bien plus tard, dans *El Crimen de la guerra*, : « El mismo derecho sirve de ley natural al hombre individual que [sic] al hombre colectivo ; a la persona del hombre para con el hombre y a la persona del Estado (que no es más que el hombre visto colectivamente) para con el Estado ». [ALBERDI : 1870, p.180].

³ « De ahí viene que tras la ausencia de una capital, lo que realmente faltaba, era la existencia de una Nación, en el sentido de un Estado idéntico, más o menos consolidado en un solo cuerpo de la Nación », remarque Alberdi dans *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital*. [ALBERDI : 1887(b), p.232]. Il précise : « El Estado es la nación organizada en un cuerpo regular ». [[ALBERDI : 1887(b), p. 293].

⁴ [BRADDICK : 2000].

Felizmente los Estados no son precisamente la obra de los hombres *de Estado*. Los Estados, como sociedades y cuerpos políticos, se forman por sí mismos, en virtud de leyes naturales, como las que presiden a la formación espontánea de todos los cuerpos y seres organizados. Las partículas componentes se atraen recíprocamente ellas mismas, se unen [...] En este sentido cada individuo de los que constituyen las unidades o partículas elementales del cuerpo político, son hombres de Estado, en cuanto hacen el Estado sin saberlo¹.

C'est cette auto-régulation, c'est-à-dire un mouvement propre et intrinsèque au corps social (à ce que l'on appellerait la société civile), qui serait l'État, et non une instance supérieure et institutionnalisée.

En d'autres occasions, l'État est associé au gouvernement et à son administration naissante, rejoignant ainsi la « thèse réductionniste » développée par Skinner². Nous pouvons citer à cet égard une affirmation qu'Alberdi formule dans ses *Ensayos sobre la sociedad, los hombres y las cosas de Sud-América* en 1871 :

El estado es una parte de la sociedad. La sociedad puede ser mirada como rejida por un pacto o contrato social entre sus miembros asociados. Pero un estado republicano y democrático, se compone del pueblo contenido en la sociedad, capaz de ejercer y conducir el gobierno de toda ella. *El estado puede ser visto como un mandatario respecto de la sociedad, cuyos intereses y destinos representa*³.

Concentrons-nous particulièrement sur la fin de la définition, que j'ai soulignée (je reviendrai sur les premières phrases qui m'intéressent davantage plus tard). L'État semble bien ici être synonyme de gouvernement, de représentant de la nation laquelle se voit dès lors conçue comme une sphère séparée. Les tentatives définitoires entrent donc en tension et révèlent une difficulté à penser cette catégorie. Il est intéressant de souligner que dans le cœur même d'un texte tardif comme *La Omnipotencia del Estado es la negación de la libertad individual*, l'auteur oscille entre une conception de l'État qui serait synonyme de gouvernement, qu'il compare à la *Patrie* antique⁴, et celle de l'État comme corps social, autrement dit la nation face à son gouvernement omnipotent ; « No será el Estado, sino su representante (que es el Gobierno del Estado), el que seguirá ejerciendo y gozando la omnipotencia de los medios y poderes entregados ». Et cet État au sens de gestionnaire administratif, gouvernemental, n'est clairement pas l'entité qu'Alberdi place au cœur de ses

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.286].

² Voir l'article de Skinner « A genealogy of the Modern State ». [SKINNER : 2009(a)].

³ [ALBERDI : 1899(b) p.133].

⁴ « La Patria, tal como la entendían los griegos y los romanos, era esencial y radicalmente opuesta a lo que por tal entendemos en nuestros tiempos y sociedades modernas. Era una institución de origen y carácter religioso y santo, equivalente a lo que es hoy la Iglesia, por no decir más santo que ella, pues era la asociación de las almas, de las personas y de los intereses de sus miembros », explique Alberdi dans *La Omnipotencia del Estado es la negación de la libertad individual*. [ALBERDI : 1880, p.1].

réflexions sur l'organisation de la Nation argentine puisqu'il a une conception de l'administration contradictoire avec celle que nous avons aujourd'hui (nous le verrons). Il précise en outre, toujours dans le même opuscule, que : « Resulta de las observaciones contenidas en este estudio que lo que entendemos por Patria y patriotismo habitualmente son bases y puntos de partida muy peligrosos para la organización de un país libre¹ », sachant qu'il associe ici la patrie avec la notion d'État entendue dans son sens moderne. Plus encore, Alberdi n'est pas un penseur de l'État puisqu'il adopte une position anti-contractualiste comme un certain nombre de penseurs de la génération antérieure ou de sa génération dont son compatriote Sarmiento², Herder qu'il cite quelques fois pour appuyer son propos, ou encore Jouffroy, Savigny et Lerminier³. Savigny affirme notamment que « la historia es el único camino para el conocimiento de nuestro propio Estado. Es imposible rechazar lo existente, que nos domina de una manera fatal ; no podemos variarlo⁴ », observation dont les écrits d'Alberdi se font écho. L'État est ici compris comme « société » et non pas comme « appareil étatique ». La société, chez Savigny, Leroux ou Alberdi précède l'État, à l'inverse des théories hobbesiennes⁵. En somme, Alberdi n'emploie d'ordinaire pas ce terme d'« État » dans le sens qu'en donne l'historiographie traditionnelle : « [El Estado sería] el polo que concentra la totalidad del poder político, el Estado se concibe como funcional o internamente

¹[ALBERDI : 1880, p.14].

² Sarmiento note dans son *Facundo* : « A estos elementos de antagonismo se añadía otra causa no menos grave; tal era el aflojamiento de todo vínculo nacional, producido por la revolución de la Independencia. Cuando la autoridad es sacada de un centro para fundarla en otra parte, pasa mucho tiempo antes de echar raíces. *El Republicano* decía el otro día que “la autoridad no es más que un convenio entre gobernantes y gobernados”. ¡Aquí hay muchos unitarios todavía! La autoridad se funda en el asentimiento indeliberado que una nación da a un hecho permanente. Donde hay deliberación y voluntad, no hay autoridad. Aquel estado de transición se llama federalismo ; y después de toda revolución y cambio consiguiente de autoridad, todas las naciones tienen sus días y sus intentos de federación ». [SARMIENTO : 2011, p.181]

³ Comme l'indique Dardo Scavino, le *Fragmento preliminar al estudio del derecho* est en grande partie une traduction de *l'Introduction générale à l'histoire du droit* de Lerminier (sachant que le Français a lui-même traduit dans une large mesure Savigny). [SCAVINO : 2015, p.108]. Pour une étude approfondie des théories sociales de ces penseurs, se reporter à l'ouvrage *Las fuentes de la juventud* de Scavino et à *Ideas para una república* d'Alejandro Herrero, notamment aux pages 31-53. Herrero y analyse la pensée de Jouffroy et celle de Lerminier – qu'il présente en soulignant dans quelle mesure il suit les enseignements de Savigny ou s'en écarte. [HERRERO : 2008].

⁴ Herrero cite le texte de Savigny « Sobre el fin de la Revista para la ciencia del derecho desde el punto de vista histórico » (1815), que l'on peut retrouver dans la *Revista de Ciencias Sociales, Facultad de Ciencias Jurídicas y Sociales*, Valparaíso, 1979. [HERRERO : 2008, p.43]. Jacky Hummel expose bien la « non pensée » de l'État chez Savigny. Il note notamment : « l'organicisme savignicien, impliquant une forte hiérarchisation naturelle du monde social, peut être rapporté à un discours impuissant à penser la distinction entre l'État et la société civile ». Il précise que la position de l'auteur l'oppose aux théories jusnaturalistes, et c'est là que nous prendrons garde à ne pas réduire par exemple la pensée d'Alberdi à celle du juriste prussien, puisque l'Argentin a maintes fois recours à la notion de « droit naturel », et il convoque très fréquemment Grotius dans ses écrits, auteur dont il a besoin pour justifier notamment son argumentation dans *El crimen de la guerra*. [HUMMEL : 2009].

⁵ [SCAVINO : 2015, p. 103 et suivantes, p.117 et suivantes].

dividido en legislación, gobierno o administración y justicia o tribunales¹ ». Pour se référer à ce cadre institutionnel-là, le publiciste tucuman préfère les termes d'« administration intérieure » ou de « gouvernement » (à nouveau, le gouvernement pouvant désigner une quantité pléthorique de choses, du *self-government* individuel, à la branche exécutive, à l'ensemble de ce que nous appellerions précisément aujourd'hui « État »). On constate ces deux dernières acceptions dans cet extrait des *Bases* : « Como la administración interior de un país abraza los ramos de gobierno, hacienda, milicias, comercio, industria, etc., el poder administrativo deferido al Congreso comprenderá naturalmente el de reglamentar todos esos ramos en la parte que se declaren objetos del gobierno general² ». Ici le « gobierno general » serait ce que nous appelons aujourd'hui État alors que le « gobierno » serait l'exécutif.

Après avoir rapidement parcouru la polysémie de ce terme au sein des écrits alberdiens, qui indique une difficulté à conceptualiser et à sémantiser cette catégorie, il faut à présent préciser un point important ; ce « paradigme étatique³ » est d'autant moins pertinent qu'Alberdi a en tête des schèmes d'organisation encore largement ancrés dans des conceptions et des pratiques juridiques traditionnelles. Héritier d'un ordre d'Ancien Régime, il ne cesse de se référer à l'Angleterre comme modèle. À moins de lui prêter des intentions, nous ne pourrions dire si l'exemple anglais revendiqué est véritablement l'idéal alberdien ou s'il se sert de ce modèle pour légitimer ses propositions qui recoupent souvent les paradigmes d'Ancien Régime. Dans tous les cas, – quel qu'ait pu être l'idéal premier d'Alberdi – la réalité concrète du Río de la Plata, l'exemple convaincant de la décentralisation anglaise, le contre-exemple de la centralisation française (largement critiquée par Guizot lui-même qui sera une autre référence, peut-être moins connue sur ce point-là, du publiciste argentin) convergent de fait pour justifier la position d'Alberdi. C'est ici où nous devons réintroduire la définition alberdienne de l'État mentionnée plus haut et insister à présent sur sa première partie :

El estado es una parte de la sociedad. La sociedad puede ser mirada como rejida por un pacto o contrato social entre sus miembros asociados. Pero un estado republicano y democrático, se compone del pueblo contenido en la sociedad, capaz de ejercer y conducir el gobierno de toda ella. El estado puede ser visto como un mandatario respecto de la sociedad, cuyos intereses y destinos representa⁴.

¹ Voir l'article de Garriga « Orden jurídico y poder político en el Antiguo Régimen ». [GARRIGA : 2004, p.2].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [GARRIGA : 2004].

⁴ [ALBERDI : 1899(b), p.133]. On retrouve la même idée formulée en des termes différents : « la sociedad política, o *estado*, no es más que una sección o subdivisión de la sociedad ». [ALBERDI : 1899(b), p.182].

Tout d'abord nous voyons que la théorie du contrat, à peine évoquée, est aussitôt condamnée. Penchons-nous ensuite sur cette affirmation : « *El estado es una parte de la sociedad* » ; nous avons là un écho aux conceptions juridictionnelles qui reposaient sur l'idée d'une société de corps, sur un corps politique constitué d'autant de corps intermédiaires agrégés. Ici, l'État ne semble plus qu'une personne institutionnelle parmi d'autres personnes juridiques que seraient par exemple les provinces, les municipalités et les individus. Cette définition rejoint une tendance anglaise qui s'affirme à la même époque si l'on en croit Skinner qui soutient que, dans les dernières décennies du XIX^e siècle : « *a determined effort was made to reintroduce into English legal y political theory the idea of the state as the name of a distinct person. One aspect of this developement took the form of an attempt to treat the state as a part of a more general theory of corporations*¹ ». D'où le rôle fondamental dans la théorie d'Alberdi (comme dans la pratique anglaise) des municipalités et de la gestion locale qui doivent participer du *bon gouvernement*, dans un juste équilibre entre les corps. À nouveau, Alberdi conjugue l'héritage historique du Río de la Plata – qui accordait une large place à l'organisation locale des « ciudades » comprises comme *res publicae*, nous l'avons déjà dit, en suivant les études de Fradkin, Garavaglia et Garriga –, et l'exemple anglais. Cette dette envers l'Ancien régime est clairement assumée lorsqu'Alberdi soutient que : « Si la revolución ha cambiado el principio de gobierno, ella no se opone a que el principio moderno se sirva de los medios de acción que hacían eficaz al gobierno realista. El primero de ellos era la descentralización administrativa² ». Affirmation surprenante pour qui en fait le chantre du centralisme³. La relation centre-localités est bien plus complexe que cela. Il faut une structure hiérarchique, qui intègre et coordonne ses membres, à l'exemple d'un organisme. Mais comme dans tout organisme, chaque organe a ses fonctions propres et donc un degré certain d'autonomie, essentiel à la bonne marche du tout. Cet équilibre entre le tout et les parties constitue bien l'un des problèmes fondamentaux de la République argentine depuis son indépendance. S'il faut organiser la « tête » du pays et son exécutif (on en revient à l'épineuse question de Buenos Aires), la décentralisation reste indispensable car elle correspond à la forme d'organisation idoine pour promouvoir la liberté, et donc la civilisation⁴. De plus, pour que cette décentralisation soit effective et efficace, ordonnée, elle ne doit pas être imposée

¹ [SKINNER : 2009(a), p.357].

² *De la anarquía y sus dos causas principales, del gobierno y de sus dos elementos necesarios en la República argentina*. [ALBERDI : 1886(f), p.179].

³ Comme Pérez Guilhou par exemple. Se reporter à son ouvrage *El pensamiento conservador de Alberdi y la constitución de 1853*. [PÉREZ GUILHOU : 1984].

⁴ Alberdi écrit en 1870 : « La descentralización es la forma y la condición esencial de la libertad. Un país no es libre, ni se gobierna a sí mismo sino cuando el gobierno está desparramado en toda la extensión de su suelo, y en todas las esferas de su pueblo ». [ALBERDI : 1899(a), p. 657].

d'en haut, par le gouvernement central, elle doit venir de la base même du pays, grâce à cette fameuse « sémécratie » ou *self-government*¹, à l'image des organes du corps qui ont des fonctionnalités intrinsèques. Alberdi appuie son argumentation en convoquant le modèle prospère anglo-saxon :

La autonomía bien entendida, es este localismo sano y natural, conocido con el nombre de espíritu comunal o consejo, el cual hace la grandeza de las sociedades libres en los pueblos sajones de Inglaterra, Alemania, y Estados Unidos. Es el particularismo puesto en armonía con el imperio para apoyar en ambos elementos amalgamados la prosperidad y desarrollo del cuerpo social, como lo están en el cuerpo humano la vida del todo con la vida del órgano o del miembro. Son dos elementos esenciales de todo organismo regular².

Le second travers de ces analyses consiste en ce qu'elles prétendent que l'objectif alberdien serait effectivement de faire advenir une république « véritable », représentative, une république qui repose sur un suffrage étendu, une république qui ferait de tout « habitant » un individu citoyen, en refermant la parenthèse nécessaire de la « république possible ». Une telle interprétation élude cruellement toute interrogation sur les fondements mêmes du libéralisme – et en particulier sur les fondements de ce que l'on pourrait appeler le libéralisme alberdien –, et corrobore la présentation traditionnelle d'Alberdi comme un « procer » constructeur de l'État-nation argentin, sans percevoir que le Tucuman ne considère pas le territoire argentin comme espace de projection ultime de ses propositions. Si le territoire argentin joue indéniablement un rôle crucial dans ses réflexions sur l'ordre, ces dernières ne peuvent se comprendre totalement que dans l'articulation du territoire en question avec les autres nations. Le cadre étatique – au sens entendu par Halperín Donghi – est inopérant, le cadre national, insuffisant. Botana quant à lui ne sourcille pas en écrivant, à plusieurs reprises, notamment dans *La Tradición Republicana*: « *Las Bases* [...] fueron escritas por Alberdi para que la Argentina se diera una constitución republicana³ », juste avant de citer un passage du texte d'Alberdi qui donne pour finalité aux constitutions actuelles de « organizar y constituir los grandes medios prácticos de sacar a la América emancipada del estado oscuro subalterno en que se encuentra », c'est-à-dire de fomenter l'immigration, la liberté de commerce et les transports. Alberdi précise que ces moyens ne doivent pas remplacer les grands principes que sont la liberté ou l'indépendance par exemple, mais parler

¹ Écrit en 1870. [ALBERDI : 1899(a), p. 656].

² *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital*. [ALBERDI : 1887(b), p.201].

³ Notamment dans *La Tradición Republicana*. [BOTANA : 1997, p.310].

de l'organisation républicaine comme objectif final des *Bases* paraît erroné. Alberdi affirme lui-même dans ce texte fondamental :

« Los dos altos fines de toda asociación política, decía la Comisión que redactó el proyecto de 1826, son la seguridad y la libertad ». Se ve, pues, que el Congreso Argentino de 1826 estaba todavía en el terreno de la primera época constitucional. La independencia y la libertad eran para él los dos grandes fines de la asociación. El progreso material, la población, la riqueza, los intereses económicos, que hoy son todo, eran cosas secundarias para los legisladores constituyentes de 1826¹.

L'hypothèse que je souhaiterais démontrer au cours de ce premier chapitre est la suivante : le commerce représente bien le fondement et la finalité du projet alberdien. Il est « point de départ » car, comme l'ont très bien analysé Botana ou Halperín Donghi, le pays ne pourra pas se développer et se stabiliser sans moyens économiques (sans agriculture, sans industrie, sans transports, sans commerce). Mais il est également finalité puisque l'ordre social qu'Alberdi cherche à recréer pour combler le vide provoqué par l'effondrement de l'ordre transcendant d'Ancien Régime est proprement un ordre commercial – entendu comme échanges de produits et comme liens interpersonnels². Le commerce devient ainsi l'un des fondements (fondement performatif) du lien social. Ce déplacement permet à Alberdi de formuler sa propre solution face au problème de l'aporie du politique auquel se trouvent confrontés les hommes politiques et penseurs de son temps. En effet, ce déplacement permet de faire passer la politique de la sphère des luttes de factions à la sphère de l'économie politique. Cette conception rénovée de la politique devrait offrir les conditions de possibilité d'un certain ordre ; d'une part, parce que la politique s'extrait ainsi du terrain des rivalités factionnelles, et d'autre part, parce que l'économie et le commerce s'inscrivent chez Alberdi dans la conception répandue des « douces mœurs », de celle de l'engendrement et de la consolidation de la paix. « Conception *rénovée* » et non pas *nouvelle* ou inédite, ai-je avancé. En effet, en resituant essentiellement le politique dans le domaine de l'économie politique, Alberdi intègre les problèmes politiques post-révolutionnaires dans une matrice traditionnelle héritée du XVII^e siècle... Ce qui donne lieu à une certaine forme de libéralisme – que l'historiographie traditionnelle a ironiquement considéré comme résolument moderne.

Certes, nous pourrions dire prudemment que c'est l'idée du « progrès » qui meut Alberdi, mais celui-ci ne prend pas uniquement corps dans ce que certains historiens ont appelé « modernité » (une modernité qui s'opposerait à l'Ancien Régime). Sa pensée est encore largement marquée par des dynamiques juridictionnelles. C'est en ce sens notamment que

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² Ce terme doit être entendu dans un sens large, puisque les personnes peuvent aussi être des corps, des institutions...

l'on peut comprendre son exhortation à non pas créer de nouvelles lois mais à en abroger, en faisant référence aux multiples sources de droit qui se superposent dans le Río de la Plata (Leyes de Partidas, Leyes de Indias, Ordenanzas diverses, etc.). Il cherche moins à créer des lois *ex nihilo* qu'à supprimer toutes les normes jugées inutiles et notamment celles qui sont considérées comme un frein au progrès (or, mettre un frein au progrès serait une forme de despotisme¹ puisque ce serait aller contre les libertés premières qu'il s'agit de récupérer et sur lesquelles Alberdi insiste largement, comme nous le verrons). Il précise dans *El proyecto de código civil para la República argentina*² : « la Constitución abrogaba *virtualmente* [je souligne] o condenaba a desaparecer toda la antigua legislación civil que estuviese en contradicción con los derechos proclamados por la revolución », en insistant sur le fait que cette partie de la législation civile du pays a pour objet « las más altas miras de la revolución, es decir la constitución de la familia y de la sociedad civil argentina ». Alberdi considère la sécurité de la propriété et la préservation de la famille comme synonymes de libertés et les institutions de l'État ont donc pour rôle de les préserver – il n'est en cela nullement original, partageant les convictions de nombreux penseurs de l'époque moderne³. L'adverbe employé – « virtuellement » – est très intéressant ici : en soi, le publiciste conçoit le maintien d'un certain ordre juridictionnel, abrogé dans le texte de la Constitution, mais toujours présent dans les faits et autorisé notamment par les législations locales. L'objectif n'est pas de faire advenir le citoyen moderne participant à la société politique, mais de préserver certains droits traditionnels liés à la propriété, à la sécurité, à la famille (tant que ces droits n'entravent pas le progrès). En soi, il s'agit moins de révolutionner le droit, que de restaurer le bon droit et de le codifier en des lois (œuvre constitutionnelle), à l'exemple des Anglais, qui « no remediaban las violaciones, substituyendo unas constituciones por otras, sino confirmando las anteriormente dadas⁴ ».

¹ « Importa traer la *libertad*, es decir, la *revolución*, o mejor dicho la *reforma* al derecho orgánico, en que todavía subsiste el gobierno de los reyes de España », Escritos económicos y rentísticos de la Confederación Argentina, según su Constitución de 1953. [ALBERDI : 1896 (b), p. 189].

² [ALBERDI : 1887(a), p. 83].

³ Voir les études de Hont, Clavero, Godicheau. [HONT : 2005], [CLAVERO : 2004], [GODICHEAU : à paraître].

⁴ Voir ses *Bases*. [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

I.1.1. Libertés civiles et fondements d'une constitution libérale

Le libéralisme alberdien n'entre donc pas dans les critères du libéralisme décrits par l'historiographie traditionnelle. Fabio Wasserman a bien montré¹ que pour cette historiographie qui compte notamment José Luis Romero ou Dardo Pérez Guilhou parmi ses représentants, le libéralisme – promoteur des libertés individuelles, de la division des pouvoirs, du développement économique – *devait* triompher. Romero observe ce cheminement sur la période allant de la Génération de 1837 à celle de 1880, dans une vision téléologique. Je ne réitérerai pas davantage le schéma qui oppose chez Alberdi un libéralisme économique et un positionnement politique conservateur tel que présenté par Ezequiel Gallo². Cette dichotomie tranchée ne rend pas compte de la complexité de la pensée alberdienne et prétend à nouveau employer les critères d'un libéralisme supposément universel pour les appliquer à un discours, en analysant la plus ou moins grande adéquation du discours en question au modèle préétabli. La division conservateur en politique / libéral en économie est en cela très efficace pour résoudre artificiellement le problème... En réalité, elle le contourne. Je suivrai Fabio Wasserman³ qui démontre que les influences des divers courants libéraux (incarnés par l'école écossaise, les utilitaristes, les libéraux espagnols, les doctrinaires français pour ne citer que quelques exemples) ont certes joué un rôle important dans le Río de la Plata, mais toujours en s'acclimatant aux conditions du pays, à « l'ordre social local ». C'est notamment pour cela, dit-il, que les « innombrables références aux droits, aux garanties et libertés pouvaient aussi bien renvoyer aux individus ou citoyens qu'aux acteurs collectifs comme les corporations, les pueblos ou les provinces⁴ ». (Je nuancerai son analyse sur ce point toutefois, car cette indétermination me semble davantage liée à la définition première qu'a reçu le terme d'« individu » qu'à un contexte géographique précis⁵).

¹ Voir le chapitre rédigé par Wasserman intitulé « Entre la moral y la política. Las transformaciones conceptuales de "liberal" en el Río de la Plata » dans l'ouvrage *La Aurora de la libertad* coordonné par J.F. Sebastián. [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2012, p.37-73].

² [GALLO : 1987].

³ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2012, p.55].

⁴ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2012, p.55].

⁵ La signification du terme évolue, bien sûr. Mais il ne faut pas oublier que tout au long du XVIII^e siècle, et au début du XIX^e siècle encore, son emploi est non technique, il n'est pas propre au domaine du droit, explique Clavero. Comment comprendre ce terme, dès lors ? Il opère comme une partie indivisible du corps de la nation : « Individuo, al contrario que persona, no operaba entonces en español por sí solo, sino como componente de un sintagma. Helo : los individuos de un consulado de comercio ; los individuos de una universidad de estudios ; los individuos de un Cabildo catedralicio, etc. El individuo era el miembro de una corporación y la corporación era uno de los factores definitorios de estado civil, esto es, de la determinación de persona. Se podía concebir como un elemento indivisible de

Une fois ces précautions posées, Wasserman affirme néanmoins qu'Alberdi est sans doute celui qui a le plus nettement assumé un « programme libéral » au sein de sa génération. Le publiciste commente en effet dans son *Sistema Económico y Rentístico*¹ le fait que la Constitution de 1853, inspirée de ses *Bases*, est : « expresión cabal de la economía liberal moderna ». Il opère en outre fréquemment dans son œuvre une distinction entre les « vrais » et les « faux » libéraux, en se rangeant inmanquablement du côté des premiers. Les *mauvais libéraux*² sont de la trempe de l'hypocrite Tartuffe³ auquel Alberdi compare allégrement Mitre et Sarmiento tout au long de ses écrits, et de façon particulièrement prononcée – bien qu'indirecte – dans *Peregrinación de Luz del Día*. Tartuffe détourne, « falsifie » les vraies libertés⁴, en pervertissant notamment les fondements du libéralisme qui sont pour Alberdi la famille et la propriété⁵. Sarmiento viole un autre principe clé du libéralisme – la sécurité : en effet, selon Alberdi, « en la República argentina, bajo el gobierno liberal de Sarmiento, no hay seguridad para nadie, excepto para los indios salvajes. Los indios salvajes son los únicos que disfrutaban de absoluta seguridad en sus ganados que roban [...] ». Outre la mention très intéressante des Indiens qui révèle déjà toutes les limites des libertés et du libéralisme alberdiens⁶ (puisque ceux-ci ne devraient pas même bénéficier de la « liberté » civile de la sécurité, autrement dit, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des personnes sujets de droits fondamentaux⁷, dans le discours alberdien), nous voyons ici que Sarmiento incarne l'exact opposé du libéralisme dans les propos d'Alberdi. Caractérisation qui se voit renforcée

una entidad compleja porque no considera al ser humano por sí, sino como persona conforme a un estado por pertenencia a corporación, como célula al cabo que la compone. En este sentido, tan sólo en este sentido que no era el de ser humano, podían persona e individuo solaparse, coincidir y así resultar limitadamente, sólo limitadamente, intercambiables ». [CLAVERO : 2013, p.119-120].

¹ [ALBERDI : 1854, p. 44] et [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2012, p.67].

² Cette taxation négative se comprend d'autant plus que leurs oppositions personnelles se traduisaient par un art écrit de la polémique. Voir notamment l'analyse de Julio Schvartzman sur le langage employé dans les querelles entre Echeverría et de Ángelis ou entre Sarmiento et Alberdi qui cherchait à discréditer l'adversaire. [SCHVARTZMAN : 1996], [SCHVARTZMAN : 2003].

³ [ALBERDI : 1887(a), p.335].

⁴ [ALBERDI : 1887(a), p.335].

⁵ [ALBERDI : 1887(a), p.192].

⁶ Nous y reviendrons.

⁷ La précision de Clavero sur ce point est éclairante. Le moment gaditain encore (qui a largement influencé les conceptions juridiques en vigueur dans le premier constitutionnalisme du Río de la Plata) voit perdurer une représentation traditionnelle du droit : « Del derecho, todos y todas, inclusive el esclavo, son objetos, no sujetos. Y sólo tienen o no tienen derechos en la medida y de la forma que el estado natural o civil, por naturaleza o por derecho, determine. En su empleo jurídico más riguroso, el verbo que regía la persona era tener, no ser : tener persona, no ser persona. Persona era objeto, no sujeto ». C'est ainsi que seul l'« individu appartenant à la nation » comprise comme corporation, l'individu comme membre du « collectif nation », dont la personne s'assimile à la nation, est sujet de droits fondamentaux ». [CLAVERO : 2013, p.118-120]. Rémanence tenace de cette conception traditionnelle du droit : les Indiens dans le système alberdien ont des personnes qui ne leur permettent pas de bénéficier de droits.

par les comparaisons que trace Alberdi entre Mitre ou Sarmiento et le « despote » Rosas. Les mesures « illibérales » de l’Ancien Régime¹ trouvent ainsi leur écho dans le régime rosiste et dans le despotisme – qui se déguise du costume d’apparat du libéralisme – de Mitre et Sarmiento, « estos pretendidos liberales² ». Mitre et Sarmiento, que le Tucuman attaque constamment sur leurs positions dans la Guerre du Paraguay, trouvent parfois grâce à ses yeux et passent du libéralisme de Tartuffe à, plus modestement, un libéralisme « anachronique », un « libéralisme d’épée³ ». Ce libéralisme démodé s’oppose au seul qui corresponde aux temps présents ; celui de l’industriel Wheelwright qui, mieux encore que Chevalier ou Tocqueville, l’incarne en passant de la théorie à l’application pratique⁴.

C’est ici que je reviens vers l’idée d’un libéralisme rénové qui s’oppose à l’association entre libéralisme et modernité, ligne de mire de l’historiographie traditionnelle qui a dû chercher des arrangements pour que ces deux concepts trouvent leur place gémellaire dans l’histoire argentine téléologiquement retracée.

I.1.1.1. Des principes d’économie politique classique

Premièrement, ce libéralisme qui doit promouvoir, selon le publiciste, la liberté de religion, la libre immigration, l’industrie, le commerce, le travail et l’instruction à tous, le respect des personnes, des propriétés, des croyances, des opinions, du foyer, de la vie privée, l’égalité de droits civils⁵, s’inscrit en réalité dans une tradition qu’il fait remonter à la révolution hollandaise de 1579. Il s’agit d’une « regeneración liberal » qu’il reste à effectuer dans le Río

¹ Voir la critique de la « douane coloniale » dans les *Bases*. [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1899(b), p.161].

³ [ALBERDI : 1900(a), p.260]. Oscar Terán explique parfaitement le point de vue d’Alberdi sur cette question. Selon Alberdi, dit-il, Mitre a une vision erronée de l’histoire et une conception historiographique qui a de fâcheux résultats sur sa pratique politique. Alberdi –nourri d’historicisme– estime que les faits historiques, comme les révolutions, naissent de la « nature des choses », et que les hommes (dont les libertadores) qui ont mené les révolutions n’en sont que les instruments ayant permis à cet ordre des choses nécessaire d’advenir. Mitre, à l’inverse, estime que la geste révolutionnaire se doit à la volonté de ces hommes providentiels, d’où un patriotisme guerrier, d’ « épée », qu’il promeut, toujours selon Alberdi. Terán résume en une phrase la position alberdienne : « El secreto de la revolución americana está depositado sí en la lógica de los intereses : cuando el libre cambio se tornó una necesidad para ambos mundos, entonces la revolución se impuso con el imperio de los fenómenos naturales ». [TERÁN : 1988, p.31-32].

⁴ [ALBERDI : 1887(b), p.66].

⁵ Cette longue énumération apparaît -dans cet ordre- dans le Tome XI des *Œuvres Complètes*. [ALBERDI : 1900(a), p. 206].

de la Plata, autrement dit, il s'agit d'une entreprise de récupération des droits et libertés (bridés par le « despotisme » d'Ancien Régime selon Alberdi). Le concept de modernité tel qu'il a été entendu par l'historiographie traditionnelle associé au libéralisme est donc une clé de lecture qui ne convient pas pour décrire la démarche de l'auteur¹. Plus encore, si ce type d'énumérations de libertés (bien que souvent plus succinctes) apparaît fréquemment dans les écrits du publiciste, j'ai déjà commenté le fait qu'il plaçait Wheelwright comme parangon du libéralisme : ce sont les libertés d'entreprendre, d'industrie, de commerce qui sont largement mises en avant. Cette conception rejoint amplement les principes de l'économie politique qui s'est développée dès le XVII^e siècle avec pour but de fomentier la prospérité générale². La constitution politique, en ce sens, n'est qu'un cadre permettant à l'économie politique de se développer. Comme le démontre très bien Portillo Valdés dans un article au titre révélateur : « Constitucionalismo antes de la Constitución : la economía política en los orígenes del constitucionalismo español³ », cette science intègre de nouvelles théories de la société qui lient sa « formation » à « la propriété de la terre et à la nécessité de sa défense⁴ », et son perfectionnement à la complexité des formes de propriété – travail, industrie, argent – et au commerce nécessaire pour lier les propriétaires entre eux ». Portillo Valdés fait référence à Bernaldo Danvila y Vilarrasa : ce professeur occupait la chaire de Philosophie morale du « Seminario de Nobles de Madrid » et il a écrit sur ces questions d'économie politique (qu'il appelait « économie civile ») en 1779 ; ses conclusions ont été largement reprises et diffusées. Portillo Valdés glose : « entre la *oeconomia* y la economía civil debía medir la legislación y la jurisprudencia civil, lo que acercaba a constitución pues se trataba de un orden de propietarios con intereses y no del orden familiar de aquéllos con relación a sus dependientes ». Autrement dit, la nécessité d'un constitutionnalisme se fait avant tout sentir afin d'assurer certaines garanties (notamment une limitation du pouvoir du gouvernement et de la « volonté du prince »), afin de protéger l'action individuelle et d'assurer ses intérêts (qui doivent participer à l'intérêt général). En outre, il est intéressant de souligner que si la question de l'économie politique et des réformes institutionnelles qu'elle impliquait était au cœur des préoccupations de nombreux penseurs et hommes publics (et ce, même durant les changements d'orientation de la politique de Floridabanca à partir de 1789, ou de Godoy), c'est aussi que ces hommes

¹ Pour approfondir l'argument de la non-pertinence de la notion de « modernité » dans l'analyse des idées, se référer à l'ouvrage de Chiaramonte, *Usos políticos de la historia* [CHIARAMONTE : 2013, p.69].

² Se reporter à mon introduction.

³ [PORTILLO VALDÉS : 2007].

⁴ Le projet d'Alberdi dépasse bien évidemment la seule question de la possession de la terre, même si celle-ci est fondamentale. La nécessité de « jeter à l'eau » la société du Río de la Plata, pour reprendre l'expression de Dardo Scavino, est également au cœur de sa réflexion. [SARMIENTO : 2012, p.XXV].

considéraient précisément cette voie de réformes comme alternative à une révolution radicale (plane le spectre français), commente Portillo Valdés. Les écrits d'Alberdi se font, en une certaine mesure, caisse de résonance de cette conception. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point, mais pour Alberdi, il y a deux despotismes qu'il a fallu combattre dans le Río de la Plata ; un despotisme extérieur, celui de l'Espagne, et un despotisme intérieur, celui du gouvernement de Buenos Aires (qu'il considère comme étant proprement une question d'économie politique), lequel empêche l'organisation du pays. Si le premier despotisme a été aboli par ce qui *ressemble* à une révolution¹, le second est toujours bien ancré et ne s'est pas écroulé malgré les décennies de guerre civile qui pourraient bien être considérées comme une révolution permanente, ou pour le moins, comme les conséquences désastreuses d'une révolution inaboutie, celle de 1810. Le constitutionnalisme proposé par Alberdi devant garantir les conditions de possibilité de développement de l'économie politique serait dès lors une alternative à la révolution, une réforme donc, afin de rétablir un ordre social. Le publiciste réitère à maintes occasions l'idée que la Constitution réformée de 1860 va à l'encontre du « manifeste de la révolution libérale² » que représentait la Constitution de 1853 (une révolution qui est une réforme car elle est loin de faire table rase de toute la juridiction antérieure). La réforme de 1860 – laquelle, selon Enrique de Gandía³, comptabilise dix-sept amendements d'ordre économique sur vingt-deux – est le « manifeste de la réaction » car elle restaure les conditions économiques qui existaient sous l'Ancien Régime et sous Rosas⁴. (À l'inverse bien entendu, Alberdi inscrit la Constitution de 1853 dans la fidèle continuité des événements de 1810). On connaît toutes les récriminations du publiciste contre le texte réformé de 1860⁵ ; les raisons en sont moins proprement politiques et strictement institutionnelles (ce que l'on pourrait être porté à croire de prime abord) que relevant de l'économie politique⁶.

¹ Alberdi remet souvent en question la pertinence qu'il y a à appeler la lutte pour l'indépendance du Río de la Plata du nom de « révolution » pour des raisons que j'étudierai plus tard.

² [ALBERDI : 1895(a), p.8].

³ [GANDÍA : 1969].

⁴ [ALBERDI : 1895(a), p.6].

⁵ Alberdi critique notamment le fait que le Texte réformé donne davantage de pouvoir au gouverneur de Buenos Aires qu'au Président de la République [ALBERDI : 1887(a), p.60], qu'il promeuve une décentralisation trop importante par rapport au juste équilibre qu'il avait souhaité initialement [ALBERDI : 1887(a), p.107] et qu'il subordonne finalement les intérêts économiques du pays à ceux de Buenos Aires. [ALBERDI : 1887(a), p.49].

⁶ Dans ses *Escritos económicos* apparaît la même idée des fins avant tout économiques de la « révolution libérale » menée contre Rosas en 1852. [ALBERDI : 1895(a), p.228-229].

I.1.1.2. Une singulière liberté qui se fait plurielle

Dans ce projet d'économie politique se traduisant donc par *Les Bases* et la proposition de Constitution, différents droits et libertés sont énoncés afin de promouvoir le *commerce* – auquel l'auteur donne la primauté puisqu'il doit être la base de l'organisation et de l'ordre à donner au pays. Avant d'étudier ces dits droits, il paraît judicieux d'analyser la place ambiguë qu'occupe le principe de « liberté » dans les écrits du publiciste. En effet, dès les *Bases*, l'auteur stipule : « El Código¹ de Comercio es el código de la vida misma de estos países, y sobre todo de la República Argentina, cuya existencia en lo pasado y en la actualidad está representada por la industria mercantil ». La liberté est presque constamment considérée comme un moyen, en vue d'une fin que serait la civilisation : « La libertad no es un fin, es un instrumento, un medio para llegar al fin, que es la *civilización*, es decir, el bienestar, el perfeccionamiento, la mejora del hombre, física y moral, la riqueza, el poder, la seguridad, la dignidad² ». C'est en ce sens notamment que l'on peut comprendre une des – nombreuses ! – significations que revêt ce terme dans le système discursif alberdien : la liberté entendue comme la capacité de production de chaque homme (ce qui fait de l'économie politique la « science de la liberté par excellence³ »). Cette acception rejoint la « liberté moderne » définie par Benjamin Constant⁴. Toutefois, et c'est une idée que j'ai déjà avancée, la notion de « liberté » s'intègre dans l'idée d'un cercle vertueux du commerce comme fondement et comme finalité. C'est pour cette raison qu'Alberdi peut soutenir également, en glosant Adam Smith : « el comercio y las manufacturas introdujeron por grado un gobierno regular y el *buen orden*⁵ y con ellos la libertad y la seguridad individual⁶ ». La liberté apparaît ici au bout du processus. En réalité, commerce et liberté s'entre-consolident. Il est nécessaire de souligner qu'une polysémie commence à transparaître ici. Il semblerait que ce soient davantage les libertés au pluriel – les libertés d'entreprendre, de commercer, etc. – qui sont à la base de l'édifice et que *La* liberté, entendue comme singulier collectif⁷ en est le sommet. Mais gare à la méprise. La liberté ne demeure pas dans son abstraction française : elle s'incarne. Elle s'incarne dans le « bon ordre ». Cette expression fait un écho immédiat au « bon

¹ La notion de « code » est intéressante à d'autres égards. Je l'étudierai plus tard.

² [ALBERDI : 1970(a), p.111].

³ [ALBERDI : 1899(b), p.372].

⁴ Pour une analyse du constitutionnalisme de Constant, celui qui promeut l'idée d'une Constitution qui définit avant tout des pouvoirs et une liberté « négative », se référer à l'ouvrage de Clavero, *El Orden de los poderes*. [CLAVERO : 2007, p.167].

⁵ Je souligne.

⁶ [ALBERDI : 1895(a), p.192].

⁷ Pour reprendre un concept koselleckien. [KOSELLECK : 1990].

gouvernement » qui veille au maintien de l'ordre préétabli de l'Ancien Régime. C'est en ce sens également que l'on peut comprendre la synonymie proposée régulièrement par Alberdi entre ordre et liberté. L'ordre c'est la *liberté bien comprise*. L'ordre est créé par les libertés qui ont promu les rapports et les échanges *interpersonnels*, facteurs de paix, de civilisation, autrement dit de « bon ordre ». Ce bon ordre est commercial et fonde donc la liberté singulier-collectif et le commerce en son sein. Cette précision est importante pour mieux saisir la construction discursive d'Alberdi, l'argumentation qu'il articule autour de ce concept. Elle s'intègre en outre dans une logique plus globale de polysémies maniée par l'auteur et que j'analyserai ultérieurement.

I.1.1.3. Quels droits civils ?

À présent, il est possible de se pencher sur les droits et libertés civils énoncés dans les *Bases* et le projet de Constitution. Dans le chapitre II de ce dit projet, intitulé « Derecho público argentino », Alberdi égrène tous les droits garantis aux habitants du pays, qu'ils soient natifs ou étrangers. Il déploie, dans l'ordre, les droits attenants à « la liberté », à « l'égalité », à la « propriété » et à la « sécurité », autrement dit les « cuatro manantiales del Estado » affirmés par les penseurs de l'économie politique, selon Portillo Valdés¹. La liberté est une liberté « adjectivée », elle renvoie aux privilèges d'Ancien Régime et se constitue comme garantie juridique accordée à quelqu'un selon son état. La Révolution française a bien essayé de resignifier ce terme, en étendant la liberté à tous, en faisant de tous des sujets de liberté, mais le libéralisme a cherché à restreindre ces libertés. Autrement dit, la nouvelle acception révolutionnaire de ce terme n'a pas réussi à éradiquer les sens anciens, comme on le voit dans le cas alberdien. Il est en outre très intéressant de noter que les clauses concernant la liberté se focalisent en grande majorité sur les libertés économiques et commerciales. L'ordre de leur énumération est également particulièrement significatif : les deux premières libertés énoncées (qui chacune se subdivise en deux, en réalité) sont d'ordre économique et commercial : « Todos tienen la libertad de trabajar y ejercer cualquier industria », « de ejercer la navegación y el comercio de todo género ». Les dernières libertés à intervenir dans le texte sont celles de la liberté de culte, celle d'enseigner et d'apprendre. Bartolomé Clavero a démontré l'importance jouée par la structuration même des Constitutions dans leur

¹ [PORTILLO VALDÉS : 2007].

signification et leur portée¹. Le fait par exemple de définir des pouvoirs avant d'introduire des droits révèle toute une logique d'organisation nationale (sur laquelle je m'attarderai ultérieurement, dans ma seconde partie). L'orientation souhaitée par Alberdi est on ne peut plus claire, si l'on prend précisément en compte l'ordre dans lequel il énonce les libertés. Les libertés d'entreprise et de commerce sont celles vers lesquelles toutes les autres doivent converger. Les autres sont secondaires, elles ne servent que d'aménagement aux premières. Ainsi, l'introduction de la liberté d'apprendre en dernière position révèle-t-elle déjà le principe de sélection voire d'exclusion sur lequel repose le libéralisme alberdien. Accorder la liberté d'entreprendre avant celle d'apprendre pourrait paraître absurde, comme une charrue avant les bœufs, si nous n'étions pas dans la configuration suivante : celle qui consiste à ne s'adresser qu'à une partie de la population pour laquelle l'apprentissage est un acquis, un présupposé qu'il n'y a pas même lieu de soulever (autrement dit, c'est ne s'adresser qu'à une certaine élite et à une immigration déjà formée lors de son arrivée).

La seconde entrée, « de igualdad », interdit tout privilège, « fueros », personnels ou titres de noblesse, impose l'égalité dans le prélèvement de l'impôt et dans l'accès aux charges publiques. Il me faudra revenir sur ce point lorsque je traiterai du « constitutionnalisme de pouvoirs² » et du juridictionnalisme de droit dans ma seconde partie. Présentement, je me contenterai simplement d'avancer quelques remarques. Sans même m'arrêter sur le fait que toutes les charges publiques ne sont pas universellement accessibles (puisque dans le projet de Constitution, un capital minimal est nécessaire pour être élu Député ou Sénateur), cette « égalité » repose en outre sur un postulat bien particulier : une certaine définition excluante de l'habitant³. Il faut aussi remarquer que, bien qu'intégré dans la section « droit public argentin », l'article ne fait mention ni de l'individu, ni du citoyen. Il ne les définit pas. C'est en recoupant ce silence avec d'autres textes de l'auteur qu'il sera possible de dessiner le

¹ L'historien part en effet d'une interrogation sur la Constitution de Cadix et d'une mise en garde contre la tendance à naturaliser ce qui est de l'ordre de la construction constitutionnelle : « Tal composición de poderes, esa en concreto de legislativo a la cabeza, ejecutivo a la zaga y judicial a la cola, podía así resultar para el propio constitucionalismo canon normativo más que determinación suya. Su expresión literal no parece ser lo que rigiera. La constitución en rigor, aquella de 1812, no avalaba la trinidad exacta de poderes, mas la falta de aval no estorbaba el planteamiento y quizás tampoco la puesta en práctica ». Clavero réfléchit dès lors à l'origine de cette composition, et à la place du pouvoir constituant qui génère une trinité de pouvoirs tout en la niant à ses prémisses dans la tripartition puisqu'il est lui-même pouvoir, et que ce pouvoir remplace les droits comme fondement du constitutionnalisme. Dès lors, afin de révéler la construction historico-juridique du constitutionnalisme, la démarche de Clavero va être la suivante : « Me intereso por el estricto orden de los poderes, por su secuencia y por su posición, por su base, su función y su interdependencia, porque me interesa la suerte de los derechos ». [CLAVERO : 2007, p.14-15].

² Expression de Bartolomé Clavero. [CLAVERO : 2007].

³ « Habitant » pris au sens de Botana qui oppose dans la *Tradición republicana* une « république de citoyens » à une « république d'habitants ». [BOTANA : 1997, p.14].

portrait de l'individu-citoyen. Sous ce terme d'« égalité » se dissimule en réalité « algo tan liberal como la desigualdad entre desiguales¹ ».

La propriété – motif de l'article suivant – fera l'objet du même type de questionnements dans ma seconde partie. Je me concentrerai donc uniquement sur quelques points précis dans ce paragraphe. Tout d'abord, il n'y a rien d'étonnant à trouver dans ce texte une insistance sur le droit à la propriété et à la protection de la propriété par le gouvernement, bases de toute constitution dite « libérale »² depuis Locke. Alberdi accorde une place fondamentale à ce droit qu'il considère fondateur de la « démocratie » en Argentine. Le droit de propriété est l'« instrument de la liberté³ ». La « démocratie » ici ne s'entend pas en termes politiques liés au suffrage et à ses éventuelles conditions, mais en termes civils. Elle consiste à offrir à tous des conditions d'accès à la propriété. C'est aussi pour cela que l'auteur défend le droit au travail libre, dans une conception somme toute assez lockienne⁴ : c'est le moyen idoine pour accéder à la propriété. Alberdi avance ainsi que :

Se puede decir que en la organización de la propiedad descansa todo el edificio de la democracia, levantado o más bien delineado por la revolución de América. Territorial o mobiliaria, la propiedad nace del trabajo y se agranda por la circulación *libre*, otra faz del trabajo, en que consiste el comercio *civil* con sus mil contratos accesorios y variados⁵.

On saisit immédiatement ce lien entre travail libre, propriété, et « démocratie » dans le sens voulu par le publiciste. Alberdi s'oppose en effet au contrôle rigide du travail que représentent les « papeletas de conchabo⁶ », sans lesquelles le travailleur n'avait le droit de circuler⁷, tout comme il s'oppose à la nécessité du port du passeport pour l'immigrant. En effet, il craint que ces contraintes soient des obstacles au travail, à la circulation, à la venue massive d'immigrants pétris de « bonnes » habitudes de travail. Cependant, il est indéniable que ces

¹ [PORTILLO VALDÉS : 2010, p.159].

² Cette préoccupation pour faciliter l'accès à la propriété apparaît également chez Sarmiento qui projette un plan de distribution de parcelles de terre afin de créer une communauté de petits propriétaires, à l'image des États-Unis. Leandro Ferreyra évoque l'importance qu'avait cette « réforme agraire » aux yeux de Sarmiento Ferreyra renvoie en outre aux analyses de Milcíades Peña sur l'opposition de Sarmiento au « latifundio ». [FERREYRA : 2009]. Sarmiento cherchera à concrétiser ce projet notamment par la loi de « Tierras públicas » de Chivilcoy en 1857, sous le gouvernement de Mitre, mais on connaît l'échec effectif de cette mesure. Pour davantage de précisions, se référer à l'article de Bibiana Andreucci : « Éxitos y fracasos en el acceso a la propiedad de la tierra después de la Ley de 1858 en el partido de Chivilcoy, Buenos Aires, Argentina ». [ANDREUCCI : 2013].

³ [ALBERDI : 1887(a), p. 92].

⁴ Céline Spector parle de la « théorie de la propriété issue du travail comme prolongement de la personne » chez Locke. [SPECTOR : 2008, p.33].

⁵ [ALBERDI : 1887(a), p.110].

⁶ [ALBERDI : 1895(a), p.35].

⁷ Dans les faits, il faut attendre 1896 pour qu'elle soit abrogée.

mesures policières permettaient une surveillance du territoire et de sa population, et participaient au maintien d'un ordre social, ordre social qui considérait le vagabond, *sans liens*, comme une menace pour le corps social¹. L'alternative proposée par Alberdi est donc d'étendre les possibilités d'accès à la propriété, afin d'*établir*, de fixer de mieux en mieux la population. On retrouve ici l'idée que le lien social passe aussi par le lien à la terre, qui était fondamental sous l'Ancien Régime. François Godicheau analyse l'emploi de ce terme et remarque que dans les débats aux Cortes espagnoles en 1820 encore :

el uso absoluto, sin ninguna adjetivación, de la voz « vínculo » es el que cuantitativamente domina : en múltiples sesiones de las Cortes, se evocan o examinan los vínculos que tienen familias o individuos con tierras que escapaban, por razones jurídicas, al mercado. Se trata en particular de los mayorazgos, pero la expresión abarcaba también los patronatos, censos, foros y juro. El concepto incorporaba entonces la idea de una indisponibilidad por la existencia de un sistema de obligaciones que convocaba tanto a las familias como a las comunidades locales, obligaciones que remitían a la manera en la que los cuerpos sociales estaban constituidos jurídicamente².

Autrement dit, le lien social se fondait encore largement – bien que non exclusivement – sur le lien à la terre via le majorat. Alberdi est héritier de cette conception juridictionnelle du lien, mais il lui fait connaître des transformations importantes, notamment de par sa condamnation du majorat. Pour aller dans le sens de Godicheau, qui montre que le lien social – le *vínculo* – s'établissait grâce au lien entre des personnes juridiques (corporations, terre, etc.), je rappellerai l'autre terme – dérivé du premier – de « vinculaciones » qui apparaît dans l'œuvre d'Alberdi. Celui-ci condamne les « vinculaciones » anciennes, qui rendent indisponibles les biens et les personnes³ – puisque cela va à l'encontre de la fluidité et de la circulation voulues par le commerce, mais il rétablit le lien entre les personnes juridiques, avec plus de flexibilité, grâce à la notion d'égalité⁴ :

¹ À titre d'exemple, il est possible de citer Facundo Zuviría, le *Presidente de la Legislatura* de Salta, qui, durant les sessions de 1852, souhaite que l'on introduise une note établissant un lien entre ordre et propriété puisque « [al] hombre que nada tiene, poco le importa el gobierno bajo el cual vive : ni amará la paz y el orden quien nada arriesga en el desorden. Los vagabundos, los ociosos, los proletarios y los desnudos han sido y son en todo tiempo los mayores enemigos de todo orden, de toda ley, institución, propiedad, etc ». Voir l'article que Wasserman dédie au concept d'« ordre » dans le *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.52].

² [GODICHEAU : 2013].

³ « Las vinculaciones son diversas instituciones jurídicas que se caracterizan por sujetar un conjunto de bienes, unidos e íntegros, al dominio perpetuo de una serie de sucesores, en el orden establecido por el fundador, con determinadas cargas u obligaciones y con prohibición de enajenar. En otra acepción, vinculaciones o vínculos significa la unión y sujeción de ciertos bienes al perpetuo dominio de una familia o de una serie de sucesores, con prohibición de enajenar ». [FIGUEROA YÁÑEZ : 1997, p.242].

⁴ Puisque, en effet, les « individus » existent à présent (contrairement à la conception d'Ancien Régime où seuls les corps – dont la famille – étaient sujets). Il faut donc qu'il y ait une égalité entre les héritiers, afin de permettre les stratégies des individus.

En cuanto a la porción hereditaria, nuestro derecho ha recibido antes de ahora de manos de la reforma republicana importantes alteraciones, que suprimen los mayorazgos, los fideicomisos, y modifican el sistema de vinculaciones pías, en el interés del nuevo régimen y de la riqueza pública. La igualdad en la repartición de la herencia pone al alcance y en manos de todos el goce de la tierra, que es el maravilloso instrumento de producción agrícola¹.

En ce sens, la notion libérale d'*égalité* est mise au service de la *propriété* comprise dans un ordre qui se veut commercial. L'*égalité* elle-même devient ainsi d'ordre *commercial*. Il est intéressant de rappeler que ces « vínculos » divers (fidéicomis, fondations religieuses (*obras pías*), fondations laïques...) peuvent se référer en droit civil au « terme générique de fondations² ». Le substantif n'est pas anodin et renvoie bien à l'idée du *fondement*, de l'établissement d'un certain ordre par ces liens *interpersonnels*. Alberdi en est éminemment conscient, et il récupère donc une partie de cette organisation, tant qu'elle n'entre pas en contradiction avec le principe commercial. La propriété et le lien familial demeurent donc le socle nécessaire de l'ordre, mais on y introduit un principe d'« égalité » qui permet une distribution de la terre lors de l'héritage. Ainsi, plus de parcelles devraient être créées et exploitées (dans une logique de production qui considère la terre non pas comme un simple patrimoine à conserver mais comme une source de richesse à rentabiliser³). Comme Alberdi

¹ [ALBERDI : 1854, p.53]. Voir également le deuxième paragraphe de ce même ouvrage : « Las consecuencias civiles del principio de igualdad, consagrado por la Constitución en el derecho de sucesión hereditaria, son de gran trascendencia en la producción económica, porque excluyen la existencia de los mayorazgos, cuya institución arrebató a la industria el uso general de la tierra, su más poderoso agente, y facilita su empleo por la subdivisión de la propiedad ». [ALBERDI : 1854, p.12].

² Puisqu'ils renvoient tous à une série de biens qui doivent se conserver et se transmettre selon « la volonté du fondateur ». [FIGUEROA YÁÑEZ : 1997, p.242].

³ « Felizmente nuestros Congresos republicanos han derogado antes de ahora la mayor parte de esa legislación, pero todavía queda en pie una porción considerable, esperando el hacha de la reforma civil, decretada por el art. 24 de la Constitución federal de 1853. En el interés de las pasiones republicanas, más que de las convicciones económicas, esa legislación ha sido retocada sólo en lo tocante al derecho de sucesión. Así los mayorazgos, fideicomisos y vinculaciones fueron abolidos por constituciones y leyes dadas antes de ahora. Una ley de la Asamblea general de 13 de agosto de 1813 prohibió la fundación de mayorazgos en el territorio de las Provincias Unidas. [...] Esa ley fundamental es comentario de la moderna, que la ratifica en ese punto. He dicho que sólo fue retocada esa parte de la legislación feudal que afecta a la tierra, pues rigen todavía en la República Argentina contra el espíritu de su moderna Constitución las leyes del título 5º, partida 6a, sobre sustituciones, y las del título 11 y 12, de la misma partida, sobre fideicomisos. Además de eso, conservan toda su vigencia en nuestro país las leyes españolas que, sin reglar el derecho hereditario, tienen relación estrecha con otros medios civiles que gobiernan la distribución de la tierra y la renta de sus servicios productivos. Tales son las leyes que autorizan el retracto, y que mantienen dudoso y oscuro el derecho de impensas y mejoras, cuando no declarado en favor del propietario, a expensas del cultivador arrendatario. En el interés de la población y del bienestar y prosperidad de la República Argentina, propósitos supremos de su Constitución vigente, la ley orgánica, inspirada en esas miras, debe reglar el sistema del arrendamiento territorial, de modo que sirva para colocar la tierra al alcance de los inmigrantes y nuevos pobladores. Conviene reorganizar el arrendamiento territorial en provecho del arrendatario, y no del propietario ocioso y explotador, al revés de nuestro actual sistema de origen romano-feudal, ineconómico y estéril, que sacrifica el trabajo, la población y la riqueza al ascendiente de los señores de la tierra. Deben ser bases económicas del nuevo sistema de locación territorial, según los principios arriba sentados : a posibilidad de arrendamientos por término ilimitado, la extinción y prohibición del derecho de alcabala, que estorba la adquisición fácil de la tierra al inmigrante, atraído por el aliciente de su adquisición. En el

prône dans son *Sistema económico y rentístico* la suppression d'autres « vinculaciones » anachroniques avec le système proposé (comme les fidéicomis, hérités des *Partidas*, toujours en vigueur¹), il cherche à renforcer d'autres liens compatibles, dont la propriété : c'est en cela notamment qu'il s'oppose également au système d'emphytéose, promu par Rivadavia². Cette forme de location de la terre, présentée comme un énième asservissement « féodal », entre surtout en confrontation avec l'idée d'une nation reposant sur la propriété et le commerce comme fondements de l'ordre qui est celle d'Alberdi :

Mucho se acerca el enfitéusis al sistema de las encomiendas, especie de feudo, que consistía en el derecho concedido por merced real a personas beneméritas, para percibir y gozar temporalmente el tributo pagado por los indios de un distrito. El encomendero era una especie de señor feudal. Lo mismo que él gozaba del producto del servicio de los indios, gozaba del servicio del terreno público el que lo recibía en enfitéusis, bajo condiciones de sumisión y reconocimiento análogos a las de la encomienda. – Este resorte de poder, restablecido por el señor Rivadavia con una mira rentística³, sirvió más tarde en manos de Rosas, como los fondos públicos, el papel moneda, la policía de comisarios, etc., de un instrumento para ganar prosélitos prodigando las tierras nacionales situadas en la Provincia de Buenos Aires, ya por vía de enfitéusis⁴, ya por vía de premios y recompensas a los generales, soldados y cómplices de su dictadura. Tantas tierras públicas así dilapidadas no han dado un solo establecimiento colonial, una sola población modelo de moderna creación. Por este principio y por la ocasión que ofrece el enfitéusis de centralizar las tierras en pocas manos, no es muy conforme al espíritu de igualdad que preside en la Constitución, y que tanto papel hace en su sistema económico⁵.

Ce système, que l'auteur compare aux « encomiendas » ou aux pratiques féodales afin d'insister sur leur anachronisme et sur leur impertinence dans la structuration de l'ordre (puisque les allusions à la féodalité renvoient toujours au spectre de l'*anarchie féodale*⁶) a, en

silencio de los convenios o contratos, la ley debe adjudicar al arrendatario el derecho de impensas y mejoras, porque éste es el medio de infundirle el deseo de sacrificar el presente al porvenir, y de trabajar en la mejora del suelo ». [ALBERDI : 1854, p.89-90].

¹ [ALBERDI : 1854, p.90].

² Klaus Gallo évalue l'échec de cette mesure qui n'a pas réussi à attirer suffisamment d'habitants, malgré le prix relativement bas auquel étaient louées ces terres. [GALLO : 2012, p.90].

³ On sait que cette mesure a aussi été adoptée pour répondre aux problèmes financiers auxquels se confrontait le gouvernement. Celui-ci avait hypothéqué la terre pour financer sa dette. Pour garantir une sécurité aux investisseurs, on a décrété l'interdiction de vendre la terre. [FLEER : 2001, p.23].

⁴ En réalité, le système rosiste cherche à remplacer l'emphytéose par la vente de terres selon Halperín Donghi. [HALPERÍN DONGHI : 2000, p. 277].

⁵ [ALBERDI : 1886(d), p. 397].

⁶ Alberdi évoque souvent l'*ère féodale* lorsqu'il dénonce toutes les taxes économiques et les lois faisant obstacles au libre-commerce. La féodalité est également mentionnée lorsqu'Alberdi ou Sarmiento parlent de l'anarchie (entendue comme absence de gouvernement ou mauvais gouvernement). Sarmiento file notamment la comparaison dans son *Facundo* : «La sociedad ha desaparecido completamente ; queda sólo la familia feudal, aislada, reconcentrada ; y no habiendo sociedad reunida, toda clase de gobierno se hace imposible: la municipalidad no existe, la policía no puede ejercerse y la justicia civil no tiene medios de alcanzar a los delincuentes. [...] [La asociación argentina] es, en fin, algo parecido a la feudalidad de la Edad Media, en que los barones residían en el campo y desde allí hostilizaban las ciudades y asolaban las campañas ; pero aquí faltan el barón y el castillo feudal. Si el poder se levanta en el campo, es momentáneamente, es democrático : ni se hereda, ni puede

effet, concentré les terres dans les mains de peu de propriétaires¹, à l'inverse de son objectif initial².

Enfin, le dernier droit développé est celui de « sécurité ». Il est cependant intéressant de noter que si cet article se focalise surtout sur la sécurité de la personne (bien qu'elle fasse aussi référence à l'inviolabilité du foyer et à la sécurité épistolaire), la sécurité de la propriété est la première stipulée. En effet, l'article 18 sur la propriété insistait plus que tout sur la garantie de sa sécurité³. Cette prévalence indique bien qu'il existe ce que Bartolomé Clavero appelle des « poderes formales constitucionalmente no identificados [que] resultan más constituyentes que el constituyente mismo », lesquels sont le pouvoir fondé sur la figure du *pater familias* comme seul individu de droit – selon l'étude menée dans la deuxième partie de cette thèse – et sur la propriété. Alberdi exprime clairement dans ses *Bases* que la sécurité n'est plus, conjointement à la liberté, la fin première de la constitution à venir (contrairement

conservarse, por falta de montañas y posiciones fuertes » [SARMIENTO : 2011, p.68-69]. Marc Deleplace, qui analyse l'évolution de ce terme – « anarchie » – et de ses significations dans son ouvrage *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, remarque le fait que l'expression « anarchie féodale » semble être un lieu commun en France dans les années précédant la révolution. Celle-ci peut renvoyer selon les cas à une anarchie cantonnée à l'époque mérovingienne ou à une anarchie qui s'étendrait jusqu'au règne de Louis XVI. Alors que l'anarchie n'était au départ considérée que comme un moment de dégénérescence de la démocratie, elle se voit ici identifiée à une forme de gouvernement (celui de l'aristocratie et du clergé). Mais peu à peu, avec la Convention, ce thème aristocratie-anarchie féodale va perdre de la vigueur nous dit Deleplace. On va alors avoir de plus en plus tendance à associer l'anarchie à la Terreur et au gouvernement de Robespierre (référence qui apparaît également comme point de comparaison – non d'assimilation – chez Sarmiento (voir par exemple son *Facundo* [SARMIENTO : 2011, p. 260-261]). Deleplace précise que dans les premiers temps de la révolution, les monarchistes vont opposer la notion d'anarchie féodale à une monarchie qui régule l'ordre social. Le pouvoir souverain et l'empire de la loi permettraient d'en finir avec la loi du plus fort. Toutefois, une monarchie qui tolérerait les corvées et les privilèges féodaux ne serait qu'un compromis, canalisant l'anarchie sans l'éradiquer. (Se reporter au chapitre II de l'ouvrage de Deleplace [DELEPLACE : 2001]). Alberdi s'inscrit dans ce paradigme. Nous avons vu qu'il critique précisément le maintien d'une organisation sociale et économique provenant de lois « féodales » qui empêche l'avènement d'un ordre stable ; il dénonce également la politique de Buenos Aires, présentée comme « féodale » puisqu'elle base sa Constitution provinciale sur des lois provenant de l'Ancien Régime – nous dit Alberdi – et qu'elle promeut l'anarchie en rendant l'organisation de la nation impossible (elle laisse le corps national en état d' « acéphalie » en refusant catégoriquement la fédéralisation de la ville principale).

¹ Entre 1820 et 1836, environ cinq cents propriétaires seulement détenaient l'ensemble des terres agricoles de la province Buenos Aires, selon Fleer et Werner Tobler, qui nuancent tout de même en n'attribuant pas la situation à la seule portée de la loi, mais aussi au manque d'une « base sociale » de petits ou moyens agriculteurs sans terre. [FLEER : 2001, p23]. Sur cette question, voir également Tulio Halperín Donghi [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.277].

² [FERREYRA : 2009].

³ « Art. 18. La propiedad es inviolable. Nadie puede ser privado de ella sino en virtud de ley o de sentencia fundada en ley. La expropiación por causa de pública utilidad debe ser calificada por ley y previamente indemnizada. Sólo el Congreso impone contribuciones. Ningún servicio personal es exigible, sino en virtud de ley o de sentencia fundada en ley. Todo autor o inventor goza de la propiedad exclusiva de su obra o descubrimiento. La confiscación y el decomiso de bienes son abolidos para siempre. Ningún cuerpo armado puede hacer requisiciones ni exigir auxilios. Ningún particular puede ser obligado a dar alojamiento en su casa a un militar ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

à celle de 1826), mais elle demeure indispensable. Elle est tout d'abord nécessaire pour asseoir l'ordre et permettre l'émergence des conditions favorisant le progrès. C'est en cela qu'Alberdi la rend souvent synonyme de « liberté¹ » : il écrit notamment que pour les Anglais, « cette race sérieuse et pratique », la liberté n'est rien d'autre que « la sécurité, la sécurité de la vie, de la personne, de l'honneur, de la fortune² », et il se réfère à Montesquieu comme argument d'autorité devant valider son propre discours : « La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté³ ». Unissant sécurité, propriété et liberté dans sa proposition « libérale », on saisit par ailleurs l'enjeu qu'il y a pour lui à présenter à plusieurs reprises le gouvernement de Sarmiento comme un système qui n'assure pas la sécurité⁴. C'est ainsi discréditer son adversaire en niant d'un seul coup à son organisation toutes les qualités qui font un régime libéral, le régime libéral étant présenté comme la base de la civilisation. C'est donc inscrire Sarmiento dans la barbarie⁵ : « con razón Sarmiento vio en Facundo toda la barbarie, porque toda la barbarie es realmente la inseguridad⁶ ».

Par ailleurs, cette sécurité est indispensable pour attirer des immigrants, affirme Alberdi dans ses *Bases*. Or l'immigration, qu'il considère – pour reprendre ses propres termes – comme une question d'économie politique, est un moyen fondamental devant permettre le développement du pays.

I.1.2. « Les Argentins descendent des bateaux »

« Les Péruviens descendent des Incas, les Mexicains descendent des Aztèques et les Argentins des bateaux » : la dernière partie de cette boutade bien connue aurait pu être

¹ Une fois de plus cette association entre sécurité et liberté politique réitère le fait que pour Alberdi, la question de la « república verdadera », représentative, n'est pas la question qui constitue le cœur de son projet.

² [ALBERDI : 1899(b), p. 268, p. 276, etc.].

³ [ALBERDI : 1899(b), p. 277].

⁴ Invectivant contre Sarmiento, le Tucuman écrit : « Los telégrafos, los ferrocarriles, el gas, no son sino el charlatanismo, la retórica, la superficialidad de la civilización, cuando no está, acompañados del meollo y sustancia de toda civilización que es la seguridad de la vida, de la persona, de la propiedad ». [ALBERDI : 1899(b), p. 2].

⁵ Ce qu'Alberdi fait très régulièrement. Il n'y a qu'à citer le titre paradigmatique de *La barbarie histórica de Sarmiento* pour s'en convaincre.

⁶ [ALBERDI : 1899(b), p. 270].

soutenue par Alberdi comme proposition à visée performative. Il a préféré la formule – restée également célèbre – de « *gobernar es poblar* ». Il s’agit de fomentier l’immigration afin de lutter contre le « désert argentin » d’une part et d’augmenter la main-d’œuvre aux bonnes habitudes de travail d’autre part. Indéniablement, le projet alberdien, réglé comme du papier à musique, soulève des interrogations et un certain nombre de problèmes à l’heure précisément de passer du papier à la pratique. L’analyse proposée ici tentera d’aborder ces différents aspects.

I.1.2.1. De « *poblar es gobernar* » à « *gobernar es poblar* »

Tout d’abord, il n’est pas anodin de relever un pas-de-côté opéré par Alberdi dans cette formule lapidaire – « *gobernar es poblar* » – comparativement à la conception traditionnelle du rapport entre gouvernement et peuplement. Si l’on suit l’étude historique précise que fait Eugenia Molina des prémisses du fonctionnement institutionnel du Valle de Uco dans la province de Mendoza et surtout les conclusions qu’elle en tire¹, la logique traditionnelle en vigueur dans le Río de la Plata voulait que peupler un territoire, ce fût avant tout le gouverner. On ne pouvait prétendre établir une population sans gouvernement. Il pouvait par exemple exister un Cabildo sans ville attenante, mais pas de ville sans Cabildo. Dans la campagne, la problématique était similaire ; le gouvernement de la frontière par exemple précédait son peuplement. C’est pour cette raison notamment, tel qu’on le voit dans l’étude de Molina², que l’« accumulation de fonctions » dans une même personne exerçant l’autorité était nécessaire, afin d’« institutionnaliser » l’espace, de le convertir en territoire, objectifs premiers du peuplement. C’est ainsi qu’elle cite l’exemple de Juan Morel, *juez poblador* de la villa de San Carlos dans le Valle d’Uco en 1788. Son titre même est significatif : au-delà du fait que les fonctions de gouvernement et de justice ne connaissaient pas de séparation sous l’Ancien Régime, l’association du juge avec la notion de peuplement renvoie directement à l’idée que le peuplement ne peut se faire sans s’inscrire dans un certain ordre, ordre juridictionnel incarné ici par le juge. Au sein d’une société qui se conçoit comme un ensemble organique, hiérarchique, composé de corps intermédiaires, séparer le gouvernement du peuplement, – c’est-à-dire de la constitution d’une partie du corps social devant s’imbriquer dans le tout,

¹ [MOLINA : 2014].

² Mais également dans l’ouvrage *Abrir puertas a la tierra* de Barriera, notamment dans son chapitre II. [BARRIERA : 2013, p.59 et suivantes].

devant y trouver sa juste place – n’aurait pas de sens. Le peuplement, comme le maintien harmonieux de l’ensemble du corps social dépend du *buen gobierno*. Il n’y a pas de peuplement possible sans espace institutionnel (sans gouvernement et justice), comme l’indique Darío Barriera :

Puede agregarse que la disposición de los elementos del trazado urbano exhibe el peso asignado a los tres niveles indisociables de la *civitas* católica: gobierno (Cabildo), justicia (plaza y rollo) y religión (Iglesia). Este conjunto, en su presencia, constituye una de las formas físicas y simbólicas desde las cuales el grupo conquistador organizaba las referencias desde donde desplegar su lógica para prevalecer en la dominación. Sancionados estos elementos en la rúbrica de un acta fundacional, puede hablarse con propiedad de una ciudad, al margen de una atendible miseria relativa de recursos y de la escasa presencia de hombres y mujeres en número¹.

C’est cette nécessité de gouverner, de maintenir, de conserver l’espace comme territoire qui explique par exemple que ce Juan Morel, désigné *juez poblador* de la *villa* de San Carlos en 1788, détienne à la fois ce pouvoir de police et de justice, mais aussi des attributions militaires. Concentration de fonctions en une même personne, mais également superposition de fonctions entre plusieurs autorités comme Molina le montre très bien en comparant les prérogatives du *comandante del Fuerte* et celles du *comandante general de fronteras* dans ce cas précis (superposition qui générerait parfois des tensions). L’idée est de *couvrir* l’espace. Autrement dit, par tous les moyens – concentration, superposition de pouvoirs –, on cherche à créer un territoire soumis à juridiction à partir d’un espace, et dès lors, à le peupler.

Alberdi semble donc prendre le problème par l’autre bout lorsqu’il affirme « Gobernar es poblar ». Cette inversion – qui peut faire écho aux propositions formulées par le juriste Pellegrino Rossi² – doit toutefois être nuancée si on réinscrit cette sentence dans le cadre général du discours alberdien. Premièrement, si gouverner, c’est peupler, peupler a aussi un sens bien précis. Il s’agit de peupler le pays d’immigrants européens aux bonnes mœurs, aux

¹ Barriera précise que le fondateur devait ensuite indiquer où ériger les installations juridiques et politiques, l’étendue de juridiction du gouvernement, et il devait répartir les terres entre les « *vecinos* ». On retrouve donc bien ce lien intrinsèque entre gouvernement et peuplement. [BARRIERA : 2013, p.60].

² La comparaison entre les écrits de Rossi et ceux d’Alberdi a souvent été opérée. Je citerai ici simplement Alejandro Herrero, qui cherche à retracer une filiation entre les idées de divers penseurs européens (dont Jouffroy, Rossi, Guizot...) et la Jeune Génération argentine, se focalisant particulièrement sur Alberdi. Il souligne le fait que Rossi prône la nécessité de « population », et d’une population formée, qui ait la « culture du travail » comme un des éléments fondamentaux pour assurer la prospérité d’un pays. En outre, il suggère l’idée qu’une migration de travailleurs français en Amérique du Sud permettrait à cette terre de se régénérer puisqu’elle remplacerait par une population saine les populations natives qui semblent « naître pour mourir ». Rossi précise que l’unique condition nécessaire pour permettre la réussite de ce projet serait que l’Amérique du Sud assure la liberté « moderne », c’est-à-dire celle qui encourage le développement de l’économie (et non celle qui serait politique).[HERRERO : 2009, p.30-31].

habitudes de travail ancrées, et familiers du bon gouvernement, c'est-à-dire le « gouvernement de soi » que l'auteur réfère aux pratiques anglaises. Autrement dit, le peuplement est premier car, sans lui, il n'y aura pas de bon gouvernement possible (et là resurgit le spectre de l'anarchie et du désordre). La figure du caudillo est associée à ce mauvais gouvernement, à ce gouvernement despotique (représentation qu'Alberdi nuance largement en bien des occasions). Peupler le territoire, c'est lui donner la possibilité d'être bien gouverné et de bien fructifier, puisque le but du bon gouvernement est essentiellement de promouvoir l'économie, le commerce, (c'est pour cela que la question du *nombre* est importante : il faut des *bras* pour la production).

Il n'en demeure pas moins que le schéma du publiciste est peut-être trop théorique et lui-même observe à mots couverts toutes les limites que comporte ce projet, ce que l'on verra également dans la sous-partie suivante.

I.1.2.2. Un projet migratoire...

L'immigration serait la clé du développement argentin. Le pays a sa terre comme unique richesse selon Alberdi : l'immigration devra apporter le reste¹ – la force productrice, la moralité, les bonnes mœurs –, elle devra faire progresser le pays et « la race ». (Les théories racistes qui se forment dans ces années-là ne sont pas étrangères à ce discours). « Poblar, repito, es instruir, educar, moralizar, mejorar la raza ; es enriquecer, civilizar, fortalecer y afirmar la libertad del país, dándole la inteligencia y la costumbre de su propio gobierno y los medios de ejercerlo² ». Alberdi, reprenant un argument smithien, affirme que la richesse ne réside pas dans le sol mais dans les travailleurs qui l'exploitent. C'est ainsi qu'il pointe le paradoxe d'une Europe riche aux maigres ressources et d'une Amérique du Sud pauvre alors que ses richesses naturelles sont surabondantes. Dès lors, pour que l'immigrant soit vraiment utile au pays, il est nécessaire de favoriser l'arrivée de populations européennes des campagnes et non des villes car les premières feront de bons travailleurs lorsque les secondes ne pourraient que venir grossir les rangs militaires. Sur ce point, il est intéressant de relever le fait qu'à sa création, le Département d'Immigration et de Colonisation dépendra du Ministère

¹ Comme le montre très bien Tulio Halperín Donghi dans *Una nación para el desierto argentino* : « Alberdi no separa del todo la inmigración de trabajo de la de capital. [...] Para esa inmigración, destinada a traer al país todos los factores de producción – excepto la tierra, hasta el momento ociosa – se prepara sobre todo el aparato político que Alberdi propone ». [HALPERÍN DONGHI : 1992, p.15].²

² Note ajoutée en 1879 à ses *Bases*. [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

de l'Agriculture selon la loi n°3727 (article 14)¹. Julio C. Djenderedjian affirme d'ailleurs que même après 1890 – lorsque le développement généralisé de l'agriculture ne fera plus de ces colonies des protagonistes en la matière –, durant de longues décennies encore, les termes de « colon » et d'« agriculteur » resteront quasiment synonymes dans l'univers rural de la Pampa².

Mais encore faut-il répartir les immigrants sur le territoire national : l'immigration demeure inutile si elle ne s'accompagne pas d'un plan de colonisation. Alberdi le remarque bien en soulignant dans ses *Bases* que « el secreto de poblar reside en el arte de distribuir la población en el país » – et en effet, la Loi de « Fomento de la inmigración europea » sanctionnée en 1876 sous le gouvernement d'Avellaneda prendra soin de créer une *Oficina de Tierras y colonias* afin de faire aboutir les objectifs de l'immigration. De fait, le problème majeur, notait déjà Alberdi en 1852, est la propension des nouveaux venus à demeurer dans les ports, après leur périple en mer pour rejoindre la République. Une des solutions avancées consisterait donc à multiplier les ports – proposition qui rejoint toute la problématique du développement des transports et fait écho à l'opposition établie par l'auteur entre littoral et intérieur. S'il faut « echar el país al agua³ » comme le formule si bien Dardo Scavino en commentant la pensée de Sarmiento, ce sont parallèlement des filets qu'il faut jeter en mer afin de récupérer une immigration européenne. Car en effet, il est significatif de voir que, dans la définition donnée de l'immigrant dans la « Ley de fomento de la inmigración europea » (dont le nom est on ne peut plus clair et qui va dans le sens prôné par Alberdi), celui-ci *descend forcément du bateau* :

Repútese inmigrante para los efectos de esta Ley a todo extranjero, jornalero, artesano, industrial, agricultor o profesor, que siendo menor de sesenta años, y acreditando su moralidad y sus aptitudes, llegase a la República para establecerse en ella, en buques a vapor o a vela, pagando pasaje de segunda o tercera clase, o teniendo el viaje pagado por cuenta de la Nación, de las Provincias o de las empresas particulares protectoras de la inmigración y la colonización⁴.

¹ Voir la « Ley de Fomento de la inmigración europea » (chapitre I, article 1). Se référer également à l'ouvrage de Fernández et Rondina qui évoque cette loi. [FERNÁNDEZ, RONDINA : 2006, p.273].

² [DJENDEREDJIAN : 2007, p.130].

³ [SARMIENTO : 2012, p.XXV].

⁴ Voir la « Ley de Fomento de la inmigración europea » de 1876, chapitre V, article 12.

Alberdi le répète : peupler l'Argentine « con *chinos* y con *indios* de Asia y con negros de África » ou encore con « la basura de la Europa atrasada o menos culta¹ » ne servira qu'à corrompre, empoisonner le pays, à le faire dégénérer, autrement dit à le faire retourner à *la barbarie*.

Mais une fois la bonne population choisie, comment l'intégrer au corps social argentin ? Alberdi consacre un chapitre de ses *Bases* aux droits accordés aux étrangers. Il est intéressant d'en commenter plusieurs points. Tout d'abord, la notion d'égalité qui apparaît de façon ambiguë, comme par strates successives. L'article 21 précise en effet qu'on ne privilégiera aucun étranger par rapport à un autre. Il semble donc que le bastion « étrangers » forme un corps à proprement parler au sein même du corps social argentin, pour lequel on définit des droits spécifiques et qui nous renvoie à l'idée d'« inégalité entre inégaux » – pour reprendre l'expression de Portillo Valdés déjà citée – propre au libéralisme. Cependant, ce corps bénéficiera par ailleurs des mêmes « droits civils » « inhérents au citoyen ». Cette formulation retient l'attention puisqu'elle fonde les droits de l'étranger sur un citoyen en soi indéfini. Je reviendrai sur ce point dans ma seconde partie, mais il est patent que la catégorie de « citoyen » est simplement posée dans cette proposition de constitution comme un fait – « le gouvernement est représentatif », certes, mais de qui ? « Les citoyens de chaque province seront considérés citoyens dans les autres », oui, mais qui est citoyen ? Le Président de la Nation sera un citoyen élu et un citoyen qui répond, de plus, à un certain nombre de critères restrictifs², mais quel est le citoyen de base ? La catégorie « citoyen » semble finalement n'intéresser Alberdi que de très loin³. Ce qu'il y a de plus important, ce sont les droits civils, qui eux, ont été largement développés dans son chapitre précédent.

Les étrangers demeurent un corps à part se régissant par des lois qui leur sont adaptées. Ils ne sont, par exemple, pas obligés de prendre la « citoyenneté » argentine afin de conserver les droits qui leur sont garantis par leur nation d'origine. Ils peuvent cependant obtenir leur naturalisation après une résidence de deux ans sans interruption dans le pays, ou bien sans cette condition préalable s'ils se sont installés dans des espaces habités par des indigènes ou sur des terres « non peuplées » ou encore s'ils ont introduit de grandes fortunes dans le pays, ont réalisé des « inventions ou des applications de grande utilité générale pour le pays ». (À

¹ Alberdi nuance dans le texte même des *Bases*, en disant que les « pires » immigrants européens – qu'ils soient criminels, ignorants, corrompus – s'amélioreront en Amérique en raison des conditions d'abondance qui y règnent. [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² « Art. 78. Para ser elegido Presidente, se requiere haber nacido en territorio argentino o ser hijo de ciudadano nativo, habiendo nacido en país extranjero, tener treinta años de edad y las demás calidades requeridas para ser electo diputado ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ Alberdi est fidèle au constitutionnalisme hispanique dans lequel les individus citoyens sont une petite minorité.

nouveau, on voit que le peuplement du « désert » argentin est au cœur de la logique d'incitation migratoire).

Il faut noter également la position d'Alberdi quant à la liberté de culte. Elle répond à la même volonté de promouvoir l'immigration. L'Argentine « soutient le culte catholique » et « garantit la liberté des autres ». La religion demeure un des fondements de l'ordre social, affirme-t-il dans les *Bases*, mais il est inconcevable de maintenir les lois coloniales à ce sujet. Dans ses *Elementos de derecho provincial*, Alberdi critique sévèrement les anciennes lois héritées de la colonie qui ne reconnaissent pas la liberté de culte, tout comme les Constitutions chilienne ou péruvienne qui proclament l'exclusivité de la religion catholique. Pourquoi tant d'insistance sur cette question ? Alberdi souhaite attirer une immigration d'Européens du Nord, parmi lesquels la religion protestante est souvent majoritaire. On connaît par ailleurs l'association traditionnelle opérée entre esprit industriel et morale protestante¹. En somme, Alberdi résume son propos en inscrivant cette question, elle aussi, dans le champ de l'économie politique² (tout comme le fait par ailleurs Sarmiento³). Dans son *Sistema económico y rentístico*, il affirme en outre que les lois traditionnelles concernant le mariage sont également caduques puisqu'elles n'autorisent que le mariage entre catholiques, ce qui :

hace imposible la familia argentina de carácter mixto, la familia hispano-sajona, que es la llamada a crear la libertad, la industria y la población argentina por la mezcla de nuestro tipo oriental, con las razas del Norte, mediante la pacífica acción de la ley. [...] La derogación de ese derecho intolerante es consecuencia forzosa del artículo 14⁴ de la Constitución⁵.

Autrement dit, la liberté de culte, comme dans une certaine mesure toutes les autres libertés civiles que l'auteur défend, n'est pensée qu'en termes d'économie politique, de *commerce*, dans les diverses acceptions que nous avons déjà données de ce terme afin de promouvoir la

¹ Alberdi évoque notamment dans ses *Bases* « los hombres laboriosos y excelentes que ofrece la Europa protestante y disidente ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² « El legislador no debe olvidar que la libertad religiosa tiene un fin económico en la República Argentina : es dirigida a poblar el país del poblador más útil a la libertad, la industria, el poblador disidente, anglo-sajón y alemán de raza ; a educarle por el contacto de poblaciones educadas a fomentar la familia mixta de hispano-sajón. Como cuestión de política y de política económica, la cuestión religiosa tiene soluciones tan variadas y peculiares como las exigencias de cada país ». [ALBERDI : 1886(d), p. 297].

³ [SARMIENTO : 2011, p.198]. Pour une analyse détaillée de la question religieuse dans l'œuvre de Sarmiento, se reporter notamment à l'article de Gonzalo Segovia « El liberalismo laicista de Sarmiento y la relación Iglesia-Estado ». [SEGHESSO DE LÓPEZ : 2012, p.69-91].

⁴ L'article 14 étant celui qui reconnaît la liberté de culte.

⁵ [ALBERDI : 1886(d), p.211].

civilisation. Jean Starobinsky insiste bien dans son article « Civilisation¹ » sur le fait que ce terme apparaît pour désigner « les effets positifs de la sociabilité commerçante² ». Or cette dernière ne pourra se développer, selon Alberdi, qu'en vertu de l'afflux d'immigrants.

Les migrants auront donc un rôle éducateur important. Ils devront éduquer les mœurs des habitants grâce à leur influence quotidienne, grâce au *commerce* entre les individus, et instruire la population des méthodes de travail efficaces à mettre en œuvre.

Mais il y a des limites inhérentes à ce projet migratoire théorique. Il s'agira à présent de les étudier et de revenir sur un présupposé majeur sur lequel se fonde le libéralisme d'Alberdi, un présupposé raciste qui oriente fondamentalement son discours.

I.1.2.3. ... pour un résultat aléatoire

Par moments, Alberdi paraît prendre la mesure de toutes les difficultés qui émergent à l'heure de concrétiser son projet. Pour qui n'a pas à se charger directement du gouvernement (ce qui est son cas), les problèmes rencontrés peuvent être attribués à une mauvaise pratique politique, mais il n'en demeure pas moins que ceux-ci étaient en partie inhérents aux propositions théoriques du Tucuman. Dans *Peregrinación de Luz del Día*, écrit à Londres en 1871, l'auteur critique les plans de Mitre et Sarmiento de colonisation de la Patagonie. Mitre devient sous sa plume le « Quichotte de la Patagonie³ », qui vit d'illusions fantasques et de folies aventureuses, parmi lesquelles se trouve le plan de colonisation. Le scénario échafaudé par Le Quichotte – la création d'une colonie appelée peuple de Quijotanía – est reçu avec enthousiasme par Sancho, son majordome promu secrétaire et conseiller d'État, entendons, bien sûr, Sarmiento. Le projet énoncé par l'ancien hidalgo de la Mancha est un pastiche, une façon de tourner en dérision la situation migratoire traversée par le pays dans les années 1860 occasionnée par les décisions politiques du gouvernement de Mitre et de celui de Sarmiento. Alberdi, acerbe, ironise tout d'abord sur : « esta gran idea patriótica, la de convertir en cuatro

¹ [STAROBINSKI : 1989].

² Pour reprendre une formule de Catherine Larrère. [LARRÈRE : 2014].

³ [ALBERDI : 1887(a), p.282]. Les critiques d'Alberdi à Mitre sont récurrentes et variées. L'une d'elles, fondamentale, dénonce son idéalisme abstrait, sa gestion du gouvernement comme s'il vivait dans une tour d'ivoire éloignée de la réalité concrète à prendre à bras le corps. C'est ainsi qu'on note des expressions comme « el quijotismo lírico de Mitre » [ALBERDI : 1899(b), p.510] ou des comparaisons comme celle qui fait de Mitre un pape qui gouverne ses diocèses et provinces depuis son « tranquille Siège », « sans pouvoir temporel », « avec l'autorité de ses Encycliques ». [ALBERDI : 1900(a), p. 447].

días una simple estancia en un Estado federal de la gran confederación del Plata por un esfuerzo artificial y precipitado de la selección natural, por una especie de golpe de Estado de la naturaleza¹ » avant de laisser le Quichotte énoncer :

Las leyes y decretos debían ser dados y promulgados en nombre del pueblo de Quijotanía, proclamado soberano y libre por su fundador y libertador. La soberanía debía ser ejercida por el pueblo, en forma de plebiscitos, expresados por un sí o un no en contestación a los proyectos interrogatorios propuestos por el gobernador libertador. Al cabo de dos años, la colonia asumiría el rango de Estado soberano y libre y se daría una Constitución de tal, definitivamente. Solo entonces entraría en relaciones con el Gobierno nacional de la República, o en caso necesario con los poderes extranjeros².

Errances du chevalier qui trouvent leur référent direct dans la question de la colonisation galloise du Chubut. Il est nécessaire de rappeler brièvement les faits³, afin de mieux comprendre la critique d'Alberdi. En raison de politiques qui lui étaient contraire en Grande-Bretagne, une partie de la population galloise songea à émigrer dès 1855 afin de trouver une autre terre où s'établir et refonder une communauté. Après avoir pensé à différentes possibilités (l'île de Vancouver au Canada, par exemple), d'en avoir exploré deux autres sans succès (Río Grande do Sul au Brésil et Bahía Blanca en Argentine), les Gallois ont penché en 1865 pour la Patagonie, considérée comme déserte et qu'aucun gouvernement n'avait encore explicitement réclamée. Bien entendu, le gouvernement de la République Argentine n'entendit pas les choses de cette oreille et accepta la colonisation galloise en garantissant leur autonomie en échange de la reconnaissance de la souveraineté argentine sur la Patagonie. Un accord signé entre les deux parties stipule la concession de terres dans le Chubut aux Gallois contre l'engagement de ces derniers à y promouvoir le peuplement (qu'entre deux et trois mille familles s'y établissent). Une autonomie complète leur est par ailleurs accordée quant à l'organisation de leur gouvernement, de leur législation ou encore de leur enseignement (qui se fera bien évidemment exclusivement en gallois). La colonie, respectant la volonté du gouvernement argentin de fomentier l'immigration, promet alors la venue de Gallois de Grande-Bretagne. Problème majeur cependant quant aux objectifs de la colonisation, les nouveaux arrivants étaient, pour beaucoup d'entre eux, des ouvriers sans qualification ou des artisans sans aucune connaissance du travail agricole. Les mauvaises récoltes des premières années motivent les demandes d'aide des colons au gouvernement argentin mais aussi au gouverneur britannique des Malouines (d'où la mention du gouvernement étranger dans le

¹ [ALBERDI : 1887(a), p. 284].

² [ALBERDI : 1887(b), p.285].

³ Je m'appuierai essentiellement sur les analyses effectuées par le Programa de Investigación Geográfica Patagónica [SEEBER : 2002] et sur *l'Historia general de las relaciones exteriores de la República argentina* [CISNEROS, ESCUDÉ : 1998-2003, <http://www.argentina-rree.com/historia.htm>].

discours satirique du Quichotte que nous avons cité plus haut). Sarmiento, accédant au pouvoir en 1868, ne permet guère à la situation de s'améliorer. Estimant que l'expérience n'a pas fonctionné, le nouveau gouvernement décide de ne plus accorder d'aides à la colonie (au point qu'en 1872 le gouvernement britannique prévient les Gallois des risques qu'ils encourent en optant pour une émigration vers la Patagonie). Je m'arrêterai là dans ce bref résumé des faits puisque *Peregrinación de Luz del Día* est rédigé en 1871. L'indépendance du peuple de Quijotanía qui ne se met en contact avec le gouvernement de la Nation que « deux ans après son installation » renvoie à l'autonomie complète octroyée à la colonie galloise par le gouvernement de Mitre. Si Alberdi est un fervent défenseur d'une certaine autonomie locale, celle-ci doit être bien comprise. Elle doit être entendue comme un espace d'auto-gouvernement local intégré dans une hiérarchie (on en revient à l'idée d'un corps complexe composé de corps intermédiaires et dont le gouvernement doit assurer l'harmonie entre les parties). Dans le cas du Chubut – ou de la Quijotanía –, le territoire n'est absolument pas intégré dans ce corps, puisqu'il n'est pas soumis à la juridiction nationale argentine. Il ne s'agit pas d'un droit institutionnalisé par la Constitution nationale de 1853 à concilier avec un droit juridictionnel compatible avec cette dernière, mais d'une autonomie absolue. Si la colonisation de terres est supposée participer du développement national, comme stipulé dans le projet alberdien, il va sans dire que le cas du Chubut est donc éminemment problématique. Sans compter l'inexpérience des colons en question en matière agricole qui ne peut que desservir les objectifs d'Alberdi. Transformer une « estancia » – qui de plus ne fonctionne pas, étant composée d'agriculteurs novices – en un État du jour au lendemain ne peut conduire qu'à l'échec, conclut Alberdi, dans la citation retranscrite plus haut. La conduite des affaires migratoires dans le Chubut par Mitre et Sarmiento peut laisser circonspect, mais elle illustre surtout le fait que la logique prônée par Alberdi – « gobernar es poblar » – présente ses failles au moment de la mettre en application. En effet, si l'immigration de population européenne est un préalable à l'acquisition de bonnes mœurs et à la pratique du bon gouvernement, on note ici le problème criant d'une population qui s'établit sur un espace non institutionnalisé, non gouverné, et qui crée (recrée) donc ici ses propres structures de gouvernement. Ainsi, la territorialisation de l'espace semble-t-elle nécessaire avant l'établissement de colonies qui, peut-être, auront l'influence désirée sur la rénovation du gouvernement. Alberdi aurait pu rétorquer qu'une colonie anglaise expérimentée aurait réussi là où la population galloise a échoué, mais l'analyse menée ici permet d'en douter, ou, pour le moins, de mettre le doigt sur des failles inhérentes au projet de l'auteur. Décréter qu'une « bonne immigration » doit peupler le pays comporte une intention performative, mais elle demeure de l'ordre du souhait et dans le cas argentin, finit par ressembler fortement à un vœu pieux.

Par ailleurs, comme un corollaire à cette difficulté de peuplement, la question de la division de la terre cultivable en parcelles ne sera pas plus facile à résoudre. Chiaramonte indique que la division de la propriété rurale est encore et toujours une revendication à la veille des années 1880 (revendication notamment portée par le Club 25 de Mayo)¹. La création d'une nation d'immigrants petits propriétaires terriens donne, si l'on peut se permettre cette expression ici, bien du grain à moudre à la génération post-rosiste.

I.1.2.4. Des conceptions opposées du rôle de l'immigrant dans la République argentine

Un autre souci se pose encore. Celui de la nationalisation des immigrants. Alberdi avait stipulé dans ses *Bases* que l'immigrant pouvait choisir de prendre la citoyenneté argentine ou non (ce que ne précise pas la Constitution de 1853). Or Buenos Aires, aimerait imposer aux immigrants l'adoption de cette citoyenneté. Pour quelle raison ? Les motifs divergent bien évidemment si l'on se réfère aux discours tenus par les représentants de la ville encore, à ce moment-là, séparée de la Confédération et ceux qu'avance Alberdi dans son argumentation. En effet, le discours de l'auteur qui servira de base à l'analyse de cette question s'inscrit dans un contexte bien particulier². Il a pour point de départ la polémique déclenchée par la signature des Traités de « paix et d'amitié » entre l'Espagne et la République argentine par Alberdi lui-même, en 1857 et 1859. La récrimination principale des représentants de Buenos Aires contre ces traités est qu'ils laissent le choix de la nationalité aux fils d'immigrants, nés sur le sol argentin. Or, comme le signalent les colonnes du *Nacional* du 28 janvier 1860, largement orientées notamment par l'opinion de Mitre sur cette question :

En un país como Buenos Aires, donde la gran parte de la población es extranjera, a nadie puede ocultarse que dentro de pocos años preponderaría la masa extranjera; y resulte así una de las dos cosas: o una minoría, en posesión exclusiva de los derechos políticos, gobernaría a la mayoría, o la mayoría se sobrepondría a los nativos o los haría servir de instrumentos. En ambos casos el desorden y la decadencia del país sería segura³.

Autrement dit, il faut naturaliser les immigrants, afin de créer un corps national homogène et éviter l'anarchie qui opposerait une minorité native et une majorité d'immigrants. On sait

¹ [CHIARAMONTE : 1986, p.173].

² Il est rédigé à Paris en 1864.

³ Cité par Cisneros et Escudé dans leur *Historia general de las relaciones exteriores en la República Argentina*. [CISNEROS, ESCUDÉ : 1998-2003, <http://www.argentina-rree.com/historia.htm>].

que Buenos Aires, à l'heure de réintégrer la Confédération, propose une réforme de la Constitution qui contient notamment un amendement à l'article 31, lui permettant, par un tour de passe-passe, de ne pas respecter les clauses du traité signé par Alberdi¹... Pour sa part, on s'en doute, le publiciste tucuman justifie cette opposition de Buenos Aires de façon radicalement différente. Il pointe du doigt le patriotisme militaire (et donc suranné) de la ville principale. Selon lui, Buenos Aires cherche à accroître sa force armée, elle a une conception militaire de la citoyenneté des étrangers, et ce, au moins depuis Rivadavia, qui, en 1821, a fait passer une loi obligeant tout étranger à faire partie de la milice². Alberdi s'oppose vivement à cette politique puisqu'il craint qu'elle ne rende les potentiels candidats à l'immigration réticents à l'idée de venir s'installer en Argentine. En effet, pourquoi risqueraient-ils de perdre une nationalité protectrice comme la nationalité anglaise pour en endosser une qui apporte très peu de garanties ? Alberdi associe cette mauvaise stratégie voulue par Buenos Aires à la permanence de normes d'Ancien Régime qui la régissent³. La « féodale » Buenos Aires qui asservit la Nation œuvre également à son encontre dans ce cas précis. Alberdi prolonge sa réflexion en montrant l'absurdité du maintien de lois espagnoles en matière d'immigration. Il retrace une histoire de la perception de l'immigrant, afin de démontrer que la position de Buenos Aires est un obstacle à la civilisation. Alberdi martèle à nouveau le fait que ces questions d'immigration appartiennent aux domaines de l'« économie politique et du droit international privé ». Ce droit doit évoluer. Il se justifiait à l'époque, affirme le publiciste, par des questions de peuplement (je préciserai ce point) et par la conception que l'on avait de l'étranger⁴. L'auteur explique que durant l'époque féodale, toute variation de domicile rendait la personne suspecte (on a déjà pu voir qu'Alberdi s'oppose aux obstacles qui mettent un frein à la mobilité, dont la fameuse *papeleta de conchabo*). C'est ainsi qu'il fait référence aux expressions négatives qui désignaient les étrangers durant cette période : *wargandus* –

¹ L'article 31 stipulait : « Esta Constitución, las leyes de la Confederación que en su consecuencia se dicten por el Congreso y los tratados con las potencias extranjeras, son la ley suprema de la Nación ; y las autoridades de cada provincia están obligadas a conformarse a ella, no obstante cualquiera disposición en contrario que contengan las leyes o constituciones provinciales ». La réforme de 1860 y ajoute : « salvo para la provincia de Buenos Aires, los tratados ratificados después del Pacto del 11 de Noviembre de 1859 ». En outre, le traité d'amitié est renégocié en 1863 par Mariano Balcarce, et l'article qui laissait aux enfants d'immigrants le choix de leur nationalité est abrogé. Buenos Aires a donc pu réintroduire l'obligation de la nationalisation dans sa législation.

² Voir le chapitre 20 de l'*Historia General de las Relaciones Exteriores de la República Argentina*. [CISNEROS, ESCUDÉ : 1998-2003, <http://www.argentina-rree.com/historia.htm>] et *La diplomacia de Buenos Aires y los intereses americanos y europeos en el Plata* de Alberdi [ALBERDI : 1886(f), p.255].

³ « Las dos leyes rivales en el Plata han sido en Europa de donde traen su origen. Una es del código de las Siete Partidas dada en la España feudal del siglo XIII y traída en seguida a la América colonizada por España. – Otra está en los códigos producidos por la revolución europea de estos últimos siglos contra la feudalidad en Europa, y contra la dominación colonial en América ». Or « Las siete Partidas [...] son hasta hoy el código civil de Buenos Aires ». [ALBERDI : 1886(f), p.244].

⁴ [ALBERDI : 1886(f), p. 246].

errant – dans les langues germaniques, *wretch* – misérable – en anglais, *épave* ou *aubain* en français... L'unique étranger toléré était *in fine* le pèlerin, mais celui-ci avait interdiction de commercer, d'échanger, dans les pays traversés (ce qui s'oppose fondamentalement au rôle central que doit jouer l'étranger dans le commerce selon Alberdi). Heureusement, continue le publiciste, le Code civil né de la Révolution française a fait évoluer les conceptions en considérant que l'homme « vient de l'homme et pas de la terre », à l'inverse de ce que stipulaient les lois des *Partidas*. L'auteur en revient dès lors à l'Argentine, qui a un besoin chronique d'immigration. Il remarque que privilégier juridiquement l'homme né sur le sol du pays serait une absurdité puisque cela reviendrait à accorder davantage de droits tout d'abord à l'Indien (qu'Alberdi met, quant à lui, au ban du corps social), puis à l'Hispano-Américain, positionnant l'étranger en dernière position alors que c'est lui qui sera la force productive nécessaire au pays. L'auteur résume ainsi son idée centrale :

Si la América del Sud [sic] ha de quedar poblada indefinidamente de razas de color, de indios, de negros, de mulatos, cholos y mestizos ; o si han de cundir y prevalecer numéricamente las poblaciones blancas de la Europa, como sucede en la América del Norte, este es el significado y la consecuencia práctica de la adopción de uno u otro de los dos principios rivales sobre la ciudadanía de los hijos de los inmigrados europeos en América. – La cuestión de raza envuelve la del gobierno libre, que ha proclamado la revolución de América¹.

Cette conception raciale de la nationalité conduit à un dernier point à commenter concernant les considérations alberdiennes sur le rôle de l'immigration dans le commerce argentin : son libéralisme raciste², sur lequel repose la métaphore du « désert argentin », et qui renvoie également à la question du juridictionnalisme de droits qui sera traité dans la seconde partie de cette thèse.

I.1.2.5. Le « désert argentin » et son postulat initial

En effet, parler de « désert », c'est partir du présupposé qu'il n'y a pas d'habitants, et en somme qu'il n'y a pas même de territoire. C'est un espace à conquérir, à l'image de l'avancée de la Frontière aux États-Unis. Certes, Alberdi évoque parfois la nécessaire colonisation des

¹ [ALBERDI : 1886(f). p. 243].

² Association qui n'aurait rien d'original selon Losurdo, qui parle d'un « accouchement gémellaire » du libéralisme et de l'esclavage racial. [LOSURDO : 2013, p.47].

« terres désertes et celles peuplées par les Indiens¹ », paraissant en cela établir une différence et ne réserver le terme de « désert » qu'aux espaces réellement non peuplés. Il n'en demeure pas moins qu'elles occupent toujours une part équivalente, indissociable, dans le discours de l'auteur : la frontière argentine à faire avancer, c'est celle de la civilisation, celle de l'intégration de l'espace dans le territoire. Dans ses *Bases*, le publiciste affirme : « Hoy mismo, bajo la independencia, el indígena no figura ni compone mundo en nuestra sociedad política y civil ». Il s'agit bien là d'une *invisibilisation* des natifs, si l'on reprend un concept employé par Monica Quijada². Autrement dit, l'Indien n'est même pas reconnu comme personne juridique en tant que telle³, dans le sens où il n'est ni objet ni sujet de droits⁴. Il ne dispose pas même de droits civils comme les « mineurs » que sont la femme et l'enfant. Il ne bénéficie bien évidemment pas du droit de propriété, puisqu'il s'agit de coloniser les terres lui appartenant⁵. La conception alberdienne raciste de la civilisation s'exprime au mieux lorsqu'il contrecarre l'opposition civilisation / barbarie que Sarmiento avait concrétisée dans l'opposition ville / campagne en affirmant :

Establecer que la civilización está en las ciudades y la barbarie en las campañas como regla explicativa de la sociedad argentina (y el *Facundo* descansa en efecto en esta teoría), era como prometer a sus dueños los indios salvajes del desierto la entrega y posesión de la parte más rica del suelo argentino para el día en que las leyes y decretos de

¹ Marta Lorente, dans son article « *Uti Possidetis, Ita domini Eritis*. Derecho internacional e historiografía sobre el territorio », explique comment le principe même d'*uti possidetis* revendiqué par les nouveaux territoires issus des indépendances « se parece más a una pretensión dominical sobre un territorio que a la protección temporal de quien lo está poseyendo » et a notamment été utilisé contre les Indiens. Si l'on a refusé que l'Amérique latine soit considérée comme « *terra nullius* », cela n'a clairement pas été pour le bénéfice des populations indiennes, puisqu'on a commencé à abroger les traités signés avec elles, afin d'augmenter le territoire des nouvelles nations. Cette invisibilisation primordiale est bel et bien encore présente chez Alberdi qui veut « peupler le désert ». [LORENTE : 2014].

² Quijada étudie l'ambivalence de la catégorie « Indiens » telle qu'elle a été utilisée dans la construction nationale argentine au XIX^e siècle. Elle opère une différence entre l'Indien que « formara parte de la población sujeta a las instituciones de la sociedad "criolla" » qui est inclus dans la citoyenneté, et les Indiens de la frontière, également appelés « barbares », « sauvages », « indios bravos ». [QUIJADA : 2003, p.479]. Alberdi semble opérer le même type de différenciation lorsqu'il soutient : « Negro, blanco, rico, pobre, si él puede ser capaz de todo, déjesele ser : y en siendo capaz él será igual al hombre capaz aunque sea negro, mulato o indio ». [TERÁN : 1988, p.173]. Mais il faut reconnaître tout d'abord que c'est bien davantage l'Indien de la frontière qui préoccupe Alberdi, donc l'Indien qui ne peut être « habitant » du pays. En outre, il considère malgré tout l'Indien comme une « race inférieure ».

³ Sur la notion de « personne », se référer à l'article de Clavero « La máscara de Boecio : antropologías del sujeto entre persona e individuo, teología y derecho ». [CLAVERO 2000].

⁴ C'est là où la notion d'« invisibilisation » de Quijada nous est utile, pour qualifier la démarche raciste d'Alberdi qui affirme : « aunque sea verdad que la civilización no exige el exterminio de los indios, nadie sostendrá que el medio de civilizar la América es aumentar el número de los indígenas ». [ALBERDI : 1886(f), p.260].

⁵ On pense à des affirmations comme la suivante qui montre cette privation du droit de propriété : « Busca la guerra la reivindicación de territorios argentinos – del Chaco, por ejemplo ? [sic] Mejor sería en todo caso quitarlos a los indios salvajes que ocupan su totalidad [ALBERDI : 1886(f), p.388].

ese país se firmasen por el autor de *Civilización y Barbarie*, que es el segundo título del *Facundo*¹.

La civilisation ne peut provenir que de la population blanche. L'Argentine est, dès lors, toute disposée à être une terre de civilisation, remarque Alberdi – dans une perspective téléologique ou performative – puisque :

Nosotros, los que nos llamamos americanos, no somos otra cosa que europeos nacidos en América. Cráneo, sangre, color, todo es de fuera. El indígena nos hace justicia ; nos llama españoles hasta el día².

Ayant recours aux pseudo-arguments physiologiques en vogue chez les premiers théoriciens du racialisme (dont la craniométrie), mais aussi à la langue parlée par le sujet de droit définie dans la Constitution (qui n'est pas le natif) – l'espagnol –, à la religion de ce dernier – le catholicisme –, au nom même d'« Amérique », continent « découvert par un Européen³», au nom des villes (européennes), à la législation etc., le publiciste veut prouver que l'Américain est Européen. « En América todo lo que no es europeo es bárbaro ». Et le barbare est immédiatement défini comme « el indígena, es decir, el salvaje⁴ ». Il est intéressant de rappeler que l'étymologie du mot « barbare » renvoie à un babil incompréhensible. L'Indien, *in fine*, ne peut participer du même monde, de la même société, puisqu'il n'en partage pas les mêmes codes, le même langage (or, la société et ses institutions se forment, se forgent, et se consolident par le langage commun). L'Indien, privé du *logos* commun, ne peut intégrer le *buen gobierno* qui vise au bien *commun* et il n'a donc pas *voix* au chapitre dans le constitutionnalisme alberdien. C'est un corps allogène que le corps social cherche à expulser. Ainsi, faut-il chercher à peupler le « désert » par une population immigrée qui pourra s'y intégrer et promouvoir son développement⁵. Cependant, comment la population – fût-elle choisie – pourrait-elle permettre à elle seule la consolidation de ce lien sur un territoire aussi vaste ? Pour le publiciste, le lien entre la population, entre les diverses parties du territoire, ne pourra se constituer réellement que par le développement des transports.

¹ [ALBERDI : 1887(a), p.161].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ Cette vision européocentrée ferait un bel exemple pour alimenter les réflexions des études post-colonialistes. [CASTRO GÓMEZ : 2005].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁵ Alberdi fait de l'« utilité » le critère fondamental devant présider au peuplement du pays, entrant en cela pleinement dans une démarche économique (et en s'opposant ainsi également à Sarmiento qui fait de la maîtrise de la culture lettrée un *autre* critère possible).

I.1.3. « La locomotiva de civilización »

I.1.3.1. L'entrepreneur Wheelwright, ou le héros moderne

Pour Alberdi, à l'exemple d'autres penseurs comme le saint-simonien Michel Chevalier¹, les transports sont la clé de l'intégration de l'espace, l'intégration des *divers* territoires, l'intégration de la population dans *un territoire* national. Ils permettent le développement des *liens* et du commerce, dans leurs acceptions polysémiques. C'est en ce sens que l'auteur emploie la métaphore de la « locomotiva de civilización » dans son ouvrage consacré à l'entrepreneur Wheelwright². Le chemin de fer développé par Wheelwright est facteur et moyen de civilisation, puisqu'il est moyen de commerce³. Wheelwright est véritablement présenté comme le « héros moderne⁴ » car il complète la révolution traversée par l'Amérique du Sud, en « libérant » l'homme de ses « deux tyrans naturels » que sont « l'espace et le temps » grâce à l'introduction de la machine à vapeur qui est « [la reine] des forces

¹ Je reviendrai ultérieurement sur cette influence.

² [ALBERDI : 1887(b), p.107]. Wheelwright était un entrepreneur nord-américain et marchand maritime. Né en 1798 dans le Massachussetts, il est l'instaurateur de la navigation à vapeur dans le Pacifique en 1840. « En 1845, cuando se encontraba exiliado en Valparaíso, Alberdi comenzó a trabajar como abogado para el norteamericano Wheelwright. A partir de ese momento se inició una relación profesional y amistosa que se extendería por casi tres décadas. De hecho, el último encuentro entre ambos se produjo unos días antes del fallecimiento del empresario cuando Alberdi lo visitara en Londres en 1873. En esta obra, Alberdi describe los proyectos de Wheelwright, los que se destacaban por ser diseños espectaculares que promovían la mejora del transporte e infraestructura, desde una perspectiva continental y mundial. Su primera gran propuesta fue conectar a todos los puertos del Océano Pacífico hispanoamericano, cubriendo unos 7500 kilómetros desde Valparaíso hasta Panamá, mediante una flota regular de vapores. [...] La segunda gran idea de Wheelwright fue la construcción de un ferrocarril interoceánico, que uniría el Atlántico con el Pacífico a través de Argentina y Chile. Su objetivo era no sólo facilitar el comercio entre los dos países vecinos sino ser una vía de tránsito entre Asia y Europa. Su último gran proyecto buscó generar un nuevo puerto argentino de gran envergadura en Ensenada, a unos 60 kilómetros al sur de la Ciudad de Buenos Aires. El puerto – muy superior en sus características al de Buenos Aires – permitiría atracar embarcaciones de gran calado, además de brindar un refugio apropiado por su geografía ». [GÓMEZ, NEWLAND : 2013, p.31]. Fontana précise que l'ouvrage d'Alberdi dédié à Wheelwright est une « biographie contre Sarmiento ». Selon le Tucuman, Sarmiento aurait instrumentalisé le projet de l'entrepreneur afin de servir des projets guerriers qu'Alberdi présente comme l'antithèse de la civilisation. Ainsi, même si les deux grands chantiers qu'a entrepris Wheelwright en Argentine (le chemin de fer entre Rosario et Córdoba et la ligne entre Buenos Aires et Ensenada) ont été achevés et inaugurés sous la présidence de Sarmiento en 1870 et 1872, il n'en demeure pas moins que « Sarmiento y su presidencia, según la versión de Alberdi, deciden servirse de ese proyecto y del nombre de su autor, o de otros de realización imposible que reemplazan a aquél, para obtener empréstitos fabulosos que finalmente tendrán otros destinos ». [FONTANA : 2014, p.7, p.9, p.11]. Dans les faits, il est vrai que le projet de chemin de fer transandin initialement prévu ne verra le jour qu'en 1910, en raison notamment de la Guerre du Paraguay qui a frustré un temps le projet.

³ Se reporter à l'article de Starobinsky déjà mentionné. [STAROBINSKI : 1989].

⁴ [ALBERDI : 1887(b), p.7]. Alberdi affirme qu'il faudrait reconsidérer la façon dont on fait l'Histoire : au lieu de retracer l'histoire des guerres, on devrait se concentrer sur « la revolución digna de historiarse », qui est celle du progrès. Citant Spencer, il renchérit : à l'histoire des « rois », il faut privilégier l'histoire de « los fenómenos vitales de la cooperación espontánea, a los cuales deben las naciones su vida, su crecimiento, su progreso ». [ALBERDI : 1887(b), p.9].

naturelles » et qui a fait de l'homme un « demi-dieu ¹ ». La prose d'Alberdi qui se fait volontairement épique ici révèle bien dans quelle perspective l'auteur inscrit les *destinées* argentines. Il les lit en termes de commerce, conviction qui se voit réaffirmée lorsqu'il présente les entrepreneurs en transports et communications comme les *vrais* socialistes, comme des « socialistes inconscients qui font la société sans le savoir² », les meilleurs diplomates³ qui soient. On retrouve ici la notion de sociabilité chère à la Jeune Génération. La nécessité de partager un « credo commun⁴ » pour consolider le lien social prend les traits ici d'une foi dans le progrès et dans le commerce fédérateur. C'est une conviction qui doit également animer le gouvernement⁵ :

[El ferrocarril] hará la unidad de la República Argentina mejor que todos los Congresos. Los Congresos podrán declararla una e indivisible ; sin el camino de hierro que acerque sus extremos remotos quedará siempre divisible y dividida contra todos los decretos legislativos⁶.

Si, au cours de son parcours, Alberdi a pu parfois adhérer à une conception volontariste de la loi (notamment pour faire évoluer les coutumes et les mœurs), c'est bien davantage une conception que de nombreux critiques ont appelée « historiciste », et que l'histoire critique du droit a dénommée « juridictionnaliste » de celle-ci qui prévaut dans ses écrits. Ainsi comprend-on l'insistance qu'il met sur l'action et non sur la législation pure afin d'unir le territoire. L'économie politique toute tournée vers l'action doit être, on le constate une fois de plus, la raison d'être du gouvernement.

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.11].

² [ALBERDI : 1887(b), p.13].

³ [ALBERDI : 1887(b), p.15].

⁴ Idée qui avait été centrale dans la réflexion de la Jeune Génération, et qui était inspirée des théories d'auteurs français comme Leroux ou Jouffroy.

⁵ Or, par ailleurs on sait que : « Sin embargo, la política ferroviaria fue un caos y hasta 1907, en que se sancionó la denominada ley Mitre n°5315, que reglamentó las condiciones y procedimientos de las concesiones, el país no contó con bases serias para el desarrollo y el control de las empresas ferroviarias ». Voir l'article de Juan F. Segovia « Los poderes públicos nacionales y su funcionamiento (1852-1914) ». [TAU ANZOÁTEGUI : 2000, p.111].

⁶ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

I.1.3.2. Argentine *libre, toujours tu chériras la mer !*

Néanmoins, les louanges portées au chemin de fer ne doivent pas être considérées uniquement dans le sens d'une intégration terrestre du territoire. Le chemin de fer est incorporé dans un projet plus vaste, qui serait proprement maritime. En effet, Alberdi souligne le fait que toutes les œuvres de Wheelwright dans le Río de la Plata répondent à un plan unique qui est celui d'« unir les deux océans Atlantique et Pacifique, et de faire du sol argentin la route internationale la plus courte et la plus pratique de l'Asie et de l'Europe¹ », projet que le Tucuman soutient vivement. Développer les transports, c'est faire de l'Argentine un territoire traversé par les flux², un territoire au cœur du commerce, de la civilisation. En ce sens, l'auteur rejoint Sarmiento tel que Dardo Scavino le présente dans son introduction à *Argirópolis*. Le philosophe avance en effet que tout comme les Anglais, Sarmiento avait commencé à penser la terre depuis l'eau³. Si Alberdi projette une nation de propriétaires terriens (tout comme Sarmiento par ailleurs), réitérant en cela les schèmes d'un ordre traditionnel, celle-ci n'est qu'un préalable, un prérequis (indispensable précisément pour assurer la permanence d'un certain ordre). La nation maritime et commerciale serait la finalité. Il a déjà été souligné précédemment que dans le chapitre II de son projet de Constitution, « Droit public argentin », les premières libertés stipulées après celles de la liberté de travailler et d'exercer tout type d'industrie, sont les libertés de « navigation et de commerce en tout genre », bien avant le droit de disposer de ses propriétés. Cette clause devrait permettre à l'Argentine de s'intégrer dans la division internationale du travail et de trouver sa place – marchande et relationnelle – dans le concert des nations. La libre navigation⁴ demande l'ouverture de ports maritimes et non pas seulement de ports fluviaux : c'est pourquoi Alberdi récrimine contre le maintien de la fermeture du port de la Ensenada (lequel, dit-il, devait être sur l'Atlantique le pendant du port de la Caldera⁵ sur le Pacifique, les deux reliés par le chemin de fer dans le projet de Wheelwright⁶ afin de traverser

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.128].

² Tout comme chez Chevalier, la notion de circulation est essentielle.

³ [SARMIENTO : 2012, p.XXIII].

⁴ Alberdi traite notamment longuement de cette question des transports, axant principalement sa réflexion sur la libre circulation maritime et fluviale dans la quatrième lettre de ses *Quillotanas* où il cite abondamment son *Memoria sobre la conveniencia de un congreso general americano*. [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.132-139].

⁵ [ALBERDI : 1887(b), p.127].

⁶ L'argument du débouché international permis par ce port avait par ailleurs déjà été souligné par ses défenseurs, contre les attaques de Montevideo, en 1801, dans les colonnes du *Telégrafo mercantil*. [SCARFO : 1998].

l'Amérique du Sud et de l'ouvrir totalement sur l'océan). Il avance l'argument que l'immigration ne pourra être encouragée autrement qu'en dotant le pays d'un port maritime capable de développer les échanges commerciaux. Il insiste notamment sur cette question portuaire dans *La República argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital* :

Su moderna capital en la Ensenada sería un barrio de la vieja Buenos Aires, que le quedaría a una hora de distancia, pudiendo quedar ligado con ella por cuatro vías a la vez, a saber : el Río de la Plata, el ferrocarril, el canal, en que pensó Rivadavia, y un grande y vasto camino carretero ; conductores que, lejos de excluirse, como empresas, esos cuatro formarían una alianza económica, capaz de suprimir hasta la idea de espacio y distancia, si se agrega el telégrafo eléctrico. El puerto mismo de la Ensenada se volvería una ciudad improvisada, poblándose de miles de buques grandes que su bahía es capaz de contener, y de sus tripulaciones que vivirían literalmente con un pie en tierra y otro en agua. Los puertos de Londres y Liverpool, en que las filas de los buques forman calles con las casas, muestran cuanto movimiento y animación resulta de la unión del doble elemento naval y terrestre dentro de los mismos límites. La misma Buenos Aires ignora todavía lo que es la Ensenada, como elemento de riqueza y de poblamiento rápido y grande, a causa de celos estrechos, que han mantenido oscuro lo que podía quitar al viejo puerto fluvial del Riachuelo su predominio increíble sobre el gran Río de la Plata, del que es puerto natural el de la Ensenada. La Ensenada es el grande y digno puerto del gran Río de la Plata, como el más exterior, el más vasto, el más profundo y más seguro. El Riachuelo ha desacreditado al Río de la Plata, como puerto, en la opinión del mundo marítimo y comercial. [...] Sin grandes puertos no puede haber grandes mercados, grandes plazas comerciales. Esto es lo que han olvidado nuestros maestros de la escuela norte-americana, eclipsando al gran puerto de la Ensenada por el *portachuelo* del Riachuelo¹.

I.1.3.3. Les fleuves sont des chemins qui marchent

Cependant, il faut aussi s'occuper de la circulation des fleuves intérieurs, ces fleuves qui sont comme les « artères d'un État ² » disait Sarmiento³ dans son *Argirópolis*, ou « comme des

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.326-327].

² [SARMIENTO : 2012, p. 35].

³ Les deux auteurs renouent ici avec toute une problématique qui a déjà de longs jours derrière elle. On peut songer à Pedro Andrés García de Sobrecasa (cité par Sarmiento dans son *Argirópolis*) qui soulevait la question dans son *Memoria sobre la navegación del Tercero y otros ríos que confluyen al Paraná* en 1821. Il y attribuait le retard de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du Río de la Plata à l'absence de communications entre les différentes provinces d'une part, et d'échanges entre ces provinces et l'interface maritime d'autre part. La question s'est à nouveau posée concrètement lors d'accords signés avec des puissances étrangères, comme en 1825 pour le *Tratado de amistad, comercio y navegación* avec l'Angleterre ou en 1828 pour le traité de paix avec le Brésil. Le gouvernement rosiste et son refus obstiné d'autoriser la libre-circulation donne également beaucoup de grain à moudre aux penseurs comme Alberdi ou Sarmiento.

chemins qui marchent¹ » affirmait Alberdi en citant Pascal, dans ses *Bases* et dans ses lettres *Quillotanas*². Pour lutter contre la « peste³ » qu'est le territoire et pour « que los ríos cumplan el destino que han recibido de Dios, poblando el interior del continente, es necesario entregarlos a la ley de los mares, es decir a la libertad absoluta⁴ ». Cette formulation conforte l'idée qu'Alberdi, tout comme Sarmiento, envisage la terre et son peuplement depuis la mer comme l'indiquait Dardo Scavino (thèse que l'on retrouve par ailleurs dans la définition de l'immigrant dans la Loi d'immigration de 1876 déjà citée). Cette liberté absolue implique aussi la suppression des douanes interprovinciales qui gênent les échanges et les contacts. L'exemple du *Zollverein* germanique est probant, selon Alberdi : il a permis une meilleure intégration régionale et un développement économique accru. C'est dans cette optique qu'Alberdi propose un Congrès américain⁵ : celui-ci ne sera pas politique, à l'inverse du Congrès de Panamá convoqué par Bolivar, mais « commercial et maritime » comme ceux qui ont été célébrés à Vienne et Stuttgart⁶.

L'importance que donne Alberdi au développement maritime lui fait également récuser l'opposition de Sarmiento civilisation / barbarie que celui-ci incarne dans l'opposition ville/campagne, en la remplaçant par le binôme Argentine littorale / Argentine intérieure que j'approfondirai dans mon I.2. Toutefois, Dardo Scavino met bien en évidence ce que le Tucuman ne voit pas – ou refuse de voir – dans les écrits de Sarmiento : si la civilisation se trouve dans les villes, il ne s'agit pas de n'importe quelles villes : il s'agit des villes

¹ On comprend que cette expression pascalienne ait séduit Alberdi, puisqu'elle insiste sur le mouvement, la fluidité, la circulation. Les voies fluviales et maritimes sont les « chemins » par excellence puisqu'elles relient l'Argentine au reste du monde et l'y intègrent.

² [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.132], [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.132].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>]. Cette affirmation qui apparaît dans le chapitre XV des *Bases* et qui sera réitérée régulièrement dans les écrits du publiciste était déjà soutenue par l'auteur en 1844 dans sa *Memoria sobre la conveniencia de un congreso general americano*.

⁵ Avec des modalités qui évoluent dans le temps, notamment dans son rapport à l'Europe. Dans son *Memoria* de 1844, il note en effet : « Ya la Europa no piensa en conquistar nuestros territorios desiertos ; lo que quiere arrebatarlos es el comercio, la industria, para plantar en vez de ellos su comercio, su industria de ella ; sus armas son sus fábricas, su marina, no los cañones ; las nuestras deben ser las aduanas, las tarifas, no los soldados. Aliar las tarifas, aliar las aduanas, he aquí el gran medio de resistencia americana », [ALBERDI : 1979, p.11]. Dans *La monarquía como mejor forma de gobierno...*, il intègre complètement l'Europe, en soutenant : « El congreso americano que tantas veces han querido formar las repúblicas hispano-americanas, existe de hecho, ya formado, en la corte de París, donde todas las repúblicas tienen sus representantes diplomáticos ». En somme, les intérêts communs qui seraient ceux de la civilisation, des capitaux, de l'immigration et des échanges commerciaux dans la division internationale du travail ne peuvent pas être satisfaits entre pays hispano-américains ; ces derniers ont besoin de l'Europe pour cela. [ALBERDI : 1970, p.518-519].

⁶ En ce sens, l'auteur propose même une uniformisation des monnaies entre les pays hispano-américains afin de faciliter les échanges. [ALBERDI : 1979, p.11-12]. Il souhaite également une révision du droit des gens, toujours dans la même optique. Je reviendrai sur ce dernier point dans ma troisième grande partie. [ALBERDI : 1979, p.17].

portuaires¹. Les deux auteurs divergent quant aux fins visées (la consolidation de la Nation et d'un État argentin sont au cœur de la pensée de Sarmiento quand Alberdi inscrit son projet dans un cadre qui dépasse clairement la nation), mais les deux ont bien compris l'enjeu fondamental que représentaient les transports, et plus encore, la question de la libre navigation fluviale et maritime².

Or, dans cette optique, la configuration actuelle de la République argentine est totalement insatisfaisante et contre-productive, remarque Alberdi. J'aurai à revenir sur ce point, mais le publiciste critique violemment la situation de Buenos Aires qui est à la fois capitale de la province du même nom et capitale de la Nation depuis 1860. Le Président est perpétuellement soumis au gouverneur, et les bénéfices du port et de la douane de la ville – supposés revenir à l'ensemble de la Nation afin d'assurer son développement – restent concentrés dans la province. La véritable révolution, selon Alberdi, a lieu en 1880 avec la loi de « capitalización », lorsque Buenos Aires devient exclusivement capitale de la nation. C'est à la fois la seule vraie révolution et l'unique résolution possible de l'anarchie³ puisqu'elle rend sa « tête » au corps qu'est le pays et permet ainsi de l'organiser et de rétablir les liens *naturels* entre les différents corps que sont les provinces. Remettre Buenos Aires à sa place, c'est lui rendre sa place *naturelle*, la mettre au service de la Nation tout entière, favoriser la circulation de capitaux et de marchandises. Autrement dit, mai 1810 ne peut se résoudre et s'achever sur le territoire national qu'en termes d'économie politique, de commerce : « la cuestión de una capital para la República, es cuestión de economía política⁴ ».

Le commerce est donc le fondement qui doit permettre à l'Argentine de se développer, en promouvant l'immigration, la circulation d'hommes, de marchandises et de capitaux. Cependant, il a également été avancé plus haut que pour l'auteur, au-delà d'un développement économique, le commerce va également être créateur de lien social. Il sera question d'approfondir cette perspective dans le chapitre à venir, de voir sur quelles conceptions Alberdi fait reposer cette conviction, et son argumentation.

¹ Scavino commente : « Para Sarmiento, sin embargo, no se trata de cualquier ciudad sino sólo de algunas : las portuarias. Que la ciudad domine el campo, sí, pero esto significa, para él, que el puerto rija el interior ». [SARMIENTO : 2012, p. XV].

² Pour un développement plus complet, se référer à mon article « La question du contrôle des fleuves dans *Las ciento y una* de Sarmiento et *Las Cartas Quillotanas* de Alberdi », dans : JOUBERT ANGHEL Valérie et SEGAS Lise (dir.), *Contre courants, vents et marées, La navigation maritime et fluviale en Amérique latine (XVII^e –XIX^e siècle)*, Bordeaux, PUB, 2013.

³ Voir « *De la anarquía y sus dos causas principales, del gobierno y sus dos elementos necesarios en la República Argentina, con motivo de su reorganización por Buenos Aires* » [ALBERDI : 1886(f)].

⁴ [ALBERDI : 1895(a), p.225].

I.2. Le commerce : créateur de lien social, promoteur d'harmonie

L'idée a déjà été introduite dans la première sous-partie, Alberdi est héritier d'une conception philosophique et sociale qu'il réinterprète et adapte certes, mais qui ne l'inscrit pas moins dans une certaine continuité avec des représentations traditionnelles. Cela est perceptible notamment dans le rôle qu'il octroie à l'économie politique. Il sera intéressant de voir quelles sont les traditions ou les courants de pensée qui ont pu nourrir directement ou indirectement sa conception du rôle du commerce dans l'ordre social – qu'elles soient anciennes ou plus contemporaines –, dans une optique qui se focalisera tout d'abord sur une dimension essentiellement nationale (et qui sera élargie ultérieurement dans ce travail). Bien évidemment, il ne sera pas question de réduire le discours alberdien à des courants de pensée antérieurs, et c'est pourquoi il sera nécessaire de se référer également à la propre expérience pratique de l'auteur, à son observation des sociétés, pour comprendre son projet, car il est avant tout ce que j'appellerais un réaliste pragmatique, expression que je définirai.

I.2.1. Un socle philosophique traditionnel

I.2.1.1. Circulation et circulation des idées

Sans tomber dans le travers déjà évoqué qui chercherait à refondre la pensée d'Alberdi dans des moules philosophiques et théoriques préexistants, il demeure important d'analyser les diverses traditions discursives qui ont participé à l'élaboration de sa pensée. Autrement dit, il ne s'agit pas de retrouver Smith ou Chevalier (pour citer des penseurs qui reviendront au cours de cette sous-partie) dans les écrits d'Alberdi, mais bien certaines catégories conceptuelles utiles à l'élaboration du discours d'Alberdi. Ce « dictionnaire », ce vocabulaire hérité conditionne en partie l'horizon discursif alberdien, mais celui-ci se le réapproprie et éventuellement le resignifie afin de répondre aux problèmes qui lui sont contemporains. Alberdi a connaissance des travaux de ses prédécesseurs – on voit notamment qu'il a lu avec assiduité Adam Smith – mais ce qui nous intéresse ici, c'est la réception qu'il en a, les arguments qu'il en retient et qu'il transforme, transfère, réélabore pour servir son projet. On

sait à quel point cette subjectivité de la réception, cette *subjectivisation* des références par le récepteur, sont fondamentales et peuvent parfois être utilisées à des fins bien différentes que celles qui animaient l'auteur source. Olivier Compagnon l'a très bien démontré par exemple dans son analyse de la réception de la pensée de Jacques Maritain, en Amérique latine. Les auteurs évoqués seront donc considérés comme des influences, c'est-à-dire comme de potentiels « *modèles malgré eux*¹ ». Ainsi, mon propos ne sera-t-il pas d'évaluer la fidélité des textes d'Alberdi aux sources citées ou à l'inverse les écarts quant aux références en question qui concluraient sur la trahison des théories originelles. Cette démarche serait tout aussi infructueuse dans les objectifs que vise cette thèse que celle, mise en lumière par Clavero, qui tient à confronter le modèle politique anglais réel et l'étude qu'en fait Montesquieu dans *L'Esprit des Lois*. Clavero affirme que chercher à savoir si l'Angleterre telle que présentée par le philosophe correspond à la réalité anglaise de l'époque n'a pas d'intérêt, si ce que l'on souhaite démontrer est l'influence du modèle anglais dans les libéralismes français ou hispanique, puisque c'est *par* Montesquieu que ce modèle anglais est majoritairement parvenu aux partisans libéraux en question². En d'autres termes, c'est le modèle anglais de Montesquieu, et non une réalité anglaise scrupuleusement observée par ces hommes qui a nourri leurs propositions, c'est l'Angleterre interprétée par Montesquieu et réinterprétée par ces libéraux au gré de leurs projets qui importe fondamentalement, dans ce type d'analyse. C'est donc sur la *circulation* des idées (par ailleurs prônée par Alberdi³) que j'insisterai afin de compléter l'étude de la conception qu'a Alberdi du rôle de – précisément – la circulation, du commerce. Son analyse réinscrit clairement l'économie dans un ordre naturel donné d'avance, dont il faut comprendre les lois (ordre naturel qui serait celui des hommes et non celui de la nature), étant en cela assez fidèle aux réflexions de Say. Say définit un champ propre à l'action humaine : la nature physique peut être source de richesse, mais la richesse n'est *effectivement* créée que par l'homme. Alberdi martèle cette idée. Il souligne maintes fois le paradoxe qui existe entre l'Europe au sol pauvre, pourtant riche, et l'Amérique du Sud qui regorge de richesses naturelles mais qui demeure pauvre, en raison de l'absence d'habitudes de travail. En outre, tout comme chez Say, on retrouve l'idée que ce développement économique ne peut s'accomplir que dans l'histoire. Histoire et économie forment un binôme. Pour citer Jean-Pierre Berlan et Philippe Gilles, « l'économie de Say s'érige en philosophie de l'histoire. Elle lie “doux commerce” et civilisation dès l'instant où ce sont des progrès de

¹ [COMPAGNON : 2000].

² [CLAVERO : 1997].

³ « Las ideas de libertad penetran con las mercancías. Así el comercio fue prohibido por un doble motivo : como trabajo que enriquece y fortifica, y como elemento que educa y ensena ». [ALBERDI : 1895(a), p.117].

l'économie que dépendent les progrès de la prospérité sociale, l'affermissement de l'ordre et le perfectionnement de la civilisation et elle modifie par là même la nature des lois économiques¹ ». La plupart des développements alberdiens sur la question rejoignent cette perspective. C'est pourquoi, pour les deux hommes, l'observation minutieuse des faits est absolument nécessaire à l'action humaine. Par ailleurs, cette action de l'économie dans l'histoire pour consolider la civilisation peut se faire indépendamment de toute considération sur le type de régime, nous dit Alberdi, dans le *Fragmento preliminar al estudio del derecho* notamment :

Una fórmula de la ciencia económica será dada : fórmula absoluta, eterna y móvil a la vez, traducible en todos los sistemas imaginables : pasados, presentes, futuros ; monárquicos, aristocráticos, democráticos. Y será : la ciencia de la riqueza. La naturaleza íntima, filosófica, racional, de la riqueza; la riqueza absoluta, universal, ¿ cuál será ? El conocimiento y la posesión de los medios de vivir. ¿ Y su fuente indestructible ? El triple desarrollo de las facultades físicas, intelectuales y morales del hombre².

Cette affirmation, à nouveau, trouve un certain écho dans les propositions de Say, quoiqu'il faille ici nuancer. Pour Say, peu importe le régime³, et d'une certaine façon, peu importe même l'existence de liberté ; « si la liberté politique est plus favorable au développement des richesses, c'est indirectement⁴ ». Or nous l'avons vu, pour Alberdi la liberté demeure la condition *sine qua non* du développement, elle est la fin même de l'économie politique devant déboucher sur la civilisation. Autrement dit, il n'y aura pas de civilisation sans liberté. Si l'on confronte la production d'Alberdi avec celle d'autres économistes, on retrouve à nouveau des points de convergence et de divergence. Alberdi cite Quesnay⁵ quant à l'image du corps social et lui est redevable de l'idée d'une circulation économique dans ce corps (comme le sang l'est dans le corps humain)⁶, mais il n'est pas physiocrate, et il se sert au fond plus de Quesnay

¹ Voir l'article « Économie, Histoire et genèse de l'économie politique : Quesnay, Turgot et Condorcet, Say, Sismondi », de Berlan et Gilles. [BERLAN, GILLES : 1991].

² [ALBERDI : 1998, p.45].

³ « Les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation politique. Sous toutes les formes de gouvernement, un État peut prospérer, s'il est bien administré (...) ». Voir Jean-Baptiste Say, Discours préliminaire du Traité politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses, Paris, Guillaumin et Cie lib., 1861 [?] ; cité par Jean-Pierre Berlan et Philippe Gilles. [BERLAN, GILLES : 1991, p. 384].

⁴ [BERLAN, GILLES : 1991, p. 384].

⁵ Ce rapprochement est clair et souvent signifié chez Alberdi par l'emploi d'un vocabulaire du corps ou de la médecine lorsqu'il analyse les faits sociaux : « Las palabras crisis, remedio, contracción, revolución, plétora son términos de medicina, usados en la economía en virtud de la analogía entre el cuerpo social y el cuerpo humano », souligne-t-il dans ses *Escritos económicos*. [ALBERDI : 1895(a), p.1-2]. Pour les métaphores appliquées au corps social en Amérique hispanique, voir également l'article de Pablo Sánchez León, « Abundancia y frustración. Por una historia de los conceptos sobre economía política en la modernidad latinoamericana ». [SÁNCHEZ LEÓN : à paraître].

⁶ « Esta analogía de los cuerpos social e individual, señalada por el vocablo médico de *economía*, viene del creador de la ciencia de los negocios, que fué un médico [...] – el Dr. Quesnay – a quien Adam

comme d'une référence ponctuelle, lui permettant de renforcer sa pensée par un argument d'autorité que comme une source d'inspiration structurante et majeure de son propre discours économique¹. Il aurait d'ailleurs, à ce compte-là, davantage de dettes vis-à-vis de Spencer quant à cette conception organiciste. Et d'emblée nous pouvons nuancer à nouveau cette filiation. Il suffit de penser à la réflexion très poussée que fait Spencer de l'analogie entre organisme social et organisme individuel qui le conduit à largement remettre en question l'adéquation de ces deux structures. Le corps humain a un centre nerveux – une conscience – lorsque l'organisme social doit avoir cette conscience répartie dans tous ses membres ; la comparaison de certains groupes sociaux avec certains organes est également problématique lorsque Spencer cherche à établir un parallèle entre individu et société quant au rapport de ces dits organes au tout ; sans compter le dosage entre égoïsme et sympathie qui semble suivre une évolution inverse si l'on considère d'une part le développement de l'individu et d'autre part celui de la société². Alberdi ne s'embarrasse pas de nuances comme celles-ci, gardant simplement la comparaison globale, visuelle, qui lui permet d'une part d'asseoir son propos sur des arguments d'auteurs, nous l'avons dit, et d'autre part de légitimer son discours et ses propositions d'ordre politique et économique grâce à ce type de comparaisons qui naturalise le corps social dans les termes qu'il choisit lui et qu'il élabore, pour servir ses propres fins. Pour clarifier cette affirmation, je me contenterai ici d'un exemple : la société étant un corps – aucune remise en question de cette idée ne sera possible puisqu'une telle définition naturalise d'emblée cette société –, et le corps ne choisissant pas sa tête, la ville de Buenos Aires capitale naturelle de la nation, doit légitimement retrouver sa place³. On voit donc clairement que ces penseurs de l'économie politique ont fortement nourri Alberdi et qu'ils orientent en partie ses conceptions dans le domaine, mais que le publiciste se les réapproprie de façon originale. En outre, plus encore que les conceptions de ces auteurs (qu'il ne partage jamais de façon aveugle et totale) ce sont leurs formulations qu'il reprend, selon les circonstances, lorsque le besoin de renforcer son discours par un argument d'autorité se fait sentir⁴.

Smith, que lo conoció y lo admiró en Francia, hubo de dedicarle, por esa circunstancia, su grande obra de la *Riqueza de las Naciones* ». [ALBERDI : 1895(a), p.183].

¹ Sur l'appropriation des sources étrangères opérée par les membres de la Jeune Génération, voir l'article de Jorge Myers, « Ideas moduladas : Lecturas argentinas del pensamiento político europeo ». [MYERS : 2004].

² Pour approfondir ces questions, voir *Spencer et l'évolutionnisme philosophique* de Tort. [TORT : 1996], ou encore *Herbert Spencer, un évolutionniste contre l'étatisme* de Blot [BLOT : 2007].

³ « La cuestión de una capital para la República, es cuestión de economía política », insiste Alberdi dans ses *Estudios Económicos*, [ALBERDI : 1895(a), p.225].

⁴ Sur la réappropriation, la reformulation des modèles, voir également l'ouvrage d'Olivier COMPAGNON, *Jacques Maritain et l'Amérique latine : le modèle malgré lui*. [COMPAGNON : 2000].

Il me faudra également évoquer Adam Smith dans ce cadre. En effet, après avoir été critiqué dans *le Fragmento preliminar al estudio del derecho*¹, l'économiste se voit abondamment cité dans nombre des écrits alberdiens (on pense notamment aux *Escritos económicos* qui le convoquent sans cesse comme source de légitimation).

I.2.1.2. « Jealousy of trade »

Je souhaiterai cependant resituer le célèbre économiste écossais lui-même dans toute une tradition qui place le commerce au cœur de la consolidation communautaire (qu'il s'agisse de la cité, de la nation, etc.), afin de bien mettre en évidence le fait qu'Alberdi est lui-même héritier de toute une tradition, qu'il s'inscrit dans une conception qui a largement été diffusée et à chaque fois réinterprétée. Pour ce faire, le travail d'Istvan Hont, *Jealousy of trade*, est particulièrement précieux. L'auteur reprend ici une expression forgée par David Hume comme titre pour l'un de ses ouvrages². Hont précise que cette phrase est énoncée au moment où les nations commencent à avoir besoin du commerce pour maintenir leur stabilité politique et militaire, au moment où l'économie et le politique s'entremêlent pour former le cœur même de la théorie politique d'alors³. Hont insiste sur le fait que l'histoire moderne s'est largement construite autour de la tension entre l'humanisme renaissant et son exaltation des vertus civiques et « la jurisprudence naturelle du XVII^e siècle, précurseur du discours méta-légal sur les droits de l'homme⁴ »⁵. Ainsi présentait-on l'économie politique comme émanant des

¹ « Esta ciencia que Francia joven parece haber columbrado ya, se formulará : la ciencia de la riqueza. Esta fórmula será invariable como la naturaleza íntima de la riqueza. Esta ciencia nos dirá que la economía, siendo un elemento fundamental de la sociedad humana, ha debido tener un origen contemporáneo al de la sociedad, pues que esta sociedad, apenas constituida, ha debido pensar en los medios de su existencia material, base de toda existencia humana, cuyo conocimiento es la economía política. Por tanto, cuando Say le da por apellido al nombre de Smith, acredita una mala inteligencia de la historia económica, de la verdadera ciencia económica, de los elementos orgánicos de la vida social. Pero si Smith no es el padre de la economía política, ¿ha creado acaso la ciencia de la economía política ? Smith no ha hecho por la ciencia económica más que una cosa grande (digo por los intereses de la verdadera ciencia, que por lo demás, ninguno mejor que él ha formulado hasta hoy la economía positiva de la época que expira) : ha aplicado a su estudio el método experimental de Galileo y Bacon ; ha hecho lo que Locke en la metafísica, lo que Bentham en la legislación. Pero como Locke y Bentham, Smith hizo un mal uso de un excelente método : observó mal, observó poco, no observó todo lo que había que observar ; mutiló el hecho humano, y sobre el fragmento muerto edificó una ciencia sin vida. La faz moral y la intelectual protestaron contra esta mutilación de la trinidad humana, y reclamaron una nueva ciencia económica, armónica con ellas, viva como ellas, humana como ellas ». [ALBERDI : 1998, p.44-45].

² [HONT : 2005].

³ [HONT : 2005, p.5].

⁴ [HONT : 2005, p.10].

⁵ Pour une autre analyse de cette opposition, voir *Il realismo político de Portinaro*. [PORTINARO : 1999, p.110 114].

« juristes naturels » (dont Grotius, à qui l'on doit les fondements du droit des gens régissant notamment le commerce en plein essor) en opposition avec le républicanisme renaissant¹ rejeté comme « langage antimoderne² ». Dans le discours des partisans de l'économie politique britanniques des XVII^e et XVIII^e siècles, le commerce devait permettre de financer la sécurité de la nation, de la préserver, – grâce à la théorie de la propriété privée prônée par le jusnaturalisme et à tout l'arsenal légal qu'elle impliquait³. Cette conception des moyens permettant d'assurer la stabilité de la nation est radicalement contredite par Hobbes dans sa théorie du contrat⁴. Pour lui, il n'y a pas de sociabilité prépolitique qui pourrait notamment reposer sur des liens commerciaux⁵. Samuel Pufendorf tente de dépasser cette opposition frontale entre la théorie hobbésienne et celle de Grotius. Il analyse les principes de sociabilité qu'il fait reposer sur le *besoin* et différencie cet aspect de celui de la création du gouvernement. Expliquons-nous. Pufendorf s'oppose à Platon lorsque celui-ci affirme que la *chreia* ou « indigentia », est la « seule ou principale cause » du « développement de la polis⁶ ». Il contredit également Aristote lorsque le philosophe affirme que l'homme est essentiellement un *zoon politikon*. En revanche, il rejoint Aristote en ce que la *chreia* est considérée comme le principe, non pas de l'État mais de la société ou communauté, *koinonia*⁷ : et c'est là où l'on peut se demander si Pufendorf a véritablement saisi ce qu'entendaient les philosophes grecs par le terme de « polis ». Avant de songer à l'État proprement politique, la *polis* permet de penser l'Un sans quoi rien n'existe, explique Dardo Scavino. Il note en effet :

No bastaba entonces con que hubiera una multiplicidad material para que hubiese algo. Hacía falta que esa multiplicidad se reuniera y constituyera una cosa. [...] Platón, y sobre todo los neo-platónicos, sustantivaban el adjetivo numeral uno, *hen*, y lo llamaban el Uno: *tò hen*. El Uno reúne la multiplicidad dispersa – que el ateniense llama indistintamente *polús* o *plêthos* – y la convierte en una cosa. El Uno era, por consiguiente, la primera condición para que una cosa apareciera. Si no interviniera ese principio unificador, las cosas no existirían porque la materia no cesaría nunca de dividirse o

¹ Républicanisme dans le sens pocockien » ou « humanisme civique » [POCOCK : 1997, p.90, p.220].

² [HONT : 2005, p.10].

³ [HONT : 2005, p.17].

⁴ Pour approfondir cette thématique, voir aussi l'article de Catherine Larrère « Droit naturel et scepticisme ». [MOREAU : 2001, p 307].

⁵ [HONT : 2005, p.19-20].

⁶ On sait que Platon reconnaît trois besoins fondamentaux auxquels la *polis* doit absolument répondre : la nourriture, le toit et le vêtement. [BERRY : 1994, p.46].

⁷ [HONT : 2005, p.169].

disgregarse. Por eso Aristóteles sostendría algunos años después que no existe diferencia entre decir que « una cosa es » y afirmar que « es una »¹.

Chez Platon, cet Un est le « roi » ou « seigneur » : c'est l'incarnation de l'*arché* qui signifie origine mais aussi pouvoir, tel que nous le rappelle Scavino. Le gouvernement s'impose donc dans les faits (et il est nécessaire dans la division tripartite du travail telle que la conçoit Platon dans la cité²). Platon ne fait pas de la *chreia* l'origine du seul gouvernement, mais bien celle de la *polis* qui, il est vrai, ne peut se concevoir sans gouvernement. La *chreia* crée la communauté qui, d'emblée, nécessite une *arché* pour exister, puisque l'*arché* est à la fois pouvoir et origine. Quant à Aristote, on ne répétera pas ô combien le concept de « *zoon politikon* » est ambigu puisqu'il pourrait simplement vouloir dire qu'il est « “un être social” ne pouvant survivre hors de la communauté³ ». Dans « la conception organique du corps social, l'homme n'a pas d'existence propre⁴ ». La réception de Platon et Aristote par Pufendorf est donc sans doute biaisée par les interrogations qui lui sont contemporaines. Quoiqu'il en soit, cette conception de la sociabilité et l'anthropologie qui en découle est largement reprise chez Adam Smith dans ses réflexions sur la société commerciale et dans son élaboration de l'Âge commercial comme étape fondamentale de l'histoire⁵ et de la civilisation. Selon Hont, « les fondements d'une théorie de la société commerciale étaient [donc] déjà pleinement présents dans le “socialisme”⁶ de Pufendorf⁷ ».

Par ailleurs, une courte parenthèse avant de revenir au cœur de l'argumentation me paraît nécessaire pour souligner l'importance que prend la notion de commerce dans la pensée politique de cette époque. En effet, un peu plus tard, Charles Davenant, économiste réputé de la fin du XVII^e siècle, récupère toute une partie de la tradition machiavélienne (que Davenant résume entre autres dans les questions de la frugalité, de la liberté et de la guerre) pour la conjuguer avec la dynamique commerciale⁸. Davenant affirme que longtemps, la guerre était considérée – en continuité avec la pensée machiavélienne – comme le moyen idoine

¹ Voir son article « La metafísica y la metáfora del lazo social » dans l'ouvrage coordonné par François Godicheau et Pablo Sánchez León, *Palabras que atan*.

Metáforas y conceptos del vínculo social en la historia moderna y contemporánea. [GODICHEAU, SÁNCHEZ LEÓN : 2015, p.129].

² [NAY : 2004, p.38 et suivantes].

³ [NAY : 2004, p.46].

⁴ [NAY : 2004, p.46].

⁵ [HONT : 2005, p.160].

⁶ Terme utilisé par certains commentateurs de Pufendorf au XVIII^e siècle, selon Hont. [HONT : 2005, p.159].

⁷ [HONT : 2005, p.184].

⁸ [HONT : 2005, p.203-204].

permettant la stabilisation et l'expansion étatique¹. Il souligne néanmoins que les conditions contemporaines sont sensiblement différentes ; si autrefois, la guerre permettait notamment d'augmenter le commerce, aujourd'hui c'est du commerce et de ses revenus que dépendent le maintien de la force militaire (spécialement la force navale) et donc celui de l'État. *Mantenere lo stato*, objectif premier du prince², passera par le commerce. Davenant déplace également la question de la frugalité, en la circonscrivant à la sphère de l'État (frugalité qui doit en limiter la corruption). En outre, mettant dans la balance la nocivité du luxe ou celle de la pauvreté pour la stabilité des royaumes, l'économiste fait pencher le second plateau, en convoquant l'exemple des révoltes irlandaises protestant contre la misère, qui ont troublé l'ordre³. Cet exemple est révélateur de la place qui est faite au concept de commerce dans le champ politique, au point que les héritiers du machiavélisme tentent également d'intégrer ce principe dans leurs théories.

Il ne s'agira pas ici de continuer à retracer minutieusement toutes les étapes traversées par la notion de commerce et de constater *in fine* qu'Alberdi est héritier de toute une tradition qui prône ses bienfaits (passant de Hume qui considère le commerce comme le fondement de la politique moderne aux philosophes des Lumières qui lui offrent une place privilégiée⁴), ce qui serait inutile au propos de cette thèse et bien prétentieux (des analyses spécialistes de Istvan Hont, Catherine Larrère ou Jean-Yves Grenier pour ne citer que quelques noms approfondissent très bien cette question et je leur en suis redevable dans ce travail). Mais je tenais à repréciser le cadre d'émergence de la sociabilité et de l'anthropologie que Smith hérite largement de Pufendorf, car c'est bien cette base smithienne qui nourrit fortement les écrits d'Alberdi. Encore une fois, la pensée de Smith participe de la formation d'Alberdi, mais le Tucuman se réapproprie les arguments smithiens en fonction de ses besoins et invoque parfois le nom de l'économiste écossais simplement comme argument d'autorité. Cependant, il est indéniable qu'une matrice smithienne apparaît dans l'œuvre d'Alberdi. Pour ne pas nous perdre dans une étude comparative qui n'est pas le but de ce chapitre, reprenons simplement les conclusions qu'apporte M. Biziou à la fin de l'ouvrage *Adam Smith et l'origine du*

¹ Pour approfondir cette dimension développée par Machiavel, se reporter à l'ouvrage *Le moment machiavélien de Pocock*, notamment aux pages 220-221. [POCOCK : 1997].

² J.H. Hexter soutient que « *mantenere lo stato* » est la locution la plus fréquente chez Machiavel lorsqu'il décrit les objectifs du nouveau prince. [POCOCK : 1997, p.187].

³ [HONT : 2005, p.233].

⁴ À l'exception de Kant – nous dit Alain Boyer – qui le déprécie dans un premier temps, avant de le reconsidérer comme soutien nécessaire au *jus cosmopolitanum*. (Le commerce est un thème qui, en outre, n'occupe que très peu de ses textes). [ZARKA, GUIBET LAFAYE : 2008, p.121-122-123].

libéralisme, qui présente le libéralisme économique de Smith comme étant « porteur d'un idéal moral et politique¹ ». Il synthétise cet idéal par quatre points :

Premièrement, il existe un ordre autorégulé de la société et du marché, résultant des conséquences inattendues des actions humaines ; toutefois cet ordre non intentionnel est sub-optimal et il demande à être perfectionné de façon intentionnelle. Deuxièmement, ce perfectionnement intentionnel sera d'autant plus achevé que les hommes agiront de la façon la plus vertueuse possible, [...] qu'ils tendront vers l'idéal d'une prudence, d'une justice et d'une bienveillance parfaite. Troisièmement, l'État a le devoir moral et politique d'œuvrer à la réalisation de cet idéal, ce qui signifie que les gouvernants doivent pousser leurs sujets à agir, et à agir eux-mêmes, de la façon la plus vertueuse possible. Quatrièmement, l'État ne doit accomplir son devoir qu'en intervenant aussi peu qu'il lui est raisonnablement possible de faire ; le critère de ce qu'il est raisonnablement possible de faire est la primauté du devoir de justice de l'État².

Les propositions d'Alberdi ne suivent pas au pied de la lettre ces grandes directives smithiennes, mais elles en respectent l'esprit. Alberdi est convaincu d'une possible autorégulation du marché, notamment par l'insertion du pays dans la division internationale du travail, ce qui lui permettrait d'échanger ses matières premières contre des matières transformées, industrielles, européennes. Bien évidemment, le publiciste accorde également qu'il faut une certaine dose de régulation (par une intervention mesurée du gouvernement, notamment grâce aux traités commerciaux, à la fomentation de la bonne immigration qui permettra précisément à cet ordre de la société et du marché de mieux s'autoréguler – sans parler même d'un certain esprit protectionniste qui s'emparera de lui dans les dernières années de sa vie, comme l'indique Chiaramonte). Ensuite, même si Alberdi ne développe pas longuement le concept de « vertu³ » (qui lui semble, je crois, moins opérant que ceux de « moralité » et de « justice »), il insiste cependant sur la nécessité de la morale et de la moralité dans de nombreux passages⁴. Que ce soit dans sa défense de la religion, pour ce

¹ Plus encore, comme l'affirme Kerszberg, Smith voulait être à la science de l'homme ce que Galilée a été à la cosmologie ou Newton à la physique. Il souhaitait construire un système cohérent. Dans cette élaboration, l'économie n'était qu'un des aspects de la morale. [KERSZBERG : 2002].

² [BIZIOU : 2003, p.271].

³ Contrairement au régime rosiste qui emploie le discours de la vertu *civique* pour se légitimer, tel que l'a très bien montré Jorge Myers. [MYERS : 1995]. Il n'en demeure pas moins que la notion de « vertu » *morale* apparaît de façon ponctuelle dans les écrits alberdiens. On pense notamment aux vertus du travail et de l'épargne louées dans ses *Escritos económicos* ou encore à ses réflexions avancées dans *El fragmento preliminar al estudio del derecho* : « Así, religión, derecho, moral: tal es la jerarquía del deber humano, los tres artículos, más bien, de una sola ley la virtud ». [ALBERDI : 1895(a), p.514], [ALBERDI : 1998, p. 41].

⁴ En cela, il n'est nullement original. Mariano Plotkin a largement insisté sur le fait que durant une très grande partie du XIX^e siècle argentin, l'économie était considérée comme une science morale. Les Argentins, qui sont très au fait des écrits français sur la question, ont connaissance de la théorie de l'École française exprimée par Laveleye en ces termes : « L'économie politique est affaire de législation. Elle poursuit un idéal comme la morale, le droit, la politique », ainsi que la forte inflexion que fait subir Michel Chevalier à cette définition : « elle consistait, dans chaque état de la civilisation, à interpréter les principes fondamentaux du droit public, tel qu'il était reconnu, de manière d'en faire

qu'elle comporte justement de moralité (dans ses *Bases*, pour ne citer qu'un exemple) ou dans sa valorisation de la configuration de la maison anglaise, qui – contrairement à la française, trop ouverte – n'a qu'une porte et préserve ainsi la privacité du foyer – lieu central de l'éducation¹ à la moralité – on voit l'importance de cette dimension dans la construction sociale alberdienne. Botana parle d'une certaine « éthique de la solitude » qui apparaît chez Alberdi. Il s'agit d'une expression que je ne reprendrai pas pour ma part, car elle me semble trop mettre en valeur la notion d'individu solitaire entreprenant, ce qui signifie qu'il fait assumer à Alberdi une conception achevée de l'individu largement contradictoire avec l'inscription de la pensée de celui-ci dans le constitutionnalisme traditionnel du monde hispanique². Il me semble à l'inverse que ce n'est que dans le lien, le *comerce*, que se forge la société conceptualisée par l'auteur. Néanmoins, Botana pointe une dimension importante du propos du publiciste : il doit exister une éthique, une moralité, une vertu – qu'on appelle cette orientation morale comme on le voudra – qui doit orienter l'action de l'individu. Ce qui n'empêche bien évidemment pas à ce même individu de poursuivre ses intérêts propres (puisque ceux-ci auront été conçus en aval d'une éducation qui valorise les « bons » intérêts, c'est-à-dire l'entreprenariat, le commerce, l'industrie, l'agriculture etc.), et ces intérêts, comme chez Smith³, concourent à l'intérêt général. On perçoit en outre ici un écho à la conception du lien social véhiculé par l'Époque moderne, tel que le signale B. Clavero dans *La grâce du don* : celle-ci se forge en partant de la base médiévale de la charité, de l'amour, de l'amitié considérés comme les fondements de l'ordre social bien avant le concept même de justice. L'ordre moral précédait l'ordre juridique comme le remarque Alberdi dans *El fragmento preliminar al estudio del derecho* :

Hasta aquí la moral, el derecho y la religión han venido confundidas para nosotros. Ya es tiempo de deslindar sus respectivos dominios. En adelante el derecho, como la religión

ressortir les lois et les usages qui doivent présider aux transactions industrielles de toute sorte ». [PLOTKIN : à paraître, p.11]. Je souhaiterais rappeler néanmoins que même pour Chevalier, la question de la séparation entre économie et morale n'est absolument pas réglée, puisqu'il rédige *Accord entre l'économie politique et la morale* en 1850 pour répondre notamment à Louis Blanc qui accusait l'économie politique de ne favoriser que les intérêts d'une certaine classe. Chevalier tente de démontrer qu'elle seule au contraire permettra l'amélioration des conditions de la majorité, et qu'elle répond aux nécessités de la morale. Alberdi, dont la pensée est très proche des conceptions de Chevalier sur certains points tel qu'on le verra dans le sous-chapitre suivant, ne se sépare pas davantage d'une certaine dimension morale de l'économie.

¹ Éducation, terme sous lequel Alberdi met précisément la formation morale de l'enfant, et qu'il différencie de l'instruction – distinction que, selon lui, Sarmiento n'aurait pas fait et qui l'aurait conduit à son projet pédagogique erroné (toujours selon son adversaire).

² Constitutionnalisme traditionnel que j'ai déjà étudié au cours de mon II, en m'appuyant sur les analyses de Clavero. En d'autres termes, Botana demeure quelque peu anachronique tant dans sa conception de l'individu que dans celle de l'État alberdien.

³ Ou chez d'autres penseurs d'économie politique écossais, malgré les nuances observables dans leurs conceptualisations, comme Mandeville et sa fameuse *Fable des abeilles*.

natural, no será para nosotros, como para Jouffroy, sino la moral aplicada ; pero será menos que toda la moral aplicada, porque será solamente una parte de la moral aplicada.

Tout comme la morale et l'économie ne sont pour le Tucuman que deux faces d'une même science¹ – la science sociale –, conception traditionnelle soulignée par Clavero dans *La grâce du don*, la morale, le droit et la religion demeurent intrinsèquement liés dans sa représentation². Alberdi établit simplement une distinction entre ce qui relève de l'ordre de la morale privée – et qui ne peut être sanctionné par le droit positif – et ce qui relève de la morale « externe et négative », qui s'applique lorsque je porte préjudice à autrui³ :

De esta última diferencia ha nacido una división de la justicia en moral y jurídica : la primera se ha llamado *atributris*, la segunda *explectris*. La justicia *atributris* consiste, pues, en hacer el bien ; la *explectris* en no hacer el mal⁴.

Alberdi reprend ici la distinction latine entre la « *justicia explectiva* », qui est celle « qui donne à chacun ce qui lui est dû par parfait droit » et la « *justicia atributiva* » qui donne plus en fonction de la « volonté que de la nécessité⁵ » et qui était présente dans la législation espagnole, tel que le révèlent les écrits de juristes comme Antonio Javier Pérez y López. Alberdi – tout comme le juriste espagnol – précise que seule la première peut faire l'objet d'une contrainte, ce qui va dans le sens de l'étude menée par Clavero qui établit une distinction entre *justicia comutativa* et *justicia distributiva*⁶, laquelle répond au principe de charité, d'amour chrétien, et non à celui d'égalité. J'aurai l'occasion de revenir sur cette persistance du lien entre justice, moralité, et charité chrétienne, notamment à l'échelle internationale⁷ où il est particulièrement prononcé. Mais continuons tout d'abord la confrontation des écrits d'Alberdi avec les grands axes de la pensée smithienne.

On peut émettre une réserve concernant le troisième point mentionné par Biziou, puisque chez Alberdi, l'État n'a pas à proprement parler de rôle à jouer dans le développement de la vertu chez ses habitants. Pour Smith, l'État (compris comme gouvernement) doit notamment se préoccuper de promouvoir le système scolaire, ce qui n'est absolument pas le cas chez

¹ [ALBERDI : 1998, p.43-44].

² [ALBERDI : 1998, p.40].

³ « No hacer daño a otro, es todo el derecho. Dar a cada uno lo que es suyo es una redundancia del primer precepto, porque hacer daño a otro, y no darle lo que es suyo, es todo idéntica cosa. Pero sobre estos preceptos, el de vivir honestamente es ya más que el derecho, y menos que la moral, porque nada hay en todo esto de íntimo que obligue al bien ». [ALBERDI : 1998, p.40].

⁴ [ALBERDI : 1998, p.40].

⁵ [PÉREZ Y LÓPEZ : 1796, p.271].

⁶ [CLAVERO : 1996(a), p.50].

⁷ Voir le III.3.3.

Alberdi¹. Néanmoins, le Tucuman insiste bien, tout comme Smith, sur la nécessité qu'a le gouvernement d'agir lui-même de façon vertueuse. On n'est pas sans connaître les fréquentes récriminations d'Alberdi contre les excès de cette instance, qui consomme la richesse de la nation², contre ses agents qui vivent à ses crochets (ce sont eux les vrais communistes, lance-t-il).

Enfin, dernier point de confluence important entre les deux auteurs : l'État (que j'entends ici toujours comme gouvernement) doit intervenir au minimum. Même si cette marge d'intervention fluctue selon les périodes pour le Tucuman, l'orientation globale de son discours pointe dans ce sens et chez Smith lui-même, l'État (entendu dans un sens bien particulier sur lequel je vais immédiatement revenir) a un certain rôle social à jouer. J'ai évoqué l'éducation, mais on pourrait également parler de son implication dans le développement des infrastructures³, ce en quoi il rejoint Alberdi. En outre, pour compléter cet ultime point, pour Smith comme pour Alberdi, la justice demeure la clé, c'est là où l'État a un rôle fondamental à jouer. *Mantener lo stato* passe par la protection de la justice. On pourrait arguer du fait que, tel que je le montrerai dans ma seconde partie, Alberdi octroie une place relativement secondaire au gouvernement central en matière de justice, et que, si celle-ci est une des clés de voûte de la cohésion sociale, son *administration* est laissée en grande partie aux institutions locales. Autrement dit, on pourrait dire que la coïncidence des propositions d'Alberdi et de Smith sur la justice n'est que superficielle, qu'elle ne tient pas à l'étude. Loin s'en faut. Je reviendrai sur ce point en temps voulu, mais l'État de Smith est un *État au sens braddickien du terme*, un État qui conjugue forces locales et autorité centrale⁴. Smith souligne

¹ Dans ses *Escritos económicos*, il en vient même à affirmer la nécessité de réduire au maximum tous les coûts liés à l'instruction. [ALBERDI : 195(a), p.518].

² Il l'affirme notamment dans un texte comme *La omnipotencia del Estado es la negación de la libertad individual*.

³ Voir également à ce propos l'ouvrage *Ley y orden* de Rafael Lutz. [LUTZ : 2008, p.86].

⁴ Mickael Braddick, se penchant sur le cas de l'Angleterre prémoderne, dit ne pouvoir adhérer à la définition de M. Mann qui décrit l'État comme « a centralized, differentiated set of institutions enjoying a monopoly of the means of legitimate violence over a territorially demarcated area ». Il ne s'agit pas pour lui de nier l'existence de l'État, mais de voir quelles sont les « formes spécifiques du pouvoir politique » qui y prennent corps. L'État prémoderne se caractérisant selon Braddick par toute une « pénombre d'institutions mal définies », il est possible proposer une définition alternative à celle de Mann : « an alternative is to think of the state as a network of agents which embraces this there where (weakly) centralised, but they were not centrally located. In this view, state power is not something "central", but rather something that is extensive ». [BRADDICK : 2000, p.12-14]. (Se reporter notamment aux pages 75 et suivantes pour une description détaillée du rôle des notables locaux, de celui de la distribution des « offices » dans tout un « ensemble plus vaste de rôles sociaux »). Il précise que de nombreux travaux « démontrent que l'accent mis antérieurement sur le centre et les localités comme deux pôles antagonistes était exagéré et que la séparation de l'administratif et du politique était artificielle. Un élément fondamental de cette analyse est la relation entre les élites locales et le champ politique et administratif national : ce sont, en effet, les officiers locaux qui présentaient les exigences administratives aux localités et qui faisaient face aux conflits politiques qui en résultaient. Saisir l'intensité de leur collaboration ou de leur non collaboration, qui n'est d'ailleurs pas uniquement liée à leur propre volonté mais aussi à la marge de manœuvre que leur laisse la communauté locale, est

la place fondamentale que doivent occuper les notables locaux, les propriétaires, dans le maintien de l'ordre, de la cohésion, de la justice, pour le bien général de la nation¹.

Smith est donc une source d'inspiration notoire dans les propositions d'économie politique d'Alberdi, tout comme le sont Jean-Baptiste Say et l'École française qui ont défini l'économie politique comme la « science de la richesse ». Alberdi le revendique² :

La filosofía europea del siglo XVIII, tan ligada con los orígenes de nuestra revolución de América, dio a la luz la escuela physiocrática [sic] o de los economistas, que flaqueó por no conocer más fuente de riqueza que la tierra, pero que tuvo el mérito de profesar la libertad por principio de su política económica, reaccionando contra los monopolios de toda especie. A ella pertenece la fórmula que aconseja a los gobiernos : – dejar hacer, dejar pasar, por toda intervención en la industria. En medio del ruido de la independencia de América, y en vísperas de la revolución francesa de 1789, Adam Smith proclamó la omnipotencia y la dignidad del trabajo ; del trabajo libre, del trabajo en todas sus aplicaciones – agricultura, comercio, fábricas – como el principio esencial de toda riqueza. [...] Esta escuela, tan íntima, como se ve, con la revolución de América, por su bandera y por la época de su nacimiento, [...] conserva hasta hoy el señorío de la ciencia y el respeto de los más grandes economistas. Su apóstol más lúcido, su expositor más brillante es el famoso Juan Bautista Say, cuyos escritos conservan esa frescura imperecedera que acompaña a los productos del genio. A esta escuela de libertad pertenece la doctrina económica de la Constitución Argentina, y fuera de ella no se deben buscar comentarios ni medios auxiliares para la sanción del derecho orgánico de esa Constitución. La Constitución es, en materia económica, lo que en todos los ramos del

centrale pour une compréhension de la capacité fonctionnelle de l'État. Les travaux menés par D. Hicke et W. Beik sur les origines de l'absolutisme français ont été cruciaux pour ma réflexion dans ce domaine car ils insistent sur le rôle que joue le consensus social (social compact) dans le développement de l'intégration politique ». [BRADDICK : 2005, p.37-38]. L'historien insiste sur l'importance des interrelations entre élites locales et centre, des sempiternelles négociations entre les deux pôles, de la volonté de soumettre ces élites et sur les différents types de collaboration que cela a provoqués. Ces élites, éminemment conscientes du rôle social qu'elles avaient à jouer, ont plus réussi dans certaines charges que d'autres. Par exemple, souligne Braddick : « les officiers des comtés étaient de mauvais agents fiscaux sous les premiers Stuart ». Ils cherchaient en effet à diminuer les prélèvements dans leur zone de juridiction. Cette situation a engendré la création de « rôles sociaux entièrement nouveaux comme celui d'agent de l'excise ». C'est pourquoi, l'historien conçoit « le développement de la bureaucratie » comme « le résultat de nombreuses négociations locales autour de la question de la soumission et une réponse à de nombreuses objections. Pour aller vite, les formes bureaucratiques de la légitimation sont destinées à faire barrage à certains arguments qui pouvaient justifier une résistance ». Dès lors également, « l'État n'apparaît pas comme une entité avec sa propre conscience et ses propres désirs mais comme une ressource dont divers groupes se disputent le contrôle ». La « culture politique » et sa « manipulation » – consciente ou non – ont donc un rôle fondamental à jouer dans ce processus. [BRADDICK : 2005, p.45-47]. Cette analyse peut être complétée ponctuellement par celle de Pocock dans *Le moment machiavélien* [POCOCK : 1997, p.335].

¹ Voir également l'article de Knud Haakonssen, « Adam Smith et la société civile ». [BESONNE, BIZIQU : 2009, p.154-153].

² [ALBERDI : 1998, p.44]. Le *Fragmento preliminar* correspond à la seule période où Alberdi critique ouvertement Smith. Il y regrette le fait que l'économiste ait conçu une économie politique propre à son époque, non universelle. La définition smithienne de l'économie politique – selon Alberdi – serait celle de la production industrielle. Or, pour Alberdi, l'économie politique devrait se définir en ces termes : « Una fórmula de la ciencia económica, será dada : fórmula absoluta, eterna y móvil a la vez, traducible en todos los sistemas imaginables : pasados, presentes, futuros ; monárquicos, aristocráticos, democráticos. Y será: la ciencia de la riqueza. La naturaleza íntima, filosófica, racional, de la riqueza ; la riqueza absoluta, universal, ¿cuál será ? El conocimiento y la posesión de los medios de vivir. ¿Y su fuente indestructible ? El triple desarrollo de las facultades físicas, intelectuales y morales del hombre ». [ALBERDI : 1998, p.44].

derecho público : la expresión de una revolución de libertad, la consagración de la revolución social de América¹.

La volonté d'apparenter le texte de la Constitution argentine aux convictions de l'école qualifiée plus tard de classique est patente. Si le texte lui-même a une dimension performative indéniable, il est évident qu'Alberdi cherche à le rendre doublement performatif en réaffirmant la seule interprétation possible que l'on puisse en faire. La Constitution argentine est la fille légitime de cette école, tout comme la Révolution politique du Río de la Plata s'inscrit dans le cycle de libération ouvert par les Révolutions américaine et française. Cette comparaison est on ne peut plus intéressante. On connaît la prudence que les hommes de la génération d'Alberdi ont manifestée envers la Révolution française et ses dérivés, *l'anarchie jacobine*² et le chapitre précédent a déjà souligné le fait que le Tucuman penche davantage pour les libertés plurielles entendues à l'anglaise que pour *la liberté*, abstraction française. Or ce rapprochement est opéré plusieurs fois dans l'œuvre d'Alberdi. À titre d'exemple, il affirme notamment, – provocant par la plume – que Fernando II et Carlos V ont été des « précurseurs de Smith³ ». Mais les deux rois sont présentés comme des « tyrans » « qui ont supprimé le travail comme source de richesse », la richesse étant la « source de pouvoir et de liberté ». Où est alors passé Smith ? Le paradoxe est vite et simplement résolu, le pavé dans la mare n'en est pas un : Alberdi use simplement d'ironie. Les monarques espagnols ont compris Smith avant l'heure en faisant *l'exact opposé* de ce que préconise la doctrine de l'économiste. En rapprochant les dimensions politiques (domination espagnole et libération révolutionnaire) de la question économique, Alberdi oriente en fait une fois de plus subtilement le sens principal qu'il y a à donner selon lui à l'événement de la révolution et à l'avènement de la liberté. Ceux-ci doivent être compris comme une question d'économie politique. La révolution se peut se résoudre qu'en s'inscrivant dans cette perspective.

Cependant, ces hommages ne doivent pas occulter des références plus directement contemporaines qui ont également marqué le publiciste, tel que le prouve l'exemple paradigmatique du saint-simonien Michel Chevalier.

¹ [ALBERDI : 1854, p.3-4]

² Voir l'ouvrage de Deleplace, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*. [DELEPLACE : 2001].

³ [ALBERDI : 1895(a), p.118].

I.2.2. Un dictionnaire d'idées contemporain

Certains historiens ont cherché à faire d'Alberdi un parfait disciple des idées saint-simoniennes. On pense notamment à l'ouvrage de José Ingenieros, *La evolución de las ideas argentinas*¹, qui s'emploie à établir cette filiation. D'autres auteurs – comme Alejandro Herrero – nuancent amplement ce propos, en analysant de façon précise les différents courants de pensée qui ont œuvré, de façon plus ou moins prononcée, à la constitution d'une base théorique aux propositions alberdiennes. Dans cette perspective, Herrero révèle bien l'impact qu'a eu Michel Chevalier sur le Tucuman.

I.2.2.1. Chevalier avant Chevalier ; genèse

Il est toutefois important d'historiciser, de contextualiser le discours de Chevalier avant de le présenter comme ayant eu une influence considérable sur les formulations alberdiennes. Si ses propositions ont trouvé un écho chez Alberdi, c'est aussi parce que le discours de Chevalier fait appel à des schémas de l'économie politique qui se sont déployés progressivement, à une tradition discursive qui l'inclut mais le dépasse. Il est possible par exemple de saisir une proximité entre les conceptions de Saint-Simon lui-même et celles d'Alberdi sur certains points importants dans la construction discursive de l'Argentin. Sans même s'arrêter sur la notion d'« association » qui est au cœur de la reconstruction sociale conçue par Saint-Simon, le saint-simonien Leroux et par la Jeune Génération (la prolifique bibliographie sur la Génération de 1837² a déjà approfondi cette question), un autre élément

¹ [INGENIEROS : 1957].

² La liste est vaste et ne se prétend pas exhaustive. Néanmoins, pour l'historiographie traditionnelle on peut bien sûr citer les travaux d'Ingenieros, *La evolución de las ideas argentinas* [INGENIEROS : 1957] et de Korn, *El pensamiento argentino* [KORN : 1961] parmi d'autres. Les deux auteurs affichent cependant une volonté systématique de comprendre la pensée de la Jeune Génération en termes d'« influences », ce qui est problématique. Parmi les travaux plus récents se centrant sur la Jeune Génération, on peut consulter le célèbre *Una nación para el desierto argentino* d'HALPERÍN DONGHI [HALPERÍN DONGHI : 1992], *Revolución, república, confederación (1806-1852)* de Goldman [GOLDMAN : 1998], *La generación del '37 en el Río de la Plata* d'Olsen Ghirardi [OLSEN GHIRARDI : 2004], « La revolución de las ideas : la generación romántica de 1837 en la cultura y en la política argentinas » de Jorge Myers [MYERS : 1998], « La generación de 1837 y el proceso de construcción de la identidad nacional argentina » de Wasserman [WASSERMAN : 1997], la thèse de Betria Nassif, *Pensar la política : la generación de 1837 y la institución del orden político moderno 1830-1853. Las miradas de Echeverría y Alberdi* [BETRIA NASSIF : 2004], « La generación del 37: diversas visiones de la revolución francesa de 1848 » de GORAYEB DE PERINETTI [GORAYEB DE PERINETTI : 2009], *El momento romántico. Nación, historia y lenguajes políticos en la Argentina del siglo XIX* de Palti [PALTÍ : 2009(c)]. Pour des ouvrages plus ciblés qui font référence à la notion

– qui est toutefois lié à l'idée d'association – peut attirer l'attention. C'est la notion de circulation, qui se retrouve chez ces deux auteurs¹. Musso commente ainsi :

L'économie politique de Smith et de Say joue dans le politique, le rôle assuré par la physiologie dans l'épistémologie saint-simonienne. Il y a complémentarité par une référence commune à la matrice organisatrice de la circulation. Jean-Baptiste Say, comme Saint-Simon, voit dans les réseaux de communication le moyen de développer la production, car ils favorisent la circulation².

Ce point paraît important car il met en évidence l'existence d'une « matrice organisatrice » – pour reprendre l'expression de Musso – qui réapparaît chez Alberdi, et qui est en réalité héritée du XVII^e siècle. Gusdorf montre très bien dans son *Introduction aux sciences humaines*³ que « la science de l'homme prend [...] son essor au moment où le corps perd son privilège d'exterritorialité, devient corps parmi les corps⁴ » : d'objet d'étude, son fonctionnement va également devenir, par voie de comparaison, une explication possible de corps plus vastes, comme le *corps* social. On sait qu'en 1628, Harvey publie *Excercitatio Anatomica de Motu Cordis et Sanguinis in Animalis*, qui décrit la circulation sanguine et fait ainsi voir le jour à l'anthropologie mécaniste. « La vie fonctionne de façon autonome », « l'homme est une machine comme le monde lui-même », affirme Gusdorf pour résumer la pensée d'Harvey⁵, tout en précisant immédiatement qu'Harvey n'est pas un électron libre ; d'autres philosophes mettent cette dimension en avant. Hobbes par exemple analyse également les implications de cette théorie circulatoire et la compare à la cosmogonie galiléenne. Si le concept d'animal-machine ne convainc plus, le siècle avançant, la notion de circulation demeure et s'enrichit également de tout le débat autour de la question de l'organisme⁶ (et de l'interrelation entre les divers organes) né au XVIII^e siècle et qui nourrira

d'« association » comme question centrale partagée par des saint-simoniens comme Leroux et la Jeune Génération, nous pouvons mentionner le travail de synthèse très complet de Ciapuscio (centré sur Alberdi) : *El pensamiento filosófico de Alberdi* [CIAPUSCIO : 1985], *Civilité et politique aux origines de la nation argentine* de Pilar González [GONZÁLEZ BERNALDO DE QUIRÓS : 1999], *Una mirada sobre la Nueva Generación Argentina y las doctrinas políticas francesas* d'Alejandro Herrero [HERRERO : 2008] ; *Las fuentes de la juventud* de Dardo Scavino [SCAVINO : 2015].

¹ L'intérêt que Saint-Simon porte aux fluides est en cela significatif. [MUSSO : 1999].

² [MUSSO : 1999, p.53].

³ [GUSDORF : 1960].

⁴ [GUSDORF : 1960, p.86].

⁵ [GUSDORF : 1960, p.87].

⁶ [GUSDORF : 1960, p.157]. La comparaison du corps social avec l'organisme humain est, somme toute, très ancienne. Comme l'indique Olivier Nay, « dans les *Politiques* (livre I), il [Aristote] expose une théorie “organiciste” de la cité : celle-ci y est présentée comme un ordre social spontané fonctionnant à la manière d'un organisme vivant ». « À la façon d'organes séparés de leur corps, les familles ne peuvent se suffire à elles-mêmes, pas plus que les villages ». La cité devient la seule communauté bénéficiant d'une réelle autonomie (*autarkeia*). [NAY : 2004, p.45-46].

le XIX^e siècle romantique¹ (jusqu'à intervenir ultérieurement dans les théories de Spencer). Quesnay est bien connu pour avoir comparé le système économique et le corps humain. Alberdi lui rend hommage et démontre que lui-même s'inscrit dans cette longue tradition de conceptualisation, récupérant – tout en la réinterprétant dans son contexte propre de production du discours – toute une sémantique² qui lui est fort utile comme je l'analyserai postérieurement en revenant sur la notion de société :

Una crisis en la *economía del cuerpo social*, es lo que una crisis en la *economía* del cuerpo humano [sic] : una enfermedad o perturbación de las funciones regulares del organismo. [...] Esta analogía de los cuerpos social e individual, señalada por el vocablo médico de economía, viene del creador de la ciencia de los negocios, que fue médico, como todos saben, – el Dr. Quesnay – a quien Adam Smith que lo conoció y admiró en Francia, hubo de dedicarle, por esa circunstancia, su grande obra de *la Riqueza de las Naciones*.³

La circulation du sang correspond à la circulation commerciale entre les divers organes qui composent la nation voire le marché international. Ces notions de circulation créant l'interdépendance peuvent aussi être pensées via le concept de sympathie, largement développé par Cabanis au XVIII^e siècle – dans son sens médical et par extension moral⁴ –, par Smith – qui la considère comme une des vertus souhaitables dans la société⁵ – et qui apparaît chez Alberdi, notamment dans son *Fragmento preliminar* ⁶.

¹ [GUSDORF : 1960, p.439].

² Il est néanmoins important de souligner le fait que, dans la tradition juridique hispanique, le corps était considéré comme une réalité « évidente », donnée, et qu'on le concevait en premier lieu sous l'angle de son imbrication avec les autres corps formant le tout social. La notion de circulation est donc une nouveauté. Elle est à relier avec une science de la police qui veut précisément faciliter cette circulation, et avec la raison d'État qui peut être définie comme l'étude des moyens pour faire fonctionner le gouvernement – et donc l'économie, « *oikonomia* » – en dehors d'une pensée de l'ordre corporatiste.

³ Dans la même page, Alberdi confirme la filiation que j'évoquais ci-dessus en citant Spencer qui réitère l'analogie entre le corps social et le corps humain. [ALBERDI : 1895(a), p.183].

⁴ [GUSDORF : 1960, p.293].et [TEYSSIÈRE : 1989, p.353-400].

⁵ [BIZIOU : 2003].

⁶ « El hombre no puede elevarse a la idea de su individualidad personal, en presencia de su semejante, sin comprender que este semejante es tan individual como él, porque como él, le reconoce dotado de todos los elementos que constituyen su individualidad. Y desde luego, transportando en el semejante la conciencia de la propia individualidad, que él abriga, lo concibe inviolable y sagrado como él mismo, y penetrado igualmente de esta idea. Al punto procede a la realización de esta concepción, en virtud de una triple consideración *simpática, utilitaria y moral* : por gusto, por conveniencia, por deber. Y no puede intentar la invasión de este límite individual, en desprecio de estas consideraciones, sin experimentar una triple reacción hostil contra su corazón, su interés y su conciencia : reacción que le dice que entre su individualidad propia y la individualidad extraña hay un límite sagrado que es menester respetar, por su corazón y conveniencia propia, prudencialmente ; por la conveniencia absoluta del orden universal, obligatoriamente. Este límite es el derecho social [je souligne] ». [ALBERDI : 1998, p.35]. Cette analyse du rapport nécessaire de soi à l'autre est peu ou prou similaire à celui qu'en dessine Smith.

Une fois cet ancrage historique précisé, il faut en revenir à Chevalier, et lui rendre son dû. Alberdi l'évoque à plusieurs reprises, et même s'il lui préfère Wheelwright qui donne une application pratique aux théories d'économie politique, on sait qu'il est séduit par ses propositions.

I.2.2.2. Michel Chevalier et le rôle des transports

Développer le commerce, les transports (notamment le chemin de fer), renforcer les liens avec les autres nations par le libre-échange dans le but de supprimer les guerres, toutes ces notions qui conforment la substantifique moelle du projet de Chevalier, trouvent un récepteur convaincu en la personne d'Alberdi¹. Comme Chevalier, observateur zélé de l'Amérique du Nord pour comprendre son fonctionnement, ses mécanismes², Alberdi scrute attentivement la réalité du Río de la Plata. C'est cette capacité d'observation, et de déduction à partir de l'observation, qui font d'Alberdi un « pragmatique empirique », comme je l'ai affirmé dans mon introduction. Cette démarche *scientifique* qui remonte à Bacon et qui est nettement perceptible chez Smith, est profondément valorisée par le Tucuman (lequel la différencie radicalement de ce que l'on pourrait appeler l'« empirisme d'amateur » de Sarmiento, apprenti sorcier en politique, selon le jugement du publiciste). Et cette capacité d'observation, il faut l'appliquer à la géographie de l'Amérique, certes, mais pas seulement. Alberdi déplore que des Humboldt ou Bompland, si préoccupés par le *nouveau monde*, ne se soient pas davantage penchés sur leur composante humaine³. Alberdi étudie son pays dans sa globalité, tout comme Chevalier aborde les différents aspects (géographiques, humains et psychologiques, urbains, économiques, financiers...) des États-Unis. La référence alberdienne à Chevalier apparaît également dans les eaux claires de la Méditerranée. Concrète pour le Français, elle devient symbolique pour l'Argentin. Une fois encore, nous allons voir que le Tucuman réélabore le concept, ne lui donne pas exactement la même valeur que Chevalier, même s'il l'utilise dans un projet de développement similaire. Chevalier avait en effet pour

¹ On sait par ailleurs que Chevalier insistait également sur les « miracles du crédit », lequel devait fortement encourager le progrès des nations. [PLESSIS : 1996]. Alberdi est plus réservé quant à cette question. Le crédit est nécessaire, mais il peut conduire à bien des abus. [ALBERDI : 1895(a), p.24] Il incline notamment les Sud-Américains à penser erronément que, puisqu'ils ont la terre et le crédit, ils ont la richesse – ils sont riches – ce qui, *de facto*, est illusoire si l'on confronte cette chimère avec la réalité. « Por razón que tenemos suelo y crédito, creemos tener la riqueza ». [ALBERDI : 1895(a), p.81].

² Voir ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*. [CHEVALIER : 1844].

³ [ALBERDI : 1895(a), p.83-84].

projet de relier l'Orient et l'Occident, de faire cesser leurs affrontements immémoriaux¹ afin de promouvoir la paix et le développement. Jérôme Debrune précise :

Par Méditerranée, M. Chevalier entend la mer Méditerranée telle qu'on la définit aujourd'hui plus la mer Noire et la mer Caspienne. Pour lui, la Méditerranée peut être considérée comme une série de grands golfes qui sont l'entrée d'un large pays sur la mer. Il indique qu'il faudrait choisir un port principal. Celui-ci pourrait alors devenir le pivot de diverses opérations de grande envergure, dont la principale devrait être un chemin de fer. Les différentes voies de chemins de fer devraient longer les grands cours d'eau qui constituent des zones industrielles naturelles. Autour de ces axes, il compte faire circuler les hommes et les marchandises².

Cette dynamique d'ouverture, de liaison entre des territoires est reprise par Alberdi dans des développements qui font référence, précisément, à la Méditerranée. (Il l'évoque notamment dans sa *Memoria sobre la conveniencia y los objetos de un Congreso General Americano* et ses *Cartas Quillotanas*). C'est ainsi qu'il avance : « Nuestra navegación se dividirá en oceánica, que es base del comercio exterior, y mediterránea o riberana, que es el alma del comercio interior para ciertos estados, y para otros de todo su comercio externo y central³ », ou encore : « la América, de íntima y mediterránea que antes era, ahora se hace externa y litoral⁴ », aphorisme quasi poétique qui a bien sûr une forte valeur performative. Pour Alberdi en effet, nous l'avons vu, le développement passera par l'ouverture maritime ; il faut, tout comme pour Sarmiento, « echar el país al agua » pour citer à nouveau Dardo Scavino. Toutefois, Alberdi précise son propos :

Los pueblos mediterráneos si quieren prosperidad en adelante que aguarden a los tiempos de los caminos de fierro: por ahora, bienaventurados los que habitan las orillas de los mares, porque sólo ellos pueden ver la cara del mundo, y recibir con su contacto el espíritu de su vida moderna. Veamos lo que se pasa en Chile, lo que se pasa en el Plata, Santiago, apenas se acrecienta en tanto que Valparaíso se duplica : Potosí, Córdoba, se despueblan en tanto que Montevideo se hace capital de estado, y Buenos Aires recibe de las aguas del Plata, barcadas de hombres que cubren en el acto los claros que hace el cañón de la guerra civil. ¡ A la vida exterior y general⁵ !

Autrement dit, il conçoit que certaines régions, certains pays, sont « méditerranéens » de par leur géographie ; dès lors, ils devront adopter le système défendu par Chevalier, qui est la multiplication des chemins de fer, afin qu'ils puissent être reliés aux ports. Mais l'Argentine dans sa globalité doit dépasser ce cap : elle doit intégrer ses régions méditerranéennes à sa

¹ [DEBRUNE : 2001, p.187].

² [DEBRUNE : 2001, p. 190-191].

³ [ALBERDI : 1979, p.11].

⁴ [ALBERDI : 1979, p.20].

⁵ [ALBERDI : 1979, p.20].

dynamique littorale. La Méditerranée intérieure ne sera plus qu'un passage fluide entre l'Atlantique et le Pacifique (à l'image du chemin de fer de Wheelwright). La « Méditerranée » s'intègre donc elle aussi dans une dynamique de progrès : « el Mediterráneo de hoy era el único *atlántico* de entonces¹ ».

La valeur donnée au « système Méditerranée » n'est donc pas la même entre les deux auteurs car leur interprétation est fondée, comme toujours chez Chevalier et Alberdi, sur l'observation concrète du réel, des conditions géographiques, humaines. Or l'Amérique dans son ensemble ne présente pas la même réalité territoriale que la Méditerranée, soutient Alberdi. C'est ainsi qu'il cite l'auteur français Victor Bonnet qui exprime cette différence :

« Es incontestable que el gran instrumento de todo este desarrollo, de prosperidad [en Francia] ha sido la creación de los caminos de fierro. Son los ferrocarriles, que trayendo a la circulación y a los transportes facilidades desconocidas hasta hoy, han operado en el progreso de la riqueza una influencia que no se habría sospechado y que ha sido prodigiosa ». (Victor Bonnet). Lo que en Francia han producido los caminos de fierro sobre el desarrollo de la riqueza, han hecho en el Plata los afluentes de ese río abierto al tráfico directo del mundo entero, en 1852. Esta comparación recibe su sanción del mismo economista [...]: « Suponed que en un país en que no hubiese ríos navegables, un beneficio de la Providencia hiciese surgir de un golpe manantiales, que se convirtiesen en ríos. Se adivina el efecto que resultaría de ello para la riqueza pública. Pues bien, un efecto tan grande como ese, ha sido producido por la creación de los caminos de fierro. »².

Néanmoins, le rôle ultime que ce système de liens, de circulation – qu'il soit strictement « méditerranéen » ou méditerranéen et littoral – doit jouer, est fondamentalement le même chez les deux penseurs. En effet, malgré la dimension très concrète qu'a la Méditerranée dans le système promu par Chevalier, celle-ci se colore également d'une certaine dimension symbolique³, en devenant une étape vers l'« association universelle », association universelle qui serait, chez Alberdi comme chez Chevalier, le meilleur moyen pour surmonter la crise de l'ordre que subissent les nations depuis les révolutions⁴. Le système méditerranéo-littoral est une étape vers le progrès, la paix, l'harmonie, l'intégration supranationale. C'est ici qu'il est

¹ [ALBERDI : 1895(a), p.512].

² [ALBERDI : 1895(a), p.342-343].

³ « À bien y regarder, Chevalier ne décrit rien d'autre qu'un corps. Il personnifie la Méditerranée, à tel point d'ailleurs qu'il en fait un individu à part entière : “Les peuples sont les membres de l'humanité ; l'humanité ne sera heureuse que lorsqu'elle aura le libre exercice de tous ses membres”. Chevalier fait appel à la métaphore de l'organisme pour expliquer ce qu'il veut dire par “Système de la Méditerranée”. Il puise dans la biologie, passe de l'anatomie au social, de l'organisme naturel à l'organisation comme “production du réseau artificiel”. Organisation est en outre un mot qui revient très souvent dans les textes saint-simoniens. Cette science de l'homme au service du politique, c'est la physiologie sociale, science définie par Saint-Simon lui-même, et abondamment utilisée par les saint-simoniens ». [DEBRUNE : 2001, p.192]. Cette corporisation territoriale n'est pas sans rappeler les propres métaphores organiques qui reviennent constamment sous la plume d'Alberdi pour parler de la République argentine.

⁴ [DEBRUNE : 2001, p.192].

important de préciser un dernier point quant à la proximité des projets du saint-simonien et d'Alberdi. Le lien entre développement et ordre social. On pourrait souligner le fait que le développement doit *conduire* à l'ordre chez Chevalier¹ et le mettre en tension avec les propositions d'Alberdi qui intègre les deux éléments dans un cercle vertueux (sans un minimum d'ordre initial, on ne pourra pas attirer immigrants et capitaux, donc on ne pourra promouvoir le progrès, donc on n'accèdera pas à un niveau supérieur d'ordre). Mais cette différence n'obéit qu'à une donnée circonstancielle qui est celle de la diversité des situations de départ. La France est un pays qui, selon Alberdi, dispose déjà de la *bonne* population et de capitaux. La question est donc primordialement celle du développement à accélérer au possible, afin de créer une prospérité et un retour à l'ordre. Pour le pays d'Alberdi, tout reste à faire. Il faut peupler ce *no man's land*, en faire un pays d'hommes et de capitaux, avant d'espérer le faire progresser.

I.2.3. Expérience et observation

I.2.3.1. Le XIX^e siècle argentin, ou « le temps de l'économie politique »

Le jeu des influences externes ne fait cependant pas tout. Avec l'exemple de Michel Chevalier, on décèle déjà une dimension qui dépasse la simple dynamique maître-disciple, l'inspirateur et le récepteur d'influences. Si l'économiste français a pu résonner de la sorte dans l'œuvre d'Alberdi, c'est aussi en raison du partage d'un certain « champ d'expérience » et d'un « horizon d'attente » communs. Ce chapitre permettra de mettre en avant deux points. Tout d'abord, le fait qu'Alberdi, en exprimant la nécessité d'une recomposition du corps social malmené par la Révolution et les guerres civiles sur des fondements d'économie politique, s'inscrit dans une préoccupation largement partagée, pour le moins débattue, par ses contemporains argentins. Par ailleurs, si cette conviction se fait si forte chez le publiciste, c'est également en raison de sa propre analyse, sa propre observation de la réalité qui l'environne.

Avant tout, sans minimiser l'originalité et la place particulière d'Alberdi quant à l'importance qu'il accorde à l'économie politique dans ses projets pour la Nation (il demeure l'inspirateur de la Constitution de 1853), il s'intègre toutefois dans un mouvement de

¹ Voir l'article d'Alain Plessis « Napoléon III : un empereur “socialiste” ? ». [PLESSIS : 1996].

réflexion plus large. Alberdi n'est pas le prophète, *le poète voyant* de l'économie libérale argentine ; il fait partie *des* penseurs de l'économie politique¹. Les théories défendues sont variées, mais premièrement, elles font leur apparition tôt dans l'espace discursif du Río de la Plata (Chiaromonte montre notamment l'impact qu'a eu le « règlement du commerce libre » de 1778²) et dès 1810-1813, une majorité de penseurs considèrent le commerce comme la source de richesse indispensable (devançant en cela Alberdi de plusieurs décennies). Manuel J. García, qui est présenté par Chiaromonte comme l'une des personnalités les plus influentes de l'économie des années 1820³, est fortement influencé par Smith, Mill ou Say⁴, auteurs dont les théories sont également enseignées à l'université⁵. Nicolás Avellaneda, plus tardivement, affirmera encore : « Los intereses económicos bien comprendidos, estudiados y aplicados, están llamados a resolver, prácticamente todas las cuestiones nunca concluidas y siempre renacientes, a las que la eterna Babel de nuestras discusiones teóricas sólo ha sabido dar, hasta hoy, soluciones efímeras⁶ ». En somme, l'économie politique fait clairement partie de l'horizon du Río de la Plata du XIX^e siècle, ce que confirme l'article de Pablo Sánchez León⁷. L'historien dépasse même ma première affirmation bien modeste (l'économie politique fait partie de l'horizon du pays) en soulignant que pour grand nombre de spécialistes, l'Amérique latine est « le laboratoire le plus important de l'économie politique⁸ » et il soutient alors la thèse – convaincante – que : « Si adoptamos un enfoque prospectivo y

¹ On pense à d'autres membres de la Génération de 1837 comme Echeverría qui s'inscrivait davantage dans un certain néomercantilisme, défendant un protectionnisme mesuré qui n'empêcherait pas l'afflux de migrants et de capitaux. Il est possible bien sûr aussi de citer Belgrano bien connu pour son adhésion aux idées néomercantilistes italiennes et physiocratiques. Chiaromonte en traite dans son article « Las ideas económicas » [TAU ANZOÁTEGUI : 2000, p.441, p.449, p.450], et Pérez Guilhou souligne par ailleurs la présence de Campomanes et Jovellanos dans ses écrits, au sein de son article « Pensamiento político y proyectos constitucionales (1810-1880) » [TAU ANZOÁTEGUI : 2000, p.13-14]. L'historien Pablo Sánchez León propose par ailleurs à son sujet une analyse intéressante, qui met en lien le discours physiocratique et la lutte pour l'indépendance. [SÁNCHEZ LEÓN : 2014, https://www.academia.edu/9898357/Abundancia_y_frustraci%C3%B3n.Por_una_historia_conceptual_de_la_econom%C3%ADa_en_la_modernidad_latinoamericana]. Par ailleurs, on peut citer l'article de María Rosa Pugliese qui insiste sur l'enthousiasme provoqué par la notion d'« économie politique » comme « art de gouverner » dans le Río de la Plata. [PUGLIESE : 2008, p.295].

² [CHIARAMONTE : 1986, p.9].

³ Il conseille différents gouvernements dont ceux de Rosas.

⁴ [TAU ANZOÁTEGUI : 2000, p.442-443].

⁵ [TAU ANZOÁTEGUI : 2000, p.444].

⁶ Cité par Plotkin et Caravaca dans « « Las particularidades del liberalismo económico argentino. Circulación, adaptación y formación de un canon de pensamiento de economía política, 1870-1899 ». [LEANDRI GÓNZALEZ, GÓNZALEZ BERNALDO DE QUIRÓS : 2012].

⁷ [SÁNCHEZ LEÓN : 2014].

https://www.academia.edu/9898357/Abundancia_y_frustraci%C3%B3n.Por_una_historia_conceptual_de_la_econom%C3%ADa_en_la_modernidad_latinoamericana].

⁸ Au sens d'une très difficile séparation entre les champs de l'économie et de la politique, rupture qui est souvent considérée comme une des plus importantes de la modernité.

contextual, incluso habría que reconsiderar que el siglo XIX haya sido el tiempo de la política, según reza el título del importante libro de Elías Palti (2007), sino más bien si acaso el de la economía política¹ ». Sánchez León montre que cette situation bien particulière repose en partie sur une tension. Il revient sur le mythe de l'abondance qui a modelé l'imaginaire identitaire de l'Amérique latine, qui persiste – notamment à travers des images et métaphores traditionnelles – et qui est toujours présent chez Alberdi, pour montrer ensuite que ce mythe « intemporel, ahistorique » se confronte à la « nécessité de construire une science de l'économie comme partie du processus de modernisation des cultures politiques post-coloniales américaines ». Et il est particulièrement frappant de constater qu'Alberdi lui-même a conscience que cette prépondérance du lien entre économie et politique est particulièrement marquée – non pas dans toute l'Amérique latine comme l'indiquent les spécialistes actuels – mais en Argentine. En effet, en étudiant la nature des crises en Argentine dans ses *Estudios Económicos*, il affirme :

Es [la crisis] peculiar y propio del modo de ser de que el país [Argentina] deriva su historia política y comercial, y el carácter de su naturaleza es a la vez económico y político, en cuyos dos aspectos constituye un mal peculiar del país que nada tiene de semejante y común con la crisis de Estados Unidos, de Alemania, de Italia, ni de Chile, ni del Perú mismo. [...] No son dos hechos separados, sino dos faces de un doble hecho económico y político. Es el país del mundo en que mejor se realiza este hecho, – que la política es economía y la economía es política².

Cette tension va forcément affecter les modalités du développement institutionnel. Par ailleurs, la tension mise en évidence par Sánchez León (mythe de l'abondance / nécessité d'une science économique moderne) explique que « l'écologie et l'économie » marchent de pair durant une grande partie du XIX^e siècle, nous dit l'historien. Les discours d'Alberdi illustrent bien cette dimension, nous avons pu le constater : il ne cesse de vanter la richesse du sol argentin à exploiter et il loue Wheelwright dont les chemins de fer permettent de dominer la nature, par exemple. En cela, les discours autant de Belgrano, d'Alberdi que d'Avellaneda s'inscrivent dans une volonté de performativité, dans une volonté de faire de l'économie politique un pilier non questionnable de la construction du nouvel ordre post-indépendance. Ce sont par des discours comme les leurs que – pour reprendre la thèse défendue par Plotkin et Caravaca – « certaines idées liées à l'économie et à la société sont parvenues à former ce que l'on pourrait définir comme un – toujours mouvant – “sens commun social” », sachant que ce « sens commun social » est entendu par les auteurs de l'article dans la perspective de

¹ Alberdi lui-même est conscient de cette caractéristique et il en fait une propriété de l'Argentine tout particulièrement. Il affirme à plusieurs reprises que ce pays a pour vocation le déploiement de l'économie politique. [ALBERDI : 1854, p.144], [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.131].

² [ALBERDI : 1895(a), p.333-334].

Berger, c'est-à-dire comme « la façon dont certains systèmes d'idées et de croyances transcendent les domaines académiques [...] pour conformer cette portion de la réalité que Peter Berger a défini comme le “monde donné”, c'est-à-dire ce qui est au-delà de questionnements immédiats¹ ». L'économie politique fait partie de ces systèmes d'idées dans le cadre qui nous intéresse. Pour conclure brièvement ce point, il n'est pas inutile de mentionner une dernière preuve de cette non-singularité d'Alberdi quant à ses réflexions sur l'importance de l'économie politique, qui peut paraître évidente ; la Constitution sanctionnée en 1853 reproduit en grande mesure ses *Bases*. Autrement dit, si les propositions du Tucuman ont convaincu, c'est aussi qu'elles se sont déployées dans un champ d'expérience partagé, un cadre dans lequel ces propositions pouvaient être formulées et acceptées.

Pour finir ce tour d'horizon des influences qui ont participé à la construction du projet alberdien, il faudrait également en revenir assez simplement à ses propres expériences. Je l'ai dit, Alberdi est un « empiriste pragmatique » qui élabore les lignes directrices de ses propositions en conjuguant une certaine dose de théorie et une observation concrète de la réalité.

I.2.3.2. Un détour par le Chili

Un évènement qui a joué un rôle décisif dans l'élaboration de son discours est son exil au Chili où il a pu mesurer le dynamisme économique de Valparaíso². Gonzalo Serrano del Pozo montre à quel point cette expérience a été fondatrice pour l'auteur. Non seulement il a observé divers aspects de l'organisation de la société de cette « Vallée Paradis » (qui portait très bien son nom si l'on en juge par l'enthousiasme du Tucuman), que ce soit sa politique d'immigration, d'éducation ou encore sa politique commerciale, mais il y a également participé activement. On sait notamment qu'il a été l'avocat du « héros moderne » dont il fera l'éloge bien des années plus tard –Wheelwright– mais également celui du journal *El Mercurio*. Or *El Mercurio* avait au départ une vocation commerciale, il devait participer à l'organisation du commerce. Serrano del Pozo remarque que l'Espagnol Santos Tornero, qui reprend le journal en 1842 (il n'en est pas le fondateur, contrairement à ce qu'affirme l'auteur de l'article³) « s'est constamment préoccupé de favoriser le libre commerce, d'abolir le vieux monopole (*estanco*), d'encourager le crédit public, de supprimer les obstacles à la

¹ [CARAVACA, PLOTIN : 2013, p.56].

² [SERRANO DEL POZO : 2002-2003].

³ [CASTAGNETO : 2013, p.21].

navigation¹ ». Plus encore, dans les colonnes du journal *El Comercio de Valparaíso* (dont il a été co-éditeur²), Alberdi a produit un certain nombre d'articles prodiguant des conseils à la cité portuaire pour qu'elle progresse encore davantage³. Le dynamisme de Valparaíso conjugué à l'ordre politique stable atteint par le Chili font de ce pays limitrophe un modèle auquel l'Argentin se réfère très fréquemment dans ses écrits.

I.2.3.3. Quels États-Unis ?

Cependant, il est indéniable qu'un autre modèle s'impose également à lui. Le grand voisin du Nord, les États-Unis, vantés par Chevalier ou Tocqueville. Mais Alberdi ne prône pas l'adoption de leur politique, il préconise de suivre leur exemple économique. En effet, il critique l'expansionnisme de ce pays (et voit d'un œil très méfiant la doctrine Monroe⁴). Il affirme également que ses formes d'organisation ne sont pas celles qui sont appropriées à l'Argentine⁵ (le problème de l'articulation entre centralisation et décentralisation ne peut être traité de la même façon dans les deux pays, dit-il notamment). Il vilipende Sarmiento qui interprète la Constitution de 1853 comme étant une reproduction de la Constitution américaine. Sarmiento, après avoir voyagé en Europe et aux États-Unis, ne jure plus que par le modèle nord-américain pour différentes raisons : les États-Unis incarnent l'idée du progrès économique, de la stabilité politique, le mythe du *self-made man* qui lui est cher et surtout, c'est une République fédérale constituée de divers États, situation qu'il s'empresse de rapprocher de celle des provinces argentines. Oubliant toute précaution oratoire de « nécessité d'adaptation » au sol national, il commente la première Constitution argentine de 1853 en soutenant qu'il s'agit en grande partie de l'adoption de la Constitution nord-américaine de 1787 (même s'il attaquera violemment Alberdi sur plusieurs points du texte dont il a été l'inspirateur). Selon lui, ce choix constitue un réel avantage puisque : « elle nous fournit non seulement le texte que l'on a pris en exemple mais en même temps, la doctrine constitutionnelle qu'elle a générée. De cette façon, toute la "science et l'expérience" nord-américaine, en plus de sa Constitution même, sert de soutien à notre propre Constitution ». Sarmiento en vient à formuler cette comparaison étrange mais significative : « La

¹ [SERRANO DEL POZO : 2002-2003, p.132].

² [TERÁN : 1988, p.276].

³ [SERRANO DEL POZO : 2002-2003, p.137-138].

⁴ « La doctrina de Monroe es de un feudalismo estrecho y atrasado ». [ALBERDI : 1886(f), p. 190].

⁵ [ALBERDI : 1895(a), p.119]. Il critique vivement le fait que l'on veuille reproduire la structure du fédéralisme nord-américain sur le territoire argentin.

Constitution serait donc, pour nos maux, l'équivalent de ces tisanes qui comportent, sur le flacon qui les contient, la notice d'utilisation¹ ». Ce point de vue sera amplement diffusé et accepté dans les décennies suivantes puisque ce seront les textes de juristes nord-américains comme James Kent ou Joseph Story qui viendront nourrir les cours de droit constitutionnel en Argentine. Alberdi, s'il reconnaît bien entendu l'influence qu'a eue la Constitution nord-américaine sur l'Argentine, refuse cette assimilation radicale². Dans ses *Escritos económicos*, il déplore d'ailleurs que soit plus connue la première partie du grand œuvre de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, où celui-ci se concentre sur la politique. Il fait même de Tocqueville le responsable involontaire de cet intérêt prédominant des Argentins pour l'organisation politique des États-Unis et non pour leur économie. Il précise cependant que dans la deuxième partie de son ouvrage, Tocqueville traite des dimensions économiques du pays. Il y évoque : « las relaciones de filiación entre el consumo y la riqueza como instrumento de libertad y poder ; la dignidad y el rango social del trabajo, en las democracias ; [...] la aristocracia *industrial* reemplazando a la aristocracia *territorial* ; la industria oficial o de los empleos de gobierno, inherente a las monarquías, como signo de decadencia en las Repúblicas libres³ ». Malheureusement, conclut Alberdi, il s'agit de la partie la moins connue de *De la Démocratie*.

Dans de nombreux écrits, Alberdi met en avant les libertés civiles promues par les Américains (libertés qui sont à la base du développement économique selon lui), leur méthode de peuplement par des « races » européennes, le développement de leurs transports, etc. Dans les *Bases* par exemple, il souligne :

Gobernar es poblar en el sentido que poblar es educar, mejorar, civilizar, enriquecer y engrandecer espontánea y rápidamente, como ha sucedido en los Estados Unidos. Mas para civilizar por medio de la población es preciso hacerlo con poblaciones civilizadas ; para educar a nuestra América en la libertad y en la industria es preciso poblarla con poblaciones de la Europa más adelantada en libertad y en industria, como sucede en los Estados Unidos. Los Estados Unidos pueden ser muy capaces de hacer un buen ciudadano libre, de un inmigrado abyecto y servil, por la simple presión natural que ejerce su libertad, tan desenvuelta y fuerte que es la ley del país, sin que nadie piense allí que puede ser de otro modo⁴.

Le plus frappant, c'est qu'Alberdi, nuançant sa pensée, estime que l'Amérique du Sud devrait prendre exemple, non pas tant sur les États-Unis actuels, que sur leur modèle colonial ! Le publiciste insiste en effet sur le fait que l'Amérique du Sud n'est pas au même

¹ [CHIARAMONTE : 2013, p 103].

² Voir la polémique entre les deux auteurs qui se matérialise notamment dans les *Comentarios a la Constitución* de Sarmiento et les *Estudios sobre la Constitución argentina de 1853* d'Alberdi.

³ [ALBERDI : 1895(a), p.120].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

stade de développement que le voisin du Nord. Autrement dit, il faut s'inspirer d'un modèle antérieur pour remplir au mieux les conditions devant faire advenir la croissance, le progrès, la civilisation :

Así, el antiguo régimen de los Estados Unidos es el mejor modelo de los Estados independientes de la América del Sud, no solo que los Estados viejos y colosales de Europa, sino que los mismos Estados Unidos actuales, y no solo en cosas políticas sino en cosas económicas. La libertad y la riqueza empiezan a existir en Norte América con los primeros establecimientos de sus pobladores ingleses ; así fue que en su mismo período colonial fueron más de una vez en esas cosas modelo de imitación o de admiración [...]. En materia de crédito y de bancos, de papel-moneda, por ejemplo, de comercio, de industria, de agricultura, hace más de dos siglos que los americanos, antes ingleses, practican lo que todavía es un *desideratum* para más de la mitad de la Europa libre, rica y civilizada¹.

À présent que nous avons resitué le discours d'Alberdi dans son contexte historique, discursif, en comprenant bien les imbrications entre sa pensée et son milieu, les auteurs divers qui ont pu participer à sa formation (en évitant des thèses quelque peu réductrices comme celle de José Pablo Feinmann qui fait de la pensée d'Alberdi un écho des pensées européennes...), il est possible de nous concentrer sur ce concept même de commerce et d'analyser le rôle que lui accorde Alberdi dans ses théories sur la consolidation du corps social argentin qui a subi les spasmes violents de la Révolution et des guerres civiles.

¹ [ALBERDI : 1895(a), p.523-524].

I.3. Le commerce et la consolidation du corps social argentin

C'est bien le commerce (dans sa bisémie) qui se trouve au cœur de la conception alberdienne de la reconstruction du lien social argentin (comme on le voit sans cesse réitéré dans des écrits comme *De la conveniencia de un congreso americano, Las Bases, Sistema económico y rentístico de la Confederación Argentina, Escritos económicos...*). J'emploie le terme de « reconstruction » à dessein ; Alberdi a pleine conscience du fait que le lien social a été malmené, distendu depuis la rupture révolutionnaire et pendant les années de guerre civile qui lui ont succédé. Si, d'une part, il faut – selon lui – étudier les lois qui président à l'« organisme » de toute société afin de « reconstruire artificiellement » le corps social (autrement dit, s'il faut récupérer des dynamiques traditionnelles et les réinvestir dans la construction et la stabilisation d'un nouvel ordre), il faudra également d'autre part renforcer les liens par le commerce¹. Le commerce est appelé à remplir le vide laissé par la disparition de l'ordre transcendant. On passe d'un ordre transcendant, statique, hiérarchique, à un ordre fluide, mouvant dans l'échange. Le lien peut être consolidé malgré cette « fluidité » pour deux raisons. Tout d'abord par la nécessité mutuelle qui vient s'établir entre les personnes (le cultivateur aura besoin du batelier pour acheminer ses produits, le commerce a besoin des produits de la terre pour prospérer...), et ensuite parce que ces liens s'inscrivent cependant dans la récupération de certaines institutions traditionnelles qui assuraient des liens juridiques conçus comme l'expression de la place de chacun comme relation à l'ensemble², (question qui sera au cœur de mon II 2).

¹ Hespánha cite le commerce, « l'interdépendance économique », parallèlement au droit et à certaines caractéristiques « culturelles ou idéologiques » comme l'un des facteurs de « cohésion sociale », en précisant que selon les périodes, il peut y avoir prédominance d'un de ses facteurs sur les autres (voire il est possible qu'un seul de ces facteurs n'opère réellement à un moment donné). [HESPANHA : 1999(a), p. 38]. Il montre d'ailleurs qu'entre la moitié du XVIII^e siècle et le tiers du XIX^e siècle, l'action de l'« État » « commence à viser le bien-être social et économique, pas tant comme une fin en soi, mais comme condition de paix politique et de la propre grandeur de l'État ». HESPANHA : 1999(a), p. 8].

² Le tout exprimant la grande plasticité de la tradition juridique hispanique – c'est une idée qui constitue une hypothèse centrale des travaux de Carlos Garriga.

Comme l'exprime très bien Oscar Terán¹, Alberdi cherchait à résoudre la question de savoir « cómo prescindir de la instancia metasocial de garantía jurídica que antes había estado representada por el derecho sagrado² ». Pour bien comprendre de quoi il en retourne, il est important de redéfinir en quoi consistait cet ordre d'Ancien Régime – pour le moins brièvement, puisque de nombreux travaux très approfondis ont déjà traité de la question et qu'il est possible de s'y référer pour compléter ce rapide tour d'horizon³.

I.3.1. Un « ordre immuable⁴ » d'Ancien Régime

Hespanha décrit cet ordre d'Ancien Régime comme un ordre donné, pré-existant. Le souverain est le garant du respect de cet ordre. Son rôle est de rendre à chacun selon son dû (selon sa place dans le corps social, selon sa *personne* qui dépend de son inscription dans divers corps intermédiaires – la famille, les corporations, etc. –). Les rares fois où il est conduit à légiférer, à *créer* des lois, c'est lorsque les sources du droit traditionnel n'ont pas envisagé une question dans son corpus et que le traitement de celle-ci devient nécessaire pour les contemporains. Autrement dit, la création de lois par le roi ne devait être envisagée que comme « *ultima ratio*⁵ ». En dehors de ces situations, le roi et les juges à qui il peut déléguer son pouvoir ont pour fonction d'interpréter la loi. Il s'agit pour eux d'analyser chaque cas précis en suivant un protocole minutieux et d'adapter, pour chaque cas, la sentence la plus *juste*. L'ordre d'Ancien Régime est un ordre conflictuel : les prérogatives, les droits, les privilèges des différents corps constitutifs de la monarchie entrent sans cesse en tension. Il revient au roi et à ses juges de régler le contentieux, de maintenir l'harmonie et l'ordre transcendant. En d'autres termes, il est question de *dire* le droit – *juris dictio* –, non pas de le créer. C'est pourquoi Hespanha parle d'une « indisponibilité du droit » :

¹ [TERÁN : 2005].

² [TERÁN : 2005, p.XX].

³ Se reporter aux bibliographies d'Hespanha, de Lorente et de Garriga – qui se concentrent beaucoup sur cette problématique –, mais aussi aux deux tomes du *Diccionario político y social del mundo iberoamericano* dirigé par Fernández Sebastián, ou encore à *El tiempo de la política* de Palti.

⁴ Pour reprendre l'expression de Carole Leal Curiel dans son introduction au concept d'« ordre » dans le tome II du *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*. [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014].

⁵ [HESPANHA : 2003, p.3].

Pero, más allá de las concepciones reflectidas [sic] de los filósofos, la idea de un orden objetivo y [sic] indisponible de las cosas dominaba el sentido de la vida, las representaciones del mundo y de la sociedad y las acciones de los hombres¹.

Hespanha et Garriga reprennent la métaphore de Zygmunt Bauman² qui fait du juge d'Ancien Régime un « garde-forestier » qui doit simplement s'assurer du respect de l'ordre naturel, de la possibilité pour celui-ci de perdurer, et de le rétablir quand il se voit perturber. La « prudence » doit définir le bon homme de loi. Le législateur de l'âge moderne à l'inverse est l'équivalent du jardinier, qui peut *ordonner* son jardin, trier les lois, en créer. Bauman considère la figure du législateur comme « le type d'intellectuel idéal de l'âge moderne³ ».

Cette conception du droit entraîne également une conscience de la nécessité que chacun soit à sa place. Hespanha précise qu'il fallait « établir des liens » qui paraissent à ce point « nécessaires entre les choses » que les « comportements correspondants à ces liens devenaient des comportements *des* par une sorte de droit de la nature⁴ ». L'individu n'est pas considéré en tant que tel, il est perçu selon ses différentes qualités, qui lui font revêtir différentes personnes lesquelles lui attribuent une place dans le tout social. Comme l'exprime Hespanha, « la personne cesse de correspondre à un substrat physique, et va constituer l'être que le droit crée pour chaque facette, situation ou état dans lequel l'individu se présente. La veste devient corps, l'habit fait le moine⁵ ». Cette « personne juridique », « état permanent », constitue la « réalité juridique décisive », et non les « individus, transitoires, qui lui confèrent momentanément une face ». C'est là la « société d'états (Ständesgesellschaft), caractéristique de l'Ancien Régime⁶ », dont l'ordre repose finalement sur cette « trame » entre personnes et dont l'organisation est « voulue par Dieu⁷ ». Or c'est cet ordre stable et transcendant qui se voit bouleversé avec les Révolutions.

¹ [HESPANHA : 2003, p.2].

² [HESPANHA : 2001, p.1185].

³ [HESPANHA : 2003, p.1186].

⁴ [HESPANHA : 2003, p. 3].

⁵ [HESPANHA : 2003, p.26].

⁶ [HESPANHA : 2003, p.27].

⁷ [HESPANHA : 2003, p.28].

I.3.2. La révolution comme rétablissement de l'ordre légitime bafoué par l'ère coloniale

Toutefois, cette dichotomie qui opposerait d'une part ordre transcendant – Ancien Régime – et d'autre part ordre immanent – ère post-révolutionnaire – n'est pas la seule alternative envisageable, selon certains penseurs, qui cherchent à sauver l'ordre transcendant après les tumultes révolutionnaires. En effet, dans le contexte du Río de la Plata qui est au cœur de ce travail, il est intéressant de considérer l'articulation entre Ancien Régime, ordre transcendant et révolution qu'opère une figure éminente partisane de la révolution de Mai (qui dirigea même un temps la *Junta Grande*), le *deán* Gregorio Funés. Tel que l'explique Wasserman, pour Funés, la révolution était le moyen de renouer avec un ordre légitime qui avait été corrompu par l'Ancien Régime par son caractère arbitraire et injuste¹. Cet ordre premier s'appuyait sur la raison et la religion². Pour l'ecclésiastique, « la revolución, que se presentaba como su contracara [a la colonización], procuraba legitimarse apelando a una idea de orden transcendente en el que primaba la razón y la religión, asociándose también con valores como libertad, independencia y justicia³ ». Il y a donc eu une tentative pour faire perdurer un ordre transcendant malgré la révolution : la révolution, dans ce schéma, est comprise comme une rupture avec l'Ancien Régime espagnol et ses mauvaises lois. Cette perspective est particulièrement intéressante dans la mesure où Alberdi fait sans cesse référence à la vocation de l'Argentine à la liberté, aux libertés, à la civilisation en la justifiant par sa constitution fondamentale, organique, qui la prédestine à cela, prédestination qui a été bridée un temps par les mauvaises lois de la colonie. Sans relâche le publiciste critique les lois coloniales qui s'opposent à l'immigration, au travail, à la libre circulation. Il souligne par exemple dans son *Sistema económico y rentístico de la Confederación Argentina*:

En este sentido, las actuales leyes orgánicas de la República Argentina, las leyes en que vive hoy su organización práctica, las que reglan la propiedad y todos los derechos e intereses civiles y comerciales de sus habitantes, las que rigen sus herencias y contratos y sirven a los tribunales para fundar sus decisiones, son las leyes contenidas en los siguientes códigos : Fuero Juzgo, Reales Cédulas, Fuero Real, Ordenanza de Minas, Leyes del Estilo, Ordenanzas de Bilbao, Siete Partidas, Ordenanza de Intendentes,

¹ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.27].

² « La razón preside a todo el orden social y es la que hace entrar en su apoyo a la Religión : ella es el primer anillo de esa cadena que ata a los hombres al trono de los reyes y la evidencia de sus decretos es el sello de la misma divinidad (*El Clero Argentino*) », cité par Wasserman. [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.47].

³ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.47].

Ordenamiento de Alcalá, Leyes Nacionales o Patrias, Ordenamiento Real, Nueva Recopilación, Recopilación de Indias. Se ve que no nos falta organización, sino que tal vez nuestra desgracia consiste en que tenemos organización de sobra, estamos organizados más de lo necesario. [...] Los millares de leyes de que constan esas compilaciones gobiernan nuestra vida práctica, sin ser gobernadas por la Constitución. Emanación de la monarquía pura y simple, expresión de la voluntad irresponsable de soberanos absolutos, esas leyes son medios orgánicos de los intereses del poder, no de los derechos del hombre, porque se dieron cuando el poder era todo, y el hombre nada. En ninguna de ellas tuvo parte la voluntad del pueblo, ninguna fue colaborada por Congreso o Asamblea de representantes de la Nación. De ahí resulta, que esa legislación no puede servir para poner en ejercicio los derechos de libertad, igualdad, seguridad, consagrados por la Constitución, como bases de toda ley orgánica¹.

Or on sait que par ailleurs Alberdi martèle l'idée que la Constitution naît de la *constitution organique* du pays, que celle-ci s'impose à lui (j'y reviendrai). Ses réformes cherchent donc à récupérer l'ordre légitime détourné par la colonie, dans un esprit qui n'est pas sans faire écho à la perspective de Funés². Sans assumer une continuité telle qu'il revendiquerait la religion comme source première d'ordre à l'échelle nationale (je précise bien « première », car la religion a un rôle très important dans le système alberdien), Alberdi s'inscrit finalement dans une réflexion sur la continuité, sur la non-rupture, sur la *juste* révolution. Cette révolution ne peut cependant être considérée à proprement parler comme une révolution au sens *astronomique* du terme, comme un retour au point de départ (qui était, peut-être encore, la perspective de Funés), puisqu'Alberdi a conscience du temps historique, de son déroulement, qui exclut tout retour en arrière possible.

Le problème dès lors, comme le montre Wasserman, c'est que « ese nuevo orden no lograba terminar de cobrar forma, culpándose por eso al legado colonial pero también a la propia revolución », ce qui justifie notamment la formule lapidaire brandie par le Congrès de Tucumán de 1816 : « Fin a la revolución, principio al orden³ ». Mais quel ordre imposer ? À nouveau, on retombe dans les apories du politique pointées du doigt par Palti lorsqu'il s'agit de redéfinir un ordre. C'est là qu'on saisit pourquoi la déstabilisation produite par la Révolution et les guerres intestines font affirmer à Alberdi (à défaut de pouvoir définir cet ordre), dans une perspective historiciste, que « el peor orden es preferible a toda revolución incompleta porque el peor orden da siempre lugar al desarrollo espontáneo de la

1 [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.60-61].

² Et cette posture fait également écho à la Constitution de Cadix qui est un modèle de combinaison entre constitution traditionnelle et volonté politique.

³ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.48]. [TERNAVASIO : 2007, p.107].

civilización », et lui feront donc soutenir un temps le régime rosiste¹. Et il réitérera cette idée dix ans plus tard dans *La República argentina 37 años después de su revolución de mayo* en soutenant qu'on a eu tendance à oublier un mot moins « sonore » que celui de liberté qui est celui d'ordre². Comment faire pour que ce mot devienne réalité, comment le concrétiser ? C'est le concept de société – qui apparaît au courant du XIX^e siècle dans son sens actuel – qui va jouer un rôle fondamental dans cette reconstruction, même si Alberdi imbrique une fois encore des éléments appartenant à une conception traditionnelle avec cette nouvelle conception (Alberdi souhaite faire advenir une société d'individus entrepreneurs, mais il réaffirme la nécessité de l'existence de corps intermédiaires). Il faut une refondation de l'organisation sociale, et l'émergence de ce que l'on appelle société. En d'autres termes, une sociodicée³, prescriptive, doit venir remplacer la théodicée disparue.

I.3.3. Alberdi et la création de la société

I.3.3.1. D'une « théodicée » à une « sociodicée »⁴

Cette création ne peut se faire *ex nihilo*, sur des principes entièrement neufs (et donc sans ancrage, sans appartenance à un champ d'expérience commun)⁵. C'est en ce sens que Terán remarque qu'Alberdi « enfrentaba así el problema de si es posible fundar la legitimad por vía de la legalidad ». En soi, la question n'est pas si simple à résoudre. Il faut absolument

¹ Voir le Fragmento preliminar al estudio del derecho d'Alberdi. [ALBERDI : 1998 : p.13] ainsi que l'article « Orden » de Fabio Wasserman dédié au Río de la Plata [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.51].

² [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2014, p.51].

³ [GUILHAUMOU, KAUFFMAN : 2003, p.15].

⁴ [GUILHAUMOU, KAUFFMAN : 2003, p.15].

⁵ On peut se reporter ici également au chapitre « La nation et les nouveaux liens sociaux » dans l'ouvrage *Civilité et politique aux origines de la nation argentine* de Pilar González [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.289 et suivantes]. L'historienne revient sur les nouvelles conceptions du lien social qui émergent dans le Río de la Plata au XIX^e siècle. Elle précise notamment que la notion de « sociabilité », sur laquelle je reviendrai, est conçue « comme fondement même de la société » et a « comme principale fonction d'associer l'idée de communauté – qui dans le monde hispanique se confond facilement avec l'idée de communauté chrétienne – à celle de lien contractuel, à partir duquel se fonde la métaphore associationniste de la nation comme communauté d'appartenance », (p 302). Prolongeant son analyse, elle souligne que la « civilité » permet de « penser le lien social à travers l'acquisition de comportements civils qui servent à la fois à pacifier la société – condition indispensable à l'établissement d'un État national – et à associer la nation avec le mouvement de la civilisation » (p.303). Le premier objectif cité de cette civilité n'est pas précisément celui d'Alberdi qui ne pense pas l'État, tel qu'on l'entendrait aujourd'hui, en revanche le second entre tout à fait dans sa perspective.

repenser la question de contrat social. Alberdi, même s'il souhaite créer une société, en y intégrant de nouveaux principes moteurs comme le commerce, envisage cependant une préexistence du corps social. Si, selon Claude Gautier, il y aurait chez Smith une co-genèse de l'individu et de la société, chez Alberdi, il y a préexistence d'un corps social¹ qui s'est vu affecté dans ses conditions de légitimation par la révolution. La révolution a en effet débouché sur la vacance de l'ordre transcendant et sur l'émergence d'une *personne* juridique nouvelle au milieu des personnes : l'individu. Il y a donc une nouvelle articulation à opérer entre les différentes personnes², une nouvelle configuration du corps social à penser. C'est en cela qu'Alberdi remarque premièrement que « la sociedad debía preceder, como cuerpo orgánico, a las fórmulas escritas de su organismo artificial y legislativo³ » avant de préciser qu'il faut modeler artificiellement ce corps naturel en lui donnant des lois qui respectent ce corps et son évolution, c'est-à-dire qu'il faut *construire* la société à partir du corps social :

Es decir que, para constituir artificialmente una sociedad, es preciso empezar por estudiar las leyes naturales, según las cuales esa sociedad se ha producido, ha crecido ; [...] Una de esas leyes, – la primera tal vez y más fundamental, la que las sociedades no son obra de los legisladores, sino el producto de una evolución natural, como el común de los seres orgánicos ; la sociedad como ser colectivo, tiene su organismo, modelado en el organismo de sus miembros, que son los ciudadanos de que su conjunto o cuerpo social se compone. No es simplemente metafísica la expresión *cuerpo social*. La sociedad es un *cuerpo orgánico* en realidad, como el hombre de que se compone. De ahí que la biología o ciencia de la vida en general es la base de la sociología. Las sociedades tienen su vida. Esa vida tiene su ciencia. Esa ciencia es una especie de biología social o del hombre viviendo colectivamente⁴.

La notion de « biologie sociale » qui peut faire écho à Quesnay et surtout à Spencer et à la sociologie naissante⁵ insiste sur les lois qui président à la formation de la société. Alberdi s'inscrit ici, tout d'abord, dans la tendance romantique qui, selon Palti, « remplit un vide conceptuel » qui existe dans le « concept pactiste moderne ». Le romantisme permet en effet de répondre à une question latente présente au sein de l'idée pactiste : « comment on constitue le *pouvoir constituant* lui-même ». Le romantisme détruit « le postulat de la genèse conventionnelle du social », et discerne « l'idée d'un *pactum societatis* » qu'il « transfère au plan des processus évolutifs objectifs ». On retourne donc du « côté de la nature », celle-ci

¹ Il précise : « la prueba de que todos estos derechos naturales de todo hombre en sociedad, que la constitución consagra, son derechos civiles, es que la Constitución los asegura también al extranjero » [ALBERDI : 1899(d), p.29].

² Alberdi s'inscrit en effet toujours dans ce paradigme traditionnel. Il note par exemple : « En derecho de gentes, como en derecho civil, se llama persona jurídica el hombre considerado en su estado ». [ALBERDI : 1870, p.23].

³ [ALBERDI : 1887(b), p.42].

⁴ [ALBERDI : 1887(b), p.38-39].

⁵ Sociologie qui est un discours de l'ordre cherchant dans la scientificité une transcendance perdue.

n'étant plus en revanche la nature « générique humaine du néoclassicisme » mais celle qui renvoie à un « plan de *formation* spécifique à chaque organisme », c'est-à-dire à une nature « historicisée¹ ». Alberdi maintient la nécessité de corps intermédiaires en Argentine (comme les municipalités, qui conservent des prérogatives assez traditionnelles, nous le verrons dans le II 3) dans cette perspective, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en bon pragmatique, il est conscient de l'inertie de certaines pratiques et du fait que l'on ne peut donc changer une organisation sociale du jour au lendemain. Ensuite, il pense qu'il est nécessaire de récupérer certaines instances ou formes d'organisation traditionnelles, réintégréées dans un nouveau cadre, car elles peuvent y jouer un rôle, parfois neuf, inédit – puisque le contexte a changé –. Enfin, il est lui-même inscrit partiellement dans une « inertie » conceptuelle. La métabolisation des nouveaux concepts par la tradition juridique fait que sa conception de la loi est « hybride ». Ainsi ces corps intermédiaires jouent-ils un rôle de cheville, d'articulateur, entre les individus qui constituent le corps de la société. Ce sont ces corps intermédiaires qui permettent l'agrégation des individus récemment nés dans leur acception moderne. Autrement dit, ce sont ces corps intermédiaires qui permettent, dans une large mesure, de *créer* une société d'individus et non plus une simple société de corps. En ce sens, on peut rejoindre l'analyse de Palti qui soutient que : « Lejos de representar un regreso a los tipos de imaginario social propio del Antiguo Régimen, las nuevas teorías organicistas de lo social revelan, por el contrario, como señalando una profundización de la inmanencia del poder² ». En outre, s'il y a une *naturalisation de la société*, il s'agit bien là d'un processus conscient, performatif. Palti évoque le fait que le XIX^e siècle avançant, les penseurs prennent conscience que « le social comme totalité ne préexiste pas aux modes de sa figuration³ » et c'est là que commence à émerger l'idée de la nécessité du travail de la société sur elle-même. (Palti évoque la formation, à cette époque, d'un certain nombre d'« institutions disciplinaires, comme le système pénitentiaire ou l'éducation élémentaire⁴ » qu'il associe avec ce qu'il dénomme

¹ [PALTI : 2007(a), p. 156-157].

² [PALTI : 2007(a), p. 219]. Palti explique par exemple, en suivant Hobsbawm et Anderson, que l'« idée romantique organiciste de nation comme une entité naturelle et objective (« indélébile » et « permanente » dans les termes de Sarmiento) est une catégorie, en réalité, absolue et complètement moderne, sans liens communs avec les modes prémodernes de compréhension de la société » car ceux-ci ne disposaient pas d'une « conscience proprement historique ». Le romantisme introduit au contraire une « temporalité immanente » « qui rend impossible tout retour à des situations précédentes », (p. 153-154). C'est donc bien dans un nouveau cadre qu'Alberdi récupère des éléments « traditionnels ». L'« imaginaire social » a été bouleversé en grande partie par l'indépendance, par l'émergence d'une catégorie, celle de l'« individu ». C'est dans ce cadre nouveau qu'Alberdi récupère des instances traditionnelles.

³ [PALTI : 2007(a), p.239].

⁴ [PALTI : 2007(a), p.239].

l'« idéal pastoraliste¹ »). C'est ainsi que l'on peut comprendre l'apparent paradoxe qui conjugue naturalité du corps social et nécessité de certaines lois artificielles qui apparaît dans la phrase d'Alberdi précédemment citée.

Dès lors, le lien établi grâce au commerce doit quant à lui être encouragé, soutenu, grâce à des lois « artificielles » nouvelles (qui ne soient donc pas celles de la colonie). « El comercio es la *providencia*² del país³ » affirme l'auteur, en choisissant une métaphore qui n'est pas anodine dans le processus de reconstruction d'un ordre immanent. Il est intéressant de voir que cette conception du commerce comme promoteur de liens, comme fondateur de la société, renoue avec un des sens originels que revêtait ce terme de société. Je suis ici particulièrement redevable à l'article de Sonia Branca-Rosoff et Jacques Guilhaumou qui retrace l'évolution sémantique du terme. Avant que le sens premier de ce terme non adjectivé soit systématiquement celui de « société politique » (évolution très claire au moment de l'*Encyclopédie*), on employait l'expression de « société civile » pour désigner cette forme précise d'association⁴. La « société » tout court, c'était d'abord autre chose... Les deux auteurs remarquent qu'en français, le premier des dictionnaires monolingues, le *Richelet*, datant de 1680, donne une acception commerciale au terme de société comme première entrée de sa définition : « SOCIÉTÉ. Contrat de *bonne foi* par lequel on met en commun quelque chose pour en profiter *honnêtement*⁵ (Entrer en société avec quelqu'un. Rompre le contrat de

¹ [PALTI : 2007(a), p.240]. Pour un approfondissement de ce concept, il est également possible de se référer à l'ouvrage de Palti, *La invención de una legitimidad*, chapitre V (plus particulièrement le sous-chapitre intitulé « El sueño del jardinero »). [PALTI : 2005(b), p. 223-465].

² Je souligne.

³ [ALBERDI : 1895(a), p.91].

⁴ [BRANCA-ROSOFF, GUILHAUMOU : 1998, p.51].

⁵ Je souligne à chaque fois : « bonne foi », « honnêtement ». Cette terminologie n'est pas anodine. Elle renvoie à l'« anthropologie catholique de l'économie moderne » décrite par Clavero dans *La grâce du don*. Tout l'ouvrage montre que cette anthropologie se fondait sur la primauté de la valeur de la « charité », de l'« amour chrétien » et que les échanges devaient donc s'opérer sous la forme du don et du contre-don (appelé « antidora »). Le contre-don devait être gracieux, tout en étant obligatoire (le *Tesoro de la Lengua Castellana o Española* précise en effet dans l'entrée « obligar » : « Obligation, la réponse que quelqu'un se doit d'apporter au bénéfice reçu d'un autre ». Comme l'explique Clavero, « entre les vices de l'avarice et de la prodigalité, la vertu est la libéralité et rien d'autre. [...] La vertu authentique ne relève pas de l'épargne mais de la compensation ». (C'est aussi pourquoi liberté et libéralité sont, finalement, synonymes). Mais ce contre-don ne pouvait être prévu à l'avance, puisqu'il renvoyait alors à l'« usure », pratique vivement condamnée. L'usure en effet « prise au sens strict, est toujours un contrat inégal » : or le contrat, contrairement au don, relève de l'équité, et non de la charité, en conséquence l'usure est « toujours injuste ». « Voici la clef : sans gratitude et sans amitié, sans la liberté qui leur est propre, tout est usure. Sera usuaire toute obligation de justice qui ne réponde pas strictement au principe de l'égalité dans les contrats entre humains » [CLAVERO : 1996, p.59, p.8-9, p.77-78]. La « bonne foi », l'adverbe « honnêtement » qui apparaissent dans les définitions de la société que j'ai citées ainsi que la précision de Richelet qui indique que la société consiste à « établir des liens avec quelqu'un » renvoient à ce paradigme. Le lien se crée par ce don-contre-don, honnête et de « bonne foi » puisqu'il ne peut se prévoir d'avance, tout en *obligeant* ses acteurs (*obligare* signifie bien étymologiquement « lier fortement », « attacher avec un lien »). Bien évidemment, au fil des siècles on

société que l'on avait fait avec une personne)¹ ». Richelet insiste en outre sur la dimension « processuelle » que comporte le terme, puisque celui-ci désigne avant tout le fait d'« établir des liens avec quelqu'un », bien plus que sur son aspect « résultatif² » (l'association établie). Il accorde donc davantage de poids à l'idée de création de liens qu'à celle de « communauté ». Furetière, qui mettra en avant ce second sens, donne cependant également une signification commerciale au terme : « Société : Se dit particulièrement de celle qui se fait entre les Marchands³ ». Ce sémantisme premier trouve un certain écho, selon Branca-Rosoff et Guilhaumou, dans l'œuvre de Sieyès lorsqu'il conçoit un néologisme comme celui de « socialisme ». Sieyès récupère de l'École écossaise l'idée que la « société civile » naît des « besoins » des hommes⁴. Il réfléchit à ce concept en ne s'arrêtant pas à la « réalité présente⁵ » qu'il est supposé traduire, à ce qu'il appelle les « rapports sociaux établis », mais à ce qui devrait être, à la meilleure société possible (ancrant ainsi cette catégorie dans un processus de « civilisation » et de « progrès »). Dans divers traités, dont le *Traité du socialisme (ou du but que se propose l'homme en société et des moyens qu'il a d'y parvenir)*, il promeut l'« économie politique » (qu'il différencie de l'économie) comme le meilleur moyen pour faire advenir cette société⁶. L'objectif de mon développement n'est pas de rappeler le contexte précis où est né et où a été abandonné le néologisme de « socialisme » par Sieyès – questions qui occupent la fin de l'article de Branca-Rosoff et Guilhaumou –, mais simplement de rétablir ce lien originel entre « socialisme » et « économie politique ». Cela nous permet de saisir dans leur pleine signification des formulations du Tucuman comme celle (déjà citée) qui fait des entrepreneurs, et plus précisément encore des entrepreneurs en transports comme Wheelwright, des « socialistes inconscients qui font la société sans le savoir⁷ ». L'historiographie a fait couler beaucoup d'encre sur la question du « socialisme » d'Alberdi, en introduisant les figures de Saint-Simon ou de Leroux dans le débat. Quelles qu'aient pu

introduit des nuances et certains *contrats* permettent d'introduire l'exigence d'un contre-don, notamment ceux qui fondent les sociétés (*societas*) ou compagnies (*compagnias*) de marchands puisque « le gain et la perte sont en commun ». C'est là que les définitions citées par Branca-Rosoff et Guilhaumou trouvent leur origine et que leur sens se déploie. [CLAVERO : 1996, p.117-118].

¹ [BRANCA-ROSOFF, GUILHAUMOU : 1998, p.45].

² Pour reprendre les distinctions des auteurs.

³ [BRANCA-ROSOFF, GUILHAUMOU : 1998, p.46].

⁴ Mais il n'emploiera plus cette expression de « société civile », se focalisant sur le sens restreint de « société » entendue comme « société politique ». [BRANCA-ROSOFF, GUILHAUMOU : 1998, p.60].

⁵ [BRANCA-ROSOFF, GUILHAUMOU : 1998, p.60].

⁶ Pour Sieyès, le but de la société est le bonheur, ce qui ne semble pas être le cas chez Alberdi, qui préfère des termes comme « harmonie », « ordre », « paix », « liberté » qu'il associe sans cesse. Mais que ce soit chez Alberdi ou chez l'essayiste français, la problématique est bien celle d'un « ordre social » à définir et à consolider par l'économie politique. [BRANCA-ROSOFF, GUILHAUMOU : 1998, p.65].

⁷ [ALBERDI : 1887(b), p.13].

être lesdites « influences » qui ont pu aider à forger la pensée d'Alberdi et qui ne pourront faire l'objet que d'évaluations approximatives du fait des limites de la notion même d'influence, il est donc pour le moins possible, plus modestement, de resémantiser les termes employés par l'auteur¹. Si le terme de « socialisme » est d'abord né dans cet univers sémantique cherchant à redéfinir un lien social et un ordre *via* l'économie politique, sa présence dans le discours d'un Alberdi mûr² n'est peut-être pas anodine.

Par ailleurs, il faut bien souligner que la « société commerciale » que propose Alberdi afin de concourir au progrès et à la civilisation se construit en partie sur un certain idéal, celui de l'initiative personnelle. Or cet idéal lui-même repose sur un principe souvent revendiqué par Alberdi : celui de l'égalité, une « égalité démocratique » civile, permettant supposément à tous d'entreprendre, de s'enrichir. L'« égalité » permet de fonder un mythe vecteur et consolidateur de lien social. L'ordre social qui émergera d'une telle conception, si elle est diffusée et intériorisée³, ne pourra – en théorie – pas être remis en cause puisqu'il est présenté comme celui où chacun a ses chances de progresser. C'est un nouvel ordre qu'intègre l'idée de progrès qui cristallise le changement de temporalité pointé par Koselleck dans *Le futur passé, contribution à la sémantique des temps historiques*⁴. Ce discours permet de justifier un ordre social présenté comme *juste, légitime*, il permet de créer un socle social stable qui permettra à l'économie de se développer, en s'ancrant sur cet ordre. Le nivellement théorique des possibilités est, en effet, un nivellement vers le haut, et si Alberdi défend l'égalité, c'est une égalité d'emblée remise en cause par les capacités (en écho avec les doctrinaires français). Alberdi n'a aucune gêne à parler à plusieurs reprises d'« aristocratie de capacités » pour l'Argentine. En somme, l'auteur énonce un discours qui définit le social, afin de créer un ordre nécessaire à l'économie (et cet ordre sera contrôlé notamment via ce qu'il appelle l'administration locale⁵).

¹ Qui par ailleurs a connaissance de Sieyès.

² La précision me paraît utile, puisque les questionnements historiographiques autour du « socialisme » d'Alberdi se concentrent en général sur la période de la Génération de 1837, où effectivement ses membres suivaient avec attention les idées françaises, avaient lu Saint-Simon, s'enthousiasmaient (pour certains, dont Echeverría) pour Leroux...

³ Voir l'ouvrage *La construction sociale de la réalité* de Berger et Luckmann qui analyse ces processus. [BERGER, LUCKMANN : 1996].

⁴ [KOSELLECK : 1990].

⁵ Voir le chapitre 3 de la deuxième partie de cette thèse.

I.3.3.2. Le commerce ou la fin projetée des conflits interprovinciaux

Alberdi fustige les années de guerre civile qui ont déchiré le pays, en se nourrissant d'égoïsmes provinciaux. Ces égoïsmes locaux sont ceux qu'il considère comme étant des localismes mal compris ; la province de Buenos Aires¹ en donnant un exemple paradigmatique. Le publiciste cherche à donner forme au corps national composé de provinces. Ces provinces sont des personnes au sens juridique du terme, constitutives de la société de corps. Reconnaisant à la fois des antécédents unitaires et des antécédents fédéraux dans l'histoire argentine (magistralement exposés, notamment, dans la « Palabra Simbólica XV » qu'il a rédigée pour le *Dogma Socialista* de Echeverría²)³, Alberdi prend ces deux dynamiques en compte à l'heure de proposer une Constitution. Dans les projets de constitution antérieurs, le bât blessait dans l'« impossibilité de concevoir en termes historiques et physiques le territoire⁴ »⁵ selon Alberdi. On retrouve ici la posture empirique de l'auteur déjà soulignée, que je résume par la notion de « pragmatisme empirique⁶ ». Cette « posture empirique » peut s'entendre dans le sens de l'empirisme de Spencer, ou de la « pensée réaliste » définie par A. Passerin d'Entrèves comme « empirisme radical⁷ ». C'est du pragmatisme dans le sens communément accepté pour ce terme (« une attitude intellectuelle ou politique qui privilégie l'observation des faits avant la théorie »), ce qui exclut

¹ [ALBERDI : 1900(a), p.510], [ALBERDI : 1887(a), p.32], [ALBERDI : 1899(a), p.323].

² Voir la *Palabra XV* des *Palabras Simbólicas* qui accompagnent *El Dogma Socialista de la asociación de mayo, precedido de una ojeada retrospectiva sobre el movimiento intelectual en la Plata desde el año 1837* [http://www.biblioteca.clarin.com/pbda/ensayo/dogma/dogma_15.html] [page consultée le 04 mai 2015].

³ Héritant en cela des convictions de la Jeune Génération qui mettait un point d'honneur à dépasser la dialectique fédéraux / unitaires à l'origine du perpétuel déchirement du pays.

⁴ Alberdi affirme effectivement à plusieurs reprises l'idée que « la geografía de un país [...] forma una parte de su constitución política ». Voir *El proyecto de Código civil para la República Argentina*, de 1868. [ALBERDI ; 1887(a), p.119].

⁵ [CASAGRANDE : 2014, p.257].

⁶ Raúl Orgaz et Alfredo Poviña parlent de « réalisme social » pour désigner les tendances sociologiques des romantiques argentins : il se caractérise par son opposition aux « rationalistes » et « volontaristes » de l'indépendance en se différenciant également du courant « scientifique » des sociologues « positivistes et scientistes », tel que l'explique R. Soler. Mais ce que je désigne par « pragmatisme empirique » dépasse la stricte sphère sociologique. Sánchez Reulet quant à lui privilégie l'expression « positivisme historique » pour qualifier la pensée de Sarmiento et d'Alberdi [SOLER : 1959, p.151, p.154].

⁷ A. Passerin d'Entrèves, cité par Portinaro, donne cette définition dans *Dottrina dello Stato. Elemento di analisi e di interpretazione* (à la page 31 de l'édition de 1967 par Giappichelli à Turin). [PORTINARO : 1999, p.19].

radicalement ici la compréhension qu'a Charles Sanders Peirce de ce terme (qu'il rend synonyme du néologisme « pragmatisme ¹ »).

C'est donc cette approche de la réalité qui fait affirmer à Alberdi dans *Les Bases* : « Las cosas felizmente nos traen hoy al verdadero término, al término medio, que representa la paz entre la provincia y la nación, entre la parte y el todo, entre el localismo y la idea de República ». Casagrande, en se fondant sur des catégories koselleckiennes, analyse très bien ce passage du texte alberdien :

La historia y el carácter físico del territorio evidenciaban la necesidad de *un término medio* que, como un « espacio de experiencia » debía seguir la aún inexistente República Argentina, pensada tan sólo como un « horizonte de expectativa », cifrado en el uso, no casual, de la voz *idea*².

Ma thèse est que ce « término medio » doit en très grande partie se concrétiser par le commerce. Alberdi part de deux constats. Le premier est que « en países como los nuestros [...] la guerra civil es crónica³ ». Le second est celui des égoïsmes territoriaux, locaux, provinciaux, celui de Buenos Aires en tête puisque la ville portuaire monopolise les rentes de la douane et favorise donc la division, entrave la circulation :

¿Qué hacían entonces las provincias para reemplazar su parte de renta de aduana, de que necesitaban para pagar el servicio de sus gobiernos locales ? – Establecieron aduanas interiores en cada frontera de provincia, y la Nación presentaba el cuadro de catorce tarifas interiores en guerra civil, más desoladora que su guerra civil a lanza y bayoneta. Por este sistema cada provincia pagaba tantas aduanas como era la distancia en que estaba del único puerto exterior⁴.

Le commerce doit être à la fois le vecteur de la pacification, le résultat d'une certaine unification et l'agent consolidateur de celle-ci. En effet, Alberdi part du principe qu'en établissant des liens commerciaux entre elles, les diverses juridictions – dont les provinces – deviendront interdépendantes et apprendront alors que leur intérêt est lié aux intérêts des autres. Il ne faut pas oublier qu'entre 1810 et le commencement de ladite période d'« organisation nationale (1850-1880) », le Río de la Plata apparaît comme « un espace de guerre permanente⁵ ». Fradkin reprend une affirmation d'Alberdi dans *El Crimen de la guerra*

¹ Ce serait, en outre, un anachronisme.

² [CASAGRANDE : 2014, p.259].

³ [ALBERDI : 1854, p. 49]

⁴ [ALBERDI : 1854, p. 131]

⁵ [RABINOVICH : 2013, p.11]. Voir également *Guerra y finanzas en los orígenes del estado argentino (1791-1850)* d'Halperín Donghi [HALPERÍN DONGHI : 1982].

qui illustre très bien cet « état normal » qu'était l'état de guerre pour le pays : « La América del Sud es la tierra clásica de la guerra, en tal grado que ha llegado a ser allí el estado normal, una especie de forma de gobierno¹ ». Rabinovich insiste sur le fait que cet espace était « habité par une multiplicité d'entités étatiques qui avaient le choc comme modalité de rapport dominant² » et que ces chocs modelaient et remodelaient sans cesse les territoires et les entités. « Il ne s'agissait donc pas d'un État et de sa société civile [...], mais des formations étatiques de différentes sortes qui surgissaient, s'étendaient et se dissolvaient sur les champs de bataille³ ». Comme le souligne Raúl Fradkin, pour cette époque, il faut étudier comment on gouvernait « chaque territoire (non pas chaque province mais chaque territoire qui termina par s'inscrire dans une juridiction)⁴ ». L'historien argentin nous met en garde contre le risque d'assimiler trop rapidement un territoire donné, une entité d'ordre politique et des identités. Il s'agit de déconstruire la carte géographique argentine telle qu'on la connaît afin de comprendre les processus et les dynamiques territoriales. La carte – comme le remarque Benedict Anderson – a été « l'un des instruments pour construire une grammaire de l'État et de la nation, et en ce sens, elle fonctionne comme une sorte de logotype⁵ ». Attention donc, à ne pas tomber dans le piège anachronique tendu par la carte de la Nation argentine de la fin du XIX^e siècle. L'exhortation d'Alberdi à « concevoir en termes historiques et physiques le territoire » constitue un écho certain à cette démarche.

Revenons-en à ce « término medio » que permettrait le commerce et qui pourrait être à l'origine d'une pacification des relations entre juridictions, selon le Tucuman. Rabinovich rappelle que dans ses *Bases*, le publiciste avance le fait que les Constitutions des Républiques d'Amérique du Sud ont été conçues « afin de promouvoir l'effort militaire nécessaire aux guerres d'indépendance contre la Couronne espagnole⁶ », et que cette orientation doit être à présent radicalement changée :

Por la reseña que precede vemos que el derecho constitucional de la América del Sud está en oposición con los intereses de su progreso material e industrial, de que depende hoy todo su porvenir. Expresión de las necesidades americanas de otro tiempo, ha dejado de estar en armonía con las nuevas exigencias del presente. Ha llegado la hora de iniciar su

¹ Voir sa synthèse « Notas para una historia larga : comandantes militares y gobierno local en tiempos de guerra ». [BRAGONI , MÍGUEZ : 2010, p293].

² [RABINOVICH : 2013, p.114].

³ [RABINOVICH : 2013, p.114].

⁴ Voir « Notas para una historia larga : comandantes militares y gobierno local en tiempos de guerra ». [BRAGONI et MÍGUEZ : 2010, p. 293].

⁵ Benedict Anderson cité ici par FRADKIN. [BRAGONI et MÍGUEZ : 2010, p. 294].

⁶ [RABINOVICH : 2013, p.106].

revisión en el sentido de las necesidades actuales de América. [...] He aquí el fin de las constituciones de hoy día : ellas deben propender a organizar y constituir los grandes medios prácticos de sacar a la América emancipada del estado oscuro y subalterno en que se encuentra. Esos medios deben figurar hoy a la cabeza de nuestras constituciones. Así como antes colocábamos la independencia, la libertad, el culto, hoy debemos poner la inmigración libre, la libertad de comercio, los caminos de fierro, la industria sin trabas, no en lugar de aquellos grandes principios, sino como medios esenciales de conseguir que dejen ellos de ser palabras y se vuelvan realidades¹.

L'économie politique doit remplacer la guerre comme paradigme d'organisation (d'où les attaques récurrentes au patriotisme guerrier de Mitre ou Sarmiento). La formule de Rabinovich synthétise bien l'objectif des *Bases* (je dirais même, l'objectif alberdien tout court) : c'est un « programme qui fournissait à la fois la théorie et la pratique du démantèlement de la société guerrière² ». Et ce démantèlement pourra se faire par la promotion du commerce. Celui-ci, soutient Alberdi, devrait pacifier les relations entre les provinces sans porter atteinte à la « souveraineté locale » :

La legislación civil y comercial argentina debe ser uniforme como ha sido hasta aquí. No sería racional que tuviésemos tantos códigos de comercio, tantas legislaciones civiles, tantos sistemas hipotecarios, como provincias. La uniformidad de la legislación, en esos ramos, no daña en lo mínimo a las atribuciones de soberanía local, y favorece altamente el desarrollo de nuestra nacionalidad argentina³.

Le commerce serait le parfait maillon qui articule unité (par une législation commerciale commune afin de faciliter les échanges) et autonomies. En effet, dans le schéma alberdien, l'autonomie locale – qui renvoie au *self-government* anglais – ne pourra qu'être renforcée par ce nouveau climat puisque son *administration* pourra alors se pencher sur d'autres questions que celle de l'effort de guerre permanent, et disposera de davantage de moyens pour réaliser des projets locaux. Le commerce devrait donc renforcer les liens interprovinciaux et les liens locaux. C'est par ce concept qu'Alberdi résout la problématique de la « sociabilité » argentine prégnante au XIX^e siècle.

I.3.3.3. Commerce et sociabilité

« La *sociabilidad* y la *política* eran, en efecto, el terreno filosófico predilecto del siglo. Ellas se referían a una filosofía “positiva y real”, aplicada a los intereses sociales, políticos,

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [RABINOVICH : 2013, p.107].

³ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

religiosos y morales de estos países” », affirme Héctor Ciapuscio dans *El pensamiento filosófico-político de Alberdi* en glosant les termes qu’emploie le publiciste dans *Ideas para presidir a la confección de un curso de filosofía contemporánea*. La centralité de la politique a largement été remise en question dans le I.1.3.1 au profit de la notion d’économie politique. En revanche, la question de la sociabilité est particulièrement intéressante et doit être interrogée dans le système alberdien. Ce concept est particulièrement utile pour envisager la construction du social que propose la théorie du publiciste considérée dans le « champ d’expérience » du Río de la Plata du XIX^e siècle. Si de nombreux historiens se sont déjà intéressés à cette question de la « sociabilité » en traitant de la Génération de 1837 notamment, aucun n’a autant approfondi la problématique que Pilar González Bernaldo qui lui dédie toute une thèse¹. L’historienne explique que durant le XIX^e siècle, « circule parmi les élites *porteñas* un discours sur la “sociabilité” qui l’associe à l’idée de rapports “civils” comme constitutifs du lien social² ». Cette sociabilité est conçue comme « pédagogique » puisqu’elle éduque à la citoyenneté³. Elle fait référence à la fois aux vertus privées et aux vertus publiques, distinction qui n’est que « formelle⁴ » puisque ce sont les premières de ces vertus qui viendront ensuite constituer la sphère publique. On peut affirmer qu’Alberdi – sans nous attarder ici même sur les sens qu’il peut donner au terme bien précis de « citoyenneté » – partage cette conception : nous avons déjà mentionné le rôle qu’il octroie au foyer familial dans l’apprentissage des vertus utiles à la nation. Cette nation est à la fois la nation d’entrepreneurs que nous avons déjà largement commentée et une nation qui repose sur la liberté entendue comme *self-government*. Dans cette acception précise, le principe d’association est fondamental chez le publiciste. Partageant la perspective des élites de son temps qui considèrent la sociabilité comme la fille de l’association⁵, Alberdi souligne le

¹ Thèse dont il a été tiré un ouvrage : *Civilité et politique aux origines de la nation argentine* [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999] et qui est complétée en outre par une série d’articles dont « La Revolución francesa y la emergencia de nuevas prácticas de la política : la irrupción de la sociabilidad política en el Río de la Plata revolucionario (1810-1815) ». [GONZÁLEZ BERNALDO : 1991].

² [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.23].

³ « Le discours associationniste est souvent utilisé par les élites culturelles et politiques pour penser le lien social ; l’association est conçue par elles comme une forme de pédagogie civique par laquelle le citoyen fait l’apprentissage de la chose publique ». [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.24].

⁴ [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.82].

⁵ C’est un principe qui est largement mis en valeur par de nombreux penseurs de l’époque. On pense forcément à Tocqueville qui l’analyse dans *De la démocratie en Amérique* et qui affirme : « Dans les pays démocratiques, la science de l’association est la science mère ; le progrès de toutes les autres dépend du progrès de celle-là. [...] Pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que parmi eux l’art de s’associer se développe et se perfectionne dans le même rapport que l’égalité des conditions s’accroît ». [TOCQUEVILLE : 1981(b), p. 142].

caractère essentiel de cette dernière à différentes échelles¹. Il parle du *bon* citoyen comme « le père de famille » qui doit participer à la vie politique de son pays notamment par les discussions, débats politiques² qui lui permettent d'exprimer son opinion³ et qui renvoient à des formes d'association nouvelles⁴ lesquelles ne se cantonnent plus simplement à des liens traditionnels de quartier⁵. Et cette association indispensable au *self-government*⁶ est celle qui va donner naissance à la grande *association*, celle de la Nation : « Con el Gobierno nacional nos faltaba la Nación, es decir el Estado, la *Asociación*⁷, constituida en un cuerpo regular de Nación⁸ ». Cette formulation nous renvoie directement à l'analyse de Pilar González qui affirme que le terme de « sociabilité » était alors aussi fréquemment employé pour « parler des caractéristiques de ce qu'on appellerait aujourd'hui la nationalité⁹ ». Cependant, chez Alberdi, les passages dédiés à cette notion d'association civique sont beaucoup moins importants que ceux consacrés à une autre modalité de sociabilité, le commerce.

Un autre point souligné par Pilar González dans son analyse semble important à commenter ici, en relation avec le projet commercial alberdien. Elle précise qu'il s'agit, au XIX^e siècle, de concrétiser la « reconstruction d'une société, à partir de laquelle penser une communauté politique d'appartenance¹⁰ », en soulignant le fait que, « pour ce faire », les

¹ Il s'inscrit ici dans la continuité des réflexions de la Jeune Génération de laquelle il était membre, qui considérait l'association comme l'élément indispensable au progrès et à la civilisation, à l'image de Leroux, comme le rappelle Pilar González. [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.151].

² [ALBERDI : 1887(a), p.379].

³ L'auteur critique le gouvernement de Mitre qu'il accuse de ne pas respecter le « dissident » alors que c'est à la base de la *vraie* liberté, la liberté entendue « à l'anglaise » et qui fait que l'opinion « est loi ». [ALBERDI : 1899(b), p.144]. L'idée est réitérée à plusieurs reprises [ALBERDI : 1899(b), p.268].

⁴ À nouveau, ce rôle laissé à l'opinion, au débat rejoint parfaitement la conclusion de Pilar González qui remarque : « Tout en fortifiant le pouvoir coercitif de l'État, la civilité comme valeur relationnelle ouvre, par la pratique à laquelle elle s'associe, un espace où la naissance d'une opinion critique est possible. Un État fort, mais sous surveillance en quelque sorte », [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.329].

⁵ [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.219].

⁶ Il est véritablement intéressant de noter que ce lien entre *self-government* et association est une préoccupation qui apparaît chez de nombreux auteurs de l'époque, qui sont révélateurs de la propagation d'une réelle « fièvre associationniste » pour reprendre une expression de Palti. [PALTÍ : 2007(a), p.233]. Lastarria par exemple opère cette liaison, bien que dans un projet très différent de celui d'Alberdi et restreignant le sens d'association à un sens bien précis, de regroupement de personnes partageant des intérêts ou activités communes. L'association chez Alberdi a un sens plus vaste et se matérialise vraiment dans l'acte, dans la fluidité de l'échange. L'association est avant tout active, elle se renouvelle constamment dans l'action, elle n'est pas un résultat fini, donné « une fois pour toutes ».

⁷ Je souligne.

⁸ Voir *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital*. [ALBERDI : 1887(b), p.294].

⁹ [GONZÁLEZ BERNALDO : 1999, p.23].

¹⁰ Cette affirmation peut être largement nuancée dans le cas d'Alberdi qui poursuit beaucoup moins l'objectif de constituer une « communauté politique d'appartenance » qu'une communauté civile d'appartenance, à moins de prendre le terme de politique dans l'acception proposée par Pilar González dans certains passages, lorsqu'elle évoque notamment la « mutation du champ politique » qui passe du

penseurs et hommes politiques de l'époque « prônaient les qualités d'un pouvoir fort, qui, comme celui de Rosas, devenait le passage nécessaire devant mener à la régénération de la société ». Alberdi milite également pour un pouvoir exécutif fort¹. Celui-ci se justifie essentiellement par sa capacité à offrir et à maintenir les meilleures conditions juridiques et les meilleures conditions d'ordre possibles afin de promouvoir l'immigration d'hommes et de capitaux vers les terres argentines, bref, à assurer le développement de l'économie politique.

I.3.3.4. Sociabilité et intérêt commun

Dans une époque où des définitions concurrentes de la sphère publique cherchent à s'imposer, il est possible d'affirmer que pour Alberdi, cette sphère publique serait la matérialisation de l'« intérêt public » (dépassant les intérêts de groupes particuliers), lequel se créerait par ces interrelations, ces échanges (fondés sur la sociabilité et le commerce dans son sens ancien et moderne). Ainsi pourrait-il se forger un socle commun, une espèce de *plébiscite quotidien*² non politique (ce qui réglerait la question de la place à accorder aux droits politiques dans la construction d'une certaine citoyenneté entendue ici comme nationalité, comme le fait souvent Alberdi). Le plébiscite quotidien sera relationnel et commercial.

Il s'agit en effet de trouver une solution afin d'opérer l'« articulation du social³ ». Palti explique :

La sociedad civil se distingue así de los mecanismos de conformación de una opinión pública¹. El espacio social entonces se fragmenta. Éste no conforma ahora un todo

domaine de l'« action » (émeutes, révolutions...) ou du « pouvoir » à celui de la « société civile » comme « nation » (p.249). Mais même ce sens précis octroyé au politique ne satisfait pas vraiment pour traduire la pensée d'Alberdi, puisque l'historienne illustre le pouvoir politique de la société civile grâce à l'inscription dans des clubs, des associations ou encore des sociétés comme la franc-maçonnerie, ce qui est loin des formes de sociabilité privilégiées par le Tucuman. En outre, il n'est sans doute pas inutile de rappeler la critique féroce qu'Alberdi adresse aux loges dans *Peregrinación de Luz del día* : « Las logias son instrumentos de libertad en países esclavos ; pero en países libres, cuando no son máquinas de opresión, son meras sociedades cooperativas, compañías de asistencia mutua, de abjuración recíproca de toda opinión propia ». [ALBERDI : 1887(a) p. 394].

¹ Pour ses modalités, on peut notamment consulter l'article de Gabriel L. Negretto « Repensando el republicanismo liberal en América latina. Alberdi y la Constitución de 1853 ». [AGUILAR RIVERA J.A., ROJAS Rafael : 2002, p.212-243].

² Pour reprendre l'expression de Renan qui parlait de la nation comme étant un « plébiscite de tous les jours » dans *Qu'est-ce qu'une nation ?* Cette idée rejoint la conception qu'a Alberdi de l'« association », que j'ai analysée juste avant.

³ Expression de Voegelin reprise par [PALTI : 2007(a), p.237].

homogéneo, sino que alberga pluralidad de actores agrupados sectorialmente, que no buscan acceder de manera colectiva a ninguna « verdad del caso », sino defender y armonizar entre sí sus intereses específicos. La totalidad social ya no se organiza a partir de una Verdad unificada, sino de un *bien común* que nace del propio trabajo de mutua compatibilización de pluralidad de aspiraciones y demandas particulares. Surge así un nuevo concepto del *trabajo de la representación* [...]. El espacio público se convierte así [...] en una suerte de arena para la oposición y mutua articulación de intereses siempre singulares².

Alberdi ne connaît que trop bien les intérêts opposés qui nourrissent les différentes *personnes* qui constituent le corps social argentin. Il mentionne souvent les individus, qui en poursuivant leur intérêt propre (lorsqu'ils travaillent pour s'enrichir) concourent à l'intérêt de la nation. À nouveau, cette idée smithienne qui renvoie à la notion de « main invisible » (concept qui n'apparaît que deux fois dans toute l'œuvre de Smith) est intéressante dans le cadre qui occupe Alberdi, qui est celui de la construction d'une société. En effet, comme le remarque Philippe Raynaud :

Le modèle de la « main invisible » permet de mettre au service d'une vision immanente de l'ordre social des schèmes « providentialistes » traditionnellement utilisés pour défendre une vision hiérarchique et théologico-politiques de l'autorité politique, ce qui permet d'ailleurs de comprendre pourquoi, inversement, un auteur comme Burke a pu le reprendre pour donner une fondation théologique à l'ordre de marché³.

Dans sa volonté de créer un intérêt commun à la nation, Alberdi évoque également les intérêts partagés par certains groupes de provinces⁴, et critique le problème de Buenos Aires qui privilégie toujours son intérêt local et égoïste⁵ alors même que les intérêts de la Nation tout entière sont entre ses mains⁶. Le publiciste cherche sans cesse à rapprocher les intérêts des uns et des autres et crée ainsi, discursivement pour le moins, ce *bien commun* si nécessaire à l'existence du corps social. Alberdi argumente souvent pour prouver qu'en dépit des apparences, telle et telle entité ont des intérêts partagés. Concrètement par exemple, il affirme régulièrement que la séparation de Buenos Aires, capitale, de la province portant le même

¹ L'opinion publique a constitué un « fondement de légitimité » pour remplir le vide laissé par la disparition de l'ordre transcendant colonial dans les premières années de l'indépendance. Ce premier modèle rentrera en crise et ne résistera pas à l'ancrage d'un nouveau modèle de société civile. [PALTI : 2007(a), p.161-162].

² [PALTI : 2007(a), p.237-238].

³ [RAYNAUD : 2002, p.126].

⁴ Il se penche notamment sur le cas des « intérêts » des provinces littorales dans « De la anarquía y sus dos causas principales... ». [ALBERDI : 1886(f), p.187].

⁵ [ALBERDI : 1886(f), p.177].

⁶ [ALBERDI : 1886(f), p.199].

nom, ne porterait pas préjudice à cette dernière¹. Il réitère qu'une fusion est indispensable entre les intérêts de Buenos Aires et ceux des Provinces, il faut faire advenir « la paz de los intereses domésticos del pueblo argentino² ». Cette nécessaire association promouvant le bien commun était déjà au cœur de la réflexion de la Génération de 1837 et se poursuit donc dans toute l'œuvre alberdienne. Echeverría définissait en effet, dans sa deuxième lettre à Pedro de Ángelis, la fédération comme une « association d'égaux », ce que n'a pas su encourager Rosas. La fédération devrait être une :

comunidad de intereses, de instituciones y principios políticos, comunidad de tendencias y de miras, comunidad de trabajo entre los miembros tendentes al bien-estar [sic] común, comunidad en suma de vida social³.

Cette affirmation performative de l'existence d'un bien commun, d'un intérêt commun, trouve véritablement sa matérialisation dans le concept de « société civile » (qui résout, nous l'avons dit, le problème de la question de la primauté des droits politiques chez Alberdi) :

En el nuevo mundo, la sociedad civil tiene mayor importancia que la sociedad política, porque abraza el interés de todos los individuos que habitan el Estado. [...] Sin duda alguna el papel de la ley civil es más importante que el de la ley política en la organización y desarrollo de la democracia⁴.

L'unité que confère la notion de « société civile » est d'autant plus précieuse si l'on se souvient du problème posé par la catégorie d'individu, telle qu'elle apparaît dans le constitutionnalisme hispanique, qu'a souligné Clavero. Selon l'historien, les individus sont les personnes détentrices de droits fondamentaux, ce qui déclenche une logique ségrégative (qui nécessite l'examen des catégories de personnes à inclure ou non). La société civile seule peut donc engendrer la dynamique agrégative souhaitée par Alberdi.

¹ Il produit notamment un long argumentaire pour montrer qu'il faut que Buenos Aires comprenne où se situe son réel intérêt : « Así, los verdaderos enemigos del pueblo de Buenos Aires, tan inconscientes en ello como Rosas quizás, han sido sus gobiernos localistas, como el de Rosas, como el de los Vireyes, como el de los repetidores de su sistema, no por odio al pueblo de Buenos Aires, víctima de ese funesto modo de servirlo, sino por amor a los beneficios egoístas y personales del poder, como era el caso del Rey mismo, que fundó la colonia para explotarla en su provecho fiscal, no en el de los colonos, no por odio a los colonos y vasallos, sino por amor a su Real Erario. A medida que el pueblo de Buenos Aires comprenda esto, se hará partidario y defensor de este nuevo orden de cosas, que ha sacado de manos de sus explotadores los recursos económicos de poder, con que se mantenían en sus puestos, por la pretension sofística de ser ellos el pueblo mismo de Buenos Aires : pretensión que no era un cumplimiento a Buenos Aires, al ver quiénes eran y cómo eran los que se tomaban por su símbolo ! [sic]. [ALBERDI : 1887(b), p.296-297].

² [ALBERDI : 1887(a), p. 59].

³ (Écrit en mars 1847). [ECHEVERRÍA : 1873].

⁴ [ALBERDI : 1886(f), p.91].

I.3.3.5. À chaque société sa presse

C'est aussi pour cela, souligne Palti, que le rôle de la presse évolue et occupe une place capitale, dans ce cadre de la société civile. L'opinion publique n'est alors plus « conçue comme “un tribunal neutre” qui cherche à atteindre, par des moyens strictement discursifs, la “vérité du cas” », mais elle va devenir « une espèce de champ d'intervention et d'espace d'interaction agonale pour la définition des identités collectives subjectives¹ ». Ce déplacement du rôle de l'opinion et de la presse intervient surtout durant la seconde partie du XIX^e siècle². Alberdi cependant demeure ambigu quant au rôle à accorder à la presse au sein de la société civile qu'il projette. Il défend de façon véhémement la liberté d'expression et d'opinion, tout en mettant toujours en garde contre les dérives de la presse. La presse est un *bon* véhicule lorsqu'elle permet à toutes les opinions de s'exprimer afin de trouver un consensus commun, d'harmoniser les intérêts, grâce à l'espace « agonal » qu'elle offre, mais elle peut également être vecteur de déchirement du corps social et d'« anarchie » selon les contextes et selon son utilisation. C'est ainsi par exemple qu'il affirme en 1870 que la presse est une « tribune de députés sans mandat ». Les voix critiques et « dissidentes³ » sont nécessaires et doivent avoir un espace où s'exprimer. Mais Alberdi défend cette position dans un contexte bien particulier où une seule faction (celle qu'il associe à Mitre et à Sarmiento) monopolise le pouvoir, dans son intérêt propre, sans prendre en compte selon lui les autres intérêts⁴.

En revanche, il peut également se montrer très critique envers une liberté de la presse *excessive*. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer à ce propos que dans l'analyse que propose Héctor Ciapuscio de ce droit à l'opposition chez Alberdi, la presse n'est pas citée comme moyen d'exercice de ce droit. Il note en effet :

Después de la institución de un gobierno, no hay condición más elemental de la paz que la oposición ; y la razón de ello es que la oposición es el complemento del gobierno mismo. Si bien los individuos deben delegar en quienes gobiernan una parte de su libertad, deben reservar otra porción de su poder para impedirles su abuso. Estas libertades [...] son las de elección, discusión pública, reunión, administración de intereses locales, pensar, estudiar, aprender, crear, enseñar, educar, gobernar su persona y familia,

¹ [PALTÍ : 2007(a), p.192].

² Palti remet en cause l'analyse de François-Xavier Guerra qui situe cette évolution plus tôt dans le siècle, dans le contexte de l'idéal « délibératif » précédent. La situation ne me semble pas aussi tranchée : je l'analyserai dans mon III. [PALTÍ : 2007(a), p.192].

³ [ALBERDI : 1899(b), p.144].

⁴ [ALBERDI : 1887(a), p.655].

trabajo, armarse contra toda usurpación de sus derechos, irse, transitar, adquirir, enajenar bienes¹.

Qu'il n'y ait pas une insistance particulière portée sur la liberté de la presse dans cette énumération ne doit pas nous étonner outre mesure. Alberdi reste en effet très frileux sur cette question. On n'oublie pas qu'il a commis un texte intitulé *Complicidad de la prensa en las guerras civiles de la República Argentina*, adressé à Sarmiento, en complément de ses quatre premières *Cartas Quillotanas* aussi connues sous le nom de *Cartas sobre la prensa y la política militante* de 1853. Il y évoque « los terroristas de la prensa ». Cette expression est très intéressante car elle oscille entre un sens premier du terme de terroriste – qui apparaît en 1794 pour désigner les partisans de la Terreur pendant la Révolution, autrement dit, un mode d'action radical des gouvernants pour se débarrasser des éléments hétérogènes qui n'entrent pas dans le moule de la *Nation une*, les contre-révolutionnaires –, et un sens second qui se développe au cours du XIX^e siècle qui est celui d'un individu qui cherche à saper les fondements de l'État. Ici, Alberdi nous avertit du fait que la « presse barbare² » peut « dissoudre » « la société³ » (il ne parle bien évidemment pas d'État). Il avance l'idée qu'il y a deux types de maux qui peuvent affecter le corps social dans son unité, deux types de « caudillos », celui de la plume et celui de l'épée⁴. Lorsqu'il dit que le « détracteur », dans la presse, peut « briser la loi⁵ », on peut penser que le terroriste est bien celui qui agit contre l'ordre établi (et c'est un sens qui s'emphatisera de façon évidente dans des écrits plus tardifs). Mais le sens qui semble dominer, est bien celui d'une action du pouvoir lui-même, que ce pouvoir soit précisément celui des armes ou de la plume. Il soutient en effet : « A cada modelo de prensa va unido un modelo de gobierno ; violencia es una : se llama detracción en la prensa, tiranía en el gobierno. Quiroga en la prensa sería un detractor : en el gobierno el detractor sería Quiroga⁶ ».

Par ailleurs, Alberdi ne cesse d'attaquer Sarmiento sur le fait qu'il continue à employer des moyens utilisés durant les guerres civiles (dont la presse « barbare ») alors qu'il s'agit, avec Caseros, d'une période de pacification qui doit s'ouvrir. En somme, il reste réservé sur le rôle de la presse dans la consolidation du corps social, tel qu'il le réaffirmera bien plus tard dans *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital* :

¹ [CIAPUSCIO : 1985, p.266].

² [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.278].

³ [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.278].

⁴ [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.280-281].

⁵ [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.280].

⁶ [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.280].

La prensa es como la pólvora, como el arsénico, como la dinamita, una fuerza, cuyo empleo, bueno o malo, decide de su moralidad. Puede ser instrumento de crimen como de justicia criminal, según la mano que la emplea [...]. La prensa no es el único de los bienes en el orden social. Antes de ella son la vida, la seguridad, la paz, la propiedad, la ley. Su eclipse momentáneo puede no ser mortal, cuando lo exija la salvación de otros bienes amenazados. [...] Es entonces el caso de velo de que habla Montesquieu, que conviene, a veces, echar por un momento, sobre la estatua de la libertad, para salvarla del flajelo de la guerra civil, o de la licencia misma que la mata¹.

Finalement, il en arrive à conclure, comme toujours, que la presse nécessaire à la République argentine est celle qui s'intéressera à l'économie politique, celle qui valorisera les progrès de l'économie, du commerce (conviction qu'il avait déjà dans ses jeunes années, puisqu'il a co-édité *El comercio de Valparaíso* durant son exil) :

He aquí la única prensa que hará posible la creación de la autoridad en la situación presente de la República Argentina ; la prensa de Moreno y de Rivadavia, de 1810 y de 1821. La prensa que hoy permite ocuparse de colonización y de ferrocarriles, a la Francia, a la España y a Chile ; la prensa que tiene poder para ilustrar la sociedad, pero no para destruirla y ensangrentarla².

I.3.3.6. Conclusion : sociabilité, mythe de l'abondance et institutions traditionnelles

Nous en revenons donc au commerce et à l'idée d'un corps social qui devra se renforcer par un plébiscite quotidien non politique mais relationnel et commercial. Un dernier point doit être explicité ici : selon Alberdi, ce plébiscite devra – pour se consolider – s'ancrer dans un mythe fondateur, celui de l'abondance³, du sol riche. J'ai déjà souligné le paradoxe sur lequel revient fréquemment Alberdi, celui de l'Europe riche malgré son sol pauvre face à une Amérique du Sud, vraie *cornucopia*, qui demeure pauvre⁴. Cette situation s'explique aisément selon Alberdi (qui suit en cela les leçons de Smith et de Say) puisque ce n'est pas le sol mais la main-d'œuvre laborieuse et vertueuse (qui a intégré les vertus du travail et de l'épargne) qui fait la richesse : « la riqueza, según ellos [Smith, Say], tiene por causas el trabajo y el ahorro,

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.362-363].

² [ALBERDI : 1887(b), p.366].

³ Voir l'article de Pablo Sánchez León que j'ai déjà commenté dans mon I.1.3, « Abundancia y frustración. Por una historia de los conceptos sobre economía política en la modernidad latinoamericana ». L'historien lui-même intègre Alberdi aux auteurs qui s'inscrivent dans ce mythe bien particulier. [SÁNCHEZ LEÓN : 2014].

⁴ [ALBERDI : 1895(a), p.1].

es decir, dos costumbres del hombre social. En otros términos equivalentes : la riqueza tiene por origen al hombre social, no al suelo¹ ». Or l'Argentine ne dispose toujours pas de cette population laborieuse (d'où la primauté qu'accorde Alberdi à l'immigration dans son projet). Mais tant que l'on ne pourra redonner une force à ce mythe fondateur en l'intégrant, en somme, dans un autre mythe, celui du travail comme créateur de richesses et de liberté, la société devra continuer à s'ancrer également dans un certain nombre d'institutions ou pratiques sociales anciennes, car ce sont elles qui permettent précisément de faire corps, ce sont elles qui maintiennent ensemble les composantes de la nation. C'est ce que j'étudierai notamment dans le deuxième temps de cette thèse.

¹[ALBERDI : 1895(a), p.65].

II. Le corps social comme fondement du corps politique

« ¿ Puede una cuestión política dejar de ser cuestión social ? ¿ Puede no ser social lo que es público y político ?¹ » demande Alberdi dans les années 1870, de façon surprenante si l'on considère sa conception du politique. Cette coextension entre social et politique, qui est le sous-bassement nécessaire à Alberdi pour développer ses théories d'économie politique, rencontrera ses limites dans la conceptualisation d'un nouvel ordre immanent, prétendant dépasser l'aporie du politique. De surcroît, cette formulation est d'emblée problématique lorsque l'on analyse les catégories différentielles d'administration et de politique qu'emploie Alberdi dans la définition du système à mettre en place. Nous verrons qu'en effet, pour lui, la politique désigne, outre les luttes entre factions, le domaine du gouvernement national, l'exécutif et le législatif nationaux. L'« administration » oscille quant à elle entre sa vieille acception d'« administration de justice », son sens moderne (très rarement) et le domaine du gouvernement local. Autrement dit, Alberdi prétend distinguer administration (au niveau local) et politique (au niveau national), ce qui ne tiendra pas, nous le verrons. En outre, il a une conception du gouvernement comme, avant tout, *self-government* ou *semecracia* (pour reprendre le terme utilisé à l'époque par des auteurs comme Lastarria cité par Palti²). Les mécanismes de régulation sociale, de maintien de l'ordre, de contrôle se feront donc prioritairement à l'échelle locale. En somme, si la pensée d'Alberdi était tout à fait cohérente, si elle ne se confrontait pas aux limites mêmes de son propre projet de construction d'un ordre national, l'auteur aurait dû formuler sa remarque ainsi : « Une question *administrative* peut-elle ne pas être une question sociale ? Ce qui est public et *administratif* peut-il ne pas être social ? », puisque c'est supposément dans la sphère « administrative » que se résolvent les questions sociales. Le problème réside dans le fait que *le* politique reste mal défini pour Alberdi. Les prérogatives *politiques* supposément réservées au gouvernement central, à *la* politique, se retrouvent finalement bien souvent également exercées au niveau local, comme je le démontrerai. En employant le terme d'« administration », Alberdi cherche à réduire (pour le moins sémantiquement, et avec une valeur performative) au maximum le champ de la politique pour étendre celui de la *semecracia* locale. Mais cette *semecracia* demeure, dans les

¹ [ALBERDI : 1899(b), p.610].

² [PALTI : 2007(a), p.230].

faits, politique. Ce serpent qui se mord la queue est principalement issu du fait que, si le champ politique peine à recevoir une définition précise, la question de l'État elle-même n'est absolument pas réglée. Si dans les années 1880, Alberdi écrit un texte *comme La omnipotencia del Estado es la negación de la libertad individual*, dans lequel il emploie principalement le terme d'« État » dans son sens dit « moderne », c'est aussi parce que le processus connu sous le nom d'« organisation nationale¹ » (1850-1880) argentine s'est largement consolidé². Mais bien souvent, dans ses écrits, l'État est très mal défini. L'État est parfois confondu avec le gouvernement central sans qu'on y décèle la marque de l'État moderne qui déploie sa hiérarchie de fonctionnaires administratifs sur l'ensemble du territoire (« El Estado es una parte de la sociedad³ », « No tenemos hombres de Estado, en el sentido de constructores de pueblos y de edificios políticos »⁴). L'État, sinon, est souvent confondu avec la société des hommes qui disposent de droits politiques :

Felizmente los *Estados* no son precisamente la obra de los *hombres de Estado*. Los Estados, como sociedades y cuerpos políticos, se forman por sí mismos, en virtud de leyes naturales, como las que presiden a la formación espontánea de todos los cuerpos y seres organizados. Las partículas componentes se atraen recíprocamente ellas mismas, se unen [...]. En este sentido cada individuo de los que constituyen las unidades o partículas elementales del cuerpo político, son hombres de Estado, en cuanto hacen el Estado sin saberlo⁵.

Le seul État qui semble donc apparaître pendant longtemps dans le discours alberdien, c'est l'État braddickien⁶ qui repose sur des relations entre notables locaux et centre. Autrement dit, si le politique est avant tout affaire de questions d'État et que cet État est de fait disséminé de façon aléatoire dans la société civile (à l'inverse d'une hiérarchie de fonctionnaires administratifs déployée par le centre), l'« administratif » alberdien ne peut éradiquer la politique de son sein. Le publiciste en a conscience lorsqu'il avance des affirmations comme celle qui ouvre ce chapitre (« ¿ Puede una cuestión política dejar de ser cuestión social ? ¿ Puede no ser social lo que es público y político ?⁷ »). En d'autres termes, sous le nom d'« administration », Alberdi fusionne le politique et le social. Et cette

¹ Dénomination de l'historiographie traditionnelle qui peut largement être remise en question.

² Et cela ne l'empêche pas de continuer à utiliser le terme d'État dans des acceptions différentes à la même époque, comme dans *La República argentina consolidada en 1880...* [ALBERDI : 1887(b)].

³ [ALBERDI : 1899(b), p.133].

⁴ [ALBERDI : 1887(b), p.325].

⁵ Voir *La República argentina consolidada en 1880...* [ALBERDI : 1887(b), p.286].

⁶ Tel que je l'ai présenté dans mon II.1.2 « Jealousy of trade ».

⁷ [ALBERDI : 1899(b), p.610].

coextension est un leurre selon Palti¹. L'historien analyse en effet « la tentative de rendre compte de l'hétérogénéité du social, de dépasser la contradiction entre État et société, entre démocratie (sur le plan de la représentation-légitimation) et aristocratie (au niveau de la représentation-figuration) » qui se résout, dans le discours des positivistes notamment, par « la dissémination du *pouvoir* », par la « prolifération et l'*immanentisation* des systèmes d'autorité ». La société civile se divise alors entre « objet et sujet de la représentation² ». La représentation sociale devient ainsi le travail des experts³, et elle se « justifie seulement sur la base du présupposé de l'existence d'un décalage entre les intérêts objectifs et la volonté subjective des sujets représentés » :

La acción pastoralista no se concebía como emanando de una instancia superior a la sociedad. Representaba sí, sin embargo, una definición particular del concepto de democracia como autogobierno. Éste se interpretaría, en este contexto, no en el sentido tradicional de autolegislación, como se hacía en los marcos del modelo forense, sino en el de autocontrol, término que habría entonces que traducirse por el de gobernabilidad, entendido como la capacidad de un medio social dado para mantener bajo control sus propias tendencias antisociales⁴.

Alberdi (que Palti mentionne) ne fait pas autre chose. D'une part, en prétendant qu'il faut suivre les lois qui président à la constitution organique d'un pays, les étudier, pour ensuite réformer la société, il objectivise le social et conçoit une législation qui *supposément* respecterait ces lois naturelles du social. C'est ainsi que « le positivisme, en même temps qu'il ouvre les processus d'articulation des identités collectives à la politique, va occulter la nature politique de son action derrière le voile d'un savoir objectif du social⁵ ». D'autre part, dans les faits, ce n'est pas la société civile en tant que telle qui fait l'État braddickien d'Alberdi, ce sont ses agents de contrôle (les notables, les municipalités, les juges...). L'auto-contrôle, la *semecracia*, au-delà des discours, ne peut se résoudre que par cette différenciation. Et cette différenciation révèle bien toute la dimension politique de cette « administration alberdienne locale » : l'État disséminé, non organisé de façon moderne, n'en demeure pas moins un ensemble d'entités politiques qui se séparent de la société civile – de façon somme toute assez similaire à l'organisation d'Ancien Régime. Il plane à peine au-dessus, il se confond presque avec elle, puisque ce sont des individus connus, locaux, qui le composent, des individus qui entretiennent des liens avec cette société civile... *In fine*, son projet révèle, en pointillés,

¹ [PALTI : 2007(a), p.242].

² [PALTI : 2007(a), p.240-241].

³ [PALTI : 2007(a), p.242].

⁴ [PALTI : 2007(a), p.241].

⁵ [PALTI : 2007(a), p.242].

toutes ses limites. Le commerce peut bien être à la base de la société civile, cette dernière a tout de même besoin d'entités administratives au sens alberdien du terme, c'est-à-dire politiques, pour que l'ordre perdure. Si ce n'est pas le corps politique de l'État central qui doit fonder et structurer le corps social, mais bien le corps social – la société civile – qui doit s'auto-gouverner, ce gouvernement de soi, cette *semecracia*, cette *administracion local*, seront, contrairement aux affirmations de l'auteur, profondément politiques¹.

¹ Je précise que je ne prends ici le terme de « politique » que dans son acception qui supposément l'opposerait à l'« administratif alberdien ». Nous l'avons dit, la catégorie « politique » chez le publiciste reste floue. Par moments elle peut toucher à la définition qu'en donnent Garriga ou Lorente comme volonté politique, productrice de droit. Cependant, les deux historiens ajoutent que cette volonté productrice de droit doit être auto-justifiée. Or chez Alberdi, elle ne l'est jamais entièrement. C'est sous couvert de respect de la « constitution organique » ou de la « coutume » que le publiciste conçoit une volonté politique. On le verra, cette justification externe tiendra plus difficilement à l'échelle nationale qu'aux échelles provinciales et locales, ce qui confirmera le fait qu'Alberdi cherche à instaurer des pratiques de la « modernité » occidentale dans une certaine mesure (et répondant dès lors à un certain degré à la conception de la politique des deux historiens du droit) tout en conservant des pratiques juridictionnelles plus traditionnelles. Mais si c'est bel et bien la dynamique envisagée, ce n'est pas le *langage* utilisé par Alberdi, qui tend toujours à dissimuler le volontarisme juridique. À nouveau, on se retrouve entre deux cultures, avec un déphasage plus ou moins volontaire du langage.

II.1. Libéralisme et constitutionnalisme ?

Dans son introduction au *Moment machiavélien* de Pocock, Jean-Fabien Spitz insiste sur le fait que, selon Pocock, la naissance des « sociétés marchandes » s'est faite « *en marge* de Locke et de la problématique des droits individuels, du gouvernement constitutionnel et du nécessaire consentement de tous ». Ce n'est pas la « voie du droit¹ » qui était suivie ici : on tentait simplement de prouver – dans le « contexte du débat qui oppos[ait] vertu et commerce » – que les « sociétés marchandes n'[étaient] pas incompatibles avec la liberté et les fondements de la personnalité humaine, lorsque ceux-ci [étaient] redéfinis dans les termes de l'« humanisme marchand » ». Mais dans ce schéma, note Spitz, apparaît aussi un certain « éloge de l'élitisme² » et la défense d'« institutions qui permettent aux élites de la naissance et de la richesse de monopoliser les fonctions de pouvoir, et de maintenir le peuple dans une attitude de déférence et de non-participation, [qui] sont en effet le gage de la stabilité de l'État et de ses lois, elle-même indispensable à l'épanouissement des échanges et de la confiance si nécessaire au crédit et aux affaires³ ».

Cette analyse du « libéralisme primitif » ne peut bien évidemment pas être prise pour argent comptant dans le contexte qui nous intéresse ici. Mais certains éléments demeurent précieux pour comprendre les mécanismes mis à l'œuvre dans la construction théorique alberdienne. Le premier élément qu'il faut écarter ici, c'est l'idée que le libéralisme alberdien se fait « en marge » des droits, de la question constitutionnelle. Il ne peut simplement pas se permettre d'exclure une réflexion sur cette question, la révolution ayant eu lieu et ayant imposé un certain nombre de catégories juridiques, de droits théoriques⁴, qui font à présent partie du champ discursif commun. En revanche, il a déjà été possible d'observer que les droits définis par l'auteur tucuman sont avant tout ceux qui servent au bon développement de l'économie politique, du commerce (sans s'y réduire pour autant). L'articulation entre droits et société commerciale se fera précisément par ce que Clavero appelle « le

¹ [POCOCK : 1997, p.XXXI].

² [POCOCK : 1997, p.XXXI-XXXII].

³ [POCOCK : 1997, p.XXXII].

⁴ On sait qu'il existe un écart conséquent entre l'affirmation de droits fondamentaux et la réalité ; plus que des droits réels, il s'agit de concepts à l'interprétation et à la signification susceptibles de varier selon le contexte de réception (notamment dans un contexte où la pensée juridictionnelle d'Ancien Régime est encore fortement ancrée).

constitutionnalisme de pouvoirs¹ », lequel permet d'assurer une certaine stabilité des institutions. C'est là où j'aimerais également nuancer l'idée même que le premier libéralisme anglais s'est formé en « marge » de tout constitutionnalisme et de la problématique des droits. Suivant Clavero, je dirai que malgré l'absence d'une « constitution normative » en Angleterre, une « constitution culturelle existe et s'y applique² » : elle s'inscrit dans la culture des droits individuels (les « individus » étant une catégorie juridique excluante, formée des pères de famille propriétaires). Cette constitution oscille entre économie et politique. En d'autres termes, contrairement à la distanciation opérée par Pocock entre premier libéralisme et constitution, je soutiens, avec Clavero, que le premier libéralisme s'est inscrit dans un contexte où une constitution culturelle existait, laquelle reposait sur les droits d'un certain *individu* et sur des présupposés à la Nation : la propriété et le commerce. Au XVIII^e siècle, au même moment où Blackstone et Smith exposent leurs cours³, Vattel – le célèbre auteur du *Droit des Gens* – loue cette « admirable », cette « heureuse » constitution⁴. Dans les termes de Clavero, Vattel remarque que dans cette constitution « l'économie elle-même dicte sa politique », et que *in fine* « les Nations sont seulement celles qui commencent par soutenir et fomentent la propriété et le commerce, celles qui occupent la terre et transitent par les mers avec cet objectif⁵ ». Le libéralisme va de pair avec la constitution de droits pour un petit nombre⁶ afin d'encourager la propriété et le commerce. La « *happy constitution* » pour les

¹ Clavero analyse le rapport entre droits et pouvoirs dans *El orden de los poderes*. Il souligne le fait que le constitutionnalisme va généralement favoriser les seconds sans qu'ils ne soient forcément mis au service de la garantie des droits, bien au contraire : tout un pan de la population s'en voit souvent exclu – la femme, le non Européen, le non propriétaire, etc. Je développerai cette question dans mon II.2.

² Clavero entend par « constitution culturelle » l'idée d'une constitution non « légale ». Il montre que dans les *Comentarios* mêmes de Blackstone, le terme oscille entre divers sens : « uno antiguo de estructura social institucionalizada y otro entonces nuevo de ordenamiento jurídico liberalizado por la presencia aquí y no allí del individuo », l'individu étant compris comme le « propriétaire, homme, dominant ». « Une constitution normative ne s'applique pas, mais une constitution culturelle existe et s'applique ». [CLAVERO : 1997, p.176].

³ [CLAVERO : 1997, p.171].

⁴ [CLAVERO : 1997, p.168]. Vattel reprend ici, comme Montesquieu et d'autres auteurs, l'expression de Blackstone, « happy constitution ». [CLAVERO : 1997, p.180].

⁵ [CLAVERO : 1997, p.170].

⁶ L'analyse du libéralisme par Losurdo conforte cette perspective. Dans *Contre-histoire du libéralisme*, le philosophe investigate différents moments et personnages clés de ce courant. Il démontre qu'il se construit habituellement sur un mélange d'« émancipation » et de « désémancipation », cette dernière tendance ayant progressivement gagné de plus en plus de terrain. Si le libéralisme est souvent présenté comme le courant par excellence qui a posé le problème de la limitation du pouvoir, « historiquement, cette limitation [...] est allée de pair avec la délimitation d'un espace sacré restreint : en développant une fière conscience de soi fondée sur l'exclusivité, la communauté des hommes libres qui l'habite est amenée à considérer comme légitimes la réduction en esclavage ou l'assujettissement plus ou moins explicite imposés à la grande masse dispersée dans l'espace profane ». [LOSURDO : 2013, p.384]. Sans revenir sur tous les jalons de cette histoire, on peut en donner quelques illustrations révélatrices. Il nous faut mentionner la figure de Locke. Dans la préface au *Moment machiavélien* de Pocock, Spitz remarque que « les deux traités [de Locke] n'ont pas été écrits pour justifier le régime libéral constitutionnel issu de la révolution de 1688 mais pour faire l'apologie d'une action violente encore à

happy few se voit considérablement ouverte dans le cas qui nous intéresse, mais cette matrice originelle se retrouve clairement chez Alberdi.

Un autre point à souligner dans l'analyse de Spitz et Pocock serait le fait que ce libéralisme primitif favorise finalement le maintien du contrôle de la société par les élites. Chez Alberdi, il ne s'agit plus d'élites de naissance – à nouveau, la révolution est passée par là –, mais d'élites de richesse et de mérite. Ce sont ces élites qui, dans la *semecracia* locale, vont assurer l'ordre nécessaire à la société économique. Tout est affaire de juste contrôle. Si gouvernement et liberté sont souvent synonymes pour le publiciste, c'est bien que le politique ne peut se fonder et se confondre avec le social. Il faut une certaine dose de politique, menée par les élites, afin de contenir le corps social et de permettre le développement d'une société commerciale.

venir. J. Dunn montre le caractère essentiellement théologique de la pensée politique de Locke et son ancrage dans une tradition morale qui n'a strictement rien à voir avec l'apologie du libéralisme et la justification de l'individualisme possessif ». [POCOCK : 1997, p.XXV] M'appuyant sur les études de Clavero et Losurdo, je pense que libéralisme et massacre des Indiens ou esclavage ne sont pas des termes antinomiques, bien au contraire, puisque le libéralisme repose sur un phénomène d'inclusion / exclusion, sur la définition très sélective de « l'individu », le seul bénéficiaire de droits. Locke est donc libéral, défenseur de la propriété, partisan de l'esclavage (il a participé personnellement à son installation en Caroline par exemple). Qu'en est-il par ailleurs de la Glorieuse Révolution de 1688 ? Elle se bâtit en partie sur la même dynamique, tel que le prouve la question de l'esclavage et de la traite des Noirs : « celle-ci connaît en effet à ce moment-là un puissant développement et, par ailleurs, l'un des premiers actes de la politique internationale de la nouvelle monarchie libérale consiste à arracher à l'Espagne le monopole du commerce des esclaves ». « Le rôle que jouent le commerce et l'exploitation des esclaves dans l'économie du pays est considérable. “Le *Liverpool Courier* du 22 août 1832 calculait que les 3/4 du café britannique, les 15/16 de son coton, les 22/23 de son sucre et les 34/35 de son tabac étaient produits par l'esclavage », note Losurdo en citant Seymour Drescher. Les contemporains en sont d'ailleurs pleinement conscients et le reconnaissent parfois volontiers, comme c'est le cas de Malachy Postlethwayt impliqué dans la défense de la compagnie gérant la traite des esclaves – la Royal African Company – : « Le commerce des nègres et les conséquences naturelles qui en découlent peuvent être justement évalués comme une inépuisable source de richesse et de puissance navale pour cette nation ». Aux États-Unis, on sait que Washington, Madison et Jefferson, considérés comme les « pères fondateurs de la nation », possédaient tous les trois des esclaves. Arrêtons-nous un instant encore sur un dernier exemple – nous aurons l'occasion de revenir sur cette problématique dans les pages qui suivent – : l'exclusion des Indiens de la nation libérale par les Nord-Américains : « il est vrai qu'un chapitre central du second des deux *Traité sur le gouvernement de Locke* a pour titre “La propriété”, mais il aurait peut-être été plus juste de l'intituler “l'expropriation”, étant donné qu'il vise à justifier l'appropriation des terres par les colons blancs aux dépens des Peaux-Rouges paresseux et incapables de faire fructifier la terre. Faisant abstraction des colonies et des populations coloniales ou d'origine coloniale, la catégorie d'“individualisme propriétaire” ne semble concerner que la communauté blanche de la métropole capitaliste et le conflit propriétaires / non-propriétaires ». [LOSURDO : 2013, p.12 24 23-22-140].

II.1.1. Quelle « démocratie » ?

II.1.1.1. Pour une première approche définitoire

Un élément conforte encore davantage cette perspective. Alberdi – tout comme les doctrinaires français – conçoit un « gouvernement du peuple par le peuple » qui doit se concrétiser via la « raison générale » et non pas par la « volonté générale ». Il évoque parfois le fait que le suffrage universel est désirable à long terme, mais cette thématique ne constitue nullement le cœur de ses interrogations. Lorsqu’Alberdi cherche à résoudre l’aporie politique de la question de « ¿cómo es posible que el ciudadano pueda ser simultáneamente el *subjectum* y el *subjectus* de la Ley (su soberano y su súbdito) ? », il part, nous l’avons vu, du *self-government*, lequel naît avant tout dans l’*individuo* lui-même. L’individu doit en effet s’obéir à lui-même :

Pero si es cierto que el ser libre es gobernarse a sí mismo, no es menos cierto, que el gobernarse a sí mismo, es obedecerse a sí mismo. Luego la obediencia es un elemento esencial de la libertad, pues si ella falta el gobierno no tiene sobre qué operar su acción. [...] Donde hay una entidad que manda y otra que obedece, hay los elementos de un gobierno perfecto. Esta constitución de cada hombre es a la constitución del país poblado de ese hombre lo que el tejido orgánico es a la vida del ente animal¹.

Alberdi précise encore :

Luego cada hombre es rey y súbdito de sí mismo ; o si queréis la misma idea de libertad, en lengua republicana ; cada hombre es presidente y ciudadano de sí mismo. Cada hombre lleva en sí una constitución microscópica pero completa : una víscera de constitución, de que se compone la del Estado, como según los fisiólogos modernos se compone de vísceras elementales todo el cuerpo humano. Así, aunque la libertad y la autoridad no fuesen una misma cosa, serían al menos dos cosas inseparables y correlativas, que de tal modo se suponen la una a la otra, que es imposible imaginarlas aisladas [...] y separadas².

L’individu est libre en obéissant à sa nature, en conciliant la liberté et l’autorité. Toutefois, il ne comprendra cette nature que par une raison éclairée, éduquée, et non pas par une volonté menée par les passions³.

¹ [ALBERDI : 1899(b), p.228].

² Note de 1873, cité dans les extraits des Œuvres Posthumes rassemblées par Oscar Terán. [TERÁN : 1988, p.179].

³ Dans le *Fragmento preliminar* notamment, Alberdi développe cette thématique : « Pero estos tres resortes que sostienen el juego de nuestras determinaciones, y cuya presencia simultánea constituye el fondo de casi toda la vida humana, se desarrollan no obstante por un orden sucesivo en dos distintas épocas, según la aparición de cuatro principios de nuestra naturaleza, a saber: 1. las tendencias instintivas, los movimientos espontáneos, irreflexivos de nuestra naturaleza para ir a su fin; 2. las facultades de nuestra naturaleza para alcanzar este fin. Constituyen el primer estado, el estado

C'est en cela qu'il faut absolument relativiser le terme de « démocratie » dans les écrits du publiciste. Ce terme, tout comme chez Tocqueville, ne se réduit jamais à une univocité, son sens ne se stabilise jamais entièrement. Certains passages ponctuels militent clairement pour un droit de vote élargi par exemple. Mais ils demeurent peu nombreux (on se souvient du « sufragio universal de la universal ignorancia » dénoncée dans *Peregrinación de Luz del día*¹), et habituellement, lorsque l'auteur revendique ce concept, c'est moins dans un sens « juridique ou institutionnel » que « sociologique et politique² ». Une comparaison prudente peut être opérée entre le sens que ce terme revêtait en France à la fin du XVIII^e siècle et dans les premières décennies du XIX^e siècle et l'acception privilégiée chez Alberdi. Aux lendemains de la révolution de 1789, le « "démocrate" ne désigne pas tant le partisan d'un régime politique spécifique que l'adversaire de l'Ancien Régime et le partisan du processus révolutionnaire³ ». Dans une certaine mesure – toute relative – Alberdi s'inscrit dans cette tendance dans son argumentation qui cherche à donner un sens à la révolution. « En cuanto al fondo, éste reside originariamente en la nación, y la democracia, entre nosotros, *más que una forma*⁴, es la esencia misma del gobierno », écrit-il dans ses *Bases*. La démocratie est sans cesse évoquée comme contre-point à l'Ancien Régime. La démocratie est conçue comme le but de la révolution (et cette démocratie sera celle de la *semecracia*). Elle « sert à essayer d'élaborer la différence entre le vieux et le neuf⁵ ». Mais plus encore, un parallèle peut être perçu entre la conception alberdienne de la démocratie et celle des doctrinaires qui voient en la démocratie un « état social », celui qui permet une « ascension des classes moyennes » et la

apasionado, estado infantil en que nuestras facultades, no teniendo otro móvil que la pasión, tienen una dirección vacilante, indeterminada, porque falta un motivo distinto, claro que las presida. En este estado, la concentración espontánea de las facultades para triunfar de los obstáculos que se oponían a su fin, ha revelado al hombre el poder de operar esta concentración voluntariamente : tal es el germen de un nuevo elemento; 3. la libertad, que siendo el poder de dirigir nuestra voluntad, e implicando la idea de dirección, la de luz, la de razón, es claro que la libertad quiere, para completarse, la aparición de un hecho complementar ; 4. la razón. La libertad y la razón constituyen el segundo estado, el estado racional, verdaderamente humano, en que las facultades son encaminadas por la libertad a un fin que ha concebido la razón. La libertad y la razón, pues, constituyen el hombre moral, que sin ellas no es más que bestia. Por la libertad y la razón es conducido a su fin, diferente de la bestia que busca su fin ciegamente, instintivamente, automáticamente. Por la razón lo conoce, por la libertad lo realiza ». [ALBERDI : 1998, p.27].

¹ [ALBERDI : 1887(a), p.330].

² [ROSANVALLON : 2006, p.23-24].

³ [ROSANVALLON : 2006, p.16]. On ne peut soutenir qu'Alberdi est un fervent défenseur du processus révolutionnaire, mais il cherche à le justifier, à lui donner un sens, et pour ce faire et il condamne tout ce qui, dans l'Ancien Régime, tient du despotisme selon lui.

⁴ Je souligne.

⁵ [ROSANVALLON : 2006, p.16].

« réduction de la différence qui les sépare d'avec les classes supérieures¹ ». Et comme le souligne Rosanvallon, il est intéressant de constater que ce terme s'ancre dans le vocabulaire « pour définir la société moderne à une époque où régnait le suffrage censitaire² ». Alberdi de même n'a aucune difficulté à penser une société qu'il présente comme « démocratique » mais qui établirait un temps une différence entre détenteurs de droits strictement civils et détenteurs de droits civiques. La démocratie alberdienne ici, se fait proche de celle définie comme la « démocratie moderne » dans l'article de Guizot « De la démocratie dans les sociétés modernes » : cette démocratie se caractérise par « la limitation de tous les pouvoirs par le régime représentatif, l'égalité civile, l'égalité admissibilité de tous aux charges publiques et l'extension des libertés individuelles³ ». Ce n'est pas sans rappeler la question des libertés civiles octroyées à tous et l'article 17 du projet de constitution d'Alberdi sur l'égalité :

La ley no reconoce diferencia de clase ni persona. No hay prerrogativas de sangre, ni de nacimiento; no hay fueros personales; no hay privilegios, ni títulos de nobleza. Todos son admisibles a los empleos. La igualdad es la base del impuesto y de las cargas públicas⁴.

II.1.1.2. Les excès de la démocratie et la question du pouvoir central fort

Guizot peut également, au détour de certaines pages, considérer la démocratie comme un « mouvement social⁵ » qui lutte pour établir l'égalité, et qui a été nécessaire. Mais il précise que, une fois la révolution passée, ce mouvement devient dangereux car il risque alors

¹ [ROSANVALLON : 2006, p.22]. D'après François Furet dans son introduction à *De la démocratie en Amérique*, Tocqueville préfère en général également ce sens de « démocratie », qu'il partage donc avec Guizot. [TOCQUEVILLE : 1981(a), p.35].

² L'objectif n'est pas ici d'approfondir le débat français. Mais il est tout de même possible de préciser que ce terme est employé par les doctrinaires en opposition à celui de « république » qui acquiert à cette époque « une connotation d'extrême gauche ». « Pour les libéraux doctrinaires, parler de démocratie consistait à revendiquer l'œuvre sociologique et juridique de la Révolution en rejetant, radicalement, en même temps, l'héritage républicain. Cela signifiait que la Révolution avait créé une société, plus qu'un régime ». [ROSANVALLON : 2006, p.22-23]. Alberdi ne se situe absolument pas dans ce paradigme, puisque l'histoire du mot « république » est bien autre en Amérique hispanique. Il y existe toute une tradition qui considère les villes mêmes comme de petites républiques. [GARRIGA : 2009]. Néanmoins, il est indéniable que le publiciste argentin recoupe la pensée doctrinaire en ce qu'il considère – prioritairement, si l'on confronte ses divers écrits – la démocratie comme une question regardant la société, la construction d'un nouvel ordre social, bien plus que celle d'un régime politique à proprement parler.

³ [ROSANVALLON : 2006, p.24].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁵ [ROSANVALLON : 2006, p.24].

d'entraîner l'anarchie. Thématique qui trouve un écho réel chez Alberdi, lorsqu'il affirme par exemple dans *La monarquía como mejor forma de gobierno en Sud América* : « un trono es siempre el remedio de una revolución inacabable y esteril ; un cerrojo a la anarquía¹ ». Il faut donc des garde-fous qui préviennent contre les « excès » de la démocratie, contre les excès de l'« égalitarisme ». Un suffrage limité en constituerait un premier. Un présidentielisme fort (voire le rétablissement d'un monarque) en serait un second. Mais Alberdi n'est pas au clair avec cette possibilité. Il semble l'invoquer toujours comme un moindre mal lorsque la question de l'ordre lui paraît désespérée. Mais il ne s'agit pas d'une fin *en soi* désirable. Souvent, en effet, il critique un centralisme à outrance, notamment dans *Del cesarismo en Sud América*² où il soutient que :

El imperio romano es el pueblo excluido absolutamente de la gestión de su gobierno, por vía de remedio curativo del abuso de esa gestión, llevado hasta la exclusión total del gobierno, que lo constituye y se llama la anarquía : es la libertad enferma, sacrificada al orden³.

Certes, il tient ce discours dans un contexte bien précis, il a en ligne de mire les visées impérialistes du Brésil. Mais cette critique du césarisme réapparaît à maintes reprises, notamment dans *La omnipotencia del Estado es la negación de la libertad individual*. C'est bel et bien l'un des dangers contenus en germe dans la démocratie, pour Alberdi tout comme pour Tocqueville que le Tucuman a beaucoup lu. À ce sujet, Tocqueville note :

J'ai dit comment la crainte du désordre et l'amour du bien-être portaient insensiblement les peuples démocratiques à augmenter les attributions du pouvoir central, seul pouvoir qui leur paraisse de lui-même assez fort, assez intelligent, assez stable pour les protéger contre l'anarchie. [...] Une révolution qui renverse une ancienne famille de rois, pour placer des hommes nouveaux à la tête d'un peuple démocratique, peut affaiblir momentanément le pouvoir central ; mais, quelque anarchique qu'elle paraisse d'abord, on ne doit point hésiter à prédire que son résultat final et nécessaire sera d'étendre et d'assurer les prérogatives de ce même pouvoir. La première, et en quelque sorte la seule condition nécessaire pour arriver à centraliser la puissance publique dans une société démocratique, est d'aimer l'égalité ou de le faire croire. Ainsi, la science du despotisme, si compliquée jadis, se simplifie : elle se réduit, pour ainsi dire, à un principe unique⁴.

Et c'est bien ce type de situation qui a produit et maintenu le rosisme en place, à coups d'égalité dans le suffrage, de quête d'unanimité, selon Alberdi qui constate de même que, paradoxalement, le « fédéral » Rosas a été beaucoup plus unitaire, beaucoup plus centralisateur, que bien d'autres gouvernants. Il est intéressant par ailleurs de voir que, dans la

¹ [ALBERDI : 1970(a), p.321].

² [ALBERDI : 1899(a), p.375].

³ [ALBERDI : 1899(a), p.381].

⁴ [ALBERDI : 1886(b), p.367-368].

citation de *Del cesarismo en Sud América*, l'auteur parle d'anarchie pour qualifier un défaut de liberté. Alors qu'en maintes occasions, l'auteur situe anarchie et despotisme aux deux extrêmes irréconciliables du spectre de l'ordre social – l'anarchie comme liberté sans gouvernement, le despotisme comme privation de liberté –, Alberdi emploie ici le terme d'anarchie pour évaluer une situation qui tiendrait plutôt du despotisme. En un sens, l'acception précise de ces termes n'a pas d'importance ici : l'idée principale demeure qu'il faut un juste équilibre entre gouvernement (ordre) et liberté. Tout dérèglement dans ce rapport débouche sur une situation malsaine, qu'on l'appelle anarchie ou despotisme¹. C'est dans le même esprit que l'auteur, qui taxe Rosas de « despote » de façon récurrente, peut aussi l'accuser d'avoir promu l'anarchie (notamment en favorisant sans cesse les intérêts de Buenos Aires au détriment de la Nation). En somme, il semblerait que pour Alberdi, l'idéal serait un Président aux facultés importantes², afin que celui-ci puisse rétablir l'ordre rapidement en cas de besoin. Mais passant de l'échelle nationale à l'échelle locale, il faut réserver de larges prérogatives à l'*administration* locale. C'est en effet là que, nous l'avons vu, se joue la question clé du *self-government*.

II.1.2. Le « *self-government* », ou comment concilier égalité et autorité

II.1.2.1. Au commencement était l'égalité.

Si l'on considère le principe de *self-government* comme meilleur rempart contre l'anarchie ou le despotisme, autrement dit, contre le déséquilibre dans le rapport entre ordre et liberté, on constate rapidement qu'il permet *in fine* de placer la liberté avant l'égalité dans l'échelle des valeurs. Or Alberdi, tout comme Sarmiento, présente l'égalité comme étant un principe intrinsèque, constitutif des sociétés hispano-américaines nées des révolutions. J'ai déjà évoqué la formulation d'Alberdi qui fait de la « démocratie » (entendue comme un état de société qui tend vers l'égalité) l'« essence » même de l'organisation du pays. Sarmiento n'en dit pas moins lorsqu'il évoque dans son *Facundo* : « la democracia consagrada por la

¹ Et c'est justement l'un des risques qu'encourt la démocratie entendue comme égalité, selon Tocqueville. Selon lui en effet, « l'égalité produit [...] deux tendances : l'une mène directement les hommes à l'indépendance et peut les pousser tout à coup jusqu'à l'anarchie, l'autre les conduit par un chemin plus long, plus secret, mais plus sûr, vers la servitude ». [TOCQUEVILLE : 1981(b), p. 353-354].

² Voir l'article « Repensando el republicanismo liberal en América latina : Alberdi y la Constitución de 1853 » de Negretto. [AGUILAR, ROJAS : 2002, p.212-243].

revolución de 1810, [...] la igualdad, cuyo dogma ha penetrado hasta las capas inferiores de la sociedad¹ » ou encore lorsqu'il décrit le pouvoir démocratique caractéristique de la société argentine :

[Las llanuras argentinas son], en fin, algo parecido a la feudalidad de la edad media, en que los barones residían en el campo, y desde allí hostilizaban las ciudades y asolaban las campañas ; pero aquí faltan el barón y el castillo feudal. Si el poder se levanta en el campo, es momentáneamente, es democrático ; ni se hereda, ni puede conservarse por falta de montañas y posiciones fuertes. De aquí resulta que aún la tribu salvaje de la Pampa está organizada mejor que nuestras campañas para el desarrollo moral².

L'Argentine est donc présentée comme une société intrinsèquement démocratique dans le sens où elle se fonde sur un principe égalitaire, (pour le meilleur et pour le pire, si l'on suit l'argumentation de Sarmiento). Or, avec le principe de *self-government*, on semble redistribuer les cartes, dans ce grand casse-tête qu'a constitué le débat entre liberté et égalité pour les hommes du XIX^e siècle³, et l'on conjure la notion d'égalité qui s'était imposée dans le discours révolutionnaire. Solution idoine pour un esprit encore très empreint d'aristocratie comme Alberdi.

II.1.2.2. La primauté donnée au gouvernement

Le *self-government* est en effet le principe qui lie *liberté* et *gouvernement* et il se place ainsi au dessus de la notion d'égalité. Nous l'avons constaté, il doit être concrétisé par l'action, non pas de tous, mais de certaines *personnes*, que ce soient les municipalités ou les seuls individus en tant que tels – les chefs de famille propriétaires. Ce *self-government* permettrait au fond de répondre à la question de comment « concilier égalité et autorité », question qui serait – selon Hannah Arendt –, bien plus que celui de la conciliation de la liberté

¹ [SARMIENTO : 2011, p.40-41].

² [SARMIENTO : 2011, p.69].

³ On pense immanquablement aux analyses de Tocqueville dans *De la Démocratie en Amérique* : « Les peuples démocratiques aiment l'égalité dans tous les temps, mais il est de certaines époques où ils poussent jusqu'au délire la passion qu'ils ressentent pour elle. Ceci arrive au moment où l'ancienne hiérarchie sociale, longtemps menacée, achève de se détruire, après une dernière lutte intestine, et que les barrières qui séparaient les citoyens sont enfin renversées. Les hommes se précipitent alors sur l'égalité comme sur une conquête, et ils s'y attachent comme à un bien précieux qu'on veut leur ravir. La passion d'égalité pénètre de toutes parts dans le cœur humain, elle s'y étend, elle le remplit tout entier. Ne dites point aux hommes qu'en se livrant aussi aveuglément à une passion exclusive, ils compromettent leurs intérêts les plus chers ; ils sont sourds. Ne leur montrez pas la liberté qui s'échappe de leurs mains, tandis qu'ils regardent ailleurs ; ils sont aveugles, ou plutôt ils n'aperçoivent dans tout l'univers qu'un seul bien digne d'envie. [...] Je pense que les peuples démocratiques ont un goût naturel pour la liberté ; livrés à eux-mêmes, ils la cherchent, ils l'aiment, et ils ne voient qu'avec douleur qu'on les en écarte. Mais ils ont pour l'égalité une passion ardente, insatiable, éternelle, invincible ; ils veulent l'égalité dans la liberté, et, s'ils ne peuvent l'obtenir, ils la veulent encore dans l'esclavage. Ils souffriront la pauvreté, l'asservissement, la barbarie, mais ils ne souffriront pas l'aristocratie ». [TOCQUEVILLE : 1979(b), p.122-123].

et de l'égalité, « l'un des problèmes les plus épineux de toute la politique moderne¹ ». Le *self-government* représenterait finalement ce principe étudié par Arendt, l'*arkhè*, qui signifie à la fois commencement et commandement. C'est celui qui permettrait d'assurer la « continuité entre l'ordre de société et l'ordre de gouvernement » dont parle Rancière dans *La haine de la démocratie*². Il nous faut cependant faire un point sur le sémantisme de ce principe-même, afin de bien saisir le sens dans lequel l'emploie le publiciste.

II.1.2.3. Aux origines du *self-government*. Autoadministration ou autogouvernement ?

Bartolomé Clavero retrace l'histoire de cette expression – le *self-government* – dans *Happy Constitution*. Il affirme que, même si elle est en général appliquée à la Grande Bretagne et aux États-Unis, comme l'un des nombreux « topiques » supposés caractériser leur système organisationnel, l'expression naît en Allemagne :

El tópico se produce a mediados del XIX por juristas prusianos o en general alemanes y por necesidades e intereses naturalmente propios, tratándose de perfilar un modelo de relaciones entre el Estado y las corporaciones territoriales y locales internas sobre un fundamento que se identifica con ese término inglés de *selfgovernment*, pero que atiende al establecimiento de la presencia estatal en un medio de fuertes autarquías corporativas, de esta base efectiva que no ha pasado por una revolución como la francesa. *Selfgovernment* se dice en inglés, pero *Selbstverwaltung* en alemán, esto es, no entonces *autogobierno*, sino *autoadministración*³.

Clavero met ainsi ce principe, pris dans son acception originelle, dans la droite lignée du « Droit administratif⁴ ». Il permet dès lors à l'État d'en faire un usage peu « démocratique » puisqu'il octroie aussi au « gouvernement et à [l'] administration supérieures [la possibilité] de bénéficier de leur propre espace d'autonomie, de leur *Selbsverwaltung*⁵ ». Cependant, ce concept va être repris et resémantisé, notamment en Espagne par G. Azcárate en 1877⁶. Cet

¹ [ARENDR : 2012, p.426].

² [RANCIÈRE : 2005, p.45].

³ [CLAVERO : 1997, p.209].

⁴ Que Dicey – qui invente l'expression de « rule of law » en 1885 – définit comme l'opposé de cette dite « rule of law ». Ce droit administratif « se presenta como todo un régimen no constitucional en el cual un poder *teóricamente ejecutivo* se sitúa, sostiene y desarrolla al margen prácticamente de toda capacitación estrictamente constitucional, tanto de dirección legislativa como de habilitación judicial, dotándose y haciendo uso de una facultad reglamentaria autónoma y de una competencia propia ». [CLAVERO : 1997, p.193].

⁵ [CLAVERO : 1997, p.209].

⁶ [CLAVERO : 1997, p.223-224].

auteur dépasse le sens d'autoadministration pour vraiment le considérer sous l'angle de l'autogouvernement. Depuis cette perspective, le *self-government* peut comporter l'idée de :

[la] primacía de un derecho indisponible para los poderes políticos. Es posición constitucional que se enfrenta al *droit administratif*, a su apoderamiento de gobierno y administración. Lo es también que puede incluso enfrentarse a la codificación, a esta forma legislativa de poder aunque fuera parlamentario o incluso democrático¹.

Cette bisémie fondamentale n'est pas sans donner du grain à moudre lorsque l'on considère les textes alberdiens. D'autant plus qu'on ignore s'il a récupéré le concept de textes allemands (ce qui est peu probable), français – lesquels s'inscrivaient globalement dans la perspective allemande² –, espagnols ou britanniques. Il n'est pas possible d'exclure strictement l'acception allemande si l'on se souvient qu'Alberdi s'entête à parler d'administration locale en opposition à *la politique* du gouvernement, à l'échelle nationale. En outre, on pourrait également supposer que le pragmatisme de l'auteur le conduit à, précisément, laisser une marge importante aux autorités locales, en raison du manque d'agents issus de l'administration centrale à envoyer sur l'ensemble du territoire et du fort ancrage de dynamiques locales traditionnelles. Le *self-government* rejoindrait alors le compromis allemand. Mais à l'inverse, il est tout à fait plausible qu'Alberdi entende réellement « *self-government* » comme auto-gouvernement. L'élément majeur qui ferait pencher pour la deuxième acception est, bien entendu, la conscience qu'a Alberdi d'une certaine indisponibilité du droit qui perdure dans l'Argentine post-révolutionnaire. Cette indisponibilité permet aux localités de se donner leurs propres règlements, conformément aux coutumes et au droit traditionnel, tant qu'ils ne contredisent pas les principes de la Constitution. L'absence de dérogation systématique et le fait que le droit des Indes était surtout municipal permet de prolonger la validité d'un droit qui, si le principe de *self-government* est consacré, devient indisponible pour le politique et le fait donc échapper au domaine de la *volonté* au profit de la logique de la *tradition*. Je reviendrai sur cette logique établissant un droit reposant de fait sur deux légitimités opposées, bien que l'auteur s'en défende souvent : la tradition à l'échelle locale, le volontarisme juridique à l'échelle nationale. Le volontarisme juridique qui est, selon les théories de Lorente ou de Garriga, synonyme de la *politique* dans sa modernité, est cependant souvent dissimulé par Alberdi lorsqu'il prétend notamment que la Constitution répond à la *constitution organique* du pays. Néanmoins, c'est là la seule distinction administration / politique (comme opposition d'un droit qui repose sur

¹ [CLAVERO : 1997, p.224].

² [CLAVERO : 1997, p.224].

la tradition et d'un volontarisme juridique) qui tiennent pour l'historien qui analyse l'imbrication de ces catégories dans les textes du publiciste argentin.

Dans tous les cas, ce jeu d'équilibriste sémantique qui fait osciller entre deux significations n'est pas anodin. Il confirme une fois encore, qu'Alberdi se trouve dans une période en transition, tant sur le plan des discours que sur celui des pratiques, des systèmes. Car en effet, comme le montre Jorge Gelman, si à cette époque les autorités nationales ne peuvent s'imposer sans la collaboration des réseaux locaux, les élites locales ont aussi bien souvent besoin de l'aide des autorités nationales (notamment par l'armée ou les ressources budgétaires) afin de remporter la lutte fréquente entre factions¹. Deux dynamiques s'entremêlent bel et bien.

II.1.2.4. Gouvernement et notables locaux

Une fois cette précision apportée, il est possible de revenir sur le *self-government* comme gouvernement local de certaines *personnes*. On renoue avec les mécanismes de contrôle de l'état libéral smithien qui pose les mêmes questions d'équilibre entre ordre et liberté pour faire prospérer le pays. Selon l'économiste écossais, il faut faire comprendre à la population que son intérêt individuel doit rejoindre l'intérêt national. Le premier problème qui se pose à lui est celui de l'éclatement des communautés locales traditionnelles en raison de la division du travail. On part vers la ville, et le socle qui formait « les sujets ou les agents de la discipline sociale d'une communauté locale² » disparaît. C'est un problème qui est considéré sous l'angle du désordre public puisque ces « masses » vont être perçues comme « dangereuses³ ». Smith compte dès lors sur le rôle de l'instruction pour éclairer les esprits sur cette question de l'intérêt commun ainsi que sur celui de la milice pour promouvoir les vertus civiques. Alberdi ne semble pas se poser cette question-là : en effet, il est convaincu que la place de l'Argentine dans la division internationale du travail devra être celle de l'exploitation des matières primaires, à envoyer aux manufactures européennes. La communauté locale pourra se maintenir. En revanche, les deux auteurs se rejoignent sur l'autre danger que représentent les « groupes sociaux élevés » qui peuvent également menacer la stabilité. Alberdi pointe sempiternellement du doigt les luttes factionnelles des élites dirigeantes qui

¹ Voir l'étude de Jorge Gelman, « Una mirada decentrada. De los estados provinciales a la nación : algunas reflexiones desde la primera mitad del siglo XIX ». [BRAGONI, MÍGUEZ, 2010, p.310].

² Voir l'article d'Haakonssen « Adam Smith et la société civile ». [BESSONE, BIZIOU : 2009, p.160].

³ Pour reprendre la terminologie de Louis Chevalier. [CHEVALIER : 2002].

gangrènent le pays. Il critique également les études poussées qui forment un bataillon toujours plus important d'hommes de lois et de bureaucrates, qui privilégient leur propre intérêt à celui de la nation, et qui lui sont fort moins utiles que ne le seraient des travailleurs formés et efficaces. « El único producto nacional y propio de las universidades de Sud América es el *doctor en leyes* o el abogado¹ », soupire-t-il, et ceci pose un problème réel quant au maintien de l'harmonie sociale affirme-t-il. En effet, à force de gonfler les rangs des hommes de loi, on finit par avoir plus d'avocats que de procès. Or :

Donde hay más abogados que pleitos el sobrante de abogados busca trabajo y salario en los empleos del gobierno. Pero como las universidades no cesan de producir anualmente más abogados que clientes y empleos públicos encierra el país, y es más fácil que el empleo cambie de empleado que no el cliente de abogado, los que están sin oficio ni clientes, es decir, sin salario, empiezan a ver de mal color el actual orden de cosas, y la idea de una revolución viene a ser su sueño dorado y supremo recurso. Pero la revolución, que no es sino la guerra interior o civil, lejos de servir a la civilización del país [...] es el dispendio, el empréstito, el pánico, la paralización, el descrédito, el empobrecimiento, la crisis de todo el país, y de cada uno, sin excluir a los revolucionarios victoriosos².

Sur quelle partie de la société faire reposer l'ordre dès lors ? Alberdi, tout comme Smith, va s'appuyer sur les propriétaires. L'État smithien et l'État alberdien sont des États de propriétaires et de notables locaux qui régissent et régulent la vie locale. Knud Haakonssen explique à ce propos que, pour Smith, « les gentlemen propriétaires fonciers [*landed gentlemen*], autant ceux issus de la *gentry* traditionnelle que ceux qui achètent de la terre avec un capital venu du commerce, ont intérêt à ce que le pays forme un tout cohérent – un pays précisément – parce que cela seul rend possible la propriété foncière³ ». Tout comme chez le Tucuman, il faut mettre en place diverses stratégies juridiques afin d'encourager l'avènement et le développement de cette « classe de propriétaires fonciers dotés d'esprit public⁴ ». Haakonssen mentionne notamment la « réforme des lois de succession afin de faire entrer la terre sur le marché⁵ », ce qui n'est pas sans rappeler la base du programme des Lumières tardives et de Cadix, ainsi que la condamnation alberdienne du majorat. L'historien

¹ [ALBERDI : 1895(a), p.508]. Ce discours péjoratif n'est pas propre à Alberdi. Il était largement répandu à cette époque en Amérique latine, et ces hommes étaient en général connus sous le nom de « picapleitos ». Tel que le rappelle Emilio Roig de Leuchsenring lors de l'inauguration du premier Congrès Juridique National à La Havane en 1916 : « Nuestras costumbres curialescas a principios del siglo XIX no eran muy recomendables, que digamos, lo cual sucedía, más o menos, en toda la América, como lo prueba el hecho de que Hernán Cortés, en carta a Carlos V, acompañándole los tesoros de Moctezuma, protestara contra los picapleitos, diciéndole al Monarca: “le suplicamos que no enviase letrados porque entrando en la tierra la pondrían revuelta con sus libros y habría pleitos y disensiones” ». [ROIG DE LEUSCHSENRING : 2006].

² [ALBERDI : 1895(a), p.509].

³ [BESSONE, BIZIOU : 2009, p.161].

⁴ [BESSONE, BIZIOU : 2009, p.162].

⁵ [BESSONE, BIZIOU : 2009, p.162].

recontextualise le terme de « *gentlemen* » : il était entendu à l'époque comme ce groupe de « magistrats locaux, de juges de paix, [...] d'officiers de la milice ». Ils étaient de plus des membres du Parlement, sachant que cette instance traitait de questions locales sans portée nationale (et souvent liées à la construction ou à la maintenance d'infrastructures), ce qui est exactement le type de prérogatives octroyées par Alberdi aux municipalités. Les notables d'Alberdi correspondent également peu ou prou au personnel qui compose le groupe de *gentlemen*, tout simplement parce que le Tucuman s'appuie sur la société existante, encore largement travaillée par des dynamiques traditionnelles. N'oublions pas, par exemple, le rôle prépondérant qu'a occupé le juge de paix dans les campagnes argentines, jusque tard dans le siècle. Haakonssen commente dès lors qu'il est « difficile de ne pas qualifier ce vaste éventail d'activités de "politique" », mais qu'il est pour ainsi dire absolument étranger des affaires dites d'État. La perception même qu'en avait la société locale abonde dans ce sens ; ces hommes exerçaient des « rôles publics » mais pas de « fonctions gouvernementales ». Or c'est précisément en cela qu'ils permettaient d'asseoir certaines « valeurs » considérées comme bénéfiques à la société et d'assurer la permanence de l'ordre social. Le rôle des *gentlemen* chez Smith prouve, selon Haakonssen que l'économiste écossais n'est pas un penseur de l'opposition entre État et société civile. Je nuancerai, en m'appuyant sur Braddick : même si cette opposition est difficilement pensable *en ces termes* à l'époque, si l'on considère l'État comme un État disséminé, comme un va-et-vient constant entre centre et notables locaux, si, il y a une certaine tension entre société civile et État. Tout comme chez Alberdi. Haakonssen lui-même reconnaît que c'est à partir de ce type de conceptualisation du rôle des notables locaux que se formera plus tard cette opposition. En revanche, je le rejoins pleinement pour soutenir que les deux auteurs ont une conception du gouvernement qui est « beaucoup plus fluide qu'il ne l'est pour nous¹ ». Le dernier élément qu'il est indispensable de souligner, c'est que dans la construction de ce *self-government* local, la justice aura une fonction primordiale, tant pour l'un que pour l'autre. Mais cette affaire de justice attendra un peu. Il nous faut avant tout faire un sort à l'individu alberdien.

¹ [BESSONE, BIZIOU : 2009, p.163].

II.1.3. L'individu citoyen, une nation excluante de *happy few*

II.1.3.1. Une nation de propriétaires

Qui est en effet l'individu, le citoyen, celui qui fait la Nation, celui qui participe à l'État tel que nous l'avons défini auparavant ? Il y a là en réalité diverses questions qui ne peuvent se résoudre de façon totalement univoque. Nous l'avons dit, tout d'abord, il s'agit d'un *État de propriétaires*. Alberdi glose en 1878 : « El gobierno civil, dice Adam Smith, en tanto que tiene por objeto la seguridad de las propiedades es en realidad instituido para defender a los ricos contra los pobres, o bien a los que tienen alguna propiedad contra los que no tienen ninguna¹ ». Cela n'a rien d'étonnant. Hespánha rappelle en effet que la propriété a longtemps été considérée comme « droit naturel, antérieur à l'ordre juridique positif », cette « anthropologie de la propriété » trouvant ses sources dans la scolastique franciscaine et la théorie kantienne du droit. Il précise que ce qui a été défini comme « l'individualisme possessif » par C. B. Macpherson s'est imposé comme conception hégémonique, au moins jusqu'à l'émergence de la question sociale². Céline Spector, explicitant ce concept, que Macpherson forge pour définir des postures comme celles de Hobbes ou Locke, indique :

La société est considérée comme un ensemble d'individus libres et égaux qui ne sont liés entre eux qu'en tant que propriétaires de leurs capacités et de ce que ces capacités leur ont permis d'obtenir, c'est-à-dire à des rapports d'échange entre propriétaires ; la société politique elle-même n'est qu'un artifice destiné à protéger cette propriété et maintenir l'ordre économique³.

Alberdi parle bien « del derecho *natural*⁴ de todo hombre a ejercer el trabajo, a adquirir bienes por su intermedio, y a poseerlos y transmitirlos libremente⁵ ». Cependant, je ne réduirai pas la pensée d'Alberdi sur la question au concept d'« individualisme possessif », puisqu'il n'est pas en faveur d'une liberté totale quant à la gestion individuelle de la propriété : le gouvernement doit faire office de régulateur, notamment en abrogeant des lois

¹ [ALBERDI : 1900(a), p.64].

² Voir « O jurista e o legislador na construção da propriedade burguesa liberal em Portugal ». [HESPANHA : 1980, p.211].

³ [SPECTOR : 2008, p.95].

⁴ Je souligne.

⁵ [ALBERDI : 1854, p.96].

comme celle du majorat¹. La propriété est donc un droit fondamental et fondateur, mais elle est à encadrer, pas simplement à protéger.

Par ailleurs, j'infléchirai légèrement l'idée de « propriétaires terriens » comme socle de la Nation que l'on avait pu voir chez Smith. L'adjectivisation est de trop. Chez Alberdi, l'État de propriétaires – même s'il repose largement sur le groupe de propriétaires terriens – inclut également les propriétaires de capitaux. « La riqueza es el poder y el poder la libertad² » : on ne saurait être plus clair. On pense au rôle fondamental et fondateur des entrepreneurs :

La vida de Wheelwright es todo un estudio social para Sud-América. Ocuparse de él, es estudiar el tipo de la unidad *individual* de que debe formarse el agregado o conjunto de lo que se llama nuestra sociedad moderna en Sud-América, como está formada de él la sociedad de la Inglaterra, en los Estados Unidos³.

Ce pouvoir du capital comme l'un des piliers de l'État est patent⁴. On sait notamment qu'il faut disposer d'une rente (de deux cents pesos) pour être électeur à l'échelle provinciale⁵ (selon le *Proyecto de Constitución para la provincia de Mendoza*), ainsi que pour être représentant (dans les projets de constitutions nationale et provinciale), condition qui est un moyen de contrôle supplémentaire à la démocratie. Autrement dit, il s'agit d'une nation constituée de propriétaires, gouvernée par les propriétaires, pour favoriser et préserver, bien sûr, les intérêts des propriétaires. Sur ce point, il est d'ailleurs significatif de voir qu'il était exigé, dans le projet alberdien, une rente annuelle minimale de mille *pesos fuertes* pour être député et de deux mille *pesos fuertes* pour être Sénateur. Cette somme était considérable si l'on se rapporte aux patrons de référence de l'époque que m'a fournis Martín Cuesta⁶. C'est

¹ Locke quant à lui ne s'est jamais opposé au majorat, à l'« *entailed estate* ». Cependant, – là n'est pas notre débat mais il convient tout de même d'introduire cette précision – en un sens Locke lui-même ne se réduit pas à un strict « individualisme possessif » qui poserait la propriété comme première, naturelle et absolue, puisqu'il octroie un rôle au gouvernement et à ses lois qui font que la propriété peut aussi être comprise comme une question d'ordre politique et conventionnel. [SPECTOR : 2008, p.80].

² [ALBERDI : 1895(a), p.116].

³ [ALBERDI : 1887(b), p.144].

⁴ Il permet aussi de « modérer » les rapports entre propriété et souveraineté, comme le souligne Céline Spector. [SPECTOR : 2008, p.114].

⁵ [ALBERDI : 1886(e), p.132].

⁶ Je remercie Darío Barriera et Martín Cuesta qui m'ont apporté des éléments sur cette question très complexe : évaluer le montant en question (1000, 2000 pesos fuertes) demeure problématique pour plusieurs raisons. Premièrement, il faut avoir à l'esprit le fait que dans les échanges économiques quotidiens, différentes monnaies circulaient encore, et il faut prendre en considération les variations entre ces monnaies, les « pesos papel » et les « pesos oro » aussi connus comme « pesos fuertes ». Panettieri nous rappelle l'anarchie monétaire qui régnait alors : « Sabemos que la falta de unificación y la inestabilidad caracterizaron el sistema monetario argentino durante la mayor parte del siglo pasado. Hasta la ley 1.130 de 1881, la Argentina careció de una moneda metálica nacional. En todo el país circulaba tal variedad de numerarios que, lógicamente, producía un gran desorden cambiario. Una clara idea de esta anarquía monetaria nos la ofrece el Banco Argentino en una publicación editada en ocasión de celebrar su cincuentenario ». L'auteur énonce alors une liste bigarrée de monnaies circulant selon les provinces, en précisant que « a todo esto corresponde agregar las monedas metálicas como el Soberano

bien l'image d'un Sénat excluant qui apparaît, d'une institution « forte » devant assurer la stabilité de cet État¹ de propriétaires. Cette conception n'est en rien originale si l'on suit l'analyse d'Arendt dans *De la Révolution*. Elle évoque en effet la « prédilection des hommes des Révolutions pour le “sénat”, un terme qu'ils accolaient à toutes sortes d'institutions qui, sans aucun rapport avec le modèle romain ou même vénitien, ne les séduisait pas moins » en raison de la stabilité qu'il symbolisait, une stabilité « fondée sur l'autorité² ». C'est ainsi notamment que les « Pères fondateurs » des États-Unis – poursuit la philosophe –, qu'elle caractérise par leur « haine de la démocratie », voyaient dans le Sénat l'institution clé. Il avait été créé pour « combattre le règne de l'opinion publique ou de la démocratie », le risque d'un « gouvernement dépourvu de sens civique et menacé par les “passions” unanimes », lesquels étaient considérés source d'instabilité³. Il a ce même rôle de régulateur chez Alberdi, participant pleinement de la consolidation de cette nation de propriétaires.

La propriété est donc, avec le pouvoir patriarcal, domestique, l'un des deux pouvoirs qui sont à la base de toute la construction politique. Ce sont deux pouvoirs appartenant au domaine de l'*oikos* « constitutionnellement non identifiés » qui sont finalement plus constituants que le pouvoir constituant lui-même, nous dit Clavero⁴. L'historien souligne d'ailleurs que pour Locke, penseur du libéralisme primitif, si ces deux pouvoirs sont constituants, seul le pouvoir fondé sur la propriété permet d'établir un lien avec le monde politique, puisque ce pouvoir crée des sujets qui sont égaux entre eux⁵. Je me garderai cependant d'opérer une telle scission concernant la pensée d'Alberdi. Sa définition de l'individu citoyen, qui a accès au monde politique, est en effet très complexe, puisqu'elle n'apparaît qu'en creux, par exclusions successives, explicites ou non.

ingés, el Aguila de los Estados Unidos, el Napoleón francés y otras, que circulaban en todo el territorio nacional » [PANETTIERI : 1980, p.388-389]. Cependant Martín Cuesta (s'appuyant sur des chiffres fournis par Fernando Barba) m'a donné quelques points de comparaison qui permettent de juger de l'importance de cette somme : un portier du gouvernement de la province de Buenos Aires en 1852 touchait 266 pesos en monnaie courante (en billets), ce qui représente 16 pesos fuertes (\$f) mensuels, c'est-à-dire à peine 192 \$f par an ! Le gouverneur quant à lui gagnait 10 000 pesos papier, c'est-à-dire 601 \$f par mois.

¹ [SARMIENTO : 2001(d), p.148-149].

² [ARENDR : 2012, p.343].

³ [ARENDR : 2012, p.345].

⁴ [CLAVERO : 2007, p.35].

⁵ [CLAVERO : 2007, p.42].

II.1.3.2. Une nation d'individualités masculines blanches

Nous avons déjà pu étudier le cas de l'Indien de la frontière, invisibilisé, qui ne fait pas partie de la nation alberdienne. Seul l'Indien « occidentalisé », s'étant plié au paradigme de l'homme « civilisé » blanc pourra l'intégrer. Nous avons également évoqué celui des étrangers, qui – supposément – forment la « nation », tel que le répète sempiternellement le publiciste, mais qui ne devraient pas être obligés à prendre la « citoyenneté » argentine, ce qui semble paradoxal. On pourrait arguer du fait qu'Alberdi joue une fois de plus avec le sémantisme des concepts, et qu'il différencie la nationalité de la citoyenneté. Ce n'est pas le cas. S'il parle parfois de nation civile pour intégrer toutes les composantes du corps social, il use d'une acception politique du terme de « nationalité ». Il y a deux nations au sein de la nation (ce que critiquera vivement Sarmiento), mais il n'y a qu'une nation citoyenne. Dans son opuscule *La diplomacia de Buenos Aires y los intereses europeos y americanos en el Plata*, il emploie ainsi les termes de « nationalité » et de « citoyenneté » l'un pour l'autre. Prenons quelques exemples révélateurs :

A esas leyes coloniales pertenecen la que cerraba los puertos fluviales a las naciones extranjeras, y la Ley de Partida que hace *ciudadanos* del país a los hijos de los extranjeros que nacen en su suelo¹.

[La reforma del tratado negociada por Balcarce tiene como objetivo el de] ingerir, si se pudiese, en el tratado el principio de la *nacionalidad obligatoria* del hijo del extranjero nacido en el país ; y si no, hacer desaparecer del tratado de 1859 la mención que su artículo 70 hace de la ley argentina de 1857, que consagra la *ciudadanía facultativa* del hijo del extranjero².

Se estipuló en ese tratado, que todos los hijos de españoles nacidos en la República pudieran optar por la *ciudadanía* de sus padres³.

On voit bien ici qu'il n'y a pas de différenciation entre les deux termes. Ceci n'est pas surprenant pour l'époque : Clavero montre bien notamment que « État » et « Nation » ont longtemps été « deux faces d'un même corps politique, l'institutionnelle et la sociale⁴ », ce qui fait que la *personne* qui peut participer à l'État en tant que tel (État pris dans son sens politique et juridique, non strictement économique), est également le seul membre actif de la

¹ [ALBERDI : 1886(f), p.228].

² [ALBERDI : 1886(f), p.231].

³ [ALBERDI : 1886(f), p.231].

⁴ [CLAVERO : 2013, p 222]. On peut aussi se reporter à l'histoire du concept de « nation » retracée par Portillo Valdés. [PORTILLO VALDÉS : 2007].

Nation ; c'est l'individu citoyen. (Alberdi note d'ailleurs dans *El crimen de la guerra* : « Así, la nación, como persona pública, no es más que el hombre considerado en cierto estado¹ ». Néanmoins, cette indifférenciation dans le discours alberdien rend ce dernier très ambigu, puisque, nous l'avons vu, Alberdi ne cesse d'insister sur le fait que l'Argentine est une nation qui doit se construire par l'immigration, ou encore que les véritables hommes d'État sont les entrepreneurs. Deux poids, deux mesures, selon le domaine considéré, qu'il soit d'ordre politique – de participation citoyenne – ou exclusivement économique. Cette ambiguïté apparaît fréquemment, notamment dans une phrase comme :

Desde la sanción de la Constitución, ya no se diferencian las personas en cuanto al goce de los derechos civiles, como antes sucedía, en libres, ingénitos y libertinos ; en ciudadanos y peregrinos ; en padres e hijos de familia para los fines de adquirir².

Alberdi supprime les distinctions, mais seulement pour certains droits, en l'occurrence les droits civils (ici, précisément, ceux d'acquisition). C'est là où Clavero souligne le fait que l'homme « traditionnel » « était constitué par l'état civil » alors que l'homme « nouveau » peut être « constituant de l'État politique ». L'homme pouvait « cesser d'être objet » pour devenir « sujet »³. C'est aussi ce que l'on voit dans les écrits alberdiens : « En este sentido cada individuo de los que constituyen las unidades o partículas elementales del cuerpo político, son hombres de Estado⁴ ». Mais ce n'est absolument pas systématique puisque l'on note ici que ce ne sont que les individus possédant des droits politiques, appartenant au corps politique de la nation, qui font l'État. Les Indiens de la frontière et la grande majorité des étrangers en sont exclus, dans le projet alberdien. En somme, on pourrait dire que les étrangers *ont* une personne, mais ne *sont* pas des individus au sens politique du terme (ne parlons même pas des Indiens de la frontière qui sont dénués de « personnes » dans la société civile puisqu'ils sont exclus de cette formation⁵). Alberdi met d'ailleurs en garde contre la

¹ [ALBERDI : 1870, p.23].

² [ALBERDI : 1854, p.41].

³ [CLAVERO : 2013, p.222]. Clavero rappelle que le modèle de Cadix exclut notamment de la citoyenneté les femmes et laisse en suspens la question de celle des travailleurs « domestiques » (sachant que l'on n'entendait pas seulement par « domestique » celui qui travaillait dans une autre maison, mais celui qui travaillait pour un autre compte que le sien et était donc soumis à une autorité paternelle). Au fond, l'individu citoyen recoupe la figure du *vecino*. Chez Alberdi, la distinction politique / administration cherche à minimiser cette exclusion pour tout de même permettre au pays de *faire corps*, d'avoir un *liant*. Il n'y a opposition que tant qu'il est question de *faire la politique*. Cela recoupe dans une certaine mesure la distinction de Clavero entre objet et sujet de droits. [CLAVERO : 2013, p.217-218]. « Del derecho, todos y todas, inclusive el esclavo, son objetos, no sujetos. Y sólo tienen o no tienen derechos en la medida y de la forma que el estado natural o civil, por naturaleza o por derecho, determine ». L'individu citoyen espagnol membre de la nation est le seul *sujet* de droits.

⁴ [ALBERDI : 1887(b), p.286].

⁵ Voir l'article de Clavero cité ci-dessus. « Puede haber hombre sin persona como en el caso de los esclavos, de "los Negros, que se emplean en Indias", en América ». [CLAVERO : 2013, p.218].

confusion des termes : « solo pueden confundir el derecho individual con el derecho personal los que piensan que individuo y persona son una misma cosa, es decir, los que no atienden al significado de las palabras¹ ».

En outre, à côté d'eux, il est également possible de mentionner la place des femmes, clairement considérées comme « mineures ». Elles non plus ne forment pas la nation citoyenne. Elles seraient tout à fait incapables de disposer de droits civiques annonce Alberdi, en comparant le peuple non éduqué qui vote de façon irrationnelle au vote qu'effectuerait une femme :

Libres, al modo de los menores y de los incapaces del orden civil, esas multitudes tituladas soberanas eligen como eligen las mujeres y los menores de edad : lo que se les hace elegir. Su voto es una pura ficción².

Clavero, dont l'analyse de la Constitution de Cadix est précieuse pour notre étude, précise que dans le texte espagnol les femmes ne pouvaient être considérées comme Espagnoles, de nationalité espagnole, qu'en raison du lien familial, du lien avec une masculinité citoyenne (que ce soit le père ou l'époux)³. La femme n'est une personne civile qu'en raison d'un lien. C'est l'homme qui était considéré comme « naturel », la *nature* étant « l'expression traditionnelle qui signifie à présent constitutionnellement la condition d'Espagnol », ce que Cadix ne pouvait encore dénommer « nationalité » puisque cette catégorie dans le sens actuel n'existait pas encore⁴. Alberdi quant à lui, des décennies plus tard, utilise cette terminologie de « nationalité » mais en exclut toujours les femmes. Il souligne à plusieurs reprises cette condition à laquelle il réduit la femme. Il avance notamment, dans l'exposé de son libéralisme, le fait que l'homme a un *droit* absolu à choisir sa femme (et non l'inverse), que la femme a pour rôle, dans le foyer, d'éduquer le futur citoyen (et non la future citoyenne) :

En cuanto a la mujer, artífice modesto y poderoso, que, desde su rincón, hace las costumbres privadas y públicas, organiza la familia, prepara el ciudadano y echa las bases del Estado, su instrucción no debe ser brillante. No debe consistir en talentos de ornato y lujo exterior [...] Necesitamos señoras y no artistas. La mujer debe brillar con el brillo del honor, de la dignidad, de la modestia de su vida. Sus destinos son serios ; no ha venido al mundo para ornar el salón, sino para hermohear la soledad fecunda del hogar. Darle apego a su casa, es salvarla ; y para que la casa la atraiga, se debe hacer de ella un Edén. Bien se comprende que la conservación de ese Edén exige una asistencia y una laboriosidad

¹ Voir son « Análisis del hombre civil » dans son *Fragmento preliminar al estudio del derecho*. [ALBERDI : 1998, p.72].

² Note de 1869. Voir les extraits sélectionnés par O. Terán. [TERÁN : 1988, p.177].

³ Voir l'article de Clavero, « Cádiz 1812 : antropología e historiografía del individuo como sujeto de constitución ». [CLAVERO : 2013, p.223].

⁴ [CLAVERO : 2013, p.224].

incesantes, y que una mujer laboriosa no tiene el tiempo de perderse, ni el gusto de disiparse en vanas reuniones. Mientras la mujer viva en la calle y en medio de las provocaciones, recogiendo aplausos, como actriz, en el salón, rozándose como un diputado entre esa especie de público que se llama la sociedad, educará los hijos a su imagen, servirá a la República como Lola Montes, y será útil para sí misma y para su marido como una Mesalina más o menos decente¹.

Mais un des extraits les plus significatifs est sans doute le suivant :

Los *menores* y las *mujeres* deben ser protegidos en su *incapacidad natural* [je souligne] por la ley civil protectora de la riqueza pública, no por la concesión de privilegios e hipotecas, que destruyen las garantías de *igualdad civil ante la ley*, dada por el art.16 de la Constitución.²

Il est intéressant de noter que l'incapacité de la femme est considérée – à l'image de la condition que lui assigne la Constitution de Cadix – comme « naturelle », et non comme civile, ce qui est extrêmement important. Clavero montre en effet que l'incapacité de la femme dans le code napoléonien en France est une question civile, ce qui laisse une grande marge d'évolution possible, puisque la loi peut *a priori* être modifiée. En revanche, définir son statut de subordination comme naturel la réduit à l'impuissance. C'est un supposé état de fait, état de nature, une loi de la nature immuable, qui ne peut être remise en question. Pour reprendre la formulation de Joan W. Scott :

Quand la différence biologique entre hommes et femmes a servi à justifier la mise à l'écart des femmes, la « différence sexuelle » a été présentée non seulement comme un phénomène naturel, mais aussi comme le fondement ontologique de la différenciation sociale et politique. A l'heure des révolutions démocratiques, les « femmes » ont été placées en marge de la politique dans le discours sur la différence sexuelle³.

Et Alberdi l'annonce clairement, il n'est pas partisan de l'émancipation féminine⁴. C'est ici que l'institution du mariage a un rôle capital à jouer. Alberdi a beau soutenir que si « el matrimonio [...] de marido y mujer compone una persona [...], no impide que los dos o más individuos refundidos en uno solo, por el Código Civil, sigan existiendo como dos individuos por el código de la creación⁵ », il faut absolument se rappeler qu'il définit par ailleurs la femme comme mineure. La femme, plutôt qu'un « individu » disposant de droits est un être

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1886(d), p.212-213].

³ [SCOTT : 1998, p.20].

⁴ Dans *La Moda* (1837-1838), il affirme effectivement : « Porque yo no estoy con San Simón, en que la mujer necesite emanciparse. Demasiado emancipada está, y ojalá no lo estuviera tanto. No solamente se escapa de nuestras manos, sino que llega muchas veces a perderse de vista ». [ALBERDI : 1886(a), p.327].

⁵ *Peregrinación de Luz del día*. [ALBERDI : 1887(a)].

ayant une *persona* qui lui octroie de simples droits civils et *in fine* limités à la sphère du privé¹. La spécialiste des questions de genre, Dora Barrancos, qui a eu la générosité d'échanger avec moi sur cette problématique², me proposait une analyse qui conforte cette perspective. Chez Alberdi, comme chez certains autres penseurs du libéralisme du XIX^e siècle – me disait-elle – il doit y avoir une tension entre l'idée que l'on pourrait accorder davantage de libertés aux femmes, considérées comme sujets de droits³, et celle qu'il est improbable qu'on puisse les considérer comme des « individus ». Le mariage, poursuivait-elle, en fondant les deux êtres en une seule et même personne permettait, en cela, « la dissolution de la possible individualité féminine⁴ ». Scott montre bien que le concept d'« individu » abstrait se caractérise avant tout par son individualité, sa différence radicale. Il est donc fort utile pour écarter toute une partie de la population à qui l'on ne veut pas reconnaître ces caractéristiques⁵. « La femme n'était pas un individu, et ce pour deux raisons : elle était non identique à l'être humain et elle était cet autre qui confirmait l'individualité de l'individu (masculin)⁶ ».

Le seul rôle dévolu aux femmes est donc leur engagement dans la bonne organisation, dans l'*économie* du foyer. Il a déjà été souligné leur place dans le maintien de la maisonnée, dans l'éducation du futur citoyen (laquelle doit largement dépendre de la sphère privée et non d'institutions scolaires publiques, qui sont trop onéreuses pour le budget de l'État). Dans cette sphère bien précise, l'autorité du père et de la mère s'égalent. En revanche, le *gouvernement* du *pater familias*, la *patria potestad*, qui s'applique dans la sphère privée, est la seule qui permet de faire un lien entre l'espace du privé et celui du public. Le publiciste affirme :

¹ « *personas, persons*, en el sentido tradicional de capacidades establecidas por el orden dado, no de sujetos de aquellos derechos primeros de libertad o de aquella verdadera novedad, como primera persona, del individuo, *individual* ».

² Cet échange a eu lieu le 27 février 2015.

³ Il n'est sans doute pas anodin de savoir qu'Alberdi a entretenu une dense correspondance avec un groupe de femmes. Les archives « Alberdi » de la Bibliothèque « Jorge Furt » de Los Talas (Province de Buenos Aires) répertorient environ huit cents lettres manuscrites de femmes qui ont échangé avec Alberdi, selon Magdalena Arnoux. [ARNOUX : 2011].

⁴ L'expression est la sienne.

⁵ [SCOTT : 1998, p.23].

⁶ [SCOTT : 1998, p.20]. Il est d'ailleurs intéressant de voir que Scott relie le fait de la domination de l'« homme occidental blanc » sur ceux qu'il relègue à un rang moindre de civilisation à son « individualité », laquelle se traduit par la division du travail et le mariage monogamique, (p.29). Ces deux institutions (le mariage et la division du travail) sont en effet sans cesse prônées par Alberdi afin d'assurer d'une part l'ordre interne à la nation (par le mariage, la famille, base de toute la société), et d'autre part la place de la nation dans le concert des nations (par son rôle dans la division internationale du travail). Les deux sont moteurs de civilisation pour Alberdi. Cette perspective ouverte par l'analyse de Scott corrobore ce que j'avais déjà avancé quant à l'exclusion des Indiens de la frontière de la nation alberdienne.

Si la democracia no comienza por existir en la familia, jamás existirá en verdad en el Estado. La democracia en la familia no es la anarquía, no es la negación del poder paterno, como pudiera parecerlo. En la familia, como en el Estado, la democracia es la libertad constituida en Gobierno, pues el verdadero Gobierno no es más ni menos que la libertad organizada. La democracia en la familia, es el derecho distribuido entre todos sus miembros por igual. Ella quiere decir, todos *iguales* en el sentido de todos *propietarios*, todos *herederos*, todos con derecho a recibir *educación*. Todos *iguales*, quiere decir todos *libres*, el padre, la mujer, los hijos. La mujer no será la esclava, la doméstica, la pupila de su marido. La hija no será la mercancía de sus padres. El gobierno del hogar tendrá dos cabezas, como el consulado de una República. La autoridad del padre no será la negación de la libertad del hijo, sino su regla de dirección y desarrollo. La libertad de los hijos no será la negación del derecho que su padre debe a la naturaleza para ser el intérprete y el juez de que conviene al bien del hijo. Así como la igualdad no es más que la libertad de todos por igual, la *libertad* no consiste sino en el gobierno de sí mismo. No somos iguales sino cuando todos somos libres ; no somos libres, sino cuando nos gobernamos a nosotros mismos. Así la democracia nace y se forma en la familia, porque en ella aprende el hombre a conocer su derecho y a gobernarse a sí mismo. La familia democrática es la escuela primaria de la naturaleza, en que se hace el *hombre* de que se forma el *ciudadano*. La casa es el almacigo de la patria. Cuando el niño va a la escuela, ya lleva de su casa un sello, un molde moral que no le quitarán todas las escuelas del mundo¹.

Si la démocratie n'est pas l'anarchie, c'est qu'il doit exister un lien entre liberté et gouvernement. La liberté ici doit être évidemment considérée comme libertés au pluriel, parmi lesquelles se comptent également les libertés civiles, desquelles la femme n'est pas exclue. Il est intéressant de souligner qu'Alberdi invoque d'abord l'égalité de l'homme et de la femme, juste avant de relier cette dernière à la sphère privée, dans des activités exclusivement domestiques, sans droits civiques. C'est la même logique qui préside au passage de Tocqueville concernant le rôle des femmes dans *De la démocratie en Amérique*, même si le Français fait preuve d'un conservatisme encore plus marqué :

Je pense que le mouvement social qui rapproche du même niveau le fils et le père, le serviteur et le maître, et, en général, l'inférieur et le supérieur, élève la femme et doit de plus en plus en faire l'égal de l'homme. Mais c'est ici, plus que jamais, que j'ai besoin d'être bien compris. [...] Il y a des gens en Europe qui, confondant les attributs des divers sexes, prétendent faire de l'homme et de la femme des êtres, non seulement égaux, mais semblables. Ils donnent à l'un comme à l'autre les mêmes fonctions, leur imposent les mêmes devoirs et leurs accordent les mêmes droits. [...] De ce mélange grossier des œuvres de la nature il ne saurait jamais sortir que des hommes faibles et des femmes déshonnêtes².

Tocqueville confine les femmes à leur foyer et ne prétend pas même – contrairement à Alberdi – que la « démocratie » doit régner dans la famille. En le lisant, on se demande en réalité où réside cette prétendue égalité hautement énoncée. Il doit avoir en tête la volonté

¹ [ALBERDI : 1886(d), p.191].

² [ALBERDI : 1886(b), p.263].

affichée par certaines femmes de faire reconnaître leurs droits¹ – on peut penser à une pionnière comme Olympe de Gouges qui a produit sa Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1791. Peut-être a-t-il également constaté les prémisses des premiers groupes défendant les droits des femmes aux États-Unis, mais c'est questionnable, sachant que les tout premiers mouvements défendant conjointement l'abolitionnisme et une reconnaissance des femmes² émergent seulement dans les premières années de la décennie 1830 et que Tocqueville est envoyé aux États-Unis en 1831. Dans tous les cas, il cherche clairement à minimiser cette tendance, à ne surtout pas l'encourager. Il affirme en effet : « Jamais non plus les Américains n'ont imaginé que la conséquence des principes démocratiques fût de renverser la puissance maritale et d'introduire la confusion des autorités dans la famille. [...] Ils ne refusent donc point à celui-ci [l'homme] le droit de diriger sa compagne³ », ce à quoi n'adhère pas Alberdi. L'Argentin note au contraire : « No podía quedar la revolución en la Constitución, y el Antiguo Régimen en la legislación civil ; la democracia en el régimen del Estado y la autocracia en el sistema de la familia ; la democracia en el ciudadano y el absolutismo en el hombre⁴ ». Il soutient, comme nous l'avons vu plus haut, qu'il y a deux gouvernements, deux « têtes » au sein de la famille, notamment parce que « toda la economía de su gobierno interior, siempre complicado, aunque pequeño, está encomendada al simple buen sentido de la mujer, que muchas veces rectifica también las determinaciones del padre de familia en el alto gobierno de la casa⁵ ». La femme peut être régulatrice car attentive à son foyer qui est sa seule charge. Elle sera ainsi l'actrice de la stabilisation de l'ordre familial, fondement même de l'ordre social.

Cette bonne organisation de la famille est indispensable. Alberdi parle de « la constitución de la familia y de la sociedad civil argentina » comme étant « las más altas miras de la

¹ Parler de féminisme serait anachronique ici puisque, tel que le rappelle Christine Fauré « Les néologismes féminisme et féministe apparaissent de manière sporadique dans le vocabulaire médical des années 1870 pour décrire une féminisation du corps et, sous la plume d'un écrivain à succès, Alexandre Dumas fils qui, dans son pamphlet *L'homme-femme* (1872), taxe de "féministes" les partisans de la cause des femmes. Dix ans plus tard, une journaliste, Hubertine Auclert, pionnière du suffragisme en France, qualifie son combat de féministe. Avec la création d'une Fédération française des sociétés féministes en 1891 et une campagne européenne pour l'émancipation des femmes, cet usage des mots se popularise dans la décennie 1890-1900 ». [FAURÉ : 2006, p193]. Cette histoire du terme confirme l'analyse qu'en avait déjà faite Karen Offen. [OFFEN : 1987].

² Un élément significatif à souligner serait le fait que la lutte pour la reconnaissance des droits féminins a d'abord été menée de pair avec la lutte pour l'abolition de l'esclavage aux États-Unis. Les « exclus » des droits dictés par le libéralisme ont commencé par faire cause commune. Pour approfondir ce vaste sujet, se reporter à ZINN, *Une histoire populaire des États-Unis*. [ZINN : 2002].

³ [TOCQUEVILLE : 1979(b), p.264].

⁴ [ALBERDI : 1887(a), p.82].

⁵ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

revolución¹ », ce qui révèle bien l'idée que, pour l'auteur, la révolution doit particulièrement établir des *droits bourgeois*, des libertés bourgeoises et non une liberté abstraite qui serait dangereuse puisqu'elle ne reposerait pas sur le *lien*. La famille, donc, est fondamentale puisqu'elle constitue le paradigme de la cellule de stabilité, du corps organique stable dans un ordre qui a perdu une grande partie de ses corps d'appartenance antérieurs, d'Ancien Régime. C'est pour cela qu'Alberdi martèle l'idée que c'est l'État qui a été constitué pour la famille et non l'inverse (ce qui une fois de plus nous conforte dans l'idée que le concept d'État alberdien navigue entre plusieurs acceptions :

Si la revolución hubiese olvidado lo civil por lo político, la familia por el Estado, habría olvidado lo principal por lo accesorio. El Estado ha sido hecho para la familia y no la familia para el Estado, como lo prueba la cronología de su existencia histórica².

Ici, l'État devient une société parmi d'autres, et c'est ce corps parmi d'autres qui peut aider à consolider l'ensemble du corps social, notamment par une série de lois concernant l'organisation de la famille et par la sécurité qu'il doit assurer.

De là, une fois que l'on a saisi l'exclusion de tant de *personnes* de la citoyenneté, la différence entre une République d'habitants et une République de citoyens, mentionnée par l'auteur, n'a pas de pertinence réelle comme *catégorie analytique* de la Nation d'Alberdi (comme le fait Botana). En réalité, la République d'Alberdi est bien une République qui promeut l'inégalité : c'est une Nation de citoyens qui décide et qui modèle le pays, la chose publique et politique, en utilisant les autres *personnes* selon les nécessités définies par la République de citoyens. Dans son projet de Constitution, Alberdi écrit en effet :

Art. 61. La Cámara de Diputados representa la Nación en globo y sus miembros son elegidos por el pueblo de las Provincias, que se consideran a este fin como distritos electorales de un solo Estado³.

On ne représente pas tous les habitants (les habitants passifs), on représente la Nation, celle qui est synonyme de citoyenneté. Le corps social n'a pas de correspondance avec le corps politique. Mais à nouveau, il n'y a nullement d'originalité alberdienne sur ce point. C'est là une des caractéristiques du libéralisme de la deuxième moitié du XIX^e siècle, nous dit Hespanha. « L'égalité de l'homme et l'universalisme des valeurs humaines paraissaient une construction utopique ou métaphysique sans correspondance avec les caractéristiques

¹ [ALBERDI : 1887(a), p.83].

² [ALBERDI : 1887(a), p.90].

³ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

“positives” de la “*convivialidade*¹” humaine ». C’est une époque où l’on commence à penser les groupements humains comme des « entités organiques » (ce qui apparaît aussi dans le discours d’Alberdi, nous l’avons constaté). Cette conception permet d’établir des hiérarchies entre ces groupes, en les classant notamment selon leur degré d’évolution, de civilisation, sans cesse mouvant. Hespanha affirme que c’est cela qui a permis de « concilier le modèle libéral avec une domination coloniale », laquelle était souvent marquée par un certain « paternalisme² ». C’est exactement la même structure que l’on perçoit dans le projet alberdien : un véritable modèle colonial fondé sur la base du paternalisme (et de la propriété). Ainsi tout homme peut-il accéder aux droits civiques lorsqu’il atteint le niveau de « civilisation » suffisant (l’Indien qui prend les coutumes de l’homme blanc civilisé, qui est *établi*, peut prétendre à ces droits, car il est sorti de son état « *sauvage* », il a *évolué*). La femme, quant à elle, est définie par *nature* comme mineure. Elle ne peut donc participer de ce mouvement de la civilisation et la question de ses droits civiques n’a dès lors pas à être posée. Voilà comment s’auto-justifie le programme alberdien qui allie libéralisme et inégalitarisme. On recrée des droits distincts selon les catégories, les corps organiques formés d’un ensemble « homogène » de personnes (l’homme civilisé, le primitif, la femme...), que l’on substitue aux privilèges d’Ancien Régime accordés différemment selon les corps d’appartenance. Finalement, on saisit ici encore mieux l’idée avancée par Hannah Arendt dans *De la révolution* :

[...] Les révolutions avaient débuté comme des restaurations et il était vraiment difficile, [...] pour les acteurs eux-mêmes, de savoir quand et pourquoi la tentative de restauration s’était transformée irrésistiblement en révolution. Sachant que leur première intention n’avait pas été de fonder la liberté, mais de recouvrer les droits et les libertés du gouvernement limité, il était bien naturel que les hommes des révolutions eux-mêmes, quand ils se retrouvèrent finalement confrontés à la tâche ultime du gouvernement révolutionnaire – la fondation d’une république –, aient été tentés de parler de la liberté nouvelle, née de la révolution, dans les mêmes termes que des libertés anciennes³.

Alberdi récupère donc des droits et des libertés en fonction de catégories, de *statuts* quand bien même ceux-ci ont évolué dans leur signification. Autrement dit, il réhabilite ou recrée des libertés excluantes et exclusives. Il fonde les droits, les libertés (et non pas la liberté) sur des pouvoirs préexistants, *préconstitutionnels* pour reprendre le terme de Clavero.

Cette hiérarchie qui divise s’« explique » donc, théoriquement. Mais comment, dans les faits, une telle scission ne menace-t-elle pas néanmoins la consolidation d’un ordre tangible et

¹ Entendue comme l’aptitude qu’a une société à encourager l’échange et la tolérance entre les différents groupes qui cohabitent en son sein.

² Voir l’article d’Hespanha, « Os juristas como couteiros. A ordem na Europa ocidental dos inícios da idade moderna ». [HESPANHA : 2001, p.1202].

³ [SARMIENTO : 2011, p.236-237].

pérenne ? C'est là que l'équilibre entre constitutionnalisme de pouvoirs et juridictionnalisme de droits aura un rôle fondamental à jouer.

II.2. Constitutionnalisme de pouvoirs

II.2.1. L'artifice du constitutionnalisme

« El que pelea por derechos y libertades, pelea por la extensión de su poder personal, porque el derecho es la facultad de disponer de algún bien », soulignait Alberdi dans *El Crimen de la guerra*¹. Je me fonderai dans ce chapitre en grande partie sur les analyses proposées par Bartolomé Clavero dans *El orden de los poderes*, qui démontrent que les constitutions libérales sont des constitutions qui promeuvent et protègent des pouvoirs bien avant de garantir des droits.

Clavero, tout comme d'autres historiens critiques du droit², cherche à approfondir la question du constitutionnalisme que l'on a longtemps simplement défini par « un principe de séparation hiérarchisé de pouvoirs » sans s'interroger plus avant sur ses présupposés³. Ces constitutions se fondent tacitement, comme nous l'avons dit, sur des pouvoirs préconstituants que sont le patriarcat et la propriété. De là, ces textes ont tout d'abord comme fonction de préserver des pouvoirs (ou plus précisément des puissances, – *potestades* –) facteurs d'ordonnement social. Et pour ce faire, elles vont devoir créer d'autres pouvoirs. Ce constitutionnalisme semble, en soi, créer un cercle de pouvoirs (l'exécutif, le législatif, le judiciaire), afin de préserver des *potestades* premières (la *patria potestas*, la propriété). Clavero montre notamment que le principe de divisions des pouvoirs, chez Locke, est né directement du « droit » de propriété (créant un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif, et un pouvoir fédératif)⁴. Par ailleurs, dans son souci d'historicisation, Clavero souligne différents éléments à prendre en considération. Il est par exemple intéressant de constater que la division tripartite, n'était pas, d'une part, une *nécessité*, qu'il s'agit là d'une construction historique, et que cette division même recouvrait des champs d'action bien différents selon les auteurs et les périodes. On pense notamment à Locke ou à Montesquieu pour qui il fallait conceptualiser un

¹ [ALBERDI : 1870, p.16].

² Voir par exemple les travaux de Luca Mannori dont « Justicia y administración entre antiguo y nuevo régimen ». [MANNORI : 1997].

³ [CLAVERO : 2007, p.13].

⁴ [CLAVERO : 2007, p.47].

pouvoir législatif, un pouvoir judiciaire auquel ils donnaient le nom de « pouvoir exécutif » et enfin un pouvoir « fédératif ou de conduite d'une politique extérieure placée sous le droit des gens¹ ». Ces deux points nous révèlent déjà l'artificialité du constitutionnalisme. Dans son ouvrage, l'historien étudie également la place que l'on octroie aux trois pouvoirs qui ont fini par s'imposer (le législatif, l'exécutif et le judiciaire) selon les constitutions afin de saisir les logiques qui président à la construction de divers ordres politiques. Cette démarche se révèle particulièrement éclairante lorsqu'on l'applique aux écrits alberdiens.

II.2.2. Alberdi : entre deux conceptions du droit sa plume balance

II.2.2.1. Indisponibilité du droit ou volontarisme juridique

Avant tout, il nous faut resituer Alberdi dans le contexte juridique de l'époque, où le droit est encore largement considéré comme indisponible². Le législatif est limité, par la division des pouvoirs certes, mais aussi par cette indisponibilité du droit. Alberdi est bien conscient de l'inertie du droit traditionnel, qui continue, *de facto*, à organiser la société, et qui est l'assurance du maintien d'un certain ordre, d'une cohésion. C'est en cela qu'il affirme à différentes reprises que la légalité écrite n'a d'autre rôle à jouer que celui de garantir une loi préexistante. Les « faits » sur lesquels doivent reposer toute loi ou constitution englobent à la fois les réalités naturelles, les faits historiques qui ont modelé le pays et les coutumes de ses habitants³ (le droit consuetudinaire sera une source fondamentale de la loi dans la conception

¹ [CLAVERO : 2007, p.50].

² Tel que je l'expliquais dans mon introduction. « L'indisponibilité du droit » est définie par Garriga comme une « incapacité créative de l'ordre juridique ». Il précise son propos en ces termes : « Esta concepción, que con toda razón podemos llamar concepción jurisdiccionalista del poder político, responde a una arraigada cosmovisión de base religiosa que se expresa en la idea de *ordo* (orden), con consecuencias decisivas para la comprensión de “lo jurídico” y “lo político”. El imaginario del antiguo régimen está dominado por la creencia – largamente consensuada – en un orden divino – y por tanto, natural e indisponible – que abarca todo lo existente asignando a cada parte una posición y destino en el mundo, que desde luego puede ser descubierto y en cualquier caso debe ser universalmente respetado. La cultura del Antiguo Régimen es, así pues, una cultura de orden revelado ». Cet ordre sera avant tout révélé par la tradition, poursuit-il. [GARRIGA : 2004, p.5, p.12].

³ Il existe une tension chez Alberdi entre des périodes où il affirme que l'on ne peut changer les habitudes et les coutumes d'un peuple du jour au lendemain et des périodes beaucoup plus « volontaristes » où il donne ce rôle à la loi.

traditionnelle d'Alberdi¹). En somme, on en revient à affirmer l'idée que pour Alberdi, il s'agit avant tout de réorganiser un pays – de lui redonner un ordre – grâce à la réorganisation de sa législation (sélection, rédaction écrite, abrogation de lois). L'abrogation de *certaines lois* est nécessaire pour rendre l'administration de justice plus efficace et faciliter les activités comme le commerce, mais elle s'inscrit aussi dans la conscience qu'a Alberdi de « l'espace juridique conflictuel ²» que demeure la République argentine, toujours ancrée dans des dynamiques d'Ancien Régime³. Supprimer des lois permettrait également de lancer un processus visant à limiter peu à peu les possibilités de réclamations contre des décisions juridiques, puisque cela diminuerait le nombre de lois légitimement reconnues par la Constitution, source première et fondamentale du droit. Dès lors, une fois cette Constitution établie, Alberdi estime qu'il faudra interdire toute réforme de celle-ci pendant dix ans, afin d'assurer sa stabilité et empêcher que de nouveaux contentieux sur la légitimité des lois apparaissent – suivant en cela le modèle de la Constitution de Cadix, qui projetait l'interdiction de réforme du texte fondamental pendant huit ans. Mais, n'étant jamais à l'abri d'une imperfection de la loi, comment procéder alors, sans cette marge de manœuvre ? Alberdi se permet de préciser dans ses *Bases* :

El principal medio de afianzar el respeto de la Constitución es evitar en todo lo posible sus reformas. Estas, pueden ser necesarias a veces, pero constituyen siempre una crisis pública, más o menos grave. [...] La verdadera sanción de las leyes reside en su duración. Remedemos sus defectos, no por la abrogación, sino por la interpretación⁴.

¹ Chiaramonte explique avec précision l'expression d'ancienne constitution : « En este uso de los términos constitución y constitucionalismo se hace referencia a un conjunto de textos y costumbres de imprecisa determinación, comúnmente aludidos mediante expresiones como “antigua constitución”, “constitución consuetudinaria”, “constitución histórica” o “leyes fundamentales”. En la variada comprensión de este concepto – costumbres, normas prescriptas por el poder legislativo, o un cuerpo de principios inmutables más allá del alcance de alguna institución gubernamental –, sobresalía su también variada relación con el *common law* y, de mayor importancia, con el derecho natural. Se trataría, se ha observado, de una *customary law*, expresión en la que no debe confundirse *customary* con *unwritten*, pues, además de que la costumbre y la práctica eran fuentes centrales de autoridad para la *fundamental law* en los siglos XVII y XVIII, existían también una variedad de materiales escritos, incluyendo la *Magna Carta*, la Biblia, leyes claves como la *Declaration of Rights* de 1689 y el *Act of Settlement* de 1701, tratados prominentes, particularmente los de “Vattel, Pufendorf, and Grotius” y trabajos filosóficos, entre los cuales los de Locke eran probablemente los más importantes ». [CHIARAMONTE : 2010, p.335].

² Selon l'expression de Garriga dans « El efecto derogatorio de la Constitución ». [GARRIGA, LORENTE : 2007].

³ Voir les analyses d'Hespanha, qui caractérisent l'ordre d'Ancien Régime comme un ordre transcendantal, mais toujours conflictuel. [HESPANHA : 1982, 1999(a)] Cet ordre juridique conflictuel demeure dans les provinces du Río de la Plata au moment où Alberdi écrit : il suffit de nous référer aux très nombreuses études réalisées sur la justice de proximité (par exemple [BARRIERA : 2010]), ou à l'analyse très pointue des tensions apparaissant entre ordres donnés d'en haut et résistances des coutumes, revendications de droits et pratiques traditionnelles dans les campagnes dans *La ley es tela de araña*. [FRADKIN : 2009].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

Autrement dit, Alberdi réitère le schéma traditionnel de l'interprétation de la loi, bien loin en cela du juge comme simple « bouche de la loi » de Montesquieu. La bonne interprétation, socle de tout l'édifice contentieux de l'Ancien Régime, a toujours – si l'on peut l'exprimer ainsi – son mot à dire, dans la conception alberdienne.

Revenons un instant sur l'« indisponibilité du droit » dans le système du Tucuman. Il faut souligner le fait que si pour des penseurs précurseurs comme Blackstone, le droit indisponible, considéré comme « naturel » voire « divin », est un champ dans lequel le législateur doit s'abstenir d'intervenir, la conception alberdienne, post-révolutionnaire, devient plus complexe. D'une part, le penseur octroie un pouvoir créateur au législatif dans ses *Bases* par exemple, d'autre part, il revient souvent sur la divinité de la loi. À vrai dire, une fois de plus, il faudra considérer les différentes échelles (nationale / locale) qui n'impliquent pas toujours les mêmes dynamiques pour l'auteur. À l'échelle nationale, la division des pouvoirs, le potentiel créateur du droit (s'opposant au *ius-dicere* d'Ancien Régime) sont stipulés dans des textes aussi importants que *les Bases* (« Hoy debemos constituirnos, si nos es permitido este lenguaje, para tener población, para tener caminos de fierro, para ver navegados nuestro ríos, para ver opulentos y ricos nuestros Estados. »), mais même ici, la vision historiciste du droit demeure et nuance le volontarisme juridique :

El Congreso Argentino constituyente no será llamado a hacer la República Argentina, ni a crear las reglas o leyes de su organismo normal ; él no podrá reducir su territorio, ni cambiar su constitución geológica, ni mudar el curso de los grandes ríos, ni volver minerales los terrenos agrícolas. Él vendrá a estudiar y a escribir las leyes naturales en que todo eso propende a combinarse y desarrollarse del modo más ventajoso a los destinos providenciales de la República Argentina¹.

Cette tension au sein d'un même texte se résout, historiographiquement parlant, par une donnée que Palti soulignait dans *El tiempo de la política*. La génération romantique, en effet, ne fait pas que récupérer un langage et des conceptions traditionnels, elle les réinvestit dans un contexte nouveau, confrontée à des interrogations inédites. C'est en ce sens-là notamment que Palti insiste sur la différence entre histoire des langages politiques et histoires des idées politiques².

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [PALTÍ : 2007(a), p.73].

II.2.2.2. La loi naturelle comme pouvoir constituant

La génération romantique se trouve en effet face à la problématique du pouvoir constituant qui semble aporétique :

Aquello que no se deja nombrar, que aparece simplemente como imposible de definir, no es sino la idea de un *poder constituyente*. Esta laguna conceptual, sin embargo, no se debería ya simplemente a la persistencia de imaginarios tradicionales, de un lenguaje que no contenía nombres para expresarlo. La propia idea de un acto instituyente que no reconoce ninguna legalidad preexistente, de un Congreso que habla en nombre de una voluntad nacional que dice representar, pero a la cual, sin embargo, a él mismo le toca constituir como tal, que no acepta, por lo tanto, ninguna autoridad por fuera de sí mismo, pero cuya legitimidad depende del postulado de la preexistencia de una soberanía de la que emanen sus prerrogativas [...], en suma, una entidad a la vez heterónoma y autocontenida [...] parecía conducir a paradojas irremediables¹.

Et pour résoudre ce problème du pouvoir constituant, nous l'avons dit, cette Nouvelle Génération va supprimer l'idée d'un pacte conventionnel du social pour en revenir à celle de loi naturelle qui préside à la formation des corps sociaux, mais dans un contexte où la conception fixiste de la nature a disparu. La formulation d'Alberdi dans les *Bases* est une très bonne illustration de cette tension analysée par Palti, celle d'un « Congrès qui parle au nom d'une volonté nationale » mais qui lui revient cependant de constituer comme telle ; on cherche à résoudre cette tension par l'invocation d'une loi naturelle :

Nuestra revolución tomó de la francesa esta definición de Rousseau : *la ley es la voluntad general*. En contraposición al principio antiguo de que la ley era la voluntad de los reyes, la máxima era excelente y útil a la causa republicana. *Pero es definición estrecha y materialista en cuanto hace desconocer al legislador humano el punto de partida para la elaboración de su trabajo de simple interpretación, por decirlo así*. Es una especie de sacrilegio definir la ley, la voluntad general de un pueblo. *La voluntad es impotente ante los hechos, que son obra de la Providencia*. ¿Sería ley la voluntad de un Congreso, expresión del pueblo, que, teniendo en vista la escasez y la conveniencia de brazos, ordenase que los argentinos nazcan con seis brazos ? [...] Pues la misma impotencia, poco más o menos, le asistiría para mudar y trastornar la acción de los elementos naturales que concurren a formar la constitución normal de aquella nación. « Fatal es la ilusión en que cae un legislador, decía Rivadavia, cuando pretende que su talento y voluntad pueden mudar la naturaleza de las cosas, o suplir a ella sancionando y decretando creaciones ». *La ley, constitucional o civil, es la regla de existencia de los seres colectivos que se llaman Estados ; y su autor, en último análisis, no es otro que el de esa existencia misma regida por la ley* [je souligne]².

La dernière phrase montre bien à quel point la pirouette définitoire est laborieuse. L'appel à une loi naturelle est la seule qui permette de légitimer le pouvoir constituant. Mais cette loi

¹ [PALTÍ : 2007(a), p.92].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

naturelle, se rapportant à présent – contrairement aux conceptions fixistes – à une nature qui *évolue*, pourra donc également évoluer dans les textes écrits : « los progresos de su civilización pueden modificarla [la constitución] y mejorarla en el sentido de la perfección absoluta del gobierno libre, pero pactando siempre con los hechos y elementos de su complejidad histórica¹ », remarque toujours Alberdi. C'est en cela également qu'il conçoit la Constitution comme une constitution provisoire :

No se ha de aspirar a que las constituciones expresen las necesidades de todos los tiempos. Como los andamios de que se vale el arquitecto para construir los edificios, ellas deben servirnos en la obra interminable de nuestro edificio político, para colocarlas hoy de un modo y mañana de otro, según las necesidades de la construcción. Hay constituciones de transición y creación, y constituciones definitivas y de conservación. Las que hoy pide la América del Sud son de la primera especie, son de tiempos excepcionales².

C'est toujours dans cette même perspective historiciste que l'on peut par exemple comprendre la critique acerbe de l'auteur contre le modèle historiographique de Mitre. En effet, Mitre (selon Alberdi) promeut une histoire de héros. Ce sont des individus qui changent le cours de l'Histoire³. Pour Alberdi, au contraire, « même si cela paraissait sacrilège aux têtes limitées, il fallait savoir que la révolution de Mai n'avait pas été Moreno, la guerre d'indépendance n'avait pas été San Martín ; l'unité de la nation, Rivadavia ; la tyrannie de Buenos Aires, Rosas ; l'organisation, Urquiza⁴ ». Des causes plus profondes ont animé ces grands mouvements⁵.

II.2.2.3. « Divine » ou « naturelle », la nécessité s'impose

Une précision est toutefois nécessaire. Selon les cas, Alberdi préfère la notion de loi divine, voulue par la Providence, ou celle, plus épurée, de loi naturelle. Voyons déjà ce qu'il

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [ALBERDI : 1899(b), p. 158].

⁴ Pour reprendre les termes d'Héctor Ciapuscio. [CIAPUSCIO : 1985, p.242].

⁵ Mitre lui-même en viendra progressivement à partager cette conception de l'histoire, comme le montre Palti. Si les deux premières éditions de *La vida de Belgrano* cherchent à montrer le rôle indispensable de l'individu, la troisième, datant de 1876, se voit retravaillée dans une perspective différente, celle des causes profondes et organiques qui meuvent les nations (afin précisément de tenter de répondre à la question du fondement de la nation argentine). Voir l'article de Palti « La Historia de Belgrano de Mitre y la problemática concepción de un pasado nacional ». [PALTÍ : 2010, p.81].

en est de la première. Cette nécessité de relier la loi à un ordre divin a bien été explicité par Arendt dans *De la révolution*. Elle y insiste sur le problème du pouvoir constituant et de la source de légitimation de la loi. Elle revient sur la vision des Lumières – qui, bien qu'elle soit différente dans sa conception de la nature, est absolument nécessaire pour comprendre ensuite l'émergence de la pensée romantique sur ce point¹ – : glosant Rousseau, elle souligne que pour réussir à « mettre la loi au-dessus de l'homme et établir ainsi la validité des lois faites par l'homme, *il faudrait des dieux*² ». La philosophe remarque que quasiment tous les penseurs pré-révolutionnaires, hormis Montesquieu, invoquaient un principe divin pour fonder la loi³. Cette loi stable et indisponible devait en soi permettre de relier, – Arendt nous rappelle fort à propos le premier sens de religion qui vient de *religare*⁴, relier – les membres du corps social. La divinité est donc en un sens instrumentalisée au service de la permanence d'un ordre immanent. Et le publiciste entre pleinement dans cette dynamique⁵. Tout comme dans l'expérience gaditane analysée par Marta Lorente, il ne s'agit pas, dans le discours alberdien, de fonder la légitimité de la loi sur la « volonté générale » mais sur une certaine conception du juste et du bien⁶. Il lui arrive ainsi d'évoquer cette « volonté générale » pour la soumettre à la « raison générale » (des capables), lesquelles doivent toutes les deux se résumer dans « la raison et la volonté de Dieu⁷ ». La loi doit être une loi juste, naturelle, qui repose sur l'ordre divin. La *bonne* loi est la loi naturelle donnée par Dieu⁸, le peuple n'étant que l'intermédiaire

¹ [PALTÍ : 2007(a), p.156-157].

² [ARENDR : 2012, p.283].

³ [ARENDR : 2012, p.285].

⁴ [ARENDR : 2012, p.304].

⁵ L'assemblée constituante qu'il prévoit devra notamment jurer devant Dieu. Il en va de même du Président de la Confédération et des gouverneurs qui, selon leurs statuts, devront prononcer les formules suivantes après s'être engagés à respecter ce qu'impliquent leurs mandats : « Si así no lo hiciera, Dios y la Confederación me lo demanden », ou « Si así no lo hiciera, Dios y la Provincia me lo demanden ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>], [ALBERDI : 1886(e), p.141]. Il y a responsabilité devant le peuple et devant « Dieu », ce qui permet de redonner une certaine dimension transcendante à l'ordre immanent.

⁶ Voir l'ouvrage de Marta LORENTE, *La nación y las dos Españas. Representación y territorio en el constitucionalismo gaditano*. [LORENTE : 2010, p.255].

⁷ [ALBERDI : 1998, p.50].

⁸ Les passages sur la question abondent : « Dios, en efecto, da a cada pueblo su constitución o manera de ser normal, como la da a cada hombre. El hombre no elige discrecionalmente su constitución gruesa o delgada, nerviosa o sanguínea ; así tampoco el pueblo se da por su voluntad una constitución monárquica o republicana, federal o unitaria. Él recibe estas disposiciones al nacer : las recibe del suelo que le toca por morada, del número y de la condición de los pobladores con que empieza, de las instituciones anteriores y de los hechos que constituyen su historia : en todo lo cual no tiene más acción su voluntad que la dirección dada al desarrollo de esas cosas en el sentido más ventajoso a su destino providencial ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>]. Ou encore : « Los códigos [je reviendrai sur l'ambivalence de ce terme] son la expresión de la sociedad, la imagen de su estado social, que resulta esencialmente de la combinación de tres ordenes de hechos, a saber : los hechos morales, los hechos políticos y los hechos económicos. Estos hechos se desenvuelven por leyes naturales, que les son propias. Estas leyes naturales impulsan a los hombres a realizar los cambios involuntariamente y

qui confie à ses gouvernants *capables* le pouvoir d'*interpréter* et d'appliquer la loi. En effet, Alberdi commente dans ses *Bases* que :

La interpretación, el comentario, la jurisprudencia, es el gran medio de remediar los defectos de las leyes. [...] La ley es un Dios mudo que habla por la boca del magistrado. Este la hace ser sabia o inicua. De palabras se compone la ley, y de palabras se ha dicho que no hay ninguna mala, sino mal tomada. [...] Cread la jurisprudencia, que es el suplemento de la legislación, siempre incompleta, y dejad en reposo las leyes, que de otro modo jamás echarán raíz¹.

L'insistance sur une origine divine de la loi est surtout très prononcée dans les premiers écrits d'Alberdi comme le *Fragmento preliminar al estudio del derecho*. Dans les écrits ultérieurs, la référence au divin s'estompe fréquemment, mais la notion de loi « naturelle », de loi qui doit suivre l'évolution de l'organisme social demeure. En soi, on perçoit ici que, malgré une perpétuelle resémantisation, malgré l'évolution des champs discursifs qui permettent d'ancrer la légitimité de la loi, un principe fondamental perdure ; celui d'une certaine nécessité. Qu'il s'agisse d'une nécessité définie comme « divine », dans un discours qui s'appuie largement sur des conceptions traditionnelles encore bien présentes dans les mentalités ou d'une nécessité *biologique*, expression qui renvoie au champ discursif organique, positiviste, de plus en plus diffusé au cours du siècle, le fond reste inchangé. La nécessité doit fonder la loi, les *dieux* de Rousseau s'incarnent en ce principe nécessité, en cette déesse Nécessité qui permet de consolider un ordre immanent. Cet ordre immanent doit apparaître comme un ordre *immuable* dans un certain sens : il n'est pas statique, il évolue, mais en raison de lois intrinsèques qui le gouvernent et non en raison de l'action humaine volontariste.

II.2.2.4. Code, codes, ou constitution

C'est en ce sens également qu'Alberdi s'oppose à la notion de *codes* juridiques. Dans son projet de constitution, il préfère laisser au pouvoir législatif la capacité de « legislar en materia civil, comercial y penal », car il estime les codes trop laborieux, inefficaces :

por instinto, mucho antes que los hombres conozcan y sepan formularlos por la ciencia. Así la riqueza es anterior a la ciencia económica ; la libertad es anterior a las constituciones, pues ella es quien las escribe. [...] La ley escrita, para ser sabia, ha de ser expresión fiel de la ley natural, que gobierna el desenvolvimiento de estos tres órdenes de hechos ». [ALBERDI : 1854, p.62].

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

Para obrar estos cambios tan exigidos por nuestro adelantamiento, no es menester pensar en códigos completos. Las reformas parciales y prontas son las más convenientes. Es la manera de legislar de los pueblos libres. La manía de los códigos viene de la vanidad de los emperadores. Inglaterra no tiene un solo código, y raro es el interés que no esté legislado¹.

Ils peuvent même être *dangereux*, contre-productifs, puisqu'ils légifèreraient sur des réalités encore embryonnaires dans le Río de la Plata :

Si en cada ley suelta existe el peligro de legislar lo desconocido y de poner obstáculos a la libertad, ¿ qué no sucedería respecto de los códigos, compuestos de millares de leyes, en que por exigencias de lógica, por no dejar vacíos y con la mira de legislar sobre todos los puntos legislables, se reglan y organizan hechos infinitos, que no han empezado a existir, en pueblos que la España dejó embrionarios y a medio formarse² ?

En outre, il estime que la Constitution est suffisante : elle n'est pas artificielle contrairement aux codes, puisqu'elle correspond supposément à la constitution *organique* du pays et qu'elle respecte les coutumes. « los derechos civiles relativos no son, ni pueden ser más que el desarrollo, aplicación y derivación, hecha por la legislación civil, de esos derechos absolutos, declarados, no creados, por la Constitución³ ». Un code civil qui viendrait tenter de réformer d'un coup le socle de la nation mettrait à mal la seule stabilité qui existe dans le pays selon Alberdi : la société civile. Et effectivement, « la conception pleine du code contenait l'abolition conceptuelle de l'ordre social⁴ » antérieur⁵. Or, c'est sur cette société civile qu'il fait reposer ses espoirs, c'est elle qui doit attirer migrants et capitaux, et non pas la société politique, toujours agitée, qui serait plutôt un repoussoir pour l'Europe. À l'inverse de la France de 1789 qui a produit un code civil afin d'unifier le droit qui organiserait la société, explique l'auteur, « dans le Río de la Plata il ne manque pas d'unité de législation civile : ce

¹ Il précise : « Sabido es que Napoleón I sancionó sus códigos civiles con la alta mira de establecer la unidad o nacionalidad de Francia, dividida antes de la revolución en tantas legislaciones civiles como provincias. ¡ Pero los parodistas bonaerenses de Napoleón I destruyen la antigua unidad de legislación civil, que hacía de todos los pueblos argentinos un solo pueblo, a pesar del desquicio, y dan códigos civiles de provincia para llevar a cabo la organización del país ! La Confederación debe protestar desde hoy contra la validez de esos códigos locales atentatorios de la unidad civil de la República. No es de creer que Buenos Aires alcance a llevar a cabo ese desorden; pero si tal cosa hiciere, la Nación a su tiempo debe quemarlos en los altares de Mayo y de Julio, levantados a la integridad de la patria por los grandes hombres de 1810 y de 1816. ¿ Por qué Buenos Aires no colabora esas reformas con la Nación de su sangre ? Si cree que la división es transitoria, ¿ por qué la vuelve definitiva, abriéndola en lo más hondo de la sociedad argentina ? ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>]. Il récriminera également contre les provinces comme Buenos Aires qui se créent un propre code civil provincial, pour des raisons évidentes (cela nuira à l'unité basique de la nation), mais cela n'est pas notre objet présentement.

² [ALBERDI : 1854, p.62].

³ [ALBERDI : 1887(a), p.92].

⁴ Voir l'article de Clavero « La idea de código en la ilustración jurídica ». [CLAVERO: 1979, p.82].

⁵ L'idée qu'il faut assurer une stabilité à ce corps est encore accentuée lorsque l'on sait qu'Alberdi souhaitait une interdiction de réforme de la Constitution pendant au moins dix ans.

qui manque c'est une unité de législation politique, une unité de gouvernement, une unité de pouvoir¹ ». Il nous faut cependant préciser que cette frilosité envers l'idée de codification n'était pas propre à Alberdi : Tau Anzoátegui montre à quel point le concept hispanique de code était « conservateur » au début du XIX^e siècle et cherchait à « protéger la singularité historique et spatiale du monde hispanique », tout en se proposant de créer un « nouveau corps législatif [...] méthodique » qui ferait prédominer la loi comme source de droit². Le publiciste tucuman, entre culture juridictionnelle et culture étatique, hérite donc encore largement de cette conception.

Alberdi critique donc vivement le Code civil dont Mitre charge Vélez Sarsfield en 1864 et qui sera sanctionné en 1869³. Au-delà des querelles d'*ego* entre les deux auteurs, Alberdi justifie sa position⁴ par l'idée, précisément, qu'il est absurde de vouloir changer les lois et les coutumes du jour au lendemain, que cela ne fonctionnera pas :

No son Códigos civiles lo que necesitan más urgentemente las Repúblicas de la América del Sud, sino Gobiernos, orden, paz, simple, seguridad para el goce de las leyes uniformes que no les faltan, y que pueden darse bajo el dictado gradual de la experiencia. ¿ Qué vale mejorar de un golpe todas las leyes civiles si han de quedar letra muerta ? El mal de las leyes actuales no es que son injustas, sino que no se cumplen. Con leyes civiles que no igualan al *Código de las Siete Partidas*, los Estados Unidos hacen respetar la propiedad, la persona, la familia, mejor que los países más bien codificados de Sud-América. [...] En este sentido, Chile y el Brasil han obrado con más juicio que sus imitadores, porque no han pensado en Códigos civiles, sino después de tener gobiernos estables, capaces de hacer de la justicia y de la ley civil una verdad práctica⁵.

Certes, le Code civil peut être considéré comme l'« expression claire de l'absolutisme légal » selon les termes de Díaz Couselo⁶ qui se penche sur le cas argentin. Il ne prend plus la coutume en compte comme source de droit complémentaire et il consacre le « règne de la loi⁷ », mais, contrairement aux accusations d'Alberdi, il intègre des éléments du droit espagnol et des lois promulguées depuis 1810, ce que Vélez Sarsfield n'a aucun mal à

¹ [ALBERDI : 1887(a), p.83].

² Selon les termes de José María Díaz Couselo [DÍAZ COUSELO : 1992, p.160].

³ Pour un historique retraçant la question des « codes » en Argentine, voir « Pensamiento jurídico y renovación legislativa » de José María Díaz Couselo. [TAU ANZOÁTEGUI : 2010, p. 363-403].

⁴ Pour un approfondissement de cette polémique, voir : ALBERDI Juan Bautista, VÉLEZ SÁRSFIELD Dalmacio, « Polémica Alberdi Sársfield », disponible sur :

http://historia-derecho.com.ar/Fuentes_didacticas/HDA-FEIJ-Polemica-Alberdi-Velez_Sarsfield.pdf, [page consultée le 06 janvier 2015].

⁵ Voir ses écrits sur le Projet de Code civil. [ALBERDI : 1887(a), p.86-87].

⁶ [DÍAZ COUSELO : 1992, p.378].

⁷ [DÍAZ COUSELO : 1992, p.387].

démontrer¹. C'est ici que l'on perçoit des oppositions personnelles, lesquelles n'ont pas à entrer dans ce propos.

En revanche, il est surprenant de constater dans d'autres écrits d'Alberdi la mention de « codes » perçue positivement. Qu'en est-il, dès lors, de la position de l'auteur sur cette question ? Tout d'abord, il est important de resémantiser ce terme de « code » qui n'a pas toujours eu le sens précis qu'on lui donne aujourd'hui ; sens actuel qui est résumé ainsi par Clavero :

Código es la norma básica por excelencia de cada ramo del derecho, representando en sí un despliegue de su régimen en principio completo. En palabras del historiador que últimamente mejor ha subrayado dicha precisión contemporánea del término : los códigos son libros jurídicos que « contienen tan sólo series de normas que vienen concebidos como monumentos unitarios, consideradas dichas normas como coherentes y sistemáticas, que establecen teóricamente una disciplina exhaustiva (salvo leyes tenidas precisamente por especiales) de todas las relaciones pertenecientes a una rama individualizada por la unidad de su materia »².

S'opposant à cette acception précise, le terme servait au départ à désigner des textes de compilation de lois déjà existantes, au caractère plus doctrinaire que préceptif³ :

El término « código » no tuvo en principio [...] un sentido jurídico preciso o sustantivo ; se refería tan solo, en la antigüedad, a una determinada forma material de colección de textos extensos : la de foliación y cosido que hoy es característica del libro ; una forma que, desde luego, se mostró desde sus comienzos particularmente adecuada para el caso de los textos jurídicos [...]. En adelante, en desuso el « volumen », « código » podrá ser cualquier libro, y desde luego, cualquier libro jurídico, sin mayor significación respecto a su entidad o tendencia⁴.

C'est dans cette acception, précisément, que le terme peut apparaître sous la plume d'Alberdi : « desde la formación de nuestras colonias nos ha regido un derecho público español, compuesto de leyes peninsulares y de códigos y ordenanzas hechos para nosotros⁵ ». Clavero montre, en outre, que des deux premiers sens du terme, on peut en extraire un troisième, qui rejoint clairement la notion de code constituant, de constitution : ce serait un « modèle de futur droit » :

¹ [DÍAZ COUSELO : 1992, p.387].

² [CLAVERO : 1979, p.51]. Il cite lui-même Giovanni Tarello, *Storia della cultura giuridica moderna. I Assolutismo e codificazioni del diritto*, Bologne, 1976, p.20.

³ [CLAVERO : 1979, p.52].

⁴ [CLAVERO: 1979, p.49].

⁵ [ALBERDI : 1886(e), p.151].

El código que finalmente de este modo se propicia resulta exactamente el género racionalista y preceptivo de cuya definición había de tratarse ; resulta el código constituyente y normativo que puede fundar todo un nuevo sistema¹.

Alberdi utilise parfois l'acception de « constitution » pour code, mais son utilisation, même dans ces cas-là, semble davantage relever de l'acception la plus ancienne, qui renvoie à une compilation de lois plutôt qu'à une création rationnelle et volontariste, puisque l'auteur ne cesse de rappeler que la Constitution – ou code – ne fait que traduire par écrit la constitution organique du pays, et que c'est de cette façon qu'il justifie son opposition au Code de Vélez Sarsfield. C'est ainsi que l'on peut lire dans ses *Bases* : « la facultad de establecer y reglar la administración general del país bajo el sistema federal, deferida al Congreso argentino por el tratado litoral de 1831, envuelve el poder de expedir el *código o leyes*, del régimen interior general de la Confederación » [je souligne], ou encore, dans ses *Elementos de derecho provincial* :

Hemos visto en la primera parte de este tratado cuáles son las fuentes o principios de que debe sacar sus disposiciones el derecho público de provincia en la República Argentina, sea que este derecho resida en un código constitucional completo, o bien consista en leyes sueltas de carácter constitucional².

Ici, le *code constitutionnel* doit se nourrir de sources traditionnelles, il ne s'inscrit pas dans une démarche volontariste de *création* de la loi. Néanmoins, il est indéniable que l'on se retrouve à nouveau, en considérant les divers usages du terme qu'en fait Alberdi, dans la tension entre deux langages politiques, et que celle-ci travaille tous ses textes³.

Il y a, dans cette même perspective, un autre point à relever : Alberdi peut défendre *certaines* codes entendus dans leur acception moderne. Néanmoins, on constate rapidement qu'il s'agit exclusivement de codes qui organisent la vie économique et politique, des codes d'*économie politique*, de *commerce*. Il avance en effet dans ses *Bases* que : « el Código de Comercio es el código de la vida misma de estos países, y sobre todo de la República Argentina, cuya existencia en lo pasado y en la actualidad está representada por la industria mercantil ». Ce sont des codes qui ne doivent pas affecter directement la société civile (c'est

¹ [CLAVERO : 1979, p.66-67].

² [ALBERDI : 1886(e), p.72].

³ Clavero montre bien que pour les législateurs espagnols sur lesquels il appuie son étude, la notion n'était pas toujours claire et tranchée non plus. Il évoque notamment une « idée "hybride" de code – de tendance méthodique mais de substance traditionnelle – qui a aussi été considérée comme un recours possible pour dépasser la crise évidente de connaissance et d'application du droit établi, acceptant avec cette idée certaines rénovations [...] dans le système lui-même », ou encore le fait que l'historicisme juridique ne se fait pas forcément l'opposant de la codification. On en vient même à louer les codes, entendons les « codes historiques » (qui renvoient à l'idée primitive de code et non à l'idée plus précise de codification), notamment en taxant *les Partidas* de code, de modèle de code. [CLAVERO : 1979, p.73, 74, 80].

pourquoi ils devront là encore respecter les juridictions des provinces¹). C'est là que la distinction opérée par Carlos Garriga entre deux plans – le plan juridique et le plan politique – sera très utile à la compréhension de cette position. Mais avant d'en arriver là, il nous faut encore relever une dernière ambiguïté d'Alberdi.

II.2.2.5. Lorsque la bisémie s'en mêle et que le volontarisme juridique entre en jeu

En effet, nous n'avons toujours pas évoqué une autre « incongruité » d'Alberdi, oscillant entre historicisme et volontarisme. L'auteur explique que la loi naturelle évoluant, la loi écrite peut aussi être modifiée (tant qu'elle respecte le sens de l'évolution naturelle). Une telle affirmation ouvre tout un champ d'action possible au volontarisme juridique qui peut modifier la loi en légitimant ce changement par l'évolution de la société. La création juridique se légitimera en avançant que si la loi naturelle a fait évoluer la société², alors la loi écrite devra le traduire, mais elle peut tout à fait inverser subrepticement le lien de cause à effet. C'est alors que l'on constate que le terme même de constitution peut bel et bien se dédoubler, devenir bisémique, dans les écrits d'Alberdi. Loin de la constitution organique régissant la société par des lois intrinsèques, il y aurait une *autre* constitution, une constitution *politique*, qu'Alberdi explicite en ces termes :

La Constitución es la ley política, que organiza el gobierno del Estado : no es una ley social. Ella constituye el *estado*, no la *sociedad*. El estado es una parte de la sociedad. La sociedad puede ser mirada como regida por un pacto o contrato *social* entre sus miembros asociados. Pero un estado republicano y democrático, se compone del pueblo contenido en la sociedad, capaz de ejercer y conducir el gobierno de toda ella. El estado puede ser visto como un mandatario respecto de la sociedad, cuyos intereses y destinos representa³.

Sur l'ancienne constitution (celle qui doit régir la société, ses pratiques) se dresse donc subrepticement une seconde, proprement politique, répondant à un modèle volontariste. Cette

¹ Dans les *Bases*, une des attributions du Congrès est en effet celle de « Dictar los códigos civil, comercial, penal y de minería, *sin que tales Códigos alteren las jurisdicciones locales*, correspondiendo su aplicación a los Tribunales federales o provinciales, según que las cosas o las personas cayeren bajo sus respectivas jurisdicciones ». Cette situation est similaire à celle de l'Espagne ; il n'y a pas de dérogation ou d'abrogation systématique du droit antérieur par la Constitution de Cadix.

² Alberdi insiste, dans son *Fragmento preliminar al estudio del derecho*, sur le fait que la dogmatique doit être la « hija prudente y docta de la filosofía y de la historia », que « sabe hermanar el respeto de las leyes existentes con el progreso de las leyes venideras, y conservar de este modo por la antigüedad, una piadosa fidelidad, sin faltar por eso a las exigencias progresivas de la civilización ». [ALBERDI : 1998, p.71].

³ (Écrit en 1871). [ALBERDI : 1899(b), p.133].

ambivalence est intéressante, puisqu'elle révèle la conscience qu'a Alberdi lui-même d'appartenir à une période transitionnelle, encore toute pétrie d'imaginaires et de pratiques traditionnels (indisponibilité du droit, opérativité du droit consuetudinaire, etc.), une époque qui récupère des langages et les resémantise afin de donner sens au contexte présent, et une période qui par ailleurs s'ouvre à d'autres perspectives inédites qui ont surgi avec les révolutions (notamment celle du rôle de la volonté dans la création de la loi qui nous occupe ici précisément). Garriga opère une distinction entre le plan juridique et le plan proprement politique, en analysant la Constitution de Cadix, qui se trouve être convaincante pour le cas d'Alberdi :

Por un lado, la misma Constitución, que ha podido ser vista como la encarnación de un orden superior, de *matriz religiosa*, y por ello, en cierto sentido y aun a riesgo de simplificar, anclada todavía en un modo tradicional – por jurisdiccional – de concebir el derecho. Por otro lado, el programa político que la Constitución incorpora, es decir, el orden jurídico proyectado, que al menos sobre el papel parecía imaginado como legalista, al modo del francés *règne de la loi*¹.

Chez Alberdi, cette conception légaliste est rarement affirmée², mais comme je l'ai dit elle apparaît constamment, pour le moins en filigrane. Dans la citation du publiciste argentin, on voit en effet que le texte fondamental se veut *politique* et doit organiser le gouvernement, le pouvoir. Ainsi, si la constitution entendue traditionnellement sera à mettre en lien avec un certain juridictionnalisme de droits, la constitution qu'évoque présentement Alberdi est à associer au constitutionnalisme de pouvoirs. On note bien qu'il s'agit d'un constitutionnalisme qui dépend du petit groupe de citoyens constituant véritablement la nation : le terme « peuple », « pueblo », choisi par le publiciste ne donne pas lieu au doute puisqu'il est défini comme ce groupe qui existe au sein de la « société » et qui est capable de l'organiser, de la gouverner dans sa totalité. Ce « peuple » est synonyme d'« État³ » ici (« l'État est une partie de la société »). La société qui contient tous les groupes humains dont certains sont invisibilisés à l'échelle de la Nation doit être gouvernée par les individus

¹ Voir « Constitución política y orden jurídico : el efecto *derogatorio* de la Constitución de Cádiz ». [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.135].

² Certains passages illustrent l'idée que la loi doit changer les coutumes (voir les *Bases* : « La nueva política debe tender a glorificar los triunfos industriales, a ennoblecer el trabajo, a rodear de honor las empresas de colonización, de navegación y de industria, a reemplazar en las costumbres del pueblo, como estímulo moral, la vanagloria militar por el honor del trabajo, el entusiasmo guerrero por el entusiasmo industrial que distingue a los países libres de la raza inglesa, el patriotismo belicoso por el patriotismo de las empresas industriales que cambian la faz estéril de nuestros desiertos en lugares poblados y animados »). [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>]. Cependant, la notion de respect de la constitution organique, des coutumes etc. reste largement la plus affirmée dans les écrits de l'auteur.

³ L'État est une autre façon de considérer ce peuple, comme nous l'avons vu grâce à l'analyse de Clavero dans « Cádiz 1812 : Antropología e historiografía del individuo como sujeto de constitución », [CLAVERO : 2013].

citoyens (répondant au paradigme de l'homme blanc¹, propriétaire, chef de famille). La Constitution devient donc le texte de cette minorité qui s'impose à la majorité ; c'est le « contrat général de domination » qui voit le jour dans les États libéraux du XIX^e siècle mis en évidence par Rafael Lutz². Sarmiento, quant à lui, reconnaît encore plus ouvertement que le constitutionnalisme à mettre en place est un constitutionnalisme de pouvoirs qui répond aux besoins d'une petite frange de la population, dans ses *Comentarios a la Constitución* :

Ahora la Constitución no es la regla de conducta pública para todos los hombres. La Constitución de las masas populares son las leyes ordinarias, los jueces que las aplican y la policía de seguridad. Son las clases educadas las que necesitan una Constitución que asegure las libertades de acción y de pensamiento : la prensa, la tribuna, la propiedad, etc., y no es difícil que éstas comprendan el juego de las instituciones que adoptan³.

C'est ce qui fait affirmer à Clavero qu'au fond, dans ces constitutionnalismes, on peut considérer que « la exclusión en rigor no existe. La minoría se hace con derechos para sí misma y con poderes respecto a la mayoría, la propia como la ajena. Así es como incluye⁴ ».

II.2.3. « Might makes right⁵ »

El Estado es incapaz de crear derechos, si por derechos se entiende no una potestad arbitraria, hija de la fuerza (porque, sin duda, el Estado puede crear derechos de esta clase), sino una potestad legítima, racional, moral, inherente al hombre en virtud de las leyes de su constitución natural. En este sentido, decir que el Estado puede crear derechos es decir que el Estado puede invertir la humana constitución. El Estado no hace, ni puede hacer otra cosa que dar una realidad estable y permanente a los derechos y obligaciones, que antes de la sociedad sólo tenían una realidad imperfecta y precaria. Lo único que puede dar es penas y recompensas, y al favor de ellas, realidad completa a los derechos y obligaciones que no él, sino Dios, pudo crear⁶.

Cette affirmation d'Alberdi dans le *Fragmento preliminar al estudio del derecho* pourrait bien résoudre la tension entre les deux constitutionnalismes évoqués plus haut. En effet, elle renoue avec la notion d'indisponibilité du droit, mais on comprend qu'elle œuvre en faveur

¹ Par blanc, on entend « répondant aux critères de “civilisation” imposés par l'Occident ».

² [LUTZ : 2008, p.18].

³ [SARMIENTO : 2001(d), p.36].

⁴ Voir « Constitución europea e historia constitucional. El rapto de los poderes ». [CLAVERO : 2005, p.392].

⁵ « El poder hace el derecho », traduit et commenté par Clavero, à partir du *Moby-Dick* de Melville. [CLAVERO : 2005, p.393].

⁶ [ALBERDI : 1998, p.53].

des détenteurs des pouvoirs préconstitutionnels que sont le patriarcat et la propriété. Si l'État ne peut créer de nouveaux droits de façon « arbitraire », c'est que cet État a été conçu pour préserver ces premiers pouvoirs, pour conforter la minorité qui les détient et pérenniser sa domination¹. Tout droit créé qui irait à l'encontre de ses intérêts serait donc « arbitraire », non voulu par le processus « naturel » ou « divin » (c'est-à-dire préconstitutionnel). Ainsi, il serait « contre-nature » par exemple que d'octroyer des droits civils aux femmes qui sont, *par nature*, mineures. L'État peut seulement distribuer les « peines » et les « récompenses » en fonction de la conformité des actions à ces droits (de fait, à ces pouvoirs) premiers. (Il est par exemple notoire que les prérogatives traditionnelles de la police s'arrêtaient au seuil de la maison² et de l'autorité paternelle, restriction à laquelle adhérait pleinement Alberdi³). C'est là où le constitutionnalisme « artificiel » vient consolider la « constitution organique » du pays.

Quelles formes prend, dès lors, ce constitutionnalisme dans le projet alberdien ? Rappelons le fameux article XVI de la *Déclaration des Droits de la Révolution française* : « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ». Le projet alberdien répond à ces deux *exigences*, tel qu'il le stipule dans l'introduction à sa Constitution :

He seguido el método más simple, el más claro y sencillo a que naturalmente se prestan los objetos de una constitución. ¿ Qué hay, en efecto, en una constitución ? Hay dos cosas : 1.º, los principios, derechos y garantías, que forman las bases y objeto del pacto de asociación política ; 2.º, las autoridades encargadas de hacer cumplir y desarrollar esos principios. De aquí la división natural de la Constitución en dos partes. He seguido en esta división general el método de la Constitución de Massachusetts, modelo admirable de buen sentido y de claridad, anterior a las decantadas Constituciones francesas, dadas después de 1789, y a la misma Constitución de los Estados Unidos. [...] He dividido la segunda parte, que trata de las autoridades constitucionales, en dos secciones, destinadas, la primera a exponer la planta de las autoridades nacionales, y la segunda a la exposición de las autoridades de provincias o interiores. He subdividido la sección primera en tres capítulos expositivos de las tres ramas esenciales del gobierno : poder legislativo, poder ejecutivo y poder judicial. La Constitución no contiene más⁴.

Cette division du pouvoir en plusieurs est la « première garantie » contre les excès dans son exercice, précise Alberdi en agitant le spectre de l'expérience rosiste et la concentration

¹ Cette affirmation conforte l'analyse de Lutz qui voit dans les constitutions des États libéraux du XIX^e siècle un « contrat de domination ». [LUTZ : 2008, p.18].

² [ZAMORA : 2014, p.186]

³ Dans son « Examen de la Constitución Provincial de Buenos Aires », il cite en effet l'article 160 : « La casa de un ciudadano es un asilo inviolable, y solo podrá entrarse a ella en virtud de orden escrita de juez o autoridad competente » avant de le commenter en une note de bas de page, où il s'indigne du fait que dans la première version de cette Constitution, cette inviolabilité n'ait pas été étendue aux foyers des étrangers. [ALBERDI : 1886(e), p.245].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

de la « suma total de los poderes públicos » entre les mains du gouverneur de Buenos Aires¹. Il nous reste à voir à présent comment se distribuent, s'organisent ces trois pouvoirs nouvellement créés. Alberdi, comme dans de nombreuses autres constitutions², semble donner la priorité au législatif, ne serait-ce – pour commencer – que par la place inaugurale qu'il lui décerne dans son texte. Et ceci est compréhensif dans le cadre du XIX^e siècle, où l'on a de plus en plus tendance à associer droit et lois, dérive qui finit par faire dépendre les droits des lois³, à l'inverse de la tendance dominante sous l'Ancien Régime qui considérait « la loi comme *justice*, c'est-à-dire la justice comme cause de la loi », conception qui pouvait se résumer par l'expression « *causa legis* », « entendue justement comme l'adéquation de la loi à l'équité ou à la justice⁴ ». L'exécutif suit, dans cet ordre d'énonciation, le judiciaire clôt le tout. Il y aurait plusieurs remarques à faire quant cette relégation du judiciaire dans ce projet à portée nationale⁵. Tout d'abord, c'est le seul pouvoir qui ne dépend pas du suffrage. Autrement dit, il n'est pas proprement *représentatif* et perd donc en légitimité face aux deux autres qui sont l'expression de la « volonté générale », de la voix du peuple (peuple que j'ai défini dans toutes ses restrictions plus haut). Le risque de dérive est réel puisque, comme le souligne Clavero :

Tratándose de la justicia, tiene su importancia. Implica que carece de capacidad de juzgar a los otros poderes, los representativos, el legislativo y el ejecutivo. Es consecuencia que la Constitución extrae expresamente. Este régimen profundamente desequilibrado de poderes se entiende que responde a la quintaesencia del principio de separación precisamente por separarlos de forma tan tajante. Así se posibilita la existencia, bajo veste constitucional, de poder sin control, el bloque, sin contrapeso, de legislativo y ejecutivo⁶.

Et en effet, on remarque que dans le texte alberdien, le pouvoir du judiciaire est somme toute très limité, il est conditionné par le législatif qui fixe toutes ses prérogatives, ses champs d'action, les modes de procédure :

Art. 96. Las leyes determinan el modo de hacer efectiva esta responsabilidad [de los jueces], el número y calidades de los miembros de los tribunales federales, el valor de sus

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [CLAVERO : 2007].

³ [CLAVERO : 2007, p.31].

⁴ Voir l'article de Garriga « Constitución política y orden jurídico : el efecto *derogatorio* de la Constitución de Cádiz ». [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.124].

⁵ À nouveau, sur cette question, je suis extrêmement redevable aux écrits de Clavero qui ont nourri ma réflexion et m'ont fourni de précieux outils d'analyse.

⁶ [CLAVERO : 2005, p.386].

sueños, el lugar de su establecimiento, la extensión de sus atribuciones y la manera de proceder en sus juicios¹.

On en vient à penser que les tribunaux fédéraux n'auront finalement pour fonction que celle du « contrôle de la légalité² ». Il convient de citer un passage de l'auteur qui n'apparaît que dans une note de bas de page de ses *Elementos de derecho público provincial*, mais qui est très éclairant sur ses motivations. Dans ce texte, Alberdi commente d'abord le législatif, ensuite le judiciaire, et enfin l'exécutif. L'exécutif qui apparaît en troisième position ne nous intéresse pas ici, puisqu'il s'agit d'une configuration pensée pour l'échelle locale, que j'étudierai plus tard. En revanche, ce que l'auteur exprime quant à la place du judiciaire révèle en filigrane sa conception des pouvoirs :

Explicaré el motivo que me ha determinado a colocar el Poder judicial después del legislativo contra el uso rutinario. Interesa tanto al método como a la libertad. He creído que el Poder judicial debía tener en la Constitución el mismo lugar que tiene en la filiación lógica de los poderes. A la operación de dar la ley, se sigue la de resolver las dudas que su aplicación hace nacer ; y a esta la de ejecutar lo establecido por el legislador y declarado por el juez. Las Constituciones monárquicas, que han servido ordinariamente de modelo de redacción para las nuestras, invertían este orden por una causa que importa explicar en el interés de la libertad. Ellas colocan el Poder judicial después del Poder ejecutivo, porque lo consideran subdivisión o rama accesoria de este último. El derecho monarquista no ve en la sociedad sino dos poderes elementales o esenciales : el que *hace* la ley y el que la *ejecuta*. Considera el poder de *aplicar* las leyes como parte del poder de *ejecutarlas*, y de ahí viene el axioma : *Toda justicia emana del rey, y se administra en su nombre por jueces que él elige*. De ahí viene el uso de dar al Ejecutivo la facultad de nombrar los jueces. Pero en nuestro sistema democrático, en que todo poder emana del pueblo y se administra en su nombre, por delegados que él elige como soberano, el poder judicial, hermano no hijo de los otros poderes, debe tener el rango que le da su filiación natural, después del poder que *hace* la ley y antes del que la *ejecuta*. Y esto explica el principio democrático que da al pueblo la elección de los alcaldes o jueces de primera instancia, en el sistema de la presente Constitución, art. 51, inciso 3. – Si el Gobierno elige al *juez*, el Gobierno administra justicia, pues indirectamente hace la justicia quien hace al juez³.

Alberdi cherche à légitimer cette place en arguant de principes modernes : positionner la justice directement après l'exécutif serait l'en faire dépendre, ce serait en revenir à des principes d'Ancien Régime où l'activité du roi se résumait avant tout dans la formule du *ius dicere*. Le publiciste relit néanmoins ce passé récent avec des outils modernes, parlant de la justice comme d'un *pouvoir* différent de l'exécutif (compris dans l'exécutif, mais cependant identifiable⁴). Cette présentation est bien sûr erronée, puisque la justice était alors la « seule fonction juridiquement « visible » au point que, dans le langage légal, la notion même de

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [CLAVERO : 2005, p.386].

³ Voir ses *Elementos de Derecho Público Provincial Argentino*. [ALBERDI : 1886(e), p.136].

⁴ Consulter sur ce point B. Clavero, *El orden de los poderes*. [CLAVERO : 2007, p.31].

potestas publica s'exprimait à travers le terme de « *iurisdictio*¹ », mais elle est très habile. Elle sert en effet son argumentation, puisqu'il cherche ainsi à convaincre du fait que le système qu'il propose préservera davantage la justice que sous l'Ancien Régime. Toutefois, on va rapidement comprendre qu'en réalité, ce schéma cherche à faire primer les pouvoirs sur les droits, d'autant plus que l'auteur ne va pas au bout de sa logique. De fait, il précise que cette même dépendance traditionnelle de la justice envers l'exécutif autorisait l'exécutif à nommer des juges. C'est pourquoi, à l'inverse, Alberdi souhaite que le peuple puisse élire ses « alcaldes » et juges de première instance. Mais *quid* des Juges de la Cour Suprême que le Président peut nommer sans même l'accord du Sénat ? Si un certain juridictionnalisme de droits est préservé à l'échelle locale, c'est bien un constitutionnalisme de pouvoirs qui est construit à l'échelle nationale.

La relégation de la justice à l'échelle nationale est donc évidente. Mais l'antéposition du législatif, prétendue par Alberdi, n'est pas si claire. On sait par exemple que le Président de la République, l'exécutif, a interdiction d'interférer avec la justice (si on passe sous silence le fait qu'il nomme les magistrats de la Cour Suprême) : « En ningún caso el Presidente de la República puede ejercer funciones judiciales, avocarse el conocimiento de causas pendientes o restablecer las fenecidas² ». En revanche, on constate une certaine collusion avec le législatif puisque dans le paragraphe « Del modo de hacer las leyes », il est précisé :

Art. 71. Las leyes pueden ser proyectadas por cualquiera de los miembros del Congreso o por el Presidente de la Confederación en mensaje dirigido a la legislatura. Art. 72. Aprobado un proyecto de ley por la Cámara de su origen, pasa para su discusión a la otra Cámara. Aprobado por ambas, pasa al Poder Ejecutivo de la Confederación para su examen, y si también obtiene su aprobación, le sanciona como ley³.

Le Président est responsable, et il s'engage à la publicité des actes du gouvernement (ce en quoi le projet alberdien répond à des critères d'organisation moderne), mais il semble disposer du pouvoir le plus important dans cette division tripartite à l'échelle nationale. Comme le montre très bien Gabriel Negretto, le Président alberdien a un pouvoir de nomination conséquent⁴ puisqu'il peut par exemple nommer des Juges sans l'accord du Sénat⁵ (et on

¹ [MANNORI : 1997, p.131-132].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁴ Voir l'article « Repensando el republicanismo liberal en América latina : Alberdi y la Constitución de 1853 » de Negretto. [AGUILAR, ROJAS : 2002, p.234].

⁵ Se référer à l'article 85, incise 5 du projet de constitution : « 5.^a Nombra los magistrados de los tribunales federales y militares de la Confederación con acuerdo del Senado de las Provincias, o sin él, hasta su reunión, si está en receso ».

retombe ici, par voie de conséquence, sur le faible pouvoir du judiciaire dans cet ordre des pouvoirs). L'exécutif a également le droit de déclarer l'état de siège en cas de soulèvement, et il bénéficie par ailleurs d'un droit de résistance, de veto, qui est fondamental, selon la précision apportée par le Tucuman dans son *Sistema económico y rentístico de la Confederación Argentina según su Constitución de 1853* :

la demagogia [...] también es capaz de cultura. Ha de seguir al orden legal en todos los terrenos. La revolución, la conspiración desde lo alto de la tribuna legislativa ha de suceder a la conspiración armada, con el objeto de preparar el regreso de ésta y mantener al país en el círculo vicioso del atraso de cuarenta años. Para contener este mal, es el veto o derecho de resistencia que la Constitución ha puesto en manos del Poder ejecutivo, haciéndole partícipe de la formación de las leyes y encargándole de su sanción y promulgación. (Art. 83, inciso 4, y artículo 66 y 69.)¹

Comme l'indique Negretto, pour Alberdi un « auto-équilibre » des pouvoirs est une « fiction », et il est donc nécessaire d'instituer un « guardián de la Constitución » qui sera le Président². Il est intéressant de voir que la Constitution promulguée en 1853³, qui suit amplement les indications d'Alberdi, restreint parfois les prérogatives « monarchisantes⁴ » que l'auteur attribue à l'exécutif, tout en renforçant parfois ses aspects centralisateurs⁵. Ces prérogatives monarchisantes (qui font notamment que le Président ne peut être attaqué pour des fautes graves durant le temps de son mandat) sont réellement à prendre en compte au moment de saisir le poids de l'exécutif dans le système alberdien. Tout d'abord, si l'auteur restreint le mandat présidentiel à six ans sans possibilité de réélection immédiate dans son projet de constitution – sans doute pour éviter des dérives comme celles vécues durant le régime rosiste –, il revient sur sa position lorsqu'il écrit à Urquiza en 1861 :

¿Quién podría desear con más sinceridad que yo que Vuecelencia continuase en la presidencia por uno o dos períodos más? Basta decir que yo considero una desgracia el que la Constitución no lo permita. Si cuando yo escribía el proyecto en Chile hubiese estado seguro que Vuecelencia sería electo presidente, no me habría atrevido a proponer el principio de no reelección⁶.

¹ [ALBERDI : 1854, p.184].

² [AGUILAR, ROJAS : 2002, p.235].

³ Pour une comparaison entre les propositions de la Constitution de 1853 et celles comprises dans le projet alberdien voir l'article de Feyrerra : « Orígenes. Sobre las Bases de Juan Bautista Alberdi y la Constitución Federal en el tiempo ». [FEYRRERA: s.d.].

⁴Cela rejoint l'idée déjà énoncée que le publiciste n'est pas un partisan du centralisme à tout prix, et qu'il laisse une marge considérable à l'action des provinces.

⁵ [AGUILAR, ROJAS : 2002, p.237].

⁶ Notamment cité par H. Petrocelli. [PETROCELLI : s.d.,

http://argentinahistorica.com.ar/intro_libros.php?tema=44&doc=98&cap=596].

La suite de la missive établit la stratégie qu'Urquiza, alors Président sortant, devrait suivre afin de se maintenir au pouvoir. Alberdi le met en garde contre l'idée de se faire réélire malgré tout directement, car une telle démarche risquerait d'être comprise comme un acte révolutionnaire. En revanche, il lui propose de faire élire à sa place un « vecino honrado, militar o civil, aunque no fuese conocido sino como hombre honesto » qui permettrait à Urquiza de continuer à tirer les ficelles du gouvernement et à promouvoir une réforme de la Constitution sous cette présidence factice afin de permettre la réélection. Après cela, il pourra se faire réélire... Constitutionnellement ! Alberdi souligne en outre qu'il importe peu que la présidence du pantin intérimaire apparaisse comme une « farce ». Ce qui prime, c'est le respect de la Constitution. Après de telles affirmations, il n'est plus possible de nier le lien intrinsèque entre constitutionnalisme et pouvoir, avec une prédominance du pouvoir exécutif, dans le discours alberdien.

L'exécutif doit être consolidé par tous les moyens : il ne peut être remis en question afin d'assurer l'ordre, ordre qu'Alberdi s'empresse de rapprocher de la civilisation lorsqu'il commente dans son point XXVI des *Bases* :

La Constitución da, en efecto, el medio sencillo de encontrar siempre un hombre competente para poner al frente de la Confederación. Ese medio no consiste únicamente en elegirle libremente, aunque esta libertad sea el primer resorte de una buena elección : consiste mayormente en que una vez elegido, sea quien fuere el desgraciado a quien el voto del país coloque en la silla difícil de la presidencia, se lo debe respetar con la obstinación ciega de la honradez, no como a hombre, sino como a la persona pública del Presidente de la Nación. No hay pretexto que disculpe una inconsecuencia del país a los ojos de la probidad política. Cuanto menos digno de su puesto (no interviniendo crimen), mayor será el realce que tenga el respeto del país al jefe de su elección; como es más noble el padre que ama al hijo defectuoso, como es más hidalgo el hijo que no discute el mérito personal de su padre para pagarle el tributo de su respeto. Respetad de ese modo al Presidente que una vez lo sea por vuestra elección, y con eso sólo seréis fuertes e invencibles contra todas las resistencias a la organización nacional ; porque el respeto al Presidente no es más que el respeto a la Constitución en virtud de la cual ha sido electo : es el respeto a la disciplina y a la subordinación, que, en lo político como en lo militar, son la llave de la fuerza y de la victoria. El respeto a la autoridad, sobre todo, es el respeto del país a sus propios actos, a su propio compromiso, a su propia dignidad. Una simple cosa distingue al país civilizado del país salvaje ; una simple cosa distingue a la ciudad de Londres de una toldería de la Pampa : y es el respeto que la primera tiene a su gobierno, y el desprecio cínico que la horda tiene por su jefe¹.

En somme, l'exécutif est le pouvoir qui mène, qui surpasse les deux autres... Et l'on aperçoit à nouveau les risques – mentionnés par Clavero – que comportent certaines divisions des pouvoirs, qui ostracisent pour ainsi dire le pouvoir judiciaire, qui, supposément, devrait être le premier afin d'assurer à tous des garanties de droits et non pas de protéger des

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

prérogatives de pouvoirs. Cette orientation choisie par Alberdi est parfaitement assumée, lorsqu'il affirme dans ses *Bases* :

No : en vez de dar el despotismo a un hombre, es mejor darlo a la ley. Ya es una mejora el que la severidad sea ejercida por la Constitución y no por la voluntad de un hombre. Lo peor del despotismo no es su dureza, sino su inconsecuencia, y sólo la Constitución es inmutable. Dad al poder ejecutivo todo el poder posible, pero dádselo por medio de una constitución¹.

Et c'est là où l'on peut aussi revenir à l'ordre de présentation, non anodin, des différents droits et pouvoirs dans le projet de constitution d'Alberdi. Si dans son projet succédant aux *Bases*, les droits et leurs garanties sont développés avant les pouvoirs, ce n'est pas le cas dans d'autres écrits. Je pense précisément à un schéma, une trame synoptique, que le publiciste avait écrite et que l'on peut retrouver dans le tome IX de ses *Œuvres complètes* : « Sinopsis del proyecto de Constitución para la República argentina² ». Tout d'abord, cette trame commence par évoquer « los fines de la Constitución », « [los] carácter y forma del gobierno general », les questions de « culto y tolerancia », celle de la « relación del Estado con las Provincias y de éstas entre sí », la « declaración de las leyes supremas » y el « asiento de las autoridades generales ». Il est vrai qu'ensuite, elle passe aux droits, qu'elle énonce avant d'introduire les articles concernant le pouvoir, mais il n'en demeure pas moins que les questions de forme, d'organisation politique de l'autorité ont constitué le premier point d'attention de l'auteur. C'est comme si cette dimension-là lui paraissait la plus fondamentale et que, sur un synopsis, un brouillon avant la rédaction véritable, il pouvait se permettre cet ordre, cette articulation, avant de les refondre dans un modèle plus cohérent avec son idée de liberté comme fin de la Constitution et qui lui fait donc placer l'énonciation des droits avant celle des pouvoirs. On peut aussi relever le fait que dans ce synopsis Alberdi introduit d'abord l'institution du Sénat avant celle de la Chambre des Députés. J'ai déjà analysé le rôle du Sénat comme institution conservatrice de l'État de propriétaires. La promotion dont il bénéficie dans la trame de constitution d'Alberdi confirme cette volonté de faire primer le contrôle exercé par les *ciotyens* sur la société.

C'est cette même volonté de contrôle, à l'échelle nationale, qui conduit Alberdi à ne pas proposer l'institution du jury comme contre-poids à la Cour Suprême. On sait à quel point cette institution et ses vertus ont été débattues depuis le XVIII^e siècle³, et il est surprenant (ou

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1899(a), p.128-133].

³ On pense notamment aux écrits de Blackstone, Beccaria, Montesquieu, ou encore aux « pères fondateurs » nord-américains qui se sont posé la même question au moment de proposer une

plutôt, significatif) qu'Alberdi n'en parle pas. On sait que le Tucuman avait une connaissance approfondie sur le sujet, si l'on s'en réfère notamment à son texte *Legislación de la prensa en Chile, o sea manual del escritor, del impresor y del jurado* de 1846. Il explicite le sens précis de cette institution :

Llámase aquí jueces *de hecho* a los jurados¹. Jurado dice Merlin, es aquel que, no poseyendo carácter público de magistratura, es llamado ante el tribunal para dar, sobre un hecho, una declaración, en virtud de la cual pronuncia ante el tribunal para dar, sobre un hecho, una declaración, en virtud de la cual pronuncia luego el tribunal de conformidad con la disposición de la ley aplicable al hecho tal cual ha sido declarado. La reunión de los jurados llamados para deliberar y hacer su deliberación sobre los hechos, compone el *Jury*. La denominación de *Jurado* y de *Jury* deriva del juramento que se exige en justicia a los jurados, por el que prometen declarar por su honor y conciencia. – Llámase también este sistema de enjuiciamiento, según Blackstone, *exámen per país*, o por el país, porque es realmente el tribunal compuesto de un grupo de ciudadanos. Este mismo autor halla identidad entre el jurado moderno, y esos tribunales de doce hombres buenos, *boni homines*, conocidos en los primeros tiempos de los pueblos modernos de Europa, y hasta el día de hoy en nuestra legislación española².

On voit une lecture détaillée de Blackstone, il le cite dans le texte plusieurs fois, en notant les références, (il se fonde sur ses *Commentaires sur les lois anglaises*³), il se réfère fréquemment à la situation en France avec précision⁴ : Alberdi a bel et bien étudié la question. Mais il ne semble pas suivre Blackstone qui conçoit le jury comme le meilleur rempart à l'arbitraire⁵ ou Smith (à qui il se réfère tellement par ailleurs), qui en fait l'instrument idoine

Constitution, dans *Le Fédéraliste*. (Voir par exemple les réticences exprimées par Hamilton dans son article du 7 mars 1788 dans le *Courrier de New-York*. [HAMILTON, JAY, MADISON : 1988, p.251]). Selon Clavero, c'est néanmoins aux États-Unis que s'est opérée véritablement la réalisation du jury tel que dessiné par Blackstone. [CLAVERO : 1997, p.65].

¹ Sur cette dénomination de Blackstone, voir l'analyse de Clavero dans *Happy Constitución* : « Los jurados son *judges of fact* "juges de faits", para el caso y respecto a hechos. La *matter of law*, "matière de droit" o cuestión de derecho, habría de corresponder en general al parlamento, que allí existía, y en particular a los jueces guiados a su vez también por la jurisprudencia, la que allí se daba. Pero es ésta entre el hecho y el derecho una distinción que no acaba de formularse en tales precisos términos ». [CLAVERO : 1997, p.61].

² [ALBERDI : 1886(c), p.122].

³ Par exemple : [ALBERDI : 1886(c), p.130].

⁴ [ALBERDI : 1886(c), p. 124, p.125, p.129 ou encore p.123]. « NOTA – El primero se llama impropriamente juicio, pues es un acto para el que no se cita al acusado ni hay audiencia de partes. En otro tiempo, en Francia, se distinguían los jurados en jurados de acusación y jurados de fallo : los primeros se llamaban para decidir si una acusación debía ser admitida ; los segundos para juzgar si la acusación era fundada. El *Código de instrucción criminal* de 1808, dejó solo los jurados de fallo, suprimiendo los de acusación, cuyas antiguas atribuciones delegó a las Cortes Reales ».

⁵ « L'administration impartiale de la justice qui met en sûreté nos personnes et nos propriétés, est le grand but de la société civile. Mais si on la confie entièrement à la Magistrature, composée d'un corps d'hommes choisis ordinairement par le Souverain ou par ceux qui sont revêtus des plus hautes dignités de l'État, leurs décisions, malgré leur intégrité naturelle, pencheront souvent, sans même qu'ils s'en aperçoivent [sic], en faveur de leurs égaux. Il ne faut pas attendre de la nature humaine que le petit nombre sera toujours attentif aux intérêts et au bien-être de la multitude. D'un autre côté, si le pouvoir de la judicature se confioit [sic] indistinctement à la multitude, ses décisions, souvent capricieuses,

pour préserver la liberté¹. L'institution n'apparaît pas dans le projet de constitution alberdien², ce qui conforte l'idée qu'à l'échelle nationale, le droit dépend de la Loi et non de la Justice (situation qui sera à nuancer à l'échelle locale). Et cette subordination du judiciaire à l'exécutif d'une part, au législatif d'autre part, a été, en partie, une réalité dans l'Argentine du XIX^e siècle, au-delà du projet alberdien : Eduardo Zimmermann note en effet dans « En tiempos de rebelión³ » que « comme les juges de paix de la première moitié du XIX^e siècle, les justices provinciales et la justice fédérale partageaient le même vice de subordination aux pouvoirs politiques »... Mais il relativise aussi le jugement qui conduirait à présenter la justice comme véritablement soumise aux autres pouvoirs, puisqu'il affirme que, si « entre 1863 et 1880, pratiquement tous les juges désignés [dans la justice fédérale] avaient occupé des postes politiques au niveau provincial ou national avant ou après leur désignation comme juge fédéral », cette réalité, loin d'être considérée comme problématique était « interprétée comme un trait nécessaire de la justice fédérale : le juriste comme homme public, l'engagement politique comme expérience nécessaire pour un meilleur jugement des questions politiques et constitutionnelles⁴ ».

II.2.4. Une constitution abrogatoire ?

L'omnipotence de l'exécutif demeure cependant ambiguë dans le discours du publiciste. Des passages semblent la relativiser, la réinscrire finalement dans le paradigme juridictionnel qui faisait du roi la personne disposant de capacités extraordinaires, lesquelles n'étaient concevables, dans leur application, que pour rétablir un ordre ordinaire. Si le Président est le « gardien de la constitution » et qu'il peut par exemple déclarer l'état de siège, il faut considérer ces prérogatives comme étant un rempart pour préserver le *buen orden* voulu par la Constitution. Alberdi le stipule lui-même lorsqu'il indique dans ses *Bases* que le Président : « expide los reglamentos e instrucciones que son necesarios para la ejecucion de las leyes

établiraient [sic] journallement dans nos Cours de nouvelles règles d'action ». Blackstone, *Comentarios of the Laws of England*, cité par Clavero. [CLAVERO : 1997, p.61-62].

¹ Pour le jugement de Smith sur la question : [CLAVERO : 1997, p.64].

² Dans la Constitution de 1853, il sera prévu un établissement futur du jury (« Art. 24. El Congreso promoverá la reforma de la actual legislación en todos sus ramos y el establecimiento del juicio por jurados »). Différentes propositions de lois à ce sujet verront le jour durant les décennies suivantes, sans succès (notamment celle rédigée par Florentino González et Victorino de la Plaza sous la présidence de Sarmiento).

³ [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.248].

⁴ [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.254].

generales de la Confederación, cuidando de *no alterar su espíritu* por excepciones reglamentarias [je souligne] ». On sait que l'« esprit de la constitution » a eu une place capitale dans des périodes transitionnelles comme celle de Cadix analysée par Garriga¹, que cet « esprit » devait permettre de concilier tant bien que mal ancien et nouvel ordres. C'est dans cette même dynamique qu'il faut inscrire le projet alberdien, d'autant plus que, si l'on suit l'analyse d'Alberto R. Dalla Vía, la Constitution de Cadix a clairement influencé l'œuvre du publiciste tucuman². C'est toujours dans cette volonté de conserver l'esprit de la constitution (« La letra no es la ley, pero la prueba, la fija y la conserva³ ») que l'entreprise alberdienne – tout comme a pu l'énoncer le constitutionnalisme gaditain⁴ – s'emploie surtout à abroger des lois. Plus que d'en créer – l'arsenal législatif est déjà trop lourd, nourri de lois et principes de droits divers qui entrent parfois en tension –, il s'agit de faire un tri, d'en abroger :

La Constitución es la piedra fundamental de la organización, pero no es la organización ; es el cimiento, el fundamento del edificio orgánico, no es el edificio mismo. La organización más propiamente reside en las leyes orgánicas de la Constitución ; es decir, en las leyes que rigen los hechos, no en la ley que rige a las leyes. Son leyes orgánicas de un país, todas las que forman el cuerpo de su legislación general, en que se comprenden sus códigos civil, industrial, penal, administrativo, etc. En este sentido, las actuales leyes orgánicas de la Republica Argentina, las leyes en que vive hoy su organización práctica, las que reglan la propiedad y todos los derechos e intereses civiles y comerciales de sus habitantes, las que rigen sus herencias y contratos y sirven a los tribunales para fundar sus decisiones, son las leyes contenidas en los siguientes códigos : Fuero Juzgo, Reales Cédulas, Fuero Real, Ordenanza de Minas, Leyes del Estilo, Ordenanzas de Bilbao, Siete Partidas, Ordenanza de Intendentes, Ordenamiento de Alcalá, Leyes Nacionales o Patrias. Ordenamiento Real, Nueva Recopilación, Recopilación de Indias. Se ve que no nos falta organización, sino que tal vez nuestra desgracia consiste en que tenemos organización de sobra, estamos organizados más de lo necesario⁵.

Certes, à la suite de cette énumération, Alberdi dit qu'il faut *changer ces lois* car elles ne correspondent pas aux objectifs de la révolution (liberté, égalité, etc.) et « promulguer une autre législation à leur place⁶ ». Mais peu de fois dans son œuvre il affirme ouvertement cette idée de *création* de lois. Au contraire, il ne cesse de soutenir que le minimum de lois sera le mieux pour le développement des libertés dans le pays :

¹ Voir l'article de Garriga, « Orden jurídico y poder político en el Antiguo Régimen ». [GARRIGA : 2004].

² Voir le travail de Dalla Vía, « La Constitución de Cádiz como antecedente constitucional argentino [...] ». [DALLA VÍA: 2012, p.14-15-16].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.62].

⁴ [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.123].

⁵ [ALBERDI : 1854, p.60].

⁶ [ALBERDI : 1854, p.61].

Promover la derogación de la multitud infinita de leyes proteccionistas que nos ha legado el antiguo régimen colonial, [es] otro medio que la Constitución da al Estado para intervenir de un modo negativo, pero efficacísimo, en favor de la industria fabril de la República Argentina¹.

Il faut donc abroger des lois (entendues dans le sens traditionnel de « loi »), mais le faire avec « jugement » et « système » afin d'harmoniser la constitution et la législation industrielle, commerciale² :

Por consiguiente, las garantías y declaraciones contenidas en los art. 14, 16, 18, 26 y 28 de la Constitución, que trazan los límites del poder de la ley y del legislador en la manera de reglar el ejercicio de los derechos económicos, no sólo prohíben la sanción de nuevas leyes capaces de alterar la libertad económica concedida por la Constitución, sino que imponen al legislador, y a todos los poderes creados para hacer cumplir la Constitución, el deber de promover la derogación expresa y terminante de todas nuestras leyes y reglamentos anteriores a 1853 que de algún modo limitaren o alteren los principios del nuevo sistema constitucional. El enemigo más fuerte de la Constitución no es el derecho venidero, sino el derecho anterior; porque como todo nuestro derecho, especialmente el civil, penal y comercial, y lo más del derecho administrativo, es hispano-colonial de origen y anterior a la sanción de la Constitución, mas ha tenido ésta en mira la derogación del derecho colonial, que altera el ejercicio de los nuevos principios de libertad económica, que no el que debe promulgarse en lo futuro. La Constitución en cierto modo es una gran ley derogatoria, en favor de la libertad³.

Cependant, Alberdi sait pertinemment qu'on ne pourra pas changer l'*ensemble* du droit du jour au lendemain, le droit consuetudinaire notamment qui a un poids conséquent sur l'organisation de la société :

La Constitución sabía que lo que ha existido por tres siglos no puede caer por la obra de un decreto. Muchos años serán necesarios para destruido. Se puede derogar en un momento una ley escrita, pero no una costumbre arraigada : un instante es suficiente para derrocar a cañonazos un monumento de siglos, pero toda la pólvora del mundo sería impotente para destruir de un golpe una preocupación general hereditaria. Así la costumbre, es decir, la ley encarnada, la ley animada por el tiempo, es el único medio de derogar la costumbre. Un siglo de libertad económica, por lo menos, será necesario para destruir del todo nuestros tres siglos de coloniaje monopolista y exclusivo⁴.

En somme, on voit que le publiciste insiste surtout sur l'abrogation de lois qui empêcheraient les libertés de commerce, d'entreprise. Le droit coutumier qui régit la société civile ne lui paraît pas outre mesure problématique. Il ira jusqu'à affirmer que les Constitutions provinciales doivent absolument s'inspirer de leur droit traditionnel dans leur rédaction (toujours dans l'idée qu'une société civile stable permettra un meilleur

¹ [ALBERDI : 1854, p.24].

² [ALBERDI : 1854, p.24].

³ [ALBERDI : 1854, p.40].

⁴ [ALBERDI : 1854, p.39].

développement). La seule condition à respecter : que ces lois n'entraient pas, n'*abrogent* pas les principes organiques de la Constitution nationale.

La question de l'abrogation des lois à Cadix a été beaucoup plus complexe et s'est résolue de façon beaucoup plus frileuse, bien qu'on ait pu la désirer au sein des débats¹. On y époussette seulement quand Alberdi souhaite le grand ménage. Le contexte spatio-temporel n'est pas le même ; on ne cherchera donc pas à faire des rapprochements trop caricaturaux. Néanmoins, une même logique apparaît, qui est simplement beaucoup moins prononcée chez Alberdi, mais qui s'impose à lui : lorsque Garriga affirme que le constitutionnalisme gaditain a « été historiciste parce qu'il a voulu être légaliste... avec les seules lois disponibles à ce moment, celles de la Monarchie catholique », on pourrait appliquer cette réflexion à Alberdi : il a voulu créer des principes de liberté, légiférer pour promouvoir le commerce, mais sans matériau juridique à sa convenance dans l'arsenal de lois anciennes. Il a donc été historiciste en prenant l'ancienne législation à bras-le-corps afin de l'épurer de toutes ces lois contraires à *l'esprit de la constitution* d'une part, et en maintenant un certain socle de législation civile traditionnelle d'autre part. Finalement, bien que ce soit sans commune mesure avec Cadix dont les Cortes ont largement freiné le processus abrogatoire, chez Alberdi aussi « le vieux droit non abrogé (ou que l'on ne percevait pas comme abrogé, c'est-à-dire, incompatible avec le nouveau système) a dû être assumé comme droit propre et a fini par faire partie – même si c'était présenté seulement comme temporaire [*en calidad de por ahora*] – de l'ordre constitutionnel² ».

Dans la dynamique de réforme appelée par Alberdi, celui-ci laisse une marge d'initiative à la population, via le droit de pétition :

El derecho de petición ejercido colectivamente con los fines de obtener la abrogación de instituciones malas y la sanción de otras buenas, es el medio de iniciativa para la reforma de la legislación más alto, más digno de un pueblo que quiere cambiar su ley sin salir de la ley, y el más fecundo en resultados, pues deja en manos del país la facultad de colaborar en la obra de su legislación, ejerciendo un medio de soberanía que se reservó constitucionalmente al delegarla en los poderes que le representan. ¿ A qué autoridad argentina corresponde pronunciar la necesidad de la reforma ? ¿ Cuál es el tribunal llamado a procesar y juzgar las malas leyes ? ¿ Cuál el llamado a decidir entre las leyes que desea el pueblo, y las que da el Congreso ; entre las leyes que ponen realmente la Constitución en ejercicio, y las que la infringen y destruyen con pretexto de organizarla ?

¹ Clavero cite à ce propos F. Suárez « De (la) vicisitud política entre nosotros dimana la multitud de códigos : que unas provincias se hayan gobernado por fueros peculiares y que algunas poblaciones conserven aún leyes municipales, para ellas de rigurosa observancia. El sistema de esta variación imposibilita tomar conocimientos exactos de la ciencia lega, y nos parece que el primero y más esencial medio de mejorar nuestra legislación es simplificarla, reduciéndola a un solo Código con el menor número posible de estatutos, reglas o leyes, pero generales a toda la nación española en cuantas provincias forman el recinto de la Península... ». Clavero reprend ce passage des *Informes oficiales sobre Cortes. Andalucía y Extremadura* de M. Artola. [CLAVERO : 1979, p 86].

² [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.168].

– La Corte suprema, delegataria de la soberanía del pueblo argentino, para juzgar en los asuntos federales, es el tribunal a quien corresponde el conocimiento y decisión de todas las causas que versan sobre puntos regidos por la Constitución¹.

Cette prise en compte est tout à fait pragmatique : on y perçoit des relents du « débat juridique de l'époque des Lumières » qui s'interrogeait sur « les possibilités et les limites de la réforme » de la législation, un « terrain sur lequel on ne considèrerait pas les choses en termes de pouvoir mais comme question d'histoire² ». Alberdi a sans doute en tête le processus gaditain qui a vu Les Cortes sans cesse remises en question dans leur légitimité pour abroger des lois et pressées par des requêtes de la population³. Ici, l'auteur argentin laisse un espace à l'expression de la population, car c'est un espace incompressible. Mais il s'empresse de canaliser cette possibilité, en réaffirmant le *pouvoir* ultime qui aura à se prononcer sur ces questions : La Cour Suprême (qui dépend directement de l'exécutif puisque ses membres sont nommés par le Président, avec ou sans l'accord du Sénat⁴), et en précisant quelles sont les *bonnes* requêtes que le peuple peut faire afin de participer à la législation de son pays (proposer l'abrogation de *mauvaises* institutions et la sanction d'autres institutions meilleures). *In fine*, Alberdi fait résider la légitimité de l'abrogation de lois dans le fait que toute abrogation doit œuvrer pour la récupération de libertés originelles, pour la suppression du despotisme, ce en quoi il est une fois encore l'héritier de Cadix⁵.

¹ [ALBERDI : 1854, p.64].

² [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.161].

³ [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.186].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁵ [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.163].

II.3. L'échelle locale et la force de la logique juridictionnelle

« La descentralización es la forma y la condición esencial de la libertad. Un país no es libre, ni se gobierna a sí mismo sino cuando el gobierno está desparramado en toda la extensión de su suelo, y en todas las esferas de su pueblo¹ », soutient Alberdi en 1870.

Il s'agira d'étudier dans ce chapitre la persistance de certaines pratiques traditionnelles à des échelles réduites, celle de la province et plus particulièrement encore, celle du local, du « municipio », dans le projet alberdien. Des formes d'organisation traditionnelles sont encore largement invoquées et revendiquées pour assurer le maintien du *buen orden*. Ce *buen orden* doit être maintenu par les détenteurs des droits préconstituants que sont la propriété et le patriarcat, correspondant aux *vecinos*. Ils doivent, en grande partie, assurer les droits juridictionnels de la communauté. Quant aux Constitutions provinciales, elles doivent s'appuyer sur leurs antécédents juridiques, sur leur droit traditionnel, tant que celui-ci n'entre pas en contradiction avec les visées de la Constitution nationale, afin que la société civile, déjà fragile dans sa stabilité, ne soit pas encore davantage malmenée. Une fois de plus Alberdi note :

En seguida hemos examinado los antecedentes legislativos, tanto antiguos como modernos, tanto generales como locales, en que el derecho de provincia debe reconocer su segunda fuente. Pero como es constante que el derecho colonial servía a la satisfacción de necesidades diferentes y a veces opuestas de las actuales, sobre todo en orden económico, como se sabe igualmente que el derecho público promulgado durante la lucha de nuestra independencia contra España se inspiraba en necesidades, que no son las de hoy; importa esencialmente alejarse tanto del derecho colonial como del derecho patrio perteneciente a la época guerrera, en el arte de satisfacer las necesidades económicas².

S'il s'agit de s'inspirer fortement du droit traditionnel, c'est bien qu'il faut *revenir* à un certain ordre, en excluant ce qui s'y oppose (la législation guerrière) et tout en prenant en compte les nécessités présentes (car, nous l'avons vu, pour Alberdi et ses contemporains, il n'y a pas de « retour en arrière » possible, le sens historique relevé par Palti s'est imposé).

¹ [ALBERDI : 1899(a), p. 656-657].

² [ALBERDI : 1886(e), p.55].

Alberdi se fonde aussi sur une connaissance de la réalité politique de l'époque puisque sa conception de l'organisation des provinces, qui se traduit notamment dans son texte *Elementos de Derecho Público Provincial* et son *Proyecto de Constitución para Mendoza*, fait écho à des dynamiques contemporaines observables dans certaines provinces. En cela, l'étude détaillée que fait Alejandro Agüero de l'organisation de la province de Córdoba m'a été très utile¹, puisqu'il a permis une comparaison précise. Alberdi constate cette inertie inévitable dans ses *Estudios sobre la Constitución argentina de 1853* :

Desde la formación de nuestras colonias nos ha regido un derecho público español, compuesto de leyes peninsulares y de códigos y ordenanzas hechos para nosotros. Somos la obra de esa legislación ; y aunque debamos cambiar los fines, los *medios* han de ser por largo tiempo aquellos con que nos hemos educado².

L'évolution sera donc progressive, d'autant plus que le gouvernement central souffre encore d'un manque sévère de fonctionnaires dépendants de lui qui seraient les plus à mêmes de faire pénétrer rapidement les nouvelles lois nationales au cœur des provinces³.

II.3.1. «Nos los representantes de las Provincias de la Confederación Argentina, reunidos en Congreso general constituyente »

II.3.1.1. Les provinces comme antécédent fédéral

Hablamos de esa *unidad divisible* en que el Gobierno general argentino coexistió con los gobiernos de las provincias en que estuvo dividido interiormente para facilitar su acción central, sin perjuicio de la administración de cada pueblo. Si la revolución ha cambiado el principio del gobierno, ella no se opone a que el principio moderno se sirva de los medios de acción que hacían eficaz al gobierno realista. El primero de ellos era la descentralización administrativa⁴.

Quelle est la place des provinces dans l'organisation de la République argentine que conçoit Alberdi ? Alberdi a beau affirmer en 1853 dans une lettre adressée à Félix Frías que

¹ Se référer à son article « Tradición jurídica y derecho local en época constitucional. El "Reglamento para la Administración de justicia y policía en la campaña" de Córdoba, 1856 ». [AGÜERO : 2011].

² [ALBERDI : s.d. (b), p.23].

³ [ALBERDI : s.d. (b), p.111].

⁴ [ALBERDI : 1899(a), p. 179].

l'ouvrage qu'il vient de rédiger sur le droit local « es centralista por la tendencia, bajo apariencia de localismo¹ », il est indéniable que, dans les faits, il octroie des prérogatives importantes au local surtout et, en nuanciant, à l'organisation provinciale.

On sait que Sarmiento a vivement critiqué le choix d'Alberdi de nommer la République argentine « Confédération » dans sa proposition de Constitution. S'inspirant comme à son habitude du modèle nord-américain et des commentaires à la Constitution américaine du juge Story, il remarque :

Los más fundamentales principios de gobierno están comprometidos en el uso de esta palabra; Confederación, con que se designa la República que forman las Provincias que en otro tiempo se llamaron Provincias Unidas del Río de la Plata. ¿ Es una Confederación la República Argentina ? ¿ Quiere sólo indicar la Constitución que le era tal, hasta el momento de promulgar la Constitución federal ? ¿ Continúa después de su sanción y adopción, siendo una Confederación ? ¿ Qué es, pues, una Confederación ? Una Confederación es, en el sentido genuino, diplomático y jurídico de la palabra en todos los idiomas del mundo, una asociación o liga entre diversos estados, por medio de un pacto o tratado. Las colonias, inglesas de Norte América se confederaron entre sí para resistir por las armas a las pretensiones del Parlamento inglés que quería imponerles derechos, no estando ellas representadas en dicho cuerpo ; pero la Confederación de colonias cesó desde que se constituyó un Estado federal de todas las colonias, por medio de la Constitución de 1788, y entonces la antigua Confederación pasó a ser una Unión de Estados con el nombre de Los Estados Unidos de la América del Norte. La palabra Confederación implica la idea de un tratado celebrado entre Estados o gobiernos. Hablando Story de la Constitución de los Estados Unidos dice : « Es un acto del pueblo, y no de los estados en su capacidad política. Es una ordenanza o establecimiento de gobierno, y no un pacto, aunque fuere originado en el común consentimiento ». — « Su obvio objeto fue sustituir a una confederación de estados, un gobierno del pueblo ; a un convenio, una constitución — La constitución fue adoptada para formar una unión más perfecta, que la de la (pasada) confederación » ;— « ¿ Bajo qué punto de vista, pues, ha de ser mirada la Constitución de los Estados Unidos ? ¿ Es un mero pacto, tratado o Confederación de estados, componiendo la Unión ? » « El pueblo ordena y establece una constitución, no una Confederación ». « La distinción entre una constitución y una Confederación está perfectamente conocida y entendida ». — La última, una pura Confederación al menos, es un mero tratado o liga entre estados independientes, y no obliga sino durante el beneplácito de cada uno².

Il y aurait fort à dire sur la lecture que fait Sarmiento de l'organisation nord-américaine via l'analyse de Story. Story défendait la politique d'Hamilton et du parti fédéraliste lesquels militaient pour un État fédéral fort, d'où son interprétation très orientée de la Constitution. Chiamonte précise que, quand bien même c'était le terme de « fédéral » qui était employé, celui-ci relevait, de fait, davantage de la « confédération³ ». Mais ne nous égarons pas.

¹ [PÉREZ GUILHOU : 1984, p.117-118].

² [SARMIENTO : 2001(d), p.55 et suivantes].

³ « Por otra parte, el concepto de *nación* como comprensivo de los individuos de un Estado, se halla ya, antes de 1789, en los escritos de los promotores de lo que habría de ser la Constitución de Filadelfia. Cuando intentaban explicar la naturaleza del tipo de gobierno que proponían, argüían que, según sus fundamentos, éste sería « federal » y no « nacional » [esto es, confederal y no federal, en lenguaje actual], dado que la ratificación de la nueva Constitución no provendría de los ciudadanos

Alberdi se justifie dans ses *Estudios sobre la Constitución* en arguant de l'historicité qu'a ce terme, et en soulignant le fait qu'il renvoie à une notion d'unité :

El nombre de *Confederación* es el primero que haya llevado la República Argentina desde que se emancipó de España. Ese nombre es una tradición de la revolución de Mayo, y se encuentra justamente en la primera Constitución patria, sancionada en Buenos Aires el 12 de octubre de 1811. [...] La Constitución de 1811, como la de 1853, veía en la *Confederación Argentina una sola Nación*, un solo *Estado*. Era la idea del doctor Moreno, campeón de la Revolución de Mayo¹.

Néanmoins, sous cette revendication d'unité se cache en réalité une conception bien moins tranchée. Premièrement, tel que le rappelle Chiaramonte, pour les partisans de l'unité, la souveraineté était indivisible – et c'était le cas pour Moreno, comme le remarque Alberdi². Le Tucuman, à l'inverse, conçoit une souveraineté partagée – qu'il présente comme étant l'héritage de Mai³ et qui est, de fait, une rémanence de la culture juridictionnelle⁴ – comme on le note dans les *Bases* :

No olvidemos que la Confederación ha de ser no una simple liga de gobiernos locales, sino una fusión o consolidación de los habitantes de todas las Provincias en un Estado general federativo, compuesto de soberanías provinciales, unidas y consolidadas para ciertos objetos, sin dejar de ser independientes en ciertos otros. Esta forma mixta y compuesta, de que no faltan ejemplos célebres en América, hace que el país sea a la vez una reunión de provincias independientes y soberanas en ciertos ramos, y una nación sola, refundida y consolidada en ciertos otros⁵.

Les provinces sont considérées comme des *personnes* constituantes de la *Confédération* argentine. S'il présente la Constitution comme *apparemment* localiste, c'est que dans les faits, elle est bien immédiatement vectrice de décentralisation. À nouveau, son pragmatisme empirique joue sur ce choix de donner une telle place aux provinces. Ayant répertorié tous les antécédents unitaires et fédéraux du territoire dans ses *Bases*, il constate que les provinces ont gagné une souveraineté très importante lors des guerres civiles. Cet antécédent s'impose :

norteamericanos en cuanto tales, sino de los pueblos de cada Estado. Es decir, por el pueblo, "[...] no como individuos que integran una sola nación, sino como componentes de los varios Estados, independientes entre sí, a los que respectivamente pertenecen" ». [CHIARAMONTE : 2004, p.37].

¹ [ALBERDI : s.d.(b), p.44].

² [ALBERDI : 1887(b), p.244].

³ Dans ses *Bases*, il note que la révolution de Mai a reconnu une « souveraineté partielle » aux provinces en précisant qu'elle ne leur a jamais été disputée à l'époque moderne. [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁴ Garriga note en effet que : « Por tiempos jurisdiccionales ya sabemos que podía tenerse a la soberanía misma como divisible y participable ». [GARRIGA : 2004, p.130].

⁵ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

Tenemos [...] que sólo hay gobiernos provinciales en la República Argentina, cuya existencia es un hecho tan evidente, como es evidente el hecho de que no hay gobierno general. Para crear el gobierno general, que no existe, se ha de partir de los gobiernos provinciales existentes. Son éstos los que han de dar a luz al otro¹.

On ne fera pas de corps de *nation* sans l'accord des provinces, sans leur laisser une marge d'autonomie suffisamment grande, ce que n'avait pas compris le Congrès constituant unitaire de 1826. En effet, celui-ci « créó un Poder ejecutivo nacional (era el nombre) cuando todavía era problemático para el Congreso que lo creó si habría Nación o solamente Federación² ». Alberdi insiste dans les *Bases* sur le fait que les provinces se montreraient récalcitrantes à céder l'ensemble de leur pouvoir au pouvoir central, et qu'il faut donc concilier les intérêts du gouvernement central et des entités provinciales, laisser une marge d'autonomie à ces dernières, sans quoi il n'y aura jamais de gouvernement national. C'est ainsi notamment qu'il affirme :

De aquí resulta que constituir o formar un gobierno general, es lo mismo que constituir o formar objetos generales de gobierno. En este sentido la palabra constituir el país, quiere decir consolidar, uniformar, nacionalizar *ciertos objetos*, en cuanto a su régimen de gobierno [je souligne]³.

Seuls « certains objets » devront donc être exclusivement du ressort du gouvernement central. Ces objets sont essentiellement ceux qui permettent à l'Argentine de se présenter comme Nation sur la scène internationale : la question des limites du territoire, les couleurs nationales, « l'unité diplomatique ou de politique extérieure », la fiscalité générale, « l'administration générale du pays sous le système fédéral », le commerce, la navigation, le paiement de la dette nationale, les questions de sécurité, de crédit... Dans une certaine mesure, ces prérogatives rappellent le « pouvoir fédératif » de Locke. Cette perspective internationale est clairement soulignée par l'auteur lorsqu'il amorce une définition de ce qu'est une province dans ses *Estudios sobre la Constitución argentina* :

¿Qué es una provincia, en el lenguaje de la ciencia administrativa ? – Una división, una sección, una separación de buen método en el ejercicio del gobierno general sobre los varios puntos del territorios. La *provincia* es una entidad doméstica, que no existe para el extranjero. Para el que ve de fuera, sólo hay nación, sea que ella conste interiormente de catorce Provincias hoy, o de cincuenta departamentos mañana⁴.

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁴ [ALBERDI : s.d.(b), p.54].

L'Argentine doit *ressembler* à une nation aux yeux du monde, afin d'attirer capitaux et immigrants. Les autres prérogatives du gouvernement central seront celles de garantir l'« indépendance, la liberté, et la souveraineté » de toutes les provinces... Il faut prendre le terme de « souveraineté » avec précaution, car la distinction entre souveraineté et autonomie ne se fera que plus tard (avec Mitre notamment, qui ne conçoit qu'une souveraineté nationale et indivisible¹). Il n'en demeure pas moins que le gouvernement central semble donc devoir être constitué *pour* les provinces, pour leur pacification (en les réunissant autour d'intérêts communs), pour leur croissance et leur renforcement (politique, économique). La nation n'a de sens qu'en raison de cette faculté (n'oublions pas que c'est l'économie politique bien plus que les questions politiques pures qui intéresse Alberdi) :

La unión argentina constituye nuestro pasado de doscientos años y forma la base de nuestra existencia venidera. Sin la unión de los intereses argentinos, habrá Provincias argentinas, no República Argentina, ni pueblo argentino : habrá riojanos, cuyanos, porteños, etc., no argentinos. Una provincia en sí es la impotencia misma, y nada hará jamás que no sea provincial, es decir, pequeño, obscuro, miserable, provincial, en fin, aunque la provincia se apellide Estado².

Il est, dès lors, à souligner la différence, non anodine, qui intervient entre le préambule du projet de constitution alberdien et celui de la Constitution effectivement sanctionnée en 1853. Si Alberdi l'introduit par « Nos los *representantes de las Provincias* de la Confederación Argentina, reunidos en Congreso general constituyente », les constituants préféreront la formule suivante : « Nos, *los representantes del pueblo de la Confederación Argentina*, reunidos en Congreso general constituyente por voluntad y elección de las provincias que la componen » [je souligne]. Même si la volonté des provinces est mentionnée dans le second cas, le sens du préambule et la légitimité constituante changent radicalement. Dans un cas, chez Alberdi, se constitue une nation de corps que sont les provinces³. Ce sont les provinces qui sont les « *agents naturels* » de la « création du nouveau gouvernement général⁴ » ; j'ai déjà commenté l'importance que peut revêtir cet adjectif (« naturel ») chez Alberdi. Il permet de caractériser de façon intrinsèque : ce n'est pas la législation qui fait des provinces l'origine

¹ Pour l'évolution de ces concepts, voir l'article d'Agüero, « Autonomía por soberanía provincial. Historia de un desplazamiento conceptual en el federalismo argentino (1860-1930) ». [AGÜERO : 2014].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ Une remarque comme la suivante corrobore cette affirmation : « La revolución francesa de 1789 proclamó la igualdad, no solo de los hombres, sino de los pueblos y ciudades. Esta es la igualdad que no ha conocido hasta hoy la democracia de la revolución de Mayo, ni han conocido sus feudales demócratas ». Alberdi met l'accent sur l'égalité des corps et non sur celle des individus qui était pourtant présentée comme la victoire la plus importante de la révolution française. [ALBERDI : 1899(b), p.140].

⁴ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

de la création nationale, c'est un état de fait. Dans le cas de la Constitution de 1853 en revanche, on prétend constituer une nation d'individus citoyens. Cette distinction est capitale pour saisir le projet alberdien et les articulations qu'il propose entre les différentes échelles.

Et de là, chaque province pourra dicter sa propre constitution, afin d'organiser son système interne :

Respetando el principio de las soberanías provinciales, admitido como base constitucional, ese arreglo administrativo sólo deberá comprender los objetos generales y de provincia a provincia, sin entrar en el mecanismo interior de éstas. Así, el régimen municipal y de administración interna de cada provincia serán del resorte exclusivo de sus legislaturas, en la parte que no se hubiese delegado al gobierno general. En cuanto a los funcionarios o agentes del gobierno general, ellos podrán ser a la vez, según los objetos, los mismos empleados provinciales y otros nombrados directamente por el gobierno general sujetos a su autoridad¹.

On voit que ces entités bénéficient d'une autonomie réelle puisque le gouvernement central n'a pas voix au chapitre dans leur organisation interne, il ne peut intervenir dans ce champ. En outre, on soulignera le fait que le « régime municipal et l'administration interne [doivent être] du ressort exclusif de leurs législatures » tant que cela n'empiète pas sur les prérogatives du gouvernement national. Cela revient à conserver de fait une grande partie des Lois des Indes puisque celles-ci constituaient une législation municipale (et Alberdi insiste sur le fait que les provinces doivent récupérer une grande partie du droit traditionnel qui les régissaient dans leurs nouvelles Constitutions). Par ailleurs, ce sera aux gouverneurs des provinces qu'il reviendra de faire le lien entre province et nation, ils seront les « agents naturels » du gouvernement central².

II.3.1.2. Les gouverneurs, « agents naturels » du gouvernement central

Cette disposition est vivement critiquée par Sarmiento, dans ses *Comentarios a la Constitución*. Il souligne le fait que le gouverneur a ainsi deux origines à son autorité³, ce qui lui paraît absurde. Le modèle nord-américain (qu'il revendique sans cesse) lui semble bien mieux organisé puisqu'il maintient dans les États une autorité fédérale qui est indépendante

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² Voir l'article 107 du projet de constitution alberdien : « Los gobernadores de provincia y los funcionarios que dependen de ellos son agentes naturales del Gobierno general, para hacer cumplir la Constitución y las leyes generales de la Confederación ».

³ [SARMIENTO : 2001(d), p.197].

des influences locales et qui s'occupe exclusivement du respect des normes fédérales¹. À l'inverse, le gouverneur argentin sera amené, selon Sarmiento, à naviguer entre deux eaux, à parfois privilégier l'intérêt de sa province au détriment des intérêts nationaux et vice-versa²:

La ejecución de las leyes de la Confederación Argentina en las provincias puede, pues quedar a merced de la interpretación que el espíritu e interés de cada provincia quiera darles, faltándole al gobierno general aquella unidad de acción tan necesaria para mantener el respeto y eficacia de las leyes. Otra clase de inconvenientes pueden resultar de esta aglomeración de facultades y dependencias, y es que las leyes de la Legislatura provincial no sean fielmente obedecidas por el gobernador, con achaque de sus deberes federales, de manera que puede muy bien ocurrir que al ejecutivo nacional le opongán los gobernadores dificultades como provenientes de su provincia, y a sus Legislaturas como provenientes del Gobierno federal, no habiendo más en el fondo, que el arbitrio que dejan dos jurisprudencias rigiendo un mismo caso, y neutralizándose la una por la otra [je souligne]³.

La marge d'interprétation de la Constitution nationale par les provinces et la superposition de deux législatures que commente Sarmiento ici révèlent parfaitement ô combien le système proposé par Alberdi repose encore largement sur une conception de la loi qui incorpore son sens traditionnel : la loi n'est pas seulement la traduction de la volonté générale. Parler même de pouvoir législatif au niveau provincial ou municipal, c'est sortir de la conception d'un système légal totalement hiérarchisé. Alberdi rend cette configuration possible grâce à la distinction qu'il propose entre politique et ce qu'il nomme « administration ». A-t-il cependant le choix lorsqu'il promet, de fait, une telle superposition ? Je pense que cette situation s'impose dans une certaine mesure, dans le contexte qui est celui de la République argentine, société guerrière en pleine effervescence et dont l'État n'est encore qu'embryonnaire. Si la superposition ne se fait pas sous une même autorité, il risque d'y avoir des conflits entre les deux autorités répondant (responsables) à des supérieurs différents (le représentant de la province, le représentant de la nation⁴). On connaît par exemple les oppositions constantes entre juges locaux et Cour Suprême sur les sentences à échoir aux

¹ [SARMIENTO : 2001(d), p.194].

² Lorsqu'il revient sur cet article dans les *Estudios a la Constitución*, Alberdi s'empresse de rappeler que Sarmiento, qui le vilipende dans ses *Comentarios a la Constitución*, lui avait adressé une missive élogieuse au moment de la parution des *Bases* : « Su Constitución es un monumento. Vd. halla que es la realización de las ideas de que me he constituido apóstol [...] ». Alberdi en profite pour rappeler également l'origine de l'institution des gouverneurs agents naturels du gouvernement national : elle provient d'un projet de constitution chilien de 1852, et non du Congrès de Santa Fe comme Sarmiento le sous-entend. [ALBERDI : s.d. (b), p.98-99].

³ [SARMIENTO : 2001(d), p.194].

⁴ [ALBERDI : s.d.(b), p.109]. Sans compter, ajoute Alberdi, que l'agent central envoyé en province peut très bien désobéir au gouvernement national, en raison des grandes distances qui les séparent. [ALBERDI : s.d.(b), p110].

accusés dans les temps de rébellion¹. Pour Alberdi qui recherche avant tout le maximum de stabilité, la solution de la superposition de juridictions en une seule personne paraît la meilleure. Dans tous les cas, celle-ci rejoint finalement les logiques traditionnelles qui font de l'individu une mosaïque de *personnes*, l'individu n'existant que par ses différentes facettes, ses différentes personnes ; le gouverneur sera à la fois gouverneur de la province et représentant des intérêts nationaux. Il se trouve dans une position intermédiaire stratégique de cheville. Alberdi présente cette fonction comme étant dans une certaine mesure calquée sur l'ancien modèle du Vice-Roi, maillon entre la tête, le Roi, et les territoires de la Vice-Royauté, bien que l'on change ici d'échelle. Alberdi lui-même est conscient de ce transfuge lorsqu'il analyse la situation de l'Argentine en 1871 dans ses *Réflexions politiques* sur les questions de « Gobierno. Independencia. Libertad » :

Su gobierno [de la República Argentina] como institución real, tiene la estructura que recibió de su constructor primitivo el gobierno de España, concebida para llenar el destino de su institución, que fue el de gobernar una colonia cuya población no debía tener la menor intervención ni participación en la gestión de su gobierno, dejado todo entero y del modo más absoluto a la autoridad de un *virey-gobernador*² [je souligne] de la provincia –capital en que debía residir³.

Dans ses *Bases*, il insiste encore d'avantage sur cet antécédent constitutif de la nation argentine :

Tanto los gobernadores o intendentes de provincia como el virrey, de que dependían en parte, recibían del rey inmediata y directamente su nombramiento. Los gobernadores eran nombrados en España, no en Buenos Aires, y tanto ellos como el virrey, su jefe, recibían del soberano sus respectivas facultades de gobierno. Era extenso el poder que los gobernadores de provincia ejercían en los ramos de hacienda, policía, guerra y justicia ; tenían un sueldo anual de seis mil pesos y los honores de mariscal de campo. El virrey estaba obligado a cooperar a su gobierno local (*Ordenanza de intendentes para el virreinato de la Plata*). Vemos, pues, que el gobierno local o provincial es uno de nuestros antecedentes administrativos, que remonta y se liga a la historia de España y de su gobierno colonial en América : por lo cual constituye una base histórica que debe servir de punto de partida en la organización constitucional del país. La revolución de

¹ Voir l'article de Zimmerman « En tiempos de rebelión. La justicia federal frente a los levantamientos provinciales, 1860-1880 ». [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010].

² Dans la *Ordenanza de Intendentes de 1782* quasiment contemporaine de la création de la Vice-Royauté du Río de la Plata, le Roi évoque cette charge : « A fin de que mi Real voluntad tenga su pronto y debido efecto, mando se divida por ahora en ocho Intendencias el distrito de aquel Virreynato, y que en lo sucesivo se entienda por una sola Provincia el territorio o demarcación de cada Intendencia con el nombre de la Ciudad o Villa que hubiese de ser su Capital, y en que habrá de residir el Intendente [...] *Ha de continuar el Virrey de Buenos Ayres* con todo el lleno de la Superior Autoridad y omnímodas facultades que le conceden mi Real Título o instrucción, y las Leyes de Indias como a *Gobernador y Capitán General* en el distrito de aquel mando [...] ».

³ [ALBERDI : 1920(a), p.1].

Mayo de 1810, el nuevo régimen republicano, lejos de alterar, confirmó y robusteció ese antecedente más de lo que convenía a las necesidades del país¹.

Reprenant ce passage pour se défendre des attaques de Sarmiento dans *ses Estudios sobre la Constitución argentina*, il poursuit la comparaison en relevant le fait que le Vice-Roi non plus ne nommait pas les gouverneurs et ne pouvait les destituer, mais que son action n'en était pas moins très efficace. Poussant le parallèle jusqu'au bout, il soutient que c'est toujours et encore le souverain qui nomme le gouverneur : autrefois, le roi. Aujourd'hui le peuple². La comparaison est quelque peu simplifiée puisque le roi était d'abord un juge et seulement subsidiairement un législateur lorsque le peuple est uniquement législateur. Le fait qu'Alberdi opère ce raccourci prouve bien qu'il n'effectue pas de distinction claire et tranchée entre catégories traditionnelles et modernes... En outre, le publiciste admet que la gestion administrative³ n'a pas beaucoup évolué en presque un siècle, comme nous le constatons dans le passage des *Bases* cité plus haut ; les circonstances ne le permettent pas encore. D'où la nécessité d'agents locaux, de gouverneurs qui facilitent l'action du gouvernement central, l'introduction des nouvelles mesures d'économie politique et le maintien de l'ordre local. Le publiciste a très certainement également en mémoire la tentative des Bourbons de « *poner en buen orden* » l'administration des territoires américains, en créant notamment les Intendances en 1782. Tentative qui n'a pas eu l'efficacité souhaitée et qui a révélé l'inertie de pratiques très ancrées dans la société du Río de la Plata, mais que le publiciste convoque néanmoins, dans son argumentation contre Sarmiento, pour rejeter le modèle nord-américain prôné par ce dernier et revendiquer une partie de l'héritage traditionnel argentin dans l'organisation actuelle. Il affirme en effet que le Chili a fait une « *refundición discreta de la antigua ordenanza de intendentes* », et que c'est cette loi qui explique en grande partie le fait que ce pays voisin soit l'exception « honorable » de l'Amérique « anarchisée⁴ ». Il précise :

Esa misma antigua ordenanza rigió también las Provincias argentinas ; y por mucha que sea la diversidad introducida primero por el sistema de aislamiento y actualmente por el federal, no hay duda que la hace aplicable, en gran parte de sus medios prácticos de

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : s.d. (b), p.106-107].

³ Alberdi parle bien dans l'extrait mentionné d'« antécédents administratifs ». Or parmi ceux-ci, il y a la fusion de fonctions diverses en une seule et même autorité, comme c'était le cas pour le gouverneur qui disposait des fonctions de justice, finances, guerre, police. Le terme d'administration ici renvoie donc bien à un sens traditionnel qui conçoit le gouvernement avant tout comme administration de justice. Il faut savoir que la notion même d'« administration » au sens moderne était encore très mal connue dans le monde hispanophone.

⁴ [ALBERDI : s.d.(b), p.88].

gobierno local, la porción del antiguo centralismo argentino mantenido en nuestra moderna Constitución nacional¹.

Dans tous les cas, le Vice-Roi, puis le Vice-Roi secondé par les intendants, devaient se charger du gouvernement immédiat (« inmediato *gobierno*² ») des « peuples » (« *pueblos* ») du roi. Il est indéniable qu'Alberdi, se préoccupant beaucoup de ce gouvernement immédiat indispensable à l'ordre, s'est fortement inspiré de ces fonctions prémodernes pour définir les prérogatives du gouverneur (il devra en effet se charger de « la libertad de los ciudadanos, la legislación local y el *gobierno inmediato* de su pueblo [je souligne]³ »).

Mais un autre problème se pose encore pour Sarmiento, lorsqu'il analyse la place hybride du gouverneur et qu'il la compare avec celle qu'occupe le gouverneur aux États-Unis. C'est la question de la responsabilité :

Por consecuencia de los principios que hemos tratado de esclarecer, resulta todavía otro mal, que el que intercaló esta malhadada falsificación del poder administrativo estuvo lejos de prever, y es que siendo los gobernadores de provincia los más altos en la categoría de los agentes del Presidente, resulta forzosamente que le están sometidos todos los agentes federales subalternos en el distrito de su mando. Agentes de aduana, procuradores federales, ejército, oficinas de venta de tierras y de correos, todo depende de él. Resulta además, que el Presidente no puede nombrar agentes subalternos, puesto que no podría responder el agente natural de la ejecución de sus actos, si él no los nombrara. [...] La Constitución argentina ha roto pues el vínculo de unión que forma la unidad de los Estados Unidos : ha violado todos los principios en que reposa la administración ejecutiva, la responsabilidad de sus actos, nombrando revocando y castigando a sus agentes⁴.

Alberdi nie cette absence de responsabilité, en soulignant le fait que les gouverneurs sont responsables devant le Sénat, et que le Président, qui peut nommer des agents directement, peut aussi les révoquer⁵. Il semblerait que les deux auteurs n'aient ici pas la même conception de la responsabilité. Alberdi fait dépendre le gouverneur, c'est-à-dire un maillon de la chaîne exécutive, d'un organe législatif. La chaîne moderne de fonctionnaires responsables organisée hiérarchiquement évoquée par Sarmiento n'est pas respectée... D'autant plus que l'on imagine le type de conflits qui pourraient se produire entre des agents locaux répondant à

¹ [ALBERDI : s.d. (b), p.88].

² Voir l'article I de la *Real Ordenanza de Intendentes* : « [...] Me reservo nombrar siempre y por el tiempo de mi voluntad para estos empleos, personas de acreditado zelo, honor, integridad y conducta, como que recargaré en ellos mis cuidados, cometiendo al suyo el inmediato gobierno y protección de mis pueblos ».

³ *Elementos de derecho público provincial argentino*. [ALBERDI : 1886(e), p.24].

⁴ [SARMIENTO : 2001(d), p.204].

⁵ [ALBERDI : s.d. (b), p.110-111].

différents supérieurs hiérarchiques¹ (les agents nommés par le Président répondant à l'exécutif, le gouverneur répondant au législatif, l'agent local étant par ailleurs soumis au gouverneur en ce qui concerne la législation locale, comme tout autre citoyen). La faiblesse pointée par Sarmiento semble bel et bien existante. Le système alberdien mêle concrètement politique traditionnelle et culture étatique.

II.3.1.3. Une culture juridictionnelle

Cette réalité s'observe d'ailleurs on ne peut mieux lorsqu'il énumère les points, nombreux, sur lesquels il est nécessaire de consulter le système d'organisation d'Ancien Régime :

No es el régimen municipal el único punto en que el derecho público de provincia deba consultar el antiguo sistema español en Sud América. En el ramo de impuestos, en las divisiones administrativas de la provincia, en los medios de acción del gobierno provincial dentro de los lugares de su jurisdicción y en otros puntos, se debe apoyar el régimen moderno en el régimen antiguo, siendo compatible con su espíritu, con el fin de procurar al nuevo sistema el poder y sanción de la costumbre en que reside el gran poder de la ley².

Alberdi renoue ici avec l'idée traditionnelle – développée par Tau Anzoátegui³ – selon laquelle la coutume est « quelque chose de plus qu'un instrument pour réguler les relations juridiques ; c'est aussi un instrument politique » qui marquait la « relative autonomie » au sein de « la structure impériale ». La Couronne respectait la coutume, le *ius proprium* : elle y trouvait en effet « un instrument idoine pour maintenir ou rétablir la paix sociale et chercher l'harmonie dans la relation entre les parties en conflit, qu'elles soient particulières, qu'il s'agisse de corporations, d'autorités ou d'organes de gouvernement ». La coutume était « privative de la communauté » « et même étrangère à la connaissance de la Couronne ». Lorsqu'elle était sujette à débat, le roi préférait qu'on la conserve en attente de plus d'information, attitude qui révèle « la confiance qu'avait le roi en elle pour maintenir l'ordre sur les terres lointaines ». Cette logique n'est absolument pas étrangère au raisonnement

¹ Cette situation n'est pas sans rappeler celle d'Ancien Régime commentée par Darío Barriera : lorsque la Vice-Royauté du Pérou a été créée, les prérogatives du Vice-Roi comprenaient notamment celle de nommer des gouverneurs pour les provinces ainsi que des capitaines pour diriger les « capitánías ». Mais le Vice-Roi se confrontait très régulièrement au propre pouvoir royal ; le Souverain envoyait des *Adelantados* (qui n'étaient pas soumis à l'autorité du Vice-Roi) et nommait parfois des gouverneurs à la tête des provinces différents de ceux désignés par le Vice-Roi. En général, c'était le choix du Roi qui l'emportait sur la proposition du Vice-Roi. Autrement dit, souligne Barriera, le Roi « renonçait rarement à l'exercice de ce même pouvoir qu'il avait délégué ». [BARRIERA : 2013(a), p.110].

² [ALBERDI : 1886(e), p.54].

³ Voir *El poder de la costumbre* de Tau Anzoátegui. [TAU ANZOÁTEGUI : 2001, p.54, 55, 56].

d'Alberdi, qui a, par ailleurs, longuement fréquenté les écrits de l'École historique du droit : on sait que Savigny, même s'il considérait la coutume comme un élément appartenant davantage au passé, continuait à l'inclure comme étant l'une des quatre sources du droit. L'École concevait en effet la coutume comme « l'expression privilégiée de l'âme d'un peuple¹ ».

Plus encore, il est significatif de voir que, dans le projet alberdien, chaque province est à même de décider *du nombre et de la nature* des pouvoirs sur son territoire, ainsi que de son système électoral, en fonction des sources de droit qui l'ont traditionnellement organisée. C'est là une grande marge d'autonomie, laquelle serait un premier indice devant nous permettre de répondre à la question de comment Alberdi réussit à concilier un constitutionnalisme de pouvoirs avec des libertés, qui sont supposément les prémisses de ce constitutionnalisme. « Un index de pouvoirs ne produit pas un constitutionnalisme de libertés », note en effet Clavero². Mais dans le cas alberdien, un constitutionnalisme de pouvoirs nationaux peut se concilier avec un certain juridictionnalisme de droits à l'échelle locale :

Son leyes de carácter constitucional o fundamental las leyes sueltas o completas [de provincias] que determinan el número y la naturaleza de los poderes de la provincia ; la manera de su organización y composición respectiva ; el número de sus atribuciones, y la extensión y limitación de sus facultades ; el sistema de su elección y nombramiento. Lo son, por fin, las leyes que declaran y organizan las garantías individuales y públicas, protectoras de los gobernados y de los gobernantes. [...] En la República Argentina hay tantos grupos de leyes de este género como provincias. Cada una de ellas debe consultarlas, en su organización particular, como la fuente más legítima y natural³.

En somme, si la province détient l'exclusivité des décisions concernant le système des élections, la définition, l'organisation et l'administration de ses pouvoirs, la définition des droits individuels et publics, on peut affirmer qu'elle se constitue comme un État autonome au sein de la République argentine. De plus, loin de traduire un fédéralisme « moderne », cette conception relève de logiques administratives d'Ancien Régime puisque son droit constitutif doit se baser en grande partie sur le droit ancien et consuetudinaire qui la régissait à l'époque

¹ [TAU ANZOÁTEGUI : 2001, p.23].

² [CLAVERO : 2007, p.169]. L'historien précise en effet : « De diversa manera [...] un constitucionalismo de poderes más que de derechos ha sido la resultante a un lado y otro del Atlántico. No puede decirse que no haya relación entre los unos y los otros, entre los poderes y los derechos, pero no la hay en el grado que justifique no sólo el orden, sino ni siquiera la existencia como tales de los poderes mismos. Sin relación de funcionalidad, puede producirse con suma facilidad el cortocircuito de unas libertades cuyo mismo sujeto titular se determina de entrada en forma extremadamente restrictiva ». [CLAVERO : 2007, p.169].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.43].

de la Vice-Royauté. C'est un point important que l'historiographie traditionnelle ne semble pas relever lorsqu'elle insiste sur la prédominance du pouvoir central dans les écrits d'Alberdi. Ricardo Haro, par exemple, se fondant sur le *Proyecto de constitución para la provincia de Mendoza* proposé par Alberdi, souligne le fait que les provinces doivent adapter leur droit à la Constitution nationale et qu'elles demeurent sous le contrôle du pouvoir central :

La cláusula más notable de carácter unitario es el inciso 10 del art. 35 que trata de las atribuciones del gobernador. Dice así : « Envía al Congreso nacional y al Presidente de la República, copias auténticas de todos los actos que sanciona la sala provincial, para examinar si son conformes o contrarios a la constitución común, a los impuestos nacionales, a los tratados internacionales, o a los derechos de otras provincias », con lo cual, como muy bien lo destaca Pérez Guilhou, se establecía un control político formidable a los poderes legislativo y ejecutivo nacionales, mucho mayor y más expeditivo que el de la Corte Suprema de Justicia. El gobierno provincial – concluye – quedaba así totalmente supeditado al nacional¹.

Ces rapports envoyés au Congrès national ne font, je pense, que mettre en évidence la *volonté* de construire progressivement la légitimité d'un État national qui n'est toujours pas une entité établie mais seulement une entité en phase d'institutionnalisation ; Alberdi tente de promouvoir des *praxis* étatiques qui, progressivement, devraient créer de nouveaux *habitus* encore inexistants. Mais un premier problème se pose : ce n'est pas une assemblée de députés qui va statuer quotidiennement sur la constitutionnalité des normes provinciales ; il faudrait un véritable tribunal supérieur de justice². Et pour que cette instance puisse vraiment travailler, il faudrait un système de dérogation du droit ancien en amont. Par ailleurs, dans ce même article 35 sur lequel Haro construit son argumentation, il n'y a presque aucun élément qui restreigne réellement les pouvoirs des États provinciaux comme entités autonomes au sein de la République en devenir. On y insiste surtout sur les relations extérieures des provinces avec leurs pairs, avec la République ou d'autres nations, ce qui, *per se*, n'est pas très pertinent pour prouver la force de l'exécutif national³. La question des impôts est la seule qui révèle une certaine ingérence dans les affaires intérieures des provinces. Cette mention est compréhensible puisque, si l'objectif est de constituer un gouvernement national fort, la

¹ Se référer à l'article de Ricardo Haro, « El pensamiento de Juan Bautista Alberdi y el derecho público provincial ». [HARO : s.d.].

² Cette problématique était au cœur de bien des débats puisque la Cour Suprême de Justice ne réussira à voir le jour qu'en 1861 (alors que son installation avait été prévue dès 1853). En attendant, c'est une Cámara Superior de Justicia, non fondée constitutionnellement, qui le supplée. Or au sein même de cette chambre les fonctions s'accumulent comme sous l'Ancien Régime. On pouvait par exemple être député et *fiscal* comme c'était le cas par exemple d'Eusebio Ocampo, cité par Lanteri. [LANTERI : 2011, p.66].

³ Il suffit de rappeler l'exemple de Buenos Aires qui a assumé très fréquemment le rôle de représentante de la nation même durant les périodes de désorganisation nationale durant le XIX^e siècle.

consolidation d'un Trésor national est indispensable (il constitue en soi la base de tous les projets à venir) :

El poder de crear, de manejar y de invertir el Tesoro público, es el resumen de todos los poderes, la función más ardua de la soberanía nacional. En la formación del Tesoro puede ser saqueado el país, desconocida la propiedad privada y hollada la seguridad personal¹.

D'autre part, il me semble que Ricardo Haro et Dardo Pérez Guilhou confondent le but final d'Alberdi (la consolidation d'un gouvernement central et d'une nation unifiée par des intérêts communs) avec les théories politiques qu'il soumet à la lecture de législateurs qui lui sont contemporains. Ces théories-ci ne peuvent être si catégoriques ; l'idéologie alberdienne doit transiger avec la réalité historique si elle prétend proposer une base utile à une réflexion sur les modalités de construction nationale. C'est pour cela que je suis davantage l'analyse de Marcela Ternavasio et de José Carlos Chiaramonte lesquels, se focalisant sur la première moitié du XIX^e siècle argentin, s'écartent de toute inclination anachronique ou téléologique pour comprendre les mentalités qui sous-tendaient les logiques politiques de l'époque. Évoquant la période qui court de l'indépendance au Pacte Fédéral de 1831, Ternavasio explique que les concepts d'« organisation nationale », de « nation » :

responde[n] a una noción que suponía negociar los términos contractuales de una asociación política entre entidades soberanas, con dimensión de ciudad o de provincia. A tal efecto, Chiaramonte sostiene que es en esa clave que hay que entender la conformación de la llamada « cuestión nacional » durante ese período, y afirma : « Los que debatían al respecto participaban de un universo cultural hispanoamericano, con fuerte conciencia de ello, pero pertenecían a sociedades con vida política independiente expresadas en estados que, aunque llamados provincias, y con diversos grado de éxito para encontrar institucionalmente su pretensión estatal, eran también independientes y soberanas »².

Il est inutile de dire que, même si elle a bien révélé une institutionnalisation croissante, la période rosiste – période *non* constitutionnelle – qui a suivi les années évoquées par Ternavasio, n'a absolument pas fait un sort aux dynamiques proprement provinciales. Ce que l'on perçoit avant tout dans les extraits cités des *Elementos de Derecho Público Provincial* et du *Proyecto de constitución para la Provincia de Mendoza*, c'est ce manque d'union entre provinces et l'absence d'une loi vraiment générale et commune pour tous. On se retrouve une fois de plus confronté à la virtualité de négociations entre quelques intérêts particuliers (à cette échelle, ceux des provinces³) et les intérêts d'un appareil étatique embryonnaire qui rencontre de nombreuses difficultés pour imposer sa légitimité. La loi doit être, d'après

¹ [ALBERDI : 1886(d), p.434].

² [TERNAVASIO : 2013, p. 163].

Alberdi, écrite, publique et générale à l'échelle nationale (ce qui répond aux critères du droit moderne que rappelle Marta Lorente). Une constitution nationale est nécessaire. Alberdi a précisément écrit ses *Bases* dans l'objectif de servir de support possible à ce texte fondamental. En revanche, en ce qui concerne les constitutions provinciales, celles-ci ne seront pas « générales » mais simplement écrites et publiques.

Une autre dimension traditionnelle demeure également dans la conception qu'a Alberdi de l'organisation des provinces : c'est le rôle clé que doivent jouer les *proprietarios* de la région dans l'établissement de normes juridiques bonnes pour celle-ci (on retombe donc toujours sur l'idée que, même si un juridictionnalisme de droits peut exister, il s'agira essentiellement des droits d'une petite partie de la population). C'est ainsi qu'il affirme, en critiquant l'obstination de Sarmiento à vouloir s'inspirer des États-Unis :

¿ Se da textualmente el Reglamento del Maine como fuente de que deba tomarse sólo lo practicable ? Al autor de los *Comentarios*, que se propone cooperar a la organización argentina, le tocaba formular el sistema de la elección anglo-argentina, que no es trabajo que dejarse a nuestros hacendados y *chacareros*, ordinarios legisladores de Provincia. En vez de burlar a los fabricantes de constituciones, se debe reconocer el deber de los publicistas de cooperar al trabajo práctico de formular las nuevas instituciones [...]¹.

Cette primauté laissée aux *vecinos* s'inscrit dans un schème traditionnel et se trouve être une pratique encore fort ancrée dans la réalité argentine qu'observe Alberdi. Deux ans après la publication des *Estudios sobre la Constitución...*, la province de Córdoba se lance dans l'entreprise légiférante afin de réformer son statut de 1823 qui débouchera sur un texte promulgué le 23 septembre 1856². Non seulement cette province n'a pas suivi les principes issus des Lumières mais ceux des Lois des Indes, selon ses propres nécessités et non dans une perspective globale et nationale d'uniformisation législative – ce en quoi le projet alberdien qui laisse aux provinces l'entière possibilité de s'inspirer de sources traditionnelles du droit était véritablement réfléchi et pragmatique –, mais elle a également fait appel à une assemblée de propriétaires terriens (« *hacendados* ») afin qu'ils s'expriment sur les réformes nécessaires³. Un décret de 1855 enjoint tous les départements à nommer un propriétaire terrien afin de participer à cette assemblée qui a pour but de « dar un Reglamento y adoptar con el Gobierno todas las medidas que se crean necesarias para el buen arreglo de la

¹ [ALBERDI : s.d. (b), p.83].

² Cette volonté de réforme date de la fin du régime rosiste et ne prend pas en compte l'opération constitutionnelle nationale qui a lieu à la même période.

³ Voir l'étude d'Agüero sur Córdoba, « Tradición jurídica y derecho local en época constitucional. El "Reglamento para la Administración de justicia y policía en la campaña" de Córdoba, 1856 ». [AGÜERO : 2011].

Campaña¹ ». On retrouve les logiques prémodernes – également promues par Smith – déjà commentées, il s’agit d’un « idéal d’autorégulation corporatif fortement enraciné dans la culture juridictionnelle d’Ancien Régime² » :

Desde esta perspectiva, la intervención legislativa se concibe como una acción dirigida a mantener una idea de orden social mediante la satisfacción de un interés particular (aunque de un sujeto colectivo) más que a imponer estándares comunes y abstractos sobre los individuos genéricamente considerados³.

Alberdi de même, dans ses *Elementos de Derecho Público Provincial Argentino*, affirme que « los vecinos son el mejor juez⁴ » concernant l’autorégulation locale, qu’il s’agisse de la question du nombre d’écoles à établir, de travaux d’infrastructures à entreprendre, d’hôpitaux à créer etc... Et ce, d’autant plus que le gouverneur, présenté comme « chef militaire », doit toujours être aux aguets d’une insurrection politique et se trouve déjà fort occupé à faire respecter les lois du gouvernement provincial et national⁵. L’échelle municipale sera donc fondamentale dans ce projet.

II.3.2. Un socle local indispensable : le rétablissement des Cabildos

II.3.2.1. Une institution « historique »

Otra condición se necesita para que el poder municipal sea una verdad ; y es que sea independiente, toda idea *de poder* excluye la idea de *pupilaje*. La *tutela administrativa* de los Cabildos es un contrasentido, porque un Cabildo en *pupilaje* es un poder a quien le administran sus negocios, que él no maneja. Su tutor – el Gobierno – es quien administra por él. El Cabildo hace que administra, pero no administra. La tutela civil sobre la infancia es un bien que se explica por la incapacidad evidente del niño ; pero no comprendo cómo se pueda asimilar a la incapacidad del infante la condición de un lugar que contiene doscientos o trescientos padres de familia, que poseyendo casas hermosas, se reputen por la ley incapaces de hacer construir veredas, de hacer alumbrar sus calles, y de elegir jueces, para que decidan de esos bienes que han sabido ganar con su industria y su inteligencia. Esa independencia del gobierno político, que da a los comunes de Norte-América el poder que los hace tan fecundos, asistió a los Cabildos españoles de una época análoga al modo de ser actual de la República Argentina. Por una ley de Juan I de

¹ [AGÜERO : 2011, p.6].

² [AGÜERO : 2011, p.7].

³ [AGÜERO : 2011, p.7].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.51].

⁵ [ALBERDI : 1886(e), p.51].

Castilla, las decisiones de los Cabildos no podían ser revocadas por el rey. ¿ La República sería menos respetuosa de la soberanía del pueblo, que los antiguos reyes de España¹ ?

À l'échelle municipale, Alberdi milite pour un rétablissement des Cabildos. Pour lutter contre l'« anarchie et le despotisme », la garantie la plus efficace serait celle de l'organisation municipale, affirme-t-il dans ses *Elementos de Derecho Público Provincial*². L'auteur retrace en quelques mots l'histoire de cette institution, en s'attardant un peu plus sur le cas de l'Espagne, pays dans lequel l'établissement de communes et de conseils des peuples a joué un grand rôle dans la pacification et stabilisation civile, dit-il. Il mentionne également les États-Unis, sur lesquels il faudrait prendre exemple concernant cette dimension locale (et non pour leur organisation générale) : « allí la libertad vive en el distrito, en el *partido*, más bien que en la Nación³ ». Les Cabildos que souhaite « rétablir⁴ » Alberdi seront certes soumis à un contrôle, mais il sera très limité :

Los Cabildos estarán sujetos a la inspección y disciplina de la Cámara de justicia en lo relativo a la administración judicial ; y a la inspección y vigilancia del Poder Ejecutivo en los otros ramos de la administración, sin que él ejerza veto en sus decisiones, y solo con el fin de hacer efectiva la responsabilidad a que deben estar sujetos los actos de sus miembros⁵.

Le Cabildo – dont l'éthymologie est *capitum* – n'aura donc jamais aussi bien porté son nom puisque l'exécutif aura interdiction de le *chapitrer* concernant ses décisions. Cette totale autonomie, indépendance dirais-je même, sur certaines affaires, provient d'une conception très traditionnelle que l'on retrouve notamment chez Blackstone qui considérait un droit supérieur aux autres pouvoirs, limitant les autres pouvoirs. Et ce droit supérieur est, dans cette tradition, à l'origine du droit positif ou municipal⁶. Ainsi, pour Blackstone, les « *statutes* ou lois parlementaires, décidés par le Parlement » doivent revêtir un simple « caractère déclaratif ou correcteur, mais non pas fondateur ni créateur d'un *common law* dont le tractus est substantiellement judiciaire et consuetudinaire⁷ ». Si cette dimension, chez Alberdi, était déjà affirmée à l'échelle nationale, mais largement perturbée par une certaine dose de volontarisme juridique, elle réapparaît à l'échelle provinciale (le droit coutumier est une des sources

¹ [ALBERDI : 1886(e), p.53].

² [ALBERDI : 1886(e), p.47].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.48].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p110, 143].

⁵ [ALBERDI : 1886(e), p.51].

⁶ [CLAVERO : 2007, p.54].

⁷ [CLAVERO : 2007, p.55].

fondamentales qui doit nourrir les Constitutions provinciales) et encore plus à l'échelle municipale.

À nouveau, cette logique s'enracine dans la tradition historique propre à l'Amérique hispanique, si l'on en croit Garriga qui explique dans « Patrias criollas » que les Lois des Indes étaient avant tout une compilation de lois municipales :

El llamado hoy derecho « indiano », por voluminoso que fuera, no era entonces más que el derecho *municipal* de las Indias, resultado del proceso de territorialización, es decir, producto de la casuística adaptación del orden castellano a las condiciones y circunstancias particulares de los territorios indianos [...] En la primera mitad del siglo XVIII, el mismo *Diccionario de Autoridades* definía *Derecho municipal* como « Las leyes, pragmáticas ò costumbres con que se gobierna una Ciudad, Provincia ò Reyno », poniendo como ejemplo precisamente, bajo la autoridad de Solórzano, el « *derecho municipal* de las Indias, derecho *indiano*, a buen seguro por no componer un orden *completo* y mucho menos *general*, sino un conjunto particular (por territorios) y especial de disposiciones [...]. Por igual razón, el cuerpo legal que las consolida se titula simplemente así : *Recopilación de Leyes de los Reinos de las Indias* (cuya pragmática promulgatoria, por cierto, deja muy claro que no era un derecho propio, sino el municipal que había resultado del proceso de territorialización antes evocado) ¹.

Alberdi revendique cet héritage. Il remarque dans ses *Bases* : « Varias leyes del libro VII de la Novísima Recopilación disponían que las ciudades se gobernasen por las ordenanzas dadas por sus Cabildos, y se reuniesen éstos en casas grandes y bien hechas, a entender de las cosas cumplideras de la República que han de gobernar. (Palabras de la ley 1^a, tít.2^o, lib.7^o, Novísima Recopilación.)² ». Reprenant des éléments du droit en vigueur durant l'époque de la Vice-Royauté, le publiciste conçoit de même un droit local, consuetudinaire, fluctuant selon les localités, circonscrit à la sphère municipale.

Par ailleurs, Alberdi critique la loi supprimant les Cabildos promulguée sous le gouvernement de Rodríguez en 1821 (et la conséquente disparition des Cabildos des autres provinces, qui ont suivi Buenos Aires dans cette démarche³). Klaus Gallo résume les différentes interprétations historiques concernant les raisons présidant à cette suppression⁴ que Mitre dénomme « la mort d'un système et la naissance d'un nouvel ordre de choses⁵ ». Pour Chiamonte par exemple, le Cabildo a été considéré comme une institution « gênante » et

¹ [GARRIGA : 2009, p. 21, 22, 23].

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ Certaines l'ont cependant précédée, comme dans le cas d'Entre Ríos, mais c'est bien la loi de 1821 qui a eu le plus de résonance. Dans tous les cas, en 1838, il n'y a plus aucun Cabildo dans le pays, le dernier à disparaître étant celui de Jujuy en 1837, comme l'affirme C. Mouchet. [MOUCHET : 1860, p.35].

⁴ [GALLO K. : 2012, p.76].

⁵ [SANJURJO : 2004(a), p.39].

« anachronique » à partir du moment où a été créée une assemblée de représentants provinciaux. Selon l'expression de l'époque, on avait affaire à un monstre à deux têtes dont l'une mangeait l'autre, tel que l'explique Levene¹. Pour Ternavasio, l'« abolition du Cabildo a été le produit de la nécessité du Parti de l'Ordre d'éradiquer le fantasme des factionnalismes surgis des anciennes assemblées et des *cabildos abiertos*, que l'on tendait de plus en plus à lier au climat de chaos politique permanent qui avait été prédominant dans la décennie précédente ». Selon Tomás de Iriarte toutefois, il s'agissait là d'une « initiative risquée » si l'on prend en compte le « prestige croissant accumulé par cette institution dans les dernières années », cette institution étant considérée comme l'autorité la plus directe du peuple². Il affirme ainsi : « el Cabildo era la autoridad más inmediata del pueblo, era la cabeza, el padre, y sus hijos lo adoraban... », thèse qui rejoint la conviction d'Alberdi lorsqu'il affirme dans ses *Bases* : « Los cabildantes conservaron siempre el nombre de padres de la República, y los Cabildos el tratamiento de excelentísimo³ ». Klaus Gallo souligne finalement que cette réforme répondait à une volonté de restructurer le système juridique, notamment de la part de Rivadavia, très influencé par Bentham qui prônait une simplification dans ce domaine. Néanmoins – poursuit Gallo – seules quelques mesures ont véritablement été prises (comme la création du Juge de Paix pour Buenos Aires et sa campagne, et celle d'un département de Police dans ces mêmes juridictions), il n'y pas eu de « séparation effective du pouvoir judiciaire⁴ ».

II.3.2.2. Alberdi, ses contemporains et la question du « *municipio* »

Cette loi est discutée par de nombreux auteurs et hommes politiques contemporains d'Alberdi (comme Mitre⁵, Alsina, Estrada, Sarmiento⁶...), qui souhaitent organiser les

¹ Pour un approfondissement de la question, voir Carlos Mouchet, « Las ideas sobre el Municipio en la Argentina entre 1810 y 1837 » et plus particulièrement les pages 32-33 ainsi que les pages 37-38 où l'historien développe cette problématique tension entre juridictions. [MOUCHET : 1960, p.22-46].

² [GALLO K. : 2012, p.77].

³ Comme nous le rappelle Inés Sanjurjo, cette expression de « padres de la república » trouve son origine dans les *fueros* des *repúblicas* ou conseils castillans et a donné naissance à l'appellation de « patriciens ». [SANJURJO : 2004(a), p.95].

⁴ [GALLO K. : 2012, p.77].

⁵ Pour une étude de la pensée de Mitre sur la municipalité, se référer à l'article de Claude Mouchet « Las ideas de Mitre sobre el municipio », [MOUCHET : 2011].

⁶ [MOUCHET : 1966].

municipalités, en s'inspirant soit du modèle régissant la vie d'Ancien Régime, soit de l'exemple nord-américain amplement décrit par Tocqueville¹... La nécessité d'organiser les municipalités est d'ailleurs stipulée dans l'article 5 de la Constitution de 1853². L'importance octroyée à la sphère municipale n'est donc pas singulière à Alberdi. Echeverría déjà avait mis en avant la nécessaire organisation de la municipalité (« *municipio* ») et de son Cabildo, en blâmant le parti unitaire qui ne l'a pas encouragée. Il accorde d'ailleurs plus de prérogatives à la municipalité que ne le fait Alberdi³. Pour lui, la municipalité est vraiment le socle devant servir d'« école politique⁴ » au peuple, c'est en son sein que pourra se résoudre la question de la démocratie, qui est le grand problème surgi de Mai 1810⁵. C'est dans ce cadre également que doivent s'inscrire l'enseignement primaire dans les campagnes, l'industrie agricole et l'élevage. Plus encore, la municipalité incarne le rempart permettant de contrebalancer la force des divers partis politiques en opposition afin d'éviter *l'anarchie*, les « soulèvements en masse de la campagne⁶ » et c'est elle qui doit absorber tous les *desvinculados*, les *sans liens*, ceux que l'on appelait « *los vagos y malentretenidos* » et qu'Echeverría désigne par : « esas individualidades nomadas que vagan por nuestros campos⁷ » ; bref, la municipalité est présentée comme étant la clé de voûte de tout l'ordre social, notamment parce qu'il y a une force d'inertie dans la société. Selon l'auteur, de fait, sous l'Ancien Régime, « presque toute la vie sociale se concentrait dans les localités », avec des figures d'autorité comme les intendants ou les Cabildos⁸. Cet antécédent est à reprendre. C'est seulement ainsi, affirme-t-il, que l'on promouvra progressivement une organisation stable à l'échelle nationale⁹ :

[La asociación argentina] solo podía ser local, y [...] mayor sería su fuerza, más grande y palpable su utilidad, cuanto mayor sería el número de localidades en que se ramificase y se estendiese. Ahora bien ; ¿ cuál es la Institución única que en la historia y en la práctica de las sociedades modernas llena de un modo más completo estas condiciones ? – La

¹ [MOUCHET : 2011, p.675].

² [MOUCHET : 2011, p.684].

³ Selon Dardo Pérez Guilhou et María Cristina Seghesso, Echeverría fait reposer l'ordre politique et social sur toute une matrice de municipalités de « structure idyllique ». Voir l'article de María Cristina Seghesso, « El municipio de Alberdi » dans l'ouvrage coordonné par María Gabriela Ábalo, *Derecho provincial y municipal*. [ÁBALO : 2003, p.309].

⁴ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 292, 293]. Cette idée était déjà soutenue par Valentín Gómez dans son débat avec Rivadavia à propos de la suppression des Cabildos en 1821. [MOUCHET : 1860, p.45].

⁵ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 315].

⁶ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 292, 293].

⁷ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 314].

⁸ [ECHEVERRÍA : 1873, p.310, 311].

⁹ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 292, 293].

Institución *municipal*. La institución municipal, pues, debió ser el principio, la base *sine qua non* de la organización de la sociedad argentina¹.

Cette conviction est amplement partagée par Alberdi qui affirme dans *Elementos de Derecho Público Provincial* : « la patria local, la patria del municipio, del departamento, del partido, será el punto de arranque y de apoyo de la gran patria argentina² ». Echeverría en arrive même à conclure qu'il ne saurait y avoir une constitution nationale avant vingt-cinq ou cinquante ans de vie municipale³.

Cette préoccupation municipale est également présente chez Sarmiento. Il valorise l'échelle locale :

Cuando en los trastornos, frecuentes invasiones, y acefalías de gobierno, los ciudadanos se reúnen para patrullar las calles, y estorbar el robo y el desorden, mientras llegan los vencedores, estos ciudadanos improvisan una municipalidad. [...] La Municipalidad es la sociedad en relación al suelo, es la tierra, las casas, las calles y las familias consideradas como una sola cosa. Todo lo que se liga, pues, a la localidad en que residimos es municipal. La Municipalidad es la más antigua y la más persistente de las organizaciones sociales. Los bárbaros destruyeron el imperio romano y la Municipalidad quedó viva bajo las ruinas. [...] La España se puso de pie contra la invasión francesa, en rededor y al llamado de las autoridades municipales. La base de todas las libertades en los Estados Unidos está en la Municipalidad ; cada aldea posee un gobierno completo, un sistema de instituciones propias, o de autoridades que de nadie dependen ; y el condado, el Estado, el Gobierno federal mismo se entienden con ellas. [...] *La municipalidad fue la autoridad radical* que trajeron los conquistadores a estos países [je souligne]⁴.

L'expression « autorité radicale » est intéressante puisqu'elle laisse entendre à la fois une autorité absolue (la seule autorité assez forte qui puisse s'établir de fait dans ce contexte) et une autorité *essentielle*, qui est à la racine de l'ordre social. C'est parce qu'elle s'ancre dans le « sol », dans la terre des *vecinos*, les *residants* du lieu, qu'elle peut s'imposer ainsi, de façon quasi naturelle. D'autres qualificatifs utilisés par Sarmiento pour désigner cette institution viennent corroborer cette analyse. María Gabriela Ábalos rappelle que dans un texte de 1856 intitulé « El poder municipal », Sarmiento présente le pouvoir municipal comme un « pouvoir primordial » et cite Tocqueville qui fait de la commune une « association qui est dans la nature⁵ ». C'est un point sur lequel insiste Inés Sanjurjo et qu'elle oppose au discours alberdien. Selon l'historienne, la municipalité est antérieure à l'État pour Sarmiento, mais elle

¹ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 308, 309].

² [ALBERDI : 1886(e), p.49-50].

³ [ECHEVERRÍA : 1873, p. 315].

⁴ [SARMIENTO : 2001(d), p.173-174].

⁵ [SEGHESSO : 2012, p.125].

est créée par le législateur chez Alberdi. Pour soutenir son argumentation, elle se réfère aux affirmations d'Alberdi dans *Elementos de Derecho Público Provincial* :

Bien sé que no bastaría un decreto o la sanción de una ley, para crear la libertad municipal de un día para otro. Municipal o general, toda libertad es obra del tiempo. Sin embargo, el primer paso, su origen natural en la República, es la ley que decreta su existencia : el resto es de la educación.

La première partie de ce raisonnement lui semble « confus¹ », la seconde apportant la clé de lecture de la position de l'auteur sur ce point selon elle : c'est bien la loi qui crée la municipalité, cette dernière n'est pas naturelle. Je pense que la question est peut-être plus complexe à résoudre. Tout d'abord, *le principe* d'organisation à l'échelle locale est bien naturel pour le Tucuman. En cela, je m'inscrirai davantage dans la lignée de María Cristina Seghesso qui souligne la volonté du publiciste de « restaurer » le Cabildo, institution qui renverrait selon elle à une « espèce oubliée de cellule politico-sociale, évidemment imbriquée au concept de nature sociale de l'homme² ». Ensuite, il convient de citer la phrase avec laquelle Alberdi poursuit l'argumentation mentionnée par Sanjurjo : « Si la ley es la que ha hecho desaparecer el sistema municipal, con más facilidad podrá ella restablecerlo³ ». Si le volontarisme légaliste a pu supprimer cette institution, il n'en demeure pas moins qu'il a œuvré là contre l'*organisation organique* du pays ; cette loi de Rivadavia est « erronée⁴ ». Enfin, il faut à nouveau souligner le fait que le discours alberdien navigue entre deux langages. Sanjurjo remarque à juste titre que le publiciste utilise parfois un langage traditionnel pour évoquer des réalités nouvelles : elle donne pour exemple le cas du Cabildo indien dont il présente une image qui entre en adéquation avec le système de l'État libéral, en ignorant donc selon elle la « logique interne du gouvernement indien⁵ ». Je nuancerai. Tout d'abord, l'auteur constate dans ses *Elementos de Derecho* que les « usos, prácticas y costumbres de derecho público introducidos desde la revolución » « son más bien teorías que prácticas verdaderas⁶ » ; c'est ainsi notamment que « l'intérêt municipal » a perduré, malgré les réformes, selon l'analyse de Seghesso de López⁷. Il n'y a pas de totale rupture entre les

¹ [SANJURJO : 2004(a), p.119].

² Cet article de Seghesso intitulé « Doctrina, ideas y realidad del municipio mendocino (1854 - 1910) » et publié en 2001 est cité par Sanjurjo. [SANJURJO : 2004(a), p.119]. C'est en ce sens – celui d'une refondation – qu'Alberdi valorise le droit local traditionnel comme source primordiale du droit qui doit présider à l'organisation locale.

³ [ALBERDI : 1886(e), p.50].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.49].

⁵ [SANJURJO : 2004(a), p.101].

⁶ [ALBERDI : 1886(e), p.44].

⁷ [ÁBALO : 2003, p.306].

deux ordres. La situation a certes évolué, et c'est pourquoi je dirai qu'il s'agit de la *recupération* d'un certain héritage qu'Alberdi souhaite réintégrer dans l'ordre qui lui est contemporain. Et pour ce faire, il faut donc dans une certaine mesure resémantiser cet héritage et le réorganiser. Sanjurjo évoque cette resémantisation mais semble la poser comme un élément secondaire. Or je pense que c'est là un point capital pour saisir le discours de l'auteur. Alberdi se situe entre deux langages et il en est conscient. Il ne se contente pas de reprendre le terme « Cabildo » pour le vider de son sens traditionnel, il le retravaille, il le fait *dériver*. C'est cette conscience de l'impact et de la portée des mots qui lui fait par exemple refuser le terme de « commune » employé par Fidel López ; arguant qu'il manque d'historicité sur les terres argentines (et il a également en tête les Communes de Paris de 1793 et de 1871 ainsi que le spectre d'« anarchie » qu'elles projettent¹). La question de la « naturalité » ou non de l'organisation municipale n'est donc pas résoluble de façon univoque ; le localisme est naturel, puisqu'il fait partie des antécédents qui ont forgé le pays. Il faut toutefois le réacclimater au nouvel ordre ; ceci peut comme toujours être perçu comme étant la marque d'un certain volontarisme juridique ou comme une *nécessité* induite par le *progrès naturel* de la civilisation. Ce qui est cependant certain, c'est que, pour Alberdi, les agents locaux représentent des acteurs fondamentaux de l'État traditionnel au sens braddickien, et que le localisme précède donc l'État au sens moderne du terme. En outre, quand bien même Sarmiento insiste sur la naturalité de la municipalité, n'incarne-t-il pas le summum du volontarisme juridique lorsqu'il prétend introduire le modèle nord-américain en lieu et place de l'ancien Cabildo indien ?

Quoi qu'il en soit, au-delà de cette notion de *naturalité* de la municipalité, Alberdi et Sarmiento s'opposent sur des considérations de configuration à donner à cette organisation locale (Alberdi la conçoit davantage à partir d'une base territoriale, Sarmiento à partir d'une base humaine²) et sur les moyens à mettre en œuvre pour l'établir. Sarmiento critique les anciens Cabildos et propose le modèle de l'organisation municipale du Maine. Alberdi, pour contrer les attaques de son adversaire, précise bien qu'il ne s'agit pas de rétablir l'organisation globale d'Ancien Régime, mais simplement le Cabildo :

¹ [ÁBALO : 2003, p.303-304].

² Alberdi reprend en effet les indications du *Reglamento de Policía* de 1828 dans son projet de Constitution pour Mendoza, en proposant la création de « municipio-departamento[s] » ou « municipio-partido[s] » qui placeraient certaines zones rurales sous la juridiction de la ville capitulaire [SANJURJO : 2004(a), p.104]. Sarmiento est plutôt partisan du « municipio-ciudad », s'établissant à partir de la population présente. « La aglomeración y fijeza de la población son, pues, requisitos indispensables para la existencia de esta institución. El sistema de pastoreo actual es su antípoda ; no puede haber municipio en las campanas ». [SARMIENTO : 2001(d), p.174].

Cuando se habla del restablecimiento de los antiguos Cabildos, ya se entiende por ellos administracion local. Este sistema, llámese capitular o municipal, como alternativamente se llama hoy en Chile, es lo que se desea ver restablecido, no los principios en que estuvo cimentado bajo el antiguo régimen. Habiendo cambiado la base del gobierno político en todos sus ramos por la obra de la revolución americana, ya se sabe que la administración departamental o municipal tiene que acomodarse al principio democrático, distinto y opuesto al colonial realista¹.

Mais comme le montre María Gabriela Ábalos, la position de Sarmiento sur cette question évoluera. Dans des textes comme *Conflictos y armonías de las razas en América* ou dans « El constitucionalismo en América del Sud », il revalorise le Cabildo colonial en l'opposant à la désorganisation, à l'anarchie des époques suivantes².

II.3.2.3. Le Cabildo alberdien : pouvoir « administratif » ?

Il est nécessaire de s'interroger à présent sur la place que le publiciste lui accorde au sein des autres pouvoirs. Dans ses travaux, Marta Lorente arrive à la conclusion que la Constitution de Cadix comme les premières constitutions rédigées dans les ères « insurgées » d'Amérique latine, loin d'être des textes qui établissent les fondements modernes du droit, opèrent une constitutionnalisation de la culture juridictionnelle. Sur de nombreux points, Alberdi s'inscrit dans cette dynamique, si l'on considère notamment que l'un des traits caractéristiques de la culture juridique traditionnelle est la superposition et l'articulation conflictuelle de différentes juridictions³. De fait, nous l'avons dit, Alberdi tente de répartir des prérogatives entre le gouvernement national, les autorités provinciales et les pouvoirs locaux des municipalités. Bien que certain de ses textes tentent d'établir une distinction claire entre les compétences des différents corps, il faut souligner que, pour ce faire, il doit proposer une distinction conceptuelle et pragmatique entre la sphère du « gouvernement » et celle de l'« administration » (à l'exception de la sphère provinciale qui mêle les deux domaines).

¹ [ALBERDI : s.d. (b), p.87].

² Voir le chapitre « Sarmiento y el municipio. Enfoque histórico de un verdadero intérprete de la Constitución » rédigé par María Gabriela Ábalos dans l'ouvrage coordonné par María Cristina Seghesso de López, *Sarmiento. Interrogantes y respuestas sobre nuestra República*. [SEGHESSO : 2012, p.113-131].

³ Elle explique que dans ces constitutions, on prend en compte diverses strates (paroissiale, locale, provinciale, régionale...) et que « ces divers niveaux [...] ont servi à créer des sphères de gouvernements locaux et provinciaux qui, à leur tour ont été reconnus par la constitution comme pièces fondamentales du nouvel ordre de choses ». Le problème naît, ajoute-t-elle, de l'égale légitimité de ces différentes strates au moment de concevoir une hiérarchie institutionnelle qui s'adapte aux nécessités du gouvernement représentatif. [LORENTE, PORTILLO : 2012, p.293].

Comme l'explique très bien Marta Lorente, ces nouvelles chartes constitutionnelles reproduisent d'anciens « conflits » qui étaient auparavant de « juridictions » et qui sont à présent de « compétences », ce qui « n'a pas précisément contribué à l'installation de logiques, disons-le ainsi, "étatisantes"¹ ». On voit apparaître dans le projet alberdien une configuration que Lorente avait déjà relevée dans la Constitution de Cadix : on passe du « gouvernement de la justice » au « gouvernement des lois » mais on n'altère pas véritablement « l'ordre des choses » : « il faudrait une séparation des pouvoirs pour que le gouvernement des lois puisse devenir réel² ». Si Alberdi propose un gouvernement basé sur la Loi – loi publique et écrite – à l'échelle nationale, nous verrons qu'il ne conçoit pas une distinction efficace des pouvoirs, ce qui permet d'assurer la permanence de dynamiques légitimées par la coutume à l'échelle locale et de deux conceptions distinctes de la loi.

Tout d'abord, l'échelle de la municipalité serait donc réduite à la sphère de l'« administration » qu'Alberdi oppose à la sphère politique. L'auteur précise que sous l'Ancien Régime, « la vida política era la mala, no la vida concejil o municipal³ ». Il cherche ainsi à valoriser l'engagement local, à donner une image négative des ambitions politiques à l'échelle nationale, afin, surtout, de conforter le socle local qui doit jouer un rôle de soupape pour la société. En laissant une marge de liberté plus grande à cette échelle (en proposant notamment l'élection des membres du Cabildo par un suffrage universel, ce qui n'est pas le cas concernant la province ou la nation), il permet une participation d'un nombre plus important de personnes à la vie de la cité. Le Cabildo étant une autorité proche, physiquement présente, devant réguler le corps municipal (d'où la notion d'« autorégulation » qui est, en un certain sens, un raccourci), les risques de désordre devraient être bien moins importants qu'à d'autres échelles. La sphère municipale est donc le lieu privilégié pour laisser un certain juridictionnalisme de droits perdurer, afin de stabiliser l'ensemble de la société.

Cependant, il nous faut revenir sur ces attributions strictement « administratives » qu'Alberdi prétend octroyer aux municipalités. Cette sphère permet à Alberdi d'esquiver la division tripartite des pouvoirs, présentée de façon si lisse à l'échelle nationale. Aux trois pouvoirs définis par le constitutionnalisme moderne, il en ajoute un quatrième, le pouvoir administratif. Cette catégorie avait déjà été diffusée lors des débats concernant la suppression des Cabildos dans les années 1820. Mouchet rappelle que, dans la *Gaceta de Buenos Aires* du

¹ [LORENTE, PORTILLO : 2012, p.312].

² [LORENTE, PORTILLO : 2012, p.242].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.49].

25 octobre 1820, sont publiées quelques « Réflexions », provenant sans doute de la direction du journal, dans lesquelles sont questionnées les attributions des municipalités¹. Elles indiquent que la souveraineté s'incarne dans les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et que « d'eux émanent tous les autres pouvoirs subalternes qui régissent la société, comme les cours d'eaux émanent de leurs sources, et que tout autre pouvoir qui ne proviendrait pas d'eux dans la République, puisqu'il ne trouverait pas son origine dans la souveraineté, est un pouvoir monstrueux, hétérogène, illégitime et préjudiciable² ». L'article continue en prenant le cas de la Province de Buenos Aires et de ses trois pouvoirs (*Junta de Representantes, Gobierno* et *Cámara de Justicia*). Où situer dès lors la municipalité dans ce triptyque? La réponse va constituer un antécédent précieux, nous dit Mouchet, de la conception de la municipalité comme « organisme purement économique et de conseil » sans pouvoirs politiques. La municipalité se trouve à part de ces trois pouvoirs « parce que ce n'est pas un pouvoir et qu'elle ne peut exercer des actes potestatifs, seulement des actes économiques et municipaux³ », poursuit l'article. Il précise même que le Cabildo ne représente que la ville de Buenos Aires et non sa Province, en insistant sur le fait que cette représentation du peuple de Buenos Aires se fera comme « sujet et non comme souverain » : il peut « parler en sa faveur », mais jamais « diriger en son nom ». Mouchet commente le fait que ces réflexions révèlent bien la « crise institutionnelle qui [était] en gestation » à cette époque. Pour notre travail cet antécédent n'est pas anodin puisque, bien qu'Alberdi ne partage absolument pas la conception d'une totale subordination de la municipalité aux autres pouvoirs, on comprend cependant qu'en employant ce terme d'« administration », il s'inscrit dans un langage commun. Ce langage se superpose à un langage plus ancien (celui des « Cabildos » par exemple). Le publiciste trouve également d'autres sources d'inspiration sur cette question dans l'œuvre de Benjamin Constant et dans celle de François Guizot. Comme l'indique Inés Sanjurjo, pour Alberdi, la notion de « pouvoir municipal » était essentielle au système représentatif. La notion même trouve son origine dans un décret français de 1789 qui organise le premier modèle d'autonomie municipale de la Révolution française et elle sera reprise, après les réactions jacobine et napoléonienne, par Benjamin Constant qui en fait un véritable pouvoir constitutionnel, bien qu'il le subordonne totalement aux autres⁴. Guizot également en fait une des pierres angulaires du nouvel ordre qu'il faut reconstruire après les Révolutions.

¹ [MOUCHET : 1860, p. 33, 34, 35].

² « que de estos tres atributos dimanar todos los demás poderes subalternos, que rigen la sociedad como los arroyos emanan de sus fuentes, y que todo otro poder que de ellos no derive en la República, como que no trae su origen de la soberanía es un poder monstruoso, heterogéneo, ilegítimo y perjudicial ».

³ « porque no es poder ni puede ejercer actos potestativos, sino económicos y municipales ».

⁴ [SANJURJO : 2004(a), p.103].

Le long fragment qui suit, issu de *De la démocratie en France* datant de janvier 1849, mérite d'être cité pour comprendre le rôle qu'octroie Guizot à ce pouvoir :

La diversité des pouvoirs est également indispensable à la conservation et à la liberté. Je ne saurais trop m'étonner que cette vérité soit contestée. Ceux qui la contestent ont fait eux-mêmes un grand pas dans la voie qui y conduit. Après avoir établi au sommet de l'État l'unité du pouvoir, ils ont admis, en descendant, la division des pouvoirs, à raison de la diversité des fonctions. Ils ont soigneusement séparé le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir administratif, le pouvoir judiciaire, rendant ainsi hommage à la nécessité de donner, par la distinction et la différente constitution de ces pouvoirs, des garanties aux intérêts différents qu'ils sont chargés de régir. [...] La diversité des intérêts généraux de la société et des devoirs du pouvoir suprême exige absolument la diversité des pouvoirs au sommet de l'État, aussi bien que la division des pouvoirs dans les régions secondaires du gouvernement [...], mais pour que la diversité des pouvoirs soit réelle et efficace, il ne suffit pas qu'ils aient chacun, dans le gouvernement, une place et un nom distincts ; il faut encore qu'ils soient tous fortement constitués, tous capables de remplir effectivement la place qu'ils occupent et de la bien garder [...]. Et ce n'est pas seulement au sommet de l'État et dans le gouvernement central, c'est sur toute la face du pays, dans la conduite de ses affaires locales comme de ses affaires générales, que ces principes doivent présider à l'organisation du pouvoir. *On parle beaucoup de la centralisation, de l'unité administrative. Elle a rendu d'immenses services à la France. Nous garderons beaucoup de ses formes, de ses règles, de ses maximes; de ses œuvres ; mais le temps de sa souveraineté est passé. Elle ne suffit plus aujourd'hui aux besoins dominants, aux périls pressants de notre société. Ce n'est pas au centre seul, c'est partout qu'est aujourd'hui la lutte. Partout attaquées, il faut que la propriété, la famille, toutes les bases de la société soient partout défendues. Et c'est trop peu pour les défendre que des fonctionnaires et des ordres venus du centre, même soutenus par des soldats. Il faut que partout les propriétaires, les chefs de famille, les gardiens naturels de la société soient mis en devoir et en mesure de soutenir sa cause en faisant ses affaires ; qu'ils aient leur part, une part effective d'action et de responsabilité, dans le maniement de ses intérêts locaux comme de ses intérêts généraux, dans son administration comme dans son gouvernement. Partout le pouvoir central doit tenir le drapeau de l'ordre social [je souligne]*¹.

Guizot, tout comme Alberdi, ayant opéré une division nette des pouvoirs à l'échelle nationale, finit par accorder toute une marge de manœuvre à l'échelle locale. Celle-ci est primordiale dans la conservation de l'ordre, et son pouvoir doit donc être aussi important que les autres. Il s'incarne notamment dans la figure traditionnelle du « chef de famille propriétaire », que Guizot présente comme le « *gardien naturel* » de la société, conviction que partage Alberdi, nous l'avons vu. Autrement dit, on renoue avec l'idée de pouvoirs préconstituants (ou de constitution traditionnelle de la société) qui doivent participer de la stabilité de la société. Le chef de famille est le type même de l'agent qui ne dépend pas directement d'une hiérarchie, celui qui n'est pas « un fonctionnaire venu du centre », celui qui s'impose *par nature*, incarnant en un sens un certain droit toujours indisponible. Cependant, l'ordre sera aussi assuré par des agents, comme les préfets. On pourrait penser que le préfet, nommé par l'exécutif, ne sera qu'un fonctionnaire issu d'un autre pouvoir que le pouvoir

¹ [GUIZOT : 1849, p.115-116, p.119-120].

local – l'exécutif –, devant appliquer les ordres de sa hiérarchie, sans flexibilité envisageable. Or Guizot considère que ce serait là un écueil. Le préfet doit œuvrer comme agent de proximité. Nommé par le gouvernement central, il devra cependant s'imprégner des réalités locales : étant au plus près de la société, il sera plus à même de juger des nécessités de celle-ci qu'un gouvernement central éloigné physiquement. En effet, comme il l'explique au préfet du Tarn-et-Garonne qu'il félicite pour son activité dans une lettre de 1830 :

J'ai un grand goût pour l'ordre, pour l'activité régulière et mesurée ; mais cet ordre factice et conventionnel, cette activité inefficace, toute cette rhétorique de l'administration qui est vide de sens et de résultat me sont souverainement antipathiques. [...] Ne vous y laissez pas tomber, ne devenez pas ce que tant de gens appellent un excellent préfet, c'est-à-dire un homme qui ne laisse aucun dossier sans décision, aucune lettre sans réponse, mais qui ne s'inquiète guère de savoir si ses réponses et ses décisions changent vraiment la face des choses et si ses écrits deviennent des réalités¹.

On voit donc qu'il y a une récupération de certaines dynamiques traditionnelles (la proximité physique de l'autorité qui doit prendre des décisions pour la communauté), tout en l'intégrant dans un nouveau cadre. Cette conception trouve un certain écho chez Alberdi qui refuse une centralisation à outrance, laquelle serait contre-productive dans son projet².

II.3.2.4. Les prérogatives du Cabildo

Penchons-nous plus précisément sur les prérogatives du Cabildo. Alberdi commence par valoriser leur ancienne organisation et les stratégies territoriales locales. Il commente ainsi le « système municipal » donné par l'Espagne à l'Argentine :

El pueblo intervenía entonces más que hoy en la administración pública de los negocios civiles y económicos. El pueblo elegía los jueces de lo criminal y de lo civil en primera instancia; elegía los funcionarios que tenían a su cargo la policía de seguridad, el orden público, la instrucción primaria, los establecimientos de beneficencia y de caridad, el fomento de la industria y del comercio. El pueblo tenía bienes y rentas propias para pagar esos funcionarios, en que nada tenía que hacer el gobierno político. De este modo la política y la *administración* estaban separadas : la política pertenecía al gobierno, la *administración* al pueblo inmediatamente. [...] Los Cabildos o municipalidades, representación elegida por el pueblo, eran la autoridad que administraba en su nombre,

¹ Lettre du 16 octobre 1830 citée par Rosanvallon. [ROSANVALLON : 1985, p.225].

² En 1878 encore, il évoque la situation française de 1870, l'œuvre des « patriotes » Gambetta et Fabvre ainsi que l'excès de centralisation qui concentrait tout le « pouvoir de la nation » à Paris et qui a permis à Bismarck de vaincre la France sans grande difficulté². Il agite cette situation comme un épouvantail pour faire réagir l'Argentine, dans un contexte où Buenos Aires concentre démesurément le pouvoir. Ici, il s'agit davantage d'une répartition plus juste des ressources que de la question de l'ordre à préserver, mais on voit que plusieurs arguments font qu'Alberdi demeure réticent à une trop forte centralisation. [ALBERDI : 1900(a), p.343-344].

sin ingerencia del poder. Ese sistema, que hoy es base de la libertad y del progreso de los Estados Unidos de Norte América, existía en gran parte en la América del Sud antes de su revolución republicana ; la cual, extraviada por el ejemplo del despotismo moderno de la Francia que le servía de modelo, cometió el error de suprimirlo. En nombre de la soberanía del pueblo se quitó al pueblo su antiguo poder de administrar sus negocios civiles y económicos¹.

Dans son projet de constitution pour la Province de Mendoza, l'auteur semble restreindre ces prérogatives par rapport à ce qu'il avançait dans ses *Elementos de Derecho Público Provincial*. Dans le texte constitutionnel, les attributs des Cabildos se résument en effet à la gestion de : « las escuelas primarias, los establecimientos de beneficencia, la policía de salubridad y ornato y la justicia ordinaria de primera instancia » lesquels « serán de su resorte exclusivo² ». Dans ses *Elementos* en revanche, il laissait davantage de fonctions au Cabildo, se rapprochant ainsi des attributs qu'il valorisait dans l'ancien Cabildo, dont celle de police de sécurité, puisqu'il affirmait :

Las constituciones provinciales deben poner en manos del vecindario reunido y representado en los Cabildos de su elección como sucedía antiguamente :

1° *La administración de justicia civil y criminal en primera estancia* por alcaldes y regidores, vocales del Cabildo, elegidos por el pueblo en votación directa. Así la persona, la propiedad, la honra de los vecinos tendrán la seguridad y garantías que solo de un modo incompleto pueden procurarles los jueces elegidos y susceptibles de removerse por los gobernadores políticos.

2° *La política de orden, de seguridad, de limpieza, de ornato*. Este punto de la administración es negocio doméstico, inalienable, de los vecinos, y nada más que de ellos.

3° *La instrucción primaria de la niñez del partido o vecindario*. Los vecinos son el mejor juez de las necesidades del lugar en cuanto al número de escuelas. Ellos deben instalarlas, vigilarlas, sostenerlas por sí mismos, sin ingerencia del poder político.

4° *Los caminos y puentes, las calles y veredas deben estar bajo el cuidado inmediato de la municipalidad o vecindario*. Colocar esos preciosos intereses en manos de un gobernador ocupado en cosas más altas, es entregar lo que más atención y vigilancia exige a procuradores ocupadísimos o distraídos en cosas que los afectan más de cerca. Los hospitales para el pueblo indigente, las casas de crianza y educación de los niños expuestos por la miseria o por el honor burlado, los establecimientos de refugio de los inválidos del trabajo y de la industria, los asilos para extranjeros desvalidos (porque el socorro dado al extranjero enfermo es medio de atraer al extranjero sano), son otros tantos asuntos que deben estar en manos del pueblo, representado por su Cabildo local. Un gobernador, jefe militar de soldados, teniendo que vivir en acecho contra la insurrección política, ocupado de cumplir las órdenes del Gobierno general y de hacer cumplir las leyes de la provincia, ¿ puede tener la vocación, la aptitud, el celo convenientes para el manejo de esos intereses ?

¹ [ALBERDI : 1886(e), p.46].

² [ALBERDI : 1886(e), p.143].

5° *La inmigración*, es decir, el enriquecimiento, el aumento del vecindario, el incremento personal del municipio, debe ser asunto suyo, manejado por su cuenta. El Cabildo local de estos lugares desiertos debe reasumir sus deberes de policía, de educación, de orden, de progreso, en el deber de excitar y provocar la inmigración de habitantes capaces de servir al fomento y desarrollo de esos fines, por hombres con hábitos ya formados de industria, de orden y de civilización.

6° *Las rentas, los fondos, los medios de crédito y de todo género* para llevar a ejecución esos objetos y propósitos, deben ser puestos en manos de los Cabildos, porque de lo contrario es como no darles facultad ninguna¹.

Plusieurs remarques seraient à faire ici si l'on confronte les deux extraits. L'« administration de justice » en première instance revient entre les mains du Cabildo, renouant ainsi avec des dynamiques d'Ancien Régime. C'est en outre la première des facultés de l'institution citée dans les *Elementos*, ce qui fait un écho direct à l'idée traditionnelle du gouvernement comme gouvernement de justice. Je reviendrai plus en détail sur cet aspect ultérieurement. Un second point est à souligner : la police de sécurité qui ne retombe finalement pas entre les mains du Cabildo mais entre celles du *subdelegado*. Inés Sanjurjo y voit une volonté de restreindre les attributions du Cabildo pour renforcer les dynamiques étatiques. Je ne le pense pas. Cette évolution entre les deux textes s'explique par le pragmatisme empirique d'Alberdi. Il observe toujours attentivement son terrain d'action avant de songer à la législation à lui appliquer. Inés Sanjurjo montre bien que dans son projet de constitution pour Mendoza l'auteur préserve un nombre certain de configurations et de fonctions présentes dans l'organisation traditionnelle de cette province, respectant en cela ses propres injonctions à puiser dans les sources de droits traditionnels pour constituer le droit provincial. C'est ainsi notamment qu'il propose un « municipio-departamental », permettant de réintroduire l'institution du Cabildo qui lui est chère tout en préservant en grande partie la structure antérieure, divisée en départements et en quartiers (« *cuarteles* ») établie par le Règlement de 1828 de la province. C'est un compromis, permettant de ne pas bouleverser la société locale dans ses pratiques. Il en va de même de la « police de sécurité » qui revient finalement au *subdelegado*. Il faut savoir que ce personnage avait des prérogatives très étendues dans la province de Mendoza dès les années 1820², tel que l'explique Sanjurjo dans un autre article³ : le *subdelegado* avait des fonctions judiciaires, devait garantir l'ordre et la sécurité dans les campagnes, il était également agent politique des gouvernements fédéraux, il contrôlait les élections en étant celui qui distribuait les « *papeletas de registro* » donnant

¹ [ALBERDI : 1886(e), p.50-51].

² Ses fonctions sont fixées par *el Reglamento de Estancias de 1834* et demeureront intactes jusqu'à la promulgation de la Constitution de 1854.

³ « Las continuidades en el gobierno de la campaña mendocina en el siglo XIX ». [SANJURJO : 2004(b)].

accès au vote, mais aussi en détenant la force publique du département, ce qui, *in fine*, permettait la victoire de la liste officielle à l'unanimité. Doté d'un pouvoir aussi large qu'important, il est indéniable que le *subdelegado* jouissait d'une autorité assise et reconnue et qu'il aurait été tout aussi artificiel de supprimer ce poste qu'il ne l'avait été de supprimer les Cabildos dans la décennie 1820. Mais Alberdi cherche cependant à réduire son champ d'action. Il est notamment significatif qu'il lui retire l'administration de justice¹, qui demeure l'élément fondant le gouvernement traditionnel. Usant de l'art du compromis comme toujours, le publiciste lui délègue cependant une partie des pouvoirs qu'il pensait, dans un schéma théorique et idéal, déléguer au Cabildo, mais qui, de fait, appartenaient traditionnellement au *subdelegado* dans cette province. N'oublions pas en outre que, même si Alberdi donne ce projet de constitution pour la province de Mendoza comme exemple à suivre pour les autres constitutions provinciales, il n'en demeure pas moins qu'il habilite chaque province à établir son droit local et municipal, en se fondant sur ses propres antécédents historiques. Autrement dit, cette amplitude de fonctions octroyées au *subdelegado* n'aura peut-être pas de pertinence sur un autre territoire où le Cabildo pourra donc exercer ces prérogatives. On pourrait toutefois opposer à cet argument le fait qu'Alberdi a pu valoriser la figure du *subdelegado*, notamment dans son *Manual administrativo y judiciario de Chile*, rédigé durant son exil. Cet agent « auxiliaire du gouverneur et président de la municipalité » disposant des fonctions habituelles du Cabildo et selon Sanjurjo assez similaires à celles du *subdelegado* de Mendoza, était inséré dans une hiérarchie stricte². Il ne faut cependant pas oublier que le Chili, bien qu'il soit une source d'inspiration fondamentale pour Alberdi, connaît un contexte politique bien différent, beaucoup plus « organisé » selon Alberdi. L'auteur ne prétend pas transplanter des institutions d'un pays à l'autre sans les adapter. En outre, on notera en passant que, comme le rappelle Sanjurjo, Alberdi appréciait au Chili la « coexistence d'administrations dans chaque circonscription territoriale » puisque cela allait dans le sens de l'amalgame entre « centralisation et localité lequel devait conduire à la future organisation du pays³ ». On retombe bien sur la superposition de juridictions⁴ évoquée plus

¹ [SANJURJO : 2004(a), p.108-109].

² Voir l'article de María Cristina Seghesso, « El municipio de Alberdi » dans l'ouvrage coordonné par María Gabriela Ábalo, *Derecho provincial y municipal*. [ÁBALO : 2003, p.302].

³ [SANJURJO : 2004(a), p.109-110]. L'historienne se réfère ici au texte d'Alberdi « Administración Provincial » publié dans *El Comercio de de Valparaíso* le 10 juin 1848.

⁴ Superposition caractéristique de la fondation même du pouvoir royal espagnol en Amérique, et qui a perduré durant tout l'Ancien Régime, comme le rappelle Darío Barriera. « Durante los primeros años, el panorama parece algo confuso y enmarañado porque no era infrecuente que las jurisdicciones surgidas de ciertos contratos acordados por el Rey se superpusieran o contradijeran con otras realizadas por los nuevos funcionarios que la Monarquía había establecido en América con potestad para hacerlo. Pero lo que interesa subrayar de dicho proceso es que entre los intereses de la Corona y los de sus contratados (en este caso los adelantados) había tanto contradicción como complementariedad : si bien la primera

haut et sur la nécessaire alliance entre centralité et localisme, loin d'un paradigme centralisateur que tant d'historiens ont associé à Alberdi.

Mais cette coexistence, qui apparaît également dans le projet alberdien, révèle une superposition de juridictions ou de législations selon les cas qui peut parfois être problématique. Les autorités provinciales et les autorités municipales, supposément séparées de façon claire, se disputent des prérogatives comme celles de s'occuper des infrastructures du territoire. La superposition de prérogatives apparaît surtout dans le domaine judiciaire. Nous savons qu'Alberdi a divisé les pouvoirs en quatre branches (exécutif, législatif, judiciaire et municipal), en séparant administration (associée à la municipalité) et politique (liée aux autorités nationales). Il est dès lors intéressant de noter qu'il laisse au Cabildo *l'administration* de la « justice inférieure ». À quel pouvoir est donc associée la justice si elle peut être localisée tant au niveau du pouvoir judiciaire qu'au niveau du pouvoir administratif municipal? Lorsque l'on sait qu'Alberdi prétend diviser administration et politique, on peut s'interroger sur la pertinence de la conceptualisation et de l'organisation du judiciaire dans son système, si on le lit sous le prisme des catégories du droit moderne. On a l'impression que la justice ici est un domaine de l'organisation étatique indéfini, qui demeure dans une nébuleuse classificatoire. De surcroît, à l'échelle municipale, elle peut être administrée par le Cabildo qui, par ailleurs, a des fonctions proches du législatif et de l'exécutif – même si ce n'est que sur des questions très limitées – : il peut dicter des « ordenanzas de gobierno¹ » et les faire appliquer, il doit distribuer le budget, etc. Les trois fonctions semblent donc, dans une certaine mesure, refondues au sein d'une même institution à l'échelle locale. Cette situation peut faire écho à la non-séparation des fonctions sous l'Ancien Régime ; n'importe quel membre du Cabildo était en effet apte à exercer les trois fonctions. Lorsqu'Alberdi vante les mérites de la séparation entre administration et politique sous l'Ancien Régime, il est indéniable qu'il relit l'histoire de la façon la plus arrangeante pour servir son propos². Fradkin insiste fortement sur le fait que les Cabildos d'Ancien Régime fonctionnaient comme de « petites républiques », qui exerçaient des fonctions politiques³ :

imponía condiciones y retenía derechos, lo firmado en las Capitulaciones institucionalizaba una delegación de *potestas y auctoritas* que dejaba un amplio margen de acción a sus portadores ». [BARRIERA: 2013(a), p.164].

¹ Voir l'article de María Cristina Seghesso, « El municipio de Alberdi » dans l'ouvrage coordonné par María Gabriela Ábalo, *Derecho provincial y municipal*. [ÁBALO : 2003, p.314].

² Pour les différences entre l'ancien Cabildo et celui proposé par Alberdi voir les pages 95 et 97 de l'ouvrage de Sanjurjo déjà mentionné. [SANJURJO : 2004(a), p.95, p.97].

³ Sanjurjo évoque notamment le rôle d'organe de consultation obligatoire qu'avaient les Cabildos auprès des fonctionnaires royaux, attribut que ne cite pas Alberdi [SANJURJO : 2004(a), p.97].

La ciudad era pensada como una república, y ésta como un cuerpo jerarquizado en cuya cabeza se situaba una Corporación dotada de atribuciones jurisdiccionales, políticas y militares : el Cabildo. Era la Corporación de los vecinos. Sin embargo, debía compartir el poder con otras, como la Iglesia o, en las ciudades más importantes, la burocracia imperial¹.

On voit bien que les membres du Cabildo exerçaient les fonctions de justice, d'administration, de politique sans délimitations claires entre les agents qui les détenaient. Je pense que cette porosité prérévolutionnaire² convenait à Alberdi, confortant en cela le jugement de Pérez Guilhou :

casi podría pensarse que todavía está presente en la cabeza de Alberdi el hábito de sus parientes tucumanos cabildantes que, a tono con el viejo régimen español, clasificaban las funciones del poder en gobierno, justicia, guerra y hacienda y que en última estancia todas eran ejercidas por el Cabildo, el gobernador, la audiencia y el virrey. Se clasificaban y distinguían las funciones pero no tenía cada órgano funciones exclusivas³.

Cette position se comprend dans la mesure où Alberdi se projette dans la *praxis*. Dans les faits, l'organisation locale semble être la seule à connaître une certaine stabilité, étant construite sur un ordre juridique, ou bien plutôt des ordres juridiques intrinsèquement cohérents, lorsque l'État peine à se construire sur des bases solides⁴. Agüero souligne précisément l'importance de « l'espace local comme aire catalisatrice de la mise en acte de la culture à travers de la pratique institutionnelle », et le fait que cette « localisation » qui « dérive des sociétés hispaniques précontemporaines » rendait le droit et la justice « extrêmement perméables et sensibles » aux intérêts locaux (aux intérêts des élites locales, pour être plus précise⁵). Ce socle est donc solide. N'oublions pas que pour Alberdi, « el fin de la revolución es la organización ». Il s'agit de *restaurer* un ordre dans une société qu'il juge

¹ Voir l'ouvrage de Raúl Fradkin, *La Argentina colonial: el Río de la Plata entre los siglos XVI y XIX*. [FRÁDKIN : 2009, p.138].

² Porosité qu'analyse notamment Barriera lorsqu'il évoque la superposition d'autorités qui pouvaient exercer la justice : « No menos normal resulta [...] la existencia de varias "varas de justicia" y, con ellas, de un universo de potestades y de jurisdicciones (en su primera acepción, de *juriscendi potestas*) que excede largamente a la figura del alcalde de primer voto. Adelantados, Gobernadores, Tenientes de Adelantado y Tenientes de Gobernador eran también, todos ellos justicias : ministros que encarnaban un orden policéntrico o, mejor, multicéntrico ». [BARRIERA : 2013(a), p.148].

³ [PÉREZ GUILHOU : 1984, p. 104].

⁴ Comme le disait Lorente dans *La nación y las Españas. Representación y territorio en el constitucionalismo gaditano* : tant durant l'Ancien Régime qu'au cœur de la nation espagnole « moderne » des années 1840, « el Estado excluyente fue incapaz de dar un cuerpo normativo sistemático y coherente a las provincias ». [LORENTE : 2010, p.220]. Garriga complète, quant à la situation d'Ancien Régime sur les territoires américains : « Dicho de otra manera, no tienen una constitución tradicional objetivada en un cuerpo de derecho propio, lo que para el caso significa que entre el rey y las provincias de las Indias no hay nada, desde un punto de vista jurídico político, ninguna suerte de entidad jurídico-política que englobe al conjunto ». [GARRIGA : 2009].

⁵ [AGÜERO : 2011, p.5, 6, 7].

anarchique. Il ne s'agit pas de revenir à un ordre prérévolutionnaire mais le Tucuman cherche à configurer un ordre viable pour la *jeune* République en construction en mêlant dynamiques traditionnelles et modernes¹. Le droit national ne sera ainsi pas dérogoire du droit municipal, lequel correspond à un « ordre juridique, transcendant et pluraliste, traditionnel et jurisprudentiel² » que l'on tente de légaliser et qui est réellement *constitutif* de la société.

II.3.2.5. La municipalité contre la société guerrière ?

On peut aussi s'interroger ici sur un lien éventuel entre renforcement de la municipalité et lutte contre la sur-militarisation de la société dont j'ai déjà parlé. On sait que tout le projet alberdien réside dans la volonté de convertir une société guerrière en une société commerciale. Or dans les années 1860, suivant la « matrice alberdienne », certaines provinces tentent d'organiser leur régime municipal, comme c'est le cas de Corrientes, qu'analyse Pablo Buchbinder dans son article « Departamentos, municipios y luchas políticas en Corrientes³ ». L'historien explique qu'entre 1863 et 1864, des lois prévoient la formation d'un conseil municipal⁴ constitué par « quatre *vecinos* élus et un juge de paix désigné par le gouvernement à partir de la proposition du conseil ». Il commente le fait qu'« à travers le renforcement de la sphère de l'administration civile, on cherchait à neutraliser le pouvoir militaire et à le discipliner. Les juntas municipales concentrèrent beaucoup des anciennes attributions des commandants [départementaux] comme la réalisation des travaux publics ou le recouvrement de l'impôt⁵ ». Alberdi avait-il également cette idée-là – de réduire la place du militaire – à l'esprit en renforçant le poids de la municipalité ? C'est fort probable, si l'on s'appuie notamment sur son jugement de la police que je vais évoquer plus loin.

¹ C'est cette démarche qui conduit Pérez Guilhou à qualifier Alberdi de conservateur. [PÉREZ GUILHOU : 1984].

² Pour reprendre les mots de Garriga qui analyse le droit en vigueur à l'époque de la Vice-Royauté du Río de la Plata. [GARRIGA : 2009, p.9].

³ [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.117].

⁴ Une première tentative avait déjà été menée sous le gouvernement de Pujol, en 1853. [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.115].

⁵ Mesure qui s'est révélée un échec dans le cas de Corrientes, nous dit Buchbinder.

II.3.2.6. Le Cabildo comme organe « administrativo-politique »

Au préalable, je souhaiterais insister sur un point qui vient ici comme une première conclusion concernant cette analyse de la sphère locale. Contrairement à certains historiens qui voient chez Alberdi une volonté de soumettre le pouvoir municipal aux pouvoirs provinciaux et nationaux, je pense que cette subordination n'est pas si marquée. Bien sûr, l'objectif à long terme d'Alberdi est d'organiser une nation unie, unifiée dans son droit et son administration (au sens moderne du terme). Toutefois, dans ses textes, qu'il rédige en réponse à la situation présente, la municipalité revêt une importance capitale. Nous avons pu voir les enjeux qu'elle comportait quant au maintien de l'ordre social. Mais un autre élément mérite d'être commenté ; il s'agit de la dimension finalement *politique* de la municipalité. Tout d'abord, le Cabildo est élu au suffrage direct par tous les *vecinos* (étrangers compris). Le député Zuviría s'est appuyé sur cet aspect pour affirmer que :

El Poder Municipal era en cierto modo político pues debía su elección al pueblo y ejercía parte de la soberanía de éste delegada por él mismo y no por otro Poder, que por lo tanto lo consideraba bien colocado en el rol de los Poderes políticos¹.

Inés Sanjurjo estime que la *politisation* qui en résulte est un effet non voulu par Alberdi². Peut-être, mais un autre argument vient corroborer l'idée que la municipalité est finalement plus politique qu'on ne le croit ; c'est le fait que deux membres du Cabildo devaient intégrer le Conseil de Gouvernement présidé par le gouverneur, selon l'article 42 de son projet de constitution :

El consejo de gobierno, presidido por el Gobernador, constará de siete miembros, que serán su secretario del despacho, el presidente y un vocal de la Cámara de justicia, dos miembros del Cabildo y un ex-gobernador³.

María Cristina Seghesso insiste sur le fait que cette présence augmente le poids de la municipalité dans le système général⁴ et définit le Cabildo comme un « organe político-administratif¹ ».

¹ Voir l'article de María Cristina Seghesso, « El municipio de Alberdi » dans l'ouvrage coordonné par María Gabriela Ábalo, *Derecho provincial y municipal*. [ÁBALO : 2003, p.310].

² [SANJURJO : 2004(a), p.118].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.142].

⁴ Voir l'article de María Cristina Seghesso, « El municipio de Alberdi » dans l'ouvrage coordonné par María Gabriela Ábalo, *Derecho provincial y municipal*. [ÁBALO : 2003, p.313].

II.3.2.7. Une refondation plutôt qu'une restauration du Cabildo

In fine, on remarque donc que le projet du publiciste tient davantage d'une refondation du Cabildo plutôt que d'une « restauration » stricte pour reprendre le terme d'Alberdi. Et lui-même ne prétend pas restaurer à l'identique le Cabildo d'Ancien Régime, arguant du fait qu'il doit s'adapter aux nouvelles exigences démocratiques. D'où le fait par exemple qu'il propose que ses membres soient élus (alors que pour l'ancien Cabildo, les *vecinos* ne votaient que pour sa première installation, le renouvellement se faisant ensuite par l'élection des *regidores* ou par la vente des charges²), qu'il n'y ait pas de restriction capacitaire ou censitaire pour voter et qu'il n'y ait pas de distinction entre étranger et argentin. Alberdi conçoit ce système comme une soupape, permettant l'implication active du peuple dans ses affaires (et dans les affaires qui le touchent le plus directement sur le terrain) afin de l'éloigner des grandes questions politiques dans lesquelles il n'a pas voix au chapitre. Sanjurjo commente à ce propos :

La participación en la ciudad indiana era [...] limitada, y podría equipararse con el sentido restrictivo que le otorgaba Alberdi en la república proyectada por él, para el ámbito provincial y nacional³.

Alberdi considérait qu'on n'avait pas besoin des mêmes capacités pour prendre des décisions à l'échelle locale (qui concernaient en grande partie la question des infrastructures) et aux échelles provinciale et nationale, d'où cette concession. On voit néanmoins qu'il déplore le fait que les pères de famille propriétaires ne s'investissent pas davantage dans la gestion des affaires locales, individus qui correspondent d'une certaine manière à la « parte sana y principal de la población » qui était convoquée autrefois lors des *cabildos abiertos* :

Lejos de pertenecer preferentemente a los jóvenes, a los aventureros y a los pobres, que son los que más la invocan, son los ricos y los padres de familia los más interesados en poseer y ejercer continuamente la libertad. Su error consiste en verla siempre por su aspecto de poder y de gobierno y en no aceptar su ejercicio sino en esta forma⁴.

¹ [ÁBALO : 2003, p.316].

² Tel que le rappellent José Manuel Estrada et Inés Sanjurjo, qui précise néanmoins que la participation était plus importante dans le cadre des Cabildos abiertos. [SANJURJO : 2004(a), p.94-95].

³ [SANJURJO : 2004(a), p.95].

⁴ [ALBERDI : 1887(a), p.379].

Cette position trouve un écho chez Guizot qui affirmait qu'il fallait accepter la démocratie, que celle-ci s'était imposée dans les faits, mais qu'il était nécessaire de chercher à la canaliser à tout prix, en unissant les forces conservatrices. :

Les institutions libres sont maintenant nécessaires à la paix sociale aussi bien qu'à la dignité des personnes ; et le pouvoir, quel qu'il soit, républicain ou monarchique, n'a rien de mieux à faire que d'apprendre à s'en servir, car il n'a plus d'autre instrument ni d'autre appui... Il n'y a qu'un moyen de suffire à cette tâche [...]. Que tous les éléments de stabilité, toutes les forces conservatrices de l'ordre social en France s'unissent intimement et agissent constamment en commun. On ne supprimera pas plus la démocratie dans la société que la liberté dans le gouvernement. [...] Ne pouvant le supprimer [cet immense mouvement], il faut le contenir et le régler ; car, s'il n'est contenu et réglé, il ruinera la civilisation¹

Parmi ces forces, les « chefs de famille » qu'il enjoit expressément à s'intéresser davantage à la gestion des affaires locales².

Cette incitation à œuvrer comme un corps (celui des pères de famille propriétaires) renvoie à l'idée soulignée par Seghesso que cette institution cherche à limiter l'individualisme libéral dans le projet alberdien³ : on retrouve ici la thèse qu'Alberdi oscille entre deux cultures et que la nation qu'il cherche à former n'est pas à strictement parler une nation d'individus libéraux, c'est avant tout une nation de corps, parmi lesquels en effet, se recruterait – selon des modalités spécifiques – le petit groupe d'individus citoyens destinés à occuper le champ politique.

II.3.3. Justice et police entre culture juridictionnelle et culture étatique

II.3.3.1. La notion de « police »

Justice et police sont intrinsèquement liées. On peut remonter à l'Ancien Régime où les alcaldes – qui devaient administrer la justice – et les *regidores* devaient gouverner et maintenir l'ordre permettant à la communauté de vivre ensemble : c'est, comme nous le

¹ [GUIZOT : 1849, p.122, 123,124].

² [GUIZOT : 1849, p.120].

³ C'est une marque d'une pensée qu'elle qualifie de « conservatrice ». [ÁBALO : 2003, p.315]. On sait que par ailleurs Guizot, qui a beaucoup intéressé Alberdi, condamnait également l'individualisme moderne.

rappelle Darío Barriera, ce que l'on appelait au XVI^e siècle, *vivre en police*¹. La notion de police évoluera au fil des siècles, mais ce lien va perdurer : comme le soulignent Barreneche et Galeano, l'histoire de la police est « étroitement liée à celle de la justice criminelle et à celle du système pénal moderne argentins », l'étape de l'indépendance primitive ayant eu un rôle fondamental dans la caractérisation de ce lien². Nous avons vu que dans ses *Elementos de Derecho Público Provincial*, Alberdi laissait les questions de police aux bons soins du Cabildo et des *vecinos*³. C'est le deuxième attribut mentionné, juste après les prérogatives dans le domaine de l'administration de justice : il revêt donc un aspect capital.

Las Constituciones provinciales deben poner en manos del vecindario reunido y representado en los Cabildos de su elección, como sucedía antiguamente [...] : *la policía de orden, de seguridad, de limpieza, de ornato*. Este punto de la administración es negocio doméstico, inalienable, de los vecinos, y nada más que de ellos. La persecución de un incendiario, la captura de un asesino, la clausura de una cloaca que infesta a la población, no deben estar confiadas a un gobernante que resida diez o veinte leguas, porque su olfato inaccesible al mal olor, su interés asegurado del ladrón distante, y su sensibilidad poco conmovida por la sangre que no ha visto correr, no pueden tomar el interés activo y eficaz del vecindario mismo, que sufre esos padecimientos⁴.

On retrouve ici le critère de proximité physique des autorités analysé par Darío Barriera, proximité qui semblait fondamentale dans la définition de la police que donnait le XVIII^e siècle⁵. On pense notamment au *Discurso sobre Economía Política* imprimé en 1769 où Antonio Muñoz expliquait que pour éviter la délinquance, il était nécessaire que le magistrat de police connaisse « individuellement les sujets » ainsi que leurs activités et qu'il divise, pour mieux le surveiller, le « *vecindario* » en parts « compréhensibles⁶ ». C'est d'ailleurs cette logique qui présidera à l'établissement des « *alcaldes de barrio* » à Madrid et par la suite dans toutes les grandes villes de la Monarchie.

Par ailleurs, on relève également la persistance d'un sens traditionnel de la notion de police chez Alberdi, un sens très ancien que l'on peut trouver dès le XVI^e siècle notamment dans les

¹ [BARRIERA : 2010, p.27].

² [BARRENECHE, GALEANO : 2008, p.89].

³ Avec les restrictions qui apparaissent dans le projet de constitution pour la province de Mendoza mentionnées par Sanjurjo. [SANJURJO : 2004(a), p.109].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.50].

⁵ [VALLEJO : 2008, p.133] Au-delà même d'une proximité physique, on pourrait ajouter la proximité culturelle qui est également étudiée par Barriera. Ces *justice et police de proximité* que souhaite Alberdi comme meilleur moyen d'assurer un ordre juste est toutefois questionnable : à quel degré les liens personnels de l'agent avec certains membres de la communauté n'interfèrent-ils pas avec la *bonne administration de justice* ?

⁶ [VALLEJO : 2008, p.130].

lois des Indes¹, qui serait celui de la bonne police chrétienne (la « *buena policía cristiana* ») qu'Agüero, s'appuyant sur l'analyse de Jesús Vallejo, résume en ces termes :

el sentido más antiguo y tradicional de la idea de policía [es] una noción de policía como « buen orden y buen gobierno, el que debía producir y al que debía ajustarse una comunidad bien ordenada ». Emparentada más con la concepción de *buena policía cristiana* que con la ciencia de la policía ilustrada, dicha noción laxa de policía guardaba un estrecho vínculo en su origen con el « ejercicio de poderes domésticos (o en tal sentido económicos) y paternos, esto es, vinculado al ejercicio de una supremacía basada en el modelo de la jefatura familiar...² ».

On retrouve similairement chez Alberdi cette base patriarcale sur laquelle doit reposer la bonne police (il parle bien d'« administration domestique » et du rôle primordial des *vecinos*). Il est d'ailleurs intéressant de voir que « la noción de policía contenía en sus orígenes, la representación de ese poder del padre extendido al espacio exterior a la casa, con capacidad correctiva en tanto se la podía considerar como parte de la *fraternal corrección*³ ». Alberdi, dans ses *Bases*, poursuit cette filiation puisqu'il compare même l'organisation municipale à « la policía de nuestras propias casas privadas ». Le publiciste reprend également l'idée traditionnelle que la police doit s'occuper de l'« ornato » de la ville, qui avait été introduite par le Vice-Roi dans un *bando de buen gobierno* consacré à la police datant du 16 septembre 1799 dans lequel il stipulait que la « buena distribución, solidez, simetría y ornato de los edificios [es] un punto tan fundamental de policía⁴ ». Zamora souligne le lien que les Lumières avaient établi entre la question de l'ordre et celle de l'urbanisation au XVIII^e siècle, face au défi de la croissance démographique et la nécessité de contrôler l'espace. Alberdi s'inscrit encore pleinement dans cette tendance, d'autant plus qu'il supprime d'autres moyens de contrôle dans ses propositions, comme celui de la *papeleta de conchabo* dont j'ai déjà parlé, laquelle faisait entrave à la libre circulation souhaitée par le publiciste⁵. En outre, la question de la « salubrité » mentionnée par Alberdi dans les attributs de la police était aussi au

¹ [ZAMORA : 2014, p.179].

² [AGÜERO : 2011].

³ [ZAMORA : 2014, p.184]. Voir également l'article de Vallejo sur la question, « Concepción de la policía » dans l'ouvrage dirigé par Marta Lorente : *La jurisdicción contencioso-administrativa en España. Una historia de sus orígenes*. [LORENTE : 2008, p.120].

⁴ [ZAMORA : 2014, p.178].

⁵ L'analyse de la « papeleta de conchabo » conduit Agüero à soutenir que : « la papeleta del conchabo no era el soporte escrito de un acuerdo, era más bien un certificado de que alguien estaba bajo el control de una autoridad doméstica ». [AGÜERO : 2011, p.22]. On comprend donc qu'Alberdi insiste sur le fait que les fonctions de police soient laissées aux vecinos, afin de maintenir en vigueur d'une façon ou d'une autre le pouvoir domestique du père de famille dans l'espace public. Il cherche ainsi à institutionnaliser le pouvoir patriarcal.

cœur de la définition donnée par les Lumières¹ (et elle renvoie à une situation bien concrète d'insalubrité certaine de villes comme Buenos Aires²).

Mais le Tucuman conjugue cette acception traditionnelle avec un autre sens qui s'est diffusé durant l'époque des Lumières surtout à partir de la *Real Ordenanza de intendentes* en 1782³, puisque la police a intégré le « discours normatif de la monarchie à partir du dernier quart du XVIII^e siècle⁴ ». La police est alors davantage associée à l'ordre économique⁵, à la promotion du commerce. Au fond, du domaine de l'*œconomia* – puisque la police maintenait l'ordre public « sur la base d'une puissance domestique », celle des *vecinos* et des pères de famille⁶ –, on passe au domaine de l'économie, ou plus précisément encore, de l'économie politique. Comme l'explique Zamora, cette fonction acquiert dès lors une dimension « normative » (contrastant avec sa dimension « tuitive » initiale), « en étroite relation avec l'économie, le contrôle des prix, la concurrence, le développement de la production et le contrôle des pauvres⁷ ». Alberdi, promoteur de l'économie politique, est bien sûr sensible à cette dimension. Il parle notamment des « reglamentos de policía industrial y mercantil » dans ses *Bases*. Ce lien entre économie politique et police est notamment visible chez Antonio Muñoz dans son *Discurso* : observant la situation critique de l'Espagne, il dit qu'il faut « développer la prospérité publique », soutenir le « développement de l'industrie » et « faire progresser la culture⁸ ». C'est pour cela que – dans les termes de Vallejo –, « il fallait une intervention décisive en matière de police, qui pouvait ainsi se comprendre et s'envisager en termes de prospérité économique, nécessaire pour une “conservation des corps politiques” impossible sans leur agrandissement ». Muñoz définissait ainsi la police : « aquella providencia, que mantiene el orden en los Pueblos, que procura todas las comodidades para el comercio de sus habitantes », et il estimait que le meilleur moyen d'y parvenir était la liberté

¹ [VALLEJO : 2008, p. 128].

² Voir l'article « La aparición del cólera en Buenos Aires (Argentina) : 1865-1996 ». [ÁLVAREZ CARDOSO : 2012].

³ Zamora souligne la variété des tâches assignées à la police dans la Real ordenanza : « de levantar mapas hasta la necesidad de castigar a los ociosos y malentretidos, desde fomentar los cultivos de trigo y la cría de ganado, hasta los carteles de los caminos ; desde la limpieza y el trazado de los pueblos hasta la vigilancia sobre la falsificación de monedas, la compostura de caminos, el control de abastos y pósitos, cultivos, comercio, industria y costumbres de los pobladores, sobre ventas y mesones, edificios públicos, buen orden en los pueblos de indios y el dominio útil de las tierras ». [ZAMORA : 2014, p.178 179].

⁴ [ZAMORA : 2014, p.178].

⁵ [ZAMORA : 2014, p.179].

⁶ [ZAMORA : 2014, p.175]

⁷ [ZAMORA : 2014, p. 174-175].

⁸ [LORENTE : 2008, p.129].

(entendue comme liberté civile et non politique, ce que l'on retrouve chez Alberdi). Il fallait faciliter la libre circulation et supprimer les obstacles aux accords entre parties : « la libertad y el interés hacen prodigios ». La liberté, la propriété et la sécurité deviennent les meilleurs moyens pour assurer la prospérité « à laquelle tend la police » et un ordre qui devrait *in fine* permettre l'amélioration de l'état de la monarchie¹. L'État devait prendre part à ce processus, en garantissant les droits et les obligations permettant le développement, tel que le stipule le projet de code civil avorté durant la période du Trienio liberal². Ce rôle des autorités dans la promotion d'une bonne police est également affirmé dans le projet de constitution alberdien dans son article 86 :

Art. 86. El Presidente es responsable, y puede ser acusado en el año siguiente al período de su mando, por todos los actos de su gobierno en que haya infringido intencionalmente la Constitución, o comprometido el progreso del país, retardando el aumento de la población, omitiendo la construcción de vías, embarazando la libertad de comercio o exponiendo la tranquilidad del Estado [je souligne].

La bonne police doit assurer le développement économique et commercial, la tranquillité de l'État. C'est en ce sens que police et politique peuvent même être parfois confondues dans le langage alberdien³. En somme, si l'on en revient aux deux sens de la police étudiés plus haut, la *buena policía cristiana* et la police liée au commerce, il est intéressant de constater que loin d'exclure un des deux sens, Alberdi les allie, puisque cette alliance renforce les moyens qu'il souhaite voir mis à l'œuvre afin de développer le pays. Un *bon ordre*, stable, permettant la croissance économique.

En revanche, Alberdi se montre réellement récalcitrant à toute tentative d'organisation « moderne » de la police, tel qu'on le voit notamment dans sa critique de la loi de Rivadavia sur la police :

una ley de Buenos Aires, inspiración errada del generoso Rivadavia, hizo desaparecer la libertad municipal, para reemplazarla por la policía militar, cuyo modelo trajo de Francia, donde los Borbones lo tenían del despotismo de Napoleón I. La policía de tipo francés, el polo opuesto de la policía popular de Norte-América, y de la nuestra anterior a 1820, dio la vuelta alrededor de todos los pueblos argentinos, que uno por uno hicieron entrega de

¹ [LORENTE : 2008, p.129-130].

² [LORENTE : 2008, p.41-42].

³ Alberdi évoque la loi rivadavienne qui supprimait le Cabildo en associant bien des attributs *politiques* à des magistrats de police : « Por una ley de Buenos Aires, de 24 de Mayo de 1821, fueron suprimidos los Cabildos, entregada la justicia ordinaria, que ellos ejercían, a jueces letrados de primera instancia y a jueces de paz ; toda la política a un jefe y catorce comisarios, con atribuciones designadas por el gobernador, y elegibles por él todos los subrogantes del Cabildo antes elegido por el pueblo ». [ALBERDI : 1886(e), p.49].

la administración local, en nombre de la libertad, a gobernadores que la ejercieron de ordinario en su provecho exclusivo¹.

Cette police militaire française fait référence à la Gendarmerie – qui était par ailleurs très critiquée dans le monde anglo-saxon. Dans le cas argentin, « l'imposition de la police de type français, était une continuation, d'une certaine façon, du processus de centralisation produit en Amérique avec la réforme des Bourbons² ». Mais pour Alberdi cette réforme est négative, car c'est laisser aux gouverneurs le soin de former leur *police* ce qui, d'une part, interfère avec l'organisation autonome locale, ce qu'il refuse. D'autre part, selon Alberdi toujours, ce système risque de favoriser des nominations selon les liens personnels de fidélité entre le gouverneur et certains agents, ce qui est arrivé sous le régime rosiste³ :

La policía y la justicia de primera instancia fueron quitadas al pueblo, representado por Cabildos de su elección inmediata, y entregadas a *comisarios*, a *jueces de paz* y a jueces de primera instancia, elegidos y con atribuciones designadas por el Gobierno, en virtud de ley expedida bajo Rivadavia en 24 de Diciembre de 1821. Todo el mundo sabe cual ha sido el apoyo prestado a la dictadura de Rosas por la policía militar, por los serenos, por los jueces de paz y jueces de primera instancia elegibles y amovibles a su voluntad⁴.

L'assimilation entre la Gendarmerie et les dispositifs de Rosas est erronée. Le choix des membres composants la Gendarmerie était en effet effectuée par le Directoire en 1791, pour les chefs de division et d'escadron, les lieutenants et les capitaines. Mais ceux-ci n'étaient pas maîtres de choisir seuls leurs subordonnés. La procédure passait par la constitution de jurys (desquels les lieutenants faisaient, certes, partie). La Gendarmerie française est un repoussoir pour Alberdi en raison de sa centralisation (et de son caractère militaire), mais le dernier argument qu'il avance ne tient pas réellement.

II.3.3.2. Un *gouvernement de justice* à l'échelle locale

Toutefois, cette police locale promue par Alberdi n'a pas de sens sans corrélation avec la justice. Adam Smith définit ainsi l'objectif du gouvernement :

¹ [ALBERDI : 1886(e), p.49].

² [SANJURJO : 2004(a), p.87].

³ Certains historiens partagent cette vision des choses, dont Ramos Mejía. Mouchet en énumère plusieurs dans son article « Las ideas sobre el Municipio en la Argentina entre 1810 y 1837 ». [MOUCHET : 1960, p.37, note 29].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.91].

[el] objeto primario de todo sistema de gobierno es el mantenimiento de la justicia. Cuando se logra la paz pública, el gobierno se preocupará de promover la prosperidad del Estado. Esto da origen a lo que llamamos policía¹"

Vallejo commente cette remarque de Smith en soulignant le fait que cette « exigence du bon ordre requérait une intervention positive qui le garantisse tout en l'accroissant et qui ne se limite pas seulement à sa conservation » ; on présentait donc souvent dans les traités l'attitude « active » nécessaire du policier contrastant avec une certaine passivité du juge². Si l'on considère que pour Smith, le gouvernement se caractérisait par un réseau interrelationnel entre l'échelle locale et l'échelle centrale, Alberdi n'aurait pas réfuté sa définition. Pour Alberdi, l'objectif premier de tout gouvernement à l'échelle locale demeure le maintien de la justice, qui sera le fondement de tout l'ordre social local (et qui assurera donc une stabilité à l'ensemble du corps national). Cette configuration fait écho aux logiques d'Ancien Régime puisque, comme le montre Darío Barriera, « *ville, gouvernement et justice* étaient, dans l'ordre juridico-politique de la monarchie, indissociables³ ». Le gouvernement était essentiellement lié à la capacité de « donner des ordonnances » – c'était là un « attribut de l'autonomie des gouvernements municipaux⁴ » – et d'administrer la justice. (Un fait révélateur de l'importance de cette prérogative était l'implantation du « rolo de la justicia » ou « picota », au centre de la place lors de la fondation d'une ville comme territoire juridictionnel⁵).

À partir de cette base, le gouvernement national doit suppléer les autorités locales si des troubles importants adviennent (d'où la faculté accordée à l'exécutif de déclarer l'état de siège par exemple) et promouvoir tant que faire se peut le développement de l'économie politique. La justice en tant que telle n'est plus l'objectif majeur du gouvernement national. Cette position contraste avec celle du Sarmiento des *Comentarios a la Constitución* qui commente longuement le sujet, en s'appuyant sur les réflexions des juges américains Hopkinson et Story. Il affirme qu'il faut « renforcer la justice⁶ », en citant le premier des deux juges :

La recta y pura *administracion de justicia* es de primordial importancia para todo el pueblo. Otros actos de *gobierno* no son de atingencia tan universal. Quién será presidente y qué tratados o leyes generales habran de hacerse, es cosa que no ocupa sino a cierto numero de individuos ; pero esto no siempre afecta al interés privado, ni a la gran masa de la comunidad. Más el arreglo de la ley entre hombre y hombre, la distribución de

¹ [LORENTE : 2008, p.129 130].

² [LORENTE : 2008, p.130].

³ [BARRIERA : 2010, p.27].

⁴ [BARRIERA : 2010, p.28].

⁵ [BARRIERA : 2010, p.21], [BARRIERA : 2013(a), p.114].

⁶ [SARMIENTO : 2001(d), p.69].

justicia y derecho al ciudadano en lo que le atañe y concierne privadamente, toca a la puerta de cada hombre, y es esencial a su bienestar y felicidad. Por esto considero lo judicial de nuestro país, *como el más importante de los ramos de gobierno* [je souligne]¹.

On renoue ici avec la notion de « gouvernement de justice » qui était celui de l’Ancien Régime, comme Marta Lorente notamment l’a mis en évidence. Sarmiento insiste en outre sur la nécessaire indépendance de la justice, qui doit être davantage accentuée dans une république que dans une monarchie, car une république évolue selon l’opinion générale et qu’il lui faut donc des principes de justice stables et une justice indépendante pour assurer une certaine sécurité au pays². Cette bonne « administration de justice » doit, selon Sarmiento et Story, être à la base de toutes les institutions car sans elle « l’association perdrait toute valeur, et les hommes retourneraient à un état de sauvage et barbare indépendance ». La justice est donc bel et bien présentée comme le ciment du lien social, à l’image de son rôle sous l’Ancien Régime, où le roi devait *dire* la loi afin de maintenir tous les organes du corps social en harmonie en garantissant la sécurité personnelle (c’est-à-dire, essentiellement, la propriété). Sarmiento s’empresse de rapporter cette nécessité au cas présent de l’Argentine qui a souffert d’une cruelle absence de justice pendant longtemps : le chantre de la dichotomie civilisation / barbarie associe immanquablement l’absence de justice au gouvernement de Rosas, l’un des paradigmes de la barbarie selon lui³.

Alberdi, quant à lui, prévoit d’une part une justice exercée à l’échelle nationale, avec ses prérogatives propres, dans lesquelles ne pourront interférer les justices provinciales ou locales⁴. Ses *Bases* introduisent ce principe : « Art. 93. El Poder judicial de la Confederación es ejercido por una Corte Suprema y por tribunales inferiores creados por la ley de la Confederación ». La Cour Suprême délèguera l’application de la justice nationale à des tribunaux fédéraux en suivant théoriquement une logique fonctionnaire, hiérarchique, et transparente moderne. D’autre part, il existera une justice mineure, laissée aux soins de

¹ [SARMIENTO : 2001(d), p.69].

² [SARMIENTO : 2001(d), p.70].

³ [SARMIENTO : 2001(d), p.70].

⁴ Alberdi précise par exemple dans son projet de constitution pour la province de Mendoza que : « Ni la Cámara ni los juzgados de provincia podrán ejercer en caso alguno actos que pertenezcan a la jurisdicción nacional atribuida a los tribunales federales por la Constitución de 25 de Mayo de 1853. – En consecuencia, no podrá conocer de las causas sobre puntos regidos por la Constitución general, por las leyes de la Confederación y por tratados con las naciones extranjeras ; de los conflictos que ocurrieren entre los principales poderes de la Provincia ; de las causas pertenecientes a empleados extranjeros de carácter diplomático o consular ; de los recursos de fuerza ; de los asuntos en que la Confederación sea parte o en que sea parte la Provincia ; de los asuntos entre vecinos de diferentes provincias, y en general de todos aquellos que se someten a la jurisdicción de la República por el art. 97 de su Constitución general ». [ALBERDI : 1886(e), p.137-138].

l'administration locale. Il évoque ainsi – nous l'avons déjà vu – une organisation d'Ancien Régime qu'il aimerait voir rétablie :

*El pueblo elegía los jueces de lo criminal y de lo civil en primera instancia ; elegía los funcionarios que tenían a su cargo la policía de seguridad, el orden público, la instrucción primaria, los establecimientos de beneficencia y de caridad, el fomento de la industria y del comercio. El pueblo tenía bienes y rentas propias para pagar esos funcionarios, en que nada tenía que hacer el gobierno político. De este modo la política y la administración estaban separadas : la política pertenecía al Gobierno, la administración al pueblo inmediatamente. Los Cabildos o municipalidades, representación elegida por el pueblo, eran la autoridad que administraba en su nombre, sin ingerencia del poder [je souligne]*¹.

On constate que dans la marge d'autonomie dont bénéficiait la sphère municipale, il y a la justice de proximité. Alberdi fait référence ici à la justice orale et « *lega* », aux *alcaldes de la Hermandad* et aux juges « *pedaneos* » supposément choisis par le *peuple* et indépendants de toute hiérarchie... Mais il faut ici prendre le terme de « peuple » dans son sens restreint désignant le petit groupe de *vecinos* comme le fait Alberdi de façon récurrente, ou estimer que l'auteur nous propose une vision idéalisée du fonctionnement de la justice sous l'Ancien Régime.

Comme le montre très bien Darío Barrera dans le cas de Santa Fe, en précisant que ce n'était pas là une « anomalie » singulière à cette ville, les élections étaient célébrées tous les ans, mais par les membres du Cabildo sortants uniquement. « Les élections n'étaient pas "ouvertes" : un groupe restreint de *vecinos* se désignaient entre eux et il n'était pas rare que soient présents des *hombres poderosos* qui tentaient d'imposer leur propre volonté dans ce cadre déjà très étroit² ». Quoiqu'il en soit, dans le modèle utopique auquel aspire Alberdi, le juge, établi par le *peuple*, est investi de la faculté de décider quelle est la loi – du droit consuetudinaire municipal – applicable à chaque cas. On demeure dans la logique de la casuistique³, qui peut se définir, dans les termes de Garriga, comme le fait d'« extraire du droit la justice qui concerne le cas⁴ ». Garriga précise que la casuistique « ne peut devenir *per se* un système ». Serait-ce cette ancienne conception, toujours réinterprétée et resémantisée qui aide Alberdi à établir une cohérence globale dans son système à deux vitesses? L'échelle

¹ [ALBERDI : 1886(e), p.46].

² [BARRERA : 2010, p.27].

³ Sur ce concept, voir également Tau Anzoátegui, *El poder de la costumbre*. [TAU ANZOÁTEGUI : 2001, p.51 et suivantes].

⁴ Voir « Constitución política y orden jurídico : el efecto *derogatorio* de la Constitución de Cádiz » de Garriga. [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.130].

locale conserverait une part belle à l'interprétation casuistique lorsque l'échelle nationale devra statuer, sans exclure l'interprétation de la loi et une certaine part de jurisprudence¹.

À l'échelle locale donc, l'*administration* réclamée par Alberdi conserve un sens ambigu : « Los Cabildos no estatuyen, no *legislan* ; ellos *administran*, es decir, ponen en ejecución las leyes y reglamentos, que expiden los altos poderes de la provincia, conforme a su constitución² ». Le Cabildo doit donc se charger de l'exécution des lois, mais l'expression « administrar las leyes » peut également renvoyer à la notion d'« administration de justice », rôle premier de tout gouvernement traditionnel, et qui fait encore partie des attributions du Cabildo en première instance.

Enfin, il faut souligner le fait qu'Alberdi cherche à préserver une certaine indépendance de la justice aux échelles provinciales et municipales, ce qui n'est pas chose aisée dans le contexte dans lequel il écrit. Ainsi, il stipule que « la justicia ordinaria de primera instancia será [...] de[l] resorte exclusivo [de los Cabildos]³ », ou encore que « El Poder judicial de la Provincia es ejercido por una *Cámara de justicia* y por los juzgados y magistrados establecidos por la ley. Nadie sino ellos puede conocer y decidir en actos de carácter contencioso : su potestad es exclusiva. En ningún caso el Gobernador o la Sala de Diputados podrán arrogarse atribuciones judiciales, revivir procesos fenecidos, ni paralizarlos existentes⁴ », en précisant dans une note : « Debe derogarse, según esto, el reglamento de 13 de Septiembre de 1834, en la parte que atribuye al Secretario de Gobierno el conocimiento de las causas de hacienda, de intestados y fiscales ». Or on sait qu'au niveau municipal, les juges étaient concurrencés dans leurs prérogatives, comme dans le cas de Buenos Aires, où c'est la police qui se chargeait de plus en plus de l'instruction en première instance (en ville, puisque

¹ Ce principe de jurisprudence a d'ailleurs été inscrit dans la loi de 1858 sur l'organisation de la justice fédérale : « en la ley orgánica de justicia federal de 1858 que mencionamos, se estipuló formalmente la facultad del poder judicial de interpretar la Constitución nacional que era un pilar del sistema norteamericano. Y con ello se reconoció el carácter unificador de dicha justicia federal llamada a actuar como "custodio" de la Constitución. La intención fue lograr entonces una jurisprudencia uniforme que tuviera como último intérprete de la legalidad a la Corte Suprema de Justicia ». Cette loi n'a pas pu être appliquée, mais a servi d'antécédent à celle de 1862. [LANTERI : 2014, p.58]. Dans les faits, la jurisprudence a eu un rôle non négligeable, en particulier dans les conflits entre provinces et Cour Suprême concernant le jugement de rebelles dans des périodes troublées. C'est ainsi que le juge de la Cour Suprême Ormaechea, s'appuyant sur les propos du Nord-Américain Curtis, réaffirme : « el Poder Judicial Federal es, en primer lugar, el departamento que declara la interpretación de las leyes ; y en segundo lugar, cuando ha declarado la interpretación de una ley, lo que resuelve no es solamente el caso particular, sino que promulga la regla que ha de determinar los casos futuros de igual naturaleza regidos por la misma ley ». Voir l'article d'Eduardo Zimmermann « En tiempos de rebelión. La justicia federal frente a los levantamientos provinciales, 1860-1880 », [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.265].

² [ALBERDI : 1886(e), p.269].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.143].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.136-137].

dans la campagne, c'est le juge de paix qui absorbait les deux fonctions). Barreneche et Galeano nous disent en effet :

El tema crucial de esas décadas fue la instrucción de los sumarios. Inicialmente instruidos por los alcaldes capitulares, ellos se encargaban también de la primera sentencia, pero con la creación de la policía de Buenos Aires en 1812 y la abolición de los Cabildos en 1820, la facultad de instruir sumarios penales pasó decididamente a manos de los comisarios de policía. Los magistrados advirtieron el poder que esto representaba, y que precisamente no estaba quedando en manos de la justicia, pero no pudieron evitar que se consolidase históricamente esa tendencia. La instrucción sumarial a cargo de la policía pasaría a ser uno de los rasgos perdurables del sistema penal moderno en la Argentina¹.

Un aperçu à l'échelle provinciale n'est guère plus convaincant quant à l'exclusivité des juges sur certaines matières. À nouveau, le cas de Buenos Aires est significatif, mais absolument pas singulier puisque Lanteri note la même ingérence du gouverneur dans les affaires judiciaires dans la province de Córdoba² :

En realidad, los funcionarios judiciales dependían muchas veces de las autoridades ejecutivas de turno para el desarrollo de sus carreras. Sabían también del interés de estas autoridades por conocer detalles sobre la marcha en la investigación de ciertos crímenes, aunque la justicia criminal ordinaria debía reportar a la Cámara de Justicia sobre estos expedientes. Para cumplir con ambos poderes, muchos fiscales, defensores oficiales y jueces enviaban información sobre un caso al tribunal, o directamente todo el expediente, por intermedio del gobierno. Nada impedía así que este último revisase lo hecho hasta ese momento en los casos de mayor resonancia pública, que eran precisamente los que circulaban por esa vía indirecta de elevación a las autoridades de alzada³.

Par ailleurs, Alberdi souhaite l'établissement d'une justice efficace (puisque c'est sur elle que repose la stabilité de l'édifice social), tel qu'il l'affirme dans son projet de constitution provinciale, ce qui devrait permettre de lutter contre l'habitude des procès longs et l'image quelque peu négative que commençait à acquérir la justice⁴ :

Art. 28 [Las] atribuciones secundarias y manera de proceder [de la Cámara de justicia y de los juzgados y magistrados establecidos por la ley] serán determinadas por leyes orgánicas, que tendrán por bases constitucionales la responsabilidad de los jueces, la brevedad de los juicios y las garantías judiciales que la Constitución general consigna en su primera parte. Art. 29 Toda sentencia debe ser fundada expresamente en ley promulgada antes del hecho del proceso⁵.

¹ [BARRENECHE, GALEANO : 2008, p.92-93].

² [LANTERI : 2014].

³ [BARRENECHE, GALEANO : 2008, p.90].

⁴ Sur l'image d'inefficacité de la justice, voir l'article de Barreneche et Galeano déjà cité. [BARRENECHE, GALEANO : 2008, p.90].

⁵ [ALBERDI : 1886(e), p.137].

On sait que les autorités judiciaires elles-mêmes ont pu invoquer la nécessité d'un changement dans l'organisation de la justice, comme ce fut le cas à Buenos Aires lorsque le président du Tribunal de Justice, Manuel Antonio de Castro, souligna les déficiences du système de l'administration de justice pénale, lesquelles « étaient fondamentalement dues au manque d'auxiliaires pour les juges (*procuradores*), aux longs délais dans le processus de ratifications des témoins et aux retards dans l'instruction des cas¹ ». On retrouve ici notamment le sempiternel problème du manque de personnel judiciaire – lettré (« *letrado* ») – devant remplir les fonctions inhérentes au nouvel ordre. Lanteri observe le même manque criant d'avocats, malgré une habilitation de nombreux avocats comme « avocats nationaux » de par la loi de 1854 : les faibles ressources destinées à la justice, le peu de personnel et le fait que, finalement, la loi de 1858 sur l'organisation de la justice nationale n'ait pu être appliquée a entraîné la « survivance d'habitudes politico-administratives de la première moitié du XIX^e siècle² ». Alberdi était donc clairvoyant et pragmatique dans son projet qui articulait diverses échelles et plusieurs dynamiques répondant à la fois à des processus traditionnels et à des pratiques étatiques. Les contradictions apparentes que l'on peut relever dans ses écrits en confrontant les différentes échelles sont en réalité des rouages d'un engrenage complexe devant permettre à la République naissante de se construire progressivement.

Un dernier point reste à préciser dans ce chapitre sur la justice. Si la sphère du gouvernement national ne peut toujours se plier à la morale³, la justice quant à elle conserve un lien avec cette dimension, tout comme chez Smith ou Spencer. Chez ces auteurs, le principe de sympathie – dans ses divers sens – est important et directement lié à la morale : il est moins présent chez Alberdi, bien qu'il apparaisse notamment dans son *Fragmento preliminar al estudio del derecho*. Pour Smith, l'économie n'est qu'une branche des sciences de l'Homme, elle fait partie intégrante du système que l'auteur cherche à construire autour de l'être humain (comme Copernic en astronomie et Newton en physique⁴). Elle doit donc s'inscrire dans les « sentiments moraux » qui doivent présider à toute la construction sociale. Ces « sentiments » moraux incluent la justice en première ligne. La justice en ce sens assure la possibilité d'une société économique. Elle fait partie de la « bonne police » qui consiste à

¹ [BARRENECHE, GALEANO : 2008, p.90].

² [LANTERI : 2014, p.71].

³ « La política no es la moral, ni la moral es el objeto del gobierno, aunque una íntima relación los ligue en el fondo. Confundirlos y mezclarlos, es echar el gobierno en el terreno de lo arbitrario, [...] como el campo de la moral es abierto y sin límites, todo se puede atacar como inmoral, con tal que sirva a nuestros intereses » [ALBERDI : 1900(a), p.390].

⁴ [BIZIOU : 2003].

ordonner le corps social (et c'est pour cela que l'on a besoin d'une autorité qui ne soit pas, précisément, judiciaire ; c'est ce qui fonde la nécessité de l'État).

Cette morale-justice doit être le socle de transformation du « corps social » en « société » organisée selon des principes d'économie politique. Alberdi ne réfléchit pas en termes de « vertu républicaine » (laquelle était à la base du discours qui a consolidé l'ordre rosiste selon Jorge Myers), parce que celle-ci n'a pas la même dimension dynamique et performative dans le cadre de son projet, contrairement à la catégorie de justice. On pourrait même dire que c'est le concept traditionnel de justice, de « rendre à chacun selon son dû¹ » (et non celui d'une justice égalitaire) qui permet d'harmoniser l'ordre local juridictionnel et l'ordre national constitutionnel :

He ahí el origen de la división del gobierno en los poderes *legislativo, judicial, ejecutivo y municipal*. – No son poderes diferentes, sino modos diferentes de poner en ejercicio la soberanía del pueblo, que es una misma².

Ce principe de division des pouvoirs afin « d'assurer la souveraineté du peuple » accorde de fait des prérogatives plus ou moins importantes aux quatre pouvoirs (on pense à l'exécutif qui est très fort à l'échelle nationale) ou encore aux trois échelles (nationale, provinciale, municipale) comme si, en un sens, on réitérait la logique des corps d'Ancien Régime qu'il fallait rétribuer selon leur *personne*, leur place, leurs privilèges propres³. La justice comme premier facteur d'ordre conçue de façon traditionnelle (la justice comme organisatrice du monde qui remet chacun à sa place et rétribue chacun selon son dû) devient donc la condition *sine qua non* du progrès. La tradition devient ainsi la base nécessaire à la *civilisation*.

Cette *juste* place à laquelle chaque élément du corps social doit se conformer, selon un constitutionnalisme de pouvoirs qui se présente comme un constitutionnalisme qui récupère les droits et les places traditionnelles, autrement dit, comme une constitutionnalisation de la culture juridictionnelle, est bien celle que refuse d'occuper Buenos Aires selon Alberdi. Buenos Aires, sécessionniste, devrait être la capitale de la République car c'est sa juste place dans l'organisme : « No se decretan las capitales de las naciones, se ha dicho con razón. Ellas son la obra espontánea de las cosas », affirme-t-il dans ses *Bases*. Tant que cette ville n'aura pas accepté de reprendre sa place *naturelle*, la révolution ne sera pas achevée, commente le publiciste. C'est là une des problématiques qui sera au cœur de ma troisième partie.

¹ Voir « Per una "prehistoria" de la función administrativa » de Mannori. [MANNORI : 1990].

² [ALBERDI : 1886(e), p.61].

³ Alberdi joue donc toujours sur l'ambiguïté de ce concept de justice, en prônant d'une part une égalité de tous devant la loi, une justice égalitaire, et de l'autre une justice distributive entre les corps constituant la nation.

III. Terminer les révolutions et promouvoir l'harmonie universelle

III.1. La nécessité d'un double langage

III.1.1. « Lo que hace problema a un problema es contener una contradicción real »...

... Disait Ortega y Gasset dans ses *Meditaciones del Quijote*. La critique historiographique a fait dire tant de choses aux textes alberdiens que des contradictions peuvent apparaître. Contradictions réelles ou, précisément, apparentes? La tentative de dénouer cette pelote sémantique alberdienne sera au cœur de ce chapitre. Comme l'affirme Quentin Skinner, « l'acteur ne peut se contenter d'adapter son discours normatif à la forme de ses projets : il lui faut dans une certaine mesure adapter ses projets au discours normatif existant¹ ». On ne peut saisir dans son entière compréhension « l'acte² » que produit l'auteur en écrivant, sans le resituer dans son contexte. Néanmoins, contrairement à l'écueil que l'on relève dans un certain nombre d'analyses de politologues, « l'idéologie » ne peut être simplement considérée comme un « instrument » dont l'énonciateur se servirait pour légitimer ce qu'il fait, décrivant son action dans des termes compréhensibles, avalisés, légitimés par la société dans laquelle il s'inscrit. Il lui faut également, au contraire, adapter dans une certaine mesure son action à ce langage, « adapter ses projets au discours normatif existant³ », car l'usage de termes appartenant à un même champ d'expérience, pour être crédibles, requière précisément « une situation préétablie qui conditionne sa crédibilité ». « Il ne s'agit pas de savoir ce que l'auteur avait dans la tête au moment où il écrivait, mais de déterminer le propos de son texte (sa force illocutionnaire), lequel ne peut se comprendre qu'à partir d'un contexte de conventions et de formes d'agumentation dont le caractère public ne peut pas être nié », remarque Jean-Fabien Spitz en analysant Skinner. Certes, en s'insérant dans ce langage préexistant, l'acteur en

¹ Voir l'ouvrage *Les fondements de la pensée politique moderne* de Skinner. [SKINNER : 2009(b), p.11].

² [SKINNER : 2009(b), p.12].

³ [SKINNER : 2009(b), p.11].

question pourra faire évoluer le langage, en y introduisant des éléments nouveaux, des concepts dérivés, reformulés, allant jusqu'à ce que Spitz dénomme la « subversion des conventions¹ », perspective dans laquelle s'inscrit Alberdi, comme nous allons le voir. N'oublions pas que *l'intention* qui préside à la production d'un texte est également à prendre en compte : si le texte ne peut se comprendre sans son contexte, le réduire à ce contexte comme s'il émanait d'une sorte de déterminisme d'époque est tout aussi fallacieux. C'est dans un mouvement constant qui confronte texte, intention et contexte que l'on pourra peut-être, humblement, en dégager une unité interprétative, voire en dépasser les contradictions apparentes.

Des contradictions réelles, il peut bien sûr en exister, et Alberdi lui-même en fait parfois son *mea culpa* – « Il faut tout simplement accepter, comme un fait caractérisant l'activité de la pensée en général, qu'elle n'est ni toujours nécessairement cohérente, ni toujours nécessairement stable : l'analyse peut révéler aussi bien le désordre conceptuel et la transformation doctrinale que la parfaite cohérence et l'intangibilité² », remarque Spitz en suivant Skinner –. On peut citer comme simple exemple le jugement que le Tucuman porte en 1872 sur l'admiration juvénile qu'il vouait à San Martín :

En mayo de 1872 he vuelto a leer en París mi carta sobre San Martín de 1843. [...] Al releer en la edad madura estas locuras del entusiasmo juvenil, me convenzo de que San Martín ha debido su fama a los tontos. Los jóvenes, son, de ordinario, los tontos de la política y de la guerra. A sus espensas [sic] se hacen las reputaciones, como las fortunas mas usurpadas³.

Une double « contradiction » est à noter ici. Tout d'abord celle que le publiciste reconnaît ouvertement : son changement d'avis sur l'image du libertador, et celle qu'il ne relève pas : sa condamnation de la jeunesse en politique... Propos tout de même ironique, provenant de l'un des piliers de la « Nouvelle Génération » de 1837 ou « Jeune Génération⁴ » qui a marqué un tournant en promouvant la jeunesse comme valeur politique en soi⁵, cherchant à dépasser les

¹ [SPITZ : 1989, p.138].

² [SPITZ : 1989, p.137].

³ Voir ses *Notas sobre San Martín*, [ALBERDI : 1899(b), p. 308].

⁴ Ce sont, qui plus est, des autodénominations. [WASSERMAN : 1997, p.15].

⁵ Cette thématique de la « jeunesse » est au cœur de l'ouvrage *Las fuentes de la Juventud* de Dardo Scavino, auquel je renvoie. [SCAVINO : 2015]. Le philosophe note notamment, en une formule qui condense bien l'idée de la place que devait occuper la jeunesse selon le Juan Bautista juvénile, « Y si se mira bien, Alberdi no diría algo muy distinto [de Goethe] algunos años más después cuando lleve a cabo la apoteosis de la juventud : no se trata de una edad más de la vida sino del momento en que lo infinito – el argentino decía más bien lo divino – se insinúa en la finitud ». [SCAVINO : 2015, p.149-150]. Je me permettrai ici juste une remarque. Dardo Scavino expose le fait que, contrairement à la conception qu'avait Raynal de la jeunesse (pour lui, c'était une question de « mûrissement »), les

luttres intestines entre unitaires et fédéraux. Alberdi se contredit donc frontalement ; mais là encore, ce revirement dans le discours peut être expliqué par le « contexte ». Le simple fait qu'il ait pris de l'âge pourrait le faire observer les choses par l'autre bout de la lorgnette et favoriser sa propre génération, estimant que l'âge apporte plus de sagesse dans les affaires de politique. Mais plus vraisemblablement, l'explication peut résider dans le fait que la *Jeunesse* dans laquelle il avait mis ses espoirs autrefois n'est plus. Cette génération qui devait supposément incarner une réconciliation (ou, pour être précis, une *conciliation*) des diverses composantes du corps argentin et de leurs intérêts a échoué dans son projet – au moment où écrit Alberdi, c'est-à-dire avant la fédéralisation de Buenos Aires :

La situación que antes se vestía de colorado, se ha vestido después de azul. Pero siempre la misma ignorancia, la misma incapacidad [...] radical de lo que es libertad entendida y practicada a la inglesa ; es decir, el respeto al disidente, el gobierno por medio de sus adversarios, cuando la opinión pública, es decir, la ley, se les impone como agentes y órganos¹.

Les guerres civiles perdurent, les orientations entre les anciens membres de cette association divergent, les relations sont parfois conflictuelles (on pense bien évidemment à la rancœur que nourrit le Tucuman envers Mitre par exemple). Ici ce sont bel et bien les contextes relationnel et historique (la fin du régime de Rosas) qui peuvent expliquer l'évolution du discours alberdien.

Mais plus encore, le publiciste est conscient du fait que l'usage d'un terme n'aura pas la même portée et la même signification selon les contextes. L'exemple qui suit n'est qu'une prémisse, assez anecdotique mais cependant révélatrice de par sa formulation claire, de cette conscience de la modélisation variable du langage : « El contrabandista de los tiempos de

membres de la Jeune Argentine conçoivent la jeunesse comme un « rajeunissement », une « régénération » : il s'agissait pour eux d'« en finir avec un mode de vie vétuste et de le remplacer par un autre, entièrement rénové » [SCAVINO : 2015, p.71, p.121], analyse que je partage totalement. Je nuancerai cependant la déduction qu'en tire l'auteur : « De ahí que Alberdi no pudiera recurrir a la analogía entre las edades del individuo y las épocas de un pueblo » (p.71). Il est vrai qu'en général Alberdi s'en tient au concept de jeunesse comme régénération. Mais il demeure dans un langage transitionnel et a parfois recours à une rhétorique plus ancienne qui fait référence aux âges de la vie pour évoquer les périodes des peuples. C'est en ce sens que l'Argentine est, selon lui, encore dans l'enfance, par manque d'expérience, contrairement à des nations plus « avancées ». C'est ainsi par exemple qu'il avance dans *Sistema Económico y Rentístico* : « Si los pueblos de Sud América son niños que recién nacen a la vida política, dejad al menos que esos niños soberanos, ya que la independencia ha puesto en sus manos su gobierno, dejad, que jueguen a la vida parlamentaria, a los congresos, a las mejoras materiales, a los caminos de fierro, en lugar de jugar a la guillotina, al terror y a la dictadura, que es lo único serio y practicable para los ojos de ciertas gentes » [ALBERDI : 1854, p.212] ou encore dans une note de bas de page de son *Fragmento Preliminar al Estudio del derecho* : « Sin embargo, a veces las sociedades jóvenes son como las mujeres jóvenes, que quieren más al seductor que las pierde que al amigo que les habla la verdad. Pero el tiempo, que todo lo revela, les hace ver que si sus emancipadores fueron unos amigos dichosos, sus moderadores no fueron más que otros amigos desgraciados ». [ALBERDI : 1998, p.11]. Cette persistance occasionnelle me semblait intéressante à souligner, dans le cadre de cette étude dédiée au langage alberdien.

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 144].

tiranía, era con razón un héroe digno de romance. En tiempos y bajo gobiernos de libertad, el contrabandista es un vil ladrón, que merece la picota ¹». Il nous faut conserver en mémoire cette attention portée par Alberdi au langage pour pénétrer son langage, ou plutôt ses langages, tout en clair-obscur. Toutefois, il serait erroné d'en faire là encore une spécificité du Tucuman. La performativité du langage est une cheville ouvrière pour les publicistes et les hommes politiques de l'époque.

III.1.2. La question de la performativité du langage

Avant de nous resituer dans ce contexte précis, il est nécessaire de faire un point sur la notion de performativité du langage, qui renvoie directement à *l'intentionnalité* de l'énonciateur. C'est Austin qui en est à l'origine. Spitz explique que :

[Austin] a en effet souligné qu'émettre un énoncé linguistique, c'est toujours non seulement proposer une phrase douée de signification (d'un sens et d'une référence), mais également employer cette phrase avec une certaine force illocutionnaire, qui permet au locuteur d'accomplir un acte (promettre, souhaiter, avertir, constater, etc.) à l'aide de la phrase qu'il énonce. Austin affirme que le fait de saisir la nature de la force illocutionnaire avec laquelle la phrase est énoncée, équivaut à comprendre ce qu'a fait le locuteur lorsqu'il a émis son énoncé. [...] Austin soutient que, dans la mesure où une et seule même phrase peut être utilisée pour accomplir plusieurs actes de langage différents (c'est-à-dire qu'elle peut être accompagnée de plusieurs forces illocutionnaires différentes), il est impossible de prétendre avoir compris l'énoncé comme acte de langage si l'on n'a pas déterminé la force illocutionnaire spécifique avec laquelle il convient de le prendre. [...] C'est ici que la catégorie de l'intention entre en scène².

Austin finit par critiquer la différence qu'il établissait originellement entre les énoncés « constatifs » et « performatifs » : il y aurait plutôt en réalité des performatifs explicites et des performatifs implicites. Émile Benveniste³ s'oppose à l'abandon de la catégorie de « constatif » : il se justifie en insistant sur les circonstances de production de l'énoncé : celui-ci doit être « authentifié comme acte » pour être jugé performatif. Il sera dès lors « *sui-référentiel* », c'est-à-dire qu'il se réfèrera « à une réalité qu'il constitue lui-même », et il ne pourra être reproduit, au risque de devenir alors constatif. C'est ainsi que Benveniste exclut par exemple le mode impératif du champ du performatif :

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 180].

² [SPITZ : 1989, p.137, 138].

³ [BENVENISTE : 1963].

Un énoncé est performatif en ce qu'il *dénomme* l'acte performé, du fait qu'Ego prononce une formule contenant le verbe à la première personne du présent : « *Je déclare* la session close. » – « *Je jure* de dire la vérité. » Ainsi un énoncé performatif doit nommer la performance et son performateur. Rien de pareil dans l'impératif. Il ne faut pas être dupe du fait que l'impératif produise un résultat, que *Venez !* fait venir effectivement celui à qui on s'adresse. Ce n'est pas ce résultat empirique qui compte¹.

Comme l'« énoncé » doit être « acte » selon le linguiste, celui-ci adoptera forcément la forme d'un verbe au présent et à la première personne. « Il ne faut pas prendre l'implication extra-linguistique comme équivalent de l'accomplissement linguistique² ». Mais c'est là qu'il faudrait, il me semble, revenir sur la notion d'*intentionnalité* présente chez Austin et largement soulignée par Skinner et Spitz. C'est un critère que je trouve plus opératoire que la définition de Benveniste de la catégorie de performativité. Il s'agit d'*être conscient que la parole peut modifier le réel* et de *vouloir agir* sur le réel par la parole. Une des différences à opérer reste, selon moi, celle entre la performativité (qui n'est qu'une performance encore virtuelle, une volonté de performance) et le degré de performance : cette marge entre l'intentionnalité et l'impact sur le destinataire intègre des facteurs fluctuant selon les situations, mais ces considérations dépassent notre cadre d'étude. Retenons simplement qu'Alberdi connaît le pouvoir qu'ont les mots pour modeler le réel, pour agir sur lui : le langage est un outil performatif dans le sens que lui donne Austin.

III.1.3. Le langage, « espace d'interaction agonal »

Cette conscience du pouvoir des mots dans la seconde partie du XIX^e siècle argentin a particulièrement été mise en valeur par Elías Palti dans *El tiempo de la política*. Il reprend l'analyse déjà exposée par François-Xavier Guerra dans *Modernidad e independencias* qui mettait en évidence le fait que les mots sont des « armes » qu'emploient les acteurs sociaux³. Toutefois, selon Palti, le phénomène que Guerra pointe du doigt ne deviendra manifeste que durant la seconde moitié du XIX^e siècle, lorsque l'on passera d'un modèle « délibératif⁴ » de

¹ [BENVENISTE : 1963, p.10].

² [BENVENISTE : 1963, p.11].

³ Cité par Palti dans *El tiempo de la política*. [PALTÍ : 2007(a), p.192].

⁴ Le modèle délibératif est défini par Palti comme celui qui fait de l'opinion publique un « tribunal neutre », lequel « tente d'accéder, par des moyens strictement discursifs, à la "vérité du cas" ». [PALTÍ : 2007(a), p.192].

presse à une matrice « épidéictique¹ ». Moment où, selon lui, se consolidera véritablement un système de presse². C'est alors que « el foro se convierte en campo de batalla », que l'opinion publique devient un « espace d'interaction agonale » « pour la définition des identités collectives subjectives³ ». Palti explique qu'à cette époque émerge la conscience de la performativité du langage. Mitre a bel et bien la conviction qu'« un pamphlet peut [...] renverser un gouvernement », lorsqu'il pose la question rhétorique de « ¿ Quién ha negado que una idea vale tanto como un suceso⁴ ? ». La presse devient donc un moyen de débattre de politique mais aussi d'en faire. Dans la biographie que Mitre dédie à Rivera Indarte, il compare la presse à un drapeau : le drapeau ne se limite pas à la fonction d'identification des camps adverses lors d'une bataille, il « réunit matériellement » les armées⁵. C'est une nouvelle conception de la presse qui s'impose. Elle cesse d'être « une instance séparée du social, pour devenir le mécanisme fondamental pour son autoconstitution », elle permet à la société d'effectuer un travail sur elle-même.

On observe effectivement une évolution entre les deux périodes, mais je rejoins Guerra lorsqu'il souligne l'émergence de la conscience de la performativité du langage dès la première moitié du XIX^e siècle, je dirais tout du moins à partir du rosisme. Le rosisme est peut-être finalement le point d'articulation entre les deux conceptions de la presse puisque d'un côté celle-ci doit supposément se faire le relai de l'« opinion publique » si chère à Rosas, et de l'autre elle participe au premier rang de la construction d'une société « unanimiste ». En d'autres termes, Rosas maintient le langage « traditionnel » du début du XIX^e siècle, en se référant sans cesse à l'« opinion publique » qu'il présente comme étant sa source de légitimité au pouvoir⁶, mais pour construire cette apparence d'opinion publique qui lui est unanimement favorable, il se sert d'un outil dont il a bien compris les rouages et la portée : la presse et la propagande.

¹ [PALTÍ : 2007(a), p.199].

² [PALTÍ : 2007(a), p.192].

³ [PALTÍ : 2007(a), p.192].

⁴ [PALTÍ : 2007(a), p.197]. (Bartolomé Mitre, « Estudios sobre la vida y escritos de D. José Rivera Indarte », dans : *Obras completas*, Buenos Aires, édition ordonnée par le H. Congrès de la Nation, 1948, XII, p.382. Cité par Palti, [PALTÍ : 2007(a), p.197]).

⁵ [PALTÍ : 2007(a), p.197].

⁶ D'où la mise en scène régulière des élections, faussées certes, mais qui participent aussi de cette apparence de démocratie. Voir l'article de Marcela Ternavasio, « Entre la deliberación y la autorización. El régimen rosista frente al dilema de la inestabilidad política ». [GOLDMAN, SALVATORE : 1998, p.83-100]. Ternavasio indique que ce simulacre de scrutins permettait à Rosas de fonder sa légitimité sur l'acte électoral et d'éviter ainsi la « délibération » entre les groupes d'élite, puisqu'il craignait davantage les luttes entre factions que les masses.

Jorge Myers dans *Orden y virtud en el discurso republicano rosista* décortique précisément le langage employé par les partisans du régime rosiste, leur manipulation du langage afin de faire de l'unitaire l'ennemi public un, de l'exclure fondamentalement du corps de nation qui doit se conformer à un unanimité holiste¹. Il précise même – ce qui va dans le sens de ce que j'ai affirmé plus haut – que, confronté au problème du fondement de la légitimité comme tous les gouvernements post-révolutionnaires avant lui, Rosas va rechercher cette assise en grande partie dans le langage. Il va, dans cette optique, employer la rhétorique du républicanisme classique². Si la restriction de la liberté de la presse s'est seulement faite progressivement³, celle-ci a fini par être totalement endiguée, censurée. Tous les journaux officiels – parmi lesquels *El Lucero* ou *La Gaceta Mercantil*⁴ notamment – étaient au préalable passés au crible par le caudillo, afin de servir au mieux sa propagande et d'inculquer à la population un « américanisme » identitaire, voire un « nationalisme⁵ ». Mais une des « entreprises journalistiques les plus ambitieuses du rosisme » a été menée par Pedro de Ángelis entre 1843 et 1847, à travers la rédaction de *El Archivo Americano, Espíritu de la Prensa del Mundo*. De Ángelis, d'origine napolitaine, a été choisi par Rivadavia et ramené en Argentine avec d'autres « savants » européens afin de participer à la modernisation du pays. Peu à peu, il gagne cependant une réputation d'opportuniste⁶. C'est ainsi qu'il se fera progressivement sa place au sein du régime rosiste. Comme l'indique Myers, il s'inscrivait initialement dans les courants des libéralismes doctrinaire et écossais (il citait fréquemment Smith par exemple⁷), ce en quoi il n'était guère original à son époque – et j'ajouterai, ce en quoi il était finalement très proche d'Alberdi –. Mais ses idées initiales vont peu à peu être noyées par les exigences du régime. Cependant, « la tâche constante de devoir justifier le gouvernement de Rosas dans des termes républicains, n'a pas seulement érodé lentement ce

¹ Voir aussi *Rosas bajo fuego* de J. Gelman sur cette thématique. [GELMAN : 2009, p.34].

² Voir également l'article de Myers intitulé « Las formas complejas del poder : la problemática del caudillismo a la luz del régimen rosista ». [GOLDMAN, SALVATORE : 1998, p.83-100].

³ [MYERS : 1995, p.27].

⁴ Lynch cite à ce propos l'ambassadeur anglais Southern qui évoque en ces termes la situation de propagande : « Es evidente que lamenta la ausencia en esta gente de un espíritu de independencia nacional : muchos de los documentos y discursos de *la Gaceta* son expresadamente escritos y publicados con el propósito de excitar este sentimiento – poderoso instrumento en manos de un gobernante eficiente –. Las autoridades de los distritos leen todos los días, en todos los rincones del país, la "*Gaceta Mercantil*", que se encuentra directamente a su cuidado ; los jueces de paz la leen a los civiles y el comandante militar a las personas relacionadas con el ejército. *La Gaceta* es, en realidad, parte de un *simulacrum* de gobierno, que se mantiene con una perfección de la que sólo es capaz un hombre de la fuerza de carácter y de la naturaleza inflexible e incansable del general Rosas ». [LYNCH : 1986, p.175].

⁵ [LYNCH : 1986, p.175].

⁶ [MYERS : 1995, p.37].

⁷ On sait notamment qu'il avait largement défendu la division internationale du travail et le libre commerce au début du régime rosiste. [LYNCH : 1986, p.137, 138].

noyau originel de croyances, mais a renforcé précisément les aspects de son idéologie libérale qui se conformaient à un régime autoritaire¹ ». *El Archivo Americano* avait la particularité d'être édité en trois langues – en espagnol, en anglais et en français² – et cherchait à présenter Rosas sur la scène internationale comme un « défenseur de l'ordre, des intérêts nationaux et de l'indépendance américaine ». On vise à nouveau ici une dimension de performativité du langage³ pour gagner un soutien majeur. Et l'on sait que ce discours a parfois su, en effet, séduire à l'international⁴, de par l'idée du maintien de l'ordre associée à la figure de Rosas. Tulio Halperín Donghi relate notamment le fait que durant le second blocus européen, le

¹ [MYERS : 1995, p.38].

² [LYNCH : 1986, p.175].

³ Tulio Halperín Donghi affirme que « la fachada institucional es sólo un aspecto del esfuerzo por dotar al régimen – ante la opinión interna y sobre todo la extranjera – de los rasgos de una creciente normalidad y estabilidad ; ese interés por la opinión extranjera, suscitado por la importancia creciente de los conflictos internacionales, hace del gobierno de Rosas el primero que en Buenos Aires se muestra dispuesto a gastar sumas considerables en propaganda y subvención de periódicos : desde los liberales chilenos y brasileños hasta Émile de Girardin son muchos los sospechosos (no siempre con razón) de tener acceso a los fondos secretos de Buenos Aires ». [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.370, 371].

⁴ Sur la perception du conflit entre unitaires et fédéraux en France, il est intéressant de voir ce qu'en rapporte Sarmiento dans ses *Viajes por Europa*. On passe de l'anecdote quasi comique d'un père de famille affolé par la valeur de ses bons espagnols que l'on réussit à endormir en lui parlant des affaires du Río de la Plata (p.122-124), à l'indifférence la plus totale du Roi qui aurait répondu à l'ex-consul de Montevideo : « N'ayez pas peur, M. Pichon, mes pantalons garance ne verront jamais cette rivière de la Plata » (en français dans le texte), (p.124)... Enfin, clou du spectacle : avant de pouvoir rencontrer Guizot, Sarmiento doit parler diplomatie avec M. Dessage, chef du département politique du Ministère des Affaires Étrangères à la charge de Guizot, et qui est présenté par Sarmiento comme « l'œil avec lequel Guizot voit la question du Plata ». Dessage révèle une incompréhension totale des événements outre-atlantiques, il réduit de façon outrancière la situation et les partis en conflit à des paradigmes français, dévoilant une connaissance très approximative du cas qui lui revient en partie de traiter. Sarmiento raconte leur dialogue de sourds : « ¿ Quiero yo establecer los verdaderos principios de la cuestión ? Hay dos partidos, los hombres civilizados, y las masas semibárbaras. – El partido moderado, me corrige el Jefe del departamento político, esto es, el partido moderno que apoya a Luis Felipe, el mismo que apoya a Rosas. – No señor, son campesinos que llamamos gauchos. – ¡Ah ! los propietarios, la petite propriété, la bourgeoisie. – Los hombres que aman las instituciones... La oposición, me rectifica el ojo y oído de M. Guizot, la oposición francesa y la oposición a Rosas compuesta de esos que pretenden instituciones... Me esfuerzo en hacerle comprender algo ; pero ¡imposible! es griego para él todo lo que hablo. Hay un partido tomado, y un gobierno no se deja persuadir a dos tirones aunque Deffaudis y Saint Georges, que están en el teatro de los sucesos, acrediten la competencia de la persona. En resumen :

Rosas= Luis Felipe

La mazorca= El partido moderado

Los gauchos= La petite propriété

Paz, Varela etc.= Thiers, Rollin, Barrot.

Y como no es propio a un recién llegado echar a pasear un funcionario, doile respuestas sin sentido a todo lo que sobre los hechos me continúa preguntando ». La confrontation de ces deux langages politiques, la tentative de conversion de l'un à l'autre et les raccourcis erronés qu'elle provoque serait à analyser dans un autre travail. Par ailleurs, on connaît la déception de Sarmiento face à la « frilosité » de l'engagement de Guizot dans la défense des unitaires : « Sin embargo, yo no comprendo cómo concibe M. Guizot que en un país cristiano, en que los franceses residentes tienen sus hijos y su fortuna, y esperan hacer de él su patria definitiva, han de mirar con indiferencia el que se levante y afiance un sistema de gobierno que destruye todas las garantías de las sociedades civilizadas, y abjura todas las tradiciones, doctrinas y principios que ligan aquel país a la gran familia europea ». [SARMIENTO : 1886, p. 337].

« Restaurador de las leyes » a notamment pu recevoir un soutien de la part des États-Unis et que, progressivement, il « gagnera la sympathie de plus d'un pays du continent » (davantage toutefois dans les files d'opposition – en grande partie libérales – que dans les gouvernements). Rappelons que Rosas se présente bien comme le défenseur de toute la cause américaine républicaine face aux agressions européennes¹, ce qui peut aussi expliquer le soutien que les pays alentours peuvent lui manifester. Dans ses conclusions sur la période rosiste, l'historien argentin insiste sur cette popularité dont a bénéficié Rosas au sein d'une certaine frange de la population à l'étranger :

El sólido conservadurismo de su política económica fue – contra lo que quieren leyendas tenaces – una de las bases más seguras de la popularidad de Rosas entre los sectores extranjeros que habían ganado predominio creciente en la economía nacional².

Jorge Myers souligne pour sa part le fait que la propagande rosiste réutilise un langage républicain qui le précède afin de circonscrire la figure de l'unitaire : la représentation de l'unitaire était « quant à sa positivité historique », un « moule vide », même si elle faisait inmanquablement référence à un groupe social particulier ; elle formait un « espace en blanc », susceptible d'évoluer, d'être remodelé, en fonction des nécessités de la situation politique. Mais le *langage* utilisé pour catégoriser ce groupe est, quant à lui, bien défini. Parmi les nombreuses étiquettes que le régime apposera aux unitaires, Myers propose en effet trois catégories classificatoires : l'élitiste³ au sein d'une société plébeyenne⁴, le conspirateur ayant une « propension innée à la rébellion⁵ » et « l'aliéné radical », « l'*outsider*⁶ ». Dès lors, il précise que la figure – issue du républicanisme – du conspirateur Catilina, renvoyant davantage au conspirateur aristocratique que plébeyen⁷, était un très bon outil rhétorique :

En cuanto a su estructura retórica [...], esta representación de los unitarios se atuvo estrictamente a las proporciones esculturales que aparecían especificadas en el molde de la figura clásica del rebelde catilinario ; los atributos que le fueron recriminados a los unitarios no eran históricos, sino retóricos, en el sentido más denso de significados de este término. El mundo tangible, históricamente concreto, de la política argentina sería

¹ [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.371].

² [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.389].

³ [MYERS : 1995, p.55].

⁴ On peut notamment relever l'attaque sarcastique de Pedro de Ángelis dans un article de *El Archivo Americano* intitulé « Dogma Socialista de la Asociación de Mayo Juicio sobre este libelo » : « el primero [de los partidos, o sea el federal] se apoya en las masas populares, y es la expresión genuina de sus instintos, mientras que el segundo no tiene bases locales de criterio socialista, es algo [...] antipático por sus arranques soberbios de exclusivismo y supremacía ». (cité par Myers. [MYERS : 1995, p.204]).

⁵ [MYERS : 1995, p.55].

⁶ [MYERS : 1995, p.56].

⁷ [MYERS : 1995, p.53].

refractado en éste, como en tantos puntos, por el prisma de un lenguaje anterior al rosismo y cuyo sentido lo trascendía : los lenguajes de la República¹.

Tel que le remarque Myers, la sempiternelle étiquette de « salvajes unitarios » qui apparaît dans la presse rosiste n'est pas si éloignée non plus de ce champ sémantique, en raison de la « licence » qu'on prêtait aux unitaires² – comportement diamétralement opposé à la vertu républicaine. Cette expression revient, de fait, sans cesse : elle apparaît systématiquement dans les lettres envoyées par les fédéraux (estampillées de l'exclamation de rigueur : « ¡ Viva la Confederación Argentina ! ¡ Mueran los salvajes unitarios ! ») et dans la presse officielle³... Le fait est significatif : une note datant du 24 novembre 1841 publiée dans le *Registro oficial de la Provincia de Buenos Ayres* indique ce que doivent dire les « serenos » en « chantant les heures ». Le texte est précisément : « ¡ Viva la Federación ! ¡ Mueran los salvajes unitarios ! ¡ Vivid, representación⁴ ! », ce qui permet de marteler à haute fréquence la cause de la Confédération et chercher l'adhésion du plus grand nombre. Cette injure a l'avantage de rejeter les unitaires *hors* de la société, en en faisant des êtres naturels ne connaissant pas la civilisation. Opposition dychotomique qui n'est pas sans rappeler le célèbre « civilisation / barbarie » de Sarmiento qui fait de la campagne, des caudillos, de Rosas des entités *qui n'appartiennent pas à la civilisation, ne parlent pas le langage de la civilisation*, (puisque l'étymologie de « barbare » renverrait à l'inarticulation du chant des oiseaux)... La société *rioplatense*, pour se réordonner, devra donc nécessairement se débarrasser de ces *fauteurs de trouble*. Les variantes de l'expression ne manquent pas pour désigner les unitaires. On trouve par exemple dans une lettre de Cullen à Manuel López datant du 31 juillet 1838 des références aux « malvados unitarios » et à la « canalla unitaria⁵ », ou encore une mention des « execrables unitarios » dans une missive de Pablo López à Rosas datée du 10 janvier 1839⁶. *La Gaceta Mercantil* du 7 mars 1835 préfère faire une constante référence aux « facciosos », s'accordant la mention fantaisiste de « díscolos » avant d'en revenir à l'éternel thème des « conspiradores » aux « puños homicidas⁷ ». Ce *thème du traître et du héros* se voit réitéré

¹ [MYERS : 1995, p.57].

² [MYERS : 1995, p.53, note 18].

³ Il n'y a qu'à observer la construction des articles de *El Archivo Americano* pour s'en convaincre [ÁNGELIS (de) : 2009].

⁴ REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES, AGN, année 1841.

⁵ ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN, Secretaría de Rosas, AR. AGN. DE/SR boîte X 25 7 2, année 1839.

⁶ ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN, Secretaría de Rosas, AR. AGN. DE/SR boîte X 25 7 2, année 1839.

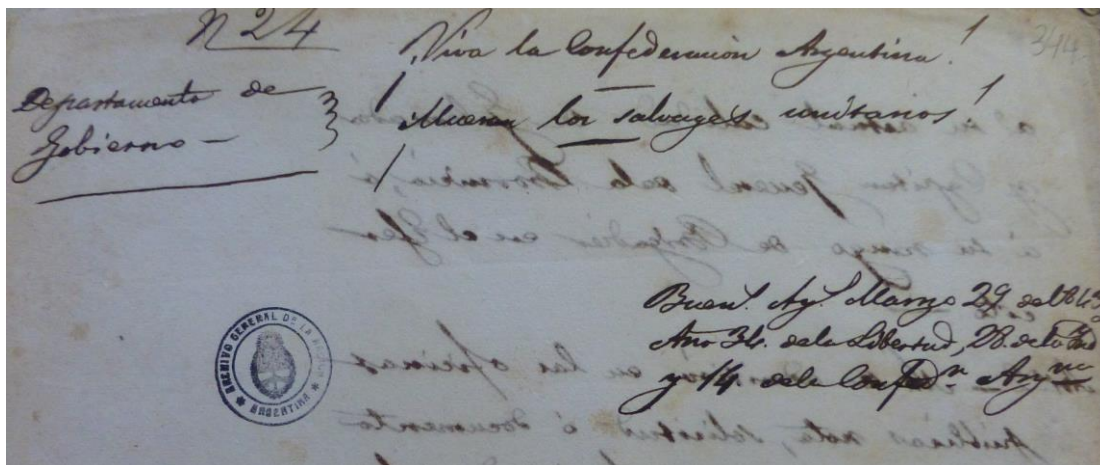
⁷ ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN, AR. AGN. DE/EBA, C 65-83, *La Gaceta Mercantil* de 1834-35.

par de Ángelis qui dénonce le fait que les unitaires se présentent comme des victimes : « por este estilo son mártires los Marat, los Robespierre, los Danton y hombres más espantosos de la última revolución francesa¹ ». Tous les sobriquets sont bons pour les discréditer. Des littéraires farfelus qui prétendent faire de la politique², aux « monstres » que Rosas veut défaire, il n'en demeure pas moins qu'à côté de la notion d'« êtres sauvages », c'est bien celle de conspirateurs contre l'ordre public qui est la plus marquée. On le note notamment dans la présentation que font les fédéraux du parti opposé : ce n'est précisément pas un parti, sous leur plume, mais une « faction », ou encore une « loge », faisant référence à des groupements soit belliqueux (la faction) soit conspirateurs, n'englobant qu'une minorité de la population, c'est-à-dire s'opposant à *l'opinion publique unanime* qui est la base rhétorique fondamentale sur laquelle le régime rosiste s'est consolidé. « El ilustre Restaurador de las Leyes, profundo en sus combinaciones, previsor en sus cálculos, había anunciado de antemano los peligros, las conspiraciones que se fraguaban contra el orden público por los tenaces enemigos de la causa de los pueblos³ ». Je me permettrai une parenthèse pour préciser que l'ordre auquel Rosas prétend ramener la société oscille constamment entre l'idée d'un *retour* à un certain ordre et celle de la création d'un nouvel ordre. D'un côté il se présente bien comme le *restaurateur* qui doit récupérer « l'indépendance américaine » que leur ont arrachée les Espagnols, de l'autre, il s'inscrit parfois dans une dynamique beaucoup plus radicale, de table rase, comme lorsque l'on voit dans la correspondance fédérale des en-têtes précisant en guise de date « année X de la liberté [prenant comme point de départ la révolution de mai 1810], année Y de l'indépendance [1816 étant la référence], et année Z de la confédération argentine [avec l'arrivée de Rosas au pouvoir] », qui ont une saveur de calendrier révolutionnaire.

¹ n°32 Archivo 28/1/37 « Dogma Socialista de la Asociación de Mayo: Juicio sobre este libelo », cité par Myers. [MYERS : 1995, p. 204]). L'opposition rageuse de de Ángelis aux unitaires a notamment donné lieu à une polémique entre celui-ci et Echeverría ; ses lettres à de Ángelis sont restées célèbres.

² [MYERS : 1995, p.205].

³ ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN, AR. AGN. DE/EBA, C 65-83, *La Gaceta Mercantil* de 1834-35.



En-tête d'une missive du département de gouvernement de Rosas

Quoiqu'il en soit, dans cet ordre à restaurer ou à instaurer, l'unitaire est l'élément à rejeter du corps social puisqu'il est le germe de trouble. Et pour ce faire, c'est par le langage, essentiellement celui de la vertu républicaine et de ses ennemis, que le régime a opéré, afin de légitimer leur élimination. Rappelons ce que Myers soulignait ; ce sont avant tout des *attributs rhétoriques* et non historiques qui ont servi à jeter l'opprobre sur le parti adverse. Sans nous attarder trop sur cette lutte entre unitaires et fédéraux qui ne se situe pas au cœur de ce travail, il convient tout de même de souligner le fait que cette rhétorique voit le jour dans un contexte de lutte pour le langage : il est indéniable que les unitaires aussi mettent des stratégies discursives en marche. Rosas est ainsi le « tyran », le « despote », il promeut le désordre, l'anarchie, et pour beaucoup Urquiza – qui vaincra Rosas à Caseros – revêt l'aspect de l'homme providentiel, voire de l'envoyé divin : c'est ainsi que *El comercio del Plata* du 4 février 1852 loue « la obra santa que inició el General Urquiza [que] parece que fue una inspiración de Dios que le eligiera como instrumento irresistible de su divina justicia¹ ».

¹ ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN, AR. AGN. DE/EBA, C14-89 et C14-90, *Comercio del Plata* (7^e année), de janvier 52 à décembre 1852.



Représentation anonyme, publiée dans *¡ Muera Rosas !*, journal édité à Montevideo, le 23 décembre 1841

On en arrive à la moitié du siècle qui sonne le début des hostilités par la plume et le langage selon Palti. Et il est vrai que la deuxième moitié du siècle verra se multiplier les polémiques où l'art de manier les mots devient capital. Pour prendre un exemple qui entre dans le cadre de cette étude, les polémiques entre Alberdi et Sarmiento, que ce soit dans leur fameux échange de lettres au début de l'ère constitutionnelle – *las Quillotanas* et *las Ciento y una* – ou autour de la Constitution même, sont caractéristiques de cet art rhétorique que Schwartzman analyse en détail parmi d'autres polémiques qui ont marqué les décennies suivantes¹.

III.1.4. Les mots comme actes politiques chez Alberdi

L'objectif n'est pas de s'attarder trop longtemps sur l'art de la rhétorique d'Alberdi, mais il faut tout de même souligner cette dimension non négligeable de son œuvre. Il aime surtout

¹ Schwartzman a dédié plusieurs études aux polémiques, dont « *Pólvora y tinta* [...] » qui se concentre sur les *Quillotanas* et les *Ciento y una* [SCHVARTZMAN : 1996]. J'ai eu l'opportunité d'assister à son séminaire intitulé « *Polémicas argentinas (1844-2007)* » donné au cours du second quadrimestre 2008, qui a vraiment été enrichissant et qui m'a ouverte à des champs d'analyse que je n'avais pas encore explorés. Parmi les polémiques travaillées : celles entre Echeverría et Rivera Indarte, Echeverría et de Angelis, Alberdi et Sarmiento, Wilde et Goyena, etc.

trouver des sobriquets peu flatteurs pour ses ennemis politiques. Nous avons déjà pu le constater dans *Peregrinación de Luz del día* où le pays de Quijotanía était dirigé par un Mitre et un Sarmiento délirants. Au-delà de ce texte particulier, Alberdi taxe Sarmiento de « Tartufo¹ », de « Gallináceo » ou encore de « Facundo II » :

Educacionista sin educación ; civilizador, que es la barbarie letrada personificada, que es un Facundo II por su temperamento ; sabio, que no ha puesto el pie en una escuela, ni oído un profesor [...], hombre de estado progresista, que combate la causa de Rivadavia y reemplaza a Rosas en la causa que sirve ; doctor honorífico, general honorífico, académico honorífico, es decir *fac-totum* que no hace nada sino como instrumento mecánico : eso es Sarmiento².

La remarque de J. L. Austin, expliquant qu'un seul mot peut être un performatif explicite, vient corroborer le discours d'Alberdi³. Ici, le publiciste aurait pu se contenter par exemple du substantif « gallinacée » sans préciser ensuite « Sarmiento es un *gallináceo*, muy precioso, cuyo valor consiste en que su vaciedad es tan grande como su apariencia⁴. » Les allusions à l'animal auraient été suffisantes pour proférer l'insulte et pour tenter de discréditer son adversaire auprès de son lectorat. L'explicitation ne fait que marteler l'idée et, comme elle est savoureusement formulée, elle cherche à séduire le lecteur.

Benveniste posait dans son article la question de la légitimité et de l'autorité qui lui semblent nécessaires à l'énonciation d'une phrase performative. Il remarquait par exemple qu'il ne suffit pas qu'un anonyme déclare la mobilisation générale pour que tout le monde se mette sur le pied de guerre⁵. Je ne reviendrai pas sur la notion d'intentionnalité que j'ai retenue, avec Skinner, comme fondement de la performativité, mais il est indéniable que la *performance* de l'énoncé produit sera d'autant plus importante que l'individu qui le professe jouit d'une certaine reconnaissance, d'une certaine autorité. Or on sait que la plus grande partie de l'œuvre du Tucuman a été produite en exil et que sa personne a été déplacée du centre politique argentin où des figures comme Mitre ou Sarmiento, engagées dans la vie politique, ont une présence bien plus forte. C'est pour cela notamment qu'Alberdi revendique la paternité de certains projets que se serait attribuée Mitre tout en condamnant le publiciste tucuman. Il affirme :

¹ [ALBERDI : 1900(a), p. 119].

² [ALBERDI : 1900(a), p. 518].

³ [BENVENISTE : 1963, p.5].

⁴ [ALBERDI : 1900(a), p. 517].

⁵ [BENVENISTE : 1963, p.8].

Mitre y Sarmiento atribuyen a sus gobiernos respectivos el mérito de los ferrocarriles, telégrafos y adelantos materiales que el país de su mando ha hecho y recibido en los últimos diez años. Todo su mérito consiste en no haber impedido esos trabajos producidos sin su cooperación y a su pesar¹.

Il précise bien par ailleurs que Mitre et Sarmiento ont récupéré *son langage*, alors que lui-même a été « proscrit injustement ». Mitre a mis ses écrits « à l'index² » « comme coupables d'impiété politique, c'est-à-dire de haine envers Buenos Aires », tout en s'en appropriant la substance... prétend un Alberdi qui s'adresse « à la jeunesse » car elle a le droit de savoir la vérité³. En les dénonçant, Alberdi se réapproprie la paternité des idées qui *construisent* l'Argentine, se posant finalement lui-même dans la posture d'un « père fondateur », et il cherche à ôter toute légitimité à ses adversaires qui ne seraient que des usurpateurs...

Par ailleurs, Alberdi questionne le langage et tous ses faux-semblants. Les mots peuvent être trompeurs ; entre les mots et la réalité, l'écart est parfois frappant. C'est ainsi que des principes d'organisation du gouvernement colonial persistent sous le nom de République. C'est en somme « un présent opposé *nominalement* au passé [je souligne] qui a une constitution écrite mais morte et une deuxième constitution toujours en vigueur dans les faits⁴ ». Il joue également sur cette dimension pour la mettre au service de son argumentation et décrier ses adversaires. Le parti dit « national » serait ainsi, selon lui, l'incarnation la plus profonde du localisme égoïste et mal compris :

¿ Qué se llama *partido nacional, gobierno nacional o nacionalista* en Buenos Aires ? Necesita ser comprendido en su verdadera significación y sentido. No significa lo que suena, muy lejos de eso, significa lo contrario ; significa el partido local de Buenos Aires, encargado más inmediatamente de explotar a la nación en provecho de Buenos Aires, pero apoyándose en el nombre y autoridad de la nación misma : la traición organizada y constituida. [...] El partido nacional o unitario de Buenos Aires es el que ha arruinado la unidad nacional, para crear el localismo de Buenos Aires⁵.

C'est ce même esprit qui a complètement défiguré la Constitution initiale selon lui, de par toutes les réformes apportées au texte en 1860. Ces réformes ont supprimé du texte fondamental tout ce qu'il avait de « nationaliste » et de « centraliste », s'offusque Alberdi, et ce, pour prétendument se rapprocher du modèle fédéral des États-Unis⁶. Or cette comparaison

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 110, 111].

² On sait que Mitre s'opposait à l'impression de ses œuvres complètes, en raison notamment de textes qu'Alberdi a écrits pour s'opposer à la politique de Mitre menée au Paraguay.

³ [ALBERDI : 1900(a), p. 341].

⁴ [ALBERDI : 1900(a), p. 9].

⁵ [ALBERDI : 1899(a), p. 298].

⁶ [ALBERDI : 1887(a), p.107].

est elle-même trompeuse, nous dit Alberdi. En effet, pour les Nord-Américains, se fédérer, c'était fédérer des États indépendants, et donc s'unir. Mais l'Argentine a un passé mêlant tendances fédérale et unitaire. Adopter la même constitution que le voisin du Nord aurait donc la signification radicalement opposée, puisqu'elle distendrait les liens existants entre les Provinces. Ainsi, la Constitution de 1853 réunissait les Provinces, lorsque celle de 1860 les divise davantage et protège simplement les intérêts de Buenos Aires. Pour Buenos Aires, qui a accepté de se fédérer en 1860 seulement sous la condition de réformer la Constitution à son avantage, « se fédérer » c'est donc se diviser : « Para la Constitución Argentina de 1853, federarse significa unirse ; para la Constitución reformada de 1860, federarse es separarse¹ ». Cette formulation paradoxale revient à plusieurs reprises dans son œuvre². En servant les intérêts de Buenos Aires plutôt que ceux de la Nation (toujours selon le jugement d'Alberdi, qui est biaisé sur cette question, nous l'avons déjà vu), Sarmiento et Mitre n'ont manifestement pas compris ce qu'était la liberté, ce ne sont donc des libéraux que d'apparence³. Ainsi, ils s'inscrivent dans la droite lignée de Rosas⁴ qu'ils ont pourtant combattu : Mitre « ha erigido a Rosas un monumento más fuerte y durable que las estatuas rehabilitando su sistema de separatismo en la forma aparente de una federación constituida⁵ ». Mieux encore, Rosas aujourd'hui, exilé à Londres, s'y connaît mieux en questions de liberté que Mitre et Sarmiento, lance Alberdi comme une provocation⁶.

La lutte des langages s'illustre aussi dans la lutte *pour* la parole, et notamment pour la parole historique. J'ai déjà pu commenter le fait qu'Alberdi ne partage pas la conception de l'histoire qu'a longtemps eue Mitre : une histoire produite par l'action d'hommes providentiels. Pour Alberdi, au contraire, les faits historiques se produisent en raison de forces plus profondes :

¹ [ALBERDI : 1887(a), p.49].

² Voir notamment le tome IX de ses Œuvres Complètes, [ALBERDI : 1899(a), p. 11], le tome XI [ALBERDI : 1900(a), p. 49]. où il oppose les États-Unis (pour lesquels se fédérer c'est s'unir) et Buenos Aires (pour qui se fédérer revient à la démarche contraire), ou encore le tome X où il avance : « La unión federal produjo *fuera* en Norte América ; la división federal, trajo debilidad en Sud América ». [ALBERDI : 1899(b), p. 203]. Voir également son éloge de Washington pour lequel « federarse es unirse » [ALBERDI : 1899(b), p. 31].

³ Alberdi parle de « pretendidos liberales ». [ALBERDI : 1899(b), p. 161].

⁴ Voir par exemple les notes sur Sarmiento où Alberdi le compare plusieurs fois au caudillo [ALBERDI : 1900(a), p.517, p.548, p.598, p.615, p.784, p.788]. Sarmiento devient sous la plume d'Alberdi « un nouveau Restaurateur des mêmes lois coloniales économiques que Rosas a restaurées et conservées par système dans l'intérêt de son pouvoir personnel ». Il n'y a dès lors qu'« un seul moyen » d'éviter les Rosas et les Sarmiento : « c'est supprimer l'ordre des choses qui a constitué leur raison d'être ».

⁵ [ALBERDI : 1899(b), p. 283].

⁶ [ALBERDI : 1887(a), p.324].

Toda revolución tiene su ley natural, según la cual se produce naturalmente. En virtud de esa ley, toda revolución se hace o produce por un interés que debe dar satisfacción a una necesidad esencial a la vida del país. Una revolución, como una guerra, no se hace jamás por una idea. [...] De ahí que las revoluciones se hacen a veces sin revolucionarios, por la simple necesidad de las cosas, que interesan a la mejora y al bienestar social. Tal fue la revolución de América¹.

De la conception de l'histoire que l'on a, de la présentation que l'on en fait, dépendent bien d'autres choses dont, dans le cas de Mitre, son action politique. Mitre est à la fois historien et homme politique – il a été notamment été Président de 1862 à 1868 –, ce qui semble dangereux à Alberdi qui raille ses ennemis politiques tout en dénonçant la dérive de leurs pratiques :

Belgrano no es el Belgrano que Dios hizo ; el verdadero y auténtico Belgrano, es el Belgrano hecho y compuesto por Mitre. El San Martín de Sarmiento, es el auténtico, el genuino San Martín. [...] La historia no es un patrimonio de todo el mundo. No todos tienen el derecho de contarla, ni escribirla, a menos que no sea conforme a los tipos históricos grabados por los liberales oficiales. Sus textos son un código de verdad histórica, refutarlos, es violar la ley, invertir el orden público : es un crimen de Estado ; y el disidente, un prófano, un criminal. [...] De la historia de su lectura, han deducido una política que es su fabricación².

Alberdi précise son propos quant à l'*instrumentalisation* de l'histoire effectuée par Mitre ; selon lui, Mitre loue les figures de San Martín et Belgrano pour servir son propre intérêt. En vantant la « gloire des guerriers » qu'ils ont été, il glorifie tout naturellement la guerre et ses avantages³. Alberdi introduit cette comparaison satirique pour prouver que que Mitre mettrait ces héros sur un piédestal pour servir son propre intérêt : « no hay pintor de telones que no se haga apaleal por la gloria de Rafael y Miguel Angel [sic]. No es amor al arte ni a la gloria⁴ » ; c'est seulement pour pouvoir se revendiquer de ces prédécesseurs guerriers et asseoir la légitimité des conflits que lui-même foment. L'histoire permet, en outre, d'effectuer des comparaisons, des rapprochements tendancieux comme celui que le publiciste relève dans le titre d'un article paru dans *La Revista del Río de la Plata*, « Washington y Belgrano » :

[...]Títulos como el de « Washington y Belgrano » [...] hacen hacer a este hombre respetable el papel de un chico que se mide en estatura con un hombre muy alto. ¿ Por qué no titular, – Rousseau y Moreno, a la traducción que este hizo de su *contrato social* ? – el general Iriarte y Lord Chesterfield, – Calvo y Wheaton – Calvo y Story –, Virgilio y

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 232].]

² [ALBERDI : 1899(b), p. 158].]

³ [ALBERDI : 1899(b), p. 316].]

⁴ [ALBERDI : 1899(b), p. 325]. Pour une étude plus sérieuse de la pensée historique de Mitre que celle faite par Alberdi, voir l'article de Palti « La Historia de Belgrano de Mitre y la problemática concepción de un pasado nacional » [PALTI : 2010], ou encore son ouvrage *El momento romántico. Nación, historia y lenguajes políticos en la Argentina del siglo XIX*. [PALTI : 2009].]

Varela, etc. ? [sic] Puro anhelo de agradar, de lisonjear y de lisonjearse ; de estirarse, de ponerse de puntas de pie por alcanzar un nivel que se busca por el falso camino del prestigio¹.

La comparaison entre San Martín et Guillaume d'Orange lui semble tout aussi absurde :

San Martin [sic] echó a los españoles de Chile y el Perú, y los dejó en la República Argentina. – Libertó países ajenos ; dejó el suyo en manos del enemigo². San Martin gustaba de las conquistas fáciles y cómodas³. [...] En lo único que su destino se pareció al de Guillermo de Orange, es que no volvió más a las Provincias Unidas de su origen. Tomó el camino de los Stuardos [sic], y se vino a vivir, como ellos, en Francia, con los Borbones. [...] Entre tanto, su estatua está en Buenos Aires por haber libertado a su país del trabajo de poseer y gobernar a sus provincias del norte, que hoy son Bolivia. – Y son los *historiadores* de la República Argentina, los promotores de esa glorificación idiota de un acto que en Chile tenía la mayor razón de ser⁴.

Mais Alberdi condamne également bon nombre de comparaisons géographiques et sociologiques établies par certains de ses contemporains (dont Sarmiento, on s'en doute) :

Los pueblos de las campañas argentinas, no son pueblos *pastores* en el sentido asiático y africano que le da tontamente el autor del *Facundo*, cuando compara campañas cubiertas de ganados y riquezas, en que la propiedad privada del suelo está deslindada y protegida por leyes civilizadas, con las llanuras desiertas de Tartaria⁵.

Néanmoins, conscient du pouvoir de ces comparaisons, de l'impact que produisent ces parallèles imagés, Alberdi s'octroie la permission d'en établir très régulièrement dans son œuvre ! Nous avons déjà constaté le plaisir avec lequel il assimile sans nuances Mitre, Sarmiento et Rosas. Mais il use de ce procédé également pour les révolutions, les institutions (on verra dans le III 3 qu'il compare les deux gouvernements – le national et le provincial – situés à Buenos Aires à l'organisation des pouvoirs au Japon), pour les habitudes sociales et les logiques de développement. On passe de la simple boutade, moquerie piquante⁶ envoyée à ses adversaires, à des comparaisons qui se veulent, dans une certaine mesure, plus sérieuses. Pour critiquer le fait que ce n'est pas en adoptant des pratiques et institutions étrangères – comme prétend le faire Sarmiento en calquant le modèle de développement du pays sur le nord-américain – que l'on révolutionnera le pays, et que sous ces apparences de modernité il

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 27, 28].

² [ALBERDI : 1899(b), p. 318].

³ [ALBERDI : 1899(b), p. 320].

⁴ [ALBERDI : 1899(b), p. 325].

⁵ [ALBERDI : 1900(a), p. 616].

⁶ Par exemple celle-ci, qui critique les Argentins ayant donné le pouvoir à Sarmiento : « Más de una vez se ha comparado la República Argentina con el Japón. Hay un punto, sobre todos que justifica esta asimilación ; y es que el Japón profesa una especie de culto religioso a los locos. Un japonés, se reirá de todos los sabios, pero entregará ciego sus destinos a un loco ». [ALBERDI : 1899(a), p.526].

demeurera des pratiques anciennes bien ancrées, il établit, une fois de plus, un parallèle entre le projet de Sarmiento et la politique japonaise¹. Ce passage écrit entre 1875 et 1877 nous le confirme :

No todos los japoneses de este mundo están en el Japón, o que al menos hay más de un país viejo que se transforma en un país moderno y europeo por el método que sigue el Japón y en la misma forma ; no solo en Asia y África, sino en América ; no solo en Turquía y el Egipto quiero decir, sino también en la América antes española, por no decir asiática y africana o arabesca. Es del maestro Sarmiento esta comparación de la América con Asia y África, como puede verse en su *Facundo*. [...] « Un viajero, (dice M. Bousquet). [quien iría a Japón] ; lo que lo confundiría sobre todo es la cantidad de nombres nuevos que oiría emplear para designar ciertas funciones, ciertas insituciones, y hasta divisiones territoriales. Pero si, vuelto de su primer asombro, iba al fondo de las cosas y se preguntaba qué cambios reales se han verificado, bajo esas metamorfosis exteriores, descubriría tal vez que, en resumidas cuentas, bajo otros trajes se ocultan los mismos corazones, bajo otros nombres funcionan las mismas cosas [...]. Para mayor analogía, el modelo que el Japón ha querido imitar, al menos en su civilización económica, ha sido la república de los Estados Unidos de América, más que la Europa. Bancos americanos, ferrocarriles y telégrafos americanos, colegios americanos, el idioma inglés de los Estados Unidos, damas americanas empleadas en la Escuela Normal de señoritas y en otros colegios ; todo ese furor de americanismo haría creer que Sarmiento estaba a la cabeza del gobierno japonés ; sobre todo, por lo que todo ello no es sino aparato externo, reclamo y mentira de civilización americana y europea².

Enfin, Alberdi met en garde contre le pouvoir du langage en politique, qui peut bien souvent s'apparenter à ce que notre époque qualifierait de « langue de bois ». Il évoque ainsi l'hypocrisie du Brésil, qui adopte des méthodes discursives trompeuses aussi anciennes que la Rome antique et qui ont connu de beaux jours depuis. Les Romains « se préoccupaient de la chose, non pas du nom », tant qu'ils parvenaient à leurs fins³, explique le publiciste. Ainsi, le vaste voisin se gardera bien d'« annexer » le Paraguay puisqu'« aujourd'hui il a des mentors qui savent comme le comte de Bismarck qu'une alliance est la méthode la plus commode, pacifique et économique pour réaliser une annexion⁴ ».

¹ Cette comparaison, au-delà des faits qu'elle met en parallèle, n'est pas anodine je pense : on sait que sur l'échelle classificatoire des peuples de Mill par exemple, les « Orientaux » étaient très mal situés. Le choix des Japonais, revêtus d'une telle connotation négative, n'est sans doute pas laissé au hasard dans cette critique faite à Sarmiento. Pour cette notion de « pyramide des peuples » chez les premiers libéraux, voir l'ouvrage de Losurdo, *Contre-histoire du libéralisme*. [LOSURDO : 2013, p.276-278].

² [ALBERDI : 1899(b), p. 659-662].

³ « Los romanos se preocupan de la cosa, no del nombre, en los resultados de su política exterior. – ¿ Qué importa, pensaban ellos, que un pueblo se titula mi aliado, si en realidad es mi vasallo ? ¿ Qué importa que se llame libre, si en realidad es mi feudo ? Con cualquier nombre que tome estará a mi servicio el día que necesite de su brazo o su sangre para hacer triunfar el interés romano ». [ALBERDI : 1900(a), p.388-389].

⁴ [ALBERDI : 1900(a), p.466].

Au terme de ce court exposé, nous voyons bien qu'Alberdi a une forte conscience du potentiel des mots, de leur pouvoir dans la lutte politique, de leur performativité. Comment aurait-il pu en être autrement lorsque l'on sait que le publiciste a toujours voulu rester en dehors de la vie politique concrète¹ pour se dédier à *penser* la politique et à *l'écrire* ?

Cette conscience est fondamentale pour l'étude à mener ici : Alberdi semble souvent jouer sur l'ambiguïté des mots, des concepts, il emploie des acceptions diverses, parfois « contradictoires » d'un même terme². Ce n'est donc pas par amateurisme, inattention, ou parce qu'un concept sort de son champ d'expérience que ces oscillations langagières apparaissent. Alberdi, entre deux cultures, se situe également entre deux langages : langage juridictionnel, traditionnel, et langage étatique. C'est en naviguant savamment entre les deux qu'il construit son *propre* discours, son propre langage. Il recrée un langage original, un langage transitionnel. C'est ainsi par exemple qu'il a recours à des termes dont l'emploi a perduré d'une période à l'autre tout en évoluant dans leur sens, avec leur acception ancienne ou moderne selon l'objectif de son discours.

¹ Urquiza lui avait en effet proposé le poste de *Ministro de Hacienda* dans son gouvernement établi après Caseros, offre qu'Alberdi avait déclinée. À part la charge de député pour Tucuman qu'il a exercée brièvement à partir de 1878 avant de repartir en France, l'auteur des *Bases* n'aura pas eu de « carrière politique ».

² On peut penser ici aux deux acceptions qu'il donne à l'empirisme. Il le valorise d'un côté, lorsqu'il renvoie à toute la tradition qui remonte jusqu'à Bacon, et qui consiste en l'observation minutieuse de son environnement avant d'agir en conséquence (ce qu'il prétend faire dans ses divers projets de législations) : « Una vez Sarmiento me ha llamado empírico y charlatán como Rosas. Verme comparado con Rosas como escritor y pensador es nuevo cuando menos. – De parte de un hombre de la universidad de Francia o de la de Oxford, o de Berlín, el epíteto tendría a mis propios ojos un valor que me daría mucho que pensar. Hablo del epíteto de empírico. Pero venido de la pluma de Sarmiento, confieso que me hace una impresión muy diferente. Llamándome empírico, él se cree clásico y principalista, naturalmente. ¿ Con qué título ? Si no es con el de presidente de la república, yo no veo cuál otro tenga. Él nos ha dado la historia de su educación en sus *Recuerdos de provincia* [...]. De modo que el cuadro de sus estudios clásicos se compone del catálogo de las universidades que no frecuentó, de las aulas a que no asistió, de los cursos que no hizo, [...] de las ciencias que no aprendió [...]. ¿Cuál fue su Sorbona y su escuela normal, en que adquirió el derecho de llamar empírico al que frecuentó las universidades que él no pudo frecuentar ? Es verdad que tiene el título de doctor honorario de la universidad de Michigan, ya que no pudo obtenerlo de la corte de justicia de Buenos Aires a quien lo pidió en vano. Y como la universidad de Michigan dio ese título de honor al ministro argentino Sarmiento, hoy que este señor es presidente, tiene razón de creerse por esa regla, autorizado para llamar empíricos a los que estudiaron en las universidades que él no pudo frecuentar a pesar de su buena voluntad. Amar la ciencia, dice él, equivale a poseerla. Los griegos llamaron filosofía al amor de la verdad. El que ha escrito *Civilización y barbarie* tiene derecho a creerse, él la civilización, y a sus antagonistas la barbarie. Su Excelencia es la ciencia por excelencia ; los otros son la ignorancia del empirismo charlatán, por decreto oficial del mismo sabio de derecho ». [ALBERDI : 1899(b), p. 421-423]. Sarmiento ne sait pas de quoi il parle, selon Alberdi ; il existe un empirisme légitime et le Tucuman dit en suivre les principes. Mais il dénigre ce terme d'un autre côté, lorsqu'il l'associe à un amateurisme qui adapte les décisions au gré des circonstances mais sans structure, sans projet à long terme, ce que fait selon lui Sarmiento. Il reprend ici la notion d'« empirismo charlatán » qu'avait usée Sarmiento pour le retourner contre lui : « Así, el gobierno de Sarmiento, conducido por su habitual empirismo de charlatán doctorado, salta del radicalismo más extremado y absurdo, al derecho histórico y tradicional como no lo invoca la misma Alemania feudal ». [ALBERDI : 1899(b), p. 152].

III.1.5. Alberdi : entre deux cultures, entre deux langages

En réalité, un double langage paraît nécessaire à Alberdi pour pacifier les tensions (factuelles et conceptuelles) d'une société qui semble empêtrée entre l'héritage révolutionnaire et la persistance de dynamiques et d'institutions traditionnelles. Cette polysémie semble nécessaire pour « ne pas trahir l'héritage de Mai » qui est la grande consigne post-révolutionnaire, tout en transigeant dans les faits. Elle semble indispensable pour concilier des alliances avec les pays considérés comme « civilisés » et « avancés », qui parlent un langage politique « moderne » et la réalité locale avec ses nombreux aspects traditionnels. Enfin, concrètement, elle est indispensable pour *traduire une société à elle-même, pour lui donner des clés d'interprétation, de compréhension* – puisque cette société se trouve dans le nœud de tensions créé par la confrontation de logiques variées, provenant d'héritages différents (traditionnel, révolutionnaire...). Ainsi, par exemple, nous avons pu constater qu'Alberdi tente de concilier différentes échelles qui fonctionnent selon des rythmes, des dynamiques et des langages différents. Il distingue l'échelle nationale qu'il exprime dans le langage de la politique « moderne » (on parle bien de *la* constitution nationale écrite générale et publique, d'une division tripartite des pouvoirs – telle qu'elle apparaît commentée dans son projet de constitution –, du gouvernement national et de ses agents tout comme de la justice fédérale et de ses relais en province)... Ce qui permet précisément à la Nation argentine de parler le même langage que les nations étrangères avec lesquelles Alberdi souhaite traiter, pour s'intégrer dans le concert des nations. Et, comme je l'ai déjà souligné, le fait de parler le même langage permet également de présenter l'Argentine comme un « pays civilisé » qui partage les mêmes codes, afin d'attirer des capitaux et des immigrants. Cette face externe a son revers interne, avec ses dynamiques provinciales et locales qui répondent souvent à un langage juridictionnel. Ce va-et-vient explique également son rejet habituel du Code civil qui dicterait des normes d'un coup, imposerait un langage nouveau non assimilé, exogène à la société civile, et la déstabiliserait.

Revenons-en immédiatement à la notion de Code civil de laquelle j'ai déjà parlé dans ma deuxième partie. L'ambiguïté demeure. Alberdi donne la priorité à la Constitution et se méfie profondément de l'idée de code civil, nous l'avons vu :

La gran ventaja de reformar la legislación civil gradualmente y ley por ley, es que todo el mundo sabe y siente la razón y la necesidad de la reforma ; todo el mundo participa de su discusión [...]. En un código no sucede lo mismo : con las leyes más necesarias, se mezclan otras absurdas y dañosas, que pasan inapercibidas, porque los códigos se sancionan sin discusión, por la razón de que no necesitan discutirse¹.

Il estime, en suivant Savigny², que très peu d'époques sont opportunes pour dicter des codes civils. L'Argentine n'est pas encore prête ; néanmoins, il donne au Congrès la capacité de « 5. Legislar en materia civil, comercial y penal ». Autrement dit, il crée cette faculté qui devra être exercée au moment où les conditions de possibilité seront réunies. Cependant, certaines de ses formulations quant au code restent de prime abord problématiques. Botana souligne une affirmation d'Alberdi dans *El proyecto de código civil para la República argentina* : « En el Plata, no falta unidad de legislación civil : lo que falta es unidad de legislación política, unidad de Gobierno, unidad de poder [...] de donde resulta que tenemos la federación en el Código político y la unidad en el Código Civil³ ». Botana commente :

Esta curiosa inversión de prioridades podría dar lugar a una situación no menos novedosa : la legitimidad del código civil contrapuesta a la ilegitimidad de la constitución política. Una sociedad, quebrada por la discordia, que comete la frivolidad de unificar aquello que debería quedar librado a la legislación provincial o municipal y deja en suspenso la unidad vital del poder político⁴.

Tout d'abord, je souhaiterais nuancer l'expression « unité vitale du pouvoir politique » employée ici par Botana. Certes, il faut une unité de pouvoir pour Alberdi, mais celui-ci présentait bien son projet de constitution et la Constitution de 1853 comme des textes visant une organisation fédérale de l'Argentine. Il faut un juste équilibre entre fédération et unité. Alberdi affirme que le projet de code civil n'a pas seulement oublié le fond (la démocratie) mais aussi la forme, c'est-à-dire la fédération. « El Código es, por sí mismo, una derogación del federalismo de la Constitución, que excluye radicalmente toda idea de un Código Civil⁵ », ce qui corrobore bien sûr l'explication de Botana quant à la nécessité de laisser aux gouvernements locaux la décision des lois régissant la société. Mais le fait que l'unité réside dans le Code ne le rend pas plus « légitime » pour autant, contrairement à ce qu'affirme Botana, puisqu'il unit les mauvais objets (et la seule constitution illégitime qui soit est le Texte réformé de 1860). Le Code est proclamé anticonstitutionnel par Alberdi puisqu'il est dérogoire de la Constitution de 1853, ce qui est absurde. Cette anticonstitutionnalité

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 230].

² [ALBERDI : 1887(a), p.87].

³ [ALBERDI : 1887(a), p.83].

⁴ [BOTANA : 1997, p.403].

⁵ [ALBERDI : 1887(a), p.107].

demeure néanmoins problématique puisque la Constitution laisse au Congrès la possibilité de légiférer en matière civile. Mais il faut comprendre que dans le projet alberdien, ce sont des réformes ponctuelles et progressives qui sont envisagées, pour le moins dans un premier temps, bien plus que la constitution d'un code en tant que tel. Cette nuance n'a pas été retenue par le Congrès constituant qui octroie au Congrès la faculté de : « 11. Dictar los códigos civil, comercial, penal y de minería », mais qui reste néanmoins fidèle à l'esprit alberdien quant à la primauté de la législation locale sur ces questions puisqu'il précise directement : « sin que tales Códigos alteren las jurisdicciones locales, correspondiendo su aplicación a los Tribunales federales o provinciales, según que las cosas o las personas cayeren bajo sus respectivas jurisdicciones¹ ». Cette interprétation bien particulière de ce qu'est un code ne doit pas nous surprendre, resituée dans le contexte du XIX^e siècle hispanique (de la première moitié du siècle surtout, mais des rémanences persistent au-delà de cette période). Comme l'indique Marta Lorente, « le constitutionnalisme gaditain, tout comme ceux des zones insurgées, ont tenté de mêler l'histoire avec la constitution ». Dans le Discours Préliminaire du Texte de Cadix, il est d'ailleurs stipulé le fait qu'il ne s'agit que d'une reformulation particulière de normes présentes dans d'autres sources légales. Autrement dit, il ne s'agissait pas de « faire table rase » – idée véhiculée par la révolution française. Le code, qui aurait dû mettre un terme aux conflits engendrés par la coexistence de diverses sources de droit, est lui-même interprété selon ces clés de lecture traditionnelles. Ainsi – commente Lorente –, l'article 258 qui affirme que les codes civil, criminel et commercial seront les mêmes pour toute la monarchie est immédiatement suivi par cette précision de taille : « sin perjuicio de las variaciones que por particulares circunstancias podrán hacer las Cortes ». Autrement dit, le code pourra connaître des variations selon le territoire considéré et ses particularités : « il y eu donc des limites à l'équation codification = unification² », explique Lorente.

Dans tous les cas, le code civil va à l'encontre du fédéralisme, selon Alberdi. Le Tucuman réitère cette importance du fédéralisme de la Constitution à diverses reprises, critiquant notamment le fait que Buenos Aires n'a accepté la Constitution qu'en la rendant *plus* fédérale, c'est-à-dire, en brisant le juste équilibre entre les deux tendances *constitutives* de la République Argentine³. Alberdi en arrive même à affirmer que :

¹ Affirmation qui demeure éminemment problématique puisqu'il n'est pas précisé l'autorité compétente devant décider de la délimitation claire des juridictions mentionnées.

² Voir « La codificación en los orígenes del constitucionalismo hispánico ». [LORENTE : 2012].

³ [ALBERDI : 1886(f), p.177].

Unitario o federal, poco importa ; son cuestiones de palabras. *El sofisma de los nombres* ha desfigurado la realidad de los hechos y cosas. La cosa en cuestión, es la formación de un Estado regular, el Estado argentino, más o menos como el Estado chileno, que es unitario, o el Estado brasilero, que es medio unitario, es decir, casi federativo. [...] Importa poco que ella [la forma] sea federal o unitaria, con tal que tenga por residencia con jurisdicción exclusiva, la ciudad de Buenos Aires, en calidad de Capital [je souligne]¹.

On perçoit pour ainsi dire une lassitude dans cette lutte acharnée pour le langage. Le *mauvais fédéralisme*, c'est celui de Buenos Aires, celui qu'Alberdi a toujours resémantisé comme étant une division et non pas une alliance. Le problème ne réside pas dans les mots mais dans les faits, dans l'absence d'un gouvernement national établi. Il y a un deuxième passage où la notion de code semble problématique : si dans le II.2, nous avons pu observer la superposition effective de deux notions de constitution (une constitution organique et une constitution politique organisatrice des pouvoirs), ici Alberdi annonce que « la constitucion es la ley de los poderes públicos, como el código civil es la ley de los particulares² ». Plusieurs remarques sont à faire sur ce point. Premièrement, il écrit ceci en 1871, moment où le Code civil a déjà été sanctionné. Le Code civil s'impose dans les faits, et Alberdi demeure pragmatique. Il s'est longtemps battu contre, le Code a été promulgué trop tôt selon lui, mais à présent il rentre dans la structure organisationnelle de la République. Il demeure foncièrement critique quant au rôle de ce texte³, mais celui-ci s'est imposé. Alberdi oscille entre deux langages, mais la société évolue également dans le sien, et dans ses pratiques. En outre, il permet à Alberdi de simplifier parfois sa rhétorique : il peut ainsi, selon son argumentation, cesser de jongler entre les diverses acceptions qu'il donnait au terme de constitution. Le Code civil sera dès lors la loi qui régit la société, « les particuliers », et la Constitution devient « la loi politique qui organise le gouvernement de l'État ; ce n'est pas une loi sociale. Elle constitue l'état, non la société⁴ ». Cette distinction tranchée peut surprendre, mais elle intervient dans une argumentation bien précise, elle est instrumentalisée pour servir le propos du publiciste dans un texte intitulé « Traición ». Il s'agit en effet d'un passage sur le droit à la révolution ; ce qui n'est tout de même pas la position la plus fréquemment revendiquée par l'auteur, lequel défend certes ponctuellement ce droit⁵, mais

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.238].

² [ALBERDI : 1899(b), p. 149].

³ C'est à la même période qu'il écrit cette phrase citée plus haut : « En un código no sucede lo mismo : con las leyes más necesarias, se mezclan otras absurdas y dañosas, que pasan inapercibidas, porque los códigos se sancionan sin discusión, por la razón de que no necesitan discutirse ». [ALBERDI : 1899(b), p. 230].

⁴ [ALBERDI : 1899(b), p. 133].

⁵ Tout comme Mitre. Pour un approfondissement de cette question concernant Mitre, voir le chapitre « La desestabilización del modelo genético de pensamiento histórico » dans *El momento romántico de Palti*. [PALTÍ : 2009(c)].

n'en fait pas habituellement son cheval de bataille. Il se penche ici sur la question d'un gouvernement qui ne respecterait pas la souveraineté du peuple, usurperait des prérogatives, bref, ne serait pas fidèle aux principes fondateurs de la nation, ce qui est le cas des gouvernements de Mitre, Sarmiento, (ultérieurement celui d'Avellaneda qui arrive au pouvoir en 1874), selon l'analyse d'Alberdi. Ces gouvernements sont « la trahison organisée et constituée¹ ». Le fait de convertir la Constitution en un texte devant strictement organiser l'État lui permet dès lors de reprendre les articles concernant la trahison inclus dans la Constitution et de les utiliser contre le gouvernement à la tête de la nation. En 1874 précisément, il argumente en effet que, comme la constitution est définie comme « la loi des pouvoirs publics »:

Cuando la constitución se ocupa de traición, se refiere, naturalmente, a la traición de que los poderes pueden hacerse culpables. Así, el art. 29 de la Constitución argentina hace al congreso responsable de traición por sus actos que dejan a la discreción de otro poder o persona alguna, la vida, el honor, la fortuna de los ciudadanos. La constitución no admite que esa traición pueda ser cometida por un simple ciudadano, sino como cómplice del más alto de los mandatarios públicos : el poder legislativo. El art.103 define la traición, el acto únicamente de emplear sus armas contra la nación, acto naturalmente de que solo es capaz el que está armado por la nación para su defensa, – es decir el gobierno. El traidor, según este artículo, es un enemigo público de la nación, y por *enemigo*, la constitución no entiende *extranjero*, sino el que se arma contra su país, aunque sea su primera autoridad. La traición, en una palabra, es un crimen público y constitucional, es decir, regido por la constitución y no por la ley ordinaria ; y la constitucion, repetimos, es la ley que regla los deberes y facultades del gobierno².

Autrement dit, cette distinction stratégique rend constitutionnelle toute insurrection, toute révolution, contre le gouvernement qui ne remplit pas ses devoirs. Le gouvernement « libéral » qui n'a toujours pas réglé la question de Buenos Aires dans le sens de sa fédéralisation est coupable selon l'auteur de ces lignes, et il est proprement anticonstitutionnel puisqu'il ne respecte pas l'égalité des provinces. La révolution se fait donc légitime, grâce à cette resémantisation³.

À côté de ce terme de code, un autre peut donner bien du fil à retordre à l'historien qui cherche à saisir la pensée d'Alberdi. C'est celui d'administration. Je renvoie à mon II 3 pour la dimension d'« administration locale » qui est déjà en elle-même complexe puisqu'elle est supposée s'établir face à un pouvoir « politique » bien différencié, ce qui n'est clairement pas

¹ [ALBERDI : 1899(a), p. 298].

² [ALBERDI : 1899(b), p. 148-150].

³ Alberdi fait également ponctuellement appel à l'exemple anglais pour légitimer un certain type de « révolutions », lorsqu'il valorise le fait que « El derecho de rebelión fue lo primero que consagró la reforma constitucional inglesa de 1688 ». [ALBERDI : 1899(b), p. 469].

le cas. Mais Alberdi complique encore les choses en donnant deux autres sens à ce terme ; d'une part *l'administration de justice*, sens traditionnel associé à la notion d'« administration » (et qui recoupe en grande partie dans les faits le concept d'administration au point de vue local puisque le Cabildo a à sa charge l'administration de justice ordinaire en première instance¹) et celui d'administration au sens moderne. Cette administration « moderne » pourvoit l'État d'un système organisé et hiérarchique de fonctionnaires déployé sur l'ensemble du territoire afin d'appliquer ses décisions, et il requiert une régularité (« des règles et routines procédurales, calculables et impersonnelles ») ainsi qu'un registre écrit où tous les actes administratifs doivent être rapportés². Rafael Lutz fait remonter la naissance de la bureaucratie actuelle en Europe aux alentours de 1800³ ; que l'on parle de « modernité, modernisation, irruption dans l'ordre capitaliste », l'administration aura toujours un rôle clé, explique-t-il. Différentes problématiques ont fait de l'administration une nécessité aux yeux des États du XIX^e siècle, notamment celle du manque de travail qui produit l'immigration dans les villes et qui crée donc la crainte d'insurrections de la part des « classes laborieuses » perçues comme *dangereuses*. Comme le souligne Lutz, l'État du XIX^e siècle oscillera toujours entre la crainte de la révolution et la « planification du progrès », deux éléments qui se conjuguent pour promouvoir l'administration :

Los nuevos acuerdos entre capitalismo industrial y los estados administrativos se contemplaron en toda Europa como modelo y como reto. Las intervenciones estatales acompañaron a la carrera que iniciaron los *latecomers* por ponerse a la altura. El Estado administrativo intentó en ellos impulsar desde arriba el « progreso », fomentando industrias y agricultura o gestionando directamente empresas industriales⁴.

Un tel rôle est octroyé par Alberdi à l'administration en Argentine, mais de façon très limitée, comme chez Adam Smith. Le gouvernement doit certes encourager le progrès en fournissant les conditions nécessaires à l'afflux de main-d'œuvre et de capitaux, mais il ne doit pas s'immiscer davantage. Néanmoins, c'est bien ce sens moderne d'administration qui revient le plus souvent dans ses *Bases*, ce qui est cohérent avec la perspective adoptée dans ce texte : organiser à l'échelle nationale une nation répondant aux critères de la modernité. Mais une comparaison entre son projet de constitution et la Constitution de 1853 nous offre un

¹ On voit ici qu'administration et justice ne sont pas encore séparées, qu'il y a une permanence de dynamiques d'Ancien Régime, bien qu'il y ait un effort pour séparer les deux quant à la question de la responsabilité des agents, tel qu'on le note dans le Projet de Constitution pour la province de Mendoza qui stipule que « Los Cabildos estarán sujetos a la inspección y disciplina de la Cámara de justicia en lo relativo a la administración judicial ; y a la inspección y vigilancia del Poder Ejecutivo en los otros ramos de la administración ». [ALBERDI : 1886(e), p.144].

² [LUTZ : 2008, p.29].

³ [LUTZ : 2008, p.3].

⁴ [LUTZ : 2008, p.5].

élément révélateur de la dimension transitionnelle de cette période, tant dans les pratiques que dans les discours. Si Alberdi s'efforce de présenter un système moderne, séparant administration et justice, on voit que ce langage ne pénètre que progressivement les mentalités si l'on en juge de l'« erreur » suivante de reproduction du texte alberdien dans la Constitution. Quand l'article 104 du projet indique : « Art. 104. Las Provincias pueden celebrar tratados parciales para fines *de administración, de justicia*, de intereses económicos y trabajos de utilidad común, con aprobación del Congreso general [je souligne] » faisant de l'administration et de la justice deux branches séparées, la Constitution les réunit dans la sphère traditionnelle d'administration de justice : « Art. 104. Las provincias pueden celebrar tratados parciales para fines de *administración de justicia*, de intereses económicos y trabajos de utilidad común, con conocimiento del Congreso federal ; y promover su industria, la inmigración, la construcción de ferrocarriles y canales navegables, la colonización de tierras de propiedad provincial, la introducción y establecimiento de nuevas industrias, la importación de capitales extranjeros y la exploración de sus ríos, por leyes protectoras de estos fines y con sus recursos propios ».

Cependant, malgré cet effort de catégorisation et de différenciation des pouvoirs, Alberdi a conscience d'un manque criant d'agents dépendants d'un pouvoir central. Cette situation est héritière des antécédents fédéraux du pays résumés en ces termes : « La falta de caminos, de canales, de medios de organizar un sistema de comunicaciones y transportes, y de acción política y administrativa pronta y fácil¹ ». De là le compromis proposé ; sachant que ce seront les gouverneurs de province qui nommeront les fonctionnaires de province, ces derniers comme les gouverneurs seront également les « agents naturels du Gouvernement général », pour « faire appliquer la Constitution et les lois générales de la Confédération ».

En outre, l'auteur craint plus que tout – comme Adam Smith – les bureaucraties surpeuplées et gourmandes qui épuisent les ressources du pays : « Los peores comunistas y socialistas, son los que pretenden vivir de gruesos salarios [...] recibidos en forma de sueldos² ». Le gouvernement :

representa el consumo, no la producción ; el consumo improductivo, no el productivo. Los salarios que gana su trabajo improductivo, salen del capital del país, no para reproducirse y agrandecerse, sino para desaparecer. Como consumidor improductivo,

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1899(b), p. 600].

representa no el enriquecimiento del país, sino su empobrecimiento, es decir, el consumo destructor y estéril de su capital social¹.

Un dernier exemple de terme ambigu que j'aimerais développer comme illustration à mon argumentation serait celui de « peuple », qui demeure problématique pour la majorité des penseurs et hommes politiques de l'époque. L'entité « los pueblos » largement étudiée par des auteurs comme François-Xavier Guerra semble avoir véritablement cédé la place au « peuple » « un » chez Alberdi – bien que la *notion* de « pueblos » comme les souverains constituant la nation n'ait pas disparu, comme on l'a remarqué dans son projet de constitution où ce sont bien les représentants des *provinces* et non du peuple argentin qui s'engagent dans la démarche constituante. Mais le terme même de « pueblo » se réfère, de fait, davantage au peuple abstrait de la modernité. En revanche, qui fait partie du peuple ? À nouveau, il y a ambiguïté. Le peuple souverain est constitué par le groupe restreint de citoyens, propriétaires, c'est lui qui est à l'origine de la constitution politique². Mais dans ses écrits, Alberdi mêle à cette acception une autre qui est bien plus inclusive sociologiquement parlant. Dans sa critique du Brésil impérial, il parle de la « clase desheredada que forma el fondo de las masas populares en Sud América. En Méjico, se llama el *leproso*, en Chile es el *roto*, en el Perú es el *cholo*, en el Plata, que es donde menos abunda, se llama todavía la *plebe*, la *chusma*, la *multitud*, la *canalla*³ ». Dans certains passages, notamment dans son article « Plebe » au titre révélateur, l'usage de ces dénominations lui semble impropre en Argentine, puisque ce pays a proclamé la souveraineté *populaire* depuis la révolution de mai :

Plebe : Nuestras viejas reliquias aristocráticas han conservado esta palabra injuriosa para designar la clase más numerosa y más pobre de nuestras sociedades. Sería bueno recordar todos los días que no se hizo la revolución de 1810 sino para que esta clase más numerosa y más pobre que se insulta con el nombre de plebe dejase de pertenecer a la condición inferior y degradada en que la injusticia de los tiempos bárbaros la había consignado, y se levantara como la porción más privilegiada de la especie, a los rangos de la dignidad y del poder a que ha sido destinada por Dios, que no la ha desheredado de ninguna prerrogativa humana. Desde entonces la palabra *plebe* no tiene sentido entre nosotros. O todo el mundo es *plebe*, o nadie es *plebe* en este país. [...] Todo el mundo es igual ante la ley, desde el hombre de sangre más azul hasta el hombre de piel más negra. [...] ¿ Qué quiere decir hombre negro y hombre blanco, hombre decente y hombre plebeyo⁴ ?

Encore une fois, est-il ici question purement de langage ou de réalité ? Il est difficile de trancher. Mais comme on sait qu'il n'octroie de droits politiques qu'à une poignée de *happy*

¹ [ALBERDI : 1895(a), p.79] C'est dans cette perspective qu'il traite également les fonctionnaires travaillant pour l'administration de l'État libéral argentin de véritables « communistes », créant une fois de plus une association « choc » de concepts supposément contradictoires.

² Voir le II. 2.

³ [ALBERDI : 1899(a), p.437].

⁴ [ALBERDI : 1900(c), p.180-181].

few, on peut supposer que sa critique se circonscrit essentiellement à une question de vocabulaire. Il y a un langage démocratique qui s'est imposé et qui doit être respecté afin de participer à l'ordre du corps social, à sa cohérence. Alberdi dénonce la discrimination d'un point de vue *social* en ce sens. Le tissu social doit être préservé pour éviter de faire naître des tensions. Mais le fait même qu'il emploie le terme de « plèbe » dans l'optique de le répudier tout en lui associant une frange bien précise de la population – qu'il faudra éduquer – (selon les cas, seulement la population de couleur, ou plus largement les masses populaires) donne à voir qu'il réitère cette différenciation sociale.

En outre, l'inclusion de la « plèbe » est nécessaire, car, via son « éducation », elle participera du progrès de toute la société¹ qui s'inscrit dans une dynamique de « perfectibilité universelle et indéfinie² ». C'est pourquoi Alberdi – tout comme les doctrinaires français – ne prétend pas à une égalité absolue. Celle-ci « reconnaît des conditions », lesquelles ne sont plus de l'ordre de conventions jugées absurdes comme la pureté de sang³ mais de celui du mérite, du talent⁴. Enfin, il faut relever le fait que cet article précis a été rédigé durant le rosisme. Le discours alberdien se construit en fonction du discours rosiste, il cherche à lui répondre et à le dépasser. D'où la question du peuple à instruire, à l'inverse de ce que fait Rosas lequel, se proclamant « père » et « représentant de la *plèbe* », la maintient dans les faits dans la « barbarie⁵ ».

Mais il est un autre point intéressant à souligner ici. Pour illustrer le problème de la discrimination sociale associée à l'usage du terme « plèbe », Alberdi dénonce une situation comme la suivante :

Cuatro jóvenes de color, llenando todas las conveniencias sociales : de limpieza, de porte, de estilo, se han presentado anteanoche en una sala del Café de los hermanos : se les ha negado lo que pedían : han pedido la razón de esta respuesta : se les ha contestado que era la de ser pardos.

Alberdi effectue ici une assimilation (ce n'est pas toujours le cas) entre la « plèbe » et l'« homme de couleur », quand bien même il pointe du doigt l'injustice de la situation. Tout

¹ « Encaminar, pues, nuestras clases de color, esas clases que se llaman plebe, a la conquista de esas capacidades verdaderas, es el verdadero medio de arribar a la perfección de la república en Sud-América ». [ALBERDI : 1900(c), p.185].

² [ALBERDI : 1900(c), p.198-205].

³ [ALBERDI : 1900(c), p.183].

⁴ « Queremos la igualdad que nace de la unidad de razas, de la comunidad de especie, no la igualdad de individuo a individuo ; porque esto sería la perturbación completa de la obra de la misma naturaleza que no ha creado dos entes iguales. Sancionada la igualdad de las capacidades, quemeremos que se sancione la igualdad de toso los hombres en el derecho de optar la capacidad, que todo hombre tenga igual derecho a ser todo lo que puede ser ». [ALBERDI : 1900(c), p.184].

⁵ [ALBERDI : 1900(c), p.185].

en revendiquant une « égalité » entre tous les individus de la République, il met en évidence l'usage de catégorisations propres au premier libéralisme. Le citoyen jouissant, de fait, de cette « égalité » et des autres droits libéraux est l'homme blanc propriétaire. Les hommes de couleur – dans ce libéralisme – sont exclus : « no son gentes, no son nada¹ », résume Alberdi tout en cherchant à se démarquer de ce jugement. Pour reprendre les termes de Losurdo, « le terme “libéral” naît de la fierté d'une autodésignation qui a une connotation à la fois politique, sociale, et même ethnique² ». Alberdi dénonce la discrimination *raciale* à partir du moment où les hommes de couleur ont intégré les règles de conduites *sociales*, celles dictées par la société *civilisée*. On le voit ici : les quatre mulâtres répondaient à tous les critères de « conventions sociales ». Alberdi cherche donc à dépasser ces discriminations raciales tout en les reproduisant encore dans le langage : un *pardo* ne respectant pas les normes de la « civilisation » ou un Indien de la frontière sont des êtres « inférieurs », ne bénéficiant pas de l'égalité théorique entre les hommes.

En général cependant, ce terme de « plèbe » prend un sens plus vaste, il dérive d'un sens strictement ethnique à un sens social chez Alberdi. Là encore, on perçoit une logique propre au libéralisme. John Stuart Mill par exemple justifiait ainsi un esclavage « transitoire » des « races non civilisées » : « il y a des tribus sauvages qui répugnent tellement à une industrie régulière, que la vie industrielle peut à peine s'introduire parmi eux jusqu'à ce qu'ils soient subjugués ou réduits en esclavage³ ». Il faut leur donner de bonnes habitudes de travail. Il précisait que cet esclavage temporaire concernait « la majorité de la race humaine » qui est demeurée dans un « état sauvage ou semi-sauvage⁴ ». Cette perspective, celle d'éduquer les « races non civilisées » et de les plier au travail, va peu à peu dépasser le monde colonial, s'élargir, englober la « zone civilisée elle-même ». Losurdo évoque le voyage de Tocqueville en Angleterre où il établit un parallèle entre l'esclavage et l'ouvrier travaillant dans les usines :

À partir de cette analyse, la lutte pour dépasser ou alléger la condition d'esclavage ou d'« étroite dépendance » pourrait être comprise comme une lutte pour la liberté. Mais nous le savons, ce n'est pas ainsi que raisonne le libéral français qui dénonce le « despotisme » de celui qui voudrait réglementer l'horaire de travail, et l'esprit servile de celui qui contamine l'idéal de liberté par des revendications économiques et sociales. La communauté des hommes libres s'attribue le mérite de rechercher en toutes circonstances une liberté idéale et pure. Elle interprète donc non seulement les défis que lui lance le monde colonial et barbare, mais aussi ceux de la zone civilisée elle-même, comme une atteinte à cet idéal de liberté, porté par ceux qui sont incapables d'en ressentir la

¹ [ALBERDI : 1900(c), p.181].

² [LOSURDO : 2013, p.276].

³ STUART MILL, *De la liberté*, cité par Losurdo. [LOSURDO : 2013, p.254].

⁴ [LOSURDO : 2013, p.254-255].

grandeur ni la beauté. Une telle surdit  [...] naturelle parmi les sauvages, devient, chez un peuple civilis , une anomalie morbide¹.

Il semblerait qu'Alberdi reproduise ce sch me dans sa conception du d veloppement argentin. Nous l'avons vu, il use sans cesse de m taphores m dicales – « le recours   l'explication psychopathologique »  tant « immanent   la tradition lib rale² » –, qui sont sens es r v ler le pi tre  tat du pays. Il faut inculquer au peuple les bonnes habitudes de *travail* et d' pargne : « la riqueza, seg n ellos [Smith y Say], tiene por causas el trabajo y el ahorro, es decir, dos costumbres del hombre social. En otros t rminos equivalentes : *la riqueza tiene por origen al hombre social, no al suelo* [je souligne]³ ». Alberdi pr cise d s lors que : « una sociedad ignorante en el trabajo, es pobre cuando no trabaja, y se empobrece cuando trabaja, porque no conoce el trabajo que produce la riqueza, que es el trabajo inteligente⁴ ». C'est pourquoi il faut faire venir des immigrants issus des « bonnes races » travailleuses, comme sont les Anglo-Saxons, afin qu'ils transmettent ces habitudes laborieuses. Le Tucuman pr cise d'ailleurs que :

Educar la plebe no es solo abrirla las escuelas. M s bien la escuela de la plebe es la sociedad entera en todas sus escalas, en todos sus detalles. Que, pues, la plebe la frecuente hasta lo posible, si es que se desea su educaci n ; y en este roce fecundo, ella aprender  a ser noble, decente e ilustrada, en el ejemplo de la gente con quien habr  vivido mezclada⁵.

 duquer le peuple, c'est donc le mettre au travail. L'instruction doit  tre avant tout pratique, affirme Alberdi. Elle repose essentiellement sur l'action des immigrants et sur le r le de la famille⁶, m me si elle pourra  tre compl t e formellement. L'industrie devient source de « *moralisation* » des masses et donc facteur d'ordre⁷. En soi, il s'oppose   l' ducation livresque rivadavienne qui ne cr e pas des travailleurs mais des individus qui se perdent dans des ambitions litt raires improductives. Il critique tr s vivement le projet  ducatif de Sarmiento lequel pense former des citoyens gr ce   l' cole (il faut, selon ce

¹ [LOSURDO : 2013, p.292].

² [LOSURDO : 2013, p.292].

³ [ALBERDI : 1895(a), p.65].

⁴ [ALBERDI : 1895(a), p.67].

⁵ [ALBERDI : 1990 (c), p.297 298].

⁶ [TER N : 1988, p.44].

⁷ « La industria es el gran medio de moralizaci n. Facilitando los medios de vivir, previene el delito, hijo las m s veces de la miseria y del ocio. En vano llenar is la inteligencia de la juventud de nociones abstractas sobre religi n ; si la dej is ociosa y pobre, a menos que no la entregu is a la mendicidad monacal, ser  arrastrada a la corrupci n por gusto de las comodidades que no puede obtener por falta de medios. Ser  corrompida sin dejar de ser fan tica [...]. Espa a no ha pecado nunca por imp a ; pero no le ha bastado eso para escapar de la pobreza, de la corrupci n y del despotismo ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

dernier, « éduquer al soberano »). Alberdi qui, d'une plume corrosive, fait de Sarmiento un « bárbaro letrado¹ », un « Facundo II² », cherche à démontrer à quel point l'enseignement général et non pratique est absolument inutile pour lutter contre la barbarie et poser les premiers jalons de la civilisation et du progrès :

la raza de los comunistas de París, la ciudad latina y culta por excelencia, [...] acaba de dar una prueba memorable de que toda la barbarie no reside en las campañas desiertas, y que no toda *instrucción* significa *civilización*. Saber latín y griego, no es ignorar el crimen³.

Ce passage ayant été écrit en 1878, le souvenir de la Commune est encore présent et Alberdi le détourne afin de montrer l'inefficacité du projet de Sarmiento. Pour Alberdi, il faut une éducation concrète⁴, conviction qu'il réitère à maintes reprises, notamment dans une lettre qu'il adresse depuis Paris à Gutiérrez le 4 octobre 1862 :

¿ De qué vive nuestro país ? – de la agricultura y del comercio. La agricultura comprende la cría de animales, los productos vegetales, las minas. Nuestra instrucción pública no se ha ocupado jamás de nada de esto como educación profesional para la juventud⁵.

Michel Chevalier⁶ en France partageait la même conviction, comme nous le rappelle Herrero :

Chevalier señalaba un problema : las masas parisinas que irrumpieron en 1789 y en 1830 en las calles con consignas políticas eran un obstáculo para el progreso económico. Las pasiones políticas, incentivadas por la prensa y la educación pública, (dos verdaderas amenazas que debían restringirse) tendrían que ser remplazadas por la denominada educación por las cosas (un trabajador enseñándole a otro en su labor diaria) que inculcarían en los individuos la obediencia de las leyes y la pasión por el progreso.

¹ [ALBERDI : 1887(a), p.637].

² [ALBERDI : 1900(a), p.517].

³ [ALBERDI : 1900(a), p.637].

⁴ Il faut par ailleurs, dans les universités, cesser de mépriser l'économie et l'enseigner dans les classes, car elle « a le secret » de la population, de la colonisation, de l'immigration, de la distribution des terres et du crédit public, avance l'auteur. Si ces notions étaient enseignées, beaucoup de problèmes endémiques de l'Argentine seraient réglés (notamment la question de la nationalisation de la douane). Il ajoute que, plutôt que de suivre les enseignements rivadaviens, on ferait mieux d'enseigner de bonnes notions de droit public constitutionnel et de droit administratif. Bref, c'est l'« éducation des choses », expression qu'il reprend de Rousseau, qu'il faut privilégier. Cette éducation compléterait l'action fondamentale des immigrants et permettrait de faire progresser le pays sur la voie de la civilisation si chère au XIX^e siècle.

⁵ [ALBERDI : 1953(a), p.178].

⁶ Pour l'analyse des masses que fait Guizot, voir *Le Moment Guizot* de Rosanvallon et en particulier les pages 38 à 43 ainsi que le chapitre « La peur du nombre ». [ROSANVALLON : 1985].

Educación que podría ser facilitada por la visita de franceses a Gran Bretaña donde accederían al maravilloso aprendizaje de la cultura de trabajo moderno¹.

Chevalier analyse la notion de « féodalité industrielle » introduite par Fourier mais conclut :

Le patronage n'a pas fini son temps sur la terre. Il durera tant que la Providence ne jettera pas tous les hommes dans un seul et même moule ; il subsistera pour le bien du faible et du pauvre, et pour celui de cette nature d'hommes, si nombreuse dans les pays de l'Europe méridionale, par exemple, qui ont besoin de sentir leur personnalité appuyée sur une autre plus puissante. Mais il se modifie en passant successivement par des formes de moins en moins violentes, de plus en plus douces. L'inférieur a été esclave, il a été serf, il est salarié libre ; il peut, dans un délai qu'il n'est pas possible de déterminer, devenir *associé*, sans cesser d'être inférieur².

Je pense qu'Alberdi a la même vision des choses. Il refuse les formes les plus archaïques de servitude, mais ce qui se cache sous son éloge du « travail libre » rejoint bien la soumission des travailleurs soulignée par Tocqueville et Chevalier. Certes, il remarque dans *Peregrinación de Luz del día* que le domestique, le « *criado* », était auparavant esclave, puis serf, et à présent serviteur, ce qui semble encore pire, puisqu'il est devenu esclave par sa propre volonté³, mais cette critique se comprend dans la mesure où Alberdi considère que le travail domestique est *improductif* pour la société. Le domestique entre dans la même catégorie que le fonctionnaire qui vit aux crochets de l'administration pour le Tucuman.

Alberdi use donc véritablement de plusieurs catégories bien distinctes sous-jacentes au terme de peuple. Il fait référence au peuple éclairé et citoyen, au peuple à éduquer qui – quand bien même Alberdi rejette le terme de « plèbe » – recoupe, dans les faits, ces masses populaires qui inquiètent tant les élites. Il a souvent été soutenu qu'Alberdi craint bien plus les luttes entre les factions des élites que les « masses⁴ ». C'est indéniable : il critique tout au

¹ [HERRERO : 2010].

² [CHEVALIER : 1844, p.191, 192].

³ [ALBERDI : 1887(a), p.192].

⁴ Pour une analyse de l'origine de ce terme, voir l'article de Rafael Cruz « Demasías, extravíos y omnipotencia : los orígenes de las masas en España », disponible sur :

<http://www.ahistcon.org/PDF/congresos/publicaciones/Murcia.pdf>. Cruz rappelle son étymologie : « Masa se refiere en latín a la pasta de harina con la que se fabrica el pan. Fácil es destacar de ella su naturaleza homogénea y compacta, su desabrimiento, inmadurez y crudeza, a la sazón inútil sin un cocimiento acabado, por lo tanto dependiente, en definitiva, de un trato realizado con habilidad, dominio y técnica », avant d'analyser les premiers emplois d'ordre militaire de ce terme pour parler de groupements humains (la formation en masse) et de suivre l'évolution qu'a ensuite subie ce terme. Alberdi l'emploie fréquemment. Il apparaît notamment adjectivé « la masa plebeya » dans *les Bases*. Il est également convoqué dans son sens quasiment étymologique dans ce même texte : « Utopía es pensar que podemos realizar la república representativa, es decir, el gobierno de la sensatez, de la calma, de la disciplina, por hábito y virtud más que por ocasión, de la abnegación y del desinterés, si no alteramos o modificamos profundamente *la masa o pasta* de que se compone nuestro pueblo hispanoamericano [je souligne] ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

long de son œuvre les déchirements entre les factions dirigeantes qui déstabilisent la société et ne parviennent pas à constituer le corps de nation argentin¹. Il se méfie en outre beaucoup de l'enseignement théorique, nous l'avons vu, qui risquerait de peupler le pays d'avocats inutiles plutôt que de travailleurs. Mais la question de la *masse* demeure. Tout d'abord, très simplement parce qu'il est nécessaire de peupler le pays, il faut faire venir les *masses*, la force de travail ; celle-ci aura toutefois déjà acquis les bonnes habitudes laborieuses, et sera donc canalisée. Mais plus encore, il en fait « la cuestión fundamental de la nueva sociabilidad americana, [...] la cuestión toda de la República, la cuestión de la Revolución Americana² ». Certes, il ne s'en préoccupe pas depuis la même perspective que Sarmiento. Pour ce dernier, les problématiques sociales sont prioritaires car c'est en améliorant cette base que l'on pourra mettre le pays sur les rails du progrès. À l'inverse, pour Alberdi, ce sont les progrès économiques qui permettront ensuite d'obtenir des progrès sociaux. Sarmiento est beaucoup plus inquiet des possibles révoltes des masses et l'émergence de la « question sociale », terme estampillé par Sixto Cámara en 1849, trouvera un écho dans ses écrits et ses mesures politiques³. Il n'est pas anodin qu'il ait écrit ainsi tant de traités⁴ et proposé tant de mesures pour promouvoir l'éducation⁵. Comme l'exprime très bien Halperín Donghi, l'éducation est un « instrument de conservation sociale » pour lui, car elle permet à la masse de trouver des motifs de satisfaction dans la société existante⁶. Cette question devient encore plus pressante après les événements français de 1848. Sarmiento souligne en effet dans son introduction à *De la educación popular* publiée en 1849 :

¹ Halperín Donghi par exemple explique très bien cette dimension, mais il minimise exagérément je pense la question des masses dans la pensée d'Alberdi : « Pero si el ejemplo europeo incita a Alberdi a articular explícitamente los motivos autoritarios de su pensamiento, la función política que asigna el [sic] autoritarismo sigue siendo diferente de la que justifica al de Napoleón III. La solución propugnada en las *Bases* tiene sin duda en común con éste la combinación de rigor político y activismo económico, pero se diferencia de él en que se rehúsa a ver en la presión acrecida de las clases desposeídas el estímulo principal para esa modificación en el estilo de gobierno. Por el contrario, él aparece como un instrumento necesario para mantener la disciplina de la élite, cuya tendencia a las querellas intestinas sigue pareciendo – como cuando primero fue formulado el *Credo de la Joven Generación* – la más peligrosa fuente de inestabilidad política para el entero país. Del mismo modo, Alberdi permanecerá sordo a los motivos « sociales » que estarán presentes en el progresismo económico – como lo están ya en el autoritarismo – de Luis Napoleón. Para éste, en efecto el bienestar que el avance de la economía hace posible no sólo está destinado a compensar las limitaciones impuestas a la libertad política, sino también a atenuar las tensiones sociales dramáticamente reveladas en 1848 ». [HALPERÍN DONGHI : 1992, p.14].

² [ALBERDI : 100(c), p.195].

³ [GÓNZALEZ LEANDRI : 2010, p.108-109].

⁴ Parmi lesquels : *De la educación popular* (1849), *Memoria sobre educación común* (1856), *Las escuelas, base de la prosperidad y de la república en los Estados Unidos* (1866).

⁵ Voir également à ce propos l'article de Ivan Jaksic « Sarmiento's place in Postrevolutionary Argentina » (et en particulier la page 21) dans l'ouvrage coordonné par Halperín Donghi, *Sarmiento author of a nation*, [HALPERÍN DONGHI : 1994, p.19-30].

⁶ [HALPERÍN DONGHI : 1992, p.18].

Hasta no hace un año, podría decirse que existían entre los pueblos civilizados dos derechos civiles distintos : uno que se refería a la propiedad, otro a la persona ; aquella como garante de la inteligencia de la otra. Esta diferencia sin embargo va a desaparecer con la última revolución de Europa, que dará por resultado final en la práctica, como ha dado ya en principio, el derecho de todos los hombres a ser reputados suficientemente inteligentes para la gestión de los negocios públicos por el ejercicio del derecho electoral, cometido a todos los varones adultos de una sociedad, sin distinción de clase, condición, ni educación. Y esta igualdad de derechos acordada a todos los hombres, aún en los países que se rigen por sistemas tutelares, es en las repúblicas un hecho que sirve de base a la organización social, cualesquiera que sean las modificaciones que sufra accidentalmente por los antecedentes nacionales u otras causas. De este principio imprescriptible hoy nace la obligación de todo gobierno a proveer de educación a las generaciones venideras, ya que no puede compeler a todos los individuos de la presente a recibir la preparación intelectual que supone el ejercicio de los derechos que le están atribuidos. La condición social de los hombres depende muchas veces de circunstancias ajenas de la voluntad. Un padre pobre no puede ser responsable de la educación de sus hijos ; pero la sociedad en masa tiene interés vital en asegurarse de que todos los individuos que han de venir con el tiempo a formar la nación, hayan por la educación recibida en su infancia, preparándose suficientemente para desempeñar las funciones sociales a que serán llamados¹.

Or les pays d'Amérique latine ont également des masses « dangereuses² » qui risquent de se soulever :

¹ [SARMIENTO : 1849, p.14]. Cette véritable foi en l'enseignement traversera toute son œuvre. Que l'on se réfère à des écrits de jeunesse ou de sa maturité avancée, ce leitmotiv est constant. Ainsi, dans un article publié dans *El Mercurio* publié le 1 août 1841, il se lamente en voyant le peuple qui retombe dans « la barbarie », mais il réitère sa foi dans le fait que la civilisation, par des « moyens de culture intellectuelle et morale » mis en place par un « gouvernement stable et régulier » constitué d'« esprits éclairés et fermes » pénétrera dans toute l'Argentine, jusqu'à ces « salvajes habitantes de las llanuras de Buenos Aires, aquellos gauchos que viven a caballo y sin camisa, hijos degenerados de los héroes españoles de la conquista, que casi no tienen de cristiano sino el nombre y de hombres sino la figura ». [SARMIENTO : 2001(e), p.14] Si l'on se focalise sur des écrits bien plus tardifs, ce lien entre civilisation, ordre, stabilité, et éducation est toujours réaffirmé. Prenons par exemple l'article « Las Repúblicas despóticas » publié dans *El Nacional* le 4 janvier 1878, qui révèle par ailleurs bien le tournant très conservateur qu'a pris son auteur. Il affirme ainsi : « Las revoluciones no prueban que se ejercía violencia sobre los pueblos, sino al contrario, que no se ejercía, pues bajo los despotismos, cuanta más violencia ejercen, menos revoluciones se intentan. Las revoluciones son hijas de la libertad, que dejan campo abierto a las pasiones, donde no imperan, como en el pueblo inglés, principios arraigados por siglos de paciente y pacificadora labor ». Il continue en constatant que toutes les révolutions de ce siècle « ont conduit au despotisme », et que la raison principale en est « le manque d'éducation ». [SARMIENTO : 2001(j), p.16-19].

² Pour l'approfondissement de cette idée de masses « dangereuses » voir l'ouvrage de Louis Chevalier qui a fait date : *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIX^e siècle*, [CHEVALIER : 2002] ainsi que le plus récent travail de Dominique Kalifa : *Les bas-fonds, Histoire d'un imaginaire* [KALIFA : 2013]. Dominique Kalifa y retrace l'histoire de la pauvreté et de sa perception. Il distingue notamment une période décisive dans le processus de représentation de la pauvreté allant de 1820 à 1840 environ. Les élites, préoccupées, ont la « certitude d'une mutation radicale des formes de la vie sociale ». La Révolution française, « que l'on accuse d'avoir accéléré la décomposition des liens et des hiérarchies traditionnelles qui structuraient le monde social » puis le bouleversement que représente la révolution industrielle – Kalifa précise que le terme « attesté dès 1820, fait sens pour les contemporains » – débouchent sur l'idée d'une « rupture définitive ». Kalifa souligne : « Un double phénomène se dessine donc dans les années 1820-1840 : la mauvaise pauvreté, qui était jusque-là conçue comme une perversion morale, devient une réalité sociale, capable d'engloutir des contingents entiers d'ouvriers misérables, voire les cohortes de migrants que l'urbanisation attire autour des nouvelles manufactures ; les classes laborieuses et les classes dangereuses tendent donc à se confondre ou à se recouvrir, tant dans leur recrutement que dans leur devenir, aux sources d'un amalgame tenace que Louis Chevalier avait tôt mis en lumière. », (p. 112). C'est en outre à cette époque que tout un vocabulaire désignant la pauvreté va apparaître. Un élément intéressant pour notre étude est

Quien haya estudiado en nuestras campañas la forma del rancho que habitan los paisanos, y aun alrededor de nuestras ciudades como Santiago y otras los Huangualies de los suburbios, habrá podido comprender el abismo que separa a sus moradores de toda idea, de todo instinto y de todo medio civilizador. El huangualí nuestro es la toldería de la tribu salvaje fijada en torno de las ciudades españolas, encerrando para ellas las mismas amenazas de depredación y de violencia que aquellas movibles que se clavan temporariamente en nuestras fronteras. A la menor conmoción de la república, a la menor oscilación del gobierno, estas inmundas y estrechas guaridas del hombre degradado por la miseria, la estupidez y la falta de intereses y de goces, estarán siempre prontas a vomitar hordas de vándalos como aquellos campamentos teutones que amenazaban la Europa y la saquearon en los siglos que sucedieron a la caída del imperio romano. No sucede así en los Estados Unidos, donde la difusión de la lectura ha asimilado la manera de vivir del rico y del pobre¹.

(Cette préoccupation pour l'enseignement se lie étroitement d'ailleurs à d'autres thématiques capitales de la question sociale que sont l'hygiène, la moralité ou la criminalité, comme on le voit dans ses divers écrits sur la question). Alberdi ne partage pas les conceptions sociales de Sarmiento, mais il réfléchit également à la façon de « canaliser » le peuple qu'il refuse d'appeler plèbe tout en le considérant comme tel, que ce soit grâce à l'action de l'échelle locale nous l'avons vu, ou encore surtout, par l'action *moralisatrice* du travail. La question du peuple – ou plus exactement *des divers peuples* constituant la

introduit par Kalifa ; il précise que la « nouvelle dynamique d'expansion coloniale » du XIX^e siècle va se répercuter dans le langage employé pour représenter la misère. Dans la même période se produisent en effet la conquête d'Algérie, des soulèvements ouvriers et « l'émergence des bas-fonds ». Le vocabulaire colonial va être employé pour parler des bas-fonds. Kalifa mentionne l'usage de différents tropes : le sauvage, la tribu, le caractère incompréhensible du langage (auquel renvoie l'origine du mot *barbare*, comme je l'ai déjà évoqué). En France, en raison notamment du succès que rencontrent les romans de Fenimore Cooper, on comparera fréquemment les « sauvages » des bas-fonds avec les Indiens d'Amérique (et Kalifa indique que cette métaphore peut encore être perçue au début du XX^e siècle avec le phénomène parisien des « Apaches », bandes qu'étudie notamment M. Perrot dans « Dans le Paris de la Belle Époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes »). C'est ainsi que Saint-Marc Girardin met en garde contre les « barbares aux portes de nos villes ». [KALIFA : 2013, p.108, p.112]. Il est impossible de ne pas songer ici à Sarmiento, sur qui Cooper a fait un grand effet. Son *Facundo, Civilización y barbarie* est redevable aux livres de Cooper sur bien des points, *La Prairie* et *Le Dernier des Mohicans* y sont cités, (p.77), et Sarmiento fait un éloge de l'auteur nord-américain qu'il admire pour s'être imposé en Europe : « El único romancista norteamericano que haya logrado hacerse un nombre europeo es Fenimore Cooper, y eso porque transportó la escena de sus descripciones fuera del círculo ocupado por los plantadores, al límite entre la vida bárbara y la civilizada, al teatro de la guerra en que las razas indígenas y la raza sajona están combatiendo por la posesión del terreno », (p.76). Sarmiento définit différents types argentins en des termes qui oscillent entre le langage pur de la délinquance empruntés parfois à d'autres langues européennes et le langage disons « colonial » pour reprendre le mot de Kalifa. C'est ainsi qu'on peut lire : « El gaucho malo : este es un tipo de ciertas localidades, un *outlaw*, un *squatter*, un misántropo particular. Es el *Ojo del Halcón*, el *Trampero* de Cooper, con toda su ciencia del desierto, con toda su aversión a las poblaciones de los blancos, pero sin su moral natural, y sin sus conexiones con los salvajes », (p.67). Par ailleurs, il compare très régulièrement l'Argentine aux vastes plaines asiatiques, décrit la vie de ses peuples comme « primitive », semblable à celle des « tribus arabes », usant le fameux langage « colonial » : « La tribu arabe, que vaga por las soledades asiáticas, vive reunida bajo el mando de un anciano de la tribu o un jefe guerrero », (p.88). *Facundo* est par ailleurs régulièrement comparé à Mehemet Ali, et, fait significatif, le chapitre V de l'ouvrage, intitulé « Vida de Juan Facundo Quiroga », commence par une citation extraite de *L'Histoire de l'Empire ottoman* d'Alix. [SARMIENTO : 2011]. Pour une étude comparative entre Cooper et Sarmiento, voir « The protagonist in the Works of Sarmiento and Cooper » de Dorothy Sherman Vivian. [SHERMAN VIVIAN : 1965].

¹ [SARMIENTO : 1849, p.24].

population argentine – demeure capitale dans la résolution du cycle révolutionnaire, et ce pour Alberdi aussi.

Il y a donc une oscillation perpétuelle entre plusieurs acceptions d'un même terme, et entre langages juridictionnel et étatique. Mais plus encore, il faut souligner qu'occasionnellement, Alberdi est susceptible d'adopter un *véritable langage de droits* (en excluant tout de même encore les femmes et les enfants) contrastant avec la matrice habituelle de son discours. Bien évidemment, ce langage est utilisé à propos, et il n'est certainement pas destiné au contexte argentin. Il l'emploie pour parler de la situation au Brésil, puisqu'il s'oppose catégoriquement à ce pays et à sa politique lors de la guerre du Paraguay :

El soldado imperial, encargado de dar libertad al ciudadano del Paraguay, no es él mismo un *ciudadano*, es un *súbdito* de un monarca. No es un hombre *libre*, es un *liberto*, es decir, un esclavo de la *víspera*. No solo carece de propiedad sino que él mismo fue la propiedad de su amo el día precedente, y si ha dejado de ser *cosa* no es para ser *ciudadano*, ni ejercer las libertades de tal, sino para pelear y morir por el mantenimiento de la esclavitud civil de su mujer, de sus hijos, de sus hermanos. Como esclavo, no ha tenido familia, ni la tiene como liberto¹.

Cette habileté à manier le langage se lie directement, chez Alberdi, à son « pragmatisme empirique ». Comme nous l'avons déjà constaté, son idéal à long terme se conjugue cependant avec une capacité d'analyse politique circonstancielle précise. Il ne faut pas oublier qu'Alberdi lui-même a été diplomate durant une grande partie de sa vie. Son œuvre est donc sans cesse traversée par des questions politiques qui lui sont contemporaines (comme bien évidemment celle de la guerre du Paraguay qui lui tient particulièrement à cœur), des questions très pratiques (qui peuvent certes servir son projet à long terme, comme la libre circulation des fleuves, mais pas exclusivement). Il traite en ce sens de questions que nous appellerions de « Realpolitik » – et ses allusions fréquentes à Bismarck sont significatives sur ce point. D'autant plus qu'Alberdi s'oppose radicalement à la politique prussienne qu'il mène vis-à-vis des autres régions d'Europe (ce qui prouve que le Tucuman est bien conscient des politiques de son temps, mais qu'elles ne correspondent souvent pas à son idéal, son projet, puisqu'elles sont, pour beaucoup, belliqueuses). De la même façon, il analyse les différences de postures stratégiques des États-Unis ou encore de la communauté internationale selon les questions diplomatiques qui sont en jeu. Il met l'hypocrisie des États-Unis en évidence dans le cadre de la Guerre de la Triple Alliance² : « Los mismos abolicionistas que tanto apoyo

¹ [ALBERDI : 1899(b), p. 437].

² Pour une présentation détaillée des événements et une étude de la posture adoptée par Alberdi dans ce conflit, consulter l'article de Liliana M. Brezzo « Juan Bautista Alberdi » qui introduit la compilation *Epistolario inédito* regroupant les lettres échangées entre le Tucuman et le diplomate paraguayen

dieron con sus aplausos a Lincoln [...], han dado más bien sus simpatías al emperador del Brasil en la guerra que debía concluir por afirmar la esclavitud civil de dos millones de hombres de color¹ », ainsi que leur opportunisme qui l'emporte sur toutes les valeurs qu'ils prétendent défendre. Dans une lettre adressée à son ami le diplomate paraguayen Gregorio Benites envoyé en Europe pour défendre les intérêts de son pays, il s'insurge en ces mots du « cynisme² » des États-Unis :

¡ Cómo ! Los Estados Unidos que tanta alarma manifestaron cuando el partido francés de Napoleón se apoderó de Méjico, ¿ toleran hoy silenciosos que el partido francés de los Orléans se apodere del trono del Brasil y por este instrumento de una mitad de la América del Sud ? Pero no sólo toleran, sino que *ayudan* a ese partido europeo a establecer su imperio en América, mandando ministros a Buenos Aires y retirándolos del Paraguay, en vez de dar a este país una satisfacción por el crimen desleal de que se ha hecho culpable su representante diplomático. Dígale V., al general M.M. que nos confunde a los sudamericanos el ver que el Gral. Grant que ha abolido la esclavitud en Norte América, sea hoy el que dé apoyo directo a la existencia de ese crimen en la América del Sud³.

Il souligne de même l'incohérence de la Ligue de la Paix. Il cite ainsi des « publications périodiques amies de cette Ligue » qui ont fait paraître « l'une ou l'autre page » sur la guerre de la Triple Alliance, non pas pour la condamner « comme un crime », mais « pour la justifier, comme triomphe de civilisation et de moralité⁴ ». Alberdi critique ces

Benites [ALBERDI : 2006(a), p.27-72]. Pour reprendre les termes de Liliana M. Brezzo, quant à la situation initiale : « una serie de materias de límites y de navegación que habían entretejido las relaciones platinas entre 1850 y 1860 y que no habían podido finiquitarse satisfactoriamente por la vía diplomática, hallaron en la conflictiva situación interna del Uruguay el catalizador que llevaría al Paraguay y a los tres países signatarios de la Triple Alianza (Argentina, Brasil y Uruguay) a protagonizar una guerra que sigue siendo única en el contexto latinoamericano por su duración, su número de víctimas y por sus consecuencias ». [ALBERDI : 2006(a), p.32].

¹ [ALBERDI : 1899(a), p.468, 469].

² [ALBERDI : 2006(a), p.371].

³ [ALBERDI : 2006(a), p.371].

⁴ Alberdi a laissé de nombreux textes sur la question de la guerre du Paraguay dont « Los intereses argentinos en la guerra del Paraguay » (1865) ou encore « El Imperio del Brasil ante la democracia de América » (1869). Il conçoit cette agression comme un conflit où à la fois Mitre et le Brésil avaient des intérêts en jeu : « En cuanto a la actitud de Mitre (o más bien de Buenos Aires) hace seis meses que me oyó V. calificarla : es enteramente favorable al Brasil. V. habla de los peligros que tendría para Buenos Aires el éxito de las miras tradicionales del Brasil. Son un hecho, pero Buenos Aires mira otras ventajas, que eso traería para su localidad y que le compensarían de los inconvenientes con la ayuda del Brasil. Buenos Aires radicaría y afianzaría su imperial ascendiente en las provincias y países litorales del interior [...]. Pero el plan es invariable, conocido, fijo y antiguo. El Paraguay se hará mucho mal y correrá el más grande peligro siempre que olvide y prescinda de estudiar el estado interior de la *República Argentina* y tomarlo como uno de sus grandes puntos de partida. Tomar a Buenos Aires como expresión de la *República Argentina*, es un error. En esta república, no solo hay dos partidos, sino más bien *dos países, dos causas públicas, dos patrias y dos patriotismos* por decirlo así. Un interés profundo los divide y hace antagonistas ; y ese mismo interés, sin cambiarlo, es el que hace aliado nato del Paraguay y el país argentino situado al norte de Martín García y aliado natural del Brasil a la otra porción del país, que como el Brasil, está situada a las puertas del Plata y en las costas del mar. Aquel interés es el tráfico directo con el mundo exterior, la *renta pública* procedente del tráfico y el poder y el influjo derivados de la renta, es decir, del tesoro del *crédito público*, y Río de Janeiro y Buenos Aires aspiran a dividírselo entre los dos, a expensas de todos los países interiores, de que quieren hacer

positionnements au gré des intérêts purement égoïstes des uns et des autres, cette politique sur laquelle il appose le qualificatif de « machiavélique » – adjectif qui a toujours une connotation négative chez lui¹ –, et qui tient plus du théâtre, du jeu des apparences que d'une politique de *justice* :

Esta anomalía no puede sorprender a ningún espíritu un poco versado en la vida de bastidores del gran teatro que se llama la historia, de la gran comedia de la vida humana. La guerra es un crimen cuando puede servir, como en Méjico, al engrandecimiento de la dinastía de Bonaparte ; pero es una aplicación penal de alta moralidad cuando puede servir al engrandecimiento de la familia de Orleans, como en la guerra que hacía Gastón de Orleans para engrandecer el imperio del Brasil, destinado a ser gobernado por el conde de d'Eu².

Cette clairvoyance quant aux défis politiques et diplomatiques de l'époque (clairvoyance dans l'analyse qui n'exclut pas des partis pris tout à fait subjectifs), explique en grande partie aussi ce que nous serions amenés trop rapidement à taxer d'incohérences ou mêmes de contradictions dans ses textes. Chaque situation mérite une analyse, il ne s'agit surtout pas de calquer des généralités ou des idées *a priori*. La réalité est mouvante et complexe et il s'agit de la cerner dans et par le langage, de lui *donner un sens* par un choix méticuleux des mots employés pour la décrire. La lutte politique se déploie bel et bien en grande partie dans le langage. Parler d'alliance plutôt que d'annexion, de république dans des acceptions changeantes selon les contextes, souligner les sens contradictoires que peut revêtir la notion de fédération afin de la légitimer ou non en fonction de la situation : la bataille est dans le langage et la conception de l'ordre à donner au pays se traduit au niveau discursif. Le discours forge et diffuse une certaine idée de l'ordre tout comme l'ordre projeté modèle en partie le discours. (Des notions comme celles de « démocratie » ou de « république » par exemple se sont imposées et doivent être prises en compte – quitte à les resémantiser – au moment de proposer un projet d'organisation des pouvoirs. À l'inverse, la volonté d'imposer un exécutif fort justifie le recours fréquent à des termes comme « anarchie » ou « acéphalie »). Réalité et langage se conditionnent donc mutuellement, et le langage ne cesse d'évoluer en fonction de

verdaderas colonias tributarias más o menos disimuladamente. [...] Por lo que se ve venir Buenos Aires busca desde ahora la alianza del Brasil. ¿ Qué cosa más natural que las Provincias busquen por su parte la alianza del Paraguay ? ». Lettre d'Alberdi à Benites datant du 27 novembre 1864 reproduite par L. Brezzo. [ALBERDI : 2006(a), p.33].

¹ Je parle bien de l'adjectif ; il ne réduit pas Machiavel au machiavélisme, comme il le stipule par exemple dans *El crimen de la guerra* : Machiavel « n'est pas l'inventeur du machiavélisme », il aimait – au contraire – la liberté. C'est le droit romain qui en serait à l'origine, continue-t-il. [ALBERDI : 1870, p.10].

² [ALBERDI : 1899(a), p.469]. Gaston d'Orléans, comte d'Eu a épousé Isabelle de Bragance, future héritière du trône du Brésil, ce qui a donné naissance à la branche Orléans-Bragance. Mais le père d'Isabelle, Pierre II, ayant été renversé par un coup d'État en 1889, les Orléans-Bragance n'ont jamais régné.

la situation à traiter. Nous verrons que ce pragmatisme et cette nécessaire plasticité du langage interviennent également au cœur de l'épineuse question du régime à adopter pour l'Argentine.

III.2. Un régime politique adapté au corps social

III.2.1. « Sólo diré que es opinión de sabios que adonde falta el rey sobran agravios¹ »

Alberdi passe de l'idée de la *nécessité* de la république dans le Río de la Plata dans ses *Bases*² à celle de la nécessité de la monarchie dans *La monarquía como mejor forma del gobierno en Sud América* publiée en 1864. Alberdi lui-même reconnaît cette évolution qu'il n'est pas loin de qualifier de contradiction : « No niego que muchas de las ideas en este libro estén en oposición con las que he tenido antes de ahora en los mismos objetos³ ».

Selon le révisonniste Juan Pablo Oliver⁴, *La Monarquía* est un texte que l'on a longtemps passé sous silence, que l'on n'a que très peu réédité, car il contrevenait aux affirmations des *Bases* qui ont fait d'Alberdi « el impertérrito paladín de la Carta magna de 1853 y campeón de nuestras tradiciones democráticas » et « el padre espiritual de la Constitución Republicana, Representativa y Federal⁵ ». Sa thèse est qu'Alberdi a produit ses *Bases* pour répondre à des intérêts strictement professionnels. Exilé au Chili, il a fait paraître régulièrement des articles développant les mêmes idées qu'il reprendra ensuite dans ses *Bases*. Son objectif aurait été – en tant qu'avocat – de protéger ainsi les intérêts de ses clients entrepreneurs, et de faciliter leur pénétration sur le futur marché argentin. Sa défense de la monarchie serait, à l'inverse, la « pensée politique cruciale » de l'auteur⁶. Oliver précise cependant qu'elle n'a été qu'un

¹ ERCILLA Y ZÚÑIGA (de) Alonso, *La Araucana*.

² « El problema del gobierno posible en la América antes española no tiene más que una solución sensata, que consiste en elevar nuestros pueblos a la altura de la forma de gobierno que nos ha impuesto la necesidad ; en darles la aptitud que les falta para ser republicanos ; en hacerlos dignos de la república, que hemos proclamado, que no podemos practicar hoy ni tampoco abandonar ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [ALBERDI : 1970(a), p.67].

⁴ Voir son étude préliminaire de 1968 à *La monarquía como mejor forma del gobierno en Sud América*. [ALBERDI : 1970(a), p.9-52].

⁵ [ALBERDI : 1970(a), p.10].

⁶ [ALBERDI : 1970(a), p.32].

« moyen instrumental » facilitant l'« action de l'Europe en Amérique¹ », c'est-à-dire l'*intervention*² « civilisatrice » de l'Angleterre et de la France, en assurant la stabilité nécessaire au pays. Alberdi soutient en effet que pour l'Amérique latine, il y a trois alternatives : le maintien de sa situation anarchique, son annexion graduelle à l'Amérique du Nord avec une conversion au protestantisme, ou :

La regeneración política de la América católica por la cooperación de la Europa liberal, en el sentido de un orden de cosas, que concilie las conquistas legítimas de la revolución de América con el restablecimiento de los intereses legítimos del trono y del altar, como ha sucedido en Francia al cabo de la revolución de 1789, de que es una faz, en cierto modo, la revolución de Sud América³.

En 1867, Alberdi revient cependant sur son jugement, et laisse une note finale qui traduit sa désillusion :

Los experimentos realizados en las dos Américas, desde 1862 a 1867 ; las cuestiones de Estados Unidos, Méjico, Chile, Perú, Brasil, etc., han modificado profundamente mis ideas en la materia de que se trata en los siete libritos manuscritos que preceden. El que juzgase por ellos de mis ideas actuales, se engañaría totalmente. Creo siempre que la civilización de Sud-América no ha de ser sino la civilización de la Europea aclimatada en esa parte del Nuevo Mundo ; pero dudo que esa aclimatación envuelva la del gobierno monárquico, como elemento de la civilización europea. – Felizmente, la monarquía no es el gobierno a la europea más aclimatable en Sud-América que el gobierno a la Norte-Americana, copiado como Méjico y Buenos Aires⁴.

D'après Oliver, ce rejet est circonstanciel et n'affecte en rien le cœur de la pensée politique de l'auteur : il advient après l'échec de l'intervention de Napoléon III au Mexique ; l'Argentine ne pourra plus compter sur l'aide de la France impériale pour imposer la monarchie. Je pense que la situation mexicaine, son retour à la république, ont très certainement joué un rôle dans ce changement d'avis. Mais son supposé souhait de voir Napoléon III intervenir dans son pays ne semble pas si assumé si l'on en juge d'une lettre qu'il écrit à son ami Gutiérrez depuis Paris le 4 octobre 1862, commentant l'entreprise napoléonienne :

No creo que todo esto sea una amenaza a la República, como sistema de gobierno entre nosotros. Aunque Napoleón triunfase en Méjico, dudo de la extensión amenazante de su

¹ [ALBERDI : 1970(a), p.34].

² Le droit d'intervention est présenté comme allant de pair avec un principe de solidarité des nations. [ALBERDI : 1970(a), p.397]. Alberdi précise : « El principio de intervención por utilidad general, es de la sociedad de las Naciones, tanto como esa sociedad de individuos, que se llama la Nación. Sin el derecho de ejercer esa intervención de salud y defensa común, la sociedad no tendría objeto ». [ALBERDI : 1970(a), p.398].

³ [ALBERDI : 1970(a), p.240].

⁴ [ALBERDI : 1970(a), p.34].

influjo en el resto de sud-América, lo que siempre creí de las amenazas de los *Yankees*, que antes que tales influencias llegasen al Plata, habrían caído diez veces sus promotores, por causas que están en la naturaleza¹.

L'interprétation d'Oliver a pour le moins l'intérêt de nous faire réfléchir à la question du régime finalement désirable pour l'Amérique du Sud selon Alberdi. Qu'en est-il au fond ? En somme, Alberdi cherche désespérément le gouvernement qui fonctionnerait pour son pays. Il semble que si l'on compile les idées qu'il a formulées tout au long de sa vie de publiciste, le régime idéal serait pour lui la monarchie constitutionnelle de style anglais. Que ce soit pour la stabilité qu'apporte la sphère du *self-government* ou celle que semble conférer une tête couronnée au pays, elle est symbole d'ordre chez Alberdi². Or il s'agit bien de rétablir un ordre, de terminer la révolution : c'est en ce sens qu'Alberdi affirme que « un trono es siempre el remedio de una revolución inacabable y esteril ; un cerrojo a la anarquía³ ».

III.2.2. La « république » dans le Río de la Plata

Alberdi fait intervenir le concept de « république monarchiste », qui serait selon lui la forme de gouvernement en vigueur en Europe – et qui fait un écho certain à la république présidentielle ou bonapartiste –, et qu'il faudrait transposer en Amérique latine. Ce concept permettrait d'établir dans les faits un système proche de la monarchie constitutionnelle. Il faut se souvenir que le terme de « république » n'a pas toujours été considéré comme désignant un régime opposé à la monarchie, comme le montre très bien Gabriel di Meglio qui retrace le parcours de cette notion en Argentine⁴. Dans le *Diccionario de la Lengua Castellana* de 1803, on trouve notamment l'entrée : « Cualquier estado o especie de gobierno político » ou encore celle-ci : « Estado en el que gobierna el pueblo en parte por sí, y en parte por medio de algunos ciudadanos escogidos ». Ces définitions qui laissent la porte ouverte à l'instauration d'une monarchie parlementaire rejoignent d'une certaine manière la conception qu'avait

¹ [ALBERDI : 1853(b), p.181]. Affirmation qui contraste notablement avec ce qu'il exprime dans *La monarquía como mejor forma del gobierno en Sud América* : « La Francia, haciéndose el campeón del orden en Sud América, sin atacar su libertad e independencia, serviría los intereses de la Europa, aunque sirviese también los suyos y llenara un bello rol de la civilización de esta época de mancomunidad universal ». [ALBERDI : 1970(a), p.264].

² « La historia de Inglaterra, es la historia del orden, de la libertad, de la riqueza y del progreso. La historia de los Estados Unidos, es un capítulo de la historia inglesa ». [ALBERDI : 1970(a), p.434].

³ [ALBERDI : 1970(a), p.321].

⁴ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2009, p.1270-1281].

Sieyès lui-même de la république, qu'il n'opposait pas à l'idée de monarchie constitutionnelle, mais à celle de « ré-totale ». La « ré-totale » étendrait trop l'égalité et de ce fait la souveraineté : elle recréerait ainsi selon Sieyès une « tyrannie » d'une majorité sur une minorité. Di Meglio note le fait que certaines des définitions circulant à l'époque dans la Vice-Royauté du Río de la Plata étaient construites autour de l'idée d'un gouvernement sans roi, mais qu'elles n'étaient pas les plus usitées. Le terme « république » était bien sûr le plus fréquemment associé à une ville et à sa juridiction¹ : nous avons déjà pu constater cette réalité dans le II en nous appuyant sur l'étude de Garriga, « Patrias criollas ». Avec la révolution de 1810, un nouveau sens s'ajoute : celui de la souveraineté du peuple². La destitution du Vice-Roi ouvre également la voie à une conception de la république qui serait celle d'un régime sans monarque, mais elle n'est pas formulée par le groupe révolutionnaire qui prend alors le pouvoir³. C'est en revanche son principal publiciste, Mariano Moreno, qui évoque cette possibilité. La question de la forme de régime à adopter reste longtemps problématique⁴ et nombre des constituants de la première décennie ouverte par 1810 seront portés à défendre la monarchie, tel que l'évoquent divers historiens dont Marcela Ternavasio⁵, Klaus Gallo⁶ ou encore Gabriel di Meglio dans cet article. Dans un contexte de restauration monarchique en Europe, le plus sûr était peut-être d'adopter le même régime pour espérer obtenir la reconnaissance de leur indépendance. Après avoir reçu des instructions d'Alvear, Belgrano et Rivadavia lui-même⁷ réfléchissent à la création d'une monarchie pour le Río de la Plata. Mitre attribuera cette mission au « hasard de mille contrariétés réunies contre la révolution à

¹ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2009, p.1270].

² [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2009, p.1271]. En raison du principe de rétroversion de la souveraineté dans le cas de *vacatio regis* (ce qui est le cas, en l'absence de Fernando VII, le roi « légitime », puisque les *pueblos* ne reconnaissent pas le nouveau roi, Joseph, qui bénéficie d'un trône usurpé par Napoléon).

³ [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2009, p.1271].

⁴ Le laborieux chemin constitutionnel ouvert après 1810 est détaillé par Marcela Ternavasio, dans *Gobernar la revolución*. Elle y explicite les nouvelles problématiques qui se posent, les forces en jeu, souvent en tension entre elles, la persistance d'anciens acteurs dans le nouvel ordre, la question des langages disponibles ou non (et plus ou moins légitimes) pour définir ce nouvel ordre, mais aussi la question du régime à adopter pour le pays. Elle note notamment que la Constitution de 1819 ne définit pas la forme du gouvernement (les constituants ayant sans doute selon elle les yeux tournés vers l'Europe qui vit des restaurations), ce qui conforterait la volonté d'un certain nombre de constituants de pouvoir rétablir un régime monarchique dans le moule que la Constitution aura dessiné. [TERNAVASIO : 2007, p.235].

⁵ Voir *Gobernar la revolución* de Ternavasio. [TERNAVASIO : 2007].

⁶ Pour plus de détails, se reporter notamment aux pages 24 à 37 de son ouvrage sur Rivadavia. [GALLO : 2012].

⁷ Gallo explique que c'est le séjour de Rivadavia en Europe et sa fréquentation des utilitaristes anglais comme Jeremy Bentham et James Mill à Londres, ainsi que des personnalités comme Antoine Destutt de Tracy ou l'abbé Dominique Pradt à Paris, lesquels soutenaient la cause indépendantiste en Amérique latine et le régime républicain, qui ont fortement influencé Rivadavia dans l'évolution de sa conception du régime à instaurer en Argentine. [GALLO : 2012, p.43].

ce moment-là », ce qu'Alberdi réfute catégoriquement dans son essai de 1867 *El gobierno en Sud-América según las miras de su revolución fundamental*¹. Belgrano par exemple propose d'introniser un descendant inca (et sa proposition, bien que finalement non retenue, sera examinée par le Congrès de Tucumán de 1816 qui proclame l'indépendance²). Pueyrredón, quant à lui, suggère en 1819 de choisir un roi d'origine française, option sérieusement étudiée dans le Río de la Plata comme en France. (L'Espagne ayant appris ces négociations secrètes et réagissant vivement contre la France, le projet a cependant avorté³). Dans tous les cas, même lorsque *la Gaceta* explore en 1815 les différentes façons de concrétiser la « souveraineté du peuple » entre démocratie et république, en optant pour cette dernière, elle la définit simplement comme « système représentatif », ce qui n'était pas incompatible avec la monarchie constitutionnelle. Ainsi, dans le Statut de 1815, aussi bien que dans le Règlement Provisoire de 1816 et la Constitution de 1819 (qui ne sera pas appliquée), la question de la définition exacte du régime est passée sous silence⁴.

Je pense qu'Alberdi garde toujours cette ambivalence du terme à l'esprit. Alberdi cite par exemple Juan Egaña (rédacteur de la Constitution chilienne de 1823 et inspirateur de celle de 1833) qui commente la Constitution chilienne : « La presente constitución es tan adaptable a una monarquía mixta como a una república⁵ ». Or, cette Constitution est un des modèles auxquels l'intellectuel tucuman se réfère. Voyons d'autres acceptions qu'Alberdi donne à ce terme. À plusieurs reprises, la « république » revêt les atours du régime représentatif. Le « suffrage universel ⁶ », « la fréquence des élections⁷ », la gestion du bien commun par le « droit de réunion », « la garantie de la garde civique ⁸ », le contrôle du gouvernement, sont alors invoqués. Mais faut-il encore savoir qui l'on représente si l'on se souvient que l'auteur enjoint davantage les pères de famille et les riches que les « jeunes », les « pauvres » et les « aventuriers » à participer à la gestion du bien commun⁹. Une division des pouvoirs est

¹ [ALBERDI : 1920(a), p.325].

² [GALLO : 2012, p27].

³ [GALLO : 2012, p.34-35].

⁴ Di Meglio indique que la dissolution des provinces en 1820 a mis un terme aux projets monarchisants. L'adjectif « républicain » a de plus en plus été valorisé, et l'on sait que la Constitution de 1826 définit le pays comme « la République argentine ». [FERNÁNDEZ SEBASTIÁN : 2009, p.1273].

⁵ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁶ Voir *Peregrinación de Luz del día*. [ALBERDI : 1887(a), p. 385].

⁷ [ALBERDI : 1887(a), p. 387].

⁸ [ALBERDI : 1887(a), p. 386].

⁹ Voir « El discurso de Luz del día sobre el gobierno libre » dans *Peregrinación de Luz del día*. [ALBERDI : 1887(a), p. 879].

souvent revendiquée aussi. Mais nous avons vu qu'à côté des trois pouvoirs législatif exécutif et judiciaire, en apparaît un quatrième qui prend le nom d' « administratif », et qui recouvre, dans les faits, au niveau local, l'étendue des trois autres pouvoirs. Modulations¹ de l'idée de république, donc, selon les circonstances. Cette ambiguïté permet à l'auteur de proposer des régimes qui seraient dans les faits hybrides, bien que gardant l'étiquette légitimante de « république » (contrairement à ce qu'affirme di Meglio qui considère que pour Alberdi tout retour à la monarchie était impossible, ce qui est inexact si l'on considère son œuvre dans sa globalité).

III.2.3. La question du régime politique « naturel » de l'Argentine

Dans tous les cas, c'est un exécutif fort qu'il faut pour l'Argentine et ce leitmotiv est fondamental dans toute l'œuvre du Tucuman. Il peut s'agir d'une monarchie parlementaire, ou d'une république au présidentielisme fort, comme c'est le cas du Chili dont le pouvoir du Président contient « les garanties publiques que la monarchie offre à l'ordre et à la paix, sans manquer à la nature du gouvernement républicain² » qu'Alberdi prend en exemple dans ses *Bases* :

Se atribuye a Bolívar este dicho profundo y espiritual : « Los nuevos Estados de la América antes española necesitan reyes con el nombre de presidentes ». Chile ha resuelto el problema sin dinastías y sin dictadura militar, por medio de una Constitución monárquica en el fondo y republicana en la forma : ley que anuda a la tradición de la vida pasada la cadena de la vida moderna. La república no puede tener otra forma cuando sucede inmediatamente a la monarquía ; es preciso que el nuevo régimen contenga algo del antiguo ; no se andan de un salto las edades extremas de un pueblo³.

Alberdi peut se montrer en apparence *contradictoire* lorsqu'il cherche à *naturaliser* l'un ou l'autre régime en Amérique latine, selon les périodes et les textes. Mais ces tensions se justifient comme des tentatives performatives révélant une certaine désillusion de l'auteur qui voit son pays peiner tellement à trouver une forme d'organisation. Si la république est le *régime naturel* qui s'impose à l'Argentine, alors : « es preciso reemplazar la república débil

¹ Pour reprendre un terme de Jorge Myers.

² [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

³ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

por la república fuerte, grande, consistente y sólida, como la monarquía¹» affirme-t-il dans un écrit comme *La Monarquía* qui défend pourtant globalement la cause monarchique. « Es preciso hacer de la república una monarquía sin rey y sin dinastía. ¿ Esto no es paralogico ? Ese tipo existe. Es el de Chile² », poursuit-il. En réalité, lorsqu'il soutenait – en 1852 notamment – que la république est le régime « naturel » de l'Argentine, c'était en considérant le fait qu'après quarante ans de guerre civile pour établir, fonder, constituer le gouvernement républicain (ici entendu comme un régime opposé à la monarchie), ce serait une confession d'échec, un retour en arrière (et qui dit retour en arrière implique un mouvement contraire au progrès indéfini de la civilisation) que de vouloir rétablir une monarchie³. Plus encore, il sait parfaitement que les idées républicaines se sont largement diffusées et que les partisans du républicanisme en Argentine s'opposeraient à toute initiative monarchique, ce qui créerait dès lors un énième facteur de division sociale, de désordre, d'« anarchie ». Il en conclut que la seule façon de rendre viable cette république qui *s'impose* dans les faits comme une « nécessité », c'est d'« éduquer le peuple » à la république et de suivre le modèle chilien au présidentialisme fort⁴.

Il est toutefois intéressant de relever la conception que propose ici l'auteur de la république comme un régime modulable, ayant diverses formes et degrés : « la república, tan fecunda en formas, reconoce muchos grados, y se presta a todas las exigencias de la edad y del espacio⁵ ». Si dans les *Bases* ces formes demeurent dans les limites d'un régime non

¹ [ALBERDI : 1970(a), p.214-215].

² [ALBERDI : 1970(a), p.219].

³ « El bello ejemplo del Brasil no debe alucinarnos ; felicitemos a ese país de la fortuna que le ha cabido, respetemos su forma, que sabe proteger la civilización, sepamos coexistir con ella, y caminar acordes al fin común de los gobiernos de toda forma, la civilización. Pero abstengámonos de imitarlo en su manera de ser monárquico. Ese país no ha conocido la república ni por un solo día ; su vida monárquica no se ha interrumpido por una hora. De monarquía colonial, pasó sin interregno a monarquía independiente. Pero los que hemos practicado la república por espacio de 40 años, aunque pésimamente, seríamos peores monarquistas que republicanos, porque hoy comprendemos menos la monarquía que la república ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁴ « El problema del gobierno posible en la América antes española no tiene más que una solución sensata, que consiste en elevar nuestros pueblos a la altura de *la forma de gobierno que nos ha impuesto la necesidad* ; en darles la aptitud que les falta para ser republicanos ; en hacerlos dignos de la república, que hemos proclamado, que no podemos practicar hoy ni tampoco abandonar ; en mejorar el gobierno por la mejora de los gobernados ; en mejorar la sociedad para obtener la mejora del poder, que es su expresión y resultado directo. Pero el camino es largo y hay mucho que esperar hasta llegar a su fin. ¿ No habría en tal caso un gobierno conveniente y adecuado para andar este período de preparación y transición ? Lo hay, por fortuna, y sin necesidad de salir de la república. Felizmente, *la república, tan fecunda en formas, reconoce muchos grados, y se presta a todas las exigencias de la edad y del espacio*. Saber acomodarla a nuestra edad, es todo el arte de constituirse entre nosotros. Esa solución tiene un precedente feliz en la República sudamericana, y es el que debemos a la sensatez del pueblo chileno [...] [je souligne] ».

⁵ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

monarchique, dans *La Monarquía*, on atteint simplement un degré, disons, plus fort de république, celle de « république monarchiste¹ ».

Dans ce cadre, Alberdi n'a aucune difficulté à fournir des *preuves* de la nécessité et de la légitimité de la monarchie en Argentine, tout comme il soulignait la nécessité de la république dans ses *Bases*. Il commence par observer un « état de fait » : « La monarquía no está en las leyes escritas; pero está en los hábitos, en los instintos, que es más todavía ; está en el orden civil y administrativo, en la familia, en la sociedad. Sus leyes actuales, son obra de los Reyes, llevan su nombre² ». Il cherche à consolider cette idée de naturalité de la monarchie par les antécédents des empires aztèque et inca qu'il convoque pour servir son argumentation : « ¿ No es más exótica la república que la monarquía, en Sud-América, que obedeció a la monarquía de los Incas y de los Aztecas, antes de obedecer a la de Carlos V³ ? » C'est ironique de voir apparaître cet argument sous sa plume (on mesure là sa volonté de convaincre à tout prix son lecteur) lorsque l'on sait qu'il nie toute ascendance indienne dans des écrits comme ses *Bases*⁴ et même dans le corps du texte de *La Monarquía*⁵ ! Mais là encore, Alberdi réussit à récupérer ce passé tout en mettant l'Argentine à part, dans une argumentation quelque peu singulière et grossière :

El imperio democrático, como forma monárquica se liga a las tradiciones indianas de Occidente. – ¿ Por qué no conceder algo a las tradiciones del suelo Americano ? – Méjico lo ensayó, sin éxito, antes que el Brasil. – El Perú y el Plata, antes que Méjico. – El Plata no fue imperio, bajo el dominio de los indígenas⁶, como lo habían sido Méjico y el Perú.

¹ L'expression « république monarchiste » alterne avec celle de « monarchie démocratique », laquelle est « fundada en el principio de la soberanía nacional » et « es la más capaz de asegurar a la democracia el éxito de su imperio durable, tranquilo, y siempre progresivo, como se ve suceder en Inglaterra, en Francia, en Alemania, en España ». [ALBERDI : 1970(a), p.202].

² [ALBERDI : 1970(a), p.328]. On peut trouver la même idée formulée différemment à plusieurs reprises : « la república es el ideal ; la monarquía es el hecho del gobierno », (p.195), ou encore « Nuestras repúblicas, son monarquías vacantes, regencias democráticas », (p.196).

³ [ALBERDI : 1970(a), p.125].

⁴ « Las Repúblicas de la América del Sud son producto y testimonio vivo de la acción de Europa en América. Lo que llamamos América independiente no es más que Europa establecida en América; y nuestra revolución no es otra cosa que la desmembración de un poder europeo en dos mitades, que hoy se manejan por sí mismas. [...] Hoy mismo, bajo la independencia, el indígena no figura ni compone mundo en nuestra sociedad política y civil. Nosotros, los que nos llamamos americanos, no somos otra cosa que europeos nacidos en América. Cráneo, sangre, color, todo es de fuera ».

⁵ Lorsque l'Amérique « se da por abuelos a los indios bárbaros de la América primitiva », « es tan falso como ignominioso ». [ALBERDI : 1970(a), p.224].

⁶ Sa formulation pêche d'ailleurs par un excès de simplification. Qu'entend-il par « Plata » ? Sachant que ce nom a été donné par les Européens, il est anachronique de l'employer pour parler de la période précolombienne. S'il fait référence à la Vice-Royauté du Río de la Plata, sa proposition est caduque (songeons ne serait-ce qu'à la région de Charcas qui était comprise dans cette division territoriale) et même l'on admet que par ce terme il fait simplement référence au territoire argentin qui est en construction depuis l'indépendance, son assertion reste erronée puisque l'Empire inca englobait des aires qui aujourd'hui font partie de l'Argentine – des zones de la région de Catamarca, Mendoza, Jujuy etc.

Pero su población actual es calificada por sus vecinos como *los franceses de América*, en cuyo carácter imperioso llevan innato el imperio como forma de gobierno¹.

À côté de ces antécédents dont la rigueur est plus que questionnable, Alberdi introduit également des antécédents plus récents, sur lesquels il fonde toute la légitimité de son discours. Il s'agit de la Révolution de mai², qui demeure *la référence* à ne pas trahir (tous les discours de l'époque postérieure à l'indépendance – y compris celui de Rosas – emploient comme élément de légitimation leur fidélité à la révolution de mai). Ainsi Alberdi souligne-t-il le fait que « la revolución de mayo de 1810, no fue más republicana que monarquista, estando al tenor de sus documentos³ ». Il fait appel aux « auteurs de la révolution » lesquels, nous l'avons vu, étaient pour un certain nombre favorables à la réorganisation du territoire sous la forme monarchique :

Así lo entendieron los autores mismos de la revolución de la independencia de Sud América, cuando después de asegurada y conquistada en todos los terrenos, aspiraron a dar al nuevo gobierno democrático o popular, la forma monarquista. [...] Lo que querían Belgrano, San Martín, Rivadavia, Bolívar, Sucre, etc., es cabalmente lo mismo que hizo Napoleón en Francia, donde la revolución de 1789 ha conseguido por esa forma, la amistad, la paz, el respeto y el rango de los Reyes. – Es la concordia de los dos principios – la libertad y el orden en la Ley. Por eso es llamado el gobierno parlamentario, como también se titula representativo, porque es el pueblo que gobierna por poderes emanados de su voluntad soberana, no obstante su carácter de perpetuidad y centralización⁴.

Autrement dit pour Alberdi, terminer la révolution, ce serait en revenir aux principes d'ordre et de liberté. Pour ce faire, seule une monarchie saura assurer l'ordre selon lui ; et elle sera parlementaire, afin de respecter la « souveraineté populaire », la liberté. Il s'agit en un sens de terminer la révolution comme *événement*⁵ qui détruit sans construire et qui tend vers le néant (puisqu'en voulant faire table rase, elle n'a provoqué que l'*anarchie*, l'*acéphalie* de gouvernement, selon Alberdi). Comme l'explique Dardo Scavino, la révolution a été associée pour la Jeune Génération à ce « moment critique⁶, analytique ou destructeur ». Il fallait à présent passer au moment synthétique de construction, de « régénération » ou

¹ [ALBERDI : 1970(a), p.221].

² Il introduira également le fait que certains régimes dits « républicains », comme celui de Rosas, auront duré longtemps (même plus que certaines monarchies rapidement renversées) ; il serait donc plus logique pour lui d'en revenir à des monarchies, qui assureraient la même pérennité mais qui seraient *légitimes*.

³ [ALBERDI : 1970(a), p.139].

⁴ [ALBERDI : 1970(a), p.204].

⁵ Ce qui était également la volonté de Guizot en France.

⁶ Ce qui n'est pas sans rappeler la distinction établie par le mouvement saint-simonien entre périodes critiques et organiques au sein de l'Histoire. [MUSSO : 1999, p.102].

« palingénésie¹ » grâce à la « prédication d'un nouveau dogme » et à la « création d'une nouvelle vie ». *Le Dogme socialiste*, fortement imprégné des théories sociales de Jouffroy et de Leroux aura tenté de créer ce credo commun². Quelques décennies plus tard, Alberdi s'est éloigné de l'idée que ce credo soit la solution pour finir la révolution. S'alignant davantage sur Chevalier que sur Leroux à présent³, il conçoit, nous l'avons dit, le développement de la « vie matérielle » comme principe moteur. En somme, même si l'idée de « régénération » demeure, elle semble se fondre dorénavant avec un autre concept : celui de « réforme ». Si, tel que Dardo Scavino l'affirme, personne n'opérait de distinction entre les termes de « réforme » et de « révolution⁴ » durant la période qui a vu naître le groupe de la Jeune Génération, ce n'est plus le cas d'Alberdi dans sa maturité. Terminer la révolution, la magnifier, ce sera lui redonner ses principes fondateurs, en la *réformant* : « La revolución de América exige una *reforma*⁵ en el interés de su honor y de su salvación. Ha sido alterada por los demagogos⁶ ». Alberdi réitère ce paradoxe avec l'aphorisme suivant : « la reforma es la revolución legitimada⁷ ».

En quoi consistera la « réforme » ? À redonner une stabilité au pays afin de permettre son développement. Il s'agit de créer un gouvernement central fort, parfois défini comme « inamovible », à l'exemple de l'Europe. Alberdi parle bien de la nécessité « d'européaniser la démocratie⁸ ».

Une question se pose cependant ici. Dans ses *Bases*, Alberdi soutenait que « es preciso que el nuevo régimen contenga algo del antiguo » – une des nombreuses affirmations qui font de lui, dans les termes de Pérez Guilhou, un *conservateur*⁹ – : ce qui se résumait à un certain

¹ Dardo Scavino reprend ici un terme utilisé par le philosophe français Ballanche, qui publie des *Essais de palingénésie sociale* et définit ce terme comme les cycles de régénération de la vie d'une société. [SCAVINO : 2015, p.155].

² Voir notamment les analyses de Dardo Scavino et d'Alejandro Herrero sur cette question. [SCAVINO : 2015, p.117-123, p.124-132] ; [HERRERO : 2009, p.32-37, p.160-161].

³ [HERRERO : 2009, p.160-161].

⁴ [SCAVINO : 2015, p.155].

⁵ C'est l'auteur lui-même qui souligne le terme.

⁶ [ALBERDI : 1970(a), p.50].

⁷ [ALBERDI : 1970(a), p.433].

⁸ [ALBERDI : 1970(a), p.201]. Ce lien avec l'Europe est par ailleurs fondamental selon lui, ce qui est compréhensible dans sa conception du progrès des civilisations. Il faut savoir qu'il caractérise parfois l'Ancien Régime comme « éloignement de l'Europe » : « Nuestra revolución de América es europea de origen, índole y carácter [...]. ¿ De quién estábamos aislados bajo el antiguo régimen colonial ? – No era de la América, ni de la madre patria. Estábamos aislados de la Europa en general, con quien no podíamos tratar y contratar sino por el órgano forzoso de la España que nos impedía hacerlo directamente. En eso consistía el antiguo régimen ». [ALBERDI : 1970(a), p.90].

⁹ Pérez Guilhou distinguait schématiquement les contre-révolutionnaires, réactionnaires, traditionnalistes d'une part, et les conservateurs ou « évolutionnaires » d'autre part qui acceptent la

degré de centralité du gouvernement, une stabilité de ce dernier (et, nous l'avons vu, à une place importance accordée à la tradition dans le gouvernement local). Ce sont les mêmes caractéristiques qu'il associe donc à la « démocratie européenne » et à l'Ancien Régime, ce qui nous amène tout de même à interroger sa formule ; s'agit-il vraiment de réformer la révolution, ou s'agit-il de réformer l'ordre d'Ancien Régime ? Autrement dit, pour récupérer un ordre, ne faut-il pas effectuer des changements progressifs dans l'ordre traditionnel (notamment en développant l'économie politique) pour clore la révolution ? Toute l'étude que nous avons menée sur son discours jusque là fait délibérément pencher pour la seconde solution.

Et si instaurer l'ordre revient à réformer l'ordre traditionnel, ce n'est pas en raison de convictions que nous appellerions aujourd'hui « idéologiques », c'est bien par pragmatisme. Alberdi cherche désespérément le moyen de consolider le corps social argentin, de lui redonner un ordre. Il a dès lors dans un premier temps accepté le régime républicain non monarchique, puisqu'il s'imposait dans les faits depuis des décennies. Il a cherché à le consolider par son discours, en l'invoquant comme le *régime naturel* et en cherchant à prouver cette naturalité. Mais force est de constater qu'après une décennie de tentatives d'organisation, le pays n'est toujours pas revenu à l'ordre, ce qui conduit Alberdi à revenir sur ses pas, et à proposer la monarchie parlementaire comme alternative, comme s'il s'agissait d'un dernier recours auquel s'accrocher. Son discours s'attachera donc à défendre cette forme-ci pendant un temps. Je ne pense donc pas que l'on puisse trancher catégoriquement la question de savoir si l'auteur des *Bases* était républicain dans l'âme œuvrant dans la « république possible » pour l'avènement de la « république véritable » (si l'on considère cette dernière dans l'acception qui l'oppose à la monarchie), ou s'il était davantage monarchisant. La République chilienne comme la Monarchie britannique sont deux parangons auxquels Alberdi renvoie sans cesse, sans que l'un ne prenne véritablement l'ascendant sur l'autre. Au fond, il en revient toujours à la même constatation : la question du régime à adopter, celle de la forme à établir (centralisme ou fédéralisme ?) ne sont que des problématiques subsidiaires: « *La forma del gobierno ha ocupado a nuestra revolución más que el gobierno en sí, es decir, que su objeto principal*¹ ». Il précise que « *la constitución*² *del gobierno, es la forma, no la esencia del gobierno*³ », autrement dit, qu'il ne faut pas confondre « patrie indépendante » et « République ». Ces affirmations confortent notre hypothèse de

révolution mais qui souhaitent garder les éléments qu'ils jugent bons du passé. Les conservateurs peuvent donc lier tradition et progrès. [PÉREZ GUILHOU : 1984, p.33 34].

¹ [ALBERDI : 1970(a), p.74].

² Il faut entendre ici constitution politique.

³ [ALBERDI : 1970(a), p.440].

départ : *la politique* en tant que telle n'intéresse pas Alberdi ; elle ne le concerne que dans son lien avec l'économie, le commerce. Alberdi n'est pas un constructeur d'État, il se veut promoteur d'économie politique pour continuer à faire « progresser la civilisation ». Et pour progresser, il faut à la fois une alliance « libre » mais forte avec l'Europe et un « gouvernement à l'européenne », c'est-à-dire un « gouvernement centralisé et inamovible, quelque soit son nom et sa forme externe¹ ».

III.2.4. Transiger entre l'Ancien Régime et le nouveau

Un aspect reste toutefois à étudier dans son argumentation défendant la monarchie comme étant la meilleure forme de gouvernement en Amérique du Sud en 1864 ; il s'agit de voir comment Alberdi tente de concilier les principes issus de la révolution proclamant la souveraineté du peuple avec des dynamiques monarchiques. Tout d'abord apparaît la question de la division des pouvoirs, propre à tout gouvernement constitutionnel si l'on en croit les Français de 1791, qui ont fait école. Alberdi la refond, et il propose en lieu et place des trois branches de l'exécutif, législatif et judiciaire de rétablir les trois ordres d'Ancien Régime, en revêtant simplement le Tiers-État d'un nom plus *moderne* : la démocratie.

Se puede definir esa forma : el gobierno de uno, de varios y de todos; del rey, de la aristocracia y del pueblo, por una distribución discreta de las funciones del poder hecha entre esas tres entidades por la Ley fundamental, que se denomina la *Constitución*. Es el verdadero gobierno de todos. En ese gobierno, el rey reina, la aristocracia gobierna, la democracia impera².

Alors que dans les *Bases*, il énumérait les trois formes de gouvernement possible « le monarchique, l'aristocratique et le républicain », lequel a été proclamé régime de l'Amérique latine par les révolutions, il revient donc sur la question en 1864. Selon lui, « ninguna de esas tres formas se concilia con la libertad, porque son simples, es decir, *absolutas*³ ». La monarchie mixte à l'anglaise est donc la seule forme non absolue pour Alberdi. La liberté ne peut exister que lorsque ces trois « gouvernements » sont réunis, chacun servant de « limite et d'appui » à l'autre. Mais la question de l'aristocratie demeure délicate. Si elle était présentée

¹ Voir *Del gobierno en Sud América*. [ALBERDI : 1920(a), p.486].

² [ALBERDI : 1970(a), p.122-123].

³ [ALBERDI : 1970(a), p.122].

comme une idée totalement absurde pour l'Argentine dans les *Bases*¹, Alberdi transige ici. Il prétend, dans certains passages, à une aristocratie qui devrait s'entendre comme une méritocratie, suivant en cela le modèle doctrinaire français : « Por aristocracia entiendo la capacidad² ». Dans d'autres cependant, il élargit cette définition, la laissant ouverte (donc éventuellement à compléter), il mentionne le nécessaire rétablissement de certains *fueros*³, et l'instauration de titres de noblesse – certes modernisés, mais c'est là un jeu de dupes – possiblement héréditaires :

Con solo restablecer, reorganizar y mantener ciertos fueros, quedaría reorganizada la nobleza en los Estados de América del Sud. Sus bases modernas serían la propiedad considerable, servicios eminentes y notorios hechos a la Nación, la posesión de grandes talentos acompañados de celebridad y del respeto público probatorio de su noble empleo. Podría haber nobles hereditarios y nobles a vida. No sería preciso que la aristocracia americana tomase los nombres y las formas de la aristocracia de origen feudal de la Europa. No sería necesario que sus grandes y notables se llamasen *marqueses*, o *condes* o *duques*, si estos nombres les despiertan ideas de tiempos de despotismo ; podrían quedarse simplemente con los nombres de *grandes de América* , *senadores*, etc.⁴

On perçoit ici toute l'importance du langage, puisqu'il ne s'agit que de cela, au fond, de mots. Alberdi n'exclut pas nécessairement l'usage de titres traditionnels, mais ils doivent être du goût de cette aristocratie nouvelle : si celle-ci les associe à des relents d'Ancien Régime, autant en créer d'autres. La mention des « grands d'Amérique » comme titre inédit et « simple » demeure savoureuse, puisqu'elle fait un écho direct au degré le plus élevé de la noblesse espagnole. En un sens, qu'importe le nom, tant que la noblesse est rétablie. Pour le choix des titres, servez-vous, *bon appétit, messieurs*⁵. Mais quel est l'intérêt de ce rétablissement, si ce n'est – pour le moins en partie – la valorisation des individus œuvrant

¹ « ¿Nosotros elegiríamos para condes y marqueses a nuestros amigos iguales a nosotros ? ¿Consentiríamos buenamente en ser inferiores a nuestros iguales ? Yo desearía ver la cara del que se juzgase competente para ser electo rey en la América republicana. ¿ Aceptaríamos reyes y nobles de extracción europea ? Sólo después de una guerra de reconquista : ¿ y quién concebiría, ni consentiría en ese delirio ? ».

² [ALBERDI : 1970(a), p.121].

³ « La nobleza o aristocracia que se restableciera en Sud-América, no sería como la pasada. No sería de raza, ni de sangre, ni tendría privilegios derogatorios del principio de *igualdad ante la ley*. Se compondrá o constará de simples títulos de honor. Cuando más, tendría el privilegio del *fuero*, que no ha cesado de existir en las repúblicas. ¿ Por qué gozarían de fuero *el clérigo, el militar, el escritor y autor, el legislador, el Presidente, el Ministro, el Gobernador* ; y no lo tendría el que por grandes méritos gozara del título de *noble* o *notable* ? *El clérigo* tiene el privilegio de ser juzgado por *la Curia*. *El militar*, por *el consejo de guerra*. *El escritor*, por *el jury*. *El legislador, el gobernante*, por *jueces especiales* ». [ALBERDI : 1970(a), p.343-344].

⁴ [ALBERDI : 1970(a), p.344].

⁵ HUGO Victor, *Ruy Blas*, acte III scène 2.

pour le « progrès » de la nation ? L'aristocratie aurait le rôle de générer de l'ordre en introduisant un principe de « hiérarchie » sociale et donc de « discipline » :

Es un error capital el creer que la aristocracia es una institución de simple vanidad y orgullo, un producto de la conquista y de la fuerza. Tanto valiera decir lo mismo del gobierno en sí, porque hay gobiernos nacidos de la violencia y fundados en ella. La aristocracia es una rueda esencial a esa máquina que se llama el Estado, como los grados militares lo son para esa máquina llamada el Ejército. Si suprimís los generales y los coroneles como rangos opuestos a la igualdad, disolveis el ejército, porque haceis imposible la disciplina y la jerarquía que lo hacen existir sin ejército, que os defienda, quedais a la merced del que quiera conquistaros. La aristocracia es una pieza inevitable de la disciplina civil ; es útil y necesaria para el pueblo porque es un contrapeso, un freno contra el poder ilimitado del gobierno¹.

La comparaison établie entre l'aristocratie et l'armée n'est pas anodine selon moi. Nous avons pu voir que l'Argentine était une société guerrière², divisée par des luttes intestines. Longtemps, la distinction entre troupes régulières et irrégulières n'y était pas pertinente et une multiplicité de forces militaires entrainait en jeu. Ce n'est bien évidemment pas la sanction de la Constitution de 1853 qui changera la donne du jour au lendemain. Les relations sont parfois conflictuelles entre autorités militaires des provinces et le gouvernement central, notamment dans le cas du traitement des rébellions provinciales dans lesquelles la justice fédérale s'immisce de plus en plus, comme le montre Zimmermann. Par ailleurs, il faut aussi souligner le rôle de cheville ouvrière qu'ont joué les commandants militaires dans la construction du nouvel ordre politique. Pablo Buchbinder, Roberto Schmit ou encore Eduardo Mínguez étudient ce phénomène dans *Un nuevo orden político*³. Mínguez⁴ souligne tout le paradoxe qui réside dans le fait que le nouvel ordre cherchait à se défaire des autorités traditionnelles qui ne rentraient pas dans le cadre de son organisation en raison notamment de leur autonomie par rapport au pouvoir central, mais que pour instaurer l'ordre, on ne pouvait se passer de ces mêmes autorités. Analysant le cas de la frontière sud de Buenos Aires, il note en effet que dans le cadre d'une « société fortement militarisée », « la construction du pouvoir étatique inclut donc la monopolisation de la coercition ». Il s'agit dès lors pour lui d'« imposer sa suprématie militaire sur les formes d'organisation sociale préexistantes », comme les États provinciaux ou des « institutions qui conservaient une certaine autonomie, comme les milices locales ; institutions qui répondaient à un ordre social différent de celui que proposait le projet

¹ [ALBERDI : 1970(a), p.345].

² [RABINOVICH : 2013].

³ [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010].

⁴ Dans son article « La frontera sur de Buenos Aires y la consolidación del Estado liberal, 1852-1880 ».

réformiste, indépendamment du degré d'affinité manifesté par les acteurs pour ce projet¹ ». Étant donné la situation de luttes entre factions et la « nécessité de conquérir les institutions » afin de servir le projet de réforme, il fallait finalement « avoir recours aux mêmes institutions que l'on souhaitait déraciner, en affaiblissant les bases du nouvel ordre social qu'on cherchait à construire² ».

Or Alberdi souhaite démilitariser la société. Que l'ordre social dépende de militaires, quand bien même ils accepteraient de coopérer avec le pouvoir central, lui apparaît comme un risque majeur. Seule une société pacifique peut offrir les conditions du progrès. Dès lors, remplacer les chefs militaires par une aristocratie reconnue, identifiable par ses titres, serait une solution, afin de maintenir un ordre et une hiérarchie tout en pacifiant la société. Alberdi aurait-il par ailleurs à l'esprit le rôle fondamental de la noblesse dans les armées du Roi d'Espagne à partir du XVIII^e siècle et son instrumentalisation par la couronne afin de contrôler tout le territoire³ ? Sans que cette aristocratie théorique argentine ne devienne militaire (et ne jouisse donc de tous les privilèges dont bénéficiait la noblesse armée espagnole – ce qui la fidélisait au roi), elle dépendrait tout de même du Roi, notamment en ce qui concerne sa nomination. Loin d'être un contre-poids au pouvoir royal comme il le prétend dans son argumentation, Alberdi la voit comme un réseau fidélisé permettant au pouvoir central de stabiliser les institutions, la population, en un mot l'ordre social.

Un autre élément qui entre dans cette reconstruction est la religion catholique. Alberdi remarque :

La constitución u organización del gobierno político de un país es el resultado en gran parte de su orden social, de su organización civil y religiosa. [...] Pues bien, nuestra sociedad Sud-Americana [sic], por la obra de la legislación civil monarquista y de la religión católica que es su culto de estado, es una sociedad eminentemente monarquista⁴.

Alberdi biaise ici le sens premier qu'il donnait à la religion dans ses écrits antérieurs. La religion catholique devait être un moyen d'éducation, de moralisation, servant aux fins

¹ Schmit montre bien à ce propos – en s'appuyant sur le cas d'Entre Ríos – que ces relations n'étaient pas toujours conflictuelles, et qu'en soi, les commandants militaires et plus tard les juges de paix ont pu jouer un rôle clé dans « l'instrumentation de l'ordre étatique et du pouvoir politique du XIX^e siècle ». Voir son article « El poder político entrerriano en la encrucijada del cambio, 1861-1870 » dans l'ouvrage dirigé par Bragoni déjà cité, (p.121-145). [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.143].

² [BRAGONI, MÍGUEZ : 2010, p.81].

³ Voir l'ouvrage dirigé par François Godicheau, *Gobernar poblaciones y hacer Estado. El orden público de las Antillas a la península (siglos XVIII-XIX)*. [GODICHEAU : à paraître].

⁴ [ALBERDI : 1970(a), p.118].

politiques d'ordre social¹. Mais il s'agissait de la réformer² afin de respecter notamment le culte protestant, associé aux Anglo-saxons que l'auteur aimerait voir émigrer vers l'Argentine. Ici, la religion est davantage invoquée dans sa dimension traditionnelle, comme élément devant justifier la réinstauration de la monarchie : on perçoit une continuité établie, dans le discours, avec la Monarchie catholique espagnole.

III.2.5. L'empire du Brésil et les Républiques sud-américaines

La monarchie est ainsi proposée en 1864 par Alberdi comme le remède de la dernière chance à administrer au pays afin de l'organiser. Ce régime n'est pas une fin en soi, mais c'est le seul qui semble adapté à la situation selon le publiciste. Aucun régime, tant qu'il se fonde sur un juste équilibre entre ordre et libertés, n'est mauvais en soi. C'est pourquoi Alberdi ne condamne pas même catégoriquement la forme impériale. On notera toutefois une réticence certaine à son égard : les empires ont toujours tendance à vouloir étendre leur domination allant à l'encontre du pacifisme et du respect des libertés voulus par l'auteur, comme le prouve l'exemple de l'Empire romain qu'il cite souvent. Cependant, lorsqu'il condamne *l'empire* au Brésil, deux arguments se mêlent dans son discours. Tout d'abord en effet, celui du risque d'expansion de l'empire, au détriment des républiques voisines (comme lors de la guerre du Paraguay). Mais c'est aussi le langage traditionnel des corps qu'il reprend : il s'agit une fois de plus de préserver l'harmonie entre différents corps (ici considérée à l'échelle

¹ Il est intéressant de voir l'instrumentalisation du clergé que propose Alberdi au service de la politique : «La religión es un bálsamo que cura lentamente. Será preciso inyectarlo en la sangre de la infancia. El que no empieza a creer de niño, es raro que deje de ser escéptico. El país tendrá que empezar por la formación del apostolado, por la educación del clero nacional. En buenos seminarios más bien que en espléndidas iglesias se gastará el dinero fiscal más útilmente al sostenimiento del culto. Pero esto no será lo bastante. Será preciso admitir elementos ya formados que vengan de fuera, y aun estimular su internación, como en el orden económico. La República debe recibir con mano larga y generosa al clero ilustrado y capaz que busque servicio en sus altares, de donde quiera que venga. Yo no temería dar a los Jesuitas mismos la respetuosa acogida que encuentran en el seno de los Estados Unidos y de la Inglaterra, países de cultos disidentes donde su influjo es benéfico ». [ALBERDI : 1854, p.203].

² « La religión debe ser hoy, como en el siglo XVI, el primer objeto de nuestras leyes fundamentales. Ella es a la complexión de los pueblos lo que es la pureza de la sangre a la salud de los individuos. En este escrito de política, sólo será mirada como resorte de orden social, como medio de organización política ; pues, como ha dicho Montesquieu, es admirable que la religión cristiana, que proporciona la dicha del otro mundo, haga también la de éste. Pero en este punto, como en otros muchos, nuestro derecho constitucional moderno debe separarse del derecho indiano o colonial, y del derecho constitucional de la primera época de la revolución. El derecho colonial era exclusivo en materia de religión, como lo era en materia de comercio, de población, de industria, etc. El exclusivismo era su esencia en todo lo que estatua, pues baste recordar que era un derecho colonial, de exclusión y monopolio ». [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

continentale). Le Brésil représente une menace dans l'équilibre de la « famille » des républiques d'Amérique du Sud. Des images traditionnelles apparaissent fréquemment sous sa plume comme celle de la « monstruosité » que représenterait le rétablissement d'une monarchie bourbonnienne en Amérique latine qui passerait – pour se rétablir – par ce pays « chaud », de « mauvaise population » qu'est le Brésil selon Alberdi¹. Le publiciste est largement tributaire des théories de l'influence du climat sur les populations qui circulent depuis fort longtemps et que l'on retrouve formulées notamment chez Montesquieu², Herder ou encore chez Hegel qui estime que seule la « zone tempérée » est le « théâtre de l'histoire ». Alberdi n'exclut pas l'Amérique du Sud de l'aire historique contrairement à la théorie hégélienne, mais il fait du Brésil ce pays « torride » qui conjugue toutes les tares³ qui retardent l'avancée de la civilisation :

Con todas sus ventajas de orden político, la sociedad imperial brasilera se irá quedando inferior a las sociedades de su vecindad, destituidas de gobiernos estables y fuertes pero mejor dotadas que ellas en sus condiciones de suelo, clima, raza, contactos, de que dependen el valor y papel de un cuerpo social en el mundo de las naciones⁴.

L'origine africaine d'une grande partie de sa population est le premier problème à considérer puisque seule l'implantation d'immigrants européens pourra conduire l'Amérique latine sur la voie du progrès selon Alberdi. Par ailleurs, sa géographie le dessert : le climat de ses côtes ne permettra qu'à une population « de couleur » de s'y établir, et le centre du pays est isolé en raison du manque de voies de communication :

Las grandes ciudades marítimas del Brasil ocupan situaciones análogas a las que en África tienen las ciudades de Senegambia, Guinea, Congo, Angola, países que solo pueden habitarse por razas de color. El blanco que allí no muere, vive muriendo. Río de Janeiro está en la latitud de Madagascar, región poco confortable para los emigrados de Europa⁵.

¹ Ce serait là aller doublement contre nature puisqu'il s'agirait du rétablissement d'une monarchie coloniale et qu'elle passerait par la « race » du Brésil qu'Alberdi juge décadente.

² « Los verdaderos límites de las naciones no son los ríos ni las montañas, sino los climas y las latitudes, que deciden no solamente de las leyes de las naciones, como dijo Montesquieu, sino de las naciones mismas. La geografía no es un simple hecho de orden físico ; por su influencia sobre el hombre, es también un hecho de orden histórico y moral ». Voir *Las disenciones de las Repúblicas del Plata y las maquinaciones del Brasil de 1865*. [ALBERDI : 1886(f), p.356]. Cette préoccupation de l'influence du climat et du relief sur la population réapparaît notamment dans sa *Memoria descriptiva de Tucumán*. [ALBERDI : 1900(e), p.333-340].

³ Alberdi parle d'« aberrations coloniales » en se référant à l'organisation du Brésil. [ALBERDI : 1886(f), p.316].

⁴ [ALBERDI : 1899(b), p. 389].

⁵ Voir *El imperio del Brasil frente a la democracia en América*, de 1869. [ALBERDI : 1886(f), p.291].

Enfin, l'esclavage qui y est autorisé est considéré comme une « monstruosité » supplémentaire. Betina González analyse très bien cette question de la « monstruosité » du Brésil¹ telle qu'Alberdi la pose, dans « La geografía como destino. Juan Bautista Alberdi y la “monstruosidad” brasileña ». Elle explique que l'auteur part véritablement de considérations géographiques² qui lui permettent de produire :

una teoría sobre el futuro, incluso sobre el destino mismo de Sudamérica. En esta teoría, las nociones de Armonía y Progreso son parte de un discurso geográfico que se articula directamente con la noción de raza. El « monstruo brasileño » es uno de los productos de este discurso geográfico-mesiánico³.

La guerre entreprise (contre le Paraguay) implique une dangereuse volonté de modifier la carte – et donc de bouleverser les équilibres⁴. En outre, elle sera même inutile aux intérêts du Brésil, argumente Alberdi : « Es más fácil que Río Grande y Matto-Grosso dejen de ser brasileros para ser independientes, que Montevideo deje de ser independiente para hacerse portugués de sangre y de idioma ». La carte qu'essaie de redessiner le Brésil est une absurdité *barbare* en un sens, puisqu'elle s'oppose aux progrès de la civilisation. Alberdi finit par proposer une solution presque mystique à cette situation, afin de rétablir un équilibre en Amérique du Sud :

La paz exige dejar a cada clima su raza histórica y normal. Acepte el Brasil la noble y caritativa misión que le da la *zona tórrida* de emblanquecer por el cruzamiento la raza negra esclavizada para sus comodidades. Conserve la esclavitud, si le conviene ; pero sepa que los *amos* pagarán el gusto de su señorío con la sangre de sus venas, es decir cambiándola con la sangre de sus víctimas. Son dos razas que se sacrifican una a otra para redimir la parte del género humano, que es la excepción afligente de nuestra especie. El clima espléndido del trópico es el eterno Edén en que se opera el renacimiento de una mitad del género humano, hacia los nobles destinos trazados por la religión de Jesu-Cristo [sic]. Dudar de la transformación final de la raza negra por el cruzamiento en un siglo en que la zoología ha descubierto el secreto de tantas transformaciones prodigiosas, sería suponer que el hombre ha nacido para hacer la perfección de todos los seres menos la

¹ À l'inverse du Paraguay qui est paradoxalement présenté par Alberdi comme un summum de civilisation.

² « Tal geografía también podría reclamar su relación filial con Humboldt, pero con el Humboldt de *Ensayo político sobre el Reino de la Nueva España* (1808). En este texto, donde Humboldt va más allá de la idea de América como Naturaleza y se interesa por el hombre americano, los problemas de la administración española y el grado de evolución del Nuevo Continente, la noción *raza* se torna fundamental. A partir de este paradigma preexistente, Alberdi puede articular un discurso geográfico de números y estadísticas, que propone una vista panorámica de Sudamérica en tanto territorio grillado y dividido en zonas y razas ». [GONZÁLEZ B. : 2009, p.401 402].

³ [GÓNZALEZ B. : 2009, p.400].

⁴ González cite à ce propos ce passage d'Alberdi : « Bajo las apariencias de una empresa militar, se está operando una revolución profunda y radical en las condiciones de existencia de esos países : en el orden social, por las reformas de sus códigos civiles ; en el orden económico [...] por el cambio reaccionario del sistema de navegación fluvial ; en el orden político, allí subordinado a la conformación y límites geográficos, *por el cambio del mapa de América en la parte que les concierne, o lo que es lo mismo, en su equilibrio político* [je souligne] ». [GÓNZALEZ B. : 2009, p.402].

suya propia. El Cristianismo, la ciencia, no menos que las necesidades de la zona tórrida, harán desaparecer la raza negra, en obsequio de la misma raza blanca que ganará en lo físico por esa mezcla, lo que en lo moral ganó el mundo romano mezclándose con el bárbaro del septentrión¹.

Cette conclusion, bien qu'étonnamment formulée, mêlant théorie évolutionniste douteuse et téléologie chrétienne, révèle d'une part le fait que sa défense occasionnelle de l'homme de couleur n'est pas pour autant une revalorisation de sa personne, et une égalisation entre les « races ». Alberdi reste profondément raciste, puisque la fusion entre blancs et noirs au Brésil ne doit pas donner lieu à un métissage ou à une race mêlée meilleure², mais à la progressive disparition des noirs et de leurs « caractéristiques ». D'autre part, l'image de l'Amérique latine comme terre d'abondance, mythe sur lequel les jeunes républiques doivent s'appuyer afin de progresser et que nous avons déjà commenté, réapparaît ici, et implique une action concrète du Brésil qui demeure l'élément perturbateur de la carte.

III.2.6. « Aquí no valen doctores, solo vale la experiencia³ »

Un dernier élément qu'il reste à préciser serait le fait le publiciste ne se prononce pas de façon tranchée sur un idéal absolu de régime notamment en raison de son adhésion à l'idée d'une loi d'évolution des sociétés, idée développée par bien des penseurs du XIX^e siècle. C'est ainsi que pendant longtemps, ce sera le gaucho « l'agent normal du pouvoir⁴ » en Argentine. Il est certes moins « civilisé » que l'homme de la ville, mais moins « impuissant ». Il est capable d'imposer son autorité. La politique n'a que faire d'« intentions » abstraites, elle a besoin de « moyens⁵ ». Dès lors :

El hombre civilizado, en Europa, es señor del suelo y del espacio, por la locomoción ; por el vapor, los caminos, los puentes, los canales. En América, careciendo de todo esto, lo es

¹ [ALBERDI : 1886(f), p.355-356].

² La théorie d'Alberdi s'inscrit à l'exact opposé de celle que le Mexicain Vasconcelos formulera en 1925 dans *La Raza cósmica*.

³ « Aquí no valen doctores, / Solo vale la experiencia ; / Aquí verían su inocencia / Esos que todo lo saben, / Porque esto tiene otra llave / Y el gaucho tiene su ciencia ». HERNÁNDEZ José, *Martín Fierro*, 1872, copla 253. [Graphie d'origine].

⁴ [ALBERDI : 1899(a), p.12].

⁵ [ALBERDI : 1899(a), p.13].

por otro medio : por el caballo. El caballo es, por hoy, nuestro medio de señoría sobre el suelo y el espacio, es decir, nuestro medio de civilización ; suple al vapor, al ferrocarril, al canal. El hombre de a caballo, el gaucho, es el hombre del suelo. – Lo que hace su fuerza hace su barbarie. Él será, a la larga y debe ser, dominado por el hombre de la ciudad cuando este se multiplique en número y posea los medios de dominar el espacio ; es decir, en 50 o 100 años. Hasta entonces y para llegar a ese fin es preciso usar del gaucho como medio. La política que desconoce esto, es ciega, es pueril fanatismo de una cultura imposible de pronto¹.

Alberdi critique donc vivement la position de Sarmiento qui veut éradiquer le gaucho et les « coutumes du désert » avant d'avoir éradiqué le désert lui-même, notamment dans ses corrosives *Quillotanas* :

Usted pone en los campos la edad media y el antiguo régimen español, y en las ciudades el siglo XIX y el moderno régimen. La colonia, es decir, la edad media de la Europa, estaba en los campos y estaba en las ciudades, lo mismo que había existido en Europa. La revolución a su vez, es decir, el siglo XIX de la Europa, invadió todo nuestro suelo, abrazó los campos y las ciudades. De ambas partes salieron los ejércitos que conquistaron la independencia. Las ciudades dieron infantes, los campos caballerías. Los gauchos nunca han sido realistas después de 1810. Los campos fueron siempre el baluarte de nuestra independencia, y el paisano, el gaucho, su primer soldado. [...] ¿ Dominar el desierto sin el hombre del desierto, es cosa que tenga sentido común² ?

À chaque société son régime adapté. Sans cela on court toujours le risque du désordre, du manque d'autorité et de l'anarchie. Alberdi demeure pragmatique et s'inscrit dans une démarche historiciste : il faut prendre en compte la réalité concrète qui se présente, et tenter de trouver les mesures les plus adaptées (c'est en cela également qu'il présente la Constitution de 1853 comme un texte provisoire, correspondant au moment vécu par l'Argentine, et non comme une constitution supposément idéale). Les sociétés évoluent : il faut donc selon lui adapter les moyens afin qu'ils servent au mieux la fin souhaitée, qui est leur progrès. En somme, mettre fin aux révolutions, ce serait aussi saisir que, plutôt que des ruptures brutales dans l'ordre existant, des réformes progressives sont nécessaires, il faut privilégier l'*évolution* à la *révolution*.

¹ [ALBERDI : 1899(a), p.16, 17].

² Troisième « carta quillotana ». [ALBERDI et SARMIENTO : 2005, p.109]. Il se moque par ailleurs de Sarmiento qui prétend discipliner les gauchos en leur imposant les uniformes européens. « Todo un ejército sudamericano compuesto de nuestros gauchos vestidos de levita, *quepí* francés, *paletot*, etc., sería una comedia que les haría caer las armas de las manos de risa al verse en traje que el europeo mismo se guardaría de emplear en nuestros campos. Esas campañas contra los usos del desierto antes de haber acabado con el desierto ; contra los usos que engendra la pobreza, antes de haber acabado con la pobreza, son de mala táctica. No es dado a un sastre distribuir con su tijera la civilización europea o asiática. Con *quepí* o *paletot*, nuestro gaucho siempre sería el mismo hombre. Traed la Europa por el libre comercio, por los ríos, por los ferrocarriles, por las inmigraciones, y no por vestir de *paletot* al que sólo es digno de poncho. (Deuxième « carta quillotana »). [ALBERDI et SARMIENTO : 2005, p.73-74].

III.3. Boucler le « cycle » des révolutions et avancer vers la « paix des nations »

III.3.1. L'Argentine ou la résolution des dialectiques révolutionnaires

III.3.1.1. « Las azarosas pausas de la guerra¹ » : tentatives et échecs pour rétablir un ordre après 1810

Terminer les révolutions... C'est la question qui préoccupe la majorité des penseurs et hommes politiques occidentaux du XIX^e siècle, des plus réactionnaires aux libéraux. Dans le cas qui nous intéresse, l'Argentine, la première tentative aura été celle de consolider la nation par un suffrage très élargi² et d'*imposer* des institutions répondant aux dynamiques dites « modernes ». On pense bien évidemment à toutes les réformes rivadaviennes³ lors de ce que l'historiographie a appelé la « feliz experiencia ». Dans les guerres civiles qui ont déchiré le pays à partir de la décennie 1820, révélant ô combien il était illusoire de vouloir faire table rase du passé d'un seul coup, un autre personnage de poids s'est imposé : Juan Manuel de Rosas. Gouverneur de la province de Buenos Aires et représentant des provinces pour les relations extérieures, il se confronte également à la problématique révolutionnaire⁴. Il estime

¹ GARCÍA MÁRQUEZ Gabriel, *Cien años de soledad*, 1967.

² À ce propos voir par exemple l'ouvrage de Carmagnani, *El otro occidente : América Latina desde la invasión europea hasta la globalización*; celui de Guerra *Modernidad e independencias*, ou encore celui de Ternavasio, *La revolución del voto: política y elecciones en Buenos Aires 1810-1852*, (parmi une bibliographie très dense). [CARMAGNANI : 2004], [GUERRA : 1992], [TERNAVASIO : 2002].

³ Voir le livre de Klaus Gallo consacré à Rivadavia. [GALLO K. : 2012].

⁴ Jorge Gelman indique d'ailleurs que durant son premier gouvernement, Rosas a gouverné dans un cadre assez similaire à celui instauré pendant l'expérience rivadavienne, mais qu'il va insister sur la nécessaire unité holiste de la société afin de renforcer la stabilité du pays : « Si bien Rosas asume su primer gobierno con facultades extraordinarias, limitando a los otros poderes del Estado y repudiando públicamente los intentos unitarios recientes, no hará mayores modificaciones en el orden legal y político heredado de la experiencia rivadaviana. No se encuentra allí la novedad, sino más bien en la implementación de un discurso y unas prácticas que intentan consolidar su liderazgo sobre los sectores

certes que les provinces ne sont absolument pas prêtes pour une constitution commune. Dans cette lettre adressée à Quiroga datée du 14 décembre 1834, Rosas remarque ainsi :

Nadie, pues, más que Vd. y yo podrá estar persuadido de la necesidad de la organización de un Gobierno general, y de que es el único medio de darle ser y responsabilidad a nuestra República. ¿ Pero quién duda que éste debe ser el resultado feliz de todos los medios proporcionados a su ejecución ? ¿ Quién aspira a un término marchando en contraria dirección ? ¿ Quién para formar un todo ordenado, y compacto, no arregla, y solicita, primeramente bajo una forma regular, y permanente, las partes que deben componerlo ? ¿ Quién forma un Ejército ordenado con grupos de hombres, sin jefes sin oficiales, sin disciplina, sin subordinación, y que no cesan un momento de acecharse, y combatirse contra sí, envolviendo a los demás, en sus desórdenes ? ¿ Quién forma un ser viviente, y robusto con miembros muertos, o dilacerados, y enfermos de la más corruptora gangrena, siendo así que la vida y robustez de este nuevo ser en complejo no puede ser sino la que reciba de los propios miembros de que se haya de componer ? [...] Obsérvese que una República Federativa es lo más quimérico y desastroso que pueda imaginarse, toda vez que no se componga de Estados bien organizados en sí mismos, porque conservando cada uno su soberanía e independencia, la fuerza del poder general con respecto al interior de la República, es casi ninguna, y su principal y casi todo, su investidura, es de pura representación para llevar la voz a nombre de todos los Estados confederados en sus relaciones con las naciones extranjeras ; de consiguiente si dentro de cada Estado en particular, no hay elementos de poder para mantener el orden respectivo, la creación de un Gobierno general representativo no sirve más que para poner en agitación a toda la República a cada desorden parcial que suceda, y hacer que el incendio de cualquier Estado se derrame por todos los demás¹. .

Il se présente néanmoins comme le « Restaurador de las leyes e Instituciones de la Provincia de Buenos Aires² », formule qui comporte l'idée d'un retour à l'ordre, d'un ordre *conservateur*, et s'il restaure les lois de la *République*, on ne peut éluder sa défense première de l'Ancien Régime³. Le contexte européen de *restaurations* monarchiques est également à

subalternos y acallar las disputas intraélites para reconstruir la autoridad del Estado sobre una comunidad definida como federal, que se encuentra amenazada por enemigos internos y externos. Básicamente bajo las mismas normas e instituciones del período previo se busca legitimar la construcción de una comunidad federal armónica, sin disputas ni conflictos, que no admite la disidencia disolvente del enemigo unitario ». [GELMAN : 2009, p.34, 35].

¹ [ROSAS : 2004(a), p.29-37].

² Et une organisation pro-Rosas qui porte le nom de « Sociedad Popular Restauradora » verra le jour en 1832 durant l'éloignement du caudillo du pouvoir. Elle est associée à la mazorca, qui fera régner la terreur (bien qu'on ignore exactement le type de liens que les deux organisations entretenaient, selon Gelman). [[GELMAN : 2009, p.189].

³ [GELMAN : 2009, p.31]. Cependant, il faut nuancer. Comme l'indique Lynch, Rosas voyait la révolution de mai comme « un mal nécessaire ». Ce qu'il fallait dès lors, c'était restaurer un ordre. Diverses ont été les propositions politiques envisagées par Rosas pour ce faire. Jorge Gelman remarque que : « el gobernador puso toda su acción política al servicio de la reconstrucción del orden estatal y social, como condición para permitir el florecimiento de los intereses ganaderos-exportadores de los cuales él mismo era un actor importante. Pero para ello creía que debía pasar por encima de la ceguera de los mismos sectores de la élite, que había gobernado hasta entonces sin entender los cambios aportados por la revolución y habían apoyado las experiencias unitarias, de tintes aristocratizantes. Aunque Rosas añoraba el orden perdido bajo el régimen colonial y había apoyado en el 20 la salida propuesta por el grupo de los centralistas-rivadavianos, se proclama ahora heredero del federalismo dorreguista – repudiado hasta poco antes –, adopta el republicanismo y establece una acción política destinada a reconstruir el consenso social perdido y a orientar a los sectores populares movilizados ». Rosas lui-même reconnaît l'action de Rivadavia tout en en montrant ses limites. Tel que le relate le

prendre en compte ; nous avons déjà vu que le régime rosiste donnant une apparence d'ordre et de stabilité a pu être bien perçu depuis l'étranger¹, ce que dénoncent sans relâche des publicistes comme Alberdi et Sarmiento². Le partage d'un même langage demeure donc fondamental. La presse qui œuvre en sa faveur le présente comme le garant de l'ordre, comme celui qui rétablit la paix dans une Argentine divisée, cette fameuse « *pax rosista* ». Rosas cherche à promouvoir cette image sur la scène nationale et internationale. On peut citer à cet effet un extrait d'un article, publié le 07 mars 1835 dans *La Gazeta mercantil*³, qui révèle cette construction discursive associant Rosas et la reconstruction de l'ordre afin de promouvoir le retour du caudillo au pouvoir :

Las notas que ha elevado el Gobierno a la H. Sala de Representantes deben llamar la pronta y seria consideración de los padres de la Patria. – Los peligros aproximan, la causa pública está vacilante ; la audacia de los facciosos se acrecenta ; cada día se despliegan sus planes, cada día nos presentan algún atentado, algún escándalo ; y en estas circunstancias es indispensable una medida extraordinaria que salve al país de los males que ya siente de un modo doloroso. Permítasenos expresar nuestra opinión acerca de las comunicaciones del Gobierno que interpelan el patriotismo y la conciencia de los R.R. del pueblo, presentándoles un cuadro fiel y demasiado perceptible a todos para que pueda dudarse de su exactitud.

[...] En el capitolio mismo de la ley fueron instruidos los S.S. Representantes de que estamos muy distantes de haber arribado a una época de perfecta paz y tranquilidad. [...]

diplomate uruguayen Santiago Vázquez, Rosas lui aurait dit en 1829 : « Conozco y respeto mucho los talentos de muchos de los señores que han gobernado el país, y especialmente de los señores Rivadavia, Agüero y otros de su tiempo ; pero, a mi parecer, todos cometían un grande error, porque yo considero en los hombres de este país, dos cosas : lo físico y lo moral ; los gobiernos ciudaban mucho de ésto, pero descuidaban de aquéllo ; quiero decir que se conducían muy bien para la gente ilustrada, que es lo que yo llamo moral, pero despreciaban lo físico, pues, los hombres de las clases bajas, los de la campaña, que son la gente de acción. [...] Me pareció, pues, desde entonces, muy importante conseguir una influencia grande sobre esa clase para contenerla, o para dirigirla ; y me propuse adquirir esa influencia a toda costa ». (Cité par Busaniche dans *Rosas visto por sus contemporáneos*). [GELMAN : 2009, p.31], [LYNCH : 1986, p.151], [BUSANICHE : 1986, p.33-34].

¹ C'est ainsi que le présente par exemple Alfred de Brossard, accompagnateur du comte Walewski dans sa mission de 1847. Malgré sa critique de la politique économique de Rosas, qui révèle selon lui son éducation coloniale, il reconnaît plusieurs réussites de son gouvernement. « Ha justificado hasta cierto punto sus pretensiones restableciendo el orden material en el país y en la administración. [...] Así puede decirse que los principales resultados de su gobierno en el interior, han sido : 1°) la seguridad pública ; 2°) una pasable justicia ; 3°) orden (aparente al menos) en las finanzas ». [BUSANICHE : 1986, p. 85, 86].

² Voir notamment sa chronique du 20 janvier 1850 adressée à Monsieur H. Southers, chargé des affaires de Sa Majesté auprès du gouvernement de Buenos Aires. Pour le représentant britannique, le départ de Rosas du pouvoir serait une « calamité », ce à quoi réagit Sarmiento. Il compare notamment l'Argentine à l'Angleterre ou à la France : pourquoi le pays retournerait-il nécessairement à l'anarchie après la destitution de Rosas ? Le retour à la justice s'est bien opéré après Cromwell et Robespierre. Il prétend même que l'unique facteur de désordre est Rosas lui-même, qui est arrivé au pouvoir en se proposant d'arrêter l'anarchie que lui-même fomentait : ainsi, dans l'argumentation de Sarmiento, il suffit de libérer le pays de l'emprise de Rosas et celui-ci reviendra à l'ordre et à la justice. Alors que les « sanculottes » [sic] « eran hombres todos convencidos, que obraban por fanatismo, por error », à Buenos Aires, tout le mal se produit en raison de l'obéissance d'une partie de la population à « un director de matanzas ». Voir *Contra Rosas*. [SARMIENTO : 1934, p.115 et suivantes].

³ [*La Gaceta Mercantil* de 1834-35, AGN, C 65-83].

No nos alucinemos con teorías ineficaces, con principios inaplicables a nuestra situación política con errores fatales. Necesitamos un poder fuerte, robustecido con facultades capaces de contrastar el impulso siniestro de la facción desorganizadora ; un poder confiado al ciudadano eminente que la opinión pública designa inequívocamente, y que según la expresión del Gobierno es el *único* capaz de salvarnos de los males espantosos que han empezado ya a dejarse sentir ; el único capaz de librar a la Provincia *que ha tenido la gloria de verlo nacer* y restablecer ese orden publico al que ha consagrado tantos sacrificios. [...]

A los Representantes del pueblo incumbe expedirse con el tino y brevedad que exige un negocio tan trascendental. Ellos seran responsables ante Dios y la Patria de los males que llegaran a ocasionar por su indiferencia o descuido : ellos que han sido interpelados de un modo tan elocuente por los sucesos mas intergiversables y por el grito elocuente de la opinión pública.

La otra nota del Gobierno, dando cuenta del horroroso asesinato perpetrado en la persona del intrépido y desgraciado campeón de la causa federal Brigadier General D. Juan Facundo Quiroga, su Secretario y comitiva corrobora incontestablemente la necesidad de crear ese poder extraordinario y fuerte que embote los puñales alevos de los anarquistas, y resista con tiempo al cúmulo de elementos desorganizadores que han concitado. Los momentos urgen ; la tempestad se aproxima ; ya los facciosos han dado la señal mas sangrienta y espantosa ; ya se han lanzado sobre sus víctimas... ¡Representantes del pueblo!.... el peligro es eminente ; y vuestra responsabilidad inmensa¹.

Il est aisé d'observer une véritable instrumentalisation (jusqu'à l'assassinat de Quiroga dont les commanditaires réels restent à ce jour une question problématique pour les historiens²) dont le but est de donner à Rosas des facultés extraordinaires³. Rosas recevra bien « la suma del poder público », schéma opposé à la division républicaine des pouvoirs⁴. Rien n'est laissé au hasard. Il entretient une correspondance très dense avec de nombreux gouverneurs de provinces, il établit et destitue les membres de son administration en fonction de liens personnels et de fidélité, comme on le voit dans le cas des juges de paix qui seront un maillon fondamental dans le maintien de l'ordre social rosiste⁵. L'activité légiférante

¹ [La Gaceta Mercantil de 1834-35, AGN, C 65-83].

² On a condamné à mort les frères Reynafé après les avoir accusés de ce meurtre. Mais il n'est pas exclu que Rosas lui-même ait été derrière toute cette mise en scène.

³ En 1832, Rosas avait refusé de rester au pouvoir malgré sa réélection car on lui refusait les pouvoirs extraordinaires.

⁴ Mais qui pouvait se justifier en le réintégrant dans la perspective du républicanisme classique nous dit Myers. [MYERS : 1985].

⁵ L'ouvrage de Marcela Ternavasio qui compile la correspondance personnelle de Rosas révèle bien cette « recherche du consensus à travers le lien personnel avec des gouverneurs, des caudillos ou des personnages mineurs, avec une forte dose de menace de coercition si le destinataire ne respectait pas les directives de Rosas ». [TERNAVASIO : 2005, p.29]. L'article de Reguera « Construcción y funcionamiento de una red de poder ego-centrada. La correspondencia de Juan Manuel de Rosas con los jueces de paz de la campaña bonaerense (1829-1852) », peut compléter cette analyse [REGUERA : 2010]. Quant à la nomination directe et personnelle des membres de son administration comme volonté de contrôle, le *Registre Officiel de la Province de Buenos Ayres* nous en fournit les preuves. (C'est visible, parmi une pléthore d'illustrations possibles, dans sa nomination des juges de paix lors de la prévision de la division du sud de la province en quatorze « partidos » le 25 décembre 1839, ou dans des nominations tout à fait ponctuelles, comme celle de don Francisco del Valle en tant que juge de

(notamment par décrets) n'a de cesse afin de canaliser la société (au point que des questions qui peuvent sembler subsidiaires comme la chasse à la loutre font l'objet de décrets réguliers). Le contrôle de la population se fait notamment par des recensements (on peut citer par exemple le décret du 20 mai 1836¹) et par la surveillance de certaines franges de la population (le premier août 1836 un décret demande au Chef de Police de fournir deux rapports quotidiens faisant état de toutes les personnes qui sollicitent un passeport pour la Bande Orientale, un des hauts lieux de l'exil des unitaires). Mais le contrôle passe également par des restructurations territoriales qui impliquent de nouvelles divisions administratives et une multiplication des agents d'autorité. Par exemple, c'est suite au soulèvement des « Libres del Sur » que Rosas décide de reconfigurer une partie de la province. Un décret du 25 décembre 1839 stipule ainsi que : « siendo perjudicial al orden, servicio público, que en la inmensa extensión de territorio que hay desde el Salado hasta el Río Quequen, y exterior de las sierras de Tandil, y Tapalqué, solo haya tres juzgados civiles », il faut diviser ce territoire en quatorze « sections de campagne », chacune d'elle devant être dotée d'un Juge de Paix², de six Alcaldes et de douze lieutenants (« *tenientes* »)³. Gelman insiste sur l'importance capitale de ces juges de paix dans le contrôle de la population, notamment durant la période qui suit la crise de 1838-1840. Il précise que le concours des milices formées par les « *vecinos* », de quelques corps de ligne soumis à Rosas et des « Indiens amis » a également permis de renforcer le contrôle⁴, sans oublier les actions officieuses de la Mazorca. On retrouve également des juges de marché qui disposent des mêmes prérogatives que les juges de paix et qui doivent éviter la fraude et assurer l'ordre⁵ (ayant un rôle de « police », ce qui révèle encore une fois la perméabilité des attributions des différentes autorités de cette période transitionnelle). Mais l'imposition de l'ordre passe également par un respect strict de la moralité, des mœurs et des coutumes. C'est ainsi que le culte catholique est instrumentalisé⁶ et que Rosas cherche à le faire dépendre de plus en plus de l'autorité politique⁷. Le contrôle

première instance par un décret le 17 décembre 1829. [REGISTRO DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES : 1830, décret 10].

¹ [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES : 1836].

² En 1837 Rosas souligne également le fait que l'administration de justice est une des fonctions les plus importantes du gouvernement. [MYERS : 1985, p.23].

³ [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES AGN : 1839, p.147, 148, 149].

⁴ [GELMAN : 2009, p.192].

⁵ Voir par exemple le décret de mars 1836 établissant des « jueces de mercado » sur les places Montserrat et Lorrea. [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES, AGN : 1836].

⁶ On sait que la somme des pouvoirs publics a été octroyée à Rosas sous deux conditions : qu'il défende et protège la religion catholique et la cause nationale de la Fédération.

⁷ Pour une étude du rapport de Rosas à l'Église, voir l'ouvrage de Di Stefano, *El púlpito y la plaza : clero, sociedad y política de la monarquía católica a la república rosista*. [DI STEFANO : 2004].

des lieux de boisson¹ et la censure (nous avons déjà pu constater la censure de la presse, mais il s'agit également de celle des théâtres²) entrent dans ce processus. Et cela ne s'arrête pas là ; Rosas impose une tenue, un *uniforme republicain* si je peux m'exprimer ainsi, devant manifester l'appartenance au groupe des fédéraux. Il faut porter le poncho plutôt que le frac (lequel est privilégié par les unitaires) ; le port des moustaches est réglementé par une circulaire pour les officiers, et celui de la barbe « en U » rend n'importe quel individu suspect de « trahison », d'appartenance au parti unitaire. Plus que tout, le port de l'insigne écarlate (« *divisa punzó* ») est obligatoire. Di Meglio raconte que, dès 1839, si une femme se rendait à l'église sans l'insigne clairement visible, les *mazorqueros* étaient susceptibles de lui coller un chignon rouge sur la tête avec du goudron³. Par ailleurs on pouvait être arrêté si sa tenue n'était pas jugée conforme ; di Meglio cite l'exemple d'un certain Martín Quitana arrêté pour avoir été « paquete de frac y no llevar la divisa⁴ ». À l'ensemble de ces normes se joint également une volonté de rationaliser l'administration. Des pratiques qui peuvent sembler aussi anodines que celle de l'utilisation obligatoire de « papier estampillé » (« *papel sellado* ») pour les documents officiels sont imposées : on connaît l'importance de la procédure écrite et de l'usage de formulaires normés dans le processus de rationalisation administrative⁵. C'est ainsi que le 27 août 1838, Rosas fait passer un « Decreto ordenando que todo documento público y actuación judicial sea arreglado al formulario establecido para las representaciones » lequel détaille minutieusement la présentation à suivre (et les sanctions s'appliquant à celui qui ne s'y plierait pas) :

Los documentos, boletos o certificados, los registros y hojas de actuación, los testimonios o copias de poderes, escrituras, testamentos, codicilos, expedientes y demandas verbales, que deben escribirse en papel sellado, tendrán a la izquierda el margen de la tercera parte

¹ Le 18 février 1831 par exemple, on interdit les « pulperías volantes » dans tous les points de la capitale. [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES, AGN : 1831-1832-1833].

² Un décret du 23 août 1837 règlemente par exemple les pièces pouvant être jouées dans le théâtre de la ville.

³ Il précise néanmoins qu'on ne sait pas si cette pratique était fréquente ; peut-être cette « anecdote » a-t-elle tellement marqué les esprits qu'elle a ensuite été présentée comme étant quelque chose de courant.

⁴ [DI MEGLIO : 2008, p.84].

⁵ C'est ce que met notamment en évidence R. Lutz dans son ouvrage *Ley y orden*. Il explique par exemple que « Las reformas administrativas del período 1780-1820 se ocuparon de estandarizar y simplificar : formularios, libros maestros y plantillas hicieron más manejables para los escalones inferiores de la administración las necesidades de información de los cargos de mayor nivel ». [LUTZ : 2008, p.72].

de papel ; y toda vez que se use de la vuelta de plana, el margen de la tercera parte será a la derecha, los sellos se rayarán con dos líneas horizontales, y no se escribirá sobre ellos¹.

Cette volonté de rationalisation est également observable dans le domaine des finances puisque, tel que nous en informe Gelman, « le gouvernement tente pour la première fois de percevoir un impôt créé dans les années 1820 » qui n'a jamais été très efficacement prélevé. On comprend cette démarche puisque l'état de guerre civile réclame des moyens financiers importants² (qui se voient encore accrus en 1839 après le soulèvement des « Libres del Sur »). Cet impôt est celui de la « Contribución Directa ». Auparavant, cette taxe sur le capital était peu fonctionnelle puisqu'on laissait aux propriétaires eux-mêmes la charge de faire l'estimation de leur bien. À présent, Rosas veut que cette mission soit confiée à une commission composée par les fonctionnaires d'État présents dans chaque « partido » (le juge de paix et les alcaldes)³. On retrouve d'ailleurs un décret daté du 30 décembre 1829 qui règle très précisément les attributions de chaque employé du département de police quant à la perception des impôts généraux⁴. Dans la même logique sont publiés des décrets comme celui daté du 15 mars 1836 ordonnant le recensement de toutes les maisons et tous les établissements publics qui doivent payer une patente⁵. Ce vaste ensemble de mesures cherchant à structurer et contrôler la société explique le fait qu'Alberdi a toujours conservé un certain respect envers l'action de Rosas.

III.3.1.2. Alberdi et Rosas

N'oublions pas qu'initialement, la Jeune Génération se proposait d'être le guide doctrinaire du parti rosiste. Comme l'indique Tulio Halperín Donghi⁶, plusieurs des membres de la Jeune Génération provenaient de familles « bien vues par le nouvel ordre » (le père de Rafael Corvalán était aide de camp (« edecán ») de Rosas, celui de Vicente Fidel López haut-magistrat et Alberdi était le protégé du gouverneur de la province de Tucuman, Alejandro

¹ [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES, AGN : 1838, p.89-90]. D'autres décrets du même type passent dans cette période. Un décret impose l'usage du « papier estampillé » pour les amendes par exemple, le 22 avril 1837.

² Voir le tableau de distribution des dépenses du gouvernement inclus dans l'ouvrage de Lynch, *Juan Manuel de Rosas* : la guerre est le premier domaine de dépenses sur l'ensemble de la période. [LYNCH : 1986, p.190].

³ [GELMAN : 2009, p.80].

⁴ [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES, AGN : 1839, p.19-20].

⁵ [REGISTRO OFICIAL DE LA PROVINCIA DE BUENOS AYRES, AGN : 1836].

⁶ [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.341].

Herredia). Certes, cela ne signifie pas que ses membres adhéraient en bloc au nouveau régime, mais comme le dit Halperín Donghi, ils ne trouvaient pas là une raison de s'alerter excessivement ni de s'y « confronter de façon militante » ; bien au contraire, ils auraient souhaité collaborer intellectuellement avec le régime en « dotant l'Argentine fédérale d'un nouveau guide lettré », entrant en cela parfaitement dans le paradigme de la « *ciudad letrada* » étudié par Ángel Rama¹. En 1837 encore, dans les pages de la revue *La Moda* dirigée par Alberdi, des « preuves d'adhésion à l'ordre en vigueur » apparaissent. Ce n'est guère qu'en 1838, déçu par la position de Rosas², que le groupe devient une organisation politique opposée au rosisme, et qu'il passe à la clandestinité³. D'une première adhésion au rosisme⁴, Alberdi passe donc à une critique sévère du régime, mais il reconnaîtra malgré tout, dès 1847 (encore, donc, en pleine domination rosiste) dans un texte comme *La República Argentina 37 años después de su Revolución de Mayo* que :

Un hecho notable, que hace parte de la organización definitiva de la República Argentina, ha prosperado al través [sic] de sus guerras, recibiendo servicios importantes hasta de sus adversarios. Ese hecho es la centralización del poder nacional. Rivadavia proclamó la idea de unidad : Rosas la ha realizado. Entre los federales y los unitarios, han centralizado la República : lo que quiere decir, que la cuestión es de voces que encubren mera

¹ [RAMA : 2004].

² Selon l'historien, la Jeune Génération aurait attribué le refus de collaboration de Rosas au cercle ultraclérical qui entourait à ce moment-là le caudillo, mais c'est une justification qui ne paraît pas fondée. [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.342].

³ [HALPERÍN DONGHI : 2000, p.342-343].

⁴ On sait qu'Alberdi a été fortement critiqué pour sa défense du caudillo dans *El Fragmento preliminar al estudio del derecho*. Ultérieurement, le publiciste tentera de se justifier en prétendant que c'était un moyen de déjouer la censure. Mais son rapport au rosisme demeurera ambigu tout au long de sa vie comme nous allons le voir juste après. Dans *El fragmento preliminar*, donc, Alberdi note notamment que : « El Sr. Rosas, considerado filosóficamente, no es un déspota que duerme sobre bayonetas mercenarias. Es un representante que descansa sobre la buena fe, sobre el corazón del pueblo. Y por pueblo no entendemos aquí la clase pensadora, la clase propietaria únicamente, sino también la universalidad, la mayoría, la multitud, la *plebe* » [ALBERDI : 1998, p.15]. Dans un premier temps, il s'agit simplement d'une constatation, qui part du principe historiciste que tout gouvernement dans une démocratie est produit du peuple, le gouvernement est à l'image du peuple (d'où la nécessaire tâche d'éduquer ce dernier, selon la Jeune Génération). C'est une fatalité. Mais d'autres passages sont nettement plus engagés dans la défense de Rosas : « El límite de que aquí se trata es el derecho, ya sea que este derecho resida escrito en la carta constitucional de la nación, ya en la razón del pueblo, o solamente en la conciencia del jefe supremo del Estado, como sucede ente nosotros. En este sentido, cuantas veces se ha dicho que el poder del Sr. Rosas no tiene límites, se ha despojado, aunque de buena fe, a este ilustre personaje del título glorioso de Restaurador de las Leyes : porque no siendo otra cosa las leyes que la razón o el derecho, restaurar las leyes es restaurar la razón o el derecho, es decir, un límite que ha sido derrocado por los gobiernos despóticos, y que hoy vive indeleble en la conciencia enérgica del gran general que tuvo la gloria de restaurarle. No es pues ilimitado el poder que nos rige, y sólo el crimen debe temblar bajo su brazo. Tiene un límite, sin duda, que por una exigencia desgraciada pero real de nuestra patria reside en una conciencia, en vez de residir en una carta. Pero una conciencia garantida por más de cuarenta años de una moralidad irrecusable y fuerte no es una conciencia temible ». [ALBERDI : 1998, p.15].

fogosidad de pueblos jóvenes ; y que en el fondo, tanto uno como otro, han servido a su patria, promoviendo su nacionalidad¹.

Les lettres échangées au cours de l'exil d'Alberdi avec Rosas révèlent cette même reconnaissance. En 1853 déjà, à peine le caudillo vaincu, Alberdi lui écrit en des termes amicaux². Il avoue dans sa correspondance partager certaines opinions de Rosas et il lui témoigne une déférence notoire, tel que le révèle par exemple une missive datant du 14 août 1861 qui évoque la situation critique de Buenos Aires. En voici des extraits significatifs : « sobre muchas de sus ideas contenidas en su carta estoy completamente de acuerdo », « es imposible leer sin intereses y respeto lo que V. escribe Señor General, porque sobre tener V. inteligencia clara y elevada, nadie tiene derecho a considerarse mas versado que V. para conocer los asuntos del pueblo argentino », ou encore : « V. no puede tener correspondal que haga más caso de sus cartas, y que las estime en mayor precio que su atento servidor, compatriota y amigo que le saluda respetuosamente³ ».

On comprend pourquoi Alberdi a finalement joué, dans une certaine mesure, un double jeu, entre ses papiers publics dans lesquels, en général, il s'oppose à Rosas et en fait un despote ou un tyran et ses fréquentations ou correspondances personnelles. Sur la scène nationale, il s'agissait de prouver que Mitre ou Sarmiento n'étaient pas de « vrais » libéraux, que leur politique n'était destinée qu'à favoriser Buenos Aires, reproduisant en cela les dynamiques rosistes qu'ils avaient pourtant tellement combattues. Alberdi doit parler ici le langage libéral de ses adversaires politiques afin de légitimer son discours sur la scène nationale. Mais tout comme il a pu appeler la monarchie de ses vœux en 1864, il considère que le régime rosiste a eu au moins le mérite d'avoir instauré un certain ordre dans cette Argentine chaotique qu'il contemple depuis des décennies. D'ailleurs conçoit-il sans doute une différence entre Rosas et son projet d'une part, et les techniques adoptées par le rosisme et ses partisans (qui ne formaient pas un tout homogène) d'autre part. En outre, Rosas avait compris un certain nombre de logiques qui président aux peuples selon Alberdi, point sur lequel ils convergent à nouveau : on pense notamment au rôle de la coutume comme structurante de la société qui est

¹ [ALBERDI : 1886(c), p.233].

² « Señor General : He tenido contestación del Señor General Urquiza a la carta en que le transmití las palabras que para él se sirvió V. decirme en octubre último, en Londres. Me permito transcribirle textualmente lo que su carta contiene con relación a V. : « La protesta del general Rosas es justa [...] Puede V. asegurarle que el Gobierno aprecia su conducta en Europa, y que debe contar con todas las seguridades y garantías de que gozan todos los Argentinos en la confederación, y con todas las consideraciones personales que él me [sic] merece ». Partícipe completo de los sentimientos nobles del General Urquiza, tengo el gusto de repetirle mis respetos, con que soy de V. compatriota y atento servidor ». [ALBERDI : 1970, p.59].

³ [ALBERDI : 1970, p.60, 61].

présent dans les discours des deux hommes. Rosas tient quelque chose de Burke selon Myers, dans sa conception de la société (qu'il ne fait pas reposer sur un contrat social), et on pourrait en dire de même d'Alberdi, lequel partage un autre point commun avec le philosophe irlandais : sa conception des révolutions. Contrairement à la révolution anglaise, qui rétablit la monarchie, la révolution française prétend opérer une rupture nette et faire table rase du passé, ce qu'il critique vivement. Et au fond, c'est bien là le projet alberdien : récupérer la révolution argentine dévoyée qui s'est perdue dans l'abstraction de la conception de la citoyenneté des premiers dirigeants et des unitaires, et la « réformer » – pour reprendre son propre terme. Loin d'être un fait *paradoxal* selon lui, la seule révolution légitime dans ce cas-là est la réforme. En effet, la révolution de 1810 elle-même avait été, étymologiquement parlant, *paradoxe*, c'est-à-dire opposée à la *doxa*¹ ; il s'agit dès lors de la faire rentrer précisément dans le *droit chemin*, dans la catégorie des révolutions *orthodoxes* qui seraient celles s'inscrivant dans les paradigmes hollandais et anglais. Or ces révolutions sont avant tout des révolutions conservatrices voire restauratrices comme nous le verrons.

III.3.1.3. L'Argentine « restauratrice » ou le point final au cycle des révolutions.

« La révolution est finie », annonçait Barnave en 1791. Bonaparte n'en dit pas moins le 18 brumaire². Et nous savons que les constituants de 1816 en Argentine ont tenté la même formule magique dans leur acte constitutionnel : « Fin a la revolución, principio al orden ». Mais la performativité du langage a ses limites si l'on considère les résultats. C'est ce qu'ont constaté les hommes de la Restauration en France, tout comme les générations suivant la décennie de l'indépendance en Argentine. Comme l'indique Rosanvallon, ces hommes comprennent que les constitutions ne pourront rien résoudre par elles-mêmes, qu'il ne suffit pas de décréter des lois pour que celles-ci réforment et stabilisent la société³. Les doctrinaires en France (tout comme Alberdi en Argentine) tenteront d'établir une nouvelle politique, « rationnelle », mêlant principes et expérience, principes conservateurs et modernes. Ils

¹ Sur ce terme, voir notamment J.W. Scott, *La citoyenne paradoxale*. [SCOTT : 1998, p.21].

² Voir le chapitre « Terminer la révolution » dans *Le moment Guizot* de Rosanvallon. [ROSANVALLON : 1985, p.17].

³ Ce hiatus entre le pouvoir politique et la société, que j'ai déjà commenté dans mon II, va amener ces hommes à penser l'ordre social non plus d'après une perspective mécanique mais biologique. Trois domaines vont particulièrement être explorés en France à la recherche d'une « politique rationnelle » : la « mathématique sociale », la « physiologie sociale » et l'« économie politique ». [ROSANVALLON : 1985, p.20-27].

chercheront à concilier l'ordre avec la démocratie qui s'est imposée dans les faits, en créant un ordre conservateur, et à donner un sens aux révolutions. Pellegrino Rossi propose par exemple une théorie qui permet de résoudre la dichotomie entre révolution et tradition : il explique en effet que la révolution de 1789 est simplement l'éclatement à la surface de toute une série de forces sous-jacentes qui travaillaient depuis longtemps à l'émergence d'une meilleure organisation de la nation. La révolution n'est plus que l'expression d'une « tradition cachée, inaccomplie, qu'elle condense dans le temps¹ ». Pour reprendre la formulation de Dardo Scavino, « les révolutions ne seraient pas la “cause” de la palingénésie sociale mais son “effet”² ». Alberdi participe de cette conception, il l'inscrit dans une perspective globale qui associe l'événement révolutionnaire à un long travail sous-jacent qui doit faire progresser la civilisation :

Cada vez que se ha dicho que nuestra revolución es hija de las arbitrariedades de un Virrey, de la invasión peninsular de Napoleón, y otros hechos semejantes, se ha tomado, en mi opinión, un motivo, un pretexto [sic] por una causa. Otro tanto ha sucedido cuantas veces se ha dado por causa de la revolución de Norte-América la cuestión del té ; por causas de la revolución francesa, los desórdenes financieros y las insolencias de una aristocracia degradada. No creais, Señores, que de unos hechos tan efímeros hayan podido nacer resultados inmortales. Todo lo que queda, y continúa desenvolviéndose, ha tenido y debido tener un desenvolvimiento *fatal* y necesario. [...] La causa, pues, que ha dado a luz todas las Repúblicas de las dos Américas ; la causa que ha producido la revolución francesa, y la próxima que hoy amaga a la Europa, no es otra que esta eterna impulsión progresiva de la humanidad³.

Une réflexion globale sur la révolution française resituée dans le cycle révolutionnaire s'est également développée. « Penser 1830 et réaliser l'idéal conservateur implique en ce sens pour les hommes de Juillet de comprendre la France comme avenir de l'Angleterre et des États-Unis et dépassement de ce qui peut sembler les opposer⁴ ». C'est là le programme de Guizot qui observe l'Angleterre et les États-Unis sous l'angle de la conciliation de l'ordre et de la liberté. Selon lui, ces deux pays sont les « pôles de la modernité ». Les deux pays convergent vers un même objectif, le gouvernement représentatif, bien que leur point de départ soit différent. L'Angleterre traditionnelle a vu très progressivement un gouvernement représentatif s'établir, lorsque les États-Unis se sont initialement construits sur un autre principe, celui de démocratie. L'Angleterre modère son aristocratie par « la liberté et la mobilité ». Aux États-Unis, « la démocratie [est corrigée] par le principe fédératif, réglée par la reconnaissance par

¹ [ROSANVALLON : 1985, p.287].

² [SCAVINO : 2015, p.156].

³ [ALBERDI : 1837, p.33, 34].

⁴ [ROSANVALLON : 1985, p.283].

tous de la “supériorité morale de ses chefs” ». Guizot présente dès lors la France comme résolution et dépassement de cette dialectique :

La France de 1830 est perçue comme la synthèse et le dépassement de ces deux modèles parce qu'elle est pensée comme pure réalisation de ce gouvernement représentatif, au-delà des simples différences de forme politique, équilibre *conceptuellement* trouvé (et non pragmatiquement élaboré comme en Angleterre et en Amérique) entre le libéralisme et la démocratie¹.

Immanquablement, les événements de 1848 bousculent cette conception. Guizot analysera l'échec français – celui de n'avoir pu clore la révolution avec la Monarchie de Juillet – et l'attribuera au manque de forces canalisatrices de la société, à l'absence d'un parti conservateur suffisamment structuré et structurant². C'est bien là une des craintes d'Alberdi pour l'Argentine (que ses élites, au lieu de se rassembler afin de constituer un pouvoir fort – et on l'aura vu, pour Alberdi, immanquablement conservateur – continuent à se déchirer en factions pour des luttes de pouvoir). Mais au-delà de cette crainte réelle, le programme théorique d'Alberdi vise à faire de l'Argentine la véritable résolution de la dialectique révolutionnaire, la conclusion apportée au cycle que pensait incarner la France de Guizot. Si la révolution de 1830 avait supposément dépassé les expériences britannique et nord-américaine, c'était par sa démarche conceptualisante. Or Alberdi entre dans la même démarche : toute son œuvre cherche à comprendre comment finir la révolution et faire progresser la *civilisation*. Son travail est en somme encore plus ambitieux que celui des doctrinaires français selon lui puisqu'il affirme que la révolution en Amérique latine a commencé à l'envers, par la fin, par l'action, sans avoir établi des bases, autrement dit, des principes légitimant cette révolution :

Entretanto, el movimiento general del mundo, comprometiéndonos en su curso, nos ha obligado a empezar nuestra revolución por donde debimos terminarla : por la acción. La Francia había empezado por el pensamiento para concluir por los hechos : nosotros hemos seguido el camino inverso, hemos principiado por el fin. De modo que nos vemos con resultados y sin principios. De aquí las numerosas anomalías de nuestra sociedad : la amalgama de elementos primitivos con formas perfectísimas [...]. Sin embargo, ya los resultados están dados, son indestructibles, aunque ilegítimos. [...] ¿ Qué hay que hacer pues en este caso ? Legitimarlos por el desarrollo del fundamento que les falta ; por el desarrollo del pensamiento³.

Deux remarques seraient à faire ici. Premièrement, Alberdi invalide donc implicitement dans son discours les principes que la génération antérieure a établis afin de légitimer la

¹ [ROSANVALLON : 1985, p.284].

² [ROSANVALLON : 1985, p.322].

³ [ALBERDI : 1837, p.37, 38].

révolution. La liberté, l'individu citoyen : autant de « singuliers collectifs » inopérants selon le Tucuman. La tâche qu'il octroie à sa génération n'est pas inédite, contrairement à ce qu'il prétend. Il veut simplement asseoir la valeur de la révolution sur des présupposés différents. Deuxièmement, le discours présentant la France comme ayant tout fait dans l'ordre ne peut éventuellement tenir que sur la fin du XVIII^e siècle : dès 1814, les penseurs français cherchent à refonder la légitimité de la révolution sur d'autres principes que ceux qui ont mû 1789¹ comme le montre Rosanvallon. Ils partagent la même problématique, à savoir, « comment terminer la révolution² ». Pour ce faire, la stabilité d'un pouvoir fort et conservateur est indispensable. Rosanvallon note, analysant la posture de Guizot :

Le conservatisme comme doctrine politique qui s'élabore sous la monarchie de Juillet peut être défini comme *gestion d'une société post-révolutionnaire*. Il implique la réalisation de la révolution et point du tout sa négation. Le conservatisme est *résolution de la révolution*. Loin d'être anti- ou contre-révolutionnaire, il est au contraire vérité pure de la révolution. C'est bien en effet dans ces termes que Guizot définit la tâche et l'essence du régime de Juillet. Il s'agit, explique-t-il, « de purger les principes de 1789 de tout alliage anarchique », c'est-à-dire de les rendre à leur essence qui est d'accomplir le lent travail de gestation de l'histoire de la civilisation³.

C'est la conception que partage Alberdi. D'où sa proposition de monarchie constitutionnelle de 1864. Récupérant tout l'héritage positif des révolutions conservatrices passées (la persistance du rôle de la coutume dans le droit anglais, l'importance de l'échelle municipale en Angleterre et aux États-Unis, le développement commercial des deux pays...), il cherche à dépasser la *révolution révolutionnaire* à la française, paradigme dans lequel se sont inscrites les révolutions latino-américaines⁴, mais qu'Alberdi veut éradiquer. Il faut réformer la *révolution-rupture* en la faisant rentrer dans la *doxa* des révolutions conservatrices : celles de Hollande, d'Angleterre et des États-Unis : « La revolución de los Estados Unidos fue una segunda faz de la revolución inglesa de 1688, como esta misma fue una faz de la revolución

¹ Voir à ce propos, en complément de l'analyse de Rosanvallon, les passages que Hobsbawm consacre à la question dans *L'Ère des révolutions*. [HOBSBAWM : 2002, p.154].

² Et cette question préoccupe une vaste partie de l'Occident, bien au-delà de la France, comme l'indique l'historien Hobsbawm : « Éviter une seconde révolution française, ou catastrophe pire encore, une révolution européenne générale, était le plus grand souci de toutes les puissances qui venaient de passer plus de vingt ans à écraser la première. C'était même le souci des Anglais, qui pourtant n'avaient guère de sympathie pour les régimes absolus réactionnaires qui se rétablissaient sur toute l'Europe et qui n'ignoraient pas qu'on ne pouvait ni ne devait éviter les réformes ; mais plus que toute autre éventualité internationale, ils craignaient une nouvelle expansion franco-jacobine ». [HOBSBAWM : 2002, p.143, 144].

³ [ROSANVALLON : 1985, p.277, 278].

⁴ « El derecho político moderno es hijo de cuatro grandes revoluciones operadas en ambos mundos ; 1 la de las Provincias unidas de Holanda contra Espana ; 2 la de Inglaterra de 1688 ; 3 la de los Estados Unidos contra Inglaterra ; 4 la revolución francesa de 1789, y su hija natural la revolución de Sud América, de 1810, contra España ». [ALBERDI : 1899(b), p. 469].

holandesa de 1579¹ ». Or l'Amérique latine, qui aurait été la plus à même de s'inscrire dans le paradigme hollandais selon Alberdi – de par l'expulsion analogue de la Couronne d'Espagne de leurs territoires – a échoué :

Otro fue el modo como procedieron las Provincias unidas de Holanda, cuando sacudieron la dominación de España. Era el modelo ex-español, que al sacudir la misma dominación en 1810, parecían abrazar las provincias unidas del Río de la Plata, cuando imitaron su nombre. Pero al contrario de Holanda, que debió a la libre navegación y al libre tráfico toda su riqueza y prosperidad, las provincias argentinas guardaron el régimen económico de España en materia de tráfico y comercio. [...] Libertad religiosa, libre inmigración, industria, comercio, trabajo, instrucción garantidos a todos por igual, en su libre ejercicio, favor al extranjero, respeto a las personas, a las propiedades, a las creencias, a las opiniones, al hogar, a la vida privada, igualdad de derechos civiles : todo cuanto tenemos costumbre de atribuir a los Estados Unidos como instituciones y tradiciones inventadas por ellos, fue practicado antes que ellos por las Provincias unidas de Holanda, que fueron colonias de España. Pero las ex-provincias españolas del Plata no siguieron el camino de sus hermanas las ex-provincias españolas de Holanda, en el método de su *regeneración liberal*, que fue el de invertir todas las *tradiciones retrógradas* del sistema español en comercio, en navegación, en industria, en tolerancia. Se contentaron con tomar a los dos grandes modelos de repúblicas – las Provincias Unidas y los Estados Unidos – su nombre de nación y los nombres de sus instituciones libres, pero cuidando de guardar en el hecho el fondo español de su edificio social y de su manera de ser, que aparentaban desechar [je souligne]².

Il est intéressant de remarquer qu'Alberdi présente la révolution hollandaise comme une avancée *libérale*, une émancipation, un pas vers le futur de la civilisation lorsque l'Argentine demeure « rétrograde ». Le terme même de « régénération » est significatif puisqu'il renvoie précisément à la tâche que s'était assignée la nouvelle génération argentine, nous l'avons vu précédemment. « Juventud significaba, para los opositores de Rosas, rejuvenecimiento : terminar con un modo de vida vetusto y remplazarlo por otro³ ». Le leurre, cependant, apparaît lorsque l'on constate que cette régénération, que ce nouveau « mode de vie », doit, de fait, prendre pour modèle des révolutions conservatrices. Dans son chapitre intitulé « La révolution libérale comme mélange d'émancipation et de désémancipation », Losurdo analyse la révolution de Hollande en reprenant les termes de Johan Huizinga : « la révolte contre le gouvernement espagnol fut une révolution conservatrice et il ne pouvait en être autrement ». Philippe II s'oppose à la volonté de l'aristocratie de faire du Conseil d'État un organe exécutif constitué exclusivement de nobles. Cette position du roi inquiète la noblesse qui voit ses prérogatives et intérêts mis en péril. Losurdo commente :

¹ [ALBERDI : 1900(a), p.555].

² [ALBERDI : 1900(a), p. 205-207].

³ [SCAVINO : 2015, p.71].

Nous avons donc, d'un côté, Philippe II, entouré de « secrétaires généralement de naissance modeste, instruments passifs de sa volonté » ; de l'autre, « une république princière et oligarchique de cités communales et de seigneurs féodaux », une « grande aristocratie », une « oligarchie féodale » occupée à défendre les « privilèges et coutumes » qui consacrent son pouvoir et son prestige¹.

La *régénération* en Hollande passe par une *restauration* des droits d'une minorité. Qu'en est-il des États-Unis ? Selon Alberdi, ce pays a parfaitement « suivi le modèle² » hollandais dans son développement. Certes, mais n'est-ce pas là plutôt l'illustration d'une *révolution-rupture* bien plus qu'une révolution conservatrice – puisque les États-Unis comme les pays d'Amérique latine ont dû se défaire du joug colonial – et donc, *in fine*, l'illustration d'une révolution-rupture qui aurait réussi ? Alberdi le nie lui-même : contrairement aux Américains latins, les Étatsuniens ont été éduqués dans les principes de liberté anglaise sous la colonie, ils ont déjà pris le pli de cette liberté qui est alliée de l'ordre et l'opposé de l'anarchie :

Los americanos del norte al sacudir la dominación inglesa, afirmaron como los holandeses, las libertades que ya tenían arraigadas en sus leyes y en sus hábitos, desde antes de ser y de dejar de ser colonos de la libre Inglaterra³.

Contrairement au « drame » « inévitable » que représente la révolution latine pour Sarmiento et Alberdi, la révolution des États-Unis semble avoir été pour eux une « biographie de la continuité » ou une « lente incorporation d'un mode primitif d'exercer la liberté », telle que la relate Tocqueville⁴. La révolution du Nord n'est donc absolument pas perçue comme une rupture totale. C'est bien en raison de cette éducation à la liberté qu'Alberdi souhaite peupler l'Argentine de « races saxonnes ». On voit en effet que la question de la « race » intervient encore dans son analyse de la façon dont les diverses révolutions ont été menées. L'Amérique latine a échoué là où a réussi la Hollande puisque :

Es que los holandeses no eran de la raza de sus dominadores, y el ejemplo que las provincias argentinas desdeñaron seguir, fue el que gobernó a otro pueblo de América, cuyo pueblo descendía de esos mismos ingleses a quienes ya Holanda había educado en la industria, en el comercio y en el gobierno libre, dándoles para su trono un general holandés, Guillermo III, el importador holandés de todo cuanto distingue a los ingleses en la inteligencia del crédito, del comercio y de la colonización.⁵

¹ Losurdo appuie ici son argumentation sur des citations de Giorgio Spini, *Storia dell'età moderna*. [LOSURDO : 2013, p.337].

² « Pero los americanos del norte siguieron, mejor que los ingleses, el ejemplo de las Provincias unidas de Holanda en su gran revolución y en su grande organización y política ulterior de progreso y desarrollo ». [ALBERDI : 1900(a), p. 205-206].

³ [ALBERDI : 1900(a), p. 205].

⁴ [BOTANA : 1997, p. 264].

⁵ [ALBERDI : 1900(a), p. 205-206].

Mais si Alberdi insiste sur cette continuité nord-américaine, il ne souligne pas sa dimension fortement conservatrice, voire restauratrice dans le sens employé plus haut. En effet, Alberdi valorise la stabilité et le dynamisme économique et commercial¹ de ces pays, mais il n'accorde pas d'importance à la conjoncture qui a produit l'événement (puisque cela ne correspond pas avec sa théorie de l'histoire faite de forces profondes et sous-jacentes ne se réduisant pas à leur expression *circonstancielle*). Néanmoins, on connaît les motifs qui ont précipité la séparation de l'ancienne colonie d'avec sa métropole. Howard Zinn montre qu'il s'agissait là de préserver les intérêts d'un petit groupe de colons qui se voyaient menacés par l'Angleterre. Celle-ci observait en effet d'un mauvais œil le développement – notamment manufacturier – de plus en plus important de sa colonie, car il risquait de porter préjudice à ses propres industries². Zinn décrit la façon dont ce petit groupe privilégié de colons finit par enrôler une grande partie de la société dans ses troupes contre l'Angleterre³. En outre, ce que l'on sait peut-être moins, c'est le rôle qu'a joué la question de l'esclavage dans la révolution

¹ On connaît notamment le poids du commerce de l'Angleterre et ultérieurement celui des États-Unis pesant sur les pays d'Amérique latine, et comme le remarque Hobsbawm : « Jamais dans toute l'histoire du monde, un pays n'a, à lui seul, exercé une hégémonie mondiale comparable à celle des Anglais au XIX^e siècle ». [HOBSBAWM : 2002, p. 384, 385].

² Horne rapporte à ce propos une anecdote significative : « When British forces in 1741 were in the midst of attacking Cuba and Cartagena, an officer of the Crown mused – in case of victory – about settling North American colonists in the “East End of Cuba” since if they “could be settled there, it would be much better than their returning home to a Country over-peopled already, which runs them on setting up manufactures, to the prejudice of their Mother Country” ». [HORNE : 2014, p.4].

³ Il souligne en effet que de vastes parties de la population étaient exclues des milices coloniales (blancs pauvres, noirs, affranchis, Indiens amis...) et qu'elles n'y ont été intégrées qu'en ultime instance, manquant d'hommes. Il cite Edmund Morgan qui analyse la dimension sociale de la révolution américaine : « Le fait que les milieux les plus humbles aient participé à la bataille ne doit pas masquer que cette bataille était globalement une lutte pour les fonctions et le pouvoir opposant les membres d'une même classe fortunée : les nouveaux contre les anciens ». Et, de fait, John Adams lui-même affirmait à l'époque qu'« un tiers de la population était contre la Révolution, un tiers pour, et le reste neutre ». Ce sont diverses stratégies qui ont permis de rallier davantage de monde à la cause révolutionnaire. Zinn indique notamment qu'« au cours de la Révolution, on promet également des terres aux fermiers pour les inciter à s'engager. L'un des plus importants propriétaires terriens du comté de Dutchees écrivait en 1777 que la promesse de transformer les fermiers en propriétaires “vous apportait immédiatement au moins six mille solides fermiers sur le champ de bataille” » ; mais les fermiers en question ont vite déchanté en percevant leur maigre solde. Après la Révolution, la dynamique constitutionnelle reflète les mêmes intérêts de classe. L'historien Charles Beard étudie les origines sociales des quarante-cinq constituants de Philadelphie en 1787 : « la majorité d'entre eux étaient des professionnels du droit, la plupart étaient propriétaires terriens, possédaient des esclaves, des manufactures, des compagnies maritimes [...], 50% d'entre eux plaçaient de l'argent rapportant des intérêts et [...] quarante de ces cinquante hommes, si l'on en croit du moins les archives du département au Trésor, possédaient des titres gouvernementaux ». Quatre parties de la population n'étaient, dans tous les cas, pas représentés dans cette convention : « les esclaves, les serviteurs sous contrat, les femmes et les individus ne possédant strictement rien. C'est pourquoi la Constitution américaine ne reflète nulle part les aspirations de ces groupes ». En soi, conclut Zinn, cette Constitution peut se résumer à la « tentative de certains groupes de sauvegarder leurs privilèges tout en accordant juste ce qu'il faut de droits et de libertés à un nombre suffisant de gens pour s'assurer un soutien populaire ». Elle est, *in fine*, un « compromis entre les intérêts esclavagistes du Sud et ceux des affairistes du Nord ». Robert Brown souligne d'ailleurs un fait significatif sur cette question nous dit Zinn : si la Déclaration d'indépendance cherchait à assurer « la vie, la liberté et la recherche du bonheur », le texte de la Constitution quant à lui remplace la « recherche du bonheur » par la « propriété ». [ZINN : 2014, p.93, p.94, p.102, p.103, p.109, p.117, p.118, p.119].

américaine. Le travail de Gerald Horne est éclairant sur ce point¹. La prospérité de la colonie reposait en grande partie sur l'esclavage et le trafic d'esclaves ; les colons ne cessaient de s'enrichir et marchandaient bien des fois avec la France et les Hollandais contre les intérêts de l'Angleterre. La situation est devenue tellement critique aux yeux de cette dernière, qu'une partie de l'élite anglaise propose l'abolition de l'esclavage² en présentant les « *settlers* » comme des tyrans³. Le risque de voir l'esclavage aboli était trop grand pour les colons et leurs intérêts économiques et a donc largement participé de la décision de se séparer de la métropole. Comme le résume Shearer Davis Bowman :

Avant 1776, en promulguant les règlements qui restreignent l'expansion géographique des colons au-delà des Appalaches, les autorités britanniques s'aliènent les riches propriétaires de plantations, les marchands ayant des investissements spéculatifs dans les territoires de l'Ouest, et aussi les agriculteurs moins aisés, qui espèrent un nouveau départ, bon marché, sur les terres vierges. [...] En 1860-1861, alors que l'administration républicaine élue depuis peu promet d'interdire l'expansion ultérieure de l'esclavage à l'Ouest, la réponse de la majeure partie des Blancs du Sud est une autre révolution pour l'autonomie politique⁴.

Ces intérêts esclavagistes se sont répercutés dans les discussions constitutionnelles (on pense au fameux « Compromis des trois cinquièmes » auquel finissent par parvenir les États du Nord et ceux du Sud en 1787). Plus globalement, la Constitution a été rédigée par et pour la même élite qui a provoqué la sécession d'avec l'Angleterre, afin de privilégier les intérêts de l'individu masculin, blanc, propriétaire, tel que le montre Zinn. Losurdo insiste sur le fait que la révolution anglaise de 1688 et la révolution américaine oscillent entre émancipation et désémancipation, ce en quoi elles ne peuvent être considérées comme étant « réactionnaires⁵ ». En effet, elles ne le sont pas ; elles sont simplement *restauratrices* de

¹ Voir notamment son introduction à son ouvrage *The Counter-Revolution of 1776 ; slave resistance and the origins of the United States of America*. [HORNE : 2014].

² « In 1775, a leading British official proposed that London was willing to return to the *status quo ante* of 1763 with regard to taxes and the like if the settlers would concur with the notion that slavery was a “vice” that was “contrary to the law of God” and, thus, “every slave in North America should be entitled to his trial by jury in all criminal cases [...] as a foundation to extirpate slavery from the face of earth” ». [HORNE : 2014, p.20].

³ [HORNE : 2014, p.20].

⁴ Shearer Davis Bowman, *Masters & Lords*, cité par Losurdo. [LOSURDO : 2013, p. 342 343].

⁵ La révolution anglaise de 1688, par exemple, se caractérise d'une part par le fait que l'« aristocratie terrienne anglaise réussit à consolider sa domination sur les infortunés Irlandais [...], à impulser la clôture des terres communes et l'expulsion des paysans », mais d'autre part, « la conquête de l'autogouvernement par la société civile a une vraie portée révolutionnaire. Libérés d'un pouvoir arbitraire, les membres de la classe arrivée au pouvoir se garantissent réciproquement la liberté et le respect des règles par l'édification de l'État constitutionnel et l'avènement du gouvernement libéral par la loi ». C'est surtout ultérieurement que « dans le mélange d'émancipation et de désémancipation qui caractérise la Glorieuse Révolution et la révolution américaine » que « le second aspect va dominer de plus en plus nettement ». [LOSURDO : 2013, p.344].

prérogatives d'une minorité qui estime en être détentrice et qui juge avoir été flouée dans ses droits.

En un sens, on pourrait représenter la conception qu'a Alberdi de la révolution *légitime* comme une spirale : il ne s'agit plus de la révolution circulaire qui ramène au point de départ, dans une vision qui n'aurait pas intégré le principe d'historicité. Mais il ne s'agit pas non plus du principe de la révolution-rupture, du grand concept de Révolution avec majuscule. Il faut *restaurer* un ordre qui a été perverti, en intégrant toutes les données historiques qui sont venues configurer la société dans l'intervalle. On récupère les deux traditions ; celle d'Ancien Régime et la révolutionnaire, pour créer au fond un ordre hybride et inédit... Ce qu'avait lui-même tenté de faire Rosas, même si sa sélection de principes et de concepts dans les tiroirs de l'Histoire coloniale et révolutionnaire n'a pas été la même qu'Alberdi¹.

III.3.2. Il faut que le pays retrouve sa tête : « La reinstalación de la ciudad de Buenos Aires en capital de la nación, hecha en 1880, es la primera revolución efectiva contra el régimen realista de este país² »

Il faut revenir à l'ordre, donc. Tout d'abord sur un plan national, l'élément majeur qui doit finir le cycle révolutionnaire est, selon Alberdi, la capitalisation et fédéralisation de Buenos Aires³. L'organisme argentin est constitué de membres que sont les provinces (et non les individus, on a déjà pu le constater dans le II.3.1), et en toute logique anatomique sa tête, qui s'impose de par nature, ne peut être confondue avec d'autres organes, (ce qui est le cas tant que la ville reste à la fois capitale de la province et capitale de la nation) :

¹ Rosas a maintenu l'apparence du suffrage « universel » par exemple, ce que ne défendait pas Alberdi. À l'inverse, Alberdi défendait la libre-circulation des fleuves, ce que ne faisait pas Rosas.

² [ALBERDI : 1887(b), p. 349].

³ Rosas avait déjà souligné la question problématique de la capitale de la nation qu'il faudra résoudre, notamment dans sa lettre à Quiroga du 14 décembre 1834 : « El punto sobre el lugar de la residencia del Gobierno suele ser de mucha gravedad, y trascendencia por los celos y emulaciones que esto excita en los demás pueblos, y la complicación de funciones que sobrevienen en la corte o capital de la República con las autoridades del Estado particular a que ella corresponde. Son éstos inconvenientes de tanta gravedad que obligaron a los norteamericanos a fundar la ciudad de Washington, hoy Capital de aquella República que no pertenece a ninguno de los Estados confederados ». [ROSAS : 2004(a), p.29-37].

La capital del cuerpo humano es su cabeza, como la cabeza del cuerpo político es su capital, admitiendo que el cuerpo humano tenga una geografía, porque tiene una superficie. – Dar al estado el nombre de *cuerpo político*¹, a su ciudad dirigente el nombre de capital o cabeza ; a su constitución el nombre de organización ; a sus ríos y caminos el nombre de arterias ; a sus provincias el nombre de miembros ; a sus perturbaciones el nombre de crisis ; a su bienestar el nombre de salud ; es emplear figuras de retórica deducidas de la anatomía comparada del hombre con la del estado² hecho a su imagen. Contra la lógica que preside a estas figuras, hay anatomistas que pretenden cambiar la geografía política del cuerpo humano, colocando su capital en medio del cuerpo, es decir, la cabeza donde está el vientre [...]. En el cuerpo humano y en todo cuerpo animado, la cabeza es una extremidad y una extremidad superior, porque es la extremidad que dirige y vigila la conservación del cuerpo³.

La question problématique de Buenos Aires capitale et de la polémique entre Sarmiento et Alberdi qui en est née a déjà fait l'objet de nombreuses études, dont celle de Botana qui lui consacre un chapitre très détaillé dans *La tradición republicana*, ou encore celle de Maria Cristina Seghesso dans « Buenos Aires : de capital virreinal a polémica capital constitucional (1810-1853) ». Je renvoie à ces analyses approfondies, mais cette question étant fondamentale pour comprendre la fin des révolutions envisagée par Alberdi, il me faut cependant revenir un temps dessus. Dans toute son œuvre, le Tucuman ne cesse de vilipender Buenos Aires qui monopolise les rentes, les revenus nationaux de la douane au profit de la Province du même nom, et qui empêche une véritable union de la nation. Alberdi est un fervent défenseur de la capitalisation (et de la fédéralisation) de Buenos Aires, malgré un « desliz momentáneo » pour reprendre les termes de Botana⁴ qui lui ont fait dire un temps l'inverse. Dans les deux premières éditions des *Bases*, il milite pour ce choix de capitale, faisant comme toujours référence à la constitution naturelle du pays :

No se decretan las capitales de las naciones, se ha dicho con razón. Ellas son la obra espontánea de las cosas. Pues bien, las cosas del orden colonial hicieron la capital en

¹ Alberdi récupère en cela un langage pré-moderne qui s'est vu remplacé progressivement, à partir de la moitié du XVIII^e siècle, par la notion de « société » selon Marcel Gauchet. [GAUCHET : 1991, p.146].

² Alberdi reprend ici une image chère à Hobbes, comme le souligne Dardo Scavino : « Ahora bien, el hombre es capaz de construir una máquina aún más poderosa cuando imita al propio hombre, y esta máquina es el Estado. Aunque la fuerza de este "hombre artificial", explica Hobbes, sea inmensamente superior al poder de cada hombre natural, el funcionamiento del cuerpo humano se convierte en la verdad del aparato del Estado ». Le système de conceptualisation sociale de cet auteur, s'articulant autour de l'idée d'un contrat social, est habituellement vivement critiqué par Alberdi qui reproche à la génération de Mai notamment d'avoir souscrit à cette thèse. Hobbes considère en effet que « la sociedad se inicia cuando el individuo se somete al Estado ». Ce n'est pas le cas pour Alberdi, qui conçoit une société antérieure à l'État. Mais l'analogie hobbésienne entre corps et État est un outil utile à Alberdi ici. En outre, s'il construit un parallélisme entre corps et État, il le fait bien plus souvent entre corps et société ; ici, la dimension étatique intervient puisqu'il s'agit de la question politique de la capitale de l'État argentin. (Pour plus de précision concernant la pensée de Hobbes sur ce point, voir SCAVINO : 2015, p.101 et suivantes).

³ [ALBERDI : 1899(b), p. 242 243].

⁴ [BOTANA : 2007, p.403].

Buenos Aires, a pesar de la voluntad del rey de España ; y las cosas de la libertad han sacado de allí la capital, a pesar de la voluntad del Congreso Argentino¹.

Les métaphores corporelles sont à nouveau sollicitées pour décrire cet « état de fait », comme on le voit notamment dans *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital* : « En la República Argentina, colocar su capital fuera de la ciudad de Buenos Aires, es tan imposible como colocar la cabeza de un hombre donde está su estómago. Es decapitarla, quitarle su existencia orgánica² ». Tout porte à faire de cette ville la capitale : l'histoire, la géographie et la culture :

La residencia de las autoridades nacionales debe ser aquella en donde con mayor decoro y respetabilidad se presenten ante el extranjero ; allí donde estén más en contacto con las potencias amigas ; en donde sea más fácil compulsar los archivos y antecedentes diplomáticos, ilustrar la opinión gubernativa, y disponer de los elementos que la calidad de capital de hecho de la República ha dado a Buenos Aires desde la época más remota del régimen colonial³.

De là, il est ridicule de vouloir imiter les États-Unis explique Alberdi, de créer une capitale *ex nihilo* et de chercher à faire de Buenos Aires une « New-York australe », comme le prétend Sarmiento. Pour Sarmiento⁴, Buenos Aires doit rester une ville culturelle, dynamique, éloignée des batailles politiques. L'auteur préférerait que l'on localise la capitale dans une autre ville, et il propose même momentanément l'île de García Martín au large de Buenos Aires, dans un contexte bien particulier certes, qui est celui du régime rosiste, en 1850. Sur cette île pourrait s'établir une ville, Argirópolis, la ville d'argent. Elle deviendrait la capitale de ce qu'il appelle les États-Unis d'Amérique du Sud⁵ constitués de l'Argentine, de l'Uruguay et du Paraguay, trois pays qui ne sont pas « économiquement et politiquement viables » selon lui au moment où il écrit ce projet⁶. Cette solution serait idéale selon l'auteur puisque, dans les termes de Dardo Scavino qui préface cet ouvrage de Sarmiento :

Esta unión rioplatense no sería del agrado del Brasil, está muy claro, pero este país perdería su alianza con los ingleses y los franceses a condición de que la nueva entidad nacional [...] les garantice el comercio con las provincias del Litoral y el Paraguay. El desplazamiento de la capital solucionaría a su vez el problema del conflicto entre Buenos Aires y las provincias y les brindaría a éstas la posibilidad de obtener una renta directa a

¹ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

² [ALBERDI : 1887(b), p.250].

³ Voir l'*Informe de la comisión de negocios constitucionales* d'Alberdi. [SEGHESSO : 2005, p.305].

⁴ Pour une étude complète concernant la pensée de Sarmiento sur la capitale, voir l'étude de Santiago José Gascón, « Sarmiento y la cuestión capital » dans l'ouvrage dirigé par María Cristina Seghesso, *Sarmiento, interrogantes y respuestas sobre nuestra República*. [SEGHESSO : 2012, p.93-112].

⁵ Ou États-Unis du Río de la Plata.

⁶ [SCAVINO : 2012, p. XVIII].

través del comercio exterior. Las provincias en efecto, temían el poder de los porteños, y éstos se resistían a la federalización de su ciudad : la elección de Martín García dejaría contentos a unos y otros¹.

Mais Sarmiento évoluera aussi sur cette question et défendra plus tard la capitalisation de Buenos Aires (« contradiction » qu'Alberdi ne manquera pas de commenter dans ses *Estudios a la Constitución* et dans ses troisième² et quatrième *Cartas quillotanas*). Alberdi quant à lui, je l'ai dit, a pu un temps souhaiter le déplacement de la capitale, tel qu'on le relève dans une édition plus tardive des *Bases*, en 1856 (édition également réimprimée en 1858), où il modifie son chapitre XXVI pour soutenir que : « Todo gobierno nacional es imposible con la capital en Buenos Aires ». Ce changement s'explique en raison de la sécession de la ville³ qui refuse la Constitution de 1853, ce qui indigna profondément Alberdi⁴. Ce n'est que par ce ressentiment que s'explique sa posture, qu'il commentera d'ailleurs des années plus tard dans *La República argentina consolidada*. Ce revirement circonstanciel mis à part, Alberdi conçoit la fédéralisation de Buenos Aires comme la fin de la Révolution en Argentine. Il précise en effet que « De ahí viene que tras la ausencia de una capital, lo que realmente faltaba, era la existencia de una Nación, en el sentido de un Estado idéntico, más o menos consolidado en un solo cuerpo de la Nación⁵ »

Lorsque Buenos Aires se sépare du reste de la confédération, Alberdi parle de « démembrement ». Après la réforme de 1860 c'est également au vocabulaire de la médecine qu'il aura recours⁶, faisant toujours et encore appel à des images traditionnelles :

¹ [SCAVINO : 2012, p.XVIII].

² « ¿Cómo tener un congreso libre e independiente de los gobiernos de nuestro suelo, o bien sea del *caudillaje* ? – Colocándolo en el aire, sin duda ; pero como eso es imposible, se le podría colocar en una isla, que siendo argentina, no estuviese en poder de los gobiernos argentinos : en *Martin García*, v. g. que entonces se hallaba en poder de los franceses. – Este fué el descubrimiento político, que V. hizo : – colocar el Congreso legislativo fuera del país, para que no lo pudiesen dominar los gobernantes del país. El remedio es eficaz ; pero ; ¿ de qué serviría la obra de ese congreso en el país que debía recibirla ? ¿ Quiénes la harían cumplir y observar ? ¿ Las influencias locales, temidas como opresoras del *legislador*, no lo serían de la *ley*, venida de suelo independiente ? Quiero decir que el país tendría la *cabeza* en libertad, y el *cuerpo* en cadenas ». [ALBERDI : 1886(d), p.73].

³ Par la révolution du 11 septembre 1852.

⁴ [SEGHESSO : 2005, p.318].

⁵ [ALBERDI : 1887(b), p.233]. Alberdi évoque notamment toute la question de l'absence d'unification monétaire qui est liée à l'absence de capitale et qui perturbe fortement le développement économique argentin.

⁶ « ¿ De qué reacción se trata en este momento de la vida argentina ? De esa reacción cuyo asomo hace exclamar *victoria* al médico que trata de la enfermedad de un colérico : la reacción del calor vital, la reacción de la salud [...]. Considerado el pueblo argentino en su estado actual como un enfermo de cólera, ¿ qué sería de su suerte si no le viniese la reacción ? Que no tardaría en verse reducido a un cadáver. Según esto, los votos contra la reacción y los candidatos de la reacción, parecen venir, más bien que del médico, de la epidemia misma ». [ALBERDI : 1887(a), p.58-59].

¿ Sabéis en qué está la desmembración real y terrible de la soberanía nacional ? En esas resistencias de una *legislatura local* o de provincia, a la grande y soberana legislatura de toda la Nación. – ¡ Lamentables para el principio vital de la unión y nacionalización del país son esos movimientos enfermizos y anómalos que llamáis *victorias del poder legislativo* provincial, y que yo llamo y son *derrotas del poder legislativo* nacional, es decir, subversiones del orden constitucional o normal de la República, lamentables y aciagas, cualquiera que sea el origen que tengan, no digo cuando se encaminan a rechazar una Constitución admirable de libertad y progreso ! Sin embargo la Constitución de Buenos Aires, en que se admite que esa provincia forma parte integrante de la República Argentina, declara al mismo tiempo que no reconoce autoridad superior a la de Buenos Aires. Esto es decir abiertamente que no reconoce la soberanía de la Nación argentina, proclamada por la revolución de Mayo contra España¹.

Il complète :

Desconocer la soberanía del pueblo argentino sobre la población de Buenos Aires, que forma parte de él, es desconocer toda autoridad por parte de esa Provincia. Es abastardar la revolución de Mayo, que tuvo por objeto crear una autoridad argentina, en lugar de una autoridad española. Buenos Aires representa hoy la revolución contra todo principio de autoridad, es decir, el desorden puro. Derrocó en 1810 la autoridad de España ; y desconoce hoy la autoridad de la Nación argentina².

Autrement dit, ce refus de Buenos Aires est présenté comme contre-nature, sa « révolution » est illégitime, d'autant plus qu'elle perdure, ce qui va à l'encontre du projet alberdien de clore la révolution comme événement. La sémantique familiale ou corporelle n'est pas propre à Alberdi lorsqu'il évoque la sécession de Buenos Aires. Cette peur du *démembrement familial* revient également dans la presse de l'époque. Dans un article du *Nacional* du 7 novembre 1852 intitulé « Manifiesto de la Provincia de Buenos Aires », l'auteur critique le fait que Buenos Aires se soit elle-même qualifiée de « grande sœur » des autres provinces pour finalement décider de l'avenir du pays en « s'opposant » arbitrairement et égoïstement à la « réunion de la grande famille argentine ». Buenos Aires justifie quant à elle sa posture en inscrivant sa révolution dans « la continuación de la inmortal revolución de 1810, que viene a anudar el hilo roto de las tradiciones de libertad interrumpidas » : il est en cela intéressant de voir qu'il y a véritablement une lutte pour le langage, chaque parti essayant de récupérer des éléments constitutifs de légitimité dont la révolution de mai est l'exemple paradigmatique, comme on le voit chez Alberdi dans l'extrait cité plus haut et dans le discours de ses adversaires sécessionnistes. L'auteur de l'article du *Nacional* réfute cette filiation prétendue par Buenos Aires, qu'il juge erronée :

Y es también en este antecedente [que nuestra hermana] encuentra tan racional y justo, en el que funda su derecho para desconocer el acuerdo de San Nicolás, sancionado

¹ [ALBERDI : 1886(e), p.170].

² [ALBERDI : 1886(e), p.217].

solemnemente por sus hermanas, y la autoridad nacional provisoria creada en aquel mismo acuerdo : autoridad indispensable en un periodo de transición : autoridad, en fin, cuyo establecimiento hacía más imperios a la previsión del peligro que la revolución del 11 de septiembre ha venido a justificar.

Ce provincialisme égoïste sera par ailleurs qualifié d'« anti-social » dans un autre article du même journal, datant du 4 décembre 1852. Buenos Aires va donc à l'encontre de *l'association naturelle, familiale* des provinces en un corps de nation. Lorsqu'elle devient capitale – après la bataille de Cepeda et le Pacte de San José de Flores –, une réforme de la Constitution est entamée et sera sanctionnée en 1860. Buenos Aires devient, dès lors, capitale de la nation, mais elle demeure également capitale de la province. Cette ville bicéphale est un autre corps monstrueux :

Como la enfermedad de una víscera capital del cuerpo humano afecta el funcionamiento regular de todos sus órganos, así el vicio orgánico de nuestra Capital monstruosa, compuesta de un cuerpo igual a dos cuerpos – la Ciudad y la Provincia – ha viciado el juego regular de las funciones de todo nuestro organismo social argentino¹

Elle réitère des dynamiques d'Ancien Régime, vice-royales, qu'Alberdi juge néfastes. Elle a établi un « état colonial moderne² ». Dans l'article XXVI des *Bases* de l'édition de 1856 notamment, il commente :

Con sus monopolios rancios y sus tradiciones del siglo XVI, Buenos Aires es realmente la peluca de la República Argentina, el florón vetusto del sepultado virreinato, el producto y la expresión de la colonia española de otro tiempo, como Lima, como Méjico, como Quito, como todas las ciudades donde residieron los virreyes que tuvieron por mandato inocular en los pueblos de la América del Sud las leyes negras de Felipe II y Carlos V. En las paredes de sus palacios dejaron el secreto de la corrupción y del despotismo esos delegados tétricos del Escorial. Restos endurecidos del antiguo sistema, esas ciudades grandes de Sud América son todavía el cuartel general y plaza fuerte de las tradiciones coloniales. Pueden ser hermoeadas en la superficie por las riquezas del comercio moderno, pero son incorregibles para la libertad política³.

Il revient très régulièrement au cours de son œuvre sur cette persistance. Buenos Aires est *féodale*, son gouverneur a réassumé le pouvoir royal du « gouverneur vice-roi ». En matière religieuse, la province réitère les lois des *Siete Partidas* et les lois des Indes selon l'analyse qu'en propose Alberdi dans son *Examen de la constitución provincial de Buenos Aires*⁴. Il en va de même quant à la question de la citoyenneté systématique des fils d'immigrants que nous

¹ [ALBERDI : 1887(b), p.276].

² [ALBERDI : 1899(b), p.454].

³ [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.273].

avons déjà évoquée et que l'auteur attribue à une rémanence des *Partidas*¹ : « La ley I, título 20, partida 3, contenía ese principio, abandonado por la nueva legislación española, recogido por el Estatuto provisional argentino de 1817 (artículo 3, capítulo 3, sección 1), desechado por la Constitución federal argentina, y restaurado nuevamente por la Constitución de Buenos Aires² ». La libre navigation des fleuves n'est par ailleurs pas stipulée dans la Constitution provinciale – alors que c'est un principe fondamental selon Alberdi – ce qui renvoie bien Buenos Aires à sa volonté de conserver « ses privilèges de prohibition et de monopole hérités de l'Ancien Régime³ ». Or, pour Alberdi, « la clausura fluvial [hace] imposible la institución de un Gobierno nacional y la estabilidad de la paz interior en la República Argentina⁴ ». Elle semble bien ternie, l'image du Real de Nuestra Señora Santa María del Buen Ayre, baptisé ainsi lors de la première fondation de la ville par Pedro de Mendoza pour tenir la promesse qu'il aurait faite à, précisément, la Patronne des Navigateurs...

L'auteur reconstruit une filiation entre la colonie, Rosas, Sarmiento et Mitre. Il inscrit en effet le régime de Rosas dans la droite lignée de l'Ancien Régime puisque la « Province-capitale » ou « Capitale-Province » avec laquelle a gouverné le caudillo, « pièce fondamentale de notre édifice monarchique et colonial » a été créée par les Lois des Indes. Mais ces Lois ont été rendues caduques par le droit moderne : la situation actuelle de Buenos Aires est donc « inconstitutionnelle et dérogoire du système républicain⁵ ». Elle crée, avec la Constitution réformée de 1860 l'« anarchie organisée en système persistant », alors que la Constitution de 1853 incarnait, selon Alberdi, « la paix constituée » car elle donnait à chaque membre du corps national sa juste place⁶. L'auteur ajoute Mitre et Sarmiento à cette généalogie, les accusant de privilégier les intérêts de Buenos Aires à ceux de la nation⁷ :

¹ Tau Anzoátegui, analysant la « transplantation » du droit castillan sur les territoires américains, remarque, sous l'autorité de Bravo Lira, que les *Partidas* ont eu encore plus de poids outre-atlantique qu'en Castille même. [TAU ANZOÁTEGUI : 2001, p.51].

² [ALBERDI : 1886(e), p.222-223].

³ [ALBERDI : 1886(e), p.242-243].

⁴ [ALBERDI : 1886(e), p.398]. « Si Buenos Aires rechaza los tratados de libre navegación y el principio constitucional en que descansan, no se puede concebir entonces cómo pueda desear la unión bajo la base de devolverá la República las rentas y ventajas nacionales, que el nuevo régimen de navegación fluvial ha sacado de esa provincia para traer a poder de la Nación. Rechazar tratados de libre navegación fluvial, es trabajar por la desmembración, porque es estorbar la creación del Gobierno nacional, hecha posible por resultado del nuevo régimen de navegación ; es trabajar contra la paz del país, porque esos tratados la han hecho recién posible y segura, facilitando la creación del Gobierno, que debe mantenerlas ». [ALBERDI : 1886(e), p. 372].

⁵ [ALBERDI : 1887(b), p.318].

⁶ [ALBERDI : 1887(a), p.49].

⁷ Alors qu'ils ont œuvré pour la centralisation sur le long terme, et Mitre avait bel et bien tenté une fédéralisation de Buenos Aires en 1862, tentative que se garde bien de mentionner Alberdi comme le souligne Botana [BOTANA : 1997, p.401, 407].

Lo que se llama partido nacional, gobierno nacional o nacionalista en Buenos Aires, necesita ser comprendido en su verdadera significación y sentido. No significa lo que suena ; muy lejos de eso, significa lo contrario ; significa el partido local de Buenos Aires, encargado más inmediatamente de explotar a la nación en provecho de Buenos Aires, pero apoyándose en el nombre y autoridad de la nación misma : la traición organizada y constituida. El partido nacional o unitario de Buenos Aires es el que ha arruinado la unidad nacional, para crear el localismo de Buenos Aires ¹. [...] Rosas sabe hoy de libertad más que sus pedantes adversarios, que no han visto la Inglaterra. Hace diez años que Rosas lee *el Times* y *el Morning Post* diariamente, entanto que Mitre y Alsina leen *la Tribuna* y *la Nación Argentina*².

Le problème fondamental réside selon Alberdi dans le fait que le Président de la nation n'a pas de réel pouvoir par rapport au gouverneur. Le Président est réduit « à la condition de mineur », détenant un « pouvoir indigent³ ». Il le compare au « *mikado* » japonais qui détient un pouvoir spirituel et immatériel lorsque le gouverneur provincial officie de « *daïmo* », avec un pouvoir temporel véritable⁴. Une autre image employée par Alberdi pour décrire le Président est celle du Pape « prisonnier du Vatican » parce que son pouvoir est confiné dans ce palais situé dans Rome, capitale de l'Italie... Mais la situation du Président argentin est encore pire selon l'auteur, puisqu'il ne dispose pas même de « palais ou de maison à lui » dans Buenos Aires⁵. On se souvient ici de la polémique provoquée par le gouverneur Carlos Tejedor qui présente les autorités nationales comme les « hôtes » reçus par la Province. En outre, cette configuration bicéphale multiplie donc toutes les institutions par deux (deux exécutifs, deux sénats etc.), ce qui fait écho aux cités bureaucratiques et improductives qu'exècre Alberdi qui a bien suivi les leçons de Smith⁶.

Une autre remarque s'impose. Lorsqu'Alberdi écrit en 1861 que l'ancienne suprématie de Buenos Aires ne dépendait pas de la géographie mais de la politique, qu'elle a perdu le rôle de port unique que lui donnaient les Lois des Indes mais que les traités internationaux sur la libre circulation fluviale lui ont retiré, il joue à nouveau sur l'ambiguïté des concepts puisqu'il avance : « Esos tratados, y no la constitución son el código político de la República Argentina⁷ ». Alberdi inverserait-il le rôle de la constitution organique et des codes artificiels pour servir les fins de son argumentation ? Je pense plutôt qu'il oppose ici la Contitution réformée, *non naturelle*, de 1860 aux traités qui promeuvent la libre circulation, qui est le

¹ [ALBERDI : 1899(a), p.291].

² [ALBERDI : 1899(a), p.324].

³ [ALBERDI : 1887(a), p.60].

⁴ [ALBERDI : 1887(b), p.57].

⁵ [ALBERDI : 1899(b), p.147].

⁶ [BOTANA : 1997, p.402].

⁷ [ALBERDI : 1899(a), p.61].

destin naturel du pays selon Alberdi. Pour lui, cette libre circulation est inscrite dans sa *constitution organique* que la Constitution de 1853 respecte scrupuleusement.

Cette désorganisation nationale fait dire à Alberdi à plusieurs reprises que « la nation sans capitale, c'est-à-dire, sans son gouvernement constitué, est la nation en état de révolution ou de guerre civile convertie en système¹ », le « gouvernement est une révolution véritable : la révolution est le véritable gouvernement² ». Autrement dit, c'est une situation d'anarchie. En outre, elle prouve que la véritable révolution d'indépendance n'a pas eu lieu, selon le publiciste. En effet, la révolution de mai « a supprimé les gouvernants royalistes mais elle a laissé telle quelle la machine du gouvernement royaliste et absolu ». Le pays a gagné son indépendance face à l'Espagne mais il est resté sujet de son gouvernement propre. Ainsi, « la réinstallation de la ville de Buenos Aires en capitale de la nation³ est *la première révolution effective contre le régime royaliste de ce pays*⁴ » puisqu'elle supprime les principes hérités de la constitution donnée au pays par l'Espagne, les lois des Indes etc⁵. La fin des révolutions, pour Alberdi, était inconcevable à *l'échelle nationale* sans cette fédéralisation, qui permet le *retour* à un bon ordre, où chaque membre est à sa place dans le corps politique. La République a récupéré sa tête. On peut dès lors envisager de progresser dans la voie de la civilisation.

¹ [ALBERDI : 1899(b), p.124].

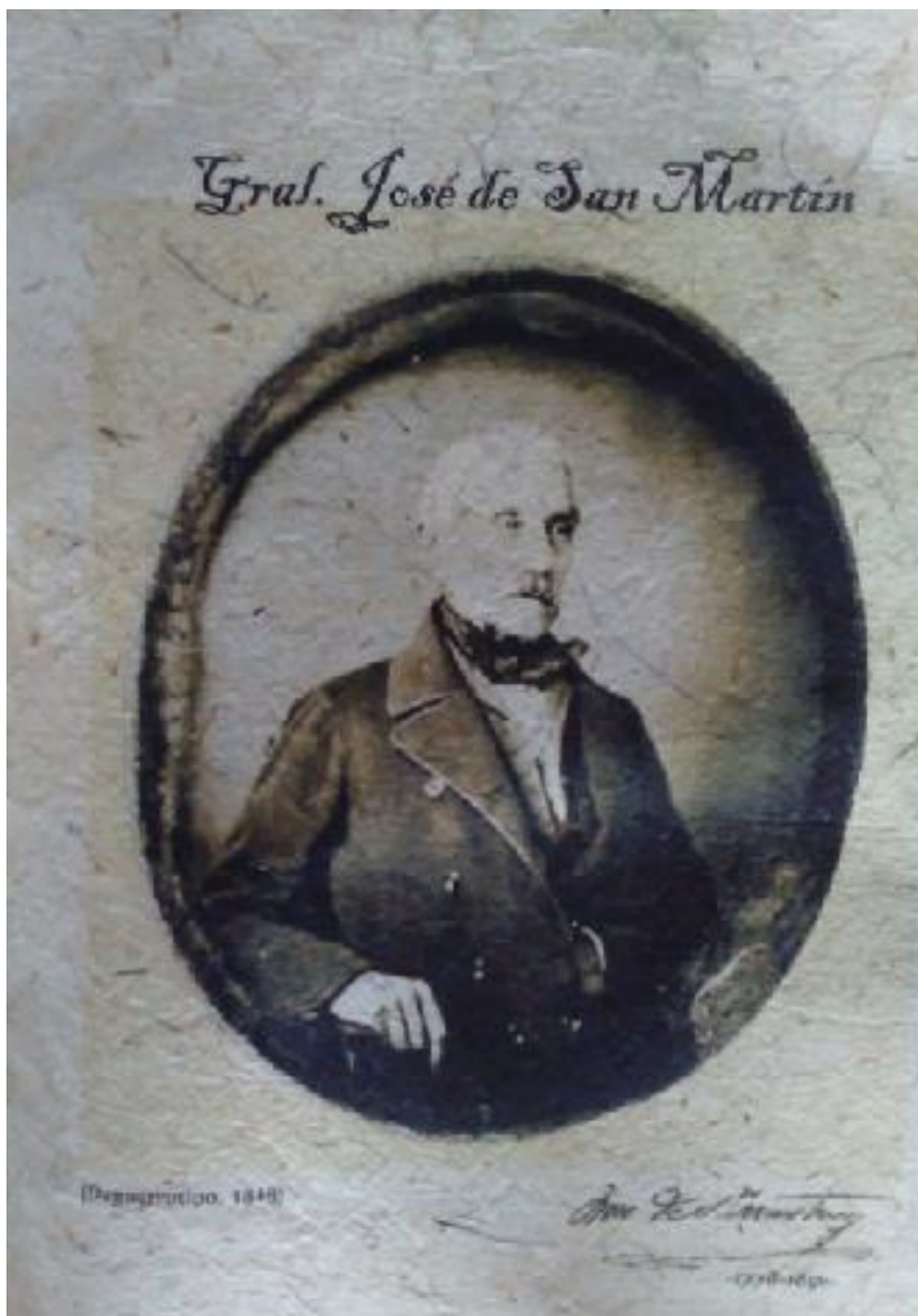
² [ALBERDI : 1899(b), p.185].

³ Exclusivement.

⁴ Je souligne.

⁵ Voir *La República Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos Aires por capital*. [ALBERDI : 1887(b), p.349-359].

III.3.3. « Paz para los crepúsculos que vienen...¹ » : le pacifisme comme condition *sine qua non* du progrès et de la civilisation



Daguerrotype de San Martín, réalisé deux ans avant sa mort.

¹ Pablo Neruda.

III.3.3.1. Halte à la fallacieuse glorification de la guerre !

« El amor como la guerra/ Lo hace el criollo con canciones », chante encore en 1872 Martín Fierro, le gaucho mythique d'Hernández, phrase qui a ou aurait sans nul doute désespéré Alberdi pour qui la guerre est l'ennemi principal de la civilisation. Nous l'avons vu, le Tucuman s'oppose au culte de la gloire guerrière – qu'elle soit politique, historique¹ ou artistique²– et donc aux politiques de Sarmiento et Mitre qu'il situe dans la droite lignée de Rosas et de l'Ancien Régime. Elle correspond à l'anti-thèse des objectifs de la révolution qui étaient ceux du progrès, de la paix, de la civilisation :

La guerra en Sud América, sea cual fuere su objeto y pretexto ; la guerra en sí misma es, por sus efectos reales y prácticos, la anti-revolución, la reacción, la vuelta a un estado de cosas peor que el antiguo régimen colonial : es decir, un crimen de lesa América y lesa civilización³.

¹ Alberdi réitère par exemple sur de longues pages sa critique envers San Martín dans *El Crimen de la guerra*. [ALBERDI : 1870].

² Alberdi remarque que l'Amérique latine n'a produit malheureusement que de la poésie guerrière et qu'elle aurait besoin d'un Cervantès qui réinvente une nouvelle littérature qui ne soit pas versée dans ces thématiques-là, un Cervantès qui purgerait par l'humour la littérature latino-américaine de tous ses Quichottes et Sanchos (on se souvient de la symbolique négative qu'Alberdi associe à ce duo mythique). [ALBERDI : 1970, p.90]. Il critique également sévèrement la peinture historique représentant les grandes batailles : « ¿ Qué ha sido un museo de pintura histórica ? Un hospital de sangre, una carnicería, en que no se ven sino cadáveres, agonizantes, heridos, ruinas y estragos de todo género. Tales imágenes han sido convertidas en objeto de recreo por la clemencia de los reyes. Imaginad que, en vez de ser pintados, esos horrores fuesen reales y verdaderos, y que el paseante que los recorre en las galerías de un palacio, oyese las lamentaciones y los gemidos de los moribundos, sintiese el olor de la sangre y de los cadáveres, viese el suelo cubierto de manos, de piernas, de cráneos separados de sus cuerpos, ¿ se daría por encantado de una revista de tal espectáculo ? ¿ Se sentiría penetrado de admiración, por los autores principales de esas atrocidades ? ¿ No se creería más bien en los salones infectos y lúgubres de un hospital, que en las galerías de un palacio ? ¿ No se sentiría poseído de una horrible curiosidad por ver la cara del monstruo que había autorizado, o decretado, o consentido en tales horrores ? » [ALBERDI : 1870, p.32].

³ [ALBERDI : 1870, p.92]. Comme nous le rappelle J. V. González dans son introduction à *El Crimen de la Guerra*, la Ligue Internationale de la Paix a lancé un concours devant récompenser de cinq mille francs l'auteur qui produirait le meilleur ouvrage populaire contre la guerre, en 1870, peu de temps avant le commencement du conflit franco-allemand. Alberdi n'a jamais achevé cet opuscule. Néanmoins, ses positions antérieures sur la question ne laissent pas de doute possible quand à ses convictions pacifistes profondes. Alberdi justifie sa participation en se positionnant comme « neutre », valeur qui, nous le verrons, est au cœur du processus de pacification internationale selon lui. Il insiste également, bien sûr, sur le fait qu'il vient d'un continent dont l'histoire est pétrie de guerres, et qu'il parle donc en connaissance de cause. « Concurro desde fuera para escapar a toda sospecha de interés, a toda herida de amor propio, a todo motivo de aplaudir el desastre de los excluidos. Asisto por las ventanas a ver el festín desde fuera, sin tomar parte de él, como el mosquetero de un baile en Sud-América, como el neutral en la lucha, que, aunque de honor y filantropía, es lucha y guerra. Es emplear la guerra para remediar la guerra, homeopatía en que no creo. Si no escribo en la mejor lengua, escribo en la que hablan cuarenta millones de hombres montados en guerra por su temperamento y por su historia. Pertenezco al suelo abusivo de la guerra, que es la América del Sud, donde la necesidad de hombres es tan grande como la desesperación de ellos por los horrores de la guerra inacabable. Es otra de las causas de mi presencia extraña en este concurso de inteligencias superiores a la mía ». [ALBERDI : 1870, p.8].

À l'opposé de la conception de machiavélique faisant reposer la grandeur et la pérennité des nations sur la pratique guerrière, Alberdi s'ancre dans un courant de pensée qui remplace cette dernière par la promotion de l'industrie et du commerce. « Il n'y a pas d'*alcazar* plus inexpugnable que le progrès¹ » écrit-il en 1843, et il s'indigne du mouvement ludiste, qui détruit les machines de travail (notamment dans le textile), qui est né en Angleterre et s'est ensuite diffusé dans d'autres pays, comme l'Espagne, dont les événements d'Alcoy en 1821 et ceux de Barcelone en 1835 ont fait date. N'ayant aucune considération sociale de la situation ouvrière, Alberdi ne lit dans ces événements qu'une perte dans l'avancée de la civilisation : « todos los cañones de Ceuta no son suficientes para darte el poder que has perdido con la destrucción de las máquinas de Barcelona² ». Alberdi entre pleinement dans la catégorie des « défenseurs du progrès » qui, selon Hobsbawm, rejettent l'idée que le développement industriel et la « société bourgeoise » sont responsables de la pauvreté, et considèrent au contraire que celle-ci est due « aux obstacles que les forces du passé, féodalisme, monarchie, aristocratie, plaçaient sur le chemin de la libre entreprise, dans sa perfection³ ». Nous l'avons dit, la question de la « plèbe », des masses laborieuses, préoccupe de plus en plus les élites, le XIX^e siècle avançant. Mais contrairement à beaucoup d'entre ses membres qui voient un risque social dans l'industrialisation, celui de la conversion des « masses laborieuses en masses dangereuses », Alberdi la conçoit comme le meilleur moyen de « moralisation ». Point de question sociale chez lui en tant que telle ; tout se résoud par le développement économique.

Mais le développement économique a besoin d'une stabilité politique et d'une disponibilité de capitaux comme conditions *sine qua non* à son existence. Conditions que la guerre rend caduques. La guerre prive de liberté, et par voie de conséquence, de richesse :

A la pérdida de la libertad, sigue la pérdida de la riqueza como efecto necesario de la guerra ; y con sólo esto es ya responsable de los dos más grandes crímenes, que son : esclavizar y empobrecer a la nación, si estas calamidades son dos y no una sola⁴.

Cette richesse comprend à la fois l'élément humain – la force de travail qui est décimée sur les champs de bataille –, le sol, et les capitaux qui se voient concentrés dans le soutien de l'activité guerrière. Le simple maintien d'une armée devient problématique et contraire au développement :

¹ [ALBERDI : 1886(b), p.204].

² [ALBERDI : 1886(b), p.205].

³ [HOBSBAWM : 2002, p.379].

⁴ [ALBERDI : 1870, p.36].

La guerra quita a la agricultura, a la industria y al comercio sus mejores brazos, que son los más jóvenes y fuertes, y de productores y creadores de la riqueza, que esos hombres debían ser, se convierten, por las necesidades del orden militar, no en meros consumidores estériles, sino además en destructores de profesión, que viven del trabajo de los menos fuertes, como un pueblo conquistador vive de un pueblo conquistado. Cuando digo la guerra, digo el ejército, que no es más que la expresión de la guerra en reposo, lo cual no es equivalente a la paz. La paz armada es una campaña sin pólvora contra el país¹.

Alberdi s'oppose notamment très vivement à la guerre du Paraguay. Il est accusé de traître envers sa nation, par Mitre parmi d'autres², ce qu'il ne cesse de réfuter en essayant de prouver qu'il œuvre pour le bien de l'Argentine, et plus globalement pour celui du Río de la Plata³. Selon lui, c'est à l'inverse Mitre et Sarmiento qui agissent de façon illibérale, marchant dans les pas de Rosas, en soutenant cette guerre et les forces armées dans leur globalité, ou en promouvant une histoire de héros guerriers nationaux. Comme l'indique Eduardo Zimmermann, la guerre a longtemps été considérée par Sarmiento comme une cheville ouvrière dans la maîtrise du territoire et dans la construction de l'État argentin, afin notamment d'assurer la frontière, de protéger la « civilisation » contre l'Indien. Il cite le Sarmiento de 1856 qui prend le contre-pied d'Alberdi :

¿ Desde cuándo nos hemos vuelto mujeres o sibaritas para proclamar como un principio, como un medio exclusivo de vivir, el soportar los daños, el no prever los males, el desarme del Estado de uno de sus atributos, que es dominar las resistencias ? ¿ En qué país del mundo se ha llevado el descaro del egoísmo y del cansancio hasta proclamar la paz a todo trance, y desarmarse y ponerse en la imposibilidad de la defensa ? [...] ¿ De dónde, pues, ha salido la doctrina de que la paz es la condición *sine qua non del progreso*, aún en presencia de los peligros que reclaman prepararse a la guerra ; aún a riesgo de desaparecer borrados por los salvajes los límites del Estado ?⁴

Zimmermann précise cependant que la position de Sarmiento sur cette question évolue largement en vingt ans. Sarmiento considèrera ultérieurement que la taille trop importante des armées et le militarisme entravent le progrès. Il s'oppose ainsi à l'intervention de l'Argentine dans la guerre du Pacifique de 1879. Les raisons qui motivent sa défense de la neutralité sont sans doute plurielles, si l'on confronte les explications qu'en donnent divers historiens, mais il

¹ [ALBERDI : 1870, p.37].

² Brezzo, dans son introduction à *l'Epistolario inédito* entre Alberdi et Benites aborde les différentes étapes dans la réhabilitation d'Alberdi au sein même de l'histoire argentine. L'ouvrage *Alberdi. Ensayo crítico* de García Merou datant de 1890 a été un premier jalon important. [ALBERDI : 2006(a), p.44-49].

³ « De las ideas y tendencias del Paraguay en su cuestión presente, solo he sostenido las que concuerdan del todo con los intereses argentinos, a saber : la independencia de la República Oriental, la libre navegación de los afluentes del Plata para todos los pabellones, y la independencia e integridad del Paraguay mismo como garantía natural de esos hechos esenciales a la civilización del Río de la Plata ». [ALBERDI : 1887(a), p.44].

⁴ [ZIMMERMANN : 2012, p.17-18].

semble acté que le développement économique florissant de l'Argentine à cette époque a joué un rôle considérable¹ dans sa prise de position. Zimmermann cite les nouvelles « batailles » que prévoit Sarmiento pour sa nation en 1879² : « el vapor que trae seiscientos emigrantes, las fanegas de trigo que producen las nuevas colonias, la línea de fronteras que se extienden algunos millares de leguas [...] Nuestras batallas las estamos dando en Santa Fe, en el Azul, en Chascomús, en las colonias, y en las fronteras ». Quelques semaines plus tard, Sarmiento dénonce également la « gloire militaire » dans un article du *Nacional*, rejoignant finalement l'opinion d'Alberdi sur la question : « Vivimos de hipérboles : el heroísmo, la gloria, el valor invencible, la libertad, la grandeza nacional, y obramos en consecuencia. Uno de los grandes desastres de la historia moderna, ha provenido de estas infatuaciones³ ». En 1882 encore, il affirmera qu'une des plaies de l'Argentine est son armée organisée en « montonera » – héritage des « grandes armées » –, lors de la discussion sur le projet de loi d'organisation permanente de l'armée présenté au Congrès⁴. On voit cependant que cette évolution ne se fait que très progressivement. Dans un article publié dans *Ambas Américas* en novembre 1867, revue dont le sous-titre « Educación, bibliografía y agricultura » est déjà révélateur de certains domaines que Sarmiento veut promouvoir afin de faire « progresser » le pays, il indique que ce numéro comportera un catalogue répertoriant un arsenal d'outils agricoles que la France – pays plus avancé en cette matière – emploie, afin que la population américaine en ait connaissance et que leur utilisation se propage⁵. Cela ne l'empêche toutefois pas de faire un éloge du caractère « civilisateur » de la guerre quelques lignes plus loin ; elle participe selon lui également de la dynamique du progrès :

¡ Mentira que la guerra haya sido jamás obstáculo al progreso ! Casi todos los grandes pasos dados por la humanidad, diólos en medio y a causa de la generosa exaltación que la guerra imprime al espíritu humano. La Inglaterra aprendió a gobernarse en medio de sus guerras, y las de Cromwell le dieron el comercio del mundo. La Francia solo hizo reformas prodigiosas en medio de la más colosal de las guerras. Los Estados Unidos han salido de la guerra con seiscientos millones de renta, habiendo entrado con ochenta. En Buenos Aires entre las batallas de Cepeda y Pavón quedaron las escuelas más completas

¹ [CISNEROS, ESCUDÉ : 1998-2003, version en ligne : <http://www.argentina-rree.com/6/6-081.htm>].

² « Nuestro rol », *El Nacional*, (27 mai 1879), *Obras Completas*, vol. 35, (p. 193-195), cité par Zimmermann. [ZIMMERMANN : 2012, p.19].

³ « Las ideas sobre frontera », *El Nacional*, (22 juin 1879), *Obras Completas*, vol. 41, (p.328-329), cité par Zimmermann. [ZIMMERMANN : 2012, p.19].

⁴ [ZIMMERMANN : 2012, p.17-18].

⁵ « La agricultura francesa está, como se sabe, más adelantada que la que nos legaron los españoles, y hemos podido mejorar poco nosotros. Este número de *Ambas Américas* llevará al respaldo un catálogo de instrumentos y máquinas auxiliares de la labranza, puesto al efecto en castellano, a fin de que se generalice en aquella América el inventario, por lo menos, del capital con que se labra la riqueza de las naciones modernas », [SARMIENTO : 1867, p.10].

que en edificios tiene la América del Sur, y solo retrocedió el movimiento impreso a la educación, cuando la paz sobrevino [...]¹.

Le pacifisme de Sarmiento est donc une conviction bien plus tardive que celui d'Alberdi.

Alberdi conçoit évidemment la question du pacifisme à l'échelle nationale. C'est en cela que la coopération de Buenos Aires et la fin des luttes entre les intérêts de la ville capitale et de la Nation sont nécessaires. Il est également indispensable que cesse la lutte entre factions (d'où le rôle de la presse notamment, qui doit s'adapter à l'époque, et promouvoir le commerce, l'industrie, et ne pas se faire l'organe des luttes entre partis). Enfin, la moralisation de la population par l'industrie devrait régler le problème des masses. Ainsi, l'unique soldat utile à la société sera celui qui œuvre pour préserver la paix sociale : le soldat se fonde en réalité dans la figure du *policier*, qui doit simplement réguler la *polis* afin de permettre la vie en communauté². C'est ainsi que l'auteur s'exclame dans *El crimen de la guerra* : « ¡ Guerra de policía ! Curioso barbarismo³ ». La *police* ne peut être associée qu'au « soldat de la paix » dont la meilleure incarnation moderne est Washington selon Alberdi. C'est en cela que ce dernier est supérieur à Bonaparte⁴.

Hay un soldado más noble y bello que el de la guerra : es el soldado de la paz. Yo diría que es el único soldado digno y glorioso. Si la bella ilusión querida de todos los nobles corazones, de la paz universal y perpetua, llegase a ser una realidad, la condición del soldado sería exactamente la del soldado de la paz. Así, soldado no es sinónimo de guerrero. Los mismos romanos dividían la milicia en togada y armada. No es mi pensamiento que todo soldado se convierta en abogado ; sino que el soldado no tenga más misión ni oficio que defender la paz. [...] El día que dos pueblos que se dan el placer de entredestruirse, como dos bestias feroces, no encuentren sino malas caras y desprecio por todas partes entre el mundo honesto que los observa escandalizado, la guerra perderá su carácter escénico y vanidoso, que es uno de sus grandes estímulos. Como la sociedad civil se arma sólo por defenderse del asesino, del ladrón, del bandido doméstico, ella podría no dar otro destino a sus ejércitos que el que tienen sus guardias civiles, municipales, campestres, nacionales, etc. La civilización política no habrá llegado a su término, sino cuando el soldado no tenga otro carácter que el de un guardia nacional de la humanidad⁵.

On voit toutefois à la fin de cette citation que le pacifisme ne se cantonne pas à l'échelle nationale : le soldat devra, en ultime instance, devenir le « garde-national de l'humanité »,

¹[SARMIENTO : 1867, p.11].

² Tout comme dans le projet de paix perpétuelle de Kant pour qui les armées permanentes doivent disparaître ; il ne doit demeurer à terme que des milices de défense patriotique, selon Alain Boyer. [ZARKA, GUIBET-LAFAYE : 2008, p. 124].

³ [ALBERDI : 1870, p.30].

⁴ [ALBERDI : 1870, p.56].

⁵ [ALBERDI : 1870, p.58].

expression qui est intéressante dans son ambiguïté. En effet, le soldat devra préserver les droits humains, « l'humanité » au sein de sa propre nation d'une part, mais on sait que par ailleurs Alberdi conçoit, dans le progrès de la civilisation, l'avènement futur d'une grande nation humaine par la disparition des États. Comment serait-il possible de toute façon de concevoir le pacifisme à une simple échelle nationale ?

III.3.3.2. Un ordre immanent, mais transcendant la nation : vers une société des nations

L'existence d'une société entièrement pacifique au milieu de nations belliqueuses qui chercheraient toujours à accroître leurs intérêts serait pure gageure. Dans l'avancée progressive vers la civilisation, et donc, vers la paix, différentes étapes seront nécessaires, observe Alberdi dans une perspective quelque peu téléologique. Il s'agira au départ pour les nations d'adopter une position de « neutralité » dans les conflits. C'est un moindre mal, même si ce n'est pas l'idéal à viser puisqu'une telle position implique le fait qu'il existe encore et toujours des conflits dans le monde. De la « neutralité » on devrait passer à la « neutralisation » des États, terme à nouveau bisémique. On commencera, chronologiquement parlant, par une neutralisation consistant en une neutralité généralisée, c'est-à-dire, à une disparition des conflits puisque plus personne ne prendra parti. Et cette neutralisation entraînera une seconde neutralisation, celle de la fonte des États nationaux en un seul État, l'État-monde. Le commerce aura un rôle fondamental dans cette entreprise :

No es Grocio, en cierto modo, el creador del derecho de gentes moderno ; lo es el comercio. Grocio mismo es la obra del comercio, pues la Holanda, su país, ha contribuido, por su vocación comercial y marítima, a formar la vida internacional de los pueblos modernos como ningún otro país civilizado. El comercio, que es el gran pacificador del mundo después del cristianismo, es la industria internacional y universal por excelencia, pues no es otra cosa que el intercambio de los productos peculiares de los pueblos, que permite a cada uno ganar en ello su vida y vivir vida más confortable, más civilizada, más feliz. Si queréis que el reino de la paz acelere su venida, dad toda la plenitud de sus poderes y libertades al pacificador universal. Cada tarifa, cada prohibición aduanera, cada requisito inquisitorial de la frontera, es una atadura puesta a los pies del pacificador; es un cimiento puesto a la guerra¹.

Il suit en cela l'opinion de Montesquieu sur le « doux commerce » : le philosophe des Lumières considère que l'union de l'Europe ne peut plus se faire par la guerre, comme au temps des Romains, car la puissance dépend désormais des richesses. Comme l'indique

¹ [ALBERDI : 1870, p.28].

Catherine Larrère, ce n'est pas simplement une substitution d'une puissance par une autre, qui permettrait aux États de s'imposer les uns aux autres, mais il s'agit véritablement d'une grande modification dans l'exercice du pouvoir. Le commerce rend les liens entre États plus étroits, ce qui fait que les peuples « sont pour ainsi dire les membres d'une grande République », dans les termes du philosophe. Larrère précise que « les États se retrouvent contraints, par leurs intérêts, à ne pas intervenir dans les échanges commerciaux, et à respecter les libertés individuelles », avant de conclure que « le paradigme du doux commerce est bien celui du développement du libéralisme ». Alberdi pense toutefois qu'un second instrument, auxiliaire, sera nécessaire à cette consolidation internationale. Il s'agit d'une société des nations. Celle-ci pourrait s'opposer unanimement, en bloc, à tout État dissident, belliqueux. Le nombre ferait la force... Même si le publiciste est bien conscient des vicissitudes et des limites d'une telle organisation, comme il le déplore lors de la guerre du Paraguay lorsque La Ligue pour la Paix prend position en faveur de la Triple Alliance. Au fur et à mesure, cette société des nations laisserait néanmoins place à un véritable « pueblo-mundo » régi par le droit des gens :

Las nociones del patriotismo y la traición deben modificarse por el derecho de gentes humanitario, en vista de los destinos que han cabido a los creadores del derecho internacional moderno, todos ellos proscriptos y acusados de traición por un patriotismo *chauvin* y antisocial. Alberico Gentile, Grocio, Bello, Lieber, Bluntschli, ciudadanos del mundo, como el Cristo y sus apóstoles, han encontrado el derecho internacional moderno en el suelo de la peregrinación y el destierro en que los echó la ingratitud estrecha de su patria local. Así, el patriotismo en el sentido griego y romano, es decir, *chauvin*, ha muerto por sus excesos. Él ha creado el cosmopolitismo, es decir, el patriotismo universal y humano¹.

En se fondant sur le droit des gens pour organiser la société mondiale, Alberdi reproduit immanquablement le paradigme excluant qu'il a établi à l'échelle nationale, celui d'une nation construite pour préserver les droits de quelques « *happy fews* » et imposer un modèle social bien défini reposant sur la propriété et le patriarcat... Ainsi que sur le christianisme :

El cristianismo y su propagación, si no como dogma, al menos doctrina moral. El derecho no excluye a los mahometanos, ni a los hijos de Confucio ; son ellos, al contrario, los que lo excluyen, pues es un hecho que son los pueblos cristianos los que han dado a conocer hasta hoy el derecho internacional moderno².

Alberdi conçoit cette religion comme l'un des moyens les plus importants permettant de faire advenir la paix entre nations. Le christianisme doit devenir le « code civil des nations »,

¹ [ALBERDI : 1870, p.60].

² [ALBERDI : 1870, p.46].

c'est là sa plus noble mission¹. En soi, pendant longtemps, ce peuple-monde ne pourra donc intégrer que l'Occident chrétien². Puisque le christianisme doit être la « doctrine morale » régissant les relations entre nations, on peut supposer qu'Alberdi conçoit une humanité qui doit évoluer vers une disparition progressive des autres morales religieuses (tout comme il conçoit une disparition progressive de la « race » noire, nous l'avons vu). En attendant, il y aura plusieurs peuples-mondes :

Así la cristiandad formará un mundo parcial o gran cuerpo internacional, otro sería formado por los pueblos mahometanos, otros por los que profesan la religión de la India. La comunidad de opinión, en que reside la ley, requiere, para constituirse, la comunidad de idioma, de origen histórico, de usos y creencias³.

III.3.3.3. « La grâce du don⁴ », ou comment justifier le pacifisme par des théories économiques traditionnelles

Ce recours au christianisme, au-delà de sa dimension excluante dans le projet alberdien, est intéressant sur un autre point. Il renvoie à la persistance d'une conception traditionnelle de l'organisation sociale, à ce que Clavero appelle l'« anthropologie du sujet moderne ».

¹ [ALBERDI : 1870, p.55].

² Je ne peux résister à introduire la digression qui suit, tant elle m'a paru étonnante sous la plume d'Alberdi. On connaît son historicisme qui se représente une évolution progressive de la civilisation. En ce sens, les dynamiques sociales, politiques, doivent être *relatives* à l'état de civilisation du pays. Mais le « relativisme » alberdien s'arrête là en général. Il souligne sans cesse la supériorité de l'Europe (de laquelle est héritière l'Amérique du Sud selon son argumentation dans les *Bases* – « Lo que llamamos América independiente no es más que Europa establecida en América ») sur les autres parties du monde. [ALBERDI : 1852, <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>]. Il demeure tout à fait européocentré (en considérant que les États-Unis sont également produits de l'Europe). Il est bien loin du relativisme culturel d'un Montaigne. Et pourtant, pour servir son argumentation à l'encontre de la guerre, il donnera une fois – hapax inattendu – la supériorité morale aux « sauvages » sur le monde soi-disant civilisé qui continue à s'entre-tuer. Ce monde commet des « homicides » d'autant plus abjects qu'ils sont gratuits, alors que le cannibale tue son semblable pour survivre (or la survie est la seule raison valable au meurtre, qu'il soit considéré à l'échelle individuelle ou nationale s'il s'agit d'une guerre, selon Alberdi). Le publiciste dénonce ainsi le fait que « [el hombre] no mata para comerlo [a su hermano] (lo cual sería una circunstancia atenuante) sino por darse el placer de no verlo vivir. Así, el antropófago es más excusable que el hombre civilizado en sus guerras y destrucción de mera vanidad y lujo », [ALBERDI : 1870, p.13], ce qui n'est pas sans rappeler de façon frappante le fameux chapitre XXXI du tome I des *Essais* de Montaigne qui traite des cannibales. [MONTAIGNE : 2009, p.403].

³ [ALBERDI : 1870, p.84].

⁴ Pour reprendre le titre d'un ouvrage de B. Clavero, *Antídora*, traduit en français par Schaub sous ce titre précisément. [CLAVERO : 1996(a)].

L'historien retrace en effet dans *La grâce du don* l'évolution de la conception de l'économie dans la « patrie historique » de l'Espagne qui est celle de « la religion chrétienne¹ » (patrie qui intègre après la colonisation une bonne partie de la population sud-américaine). Pendant le Moyen-Âge, les notions de justice et de droit, si importantes par la suite nous l'avons vu, ne sont pas encore les notions primordiales. « La *theologica* conduit à la *juridica* qui fait pénétrer dans l'*oeconomia*. Le droit n'est pas premier pour l'ordre social. Avant lui, il y a la charité, l'amitié, c'est-à-dire "la bienveillance mutuelle" et la justice. [...] La charité précède la justice », résume Jacques Le Goff dans sa Préface². L'anthropologie moderne a évolué, ce n'est déjà plus celle du Moyen-Âge. Elle se caractérise par son hybridité. C'est une époque qui voit apparaître « cette vision qui identifie déjà l'individu avec le sujet, le marché comme économie et la propriété privée comme clef », mais ce n'est pas pour autant que toutes les dynamiques structurantes antérieures ont disparu :

Nous pourrions rencontrer la domination sur un terrain qui n'est pas exactement celui du droit mais celui d'une charité religieuse qui est, en même temps, celui de la subordination sociale. [...] Il y aura de la liberté et, par elle, de la domination. Voici l'incarnation de la figure de Janus, un double visage pour un même élément : une faculté autonome liée à un pouvoir hétéronome. Il semble que toute l'Époque moderne présente ce visage double et contradictoire, seigneurial et mercantile, religieux et laïc, social et politique³.

Alberdi semble s'inscrire ici avec *El crimen de la guerra* dans cet exact paradigme. À ceci près qu'il renverse l'évolution historique qui irait de la charité chrétienne au droit moderne, en plaçant l'anthropologie chrétienne comme horizon de la société universelle à venir. Le christianisme devient le parangon que doivent suivre les sociétés modernes toujours empêtrées dans la logique du « droit » qui correspond à des *sociétés anciennes* que sont la Grèce antique ou Rome. « L'Évangile est le droit des gens moderne⁴ ». Les pays comme la Hollande, l'Angleterre ou les États-Unis l'ont compris, selon Alberdi. D'ailleurs, ce sont les vrais *pays libres*, précise-t-il. Il convient de citer ici ce long argumentaire de l'auteur afin de saisir à quel point sa pensée se construit encore amplement sur cette « anthropologie moderne » décrite par Clavero :

La nación, que no sabe ceder de su derecho en beneficio de otra nación, es incapaz de paz estable. No pertenece a la civilización moderna, es decir, a la cristiandad, por su moral práctica. La ley de la antigua civilización era el derecho. *Desde Jesucristo la civilización moderna tiene por regla fundamental, lo que es honesto, lo que es bueno.* [...] La historia más real confirma [estas ideas]. Grecia y Roma, los países del derecho, hicieron de la

¹ [CLAVERO : 1996(a), p.3].

² [CLAVERO : 1996(a), p.XII].

³ [CLAVERO : 1996(a), p.27, 28].

⁴ [ALBERDI : 1870, p.11].

guerra un sistema político ; la Inglaterra, la Holanda, la América del Norte, países cristianos, son los primeros que han hecho de la paz un sistema político, una base de gobierno. [...] La voluntad, doble fenómeno moral y físico, se educa por la moral religiosa o racional, y por afectos físicos que obran sobre la moral. Y como no hay moral que haya subordinado la paz a la buena voluntad tanto como la moral cristiana, *se puede decir que la voluntad del hombre de paz es la voluntad del cristiano*, es decir, la buena voluntad. La prueba de esta verdad nos rodea. *Llamamos bueno, no al hombre meramente justo, sino al hombre honesto, es decir, más que justo*. Todo el cristianismo consiste, como moral, en la *sustitución de la honestidad a la justicia*. La justicia está armada de una espada ; el derecho es duro, como el acero ; la honestidad está desarmada, y con eso solo, su poder no reconoce resistencia : es suave y dócil como el vapor, y por eso es omnipotente como el vapor mismo, que debe todo su poder a su aptitud de contraerse. No debe ser fuerte lo que no es capaz de comprensión : ley de los dos mundos físico y moral. La buena voluntad, que es la única predestinada a la paz, es la voluntad que cede, que perdona, que abdica su derecho, cuando su derecho lastima el bienestar de su prójimo. *En moral como en economía, hacer el bien del prójimo, es hacer el propio bien. Presentad la otra mejilla al que os dé un bofetón, es una hermosa e inimitable figura de expresión que significa una verdad inmortal, a saber : ceded en vez de disputar : la paz vale todas las riquezas ; la bondad vale diez veces la justicia*. Cambiar el bien por el bien, es hazaña de que son capaces los tigres, las víboras, los animales más feroces. Dar flores al que nos insulta, regar el campo del que nos maldice, es cosa de que sólo es capaz el hombre, porque sólo él es capaz de imitar a Dios en ese punto. Todo el hombre moderno, el hombre de Jesucristo, consiste en que su voluntad tiene por regla la bondad en lugar de la justicia. El que no es más que justo, es casi un hombre malo. Se pueden practicar todas las iniquidades sin sacar el pie de la justicia. *Bondad es sinónimo de favor, concesión, beneficio*, y nada puede dar el hombre generoso de más caro que su derecho [je souligne]¹.

Il est premièrement notoire qu'Alberdi place morale et économie sur un même plan (ce qui fait écho au système smithien des sciences humaines) – nous savons qu'il fait référence au christianisme davantage comme *doctrine morale* que comme dogme religieux en tant que tel². Il se situe donc bel et bien à la charnière entre deux périodes. Par ailleurs, la bonté est supérieure à la justice dans son échelle de valeurs. La *bonté* alberdienne correspond à la charité ou l'amitié sur laquelle repose tout le système médiéval³. On voit bien que le Tucuman réitère jusqu'au bout le schème en question : Clavero différencie en effet bien la justice qui doit se fonder sur le principe d'égalité, et la charité dont l'essence réside dans le principe de gratuité⁴. Or c'est bien à cette magnanimité qu'Alberdi fait appel, en disant que la bonté vaut dix fois plus que la justice ou encore qu'il est trop facile de ne faire du bien qu'à celui qui nous en veut aussi. Loin de poursuivre ses intérêts exclusifs – les « *interesse* » étaient initialement une « indemnisation qui rele[vait] de la justice et non de la charité⁵ –, les nations devraient se montrer *charitables, bonnes*, et c'est là qu'elles en retiraient un véritable

¹ [ALBERDI : 1870, p.53-54].

² [ALBERDI : 1870, p.46].

³ D. Soto dira encore au XVI^e siècle que la charité est amitié. [CLAVERO : 1996(a), p.48].

⁴ [CLAVERO : 1996(a), p.50].

⁵ [CLAVERO : 1996(a), p.50].

« *bénéfice* ». En somme, la charité n'est pas équitative, « tout bienfait ne peut pas être juste » (idée à laquelle renvoie la référence d'Alberdi à l'Évangile de Matthieu), elle doit être considérée comme « bonne œuvre, acte bénéfique ou bénéfice pris dans ce sens, bénéfice temporel (*beneficium temporale*)¹ ». C'est, dans les termes d'Alberdi, « une faveur, une concession, un bénéfice ». Cette politique tirée de l'Évangile permettrait, on le comprend bien, de faire passer beaucoup plus rapidement les nations de l'état de guerre ou encore de celui – déjà plus « avancé » – de neutralité, à celui de neutralisation et de paix. (Cet idéal chrétien est réaffirmé dans son « Introducción a un Manual de derecho de gentes destinado a los ejércitos² »). Mais, nous le verrons ultérieurement, cet idéal demeure utopique et Alberdi, qui est toujours prêt à concevoir un « moindre mal³ » temporaire dans l'avancée de la « civilisation », octroiera finalement à la justice le rôle clé à jouer dans l'organisation internationale des nations. On voit que l'auteur demeure tiraillé entre une conception très traditionnelle de l'organisation sociale et des stratégies modernes (qu'il présente comme anciennes) qui demandent au *droit* de régir les relations entre *personnes*⁴.

III.3.3.4. République et cosmopolitisme. La république n'est pas celle que l'on croit

Ce projet alberdien fait, dans une certaine mesure, écho à des projets antérieurs de société universelle, dont celui de Kant⁵. Kant lie nécessairement républicanisme et cosmopolitisme.

¹ [CLAVERO : 1996(a), p.52].

² « Un simple rasgo distingue al hombre del animal feroz : la humanidad ; es decir, su calidad de hombre : cuanto más *hombre* más *humano*, es decir clemente ; su ideal es el cristiano que muere por su próximo, lejos de busar su bien en la muerte de su próximo ». [ALBERDI : 1900(e), p.16].

³ [ALBERDI : 1870, p.13].

⁴ Ceci est confirmé par le fait qu'il souhaite l'adoption du droit des gens hollandais, qui fonde selon lui la modernité politique et commerciale. Nous avons déjà pu observer cependant la dimension très conservatrice de la révolution hollandaise qu'Alberdi érige en modèle. Le balancement entre émancipation et désémancipation, pour reprendre les termes de Losurdo, se répercute ici à l'échelle internationale : « Cada escritor de derecho de gentes es a su pesar la expresión del país a que pertenece; y cada país tiene las ideas de su edad, de su condición, de su estado de civilización. El derecho de gentes moderno, es decir, la creencia y la idea de que la guerra carece de fundamento jurídico, ha surgido, naturalmente, de la cabeza de un hombre perteneciente a un país clásico del derecho y del deber, términos correlativos de un hecho de dos fases, pues el deber no es más que el derecho reconocido y respetado, y viceversa. La libre Holanda inspiró el derecho de gentes moderno, como había creado el gobierno libre y moderno. País comercial a la vez que libre, miró en el extranjero no un enemigo sino un colaborador de su grandeza propia, y al revés de los romanos, no tuvo para con las naciones extranjeras otro derecho aparte y diferente del que se aplicaba a sí mismo en su gobierno interior ». [ALBERDI : 1870, p.30].

⁵ Alberdi lui-même s'inscrit délibérément dans une généalogie de penseurs qui ont souhaité l'avènement d'une association des nations : « La idea de buscar la paz y la seguridad a cada nación en la

Les deux comportent, selon Jean Ferrari, une finalité : celle de « l’instauration progressive du droit et de la paix perpétuelle¹ ». Il envisage cette paix perpétuelle selon trois angles, tout comme Alberdi : celui de l’histoire, celui de la philosophie du droit et celui de la législation. Pour Kant, il y a un parallélisme entre la constitution de la société civile et celle de la société universelle qui passe par l’instauration de trois branches du droit : le *jus civitatis*, le *jus gentium* et le *jus cosmopoliticum*², autrement dit le « droit public (interne, civil), le droit international et le droit cosmopolitique ou droit civil mondial³ » Alain Boyer commente à ce propos : « dans le premier cas, la Nature impose aux peuples de se donner des autorités, en raison des guerres. Dans le deuxième, la Nature “contrecarre” l’impérialisme et maintient la diversité. Dans le troisième cas, l’esprit de commerce réunit les peuples que le droit cosmopolitique n’aurait pas suffi à garantir contre la violence⁴ ». Pour Alberdi, il n’y a pas de réelle différence exprimée entre le droit des gens et le droit cosmopolitique, puisque le droit des gens est défini comme :

El derecho internacional no es más que el derecho civil del género humano, y esta verdad es confirmada cada vez que se dice que toda guerra entre pueblos civilizados y cristianos, tiende a ser guerra civil. El derecho es uno y universal, como la gravitación ; no hay más que un derecho, como no hay más que una atracción⁵.

On observe néanmoins le même type de parallélisme entre droit civil national et droit international.

C’est aussi ici qu’il faut réintroduire la notion de république. Pour Kant selon Ferrari, l’idée de république est « définie comme celle d’une constitution “ayant pour but la plus grande liberté humaine d’après des lois qui permettraient à la liberté de chacun de pouvoir subsister en concert avec celle des autres”⁶ ». Je pense fondamentalement qu’Alberdi partage cette même conception de la république, – ce serait là sa définition essentielle –, bien avant de

asociación de todas por el estilo en que están ligados los individuos que forman cada Estado, ha surgido en las cabezas más capaces de sentir esta dirección natural en que marcha por su propio instinto de conservación y mejora la familia humana, que forma hoy el mundo civilizado. Esa idea ha tenido por sostenedores y partidarios convencidos, a : Grocio ; Enrique IV ; Sully ; Abate de Saint Pierre ; J. J. Rousseau ; Jeremías Bentham ; Kant ; Fichte. Todos los más célebres publicistas del día ». [ALBERDI : 1870, p.82].

¹ Voir « Le cosmopolitisme de Kant entre l’idéalisme transcendantal et la réalité empirique » de Jean Ferrari. [ZARKA Yves Charles, GUIBET LAFAYE Caroline : 2008, (p.49-65), p.52].

² [ZARKA, GUIBET-LAFAYE : 2008, p. 54].

³ Voir « La guerre, le commerce et l’étranger. Remarques sur l’esprit de commerce et de cosmopolitisme chez Kant » d’Alain Boyer. [ZARKA, GUIBET LAFAYE : 2008, (p.119-136) ; p.131].

⁴ [ZARKA, GUIBET-LAFAYE : 2008, p. 131].

⁵ [ALBERDI : 1870, p.27].

⁶ [ZARKA, GUIBET-LAFAYE : 2008, p. 51].

l'envisager comme un régime politique concret¹. Pour Alberdi en effet, tel qu'il l'affirmait déjà dans son discours d'inauguration du Salon Littéraire de Marcos Sastre en 1837 :

Yo he dicho las ciencias morales, cuando he hablado del pensamiento humano, porque son por ahora las ciencias que nos importan : ellas son por esencia y por misión las ciencias de los republicanos, porque en efecto, la república no es en el fondo otra cosa, que las más alta [sic] y la más amplia realización social de la moral, de la razón y la moral del evangelio².

Cette définition est d'autant plus parlante qu'Alberdi l'introduit lorsqu'il développe la première des deux directions que doivent prendre selon lui les travaux de la nouvelle génération afin de fonder la légitimité, les principes, de la révolution de mai, qui est « la indagación de los elementos filosóficos de la civilización humana » (et non pas dans la seconde, plus nationale, qui consiste en « el estudio de los formas que estos elementos deben de recibir bajo las influencias particulares de nuestra edad y nuestro suelo »). Tout comme chez Kant, cosmopolitisme et république (qu'il faut donc entendre dans une acception plus vaste que celle qui la restreint à un régime) marchent donc de pair et se consolident l'un l'autre. Je pense que si le Tucuman oscille sans cesse entre sa défense et sa condamnation de la république comme régime pour l'Argentine, il demeure un fervent défenseur de la république au sens kantien du terme tout au long de son œuvre.

Nous avons évoqué le « pueblo-mundo » qui devrait un jour advenir dans la téléologie alberdienne. Kant finit par s'opposer en revanche catégoriquement à cette fusion des États. L'État mondial cède la place à l'idée de Fédération, d'Union (*Vereinigung*), d'Alliance (*Bund*)³. En effet, comme le souligne Zarka :

Le refus d'un État supranational est en effet radical chez Kant. Cet État nierait en effet, dans son existence même, les conditions juridiques qui font les républiques. Il ne pourrait s'agir que d'un despotisme parce que son rapport avec les États nationaux serait d'ordre hiérarchique, entre un supérieur et des inférieurs, et non conforme à la réciprocité de droits qui doit prévaloir entre peuples libres et indépendants. On comprend donc la difficulté que Kant a à surmonter : concevoir une instance internationale qui ait la force et le droit sans remettre en question la souveraineté des États qui se trouvent inclus dans l'alliance⁴.

¹ Même s'il emploie également cette dernière acception – de « république » comme régime opposé à la monarchie – dans *El crimen de la guerra*.

² [ALBERDI : 1870, p.41].

³ [ZARKA, GUIBET-LAFAYE : 2008, p. 124].

⁴ Voir l'article « Commerce et hospitalité chez Kant » de Zarka. [ZARKA, GUIBET-LAFAYE : 2008, p. 25-26].

Pour Alberdi au contraire, cette union serait *idéalement* souhaitable afin de parvenir à la paix et à la civilisation¹. Introduisant un peu de pragmatisme cependant, il admet que les États ne disparaîtraient, *de fait*, pas totalement. Mais leur rôle serait absolument amoindri ; tout d'abord ils devraient s'abstenir au possible d'intervenir dans les questions économiques et commerciales, et par ailleurs ils seraient soumis à une instance, une autorité mondiale, un « juge commun », qui « par analogie » devrait être cet « État-monde que l'on appelle le genre humain² ». Si souhaitable que cette union soit, elle n'en demeure pas moins très lointaine, improbable, presque utopique. Le pragmatisme de l'auteur finit par le rattraper, lorsqu'il affirme notamment : « Y como no se divisa el día en que los soberanos consientan en ser súbditos de un poder universal, el único medio de escapar a esa justicia extraña, que se confunde con el crimen, es no pleitear jamás³ ». Les États demeurent des « personnes » « considérées dans leur condition souveraine⁴ », et ils sont l'objet du droit international, sur

¹ « ¿ Qué importa que las naciones lleguen a su más alto grado de civilización interior, si en su vida externa y general, que es la más importante, siguen viviendo en la condición de los salvajes mansos o medio civilizados ? » [ALBERDI : 1870, p.28].

² L'auteur insiste sur le fait que deux États belligérants ne peuvent pas se faire justice eux-mêmes en raison du fait qu'ils assumeraient alors « les trois rôles contradictoires et impossibles de partie plaidante, de juge, de témoin, et de bourreau de son ennemi personnel », d'où la nécessité d'une société des nations qui administre la justice. [ALBERDI : 1870, p.76].

³ [ALBERDI : 1870, p.68].

⁴ [ALBERDI : 1870, p.67]. Je rappellerai, en écho avec mon introduction, qu'il faut toujours prendre garde au sens que prend ce terme d'« État » chez Alberdi. Dans *El crimen de la guerra*, on voit particulièrement bien affleurer les diverses acceptions que peut revêtir ce terme chez le publiciste. L'État n'est, en un sens, pas indispensable selon l'optique que l'on adopte. Une nation parmi les nations belliqueuses aura besoin d'autorités, d'un État afin de la stabiliser et de stabiliser les relations entre les membres qui la composent. Mais la meilleure des régulations demeure le *self-government*. Certes, Alberdi concède que : « Una nación que no está constituida en Estado, es decir, un pueblo que vive sin autoridades comunes, representa el mundo de Hobbes, la guerra de todos contra todos. Cada hombre es su propio juez y el juez de su adversario. La guerra es su enjuiciamiento civil y criminal, su doble código de procedimientos. Es el estado de perfecta barbarie erigido en institución permanente hasta que cese por la aparición y presencia de las autoridades comunes encargadas de dirimir y regular las diferencias de las partes. Esas autoridades no presiden a la formación del Estado, sino que la acompañan, y se puede decir que su instalación constituye cabalmente la formación de una Nación en estado regular », [je souligne]. La référence à Hobbes est, en soi, surprenante chez Alberdi, nous l'avons vu. Mais il s'empresse d'ajouter : « Pero la ausencia de una autoridad común no implica la ausencia de una ley común, ni la ausencia de una ley significa la ausencia de un gobierno : prueba de ello es la nación misma del gobierno de sí propio, es decir, gobierno sin autoridad ; y de la practicabilidad de este modo de gobiernos es la mejor prueba el de las naciones que se gobiernan a sí mismas por el derecho llamado internacional en sus negocios continentales ». [ALBERDI : 1870, p.69-71]. Très clairement, on note le fait que l'État entendu dans son sens moderne n'est absolument pas celui que considère et défend Alberdi ici. L'État se forme, donne forme à la nation, mais il ne se confond pas avec son gouvernement. En outre, cette forme serait – utopiquement – dépassable puisque c'est un peuple-monde qui devrait advenir (toujours idéalement). Par ailleurs, il faut souligner le fait que le terme d'« État » est très fréquemment rapproché de son sens premier, non politique, qui décrit *l'état*, la manière d'être d'une chose. En effet, dans la citation rapportée plus haut, on voit par exemple que les autorités sont supposées aider la nation à trouver un « état stable », une stabilité, et éviter « l'état de parfaite barbarie ». De la même façon, Alberdi préfère la définition de la guerre donnée par Cicéron que celle de Grotius. Le premier – nous dit le publiciste – la conçoit comme une « action fugace et éphémère », c'est « une dispute qui se résoud par la force animale », lorsque le second la décrit comme l'« état » où l'homme use de cette logique. Or, pour Alberdi : « Considerada como crimen, es decir, como es de ordinario, no puede ser admitida como un estado o situación regular y normal ».

lequel je vais revenir après avoir précisé un point : celui de la conception organiciste du peuple-monde.

III.3.3.5. « La guerre et la maladie, ces deux infinis du cauchemar¹ » : la justice internationale comme remède pour l'organisme-monde

Cette vision organique traditionnelle qui apparaît à l'échelle nationale et à l'échelle continentale comme nous l'avons remarqué, est ici transposée à l'échelle internationale. Dans son chapitre intitulé « Analogía biológica », Alberdi souligne en effet :

Que las naciones tienden o gravitan hacia la formación de una sola y grande nación universal, es lo que la historia no escrita de los hechos que todos ven, no deja lugar a dudas. La ley que las conduce en esa dirección, es la ley natural que ha formado las sociedades diversas que hoy existen, que serán otras tantas unidades constitutivas del conjunto o agregado de todas ellas en un vasto cuerpo internacional, comprensivo de la parte civilizada de la especie humana. Pertenecer a ese agregado, ser unidad de su organismo, será prenda y condición de la civilización de cada sociedad. Esa ley común a todos los seres vivientes y orgánicos, no será otra que la evolución, por la cual explican los naturalistas la formación, la estructura u organización y las funciones de todo cuerpo orgánico. Si la denominación de cuerpo dada a un Estado, si la palabra, cuerpo social, lejos de ser una mera figura de retórica, expresa la realidad de un hecho natural, según los biólogos y sociólogos modernos, no hay razón para no considerar el conjunto de las naciones como un cuerpo único, cuyos órganos son las naciones consideradas separadamente. Ese cuerpo no existe ya formado, pero existe al menos la prueba de que tiende a formarse, por la misma ley que ha formado cada una de las sociedades actuales que han de ser unidades constitutivas de él. Si la biología ha servido a los sociólogos para explicar por la ley natural de la evolución, la creación, estructura y funciones del ente vital llamado sociedad, ¿ por qué no serviría también para explicar esa entidad de la misma casta, que se puede denominar la sociedad de las Naciones ? La aplicación de

[ALBERDI : 1870, p.69]. En un sens, l'État n'est valable que tant que l'état de paix universel fomenté par les progrès techniques, le commerce, la navigation, le christianisme ne sera pas établi. Non seulement ce peuple-monde rêvé serait l'incarnation même du *self-government* (« Si hay un pueblo que esté llamado a realizar perpetuamente el gobierno de sí mismo (*self government*), es ese pueblo compuesto de pueblos que se llama sociedad de las naciones » [ALBERDI : 1870, p.71] , laissant peu de prérogatives à l'État entendu dans son sens moderne, mais il engendrerait inmanquablement une certaine décentralisation : « Sin duda que a medida que se extiende toda asociación, se hace menos capaz de centralismo, o los centros, por decirlo así, se multiplican. Pero la descentralización no es inconciliable con la unidad, y lejos de eso se completa mutuamente con el orden social, como en el organismo animal en que cada órgano tiene dos vidas, una suya y local, otra general ». [ALBERDI : 1870, p.76]. Cette affirmation permet de contrer une fois de plus les interprétations qui font d'Alberdi un défenseur acharné de la centralisation à long terme. On change ici d'échelle, certes. Mais la logique demeure à chaque fois la même. Alberdi n'est pas le promoteur d'un État ultra-centralisé ; ce n'est pas ici que réside l'essence de son projet.

¹ CÉLINE, Louis-Ferdinand, *Voyage au bout de la nuit*.

*la biología, al estudio de la sociología internacional, será una nueva faz, llena de luz, de la ciencia del derecho de gentes [je souligne]*¹.

Il s'agit de recréer un corps à l'échelle internationale, afin de trouver une harmonie. C'est ici que l'on perçoit la résolution de la problématique révolutionnaire. L'ordre transcendant d'Ancien Régime a disparu. L'ordre immanent est insatisfaisant, manquant de stabilité et de source de légitimité. C'est dès lors un ordre immanent mais *transcendant* la nation qu'il faut instaurer afin de clore le cycle des révolutions. Il est intéressant de noter le fait que se substituent ici au terme de « révolution » ceux de « gravitation² » et d'« évolution ». La notion de gravitation nous renvoie d'une part à l'idée de révolution circulaire, une révolution qui ramène les corps célestes à leur point de départ (l'un des sens de la gravitation donnée par le *Trésor de la Langue française* est bien celui d'une « force qui fait que les corps tombent, que les planètes décrivent des orbites »). Mais nous l'avons dit, le sens de l'historicité s'est imposé aux hommes du XIX^e siècle. On *ne peut* revenir exactement au point de départ. D'où la conjugaison de cette notion avec celle d'« évolution » si chère à ce siècle. *L'évolution naturelle* des corps doit permettre une transformation progressive de ces derniers afin de les intégrer dans un corps majeur qui serait celui de l'« État monde » (composé des nations « civilisées »). Cet État monde nouveau serait la solution pour reconsolider un ordre. Le monde, bousculé par ses révolutions, pourrait *retourner* à un état d'ordre. L'ordre immanent mais transcendant les nations serait donc un retour... tout en s'inscrivant dans l'histoire. Alberdi précise que la condition de possibilité de l'émergence de ce « grand organisme de la société ou monde international » serait la division du travail, afin de faire dépendre tous les pays les uns des autres³. Cette conception n'est pas à proprement parler originale, elle est partagée par d'autres penseurs : au-delà de la lecture assidue de Smith qu'a effectuée Alberdi et qui a dû lui fournir des arguments pour défendre la cause de la division internationale du

¹ [ALBERDI : 1870, p.73-74].

²L'analogie revient régulièrement. Il pense notamment l'existence d'un droit commun comme il y a une seule et même gravitation pour tous. Il précise que : « El hombre cree que la Tierra es el más grande de los planetas del universo, porque es el que está mas cerca de él, y su cercanía le ofusca y alucina sobre sus dimensiones y papel en el universo. Los astros del firmamento, que son todo, parecen a sus ojos chispas insignificantes. Ha necesitado de los ojos de Newton, para ver que la tierra es un punto. Por una causa semejante, con el derecho universal sucederá un poco lo que en la gravitación universal », ou encore que « Los órganos libres de esa ley de vida común y general, que preside naturalmente al mundo de las naciones como la ley de gravitación que preside al mundo físico, son los autores de lo que se llama el derecho de gentes ». [ALBERDI : 1870, p.13, 22, 71].

³ Alberdi souligne en effet : « ¿Cuál será la condición vital de ese grande organismo de la sociedad o mundo internacional ? Como en la composición de todo ente orgánico : la separación de sus partes para trabajos o funciones especiales, y la dependencia mutua, para el cambio recíproco de sus productos. La división del trabajo, de que depende la vida y el progreso del trabajo, no es aplicable únicamente a la industria y al comercio, lo es igualmente a todos los elementos de la sociedad, como ley natural que es todo organismo viviente, pues hay una división fisiológica del trabajo en la constitución de todo ser viviente organizado según un tipo superior, como lo observa Milne Edwards ». [ALBERDI : 1870, p.74].

travail¹, on pense également à un philosophe comme Spencer qui développe des théories similaires dans ces années-là². Spencer établit également une comparaison entre la formation et l'évolution de l'organisme et celles de la société. Il considère de même que le stade de la confrontation guerrière doit céder le pas à une société pacifiée reposant sur les échanges marchands. Comme le résume Patrick Tort, pour Spencer « ainsi, à la structure du plasmodium correspondrait le stade hypothétique précédant la différenciation de la horde, à celle de l'organisme humain centralisé le régime de l'«état militaire» fortement hiérarchisé, et au superorganisme s'accomplissant dans son devenir coopératif en abolissant les anciennes hiérarchies³, la société industrielle. L'histoire des sociétés humaines sera requise d'illustrer cette évolution ». L'idée serait de passer progressivement du « régime coercitif de coopération obligatoire » au « système libéral de coopération volontaire » à celui d'une société industrielle et pacifique⁴.

¹ Il faut savoir cependant que Smith lui-même a souligné les limites que comportait le système qu'il proposait. La division du travail porte préjudice au développement des facultés individuelles. C'est ainsi qu'il s'interroge sur la nécessité d'un certain investissement de l'État afin de procurer quelques « soins » au peuple : « Dans les progrès que fait la division du travail, l'occupation de la très majeure partie de ceux qui vivent de travail, c'est-à-dire de la masse du peuple, se borne à un très petit nombre d'opérations simples, très souvent à une ou deux. Or, l'intelligence de la plupart des hommes se forme nécessairement par leurs occupations ordinaires. Un homme qui passe toute sa vie à remplir un petit nombre d'opérations simples, dont les effets sont aussi peut-être toujours les mêmes ou très approchant les mêmes, n'a pas lieu de développer son intelligence ni d'exercer son imagination à chercher des expédients pour écarter des difficultés qui ne se rencontrent jamais ; il perd donc naturellement l'habitude de déployer ou d'exercer ces facultés et devient, en général, aussi stupide et aussi ignorant qu'il soit possible à une créature humaine de le devenir ; l'engourdissement de ses facultés morales le rend non seulement incapable de goûter aucune conversation raisonnable ni d'y prendre part, mais même d'éprouver aucune affection noble, généreuse ou tendre et, par conséquent, de former aucun jugement un peu juste sur la plupart des devoirs même les plus ordinaires de la vie privée. Quant aux grands intérêts, aux grandes affaires de son pays, il est totalement hors d'état d'en juger, et à moins qu'on n'ait pris quelques peines très particulières pour l'y préparer, il est également inhabile à défendre son pays à la guerre ; l'uniformité de sa vie sédentaire corrompt naturellement et abat son courage, et lui fait envisager avec une aversion mêlée d'effroi la vie variée, incertaine et hasardeuse d'un soldat ; elle affaiblit même l'activité de son corps, et le rend incapable de déployer sa force avec quelque vigueur et quelque constance, dans tout autre emploi que celui pour lequel il a été élevé. Ainsi, sa dextérité dans son métier particulier est une qualité qu'il semble avoir acquise aux dépens de ses qualités intellectuelles, de ses vertus sociales et de ses dispositions guerrières. Or, cet état est celui dans lequel l'ouvrier pauvre, c'est-à-dire la masse du peuple, doit tomber nécessairement dans toute société civilisée et avancée en industrie, à moins que le gouvernement ne prenne des précautions pour prévenir ce mal ». [SMITH : 2002, p.71]. Mais Alberdi ne semble pas retenir ces observations de Smith (ce qui n'est guère étonnant lorsque l'on connaît le traitement, ou plutôt le non-traitement, que fait Alberdi de la question sociale).

² Les deux penseurs, Alberdi et Spencer, se rejoignent sur plusieurs points : cette évolution des sociétés que nous allons davantage commenter, la place minimale de l'État, le rôle premier du gouvernement qui est celui d'assurer la sécurité de ses membres par une bonne administration de justice, etc.

³ Cette disparition des hiérarchies est également très claire dans les exposés alberdiens. L'échange de matières premières argentines contre des produits manufacturés européens lui semble désirable et tout à fait équilibré. Sarmiento partage la même conception de l'échange commercial, tel que l'indique Dardo Scavino dans sa préface à *Argirópolis*. [SCAVINO : 2002, p. XXXI].

⁴ [TORT : 1996, p.101].

À nouveau, ce sont les mêmes éléments qu'à l'échelle nationale ou continentale qui constitueront la base de l'harmonie universelle et qui peuvent se résumer par la notion de « progrès¹ » ; le travail et le développement de la richesse, la libre navigation², la disparition des taxes douanières³, une presse bien employée⁴, et bien sûr, le commerce (que permet la division du travail), premier promoteur de liens. Mais beaucoup de doutes demeurent quant aux meilleurs moyens de consolider ce corps mondial. La question du régime politique surgit à nouveau (d'où le fait que l'on puisse réellement mettre en cause l'idée qu'Alberdi envisage véritablement l'établissement d'une république « véritable », pragmatiquement parlant, au-delà de l'idéal). C'est ainsi qu'il pose la question suivante :

Cuando una reunión se compone de gentes bien educadas, el orden se conserva sin ninguna especie de autoridad; cuando se compone de todo el mundo, la cosa es diferente. Queda por saber, según esto, si la armonía entre las naciones será la misma cuando la sociedad se componga de esos seres bien educados que se llaman gobiernos monárquicos, que cuando se formen indistintamente de todo el mundo sin distinción de rango ni educación. ¿ Serán las democracias del porvenir más capaces de orden y tranquilidad internacional que lo son las monarquías del pasado ? ¿ La agitación que en lo interior produce la vida libre será conciliable con la paz inalterable en lo exterior ?⁵

L'objectif est clairement exprimé : retrouver l'ordre, la tranquillité, la stabilité des « monarchies du passé ». Révolution-gravitation et évolution... Que ne permettront peut-être pas les républiques actuelles. La monarchie n'est pas une fin en soi, mais elle demeure la référence connue en matière d'ordre pour Alberdi⁶, qui oscille entre deux cultures.

¹ Cette foi dans les avancées techniques comme meilleur moyen pour réunir les peuples apparaît dans bien des comparaisons. On peut notamment lire que : « No hay congreso europeo que equivalga a una grande exposición universal, y la telegrafía eléctrica cambia la faz de la diplomacia, reuniendo a los soberanos del mundo en congreso permanente sin sacarlos de sus palacios, reunidos en un punto por la supresión del espacio ». [ALBERDI : 1870, p.29].

² Dans un sous-chapitre intitulé « El mar como influencia », l'auteur annonce en effet : « Otro instrumento de la unidad del género humano, es la mar [sic], con los ríos navegables que desaguan en ella. "La mer c'est le marché du monde" ha dicho Theodoret. El mar que representa los dos tercios de nuestro planeta, es el terreno común del género humano ». [ALBERDI : 1870, p.78].

³ « Las tarifas y las aduanas, impuestos que gravitan sobre la paz del mundo, son como otros tantos *Pirineos* que hacen de cada nación una España, como otras tantas murallas de la *China* que hacen de cada Estado un *Celeste Imperio*, en aislamiento ». [ALBERDI : 1870, p.28].

⁴ « La opinión del mundo ha dejado de ser un nombre y se ha vuelto un hecho posible y práctico desde que la prensa, la tribuna, la electricidad y el vapor, se han encargado de recoger los votos del mundo entero sobre todos los debates que lo afectan (como son todos aquellos en que corre sangre humana), facilitando su escrutinio imparcial y libre, y dándolo a conocer por las mil trompetas de la prensa libre ». [ALBERDI : 1870, p.21].

⁵ [ALBERDI : 1870, p.71].

⁶ Alberdi commente en effet : « Los Estados Unidos, rodeados de pueblos monárquicos en América, no pueden resolver esta cuestión por la autoridad de su ejemplo, porque no sabemos si la paz exterior en que han vivido es un mérito de ellos, o pertenece a la cordura de sus vecinos. Las democracias de la América del Sud no han repetido al pie de la letra el cuadro pacífico de una sociedad privada compuesta de caballeros bien educados ». [ALBERDI : 1870, p.71].

Et quel devra être le principe directeur permettant le maintien de ce corps mondial, d'assurer la juste division du travail, et des bonnes relations entre tous ces membres ? On ne sera pas surpris de voir intervenir la justice. La justice reste la pierre angulaire de ce nouvel ordre, tout comme elle l'était sous l'Ancien Régime (à défaut de pouvoir récupérer la tradition théologique qui faisait de l'amitié-charité le soubassement de la société « chrétienne »). C'est ainsi que le plus grand crime peut être simplement défini comme une justice dévoyée et corrompue :

El crimen de la guerra es el de la justicia ejercida de un modo criminal, pues también la justicia puede servir de instrumento del crimen, y nada lo prueba mejor que la guerra misma, la cual es un derecho, como lo demuestra Grocio, pero un derecho que, debiendo ser ejercido por la parte interesada, erigida en juez de su cuestión, no puede humanamente dejar de ser parcial en su favor al ejercerlo, y en esa parcialidad, generalmente enorme, reside el crimen de la guerra. La guerra es el crimen de los soberanos, es decir, de los encargados de ejercer el derecho del Estado a juzgar su pleito con otro Estado¹.

La justice internationale doit, *in fine*, incarner *la tête* de ce grand corps mondial. La tête doit « distribuer la justice », ayant ainsi un rôle d'équilibre, dans une logique proprement juridictionnelle. Comme l'indique Alberdi, « le problème le plus important » que doit résoudre la « civilisation », à défaut d'atteindre l'idéal d'un gouvernement « honnête » et « bon » fondé sur une anthropologie chrétienne, est celui de la « justice internationale² ».

¹ [ALBERDI : 1870, p.11]. Alberdi complète par ailleurs : « El crimen de la guerra reside en las relaciones de la guerra con la moral, con la justicia absoluta, con la religión aplicada y práctica, porque esto es lo que forma la ley natural o el derecho natural de las naciones, como de los individuos ». [ALBERDI : 1870, p.11].

² [ALBERDI : 1870, p.68].

Conclusion :

« Entre ce que je pense, ce que je veux dire, ce que je crois dire, ce que je dis, ce que vous avez envie d'entendre, ce que vous croyez entendre, ce que vous entendez, ce que vous avez envie de comprendre, ce que vous croyez comprendre, ce que vous comprenez [...] » : le personnage fictif d'Edmond Wells mesurait toute la complexité de l'acte de parole. Alberdi aurait pu reprendre ces termes à son compte. En 1837, le Tucuman rêvait d'une clarté de la langue, permettant de traduire au mieux la réalité ; la révolution de la langue devait accompagner la révolution politique et sociale : « Si la lengua no es otra cosa que una faz del pensamiento, la nuestra pide una armonía íntima con nuestro pensamiento americano, más simpático mil veces con el movimiento rápido y directo del pensamiento francés, que no con los eternos contorneos del pensamiento español¹. Comme le glose très bien Oscar Terán, pour Alberdi :

los diferentes idiomas serían dialectos de aquella *Ursprache* en la que se verificaría la máxima transparencia entre pensamiento y expresión ; el francés, precisamente, es el que más ha avanzado por ese derrotero que lo acerca a un origen donde las palabras se pegaban a las cosas, lo cual convierte a las suyas en estructuras que « son más bien formas racionales y humanas que francesas² ».

Ce souhait d'une langue limpide – qui dépasse largement la question de l'opposition entre l'espagnol et le français, opposition de jeunesse remise en cause dans sa maturité³ – est symptomatique du moment historique dans lequel s'inscrit Alberdi. Aux lendemains de l'indépendance, l'Argentine est pétrie d'une culture hybride, mêlant tradition juridictionnelle issue de l'Ancien Régime et un vocabulaire « moderne » qui se voit accompagner de nouvelles conceptions et pratiques. On est *quelque part* entre culture juridictionnelle et culture étatique, entre langage juridictionnel et langage étatique, il faut naviguer à vue, si l'on

¹ [ALBERDI : 1998, p.18].

² Terán cite ici un passage de « Emancipación de la lengua » d'Alberdi, écrit en 1838. [TERÁN : 1988, p.16-17].

³ Il faut préciser qu'à la fin de sa vie, le publiciste reverra son jugement sur la langue espagnole. Il avoue en effet dans ses écrits autobiographiques que : « Mi preocupación de ese tiempo contra todo lo que era español, me enemistaba con la lengua misma castellana, sobre todo con la más pura y clásica, que me era insoportable por lo difusa. Falto de cultura literaria, no tenía el tacto ni el sentido de su belleza. No hace sino muy poco que me he dado cuenta de la suma elegancia y cultísimo lenguaje de Cervantes », en précisant toutefois : « Cuando en Madrid me encontré en el seno de algunas familias, más de una vez el habla de los niños y de las damas me distrajo de la música misma por la armonía de su acentuación. Alguna satisfacción creí encontrar de mis preocupaciones contra el viejo estilo castellano, en la confesión de Larra, de que si Cervantes viniese al mundo, en este siglo, se guardaría de usar de su lenguaje del siglo XVII ». [ALBERDI : 1900(e), p.295-296].

me permet ce retour à la sémantique maritime. Alberdi préfère une métaphore plus aérienne : « Los pueblos, como los hombres, no tienen alas ; hacen sus jornadas a pie, y paso a paso¹ ». L'évolution se fera progressivement, et c'est pourquoi – selon le Tucuman – toute politique doit être pragmatique d'une part, et une opération de *resémantisation des* langages est indispensable d'autre part. En effet, pour ce qui est du premier point, Alberdi est conscient de l'inertie de la société et de l'impossibilité de la faire changer du jour au lendemain comme le croyaient dans une certaine mesure les hommes de Mai. Ce serait digne des fantaisies de Quichotte, pour reprendre un personnage hautement symbolique dans ses écrits. Le publiciste s'inscrit bien plutôt dans un certain héritage, celui du constitutionnalisme de Cadix qui, s'il a pu récupérer des concepts de la modernité, a surtout refondu ces derniers dans un langage fortement traditionnel. Comme l'indiquait Marta Lorente en étudiant plus particulièrement la notion de « code » dans ce contexte : « Aun cuando pueda afirmarse que una cultura jurídica no puede cambiar de la noche a la mañana, lo cierto es que el constitucionalismo gaditano incluyó entre sus propios presupuestos una serie de instrumentos que no sólo permitían, sino que incluso alentaban, a la reproducción de las prácticas del foro² ». Alberdi, comme les autres penseurs et hommes politiques du XIX^e siècle argentin, cherche à retrouver un ordre, après le bouleversement de l'indépendance, la disparition d'une légitimité transcendante et la fracture géographique du grand corps de la Monarchie espagnole. Tremblement de terre qui fait apparaître une faille profonde : sur quelle base légitimante recréer un ordre? Quel ordre proposer? Quelle configuration lui donner? Quel territoire considérer comme corps de nation? Même cette dernière question n'est pas si évidente, pour le Tucuman. La Vice-Royauté du Río de la Plata n'est plus. Plusieurs pays indépendants ont émergé. Quelle portion du territoire intégrer, donc, à la République argentine? Le Tucuman propose notamment de vendre des terres de Patagonie, du Chaco ou de Misiones pour rembourser les créanciers étrangers, dans ses *Estudios Económicos*³ : la carte même de l'Argentine reste donc à dessiner. Certes il s'agit de créer une nation, mais au fond, on ne sait pas encore bien laquelle géographiquement parlant ; et cette indéfinition corrobore pleinement l'idée que ce n'est pas la construction de l'État dit moderne qui intéresse Alberdi. Les dynamiques qu'il pense fondamentales au progrès et à la civilisation – ses objectifs principaux – dépassent le cadre de l'État-nation, et la « nation » trouve un autre sens, dans ses discours ; s'il s'agit de construire un *pays* de travailleurs immigrants, le *peuple* incarnant la nation est constitué du petit groupe d'*individus* masculins, blancs, propriétaires et pères de famille, bref, de ce petit groupe jouissant des

¹ [ALBERDI : 1998, p.15].

² LORENTE : 2012].

³ [ALBERDI : 1895(a), p.517].

pouvoirs préconstituants que sont la propriété et le patriarcat, sur lesquels reposent les premières Constitutions libérales¹. Réitérant dans une large mesure les logiques présidant au processus gaditain, Alberdi prétend abroger le vieux droit, tout en lui faisant, concrètement, des concessions permanentes. Plus qu'à une abrogation, on assiste donc, de fait, à un autre phénomène : pour reprendre les termes de Carlos Garriga : « el viejo espíritu – la *ratio* – de las leyes fundamentales – [...] aparecía ahora recogido y articulado en una Constitución, o sea, en un nuevo cuerpo legal debidamente proporcionado al cuerpo de la nación². ». En effet, si Alberdi emploie le langage du constitutionnalisme dit moderne, en opérant notamment une division tripartite des pouvoirs, en parlant d'« administration » moderne, en stipulant la responsabilité des agents du gouvernement, en prétendant à l'égalité de tous devant la Loi, ou encore en affirmant que le droit s'incarne dans la Loi, dans le Texte fondamental qui doit être général, écrit et public, d'autres dynamiques et catégories apparaissent néanmoins sous ces grands principes. Les trois pouvoirs passent ainsi sous silence un quatrième, le pouvoir constituant, qui repose sur des pouvoirs préconstituants que sont le patriarcat et la propriété, comme nous l'avons vu avec Clavero³. Le constitutionnalisme de pouvoirs se conjugue avec un juridictionnalisme de droits à l'échelle locale : si ce dernier permet à davantage d'habitants de prendre part à la gestion de la *chase commune* (tous les hommes – même étrangers – ont le droit de vote à l'échelle du *municipio* par exemple), il préserve avant tout les droits préconstituants d'une petite minorité, celle qui correspondait au corps des *vecinos*. Par ailleurs, l'administration évoquée dans les *Bases* est une entité projetée mais encore en large mesure fictive. Elle demeure embryonnaire et est donc incapable de se faire le relai d'un État central qui n'est pas davantage développé. Les seuls agents de substitution réels à cette administration sont donc issus du personnel traditionnel qui assurait l'ordre dans la société d'Ancien Régime : les notables locaux, les juges (dont beaucoup étaient « *legos* »). C'est cette logique qui préside à la volonté d'Alberdi de « rétablir » les Cabildos par exemple. En somme, c'est surtout à l'*administration de justice* qu'il incombe de maintenir un ordre social que l'administration tout court n'est pas en mesure d'assurer. Quant à la responsabilité des agents du gouvernement, nous avons pu constater dans notre II.3 ô combien elle demeurerait problématique : les chaînes hiérarchiques sont souvent court-circuitées, les juridictions et les législations se superposent. L'égalité proclamée est, elle aussi, adjectivée, et donc restrictive. Alberdi réitère bien le schème de *l'inégale égalité* du libéralisme, l'égalité des doctrinaires qui ne défend pas une égalité des conditions mais une possibilité pour tous de progresser

¹ [CLAVERO : 2007].

² [GARRIGA, LORENTE : 2007, p.134].

³ [CLAVERO : 2007].

selon ses capacités. Et de fait, l'égalité qui devrait supposément se manifester par un suffrage universel est absente des propositions alberdiennes (si l'on se concentre sur ses considérations concrètes, et non sur ses évocations ponctuelles d'une éventuelle « république véritable » future). Enfin, le droit se divise en deux dynamiques, deux échelles. La Loi une et générale, la Constitution, recouvre de fait la persistance d'une culture juridique traditionnelle à l'échelle provinciale et, plus encore, à l'échelle municipale. Et cet héritage est revendiqué par Alberdi puisqu'il enjoint les Provinces à fonder leurs Constitutions provinciales sur les anciennes sources de droit qui conformaient leurs anciennes juridictions. Parmi ces sources : le droit consuetudinaire, les *Partidas*, les Lois des Indes... Alberdi a beau récriminer fortement contre l'héritage juridique de la Monarchie, sa position demeure ambiguë... Ce qui ne doit pas nous surprendre si nous le resituons dans la période transitionnelle qui est la sienne. En soi, il souhaiterait une simplification du droit, mais il est éminemment conscient du fait que seul le droit traditionnel, qui trouve sa légitimité dans la coutume et dans l'usage, pourra assurer un ordre dans le corps social. La société qu'il cherche à construire doit poser ses fondations sur les sources de légitimité traditionnelles qui ne se sont pas effondrées avec la Révolution. De là, il critique surtout la tradition juridique lorsqu'elle fait véritablement obstacle à la constitution de la société ; lorsqu'elle est mise au service du localisme égoïste de Buenos Aires par exemple, ou lorsqu'elle freine le développement du commerce. Ces entraves sont présentées comme « despotiques » ou « féodales » ; c'est pourquoi plusieurs anciennes lois doivent être abrogées, car elles portent atteinte aux libertés. La même justification a été avancée à Cadix pour abroger certaines lois : il s'agissait de lutter contre le despotisme et de retrouver les libertés premières. Mais tant que ce droit ancien n'œuvre pas contre les « avancées » de la « civilisation » et le maintien de l'ordre, il sera un instrument privilégié dans la structuration de la société. Les provinces doivent fonder leurs Constitutions sur le droit traditionnel ; autrement dit, ce seront en grande mesure les Lois des Indes qui seront amenées à régir les sociétés locales, les *républiques* locales, les Lois des Indes étant avant tout une compilation de normes municipales.

Cependant, la permanence de dynamiques traditionnelles ne suffit pas. Il s'agit de faire progresser l'Argentine sur la voie de la civilisation, fin ultime des nations, selon Alberdi. Et c'est là où un second principe moteur intervient : le commerce, compris dans sa bisémie. Le commerce se fait lien ; il devient le nouveau « vínculo » – concept si important dans la structuration traditionnelle de l'ordre – permettant au corps social de se stabiliser. *Lien*, et échanges : le commerce doit permettre de relier le territoire (en rendant indispensable notamment le développement des voies de communication). Il doit se consolider comme nouvelle source de légitimation de l'ordre. L'ordre transcendant a disparu, mais l'ordre commercial peut s'y substituer. En créant une *communauté d'intérêts*. À l'échelle nationale

(en pacifiant ainsi les relations belliqueuses entre les provinces) et à l'échelle internationale, par la division du travail tant louée par Alberdi. La paix universelle, promotrice et finalité de la civilisation – dans un cercle vertueux idéal – ne pourra advenir que par ce moyen-là. Le commerce lie les intérêts des nations. Et ces intérêts partagés ne seraient, dans le schéma alberdien, qu'un intermédiaire vers une société des nations fondée sur l'ordre de la *caritas* chrétienne, à l'image de l'« anthropologie » prémoderne étudiée par Clavero¹. Ces intérêts communs, régis par la justice, devraient céder aux « bénéfiques », « bénéfiques temporels » ou bonnes oeuvres² fondés sur la charité. Terminer le cycle des révolutions, ce mot d'ordre qui a donné tant de fil à retordre aux écrivains et hommes politiques du XIX^e siècle s'incarne chez Alberdi dans cette configuration téléologique : il faut récupérer un ordre traditionnel et le consolider par la dynamique du commerce, afin de substituer à l'ordre transcendant disparu un ordre stable, immanent certes, mais transcendant les nations. En conjuguant *évolution* – thématique centrale du XIX^e siècle – et *réforme* (Alberdi parle d'une « réforme » nécessaire de la révolution, pour évoquer, de fait, une réforme de l'ordre d'Ancien Régime, nous l'avons constaté), on pourra clore les révolutions. L'Argentine doit être pionnière sur ce chemin, en aboutissant à ce qu'avait projeté Guizot pour la France sans y parvenir. Si le drame de l'Argentine – de l'Amérique hispanique plus globalement – a été de commencer sa révolution par la fin, selon la Jeune Génération de 1837, en brandissant les armes avant d'avoir établi des principes solides, ce sera aussi ce pays qui imposera, *in fine*, des principes structurants, des clés permettant un retour à l'ordre.

La seconde observation que je formulais au début de cette conclusion est le fait qu'Alberdi est conscient de la nécessaire resémantisation des langages. Lui-même nous propose constamment une langue hybride, transitionnelle, dans ses discours. Il hérite de structures institutionnelles traditionnelles et d'un vocabulaire révolutionnaire qui sont des sphères séparées et qu'il faut pourtant à tout prix réunir dans la seule sphère à considérer : celle de la réalité concrète, travaillée par des dynamiques conflictuelles. D'un côté des structures qui n'ont plus de langage « légitime » pour se dire – les idéaux révolutionnaires étant passés par là –, de l'autre de nouvelles catégories (la liberté, l'individu citoyen etc.) que l'on a bien du mal à incarner. C'est ainsi que le publiciste va importer ces nouvelles catégories dans son discours (puisqu'elles seules le légitimeront, elles seules lui permettront d'être reçu, entendu), mais en les resémantisant, en les adaptant à la réalité concrète du Río de la Plata et aux contours du projet qu'il dessine pour son pays. C'est ainsi, nous l'avons vu, que la Liberté singulier-collectif (selon l'expression de Koselleck) est souvent rendue synonyme des

¹ Voir *La grâce du don*. [CLAVERO : 1996(a)].

² [CLAVERO : 1996(a), p.52].

anciennes libertés plurielles, correspondant aux privilèges des anciens corps, dans les textes d'Alberdi. De la même manière, la « République » perd son acception spécialisée de régime politique pour renouer avec des sens plus anciens, dont celui des *res publica* – la chose publique – et avec tout un héritage traditionnel (en Amérique hispanique, les villes étaient souvent considérées comme de petites républiques, sous la Monarchie). Alberdi n'a plus de difficulté, dès lors, à présenter la « République monarchiste » comme le régime « naturel » de l'Argentine. Le même processus de resémantisation est mis en œuvre pour des termes comme « égalité », « administration », qui font partie du champ discursif moderne commun et qui s'imposent donc. Alberdi ne reste pas passif face à ce nouveau langage, il joue de sa flexibilité. C'est pourquoi il sera toujours difficile de naviguer dans les eaux troubles des discours alberdiens, car il faudra constamment avoir à l'esprit les réfractions fréquentes qu'elles font subir aux concepts et catégories employés. Depuis notre présent, il est déjà souvent tentant de projeter sur cet auteur des catégories qui nous sont contemporaines et qui n'étaient pas les siennes (celle d'« État » étant, ici, paradigmatique). Mais il est indispensable en outre de saisir la polysémie à l'œuvre dans les propres textes du Tucuman qui oscille, selon les destinataires et l'objectif de ses écrits, entre acceptions modernes et traditionnelles de termes identiques.

Halperín Donghi étudiait dans son article « El antiguo orden y su crisis como tema de *Recuerdos de Provincia* » l'ambiguïté du discours de Sarmiento, tant sur l'Ancien Régime que sur la révolution. Selon l'historien, Sarmiento thésaurise cette ambiguïté, se présentant comme l'homme providentiel devant réconcilier ces deux héritages. Et il est vrai que Sarmiento prétend faire de son histoire et de celle de sa famille un miroir de l'histoire de l'Argentine :

A la historia de la familia se sucede, como teatro de acción y de atmósfera, la historia de la patria. [...] Mis apuntes biográficos sin valor por sí mismos, servirán de pretexto y de vínculo, pues que en mi vida tan destituida, tan contrariada, y sin embargo, tan perseverante en la aspiración de un no sé qué elevado y noble, me parece ver retratarse esta pobre América del Sur¹.

Halperín Donghi reprend l'image que l'auteur emploie pour caractériser Lamartine – l'homme providentiel et réconciliateur ² – et l'applique à Sarmiento lui-même :

Recuerdos de Provincia es a la vez la presentación de un candidato y la de un programa de acción ; porque es [sic] lo primero dedica tanto espacio a exaltar el legado que

¹ [SARMIENTO : 1962, p.164].

² [SARMIENTO : 1962, p.143].

Sarmiento ha recibido tanto del viejo orden como de la revolución ; en cuanto a lo segundo son precisamente las contradicciones que desgarran a cada uno de ellos y la ausencia de una reconciliación entre ambos, las que abren un amplio campo de acción a quien se ofrece como futuro protagonista de la historia [...] El papel que Sarmiento reivindica para sí es el de depurar y luego reconciliar esas tradiciones de las que es heredero por igual : [...] Ahora tomaba [como ejemplo] a Lamartine, « aquel último vástago de la vieja sociedad aristocrática que se transforma bajo el ala materna para ser bien luego el ángel de paz que debía anunciar a la Europa inquieta el advenimiento de la república¹ ».

Alberdi n'avait pas de prétentions politiques, contrairement à Sarmiento et c'est là où les deux hommes divergent catégoriquement. Mais ils partageaient une ambition commune. Celle de donner *un sens* à la réalité argentine issue des indépendances, de retrouver un ordre et des sources de légitimité pour consolider la société naissante, de réconcilier deux héritages. Il ne s'agissait pas tant de dépasser la tradition d'Ancien Régime que de créer un nouvel ordre, hybride, conjugant deux dynamiques, deux cultures, les deux ayant eu un impact, tant sur le plan de l'organisation du territoire que sur celui des représentations et des langages. Sarmiento avait loué avec beaucoup d'enthousiasme les *Bases* d'Alberdi. Plus tard, au cœur de leurs querelles, leurs discours se recourent également bien souvent sur un nombre non négligeable de sujets ; il s'agissait fréquemment, de fait, de disputes concernant la paternité de telle ou telle idée. Mais même dans des débats houleux comme celui autour de la Constitution, où Sarmiento revendique l'exemple nord-américain et présente finalement une partie des articles de la Constitution proposée par Alberdi comme un avatar d'Ancien Régime, on note que la même *logique* préside aux conceptions des deux hommes ; il s'agit de concilier deux ordres, de faire que la genèse d'un nouvel ordre soit avant tout synthèse de deux héritages. C'est ainsi que Sarmiento fait de la justice le grand principe fondateur de la société à l'exemple de l'ordre d'Ancien Régime (une société basée sur la force n'en est pas une, complète-t-il²), qu'il présente des aspects *très traditionnels* du gouvernement nord-américain comme exemples à suivre³ (alors qu'il critiquait Alberdi pour son supposé traditionnalisme) et

¹ [HALPERÍN DONGHI : 1989, p.22].

² [SARMIENTO : 2001(d), p.77].

³ Il vante par exemple la « proximité » physique et culturelle – terme amplement analysé par Darío Barriera – des représentants du peuple : « La Constitución de los Estados Unidos exige [que] el representante de un Estado al Congreso sea habitante de él, y deploramos la supresión que de este requisito ha hecho la Constitución federal de la República Argentina. [...] Localizada la representación, marcada en límites, todos los males están remediados. *Los electores son los vecinos conocidos de la circunscripción* ; pobres o ricos, todos se conocen, y no puede introducirse entre ellos moneda falsa. El elegido es conocido de todos los electores, es vecino residente en el lugar, y *quien no le da su voto por su capacidad política, se lo da por el afecto que le tiene, lo que siempre es un principio legítimo de representación*. [Je souligne] ». [SARMIENTO : 2001(d), p.151, p.157]. Il valorise également le recours aux registres paroissiaux pour des questions de citoyenneté (ce qui n'est pas sans faire écho à la dimension fortement religieuse présente au cœur du constitutionnalisme gaditain analysé par Lorente) : « Todas las Constituciones de los Estados Unidos privan de la ciudadanía a quien usó de cohecho, dolo o violencia, dejando además expedita la acción de los tribunales, y muchos tienen *registros parroquiales en que están inscriptos los vecinos que tienen derecho a elegir, de manera que los jueces*

qu'il donne une définition de la Constitution s'inscrivant dans le paradigme gaditain ou alberdien, celle de la constitutionnalisation d'un ordre juridictionnel :

Las Constituciones no son más que la proclamación de los derechos y de las obligaciones del hombre en sociedad. En este punto, todas las Constituciones del mundo pueden reducirse a una sola. En materias de garantías, seguridad, libertad, igualdad, basta declarar vigentes todas las disposiciones de nuestras Constituciones antiguas¹.

On perçoit nettement le fait que les deux auteurs s'inscrivent dans une culture hybride commune où le volontarisme juridique est encore largement limité par une certaine indisponibilité du droit et où les pratiques traditionnelles conservent un rôle à jouer. Ils récupèrent le langage de la « modernité » occidentale qui s'est présentée comme la seule modernité possible et la réinterprètent en fonction de leur propre réalité et des catégories qui font sens, fussent-elles anciennes, dans sa structuration. Il y a bien plusieurs « modernités » possibles. Dardo Scavino rappelle la définition que donne Baudelaire de la modernité artistique, sa tentative d'exposer une « théorie rationnelle et historique du beau, en opposition avec la théorie du beau unique et absolu » : ce beau, résidant dans l'éphémère, le poète l'appelle « mode » ou « modernité² ». Scavino souligne dès lors le fait qu'il ne soit pas anodin qu'Alberdi ait choisi d'intituler sa revue *La Moda* en 1837³. Pour la Génération de 1837, cette valorisation de la mode, de la modernité, par rapport au classicisme revêtait également un caractère politique, remarque le philosophe :

Alberdi no reivindicaba la posición de imitación sino la de creación. [...] Seguir la moda no es algo que, para Alberdi, pudiese preconizarse : se trataba sencillamente de la adhesión a los modelos mayoritarios en el seno de una sociedad. En resumidas cuentas, de la propia sociabilidad humana. El imperativo, para Alberdi, y sus camaradas de la Joven Argentina era la creación y, como consecuencia, el pasaje de esta posición minoritaria a una dimensión mayoritaria. Si la belleza es efímera y artificial, histórica y cultural, la moda es su quintaesencia o su versión exacerbada, porque la propia noción de moda nos habla de ese momento de tránsito entre la creación minoritaria y la aceptación mayoritaria⁴.

Je pense que la dimension politique que l'on peut donner à cette notion de « mode/modernité » peut encore être élargie pour consolider ce que j'avais à l'instant ; la modernité est avant tout ce « qui existe, se produit, appartient à l'époque actuelle ou à une

de la mesa que por la limitación de los círculos electorales pueden reconocer a los individuos, vean si son electores los que como tales se presentan [je souligne] ».[SARMIENTO : 2001(d), p.153].

¹ [SARMIENTO : 2001(d), p.90].

² [SCAVINO : 2015, p.186].

³ [SCAVINO : 2015, p.188].

⁴ [SCAVINO : 2015, p.189-190].

période récente¹ ». Se référer à ce sens *fondamental* devrait nous aider à *refonder* précisément nos catégories d'analyse historique qui ne conçoivent qu'une modernité possible et font de certains processus caractérisant celle que l'on a présentée comme « La Modernité » – dont la construction de l'appareil étatique ou le volontarisme juridique – des fins vers lesquelles toute nation doit tendre. C'est seulement alors que l'on pourra considérer Alberdi comme moderne, à son époque. Pragmatique, il réfléchit à la refondation d'un ordre et à la construction d'une société avec les clés que son époque lui procure, qui oscillent entre deux cultures. Alberdi n'est pas le père de l'État argentin conçu dans les termes de « La Modernité » omnipotente ou du libéralisme actuel. Il métabolise une culture juridique traditionnelle dans des termes constitutionnels. Il propose la création d'un nouvel ordre en synthétisant deux traditions d'une part, et il traduit cet ordre dans un langage constitutionnel afin de pouvoir dialoguer avec les nations européennes qu'il souhaite voir collaborer au développement de l'Argentine d'autre part... Et ce, d'autant plus qu'il écrit la plus grande partie de son œuvre en exil. Il fait lui-même dialoguer les réalités de part et d'autre de l'Atlantique, ainsi que leurs catégories sémantiques. C'est donc, au fond, un passeur. « Les fleuves sont des chemins qui marchent », disait Pascal². Alberdi, lui, relie les deux rives.

¹ Selon la définition qu'en donne le *Trésor de la Langue française*.

² Pascal que cite Alberdi dans sa quatrième *Carta Quillotana*. [ALBERDI, SARMIENTO : 2005, p.132].

SOURCES

Archives

Archivo de la Secretaría de Rosas, Archivo General de la Nación Argentina, X-25-3-3, année 1836.

Archivo de la Secretaría de Rosas, Archivo General de la Nación Argentina, X-25-7-2, année 1839.

Archivo de la Secretaría de Rosas, Archivo General de la Nación Argentina, 26-3-2^a, année 1843.

Sources imprimées

Périodiques

ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN ARGENTINA, *Catálogo, Programa de descripción normalizada*, Ministerio del Interior, 2012.

Buenos Aires cautiva, Santa Fe, 21 janvier 1829-27 mars 1829, Archivo General de la Nación Argentina, C03-32.

Comercio del Plata, Montevideo, 7^e année, janvier 1852-décembre 1852, Archivo General de la Nación Argentina, C 14-89 et C 14-90.

El Nacional argentino, mai 1852-décembre 1853, Archivo del Congreso de la Nación Argentina (microfilms).

El Nacional argentino, décembre 1852-décembre 1853, Archivo General de la Nación Argentina, C70-76.

La Gaceta Mercantil, 1834-1835, Archivo General de la Nación Argentina, C65-83.

¡Muera Rosas!, 23 décembre 1841-9 avril 1842, Archivo General de la Nación Argentina, C 03-23.

Registro oficial de la Provincia de Buenos Ayres, 1829-1830, 1831-1832-1333, 1834-1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852-1843-1854, Archivo General de la Nación Argentina.

Registro oficial de la República Argentina, tome 2, Archivo General de la Nación Argentina, 1829-1852.

Œuvres d'Alberdi

ALBERDI Juan Bautista, *Alberdi póstumo*, Buenos Aires, Puntosur, 1988.

- ALBERDI Juan Bautista, *Autobiografía*, dans : PALCOS Alberto (éd.), *Grandes escritores argentinos*, tome X, Buenos Aires, Jackson Editores, [s.d.] (a), (p. 27-64).
- ALBERDI Juan Bautista, Bases y punto de partida para la organización de la República Argentina, 1852, disponible sur : <http://www.hacer.org/pdf/Bases.pdf>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, « Carta sobre los estudios convenientes para formar un abogado con arreglo a las necesidades de la sociedad actual en Sudamérica escrita por el abogado Alberdi a un joven compatriota suyo, estudiante de Derecho en la Universidad de Turín, en Italia », dans : *Academia. Revista sobre enseñanza del derecho*, n°15, 2010, (p. 167-176).
- ALBERDI Juan Bautista, *Cartas inéditas a Juan Manuel Gutiérrez y a Félix Frías*, Buenos Aires, Luz del Día, 1953 (a).
- ALBERDI Juan Bautista, *De los abusos y víctimas del crédito público sud-americano*, Montevideo, Imprenta El Siglo, 1876.
- ALBERDI Juan Bautista, « Defensa del Mercurio » dans : (id.), *Obras selectas*, tome IX, vol. 2, Buenos Aires, Librería « La Facultad » de Juan Roldán, 1920 (a).
- ALBERDI Juan Bautista, « Doble armonía entre el objeto de esta institución con una exigencia de nuestro desarrollo social ; y de esta exigencia con otra general del espíritu humano », dans : *Discursos pronunciados el día de la apertura del salón literario fundado por D. Marcos Sastre*, Buenos Aires, Imprenta de la Independencia, 1837 (p. 29-42).
- ALBERDI Juan Bautista, *El crimen de la guerra*, 1870, disponible sur : <http://www.hacer.org/pdf/Guerra.pdf>, [page consultée le 19 juin 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, *Epistolario inédito (1864-1883)*, Asunción, Academia Paraguaya de la historia, 2006.
- ALBERDI Juan Bautista, *Escritos póstumos*, Buenos Aires-Montevideo, Editorial PUNTOSUR, 1988.
- ALBERDI Juan Bautista, *Estudios sobre la Constitución argentina de 1853*, Buenos Aires, W. M. Jackson Inc, [s.d.](b).
- ALBERDI Juan Bautista, *Fragmento preliminar al estudio del derecho*, Buenos Aires, Ciudad Argentina, 1998, disponible sur : http://iphi.org.br/sites/filosofia_brasil/Juan_Bautista_Alberdi_-_Fragmento_preliminar_al_estudio_del_derecho.pdf, [page consultée le 03 août 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, *Ideas para presidir a la confección del curso de filosofía contemporánea*, 1842, disponible sur : <http://www.hacer.org/pdf/Ideas.pdf>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, *La barbarie histórica de Sarmiento*, Buenos Aires, Ediciones Pampa y Cielo, 1964.
- ALBERDI Juan Bautista, *La monarquía como mejor forma del gobierno en Sud América*, Buenos Aires, A. Peña Lillo Editor, 1970 (a).
- ALBERDI Juan Bautista, *Las cartas rosistas de Alberdi 1810-1884*, Buenos Aires, Politeia, 1970 (b).
- ALBERDI Juan Bautista, *La omnipotencia del Estado es la negación de la libertad individual, 1880*, disponible sur : <http://clubdelalibertad.org/2014/02/15/juan-bautista-alberdi-la-omnipotencia-del-estado-es-la-negacion-de-la-libertad-individual/>, [page consultée le 08 mars 2014].
- ALBERDI Juan Bautista, *Memorias e impresiones de viaje*, Buenos Aires, Luz del Día, 1953 (b).

- ALBERDI Juan Bautista, *Memoria sobre la conveniencia de un congreso general americano*, México, Universidad Nacional Autónoma de México, 1979.
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome I, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1886 (a).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome II, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1886 (b).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome III, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1886 (c).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome IV, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1886 (d).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome V, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1886 (e).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome VI, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1886(f).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome VII, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1887(a).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome VIII, Buenos Aires, Imprenta La Tribuna Nacional, 1887(b).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome IX (Escritos póstumos: ensayos sobre la sociedad, los hombres, las cosas de Sud-América), Buenos Aires, Imprenta Cruz Hermanos, 1899(a).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome X (Escritos póstumos: ensayos sobre la sociedad, los hombres, las cosas de Sud-América), Buenos Aires, Imprenta Cruz Hermanos, 1899 (b).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras completas*, tome XI (Escritos póstumos: ensayos sobre la sociedad, los hombres, las cosas de Sud-América), Buenos Aires, Imprenta Cruz Hermanos, 1900 (a).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras selectas*, tome XIII (Del gobierno en Sud-América), Buenos Aires, Librería « La Facultad », Juan Roldán, 1920 (a).
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome I (Escritos Económicos), Buenos Aires, Imprenta Europa, 1895 (a), disponible sur :
<https://fr.scribd.com/doc/82403142/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-I-Estudios-Economicos>, [page consultée le 15 juillet 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome II, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1895 (b), disponible sur :
<http://fr.scribd.com/doc/82404501/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-II-El-Crimen-de-la-Guerra>, [page consultée le 15 juillet 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome III, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1896 (a), disponible sur :
<http://fr.scribd.com/doc/82406481/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-III-Politica-Exterior-de-la-Republica-Argentina>, [page consultée le 15 juillet 2015].
- ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome IV, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1896 (b), disponible sur :
<http://fr.scribd.com/doc/82405493/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-IV-Del-Gobierno-en-Sudamerica-Segun-las-Miras-de-su-Revolucion-Fundamental>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome V, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1897, disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82407698/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-V-Belgrano-y-sus-Historiadores-Facundo-y-su-Biografo>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome VI, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1898, disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82407874/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-VI-Ensayos-Sobre-la-Sociedad-los-Hombres-y-las-Cosas-de-Sudamerica>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome VII, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1899 (a/c), disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82408549/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-VII-America>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome VIII, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1899 (b/d), disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82409530/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-VIII-America>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome XII, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1900 (b), disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82412276/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-XII-Ensayos-Sobre-la-Sociedad-los-Hombres-y-las-Cosas-de-Sudamerica>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome XIII, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1900 (c), disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82411670/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-XIII-Miscelanea-Propaganda-Revolucionaria>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome XIV, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1900 (d), disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82411670/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-XIII-Miscelanea-Propaganda-Revolucionaria>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome XV, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1900 (e) disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82410482/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-XV-Memorias-y-Documentos>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Obras póstumas*, tome XVI, Buenos Aires, Imprenta Europa, 1901, disponible sur :

<http://fr.scribd.com/doc/82409925/ALBERDI-J-B-Escritos-Postumos-Tomo-XVI-Memorias-y-Documentos>, [page consultée le 15 juillet 2015].

ALBERDI Juan Bautista, *Sistema económico y rentístico de la Confederación argentina, según su Constitución de 1853*, disponible sur :

<http://www.eumed.net/cursecon/textos/2004/alberdi-sistema.pdf>, 1854, [page consultée le 03 septembre 2015].

ALBERDI Juan Bautista, BENITES Gregorio, *Epistolario inédito*, tome 1, Asuncion, San Martin, 2006 (a).

ALBERDI Juan Bautista, BENITES Gregorio, *Epistolario inédito*, tome 1, Asuncion, San Martin, 2006 (b).

ALBERDI Juan Bautista, BENITES Gregorio, *Epistolario inédito*, tome 1, Asuncion, San Martin, 2006 (c).

ALBERDI Juan Bautista, SARMIENTO Domingo Faustino, *La gran polémica nacional (Las cartas quillotanas y las ciento y una)*, Buenos Aires, Editorial Leviatán, 2005.

ALBERDI Juan Bautista, VÉLEZ SÁRSFIELD Dalmacio, « Polémica Alberdi Sársfield », disponible sur :

http://historia-derecho.com.ar/Fuentes_didacticas/HDA-FEIJ-Polemica-Alberdi-Velez_Sarsfield.pdf, [page consultée le 06 janvier 2015].

Autres œuvres

ÁNGELIS Pedro (de), *Archivo Americano y espíritu de la prensa del mundo, 1843-1847*, Buenos Aires, Biblioteca Nacional, 2008.

CÁMARA Sixto, *La cuestión social*, Biblioteca Saavedra Fajardo, 2012, disponible sur :

<http://www.gomezurdanez.com/aldeanueva/sixtocamara.pdf>, [page consultée le 17 octobre 2014].

CHEVALIER Michel, *Lettres sur l'Amérique du Nord*, tome I, Bruxelles, Wouters, 1844.

ECHEVERRÍA Esteban, *Obras completas*, tome 1, Buenos Aires, Impr. De Mayo, 1870.

ECHEVERRÍA Esteban, *Obras completas*, tome 2, Buenos Aires, Impr. De Mayo, 1870.

ECHEVERRÍA Esteban, *Obras completas*, tome 3, Buenos Aires, Impr. De Mayo, 1871.

ECHEVERRÍA Esteban, *Obras completas*, tome 4, Buenos Aires, Impr. De Mayo, 1873.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, disponible sur :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais>, [page consultée le 05 mai 2015].

FRÍAS Felix, *La gloria del tirano Rosas, y otros escritos políticos y polémicos*, Buenos Aires, W.M. Jackson, [?].

GARCÍA DE SOBRECASA Pedro Andrés, *Memoria sobre la navegación del Tercero y otros ríos que confluyen al Paraná*, Alicante, Biblioteca Virtual Miguel de Cervantes, 2002.

GUIZOT François, *De la démocratie en France*, Paris, Plon, 1849.

GUIZOT François, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, vol.3 et 4, Paris, Didier et C^e Libraires-Éditeurs, 1859.

HAMILTON Alexander, JAY John, MADISON James, *El federalista*, Librodot, 1788, disponible sur :

<http://libertad.org/wp-content/uploads/2013/04/El-Federalista.pdf>, [page consultée le 07 mai 2015].

HAMILTON Alexander, JAY John, MADISON James, *Le fédéraliste*, Paris, Economica, 1988.

Ley de fomento de la inmigración europea de 1876, disponible sur : http://archivohistorico.educ.ar/sites/default/files/III_20.pdf, [page consultée le 12 mars 2015].

- Loi du 28 germinal an VI, « Loi relative à l'organisation de la gendarmerie nationale », 17 avril 1798, disponible sur : http://lecahieri.toulouse.free.fr/Textes/loi_an_6.html, [page consultée le 22 juillet 2015].*
- MAZZINI, Giuseppe, *I doveri dell'uomo*, Florence, La Nuova Italia, 1957.
- MAZZINI Giuseppe, *La Giovine Italia*, Rome, Società editrice Dante Alighieri, 1902.
- MONTAIGNE (de) Michel, *Les Essais*, tome 1, Paris, Gallimard, 2009.
- MONTESQUIEU (de) SECONDAT (de) Charles Louis, *De l'esprit des lois*, tome 1, Paris, Garnier-Flammarion, 1979 (a).
- MONTESQUIEU (de) SECONDAT (de) Charles Louis, *De l'esprit des lois*, tome 2, Paris, Garnier-Flammarion, 1979 (b).
- ORTEGA Y GASSET José, « El imperio de las masas », dans : (*id.*), *España invertebrada*, Madrid, Escaspa-Calpe, 1932, (p. 715-718), disponible sur : <http://www.filosofia.org/hem/dep/sol/9220204.htm>, [page consultée le 20 septembre 2014].
- ORTEGA Y GASSET José, « España invertebrada », 1921, disponible sur : <http://hermanotemplon.com/biblioteca/Literatura%20en%20General%20/Ortega%20y%20Gasset,%20Jose/Ortega%20y%20Gasset,%20Jose%20-%20Espana%20invertebrada.pdf>, [page consultée le 20 septembre 2014].
- PÉREZ Y LÓPEZ Antonio Javier, *Teatro de la legislación universal de España e Indias, por orden cronológico de sus Cuerpos, y decisiones no recopiladas y alfabético de sus títulos y principales materias*, vol.10, Madrid, Imprenta de Ramón Ruíz, 1796.
- Reforma Constitucional de 1860*, dans : *Asambleas Constituyentes Argentinas*, tome IV, disponible sur : http://www.elhistoriador.com.ar/documentos/buenos_aires_y_la_confederacion/reforma_constitucional_de_1860.php, [page consultée le 15 mars 2015].
- RENAN Ernest, « Qu'est-ce qu'une nation? » dans : FOREST Phillippe (*dir.*), *Qu'est-ce qu'une nation? Littérature et identité nationale de 1871 à 1914*, Paris, Pierre Bordas et fils, 1998, (p.12-48).
- ROIG DE LEUSCHENRING Emilio, « Abogados y picapleitos », *Opus Habana*, 30 décembre 2006, disponible sur : <http://www.opushabana.cu/index.php/articulos/34-articulos-costumbrismo/633->, [page consultée le 17 juillet 2015].
- ROSAS Juan Manuel (de), *Cartas de Juan Manuel de Rosas*, tome 1, Buenos Aires, Docencia, 2004(a).
- ROSAS Juan Manuel (de), *Cartas de Juan Manuel de Rosas*, tome 1, Buenos Aires, Docencia, 2004(b).
- ROSAS Juan Manuel (de), *Correspondencia entre Rosas y Quiroga*, (introduction de E. Barba) La Plata, Universidad Nacional de la Plata, 1945.
- ROSAS Juan Manuel (de), *Instrucciones a los mayordomos de estancias*, Buenos Aires, Editorial Americana, 1942, disponible sur : Biblioteca Escolar de Documentos Digitales : <http://biblioteca.educ.arg> [page consultée le 15 mars 2014].
- ROSAS Juan Manuel (de), *La correspondencia de Juan Manuel de Rosas*, Buenos Aires, Eudeba, 2005.
- ROSAS Juan Manuel (de), *Papeles de Rozas* [sic], tomes I et II, La Plata, Talleres gráficos, 1907.
- ROSSI Pellegrino, *Observations sur le droit civil français considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société*, dans : (*id.*), *Mélanges d'économie politique, d'histoire et de philosophie*, tome II, Paris, Guillaumin, 1857 (p. 365-497).

- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Émile ou de l'éducation*, Paris, Larousse, 2008.
- SALA DE SESIONES EN SANTIAGO DE CHILE, *Constitución chilena*, 1833, disponible sur le site de la Biblioteca Nacional de Chile :
- <http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=137535>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Ambas Américas*, n°2, vol.1, New-York, Editor J. M. Macías, novembre 1867.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Argirópolis*, Santiago, Imprenta de Julio Belin I Ca, 1850.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Argirópolis*, Villa María, EDUVIM, 2012.
- SARMIENTO Faustino Domingo, « Biografía del General San Martín », dans : *Galería de celebridades argentinas*, Buenos Aires, Ledoux y Vignal, 1857.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Campaña en el Ejército Grande*, Rio de Janeiro, Imprenta Imp. y Const. De J. Villeuneuve y c., 1852.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Contra Rosas*, Buenos Aires, El Ateneo, 1934.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Conflicto y armonías de las razas en América*, Buenos Aires, Imprenta de D. Tuñez, 1883.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Correspondencia entre Sarmiento y Lastarria 1844-1888*, Buenos Aires, Artes Gráficas, 1954.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *De la educación popular*, Santiago, Imprenta de Julio Belin, 1848.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Discurso presentado para su recepción en el Instituto histórico [sic] de Francia*, Vaparaíso, Imprenta Europea, 1848.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Facundo*, Madrid, Cátedra, 2011.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *La correspondencia inédita de Sarmiento, 1838-1854*, tome I, Córdoba, Poder Ejecutivo de la Provincia de Córdoba, 1988.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *La política de Rosas*, Buenos Aires, Jackson, 1945.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Las escuelas, base de la prosperidad i [sic] de la República en los Estados Unidos*, Informe al Ministro de instrucción pública de la República Arjentina [sic], New-York, 1866.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Memoria sobre educación común*, Santiago, Imprenta del ferrocarril, 1856.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Memoria sobre ortografía americana*, Santiago, Imprenta de la Opinión, 1843.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome IV, Buenos Aires, Matanza, 2001 (a).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome V, Buenos Aires, Matanza, 2001 (b).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome VI, Buenos Aires, Matanza, 2001 (c).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome VIII, Buenos Aires, Matanza, 2001 (d).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome IX, Buenos Aires, Matanza, 2001 (e).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XI, Buenos Aires, Matanza, 2001 (f).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XII, Buenos Aires, Matanza, 2001 (g).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XXX, Buenos Aires, Matanza, 2001 (h).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XXXIX, Buenos Aires, Matanza, 2001 (i).

- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XL, Buenos Aires, Matanza, 2001 (j).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XLIV, Buenos Aires, Matanza, 2001 (k).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Obras completas*, tome XLV, Buenos Aires, Matanza, 2001 (l).
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Recuerdos de provincia*, Buenos Aires, Sur, 1962.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Viajes por Europa, África y América, (1845-1847)*, tome 1, Buenos Aires, Felix Lajouane ed., 1886.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Viajes. España e Italia*, tome 2, Buenos Aires, Hachette, 1957.
- SARMIENTO Faustino Domingo, *Viajes. Estados Unidos*, tome 3, Buenos Aires, Hachette, 1959.
- SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, livre V, édition électronique réalisée à partir de la version française de Germain Garnier de 1881, Chicoutimi, Québec, 2002, disponible sur :
- http://classiques.uqac.ca/classiques/Smith_adam/riche_sse_des_nations/livre_5/riche_sse_des_nations_5.pdf, [page consultée le 03 juillet 2015].
- TOCQUEVILLE (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique*, tome 1, Paris, Garnier-Flammarion, 1981(a).
- TOCQUEVILLE (de) Alexis; *De la démocratie en Amérique*, tome 2, Paris, Garnier-Flammarion, 1981(b).
- TOCQUEVILLE (de) Alexis, « Je crois que nous nous endormons sur un volcan. Discours à la Chambre des députés : 27 janvier 1848 », disponible sur :
- <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Tocqueville1848.asp>, [page consultée le 16 octobre 2014].
- VASCONCELOS José, *La raza cósmica*, Madrid, Agencia Mundial de Librerías, 1925.

BIBLIOGRAPHIE

Théorie, sciences sociales, histoire du droit, philosophie

- AGÜERO Alejandro, « Historia política e Historia crítica del derecho : convergencias y divergencias », *PolHis*, 5^e année, n°10, deuxième semestre 2012, (p. 81-88).
- AGUILAR José Antonio, ROJAS Rafael, (coords.), *El republicanismo en Hispanoamérica*, México, Fondo de Cultura Económica, 2002.
- AGULHON Maurice, *Les quarante-huitards*, Paris, Gallimard, 1992
- ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.
- ANNINO Antonio, TERNAVASIO Marcela (dirs.), *El laboratorio constitucional iberoamericano : 1807/1808-1830*, Madrid, AHILA, 2012.
- ANNINO Antonio, CASTRO LEIVA Luis, GUERRA François-Xavier, *De los Imperios a las Naciones : Iberoamérica*, Saragosse, Ibercaja, 1994.
- ARENDT Hannah, *De la Révolution*, Paris, Gallimard, 2012.
- ARENDT Hannah, *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972.
- ARENDT Hannah, *Les origines du totalitarisme, (L'Impérialisme)*, Paris, Fayard, 1968.
- ASOCIACIÓN CULTURAL GARIBALDINA DE MONTEVIDEO, *Garibaldi*, 20^e année, n°20 « Mazzini nella diaspora americana », Montevideo, 2005.
- AVANZA Martina, LAFERTE Gilles, « Dépasser la “construction des identités” ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèse*, n°61, 2005, (p. 134-152).
- AVLAMI Chryssanthi, RENAUD Olivier, « Civilisations. Retour sur les mots et les idées », *Revue de synthèse*, n°3-4, tome 128, 2007, (p. 1-8).
- BAKUNIN Jack S., « Pierre Leroux on Democracy, Socialism and the Enlightenment », *Journal of the History of Ideas*, n°3, vol. 37, juillet-septembre 1976, (p. 455-474).
- BALIBAR Étienne, WALLENSTEIN Immanuel, *Race, nation, classe : les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1988.
- BARRIERA Darío, « Entre el retrato jurídico y la experiencia en el territorio », *Caravelle*, n°101, 2013(a), (p. 133-154).
- BARBIER Maurice, *La modernité politique*, Paris, PUF, 2000.
- BELLINGERI Marco (coord.), *Dinámicas de Antiguo Régimen y orden constitucional : representación, justicia y administración en Iberoamérica : siglos XVIII-XIX*, Turin, Otto, 2000.
- BENVENISTE Émile, « La philosophie analytique et le langage », *Les Études philosophiques, Nouvelle Série*, 18^e année, n°1, janvier-mars 1963, (p.3-11).
- BECQUEMONT Daniel, « Positivism et utilitarisme : regards croisés, Comte, Spencer, Huxley », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n°8, 2003, (p. 57-72).

- BERGER Peter Ludwig, LUCKMANN Thomas, *La construction sociale de la réalité*, Paris, A. Colin, 1996.
- BERLAN Jean-Pierre, GILLES Philippe, « Économie, Histoire et genèse de l'économie politique : Quesnay, Turgot et Condorcet, Say, Sismondi », *Revue économique*, vol.42, 1991, (p. 367-394).
- BERRY Christopher J., *The idea of luxury, a conceptual and historical investigation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- BESSONE Magali, BIZIOU Michaël (dirs.), *Adam Smith philosophe. De la morale à l'économie ou philosophie du libéralisme*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
- BETHELL Leslie, *Historia de América latina*, tome 5 La independencia, Barcelona, Crítica, 2000.
- BIAGINI Hugo E., « El pensamiento identitario », *Utopía y praxis latinoamericana*, n°15, vol. 6, 2001, (p. 91-99).
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Le siècle des Saint-Simoniens : du Nouveau christianisme au canal de Suez*, Paris, BNF, 2006.
- BIZIOU Michaël, *Adam Smith et l'origine du libéralisme*, Paris, PUF, 2003.
- BLOT Yvan, *Herbert Spencer, un évolutionniste contre l'étatisme*, Paris, Les Belles Lettres, 2007.
- BOULET-SAUTEL Marguerite, « Police et administration en France à la fin de l'Ancien Régime. Observations terminologiques en histoire comparée de l'administration », *Actes du XVI^e colloque historique franco-allemand*, Munich, 1980, (p. 47-51).
- BOURDIEU Pierre, « L'inconscient d'école », *Actes de la recherche sociale*, vol. 135, décembre 2000, (p. 3-5).
- BOURETZ Pierre, « L'héritage des Lumières », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur : <http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/>, [page consultée le 17 juillet 2014].
- BRADDICK Michael, « Réflexions sur l'État en Angleterre (XVI^e -XVII^e siècles), *Histoire, économie et société*, 24^e année, 2005, (p. 29-50).
- BRADDICK Michael J, *State formation in Early modern England, c. 1550-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- BRAIBANT Guy, « Le passé et l'avenir de l'administration publique », *Revue française d'administration publique*, n°102, 2002, (p. 213-221).
- BRANCA-ROSOFF Sonia, GUILHAUMOU Jacques, « De "société" à "socialisme" : l'invention néologique et son contexte discursif. Essai de colinguisme appliqué », *Langage et société*, n°83-84, 1998, (p. 39-77).
- BRAVO LIRA Bernardino, « La Constitución de 1833 », *Revista chilena de Derecho*, vol. 10/12, mai-août 1983, (p. 317-329).
- BRUNEL Françoise, DOMECCQ Jean-Philippe, GAUTHIER Florence, GUILHAUMOU Jacques, TEYSSEIRE Daniel, « Les langages de la Révolution française : droits de l'Homme et ordre social », *Le Cahier (Collège international de philosophie)*, n°1, octobre 1985, (p. 49-53).
- BRUNET Pierre, « Que reste-t-il de la volonté générale ? », *Pouvoirs*, n°114, 2005, (p. 5-20).
- BRUXVOORT LIPSCOMB Benjamin J., « Power and authority in Pufendorf », *History of Philosophy Quarterly*, n°3, vol.22, juillet 2005, (p. 201-219).
- CABRERA Miguel Ángel, « Hayden White y la teoría del conocimiento histórico. Una aproximación crítica », *Pasado y Memoria. Revista de Historia Contemporánea*, n°4, 2005, (p. 117-146).

- Cahier du CRICCAL n°32 « Du côté des utopies », Presses de la Sorbonne nouvelle, 2004.*
- CARCOPINO Claude, *Les doctrines sociales de Lamennais*, Genève, Slatkine, 1968.
- CARMAGNANI Marcello, *El otro occidente : América Latina desde la invasión europea hasta la globalización*, Mexico, El Colegio de México, 2004.
- CARR Raymond, *España : 1808-1875*, Barcelone, Ariel, 2000.
- CASAS Alejandro, « Pensamiento sobre integración y latinoamericanismo, orígenes y tendencias hasta 1930 », *Integramemas*, n°7, Bogota, Ed. Ántropos, 2007, disponible sur : <http://www.ts.ucr.ac.cr/binarios/libros/libros-000005.pdf> [page consultée le 01 novembre 2012].
- CASTAGNETO Piero, *El Valparaíso de los escritores*, Santiago, RIL editores, 2013.
- CASTRO GÓMEZ, Santiago, *La postcolonialidad explicada a los niños*, Popayán, Editorial Universidad del Cauca, 2005.
- CASTRO GÓMEZ Santiago, MENDIETA Eduardo, *Teorías sin disciplina, Latinoamericanismo, Poscolonialidad y Globalización en Debate*, Mexico, Miguel Ángel Porrúa, 1998.
- CHABOT Sophie, « Chapitre 9/ Éducation civique, instruction publique et liberté de l'enseignement dans l'œuvre d'Alexis de Tocqueville », dans : GUELLEC Laurence (dir.), *Tocqueville et l'esprit de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, (p.241-293).
- CHARLE Christophe, *Discordance des temps (une brève histoire de la modernité)*, Paris, Armand Colin, 2011.
- CHARTIER Roger, « Défense et illustration de la notion de représentation, *Working Papers des Sonderforschungsbereichen*, n°2, 2011.
- CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2002.
- CHIGNOLA Sandro, « Che cos'è un governo ? », *EuroNomade* [en ligne], 16 mars 2015, disponible sur : <http://www.euronomade.info/?p=4417>, [page consultée le 17 mars 2015].
- CHIGNOLA Sandro, « Sobre el concepto de historia », *Ayer*, n°53, 2004, (p. 75-95).
- CLASTRES Pierre, *La société contre l'État*, Paris, Éditions de Minuit, 1974.
- CLAVAL Paul, *Histoire de la Géographie française*, Paris, Nathan, 1998.
- CLAVERO Bartolomé, « Cádiz 1812 : antropología e historiografía del individuo como sujeto de constitución », *Quaderni Fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, n°42, 2013, (p. 201-279).
- CLAVERO Bartolomé, « Código y registro civiles, 1792-1875 », *Historia. Instituciones. Documentos*, n°14, 1987, (p. 85-102).
- CLAVERO Bartolomé, « Constitución europea e historia constitucional. El rapto de los poderes », *Historia Constitucional* [en ligne], n°6, 2005, (p. 377-394), disponible sur : <http://hc.rediris.es/06/index.html>, [page consultée le 05 mai 2015].
- CLAVERO Bartolomé, *El orden de los poderes*, Madrid, Trotta, 2007.
- CLAVERO Bartolomé, *Happy Constitution*, Madrid, Editorial Trotta, 1997.
- CLAVERO Bartolomé, *La grâce du don, Anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris, Albin Michel, 1996 (a).
- CLAVERO Bartolomé, « La idea de código en la Ilustración jurídica », *Historia. Instituciones. Documentos*, 1979, (p. 49-88).

- CLAVERO Bartolomé, « La máscara de Boecio : antropologías del sujeto entre persona e individuo, teología y derecho », *Quaderni Fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, n°39, 2010, (p. 7-40).
- CLAVERO Bartolomé, « Teorema de O'Reilly : incógnita constituyente de Indoamérica », *Estudios básicos de derechos humanos*, vol.5, 1996 (b), (p. 463-516).
- COLOM GONZÁLEZ Francisco (ed.), *Relatos de nación. La construcción de las identidades nacionales en el mundo hispánico*, Madrid, Iberoamericana, 2005.
- COMETTI Jean-Pierre, *Qu'est-ce que le pragmatisme ?*, Paris, Gallimard, 2010.
- COMPAGNON Olivier, *Jacques Maritain et l'Amérique latine : le modèle malgré lui*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, (thèse de doctorat), Paris, 2000.
- CORBELLINI Helena, *El sublevado : Garibaldi, corsario del Río de la Plata*, Montevideo, Editorial Sudamericana, 2009.
- CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 1987.
- CRIGNON Philippe, « La critique de la représentation politique chez Rousseau », *Les Études philosophiques*, n°4, 2007, (p. 481-497).
- COENEN-HUTER Jacques, « La sociologie et la géographie : concepts, analogies, métaphores », *Revue européenne des sciences sociales*, n°117, tome XXXVIII, 2000, (p. 141-158).
- COUFFIGNAL Georges, « Amérique latine : le surprenant retour de l'État », *Une Amérique latine toujours étonnante*, Paris, La Documentation française, 2012, (p. 79-91).
- COUFFIGNAL Georges, *La nouvelle Amérique latine, laboratoire politique de l'Occident*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.
- CROCE BENEDETTO, *Théorie et histoire de l'historiographie*, Genève, Librairie Droz S.A, 1968.
- CRUZ Rafael, « Demasías, extravíos y omnipotencia : los orígenes de las masas en España », disponible sur :
<http://www.ahistcon.org/PDF/congresos/publicaciones/Murcia.pdf>, [page consultée le 14 novembre 2014].
- DARRIULAT Jacques, « Johann Gottfried Herder », *Introduction à la philosophie de l'art* [en ligne], disponible sur :
<http://www.jdarrulat.net/Introductionphiloesth/index.html>, [page consultée le 04 mars 2015].
- DAUGERON Bruno, « La démocratie administrative dans la théorie du droit public : retour sur la naissance d'un concept », *Revue française d'administration publique*, n° 137-138, 2011, (p. 21-37).
- DEBRAY Eva, « Le libéralisme contre l'émancipation ? », *La vie des idées.fr* [en ligne], 28 novembre 2013, disponible sur :
<http://www.laviedesidees.fr/Le-liberalisme-contre-l.html>, [page consultée le 24 février 2015].
- DEBRUNE Jérôme, « Le Système de la Méditerranée de Michel Chevalier », *Confluences Méditerranée*, n°36, 2001, (p. 187-194).
- DEFALVARD Hervé, « Pragmatisme et institutionnalisme en économie : une voie outillée », *Revue de Métaphysique et de Morale*, n° 3 (Économie et philosophie aujourd'hui), juillet-septembre 2005, (p. 375-389).
- DELEDALLE Gérard, GEIGER George R., « Le pragmatisme », *Les Études philosophiques, Nouvelle Série*, 19^e année, n° 2 (Perspectives sur la philosophie nord-américaine I), avril-juin 1964, (p. 221-232).
- DELEDALLE Gérard, PIERCE Charles Sanders, « C. S. Pierce : la nature du pragmatisme », *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, tome 159, 1969, (p. 31-60).

- DELEPLACE Marc, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, Lyon, ÉNS Editions, 2001.
- DELGADO Mario, « Donoso Cortés : une interprétation apocalyptique de l'ère des masses », *Mil neuf cent*, n°9, 1991 (p. 17-27).
- DELL'ISOLA Maria, *Mazzini : promoteur de la République italienne et pionnier de la fédération européenne*, Paris, M. Rivière, 1956.
- DÍAZ SERRANO Ana, GONZÁLEZ UNDURRAGA Carolina (coords.), « Formas de hacer historia hoy. América latina : fuentes, conceptos y perspectivas de análisis. (Workshop internacional), El Colegio de Mexico, 11 juillet 2012, sur *Mundos nuevos, nuevos mundos*, disponible sur : <https://nuevomundo.revues.org/62794>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- DÍAZ SERRANO Ana, GONZÁLEZ UNDURRAGA Carolina (coords.), « Formas de hacer historia hoy. América latina : fuentes, conceptos y perspectivas de análisis. (Workshop internacional), El Colegio de Mexico, 11 juin 2015, sur *Mundos nuevos, nuevos mundos*, disponible sur : <https://nuevomundo.revues.org/68032>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- DORFMAN Robert, « Thomas Robert Malthus and David Ricardo », *The Journal of Economic Perspectives*, n°3, vol.3, 1989, (p. 153-164).
- DUSCHATEL Jules, *Mondialisation, citoyenneté et démocratie. La modernité politique en question*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008.
- EDWARDS V. Alberto, « La Constitución de 1833 », *Revista chilena de Derecho*, vol.2, février-avril 1975.
- ELEY Geoff, CHARLOT Michel, « De l'histoire sociale au "tournant linguistique" dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980 », *Genèses*, n°7, 1992, (p. 163-193).
- ELLIOTT John H., *España, Europa y el mundo de Ultramar (1500-1800)*, Taurus Historia, Madrid, Santillana Ediciones Generales S. I., Madrid, 2010.
- FAURÉ Christine, CHALLÉAL Violaine, « La naissance d'un anachronisme : "le féminisme pendant la révolution française" », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344 (La prise de parole publique des femmes), avril-juin 2006, (p. 193-198).
- FELDMAN Jean-Philippe, « Le constitutionnalisme selon Benjamin Constant », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 76, 2008, (p. 675-702).
- FERNÁNDEZ SEBASTIÁN Javier (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, tome 1, Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, 2009.
- FERNÁNDEZ SEBASTIÁN Javier (dir.), *Diccionario político y social del mundo iberoamericano*, tome 2, Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, 2014.
- FERNÁNDEZ SEBASTIÁN Javier (coord.), *Los primeros liberalismos en el mundo iberoamericano*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2012.
- FERRATON Cyrille, « L'idée d'association chez Alexis de Tocqueville », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, n°46, L'Harmattan, (p. 45-65).
- FIGUEROA YÁÑEZ Gonzalo, *Repertorio de legislación y jurisprudencia chilenas, Código civil y leyes complementarias*, tome 8, Santiago, Editorial jurídica de Chile, 1997.
- FRETIGNÉ Jean-Yves, *Giuseppe Mazzini : père de l'unité italienne*, Paris, Fayard, 2006.
- FRETIGNÉ Jean-Yves, « Mazzini et les socialistes français : signification et en jeux de la polémique de l'année 1852 », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°3, 2009, (p. 327-357).

- FOUCAULT, Michel, « El sujeto y el poder », *Revista Mexicana de Sociología*, n°3, vol.50, juillet-septembre 1988, (p. 3-20).
- FOUCAULT Michel *Les Mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1998.
- FOURNIER-FINOCCHIARO Laura, « Le paradoxe Mazzini : ennemi et père de l'Italie du Risorgimento », *Italies* [en ligne], n°15, 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, <http://italies.revues.org/3169>, [page consultée le 14 février 2012].
- FRANCK Laurent, « Penser l'Europe avec l'histoire. La notion de civilisation européenne sous la Restauration et la monarchie de Juillet », *Romantisme*, n°104, 1999, (p. 53-68).
- FRIGO Daniela, « “Disciplina Rei Familiariae” e a economia como modelo administrativo do Ancien Régime », *Penélope : revista de histórica e ciências sociais*, n°6, 1991, (p. 47-62).
- FURET François, OZOUF Mona, « Deux légitimations historiques de la société française au XVIII^e siècle : Mably et Boulainvilliers », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 34^e année, n° 3, 1979, (p.438-450).
- FURET François, « Chapitre 4 : The intellectual origins of Tocqueville's thought », dans : GUELLEC Laurence, *Tocqueville et l'esprit de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.
- GARELLO Jacques, « Grotius et le “droit des gens” », *Contrepoints*, 23 octobre 2011, disponible sur : <https://www.contrepoints.org/2011/10/23/51800-grotius-et-le-droit-des-gens>, [page consultée le 24 mars 2015].
- GRENIER Jean-Yves, « Catherine Larrère, *L'invention de l'économie au 18^e siècle* », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°1, vol. 51, 1996, (p. 244-247).
- GUELLEC Laurence, « Tocqueville et l'esprit de la démocratie » dans : GUELLEC Laurence (dir.), *Tocqueville et l'esprit de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005 (p. 121-140).
- GARRIGA Carlos, « Constitución política y orden jurídico : el efecto *derogatorio* de la Constitución de Cádiz », dans : GARRIGA Carlos, LORENTE SARINENA Marta (coords.), *La constitución jurisdiccional*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2007, (p. 119-168).
- GARRIGA Carlos (coord.), *Historia y constitución*, Mexico, El Colegio de México, 2010.
- GARRIGA Carlos, « ¿La cuestión es saber quién manda? Historia política, historia del derecho y “punto de vista” », *PolHis*, 5^e année, n°10, deuxième semestre, 2012, (p. 89-100).
- GARRIGA Carlos, « Los límites del reformismo borbónico a propósito de la administración de la justicia en Indias », dans : BARRIOS PINTADO Feliciano (coord.), *Derecho y administración pública en las Indias hispánicas : actas del XII^e congreso internacional de historia del derecho indiano (Tolède, 19-21 octubre 1998)*, vol.1, 2002, (p. 781-822).
- GARRIGA Carlos, « Orden jurídico y poder político en el Antiguo Régimen », *Istor*, n°16, mars 2004, p. 13-44), disponible sur : http://www.istor.cide.edu/archivos/num_16/dossier1.pdf, [page consultée le 10 juillet 2015].
- GARRIGA, Carlos, « Patrias criollas, plazas militares : sobre la América de Carlos IV », *Horizontes y convergencias, Lecturas históricas y antropológicas sobre el Derecho*, 23 décembre 2009.
- GARRIGA Carlos, LORENTE SARIÑENA Marta, *La Constitución jurisdiccional*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y constitucionales, 2007.
- GAUCHET Marcel, « L'élargissement de l'objet historique », *Le Débat*, n°103, Gallimard, 1991, (p. 141-147).
- GAUTIER Claude, *L'invention de la société civile. Lectures anglo-écossaises (Mandeville, Smith, Ferguson)*, Paris, PUF, 2003.

- GINZBURG Carlo, « L'historien et l'avocat du diable » (entretien avec Charles Illouz et Laurent Vidal. Première partie.), *Genèses*, n°53, Belin, 2003, (p. 113-138).
- GODICHEAU, François: « Orígenes del concepto de orden público en España : su nacimiento en un marco jurisdiccional », *Ariadna Histórica*, n° 2, 2013, disponible sur : <http://www.ehu.es/ojs/index.php/Ariadna/article/view/8959>, [page consultée le 11 mai 2015].
- GODICHEAU François, « Vínculo social y metáforas sobre la peligrosidad en la España del siglo XIX », [à paraître].
- GODICHEAU François (dir.), *Gobernar poblaciones y hacer Estado. El orden público de las Antillas a la península (siglos XVIII-XIX)*, Madrid, Casa de Velázquez, [à paraître].
- GONZÁLEZ BERNALDO DE QUIRÓS Pilar, « La “sociabilidad” y la historia política » », dans : PANI E., SALMERÓN A. (coords), *Conceptuar lo que se ve. François-Xavier Guerra, historiador. Homenaje*, Mexico, Instituto Mora, 2004, (p. 419-460).
- GOYARD-FABRE Simone, « Jusnaturalisme », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], disponible sur : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/jusnaturalisme/>, [page consultée le 11 juillet 2015].
- GOYARD-FABRE Simone, *La philosophie du droit de Kant*, Paris, Vrin, 1996.
- GOYARD-FABRE Simone (coord.), *L'État moderne, 1715-1848*, Paris, Vrin, 2000.
- GRANADOS Aimer, MARICHAL, Carlos, (coords.), *Construcción de las identidades latinoamericanas. Ensayos de historia intelectual siglos XIX y XX*, México, El Colegio de México, 2004.
- GRENIER Jean-Yves, ORLÉAN, « Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 62^e année, n°5, 2007, (p. 1155-1182).
- GREZ TOSO Sergio, « La reivindicación proteccionista artesanal y la constitución del movimiento popular (Chile, 1826-1885) », *Historia Social*, n°31, Valence (Espagne), 1998, (p. 89-99).
- GUARGARELLA Roberto, « El período fundacional del constitucionalismo sudamericano (1810-1860) », *Desarrollo Económico*, n°170, juillet-septembre 2003, (p. 305-328).
- GUERRA François Xavier, *Modernidad e independencias*, Madrid, Fundación Studium y Ediciones Encuentro S. A., 1992.
- GUILHAUMOU Jacques, « La langue politique et la Révolution française », *Langage et Société*, n°113, septembre 2015, (p. 63-92).
- GUILHAUMOU Jacques, « Sieyès et le non-dit de la sociologie : du mot à la chose », *Revue d'histoire des sciences humaines*, Éditions Sciences Humaines, 2006, (p. 117-134).
- GUILLAMÓN ÁLVAREZ Francisco Javier, « Joaquín Costa y la política agraria ilustrada del siglo XVIII », *Biblioteca Saavedra Fajardo de Pensamiento Político Hispánico*, disponible sur : <http://www.saavedrafajardo.org/>, [page consultée le 30 septembre 2014].
- GUSDORF Georges, *Introduction aux sciences humaines : essai critique sur leurs origines et leur développement*, Paris, Les Belles lettres, 1960.
- GUY-GRAND Georges, « Renan et ses “Pensées de 1848” », *Revue Philosophique de France et de l'Étranger*, tome 144, Paris, Presses Universitaires de France, 1954 (p. 325-346).
- HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, 1997.
- HABERMAS, Jürgen, *Le discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard, 1988.
- HABERMAS Jürgen, *L'intégration républicaine*, Paris, Fayard, 1998.
- HESPANHA António M., « A historiografia jurídico-institucional e “a morte do Estado” », *Anuario de filosofía del derecho*, n°3, 1986(a), (p. 191-228).

- HESPANHA António M, « As estruturas políticas em Portugal na época moderna », 1999(a), disponible sur : http://www.fd.unl.pt/docentes_docs/ma/amh_MA_3843.pdf, [page consultée le 15 décembre 2014].
- HESPANHA António M, « Categorias. Uma reflexão sobre a prática de clasificar », *Análise Social*, n°168, vol.38, 2003, (p.823-840).
- HESPANHA António M., « Centro e Periferia nas Estruturas Administrativas do Antigo Regime », *Ler História*, n°8, 1986 (a), (p. 34-60).
- HESPANHA António M., « Direito comum e direito colonial », *Panóptica*, 1^{ère} année 1, n°3, 2006, (p.95-116).
- HESPANHA António M., « Discours juridique et changement politique : l'exemple de la révolution portugaise de 1974 », dans : HEYEN Erk Volkmar, *Historische Soziologie der Rechtswissenschaft*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, 1986 (b), (p. 107-131).
- HESPANHA António M., « Justiça e a administração entre o antigo regime e a revolução », *Hispania, entre derechos propios y derechos nacionales, Atti dell'incontro di studio, Firenze, 25-26-27 maggio 1989*, Milan, Giuffrè Editore.
- HESPANHA António M., *História das instituições. Épocas medieval e moderna*, Coimbra, Almedina, 1982.
- HESPANHA António M., « Las categorías de lo político y lo jurídico en la época moderna », *Ius Fugit*, n°3-4, 1994-1995, (p.63-99), disponible sur : <https://sites.google.com/site/antoniomanuelhespanha/home/textos-seleccionados>, [page consultée le 09 août 2015].
- HESPANHA António M., « O debate acerca do “Estado moderno” », dans : TENGARRINHA J. (coord.), *A Historiografia Portuguesa, Hoje*, São Paulo, Hucitec, 1999(b). Traduction au français de Jean-Pierre Dedieu, disponible sur : http://www.fd.unl.pt/docentes_docs/ma/amh_MA_2121.pdf, [page consultée le 05 décembre 2014].
- HESPANHA António M., « O estatuto jurídica da mulher na época da expansão », *O rosto feminino da expansão portuguesa*, Lisbonne, Comissão para a Igualdade e para os Direitos das Mulheres, 1995 (p. 53-64).
- HESPANHA António M., « O jurista e o legislador na construção da propriedade burguesa liberal em Portugal », *Análise Social*, n°61-62, vol. 16, 1980, (p. 211-236).
- HESPANHA António M., « Os juristas como couteiros. A ordem na Europa ocidental dos inícios da idade moderna », *Análise Social*, n° 161, vol. 36, 2001, (p. 1183-1208).
- HESPANHA António M., « Os modelos jurídicos do liberalismo, do fascismo e do Estado social. Continuidades e rupturas », *Análise Social*, vol. 37, 2003, (p. 1285-1302).
- HOBSBAWM Eric, *L'ère des révolutions*, Paris, Hachette, 2002.
- HONNETH Axel, « Recognition and Justice : Outline of a Plural Theory of Justice », *Acta Sociologica*, n°4, vol. 47 (Recognition, Redistribution, and Justice), décembre 2004, (p. 351-364).
- HONT Istvan, *Jealousy of Trade. International Competition and the Nation-State in historical perspective*, Havard, Belknap Press, 2005.
- HORNE Gerald, Introduction à : *id., The Counter-Revolution of 1776 ; slave resistance and the origins of the United States of America*, New York, New York University Press, 2014.
- HUMMEL Jacky, « La réception de la pensée de Savigny sous la monarchie de Juillet. Sur une controverse doctrinale opposant Laboulaye et Ledru-Rollin », *Droit & Philosophie*, vol.1, 2009.

- JAUME Lucien, « Tocqueville et Guizot : l'Amérique et l'aristocratie (une controverse) », *Historia constitucional : Revista Electrónica de Historia Constitucional* [en ligne], n°15, 2014, (p. 71-91), disponible sur :
<http://www.historiaconstitucional.com/index.php/historiaconstitucional/article/view/398/357>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- JENNINGS Jeremy, « Democracy before Tocqueville : Michel Chevalier's America », *The Review of Politics*, n°3, vol.68, été 2006, Cambridge University Press, (p. 398-427).
- KALIFA Dominique, *Les bas-fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013.
- KAUFMANN Laurence, GUILHAUMOU Jacques, (dirs.), *L'invention de la société. Nominalisme politique et science sociale au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, Raisons pratiques, 2003.
- KERSZBERG Pierre (dir.), *Revue Kairos* n°20 (Adam Smith), Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002.
- KINTZLER Catherine, « Condorcet critique de Montesquieu », disponible sur :
<http://www.mezetulle.net/article-1670231.html>, 22 janvier 2006 [page consultée le 18 octobre 2014].
- KOSELLECK, Reinhart, *Le futur passé, contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990.
- LANDI Sandro (coord.), *L'étrangement, retour sur un thème de Carlo Ginzburg*, *Revue Essais*, École Doctorale Montaigne-Humanités, Hors-série, 2003.
- LARKIN Jack, « Historical Background on Antislavery and Women's Rights 1830-1845 », disponible sur :
<http://www.teachushistory.org/second-great-awakening-age-reform/articles/historical-background-antislavery-womens-rights-1830-1845>, [page consultée le 20 juin 2015].
- LARRÈRE Catherine, « Droit naturel et scepticisme », dans : MOREAU Pierre-François, *Le scepticisme au XVI^e et au XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2001, (p. 293-308).
- LARRÈRE Catherine, « Hugo Grotius », dans : RAYNAUD Philippe, RIALS Stéphane (dirs.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 2003, disponible sur :
http://www.puf.com/Auteur:Hugo_Grotius, [page consultée le 24 mars 2015].
- LARRÈRE Catherine, « Montesquieu et le "doux commerce" : un paradigme du libéralisme », *Cahiers d'Histoire, revue d'histoire critique*, n°123, 2014, (p. 21-38).
- LE BLANC, Guillaume, *L'invisibilité sociale*, Paris, Gallimard, 2009.
- LEFORT Claude, « Guizot théoricien du pouvoir », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur :
<http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/> [page consultée le 17 juillet 2014].
- LEFORT Claude, *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981.
- LEGAY Marie-Laure, « Un projet méconnu de "décentralisation" au temps de Laverdy (1763-1768) : les grands États d'Aquitaine », *Revue historique*, Presses Universitaires de France, n°631, 2004, (p. 533-554).
- LE GOFF Alice, « Le pragmatisme en actes », *La vie des idées.fr*, disponible sur :
<http://www.laviedesidees.fr/Le-pragmatisme-en-actes.html>, [page consultée le 04 décembre 2014].

- LEMASSON Laurent, « La démocratie radicale de Jürgen Habermas », *Revue française de science politique*, vol.58, 2008 (p. 39-67), www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2008-1-page-39.htm, [page consultée le 06 février 2014].
- LORENTE SARIÑENA Marta (*coord.*), « De justicia de jueces a justicia de leyes : hacia la España de 1870 », *Cuadernos de Derecho Judicial*, n°6, Madrid, Consejo General del Poder Judicial, 2006(a).
- LORENTE SARIÑENA Marta, « De Monarquía a Nación : la imagen de América y la cuestión de la ciudadanía hispana », *Historia Contemporánea*, n°33, 2006 (b), (p. 537-556).
- LORENTE SARIÑENA Marta, « La codificación en los orígenes del constitucionalismo hispánico », *El notario del siglo XXI*, n°45, septembre-octobre 2012.
- LORENTE SARIÑENA Marta, « El juramento constitucional », *Anuario de historia de derecho español*, n°65, 1995, (p. 585-632).
- LORENTE SARIÑENA Marta, « La nación y las Españas », (p. 265-283), disponible sur : https://repositorio.uam.es/bitstream/handle/10486/3112/14271_8RJ264.pdf?sequence=1, [page consultée le 14 février 2015].
- LORENTE SARIÑENA Marta, *La nación y las Españas. Representación y territorio en el constitucionalismo gaditano*, Madrid, Universidad autónoma de Madrid, 2010.
- LORENTE SARIÑENA Marta, « Uti Possidetis, Ita domini Eritis. Derecho internacional e historiografía sobre el territorio », *Istor: revista de historia internacional*, 15^e année, n°59, 2014, (p. 155-194).
- LORENTE SARIÑENA Marta, PORTILLO José (*dirs.*), *El momento gaditano. La Constitución en el orbe hispánico (1808-1826)*, Madrid; Cortes generales, 2012.
- LOSURDO Domenico, *Contre-histoire du libéralisme*, Paris, La Découverte, 2013.
- LUTZ Rafael, *Ley y orden*, Madrid, Siglo XXI, 2008.
- MACHELON Jean-Pierre, « L'administration sous la Révolution française : entre l'exécutif et le législatif », *La Revue administrative*, 44^e Année, n°261, mai-juin 1991, (p. 205-212).
- MANENT Pierre, « Guizot et Tocqueville devant l'ancien et le nouveau », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur : <http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/>, [page consultée le 17 juillet 2014].
- MANNORI Luca, « Centralisation et fonction publique dans la pensée juridique de l'Ancien Régime : justice, police et administration », dans : PERTUÉ Michel (*coord.*), *L'Administration territoriale de la France (1750-1940)*, *Actes du Colloque d'Orléans (30 septembre, 1^{er}, 2 octobre 1993)*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 1998, (p. 247-257).
- MANNORI Luca, « Justicia y administración entre antiguo y nuevo régimen », dans : ROMANELLI R. (a cura di), *Magistrati e potere nella storia europea*, Bologne, 1997, (p. 39-65).
- MANSFIELD Harvey C. Mansfield, « Bruni, Machiavel et l'humanisme civique », dans SFEZ Gérald *et al.*, *L'enjeu Machiavel*, Presses Universitaires de France « Collège international de philosophie », 2001, (p. 103-121).
- MANNORI Luca, « Per una "preistoria" della funzione amministrativa », *Quaderni Fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, n°19, Milan, Giuffrè Editore, 1990.
- MARTÍNEZ NEIRA Manuel, MORA CAÑADA Adela, « La historia del derecho de Lerminier », *Derecho, historia y universidades*; vol.2, Valence, Université de Valence, 2007, (p. 151-159).
- MARTÍNEZ PÉREZ Fernando, « "Ley expresa, clara y terminante". Orden normativo y paradigma jurisdiccional en el primer constitucionalismo español », *Historia constitucional*,

- n°3, 2002, (p. 99-132), disponible sur : <http://hc.rediris.es/03/index.html>, [page consultée le 01 décembre 2014].
- MILLARD Éric, « Hauriou et la théorie de l'institution », *Droit et Société*, n°30/31, 1995, (p. 381-412).
- MORELLI, Federica, « Entre ancien et nouveau régime. L'histoire politique hispano-américaine au XIX e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 59^e année, n°4, juillet-août 2004, (p. 759-781).
- MUSSO Pierre, *Saint-Simon et le Saint-Simonisme*, Paris, PUF, 1999.
- MYERS Jorge (éd.), *Historia de los intelectuales en América Latina. La ciudad letrada, de la conquista al modernismo*, Buenos Aires, Katz Editores, 2008.
- NGAKOSSO-OKO Sédard-Roméo, *Le discours fondateur des droits de l'homme dans l'anthropologie politique de John Locke : essai de compréhension de l'apport lockien dans la Déclaration universelle des droits de l'homme* (mémoire de master sous la direction du Professeur Guillaume Bwele), Université de Yaoundé I, 2001.
- NOUSS Alexis, *La modernité*, Paris, PUF, 1995.
- NOVELLO Carlos, ASOCIACIÓN CULTURAL GARIBADINA DE MONTEVIDEO, *Garibaldi*, Montevideo, 20^e année, 2005.
- OFFEN Karen, « Sur l'origine des mots "féminisme" et "féministe" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°3, tome 34, juillet-septembre 1987, (p. 492-496).
- OLABARRÍA Juan, « Introduction » à : DONOSO CORTÉS Juan, *Ensayo sobre el catolicismo, el liberalismo y el socialismo*, Madrid, Biblioteca Nueva, 2007, (p. 9-48).
- OSSANDON BULJEVIC Carlos, *Posibilidad, sentido y significación de una conciencia americana* (thèse de doctorat), Rijkuniversiteit van Gent, 1977.
- PALTI Elías José, « Beyond Revisionism : The Bicentennial of Independence, the Early Republican Experience, and Intellectual History in Latin America », *Journal of the History of Ideas*, n°4, vol. 70, octobre 2009(a), (p. 593-614).
- PALTI Elías José, *El tiempo de la política*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2007(a).
- PALTI Elías José, « Historicism as an Idea and as a Language », *History and Theory*, n°3, vol. 44, octobre 2005(a), (p. 431-440).
- PALTI, Elías José, « Koselleck y la idea de *Sattelzeit*. Un debate sobre modernidad y temporalidad », *Ayer*, n°53, 2004, (p. 63-74).
- PALTI Elías José, *La invención de una legitimidad*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2005(b).
- PALTI Elías José, « Orden político y ciudadanía. Problemas y debates en el liberalismo », disponible sur : http://www.tau.ac.il/eial/V_2/palti.htm, [page consultée le 22 octobre 2013].
- PALTI, Elías José, « The Nation as a Problem : Historians and the "National Question" », *History and Theory*, n°3, vol.40, octobre 2001, (p. 324-346).
- PALTI José Elías, « The problem of "misplaced ideas" revisited : beyond the "history of Ideas" in America », *Journal of the History of Ideas*, vol. 67, n°1, janvier 2006, (p. 149-179).
- PERRIN Jérémy, « Domenico Losurdo, *Contre-histoire du libéralisme* », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [en ligne], n°122, 2014, disponible sur : <http://chrhc.revues.org/3342#quotation>, [page consultée le 24 février 2015].
- PERROT Michelle, « Dans le Paris de la Belle Époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n° 67, 2007, (p. 71-78), disponible sur : www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2007-1-page-71.htm, [page consultée le 19 juin 2015].

- PERROT, Michelle, THIESSE, Anne-Marie, CHARLE, Christophe, « Modernité, Identités », dans : CARTIER, Charles, LE GOFF, Jacques, LEVILLAIN Philippe, PERROT, Michelle, *Les Lundis de l'Histoire*, France culture, émission du 28 novembre 2011, disponible sur : <http://www.franceculture.fr/emission-les-lundis-de-l-histoire-modernite-identite-2011-11-28>, [page consultée le 13 février 2012].
- PICON Dorothee, « Adam Smith (1723-1790) : de la morale à l'économie », *Sciences humaines*, n°179, février 2007.
- PIETTRE Bernard, « Ordre et désordre, le point de vue philosophique », disponible sur : http://www.upicardie.fr/labo/curapp/revues/root/40/bernard_piettre.pdf_4a0931d81d9c1/bernard_piettre.pdf, [page consultée le 26 juillet 2013].
- PLESSIS Alain, « Napoléon III : un empereur “socialiste” ? », *L'Histoire*, n°195, janvier 1996.
- POCOCK, J. G. A., *Le moment machiavélien*, Paris, PUF, 1997.
- POLGOVSKY EZCURRA Mara, « La historia intelectual latinoamericana en la era del “giro lingüístico” », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [en ligne], 27 octobre 2010, disponible sur : <https://nuevomundo.revues.org/60207#tocto1n4>, [page consultée le le 06 juillet 2015].
- PONS Marcel, *Más allá de la historia social*, Madrid, Ediciones de Historia S.A., 2006.
- PORTILLO VALDÉS José M., « Constitucionalismo antes de la Constitución : la economía política y los orígenes del constitucionalismo en España », *Nuevo mundo, mundos nuevos* [en ligne], n°7, 28 janvier 2007, disponible sur : <https://nuevomundo.revues.org/4160>, [page consultée le 03 septembre 2015]
- PORTINARO Pier Paolo, *Il realismo político*, Rome-Bari, Laterza, 1999.
- POULOT Dominique, « L'archéologie de la civilisation », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur : <http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/>, [page consultée le 17 juillet 2014].
- POUTHAS Charles H., « La réorganisation du Ministère de l'Intérieur et la reconstitution de l'administration préfectorale par Guizot en 1830 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°4, tome IX, octobre-décembre 1962, (p.241-263).
- POUTHIER Tristan, « Le droit naturel des “Éclectiques” et la doctrine des libertés sous la Monarchie de Juillet », *Jus Politicum*, n°5, 2000.
- RAMA Ángel, *La ciudad letrada*, Santiago, Tajarar Editores, 2004.
- RAPHAEL D. D., « David Hume and Adam Smith on Justice and utility », *Proceedings of the Aristotelian Society, New Series*, vol.73, 1972-1973, (p. 87-103).
- RAYNAUD Philippe, « La Révolution anglaise », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur : <http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/>, [page consultée le 17 juillet 2014].
- RAYNAUD Philippe, « Raison et sentiments aux sources du libéralisme », *Societal*, n°35, premier semestre 2002, (p.123-126).
- RANCIÈRE Jacques, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique Éditions, 2005.
- RANCIÈRE Jacques, *Le maître ignorant*, Paris, Fayard, 2013.
- RANCIÈRE Jacques, *Les mots de l'histoire* (chapitre 2), Paris, Seuil, 1992.
- RENAULT Alain (dir.), *Naissances de la modernité*, Paris, Calmann-Lévy, 1999.
- RIVERO Jean, « À propos des métamorphoses de l'administration d'aujourd'hui : démocratie et administration », dans : UNIVERSITÉ DE POITIERS, *Mélanges offerts à René Savatier*, Paris, Dalloz, 1965.
- ROMANO Sergio, *Histoire de l'Italie du Risorgimento à nos jours*, Paris, Seuil, 1977.

- ROSANVALLON Pierre, « Guizot et la question du suffrage universel au XIX^e siècle », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur : <http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/>, [page consultée le 17 juillet 2014].
- ROSANVALLON Pierre, « Guizot et la Révolution française », *Actes du colloque François Guizot*, Val Richer, octobre 1987, disponible sur : <http://www.guizot.com/fr/colloque-francois-guizot-1987/>, [page consultée le 17 juillet 2014].
- ROSANVALLON Pierre, « La historia de la palabra “democracia” », *Estudios Políticos*, n°28, Instituto de Estudios Políticos (Medellin), janvier-juin 2006, (p. 9-28).
- ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.
- ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998.
- ROSANVALLON Pierre, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Paris, Seuil, 2003.
- RIOT-SARCEY Michèle, « Introduction : De la souveraineté », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [en ligne], n°42, 2011, mis en ligne le 01 août 2011, disponible sur : <http://rh19.revues.org/index4100.html>, [page consultée le 03 janvier 2012].
- RODRÍGUEZ ORDOÑEZ Jaime, *La independencia de la América española*, Mexico, El Colegio de México, 2005.
- SABATO Hilda, *Ciudadanía Política y Formación de las Naciones : Perspectivas Históricas de América Latina*, Mexico, Fideicomiso Historia de las Américas /Fondo de Cultural Económica/ Colegio de México, 1999.
- SAINT-BONNET François, « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire. Les “libertés sociales” comme dépassement de l’alternative entre libertés individuelles et libertés politiques », *Jus Politicum*, n°5, 2000 (p. 1-19).
- SÁNCHEZ LEÓN Pablo, « Abundancia y frustración. Por una historia de los conceptos sobre economía política en la modernidad latinoamericana », *Contratiempo* [en ligne], 15 décembre 2014, disponible sur : https://www.academia.edu/9898357/Abundancia_y_frustraci%C3%B3n._Por_una_historia_conceptual_de_la_econom%C3%ADa_en_la_modernidad_latinoamericana, [page consultée le 09 août 2015].
- SÁNCHEZ LEÓN Pablo, « Ordenar la civilización : sémantica del concepto de policía. Orígenes de la Ilustración Española », *Política y Sociedad*, n°3, vol.42, 2005, (p. 139-156).
- SÁNCHEZ LEÓN Pablo, IZQUIERDO MARTÍN Jesús (éds.), *El fin de los historiadores*, Madrid, Siglo XXI, 2008.
- SANJURJO DE DRIOLLET Inés, « La pionera obra de Otto Brunner a través de sus comentaristas », *Revista de Historia del Derecho*, n°42, INHIDE, Buenos Aires, juin-décembre 2011, (p.155-170).
- SANTURRI Edmund N., « Theodicy and social policy in Malthus’ thought », *Journal of the History of Ideas*, n°2, vol.43, avril-juin 1982, (p. 315-330).
- SCAVINO Dardo, « La metafísica y la metáfora del lazo social », dans : GODICHEAU François et SÁNCHEZ LEÓN Pablo (coords.), *Palabras que atan. Metáforas y conceptos del vínculo social en la historia moderna y contemporánea*, Madrid-Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2015.
- SCHAUB Jean-Frédéric, *Recherche sur l’histoire de l’État dans le monde ibérique 15^e-20^e siècles*, Paris, Presse de l’ÉNS, 1993.
- SCIRROCO Alfonso, *Garibaldi : citoyen du monde*, Paris, Payot et Rivages, 2005.
- SCOTT Joan W., *La citoyenne paradoxale*, Paris, Albin Michel, 1998.

- SIRINELLI Jean-François, *Génération intellectuelle : khâgneux et normaliens dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Fayard, 1994.
- SKINNER Quentin, « A genealogy of the Modern State », British Academy Lecture, 2009 (a), disponible sur : http://time.xutu.net/chinese/attachments/article/302/8Quentin_Skinner_A_Genealogy_of_the_Modern_State_.pdf, [page consultée le 10 février 2015].
- SKINNER Quentin, « Deux interprétations de Hobbes », *Le Débat*, n°96, Gallimard, 1997, (p. 100-101).
- SKINNER Quentin, « Language and political changes », initialement paru dans : MICKAELS L., RICKS C. (éds.), *The State of the Language*, Berkeley, University of California Press, 1980, (p. 562-578), version revue et étendue disponible sur : <http://www.cscs.res.in/dataarchive/textfiles/textfile.2007-11-07.7115813836/file>, [page consultée le 10 février 2015].
- SKINNER Quentin, *Les Fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2009 (b).
- SKINNER Quentin, « Repenser la liberté politique », *Raisons politiques*, n°36, Presses de Sciences Po, 2009 (c), (p. 109-129).
- SOLL Jacob, « J. G. A. Pocock's Atlantic Republicanism Thesis Revisited : the case of John Adams's Tacitism », *Republics of Letters*, disponible sur : http://arcade.stanford.edu/sites/default/files/article_pdfs/roflv02i01_Soll_121510_0_0.pdf, [page consultée le 23 avril 2015].
- SPECTOR Céline, « Variations de la propriété : Montesquieu contre l'individualisme possessif » dans : BACHOFEN B. (éd.), *Inventions et critiques du libéralisme. Le pouvoir, la personne, la propriété*, Lyon, ÉNS éditions, 2008, (p. 95-116).
- SPITZ Jean-Fabien, « Comment lire les textes politiques du passé? Le programme méthodologique de Quentin Skinner », *Droits*, n°10, 1989, (p. 133-145).
- STAROBINSKI Jean, « Le mot civilisation », *Le remède dans le mal ; critique et légitimation de l'artifice à l'âge des Lumières*, Paris, Gallimard, 1989, (p. 11-59).
- TARELLO Giovanni, « Il contratto sociale e la teoria della legge », *Stori della cultura giuridica moderna*, vol.1, Bologne, Il Molino, 1976, (p. 323-330).
- TAU ANZOÁTEGUI Víctor, *El poder de la costumbre*, Buenos Aires, Instituto de investigación de historia del derecho, 2001.
- TAU ANZOÁTEGUI Víctor, *La ley en América hispana. Del descubrimiento a la emancipación*, Buenos Aires, Academia Nacional de la Historia, 1992.
- TEYSSEIRE Daniel, « Lien social et ordre politique chez Cabanis », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, n°267, Oxford, Alden Press, 1989, (p. 353-400).
- THIESSE Anne-Marie, « L'éducation sociale d'un romancier [Le cas d'Eugène Süe] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.32-33, avril-juin 1980, (p. 51-63).
- TORT Patrick, *Spencer et l'évolutionnisme philosophique*, Paris, PUF, 1996.
- VERDO Geneviève, « Pierre Rosanvallon, archéologue de la démocratie », *Revue historique*, n°623, 2002, (p. 693-720).
- VILLACAÑAS BERLANGA José Luis, *Historia del poder político en España*, Barcelone, RBA Libros, 2014.
- VILLALOBOS Sergio R., « Sugerencias para un enfoque del siglo XIX », *Estudios Cieplan, Perspectivas históricas de la economía chilena : del siglo XIX a la crisis del 30*, n°12, mars 1984, (p. 9-36).
- WEBER Eugen, *La fin des terroirs*, Paris, Fayard, 2010.

- WINOCK Michel, « De la liberté des anciens comparées à celle des modernes, par Benjamin Constant », *L'Histoire*, n°346, 2009.
- WOOD E. M., « The separation of the economic and the political in capitalism », *New Left Review*, n°127, (p. 66-95).
- WOOD Neal, *John Locke and agrarian capitalism*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1984.
- ZARKA Yves Charles, GUIBET LAFAYE Caroline (dirs.), *Kant cosmopolite*, Mercuès, Éditions de l'éclat, 2008.
- ZEA Leopoldo, *Dos etapas del pensamiento en Hispanoamérica : del romanticismo al positivismo*, Mexico, El Colegio de México, 1949.
- ZEKIAN Stéphane, « Le discours du progrès dans l'histoire de la civilisation en Europe de Guizot », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°23, Éditions Picard, (p. 55-82).
- ZINN Howard, *Une histoire populaire des États-Unis*, Marseille, Agone, 2002.
- ZUNZ Olivier, « Genèse du pluralisme américain », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 42^e année, n°2, mard-avril 1987, (p. 429-444).

Histoire de l'Argentine

- AGÜERO Alejandro, « Autonomía por soberanía provincial. Historia de un desplazamiento conceptual en el federalismo argentino (1860-1930) », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, n°43, tome I, 2004, (p. 341-392).
- AGÜERO Alejandro, « Tradición jurídica y derecho local en época constitucional. El "Reglamento para la Administración de justicia y policía en la campaña" de Córdoba, 1856 », *Revista de Historia del Derecho*, n°41, INHIDE, Buenos Aires, janvier-juin 2011, (p. 1-43).
- ALTAMIRANO Carlos « De la historia política a la historia intelectual », *Prismas, Revista de historia intelectual*, n°9, 2005.
- ÁLVAREZ CARDOSO Adriana Carlina, « La aparición del cólera en Buenos Aires, 1865-1996 », *HISTORELo*, n°8, vol.4, juillet-décembre 2012, (p.172-208).
- ANDREUCCI Bibiana, « Éxitos y fracasos en el acceso a la propiedad de la tierra después de la Ley de 1858 en el partido de Chivilcoy, Buenos Aires, Argentina », XIV^e Congrès de la SEHA, Badajoz, (7-9 novembre 2013), communication disponible sur : <http://seha.info/congresos/articulos/B.1.%20Andreucci.pdf>, [page consultée le 06 mars 2015].
- ARCHIVO [MONEDA.XLS](#) disponible sur : www.anav.org.ar/sites_personales/5/MONEDA.XLS, [page consultée le 18 juillet 2015].
- ARNOUX Magdalena, « Contribución a la genética de la correspondencia privada : análisis de cartas de mujeres del siglo XIX », *Escritural, Écritures d'Amérique latine*, n°4, octobre 2011.
- ARNOUX Magdalena, « Una correspondencia de guerra en Buenos Aires. Acerca de las cartas inéditas de Ignacia Gómez de Cáneva a Juan Bautista Alberdi », *Nuevo Mundo Mundos nuevos* [en ligne], Colloques, mis en ligne le 13 janvier 2009, disponible sur : <http://nuevomundo.revues.org/48822>, [page consulté le 01 mars 2015].

- AYROLO Valentina, LANTERI Ana Laura, MOREA Alejandro, « Repensando la “Carrera de la Revolución”. Aportes a la discusión sobre las trayectorias políticas entre la Revolución y la Confederación (Argentina, 1806-1861) », *Estudios Históricos-CDHRP*, n°7, octubre 2011, (p. 1-28).
- BARRANCOS Y VEDIA Fernando N., « El juicio por jurados », communication réalisée lors de la session privée de la *Academia Nacional de Ciencias Morales y Políticas* [Argentine] du 26 octobre 2005, disponible sur : <http://www.ancmyp.org.ar/user/files/Vedia.pdf>, [page consultée le 23 octobre 2014].
- BOHOSLAVSKY Ernesto, « Territorio y nacionalismo en Argentina : 1880-1980 : del espacio al cuerpo nacional », Communication réalisée dans le cadre de *Encuentro de Latinoamericanistas españoles « Viejas y nuevas alianzas entre América Latina y España »* Santander, décembre 2006, version disponible sur : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/10/42/25/PDF/BOHOSLAVSKI.pdf>, [page consultée le 25 mars 2010].
- BOTANA Natalio R., *La libertad política y su historia*, Buenos Aires, Sudamericana, 1991.
- BRAGONI Beatriz, MÍGUEZ Eduardo (coords.), *Un nuevo orden político*, Buenos Aires, Biblos, 2010.
- BREZZO Liliana M., MICHELETTI María Gabriela, MOLINA Eugenia (éds.), *Escribir la Nación en las provincias*, Buenos Aires, IDEHESI, 2013.
- BURGIN Miron, *Aspectos económicos del federalismo argentino*, Buenos Aires, Hachette, 1970.
- BARAGER Joseph R., « The Historiography of the Río de la Plata Area Since 1830 », *The Hispanic American Historical Review*, n°4, vol.39, novembre 1959, (p. 588-642).
- BARANDIARÁN Luciano O., « La figura de la vagancia en el Código rural de Buenos Aires (1856-1870) », *Quinto Sol*, n°1, vol.15, 2011.
- BARBA, Enrique, « Cómo llegó al poder don Juan Manuel de Rosas », *Revista de Historia de América*, n°32, décembre 1951, (p. 83-153).
- BARRAL María E., FRADKIN Raúl O., « Los pueblos y la construcción de las estructuras de poder institucional en la campaña bonaerense (1785-1836) », *Boletín de Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr E. Ravignani »*, n°27, janvier-juin 2005.
- BARRENECHE Osvaldo, GALEANO Diego, « Notas sobre las reformas policiales en la Argentina, siglos XIX y XX », dans : MASQUELET Héctor (dir.), *Cuadernos de Seguridad*, Consejo de Seguridad Interior, Ministerio de Justicia, Seguridad y Derechos Humanos, n°8, 2008.
- BARRIERA Darío G., *Abrir puertas a la tierra. Microanálisis de la construcción de un espacio político. Santa Fe, 1573-1640*, Rosario, Museo Histórico Provincial de Santa Fe, 2013 (b).
- BARRIERA Darío G., « El alcance de la vara : los alcaldes de la Hermandad y sus conflictos con otras autoridades en el Río de la plata (siglo XVII-XVIII) », dans : ZUÑIGA Jean-Paul (éd.), *Negociar la obediencia, autoridad y consentimiento en el mundo ibérico en la Edad Moderna*, Grenade, 2013 (c).
- BARRIERA Darío G., « Justicias rurales : el oficio de alcalde de la hermandad entre el derecho, la historia y la historiografía (Santa Fe, Gobernación del Río de la Palta, siglos XVII a XIX) », *Andes*, n°1, vol.24, Salta, juillet 2013 (d).
- BARRIERA Darío G., « Instituciones, justicias de proximidad y derecho local en un contexto reformista », *Revista de Historia del Derecho, Sección Investigaciones*, n°44, INHIDE, Buenos Aires, juillet-décembre 2012, (p. 1-28).
- BARRIERA Darío G., (dir.), *Instituciones, gobierno y territorio*, Rosario, CONICET, Ediciones del ISHIR, 2010.

- BARRIERA Darío G., « La historia de la justicia y las *otras historias* », dans : RICHARD-JORBA Rodolfo, BONAUDO Marta (dirs.), *Historia regional. Enfoques y articulaciones para complejizar una historia nacional*, Universidad Nacional de la Plata, 2014, (p. 19-40).
- BERTONI Lilia Ana, « La question nationale et les limites du libéralisme, 1880-1910 », *Amérique Latine Histoire et Mémoire, Les Cahiers ALHIM*, 2005.
- BUSANICHE José Luis, *Rosas visto por sus contemporáneos*, Buenos Aires, Hyspamerica, 1986.
- CANDIOTTI, Magdalena, « Altaneros y libertinos, transformaciones de la condición jurídica de los afroporteños en la Buenos Aires revolucionaria (1810-1820) », *Desarrollo económico*, n°158, vol.50, juillet-août 2010, (p. 271-296).
- CARAVACA Jimena, « Algunas claves para pensar el proceso de formación del campo de la economía estatal en la Argentina », *Boletín de Historia Política*, n° 6, septembre 2010, disponible sur : <http://historiapolitica.com/datos/boletin/boletin6.pdf>, [page consultée le 30 septembre 2014].
- CARBALLEDA Alfredo Juan Manuel, *Del desorden de los cuerpos al orden de la sociedad*, Buenos Aires, Espacio Editorial, 2004.
- CARDINAL Clara, CUESTA Martín, *et. al.*, « Debate sobre caudillismo en la Historiografía Argentina », *Cátedra de Historia Argentina I (1772-1862) de la Facultad de Filosofía y Letras*, Universidad de Buenos Aires, 1999.
- CASAGRANDE Agustín E., « Autonomía y descentralización en la construcción del Estado argentino (1860-1940). Por una historia política de los conceptos jurídico-administrativos », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, n°43, tome I, 2014, (p. 251-290).
- CASSAGNE Juan Carlos, « La Constitución de Cádiz y el sistema judicialista : su proyección en Iberoamérica », *Sesión pública conjunta de las Academias Nacionales de Derecho y Ciencias Sociales de Buenos Aires y de Ciencias Morales y Políticas, el 16 de agosto de 2012 : « Doscientos años de la promulgación de la Constitución de Cádiz »*, *Anales de la Academia Nacional de Ciencias Morales y Políticas*, tome XXXIX, Buenos Aires, 2012.
- CATTARUZZA Alejandro, EUJANIAN Alejandro, *Política de la historia, Argentina 1860-1960*, Buenos Aires/ Madrid, Alianza Editorial, 2003.
- CHIARAMONTE José Carlos, « El federalismo argentino en la primera mitad del siglo XIX », dans : CARMAGNANI Marcelo (dir.), *Federalismos latinoamericanos : México, Brasil, Argentina*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1993.
- CHIARAMONTE, José Carlos, « La antigua constitución luego de las independencias », *Desarrollo económico*, n°199, vol.50, octubre-décembre 2010, (p. 331-361).
- CHIARAMONTE José Carlos, « La cuestión de la soberanía en la génesis y la constitución del Estado argentino », *Cervantesvirtual*, disponible sur : <http://www.cervantesvirtual.com/obra/la-cuestion-de-la-soberania-en-la- genesis-y-constitucion-del-estado-argentino/>, [page consultée le 04 mars 2014].
- CHIARAMONTE, José Carlos, *Nación y Estado en Iberoamérica. El lenguaje político en tiempos de las independencias*, Buenos Aires, Sudamericana, 2004.
- CHIARAMONTE José Carlos, *Nacionalismo y liberalismo económicos en Argentina : 1860-1880*, Buenos Aires, Hyspamerica, 1986.
- CHIARAMONTE José Carlos, BUDCHBINDER Pablo, « Provincias, caudillos, nación y la historiografía constitucionalista argentina, 1853-1930 », *Anuario IHES*, Instituto de Estudios Histórico-Sociales, Universidad del Centro de la Provincia de Buenos Aires, n°7, 1992.
- CHIARAMONTE José Carlos, *Usos políticos de la historia*, Buenos Aires, Sudamericana, 2013.

- CISNEROS Andrés, ESCUDÉ Carlos (dirs.), *Historia general de las relaciones exteriores en la República Argentina*, Buenos Aires, Centro de Estudios de Política Exterior Consejo Argentino para las Relaciones Internacionales, Nuevo Hacer, 1998-2003. Version en ligne disponible sur : <http://www.argentina-rree.com>, [page consultée le 11 mars 2015].
- DALLA VÍA Alberto Ricardo, « La Constitución de Cádiz como antecedente constitucional argentino. Sesión pública conjunta de las Academias Nacionales de Derecho y Ciencias Sociales de Buenos Aires y de Ciencias Morales y Políticas, el 16 de agosto de 2012 : Doscientos años de la promulgación de la Constitución de Cádiz », *Anales de la Academia Nacional de Ciencias Morales y Políticas*, tome XXXIX, Buenos Aires, 2012.
- DEMICHELI Alberto, *Formación constitucional rioplatense. Artigas y su obra jurídico-política. Estudio Preliminar*, Montevideo, Barreira y Ramos S.A., 1955.
- DÍAZ Benito, *Rosas, Buenos Aires y la organización nacional*, Buenos Aires, El Coloquio, 1967.
- DÍAZ COUSELO José María, « Recensión de *Casuismo y Sistema : Indagación histórica sobre el espíritu del Derecho Indiano* de Víctor Tau Anzoátegui », *Revista de Historia de América*, n°114, juillet-décembre 1992, (p. 154-162).
- DI MEGLIO Gabriel, « La Mazorca y el orden rosista », *Prohistoria*, n°12, 2008, (p. 69-90).
- DI STEFANO Roberto, *El púlpito y la plaza: clero, sociedad y política de la monarquía católica a la república rosista*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2004
- DJENDEREDJIAN Julio C. « La colonización agrícola en Argentina, 1850-1900 : problemas y desafíos de un complejo proceso de cambio productiva en Santa Fe y Entre Ríos », *América Latina en la Historia Económica*, n°30, 2007, (p. 129-157).
- FERNÁNDEZ Jorge Raúl, RONDINA Julio César, *Historia argentina*, tome 1 (1810-1930), Santa Fe, Universidad Nacional del Litoral, 2006.
- FERNÁNDEZ LÓPEZ R., ORELLANA D.R. del V., « Manuel Belgrano y las máximas de Quesnay », *Revista de Economía y Estadística*, n°1, (p. 83-124).
- FERNS Henry Stanley, « Britain's Informal Empire in Argentina, 1806-1914 », *Past & Present*, n°4, novembre 1953, Oxford University Press, (p.60-75).
- FERNS Henry Stanley, *Gran Bretaña y Argentina en el siglo XIX*, Buenos Aires, Solar/ Hachette, 1979.
- FERRER Francisco M., « El derecho de familia en el código de Vélez Sársfield y su evolución posterior », dans : FERRER Francisco M., *Cuestiones de derecho civil (familia y sucesiones)*, Santa Fe, Rubinzal y Culzoni S.C.C. Editores, 1979, disponible sur : <http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/3/1448/3.pdf>, [page consultée le 06 janvier 2015].
- FLEER Peter, WERNER TOBLER Hans, « “Access to Land” : The State and the evolution of landholding patterns in the U.U. and Argentina in the 19th century », *Iberoamericana, Nueva época*, n°4, décembre 2001, (p. 11-43).
- FRADKIN Raúl Osvaldo, GARAVAGLIA Juan Carlos, *La Argentina colonial: el Río de la Plata entre los siglos XVI y XIX*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno Editores, 2009
- FRADKIN Raúl Osvaldo, « ¿“Facinerosos” contra “cajetillas”? La conflictividad social rural en Buenos Aires durante la década de 1820 y las montoneras federales », *Illes i Imperis*, n°5, Tardor, 2001, (p.5-33).
- FRADKIN Raúl Osvaldo, GELMAN Jorge, « La construcción del orden rosista. Entre la coerción y el consenso », *Prohistoria*, n°12, 2008, (p.11-14).
- FRADKIN Raúl Osvaldo (coord.), *La ley es tela de araña. Ley, justicia y sociedad rural en Buenos Aires, 1780-1830*, Buenos Aires, Prometeo Libros, 2009.
- GALLO Klaus, *Bernardino Rivadavia, el primer presidente argentino*, Buenos Aires, Edhasa, 2012.

- GÁLVEZ Manuel, *Vida de don Juan Manuel de Rosas*, Buenos Aires, Trivium, 1971.
- GARAVAGLIA Juan Carlos, *Construir el estado, inventar la nación : el Río de la Plata, siglos XVIII-XIX*, Buenos Aires, Prometeo Libros, 2007.
- GARAVAGLIA Juan Carlos, « El despliegue del Estado en Buenos Aires, de Rosas a Mitre », *Desarrollo económico*, n°175, vol.44, octubre-décembre 2004, (p.415-445).
- GARAVAGLIA Juan Carlos, « La apoteosis del Leviathán : El estado en Buenos Aires durante la primera mitad del siglo XIX », *Latin American Research Review*, n°1, vol.38, 2003, (p. 135-168).
- GARAVAGLIA Juan Carlos, « Paz, orden y trabajo en la campaña: la justicia rural y los juzgados de paz en Buenos Aires, 1830-1852 », *Desarrollo Económico*, n°146, vol.37, juillet-septembre 1997, (p.241-262).
- GARAVAGLIA Juan Carlos, GELMAN Jorge D., « Rural history of the Rio de la Plata, 1600-1850 : Results of a Historiographical Renaissance », *Latin American Research Review*, n°3, vol.30, 1995, (p. 75-105).
- GARFIELD JONES O., « Local government in the Spanish Colonies as provided by the Recopilation de Leyes de Los Reynos de las Indias », *The Southwestern Historical Quartetly*, n°1, vol.19, juillet 1915, (p. 65-90).
- GELMAN Jorge, SANTILLI Daniel, « Distribución de la riqueza y crecimiento económico, Buenos Aires en la época de Rosas », *Desarrollo económico*, n°169, vol. 43, avril-juin 2003, (p. 75-101).
- GELMAN, Jorge, *Rosas bajo fuego*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 2009.
- GELMAN Jorge, *Rosas estanciero*, Buenos Aires, Capital Intelectual, 2005.
- GOMEZ Alejandro, NEWLAND Carlos, « Alberdi, sobre héroes y empresarios », disponible sur :https://www.academia.edu/8258408/Juan_Baustista_Alberdi_sobre_heroes_y_empresarios, [page consultée le 02 mai 2015].
- GOLDMAN Noemí, « Un dictionnaire de concepts transnationaux : le projet “iberconceptos” », *Hermès, La Revue*, n°49, 2007, (p. 77-82).
- GOLDMAN Noemí, *Nueva historia argentina*, tome 3 (Revolución, república, confederación [1806-1852]), Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1998.
- GOLDMAN Noemí, SALVATORE Ricardo (coords.), *Caudillismos rioplatenses. Nuevas miradas a un viejo problema.*, Buenos Aires, Eudeba, 1998.
- GONZÁLEZ BERNALDO DE QUIRÓS Pilar, *Civilité et politique aux origines de la nation argentine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.
- GONZÁLEZ BERNALDO DE QUIRÓS Pilar, « La Revolución francesa y la emergencia de nuevas prácticas de la política : la irrupción de la sociabilidad política en el Río de la Plata revolucionario (1810-1815) », *Boletín de Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr E. Ravignani »*, n°3, 3^e série, 1991.
- GÓNZALEZ LEANDRI Ricardo, GONZÁLEZ BERNALDO DE QUIRÓS Pilar, SURIANO Juan, *La temprana cuestión social, La ciudad de Buenos Aires durante la segunda mitad del siglo XIX*, Consejo Superior de Investigaciones científicas, Espagne, 2010.
- GOROSTIAGA SALDÍAS Leonor, *Adolfo Saldías, la Historia de la Confederación Argentina y los Papeles de Rosas*, Buenos Aires, Editorial Dunken, 2002.
- HALPERÍN DONGHI Tulio, *De la Revolución de independencia a la Confederación rosista*, *Historia argentina*, tome 3, Buenos Aires, Paidós, 2000.
- HALPERÍN DONGHI Tulio, « El resurgimiento de la historia política », dans : BRAGONI Beatriz (coord.), *Microanálisis*, Buenos Aires, Prometeo, 2004.

- HALPERÍN DONGHI Tulio, *El revisionismo histórico argentino como visión decadentista de la historia nacional*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2005.
- HALPERÍN DONGHI Tulio, *Guerra y finanzas en los orígenes del estado argentino (1791-1850)*, Buenos Aires, Editorial de Belgrano, 1982.
- HALPERÍN DONGHI Tulio, *Una nación para el desierto argentino*, Buenos Aires, Centro editor de América Latina, Biblioteca argentina básica, 1992.
- HALPERÍN DONGHI Tulio, *Proyecto y construcción de una nación (1846-1880)*, Biblioteca Ayacucho, 1980.
- HALPERÍN DONGHI Tulio, *Tradición política española e ideología revolucionaria de Mayo*, Buenos Aires, Centro Editor de América Latina, 1985.
- HARO Ricardo, «La dimensión política del control de constitucionalidad en el sistema argentino », *Anuario iberoamericano de justicia constitucional*, n°16, 2012, (p.193-223).
- HERNÁNDEZ Antonio M., « Competencia de las provincias y de la ciudad de Buenos Aires para instituir jurados », Córdoba, Academia Nacional de Derecho y Ciencias Sociales de Córdoba, disponible sur : <http://www.acader.unc.edu.ar>, [page consultée le 08 mai 2015].
- HERRERA Fabián, « Buenos Aires, año 1816. Una tendencia confederacionista », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr E. Ravignani »*, n°12, 3° série, 1995.
- HERRERO Alejandro, *La Revolución de Mayo y sus proyectos nacionales*, Buenos Aires, Grupo Editor Universitario, 2010.
- INGENIEROS José, *La evolución de las ideas argentinas*, tome V, 2 (La Restauración), Buenos Aires, Elmer Ed., 1957.
- IRAZUZSTA Julio, *Vida política de Juan Manuel de Rosas a través de su correspondencia, 1834-1839*, tome 2, Buenos Aires, Editorial Albatros, 1941.
- IRAZUZSTA Julio, *Vida política de Juan Manuel de Rosas a través de su correspondencia, 1840-1843*, tome 3, Buenos Aires, Editorial Albatros, 1941.
- KORN Alejandro, *El pensamiento argentino*, Buenos Aires, Nova, 1961.
- LANTERI Ana Laura, « Instituciones estatales y orden político. Diseño, prácticas y representaciones de la justicia federal en la “Confederación” (1854-1861) », *Población y Sociedad*, [en ligne], n°1, vol.18, 2011, (p. 49-78), [page consultée le 20 septembre 2014].
- LANTERI Sol, « ¿Una frontera bárbara y sin instituciones? Elecciones y clientelismo en la formación del Estado provincial durante el gobierno de Rosas », *Prohistoria*, n°12, 2008 (p. 15-40).
- LETTIERI Alberto R., « Una experiencia republicana en Buenos Aires, 1852-1861 », *Desarrollo Económico*, n°154, vol.39, juillet-septembre 1999, (p.285-307).
- LEVAGGI Abelardo, « La alcaldía de hermandad en el Virreinato del Río de La Plata (1776-1810) (Casuística y jurisprudencia) », *Revista de estudios histórico-jurídicos* [en ligne], 2009, n°31, (p.317-348), disponible sur : http://www.scielo.cl/scielo.php?pid=S0716-54552009000100012&script=sci_arttext, [page consultée le 07 août 2015].
- LYNCH John, « Intendants and Cabildos in the Viceroyalty of La Plata, 1782-1810 », *The Hispanic American Historical Review*, n°3, vol.35, août 1955, (p. 337-362).
- LYNCH John, *Juan Manuel de Rosas : 1829-1852*, Buenos Aires, Hyspamérica, 1986.
- MAGLIONE Enrique Aníbal, « Juicios por jurados. Antecedentes históricos, extranjeros y nacionales. Análisis y crítica », *DerechoPenalonline*, disponible sur :

- <http://www.derechopenalonline.com/derecho.php?id=14,476.0,0,1,0> [page consultée le 20 novembre 2014].
- MATTALIA Sonia, *La ley y el crimen. Usos del relato policial en la narrativa argentina (1880-2000)*, Madrid, Iberoamericana, 2008.
- MARTÍNEZ DE CODES Rosa María, « El positivismo argentino : una mentalidad en tránsito en la Argentina del Centenario », *Revistas UCM*, Madrid, n°14, 1988, (p. 193-226).
- MEGA Aixa Noemí, « La Confederación Argentina 1852-1861 : ¿Un proyecto institucional trunco? », (mémoire de Licence d'Histoire sous la direction de Pablo Budchbinder), Universidad Autónoma de Entre Ríos, Concepcion del Uruguay, 2011.
- MIHURA SEEBER Federico (dir.), *El proceso de poblamiento de la región patagónica, Programa de Investigación Geográfico Político Patagónico*, Buenos Aires, mars 2002, disponible sur : <http://www.uca.edu.ar/uca/common/grupo21/files/patagonicos-proceso.pdf>, [page consultée le 11 mars 2015].
- MOISSET DE ESPANÉS Luis, « Dalmacio Vélez Sársfield y el Código Civil Argentino », disponible sur : <http://bicentenario.unc.edu.ar/acaderc/doctrina/dalmacio-velez-sarsfield-y-el-codigo-civil>, [page consultée le 06 janvier 2015].
- MOLINA Eugenia, « Justicia de proximidad y gobierno político-militar en la frontera ; Equipamiento institucional del Valle de Uco (Mendoza) durante el proceso revolucionario (1810-1820) », *Mundo Agrario : Revista de estudios rurales*, n°30, vol.15, 2014.
- MONDZAIN Marie-José, « Oikonomia », Paris, Le Seuil, 2003, disponible sur : http://robert.bvdep.com/public/vep/Pages_HTML/OIKONOMIA.HTM, [page consultée le 16 juillet 2015].
- MYERS Jorge, « Ideas moduladas : Lecturas argentinas del pensamiento político europeo », *Estudios sociales*, n°26, 2004, (p. 161-174).
- MYERS Jorge, *Orden y virtud : el discurso republicano en el régimen rosista*, Bernal, Universidad nacional de Quilmes, 1995.
- OSZLAK Oscar, « Burocracia estatal : política y políticas públicas », *POSTData Revista de Reflexión y Análisis Político*, vol. 11, 2006.
- OSZLAK Oscar, « Formación histórica del Estado en América latina : elementos teórico-metodológicos para su estudio », *Estudios CEDES*, Buenos Aires, n°3, vol.1, 1978. disponible sur : <http://www.oscarozslak.org.ar/images/articulos-espanol/Form%20hist%20del%20Estado%20en%20AL%20el%20teo%20met%20para%20su%20estudio.pdf>, [page consultée le 07 juillet 2015].
- OSZLAK Oscar, *La formación del Estado argentino*, Buenos Aires, Planeta, 1997.
- OSZLAC Oscar, « Reflexiones sobre la formación del Estado y la construcción de la sociedad argentina », *Desarrollo Económico*, n° 84, vol.21, janvier-mars 1982, (p. 531-548).
- PALTI Elías José, « Acerca del desencuentro entre democracia y liberalismo. Una aproximación histórico-conceptual al debate político en la Argentina del siglo XIX », Buenos Aires, La Biblioteca, n°8, printemps 2009 (b), (p. 60-68).
- PALTI Elías José, « Halperín Donghi y la paradoja de la revolución », *Prismas* [en ligne], n°2, vol.15, 2011, (p. 161-164), disponible sur : http://www.scielo.org.ar/scielo.php?pid=S1852-04992011000200004&script=sci_arttext, [page consultée le 29 janvier 2015].
- PALTI Elías José, « La Historia de Belgrano de Mitre y la problemática concepción de un pasado nacional », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr Emilio Ravignani »*, n°21, 3^e série, 2000, (p. 75-98).

- PALTI Elías José, « La revolución teórica de Skinner, y sus límites », Buenos Aires, Universidad Nacional de Quilmes, 2007 (b), (p. 251-256), disponible sur :
<http://e-spacio.uned.es/fez/eserv/bibliuned:filopoli-2009-numero34-2140/Documento.pdf>,
 [page consultée le 06 juillet 2015].
- PALTI Elías José, « Orden político y ciudadanía. Problemas y debates en el liberalismo argentino en el siglo XIX », *Estudios Interdisciplinarios de América Latina y el Caribe*, n°2, vol.5, 1994.
- PANETTIERI José, « La Ley de Conversión monetaria de 1864 y la Oficina de Cambio de 1867. Causas y consecuencias económico-sociales » n°79, vol.20, octubre-décembre 1980, (p.383-412).
- PEÑA Roberto Ignacio (coord.), *Historia y evolución de las ideas políticas y filosóficas argentinas*, Córdoba, Academia Nacional de derecho y ciencias sociales de Córdoba, 2000.
- PERRIOUX Jaime, *Las generaciones argentinas*, Buenos Aires, Editorial Universitaria de Buenos Aires, 1970.
- PETROCELLI Héctor, « Presidencia del G^{ral}. Justo José de Urquiza », disponible sur :
http://argentinahistorica.com.ar/intro_libros.php?tema=44&doc=98&cap=596, (s.d.),
 [page consultée le 05 mai 2015].
- PIGNA Felipe, *Historias de nuestra historia, 25 de mayo : efemérides argentinas, la revolución de 1810*, Buenos Aires, Planeta, 2009.
- PIGNA Felipe, « La Guerra de la Triple Alianza », *El historiador* [en ligne], 2009, disponible sur :
www.elhistoriador.com.ar/articulos/organizacion_nacional/guerra_de_la_triple_alianza.php,
 [page consultée le 17 février 2009].
- PÍREZ Pedro, « La ciudad de Buenos Aires : una cuestión federal », *Revista Mexicana de Sociología*, n°3, vol. 58, juillet-septembre 1996, (p.193-212).
- PLOTKIN Mariano, CARAVACA Jimena, « Las particularidades del liberalismo económico argentino. Circulación, adaptación y formación de un canon de pensamiento de economía política, 1870-1899 », dans : LEANDRI GÓNZALEZ Ricardo, GÓNZALEZ BERNARDO DE QUIRÓS Pilar, GALERA Andrés (éds.), *El Estado Social en América Latina: Circulación internacional de saberes, actores e instituciones*, Madrid, Editorial Polifemo, 2012.
- PLOTKIN Mariano, CARAVACA Jimena, « Publicaciones especializadas y liberalismo periférico. Notas preliminares sobre la transmisión de ideas económicas en Argentina, 1870-1890 », *Revista de Indias*, Madrid, n°257, vol. 73, 2013, (p.55-80).
- PÓMER León, « El Estado nacional argentino », *Revista de Historia de América*, n°105, janvier-juin 1988.
- PORTILLO VALDÉS José M., « La constitución en el Atlántico hispano, 1808-1824 », *Fundamentos : Cuadernos monográficos de teoría del estado, derecho público e historia constitucional*, n°6, 2010, (p.123-178).
- PUGLIESE María Rosa, « El derecho en el período posrevolucionario argentino : ruptura y continuidades. Una etapa en el itinerario de la secularización jurídica, 1810-1830 », *Revista Chilena de Historia del Derecho*, n°20, 2008, (p.289-208).
- QUESADA Ernesto, *La época de Rosas, su verdadero sentido histórico*, Buenos Aires, A. Moen, 1898.
- QUIJADA Mónica (éd.), *De los cacicazgos a la ciudadanía : sistemas políticos en la frontera, Río de la Plata, siglos XVIII-XIX*, Berlin, Gebr. Mann Verlag, 2011.
- QUIJADA Mónica, « ¿“Hijos de los barcos” o diversidad invisibilizada? La articulación de la población indígena en la construcción nacional argentina (siglo XIX) », *Historia Mexicana*, n°2, vol. 53, octubre-décembre 2003, (p.469-510).

- QUIJADA Mónica, *Homogeneidad y nación : con un estudio de caso. Argentina, siglos XIX y XX*, Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas. Departamento de Historia América, 2000.
- RABINOVICH Alejandro Martín, *La Société guerrière. Pratiques, discours et valeurs militaires dans le Río de la Plata, 1806-1852*, Rennes, PUR, 2013.
- REGUERA Andrea, « Construcción y funcionamiento de una red de poder ego-centrada. La correspondencia de Juan Manuel de Rosas con los jueces de paz de la campaña bonaerense (1829-1852) », *Mundo Agrario*, n°21, vol. 11, Centro de Estudios Histórico Rurales. Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación. Universidad Nacional de La Plata, deuxième semestre 2010.
- ROCK David, « State-Building and Political Systems in Nineteenth-Century Argentina and Uruguay », *Past & Present*, n°167, mai 2000, (p.176-202).
- ROLDÁN Darío, « La question libérale en Argentine au XIX^e siècle, enjeux et perspectives », disponible sur : <http://alhim.revues.org/787>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- ROSA José María, *Rosas, nuestro contemporáneo : sus veinte años de gobierno*, Buenos Aires, La Candelaria, 1970.
- SABATO Hilda, LETTIERI Alberto (coords.), *La vida política en la Argentina del siglo XIX. Armas, votos y voces*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica, 2003.
- SABATO Hilda, PALTÍ Elías José, « ¿Quién votaba en Buenos Aires ? : Práctica y teoría del sufragio, 1850-1880 », *Desarrollo Económico*, n°119, vol.30, octubre-décembre 1990, (p.394-424).
- SALDÍAS Adolfo, *Cómo cayó Rosas*, Buenos Aires, Plus Ultra, 1972.
- SALDÍAS Adolfo, *Cuando Rosas tuvo la suma del poder político*, Buenos Aires, Plus Ultra, 1973.
- SALDÍAS Adolfo, « Rozas y su época » dans : (id.), *Historia de la Confederación Argentina*, Buenos Aires, El Ateneo, 1951.
- SANJURJO DE DRIOLLET Inés, « Justicias próximas y organización de la campaña de Cuyo en el siglo XVIII », 2014 [à paraître].
- SANJURJO DE DRIOLLET Inés, *La organización político-administrativa de la campaña mendocina en el tránsito del antiguo régimen al orden liberal*, Buenos Aires, Instituto de investigaciones de historia del derecho, 2004 (a).
- SANJURJO DE DRIOLLET Inés, « Las continuidades en el gobierno de la campaña mendocina en el siglo XIX » dans : *Revista de estudios históricos-jurídicos*. [en ligne] n°26, 2004(b) (p. 445-468), disponible sur : http://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0716-54552004002600014&lng=es&nrm=iso, [page consultée le 17 mai 2015].
- SANTILLI Daniel, « El unanimismo en la campaña. Las actividades políticas en la zona rural de Buenos Aires entre Rivadavia y Rosas. Quilmes, 1821-1839 », *Prohistoria*, n°12, 2008 (p. 41-68).
- SCARFO Marcelo, « La Ensenada de Barragan. 1774 a 1848 ; Cuarto congreso internacional de Caminería hispánica », Madrid, 13-18 juillet 1998, disponible sur : <http://www.histarmar.com.ar/Puertos/LaPlata-Ensenada.htm>, [page consultée le 17 mars 2015].
- SEDEILLÁN Gisela, « Las leyes sobre vagancia, control policial y práctica judicial en el ocaso de la frontera (Tandil 1872-1881) », *Trabajos y Comunicaciones (2^a época)*, n°26-27, 2006-2007, (p. 141-166).
- SOLER Ricaurte, *El positivismo argentino*, Panama, Imprenta Nacional, 1959.

- SOMMER Doris, *Foundational fictions, The national romances of Latino America*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1993.
- TANZI Héctor José, « La enseñanza del Derecho Constitucional en la Facultad de Derecho de Buenos Aires », *Revista sobre Enseñanza del Derecho*, 9^e année, n°17, Buenos Aires, (p.85-112).
- TAU ANZOÁTEGUI Víctor, « La jurisprudencia civil en la cultura jurídica argentina (s. XIX-XX) », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, n°1, vol.40, 2011, (p. 53-110).
- TAU ANZOÁTEGUI Víctor (dir.), *Nueva historia de la Nación argentina*, tome 5, Buenos Aires, Editorial Planeta Argentina, 2000.
- TERNAVASIO Marcela, « Préface » à : ROSAS Juan Manuel (de), *Correspondencia de Juan Manuel de Rosas*, Buenos Aires, Eudeba, 2005
- TERNAVASIO Marcela, *Gobernar la Revolución, Poderes en disputa en el Río de la Plata, 1810-1816*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno, 2007.
- TERNAVASIO Marcela, *Historia de la Argentina, 1806-1852*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2009.
- TERNAVASIO Marcela, *La revolución del voto : política y elecciones en Buenos Aires 1810-1852*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2002.
- TERNAVASIO Marcela, « La supresión del Cabildo de Buenos Aires : ¿ crónica de una muerte anunciada? », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr Emilio Ravignani »*, n°21, 3^e série, premier semestre 2000.
- TERNAVASIO Marcela, *Municipio y política, un vínculo histórico conflictivo* (mémoire de master), Buenos Aires, FLACSO, 1991.
- TRINDADE Helgio, SALAZAR Graciela, « La construcción del Estado nacional en Argentina y Brasil (1810-1900) », *Revista Mexicana de Sociología*, n°1, vol. 48, janvier-mars 1986, (p.137-166).
- VALLEJO Jesús, « Concepción de la policía » dans : LORENTE Marta (dir.), *La jurisdicción contencioso-administrativa en España. Una historia de sus orígenes*, Madrid, Consejo General del Poder Judicial, 2008, (p.117-144).
- VERDO Geneviève, « ¿Soberanía del pueblo o de los pueblos ? Lo doble cara de la soberanía durante la revolución de la independencia (1810-1820) », *Andes*, n°13, Salta, CEPIHA, 2002.
- WHATLEY PIERSON William Jr., « Some reflections on the Cabildo as an Institution », *The Hispanic American Historical Review*, n°4, vol.5, novembre 1922, (p.573-596).
- YANGILEVICH Melina, « La justicia de paz como justicia de proximidad en la frontera de Buenos Aires (1821-1852) », 2014, [à paraître].
- YANGILEVICH Melina, « Leyes antiguas para un Estado moderno. Prácticas jurídicas en la campaña bonaerense durante el período de la codificación », dans : BARRIERA Darío (coord.), *Justicias y Fronteras. Jueces, criminales y prácticas judiciales. La Monarquía Hispánica y el Río de la Plata, siglos XVII-XIX*, Murcia, Editum/Red Columnaria, 2009.
- YANGILEVICH Melina, MÍGUEZ Eduardo, « Justicia criminal y Estado en la frontera de Buenos Aires, 1852-1880 », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr Emilio Ravignani »*, n°32, 2002, (p.107-137).
- ZAMORA Romina Noemí, « Sobre la función de policía y el orden económico en San Miguel de Tucumán a fines del siglo XVIII. De presuntos delincuentes, acaparadores y monopolistas », *Revista Historia y Memoria*, n°8, janvier-juin 2014, (p.175-207).

ZIMMERMANN Eduardo, « Guerra, fuerzas militares y construcción estatal en el Río de la Plata, siglo XIX. Un comentario », dans : GARAVAGLIA Juan Carlos, PRO RUIZ Juan, ZIMMERMANN Eduardo (coords.), *Las fuerzas de guerra en la construcción del Estado. América Latina, siglo XIX*, Rosario, *Prohistoria*, 2012, disponible sur :

https://www.academia.edu/4841182/Guerra_fuerzas_militares_y_construcci%C3%B3n_estatal_en_el_R%C3%ADo_de_la_Plata_siglo_XIX, [page consultée le 11 juin 2015].

Alberdi et la génération de 1837

ACHA Omar, « Nacionalismo y progreso histórico en Milcíades Peña », *Revista Herramienta debate y crítica marxista*, n°23, juillet 2003.

ADELMAN Jeremy, « Between order and liberty. Juan Bautista Alberdi and the Intellectual origins of Argentine Constitutionalism », *Latin American Research Review*, Université du Texas, n°2, vol.42, 2 juin 2007.

ALBERINI Coriolano, « La metafísica de Alberdi », *Archivos de la Universidad de Buenos Aires*, 10^e année, tome IX, juin-septembre 1934.

ALFÓN Fernando, *La querrela de la lengua en Argentina (1828-1928)*, (thèse de doctorat sous la direction d'Horacio González), La Plata, 2011.

AQUILES LAGUADO DUCA Arturo Claudio, « El pensamiento liberal en la construcción del Estado nacional argentino », *Revista Colombiana De Sociología*, Universidad Nacional De Colombia, tome VI, 2001, (p. 39-66).

AUTORIDADES DE LA ACADEMIA NACIONAL DE DERECHO Y CIENCIAS SOCIALES DE CÓRDOBA, *Homenaje a Juan Bautista Alberdi, Sesquicentenario de las Bases*, actes du colloque de l'Université national de Córdoba, 2002.

BARELA Liliana, *Juan Bautista Alberdi y la unidad nacional a 200 años de su nacimiento*, Buenos Aires, Ministerio de Cultura, Dirección General Patrimonio e Instituto Histórico, 2010.

BENEGAZ LYNCH Alberto, « Alberdi, el apóstol liberal », *El cato*, juin 2009, disponible sur : <http://www.elcato.org/alberdi-el-apostol-liberal>, [page consultée le 12 mai 2015].

BETRIA NASSIF María Mercedes, *Pensar la política : la generación de 1837 y la institución del orden político moderno 1830-1853. Las miradas de Echeverría y Alberdi*, (thèse de doctorat, sous la direction d'Eduardo Hourcade), Rosario, Universidad nacional de Rosario, décembre 2012.

BOTANA Natalio R., « Alberdi, el escritor de la República », *Ñ*, (s.d.), disponible sur : <http://edant.revistaenclarin.com/notas/2010/09/04/-02207723.htm>, [page consultée le 19 janvier 2015].

BOTANA Natalio R., *El orden conservador*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1994.

BOTANA, Natalio R., *La tradición republicana : Alberdi, Sarmiento y las ideas políticas de su tiempo*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1997.

BOTANA Natalio R., *Los nombres del poder : Domingo Faustino Sarmiento*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica, 1998.

CANAL FEIJÓO Bernardo, *Constitución y revolución*, tomes 1 et 2, Buenos Aires, Hyspamérica, 1986.

CENTENO DE HOYOS Rosalía H., « Juan Bautista Alberdi : Constitución y revolución », dans : PÁRAMO DE ISLEÑO Martha S., FERRARO Liliana J. (coords.), *Los hombres y*

las ideas en la historia de la Nación, Mendoza, Universidad Nacional de Cuyo, 1998, (p.263-275).

CIAPUSCIO Héctor, *El pensamiento filosófico de Alberdi*, Buenos Aires, Ediciones culturales argentinas, 1985.

COBAS CARRAL Andrea, « Sarmiento / Alberdi : Apuntes para una polémica posible (o de cómo construir los esquivos destinos de la patria) », *Vº Congreso Internacional Orbis Tertius de Teoría Crítica Literaria*, Universidad de la Plata, 2003, disponible sur le site de La Universidad Nacional de la Plata, Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación : http://www.memoria.fahce.unlp.edu.ar/trab_eventos/ev.8/ev.8.pdf, [page consultée le 18 novembre 2011].

DOUGHERTY John E., « Juan Bautista Alberdi ; A study of his thought », *The Americas*, n°4; vol. 29, avril 1973, (p.489-501).

DUNCAN Roland E., « William Wheelright [sic] and Early Steam Navigation in the Pacific 1820-1840 », *The Americas*, n°2, vol.32, octobre 1975, (p.257-281).

FALCÓN Ricardo, « El exilio de la Generación del 37 como experiencia política », *Terceras Jornadas de Historia de las Izquierdas*, « Exilios políticos argentinos y latinoamericanos », Buenos Aires, 4, 5, 6 août 2005, disponible sur :

<http://www.cedinci.org/jornadas/3/M3.pdf>, [page consultée le 10 novembre 2014].

FERRARA Pablo, « Educar para la democracia. Tocqueville y Sarmiento : dos visiones de la educación para una democracia republicana », *Temas de historia argentina y americana*, n°18, 2011, disponible sur :

<http://bibliotecadigital.uca.edu.ar/repositorio/revistas/educar-para-democracia-tocqueville-sarmiento.pdf>, [page consultée le 23 juin 2014].

FERREYRA Leandro E., « Alberdi y Sarmiento. Dos proyectos de nación », *Primeras Jornadas para Jóvenes Investigadores en Derecho y Ciencias Sociales organizadas por la Comisión de Jóvenes Investigadores del Instituto de Investigaciones A. L. Gioja*, Buenos Aires, Facultad de Derecho de Buenos Aires, novembre 2009, disponible sur :

<http://www.circulodoxa.org/documentos/LEF.pdf>, [page consultée le 14 novembre 2014].

FEYRRERA Raúl Gustavo, « Orígenes. Sobre las Bases de Juan Bautista Alberdi y la Constitución Federal en el tiempo », *Academia, revista sobre enseñanza del derecho*, n°19, 10^e année, (s.d.), Buenos Aires, (s.d.), (p.143-228).

FONTANA Patricio, « Un empresario extranjero en el desierto argentino : Juan Bautista Alberdi y su *Vida de William Wheelwright* », *BADEBEC*, n°8, vol.4, mars 2015, disponible sur :

http://www.badebec.org/badebec_8/sitio/pdf/articulos_fontana_8.pdf, [page consultée le 13 juillet 2015].

GALASSO Norberto, « Sarmiento, ¿ civilizado o bárbaro? », *Cuadernos para la otra historia*, Centro Cultural Enrique Santos Discépolo, Buenos Aires, 2003.

GALLO Ezequiel, « Tradición liberal argentina », *Estudios públicos*, n°27, 1987, (p.351-378).

GANDÍA (de) Enrique, « Alberdi y la capitalización de la Argentina », *Journal of Inter-American Studies*, n°1, vol. 11, janvier 1969, (p.129-143).

GANDÍA (de) Enrique « Sarmiento y su teoría de “Civilización y Barbarie” », *Journal of Inter-American Studies*, n°1, vol. 4, janvier 1962, (p.67-87).

GARCÍA SIGMAN Luis Ignacio, « Una crítica a la historia de las ideas latinoamericanas, a propósito de las obras que estudiaron el pensamiento político de Juan Bautista Alberdi. Análisis de la *Tradición republicana* de Natalio Botana », *Nómadas. Revista Crítica de Ciencias Sociales y Jurídicas, Número Especial: América Latina*, 2013, disponible sur :

[<http://revistas.ucm.es/index.php/NOMA/article/view/42342/40296>, [page consultée le 12 janvier 2015].

GOLDMAN Noemí, *Nueva historia argentina*, tome 3 Revolución, república, confederación (1806-1852), Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1998.

GOLDWASER, Nathalie, « La Generación de 1837 y el pensamiento europeo: ¿ un gesto cosmopolita de desarraigo o la búsqueda de bases para la nación emergente ? », *Primer Simposio Internacional Interdisciplinario « Aduanas del conocimiento »*, Cordoba (Argentine), 8-12 novembre 2010, disponible sur :

http://www.expoesia.com/media/Ponencia_Goldwaser.pdf, [page consultée le 03 septembre 2015].

GÓMEZ Alejandro, NEWLAND Carlos, « Alberdi sobre héroes y empresarios », *Revista Cultura Económica*, 31^e année, n°86, décembre 2013, (p.30-37).

GÓNZALEZ Betina, « La geografía como destino. Juan Bautista Alberdi y la “monstruosidad” brasileña », *Revista Iberoamericana*, n°227, 2009, (p. 399-416).

GORAYEB DE PERINETTI Yasmín, « La generación del 37 : diversas visiones de la revolución francesa de 1848 », dans : PÁRAMO DE ISLEÑO Martha S. et FERRARO Liliana J. (coords.), *Los hombres y las ideas en la historia de la Nación*, Mendoza, Universidad Nacional de Cuyo, 1998, (p. 241-262).

HALPERÍN DONGHI Tulio, *Alberdi, Sarmiento y Mitre : tres proyectos de futuro para la era constitucional*, Santa Fe, Universidad Nacional del Litoral, 2004.

HALPERÍN DONGHI Tulio, « El antiguo orden y su crisis como tema de *Recuerdos de Provincia* », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr. Emilio Ravignani »*, 3^{ème} série, I, 1^{er} semestre 1989, (p.7-22).

HALPERÍN DONGHI Tulio, *El pensamiento de Echeverría*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1951.

HALPERÍN DONGHI Tulio, « Prologue » à : SARMIENTO Faustino Domingo, *Campaña en el Ejército Grande*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 1958.

HALPERÍN DONGHI Tulio (dir.), *Sarmiento : author of a nation*, Berkeley, University of California, 1994.

HARO Ricardo, « El pensamiento de Juan Bautista Alberdi en las “Bases” », *Revista de derecho político*, n°81, 2011, (p.413-440), disponible sur : <http://www.acader.unc.edu.ar>, [page consultée le 12 mars 2015].

HARO Ricardo, « El pensamiento de Juan Bautista Alberdi y el derecho público provincial », *Academia Nacional de Derecho y Ciencias Sociales de Córdoba*, (s.d.), disponible sur : <http://www.acaderc.org.ar/doctrina/articulos/artalberdiyelderechopublico>, [page consultée le 11 août 2015].

HARO Ricardo, « Una perspectiva del pensamiento federalista alberdiano », dans : ARAUJO Joan Oliver, BALLESTER CARDELL María, CALAFELL FERRÁ Vicente Juan, OEHLING DE LOS REYES Alberto (coords.), *El futuro territorial del estado español : ¿ centralización, autonomía, federalismo o secesión ?*, Espagne, Tirant lo Blanch, 2014, (p.723-734).

HERRERO Alejandro, « Juan Bautista Alberdi y las ideas políticas francesas. En busca de un orden alternativo al orden rosista (1835-1852) », *Utopía y praxis latinoamericana*, 15^e année, (janvier-mars 2010), (p.75-85).

HERRERO Alejandro, *Ideas para una república. Una mirada sobre la Nueva Generación Argentina y las doctrinas políticas francesas*, Buenos Aires, Ediciones de la UNLa, 2008.

- ISA Ruth, *La idea de nación en Alberdi y Sarmiento bajo el influjo de los paradigmas iluminista y romántico* (mémoire de philosophie préparé sous la direction de Eduardo RUIZ PESCE), Universidad Nacional de Tucumán, 2012, disponible sur :
- <http://www.filosofiadelahistoriaunt.ecaths.com/textos/>, [page consultée le 03 septembre 2015].
- JAEN Didier T., « La Generación Romántica Argentina y el Problema de Hispanoamérica », *Journal of Inter-American Studies*, n°4, vol.8, Argentine-Uruguay, octobre 1966, (p.565-584).
- KATRA William, « Sarmiento, frente a la generación de 1837 », *Revista iberoamericana*, n°143, 1988, (p.525-549).
- LACLAU Martín, « Las influencias filosóficas en el pensamiento de Juan Bautista Alberdi », *Revista de Historia del Derecho*, n° 41, Buenos Aires, janvier-juin 2011.
- LANUZA José Luis, *Esteban Echeverría y sus amigos*, Buenos Aires, Paidós, 1967.
- LEVAGGI Abelardo, « Juan Bautista Alberdi y el plan de estudios de derecho », *Revista de historia del derecho*, n°39, Buenos Aires, janvier-juin 2010.
- MARTÍNEZ ESTRADA Ezequiel, *Sarmiento, Meditaciones sarmientinas, Los invariantes históricos en el Facundo*, Rosario, Beatriz Viterbo Editora, 2001.
- MARTINO DE DROMI María Laura, *Alberdi y la conciencia nacional*, Buenos Aires, 1996.
- MAYER Jorge, *Alberdi y su tiempo*, Buenos Aires, Eudeba, 1963.
- MITRE Antonio, « La parábola del espejo : Identidad y modernidad en el “Facundo” de Domingo F. Sarmiento », *Revista de Crítica Literaria Latinoamericana*, 20° année, n°39, 1994, (p.17-40).
- MOUCHET Carlos, « Alberdi y Sarmiento Planificadores de ciudades en desarrollo », *Journal of Inter-American Studies*, n°4, vol. 8, octobre 1966, (p. 611-632).
- MOUCHET Carlos, « Las ideas de Mitre sobre el municipio », *Revista de Estudios de la Administración Local y Autónoma*, juin 2011, disponible sur :
- <http://revistasonline.inap.es/index.php?journal=REALA&page=article&op=view&path%5B%5D=6943>, [page consultée le 26 mai 2015].
- MOUCHET Carlos, « Las ideas sobre el Municipio en la Argentina entre 1810 y 1837 », *Revista del Instituto de historia del derecho*, n°11 « Homenaje a la Revolución de Mayo », Buenos Aires, 1960, (p. 22-46).
- MOUCHET Carlos, « Sarmiento y sus ideas sobre el municipio indiano y patrio », *Revista del Instituto de Historia del Derecho Ricardo Levene*, n°3, Buenos Aires, 1951-1952.
- MOZEJKO Teresa Danuta, COSTAS Ricardo Lionel, « Disputa por el control de la verdad histórica : la polémica entre Vicente Fidel López y Bartolomé Mitre », *Iberoamericana*, n°21-22, 2006.
- MURICI DOS SANTOS Fabio, « Retórica, prensa e ordem político nos escritos de Juan Bautista Alberdi », *Anais do XXXVI Simpósio Nacional de História- ANPUH*, São Paulo, juillet 2011.
- MYERS Jorge, « La revolución de las ideas : la generación romántica de 1837 en la cultura y en la política argentinas », dans : GOLDMAN Noemí, *Nueva historia argentina*, tome 3 Revolución, república, confederación (1806-1852), Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1998.
- NEGRETTO Gabriel L., « En repensant le républicanisme libéral en Amérique Latine. Alberdi et la constitution argentine de 1853 », dans : AGUILAR RIVERA J.A., ROJAS Rafael (coords.), *El republicanismo en Hispanoamérica. Ensayos de historia intelectual y política*, Mexico, FCE, 2002, (p.210-243).

- CONNELL Patrick L., « *Peregrinación de Luz del Día: La desilusión de Juan Bautista Alberdi* », *Acta Literaria*, n°29, 2004, (p. 93-104).
- OLSEN GHIRARDI, *La generación del '37 en el Río de la Plata*, Córdoba, Academia Nacional de Derecho y Ciencias Sociales de Córdoba, 2004.
- ORTIZ Tulio, « El pensamiento político de Echeverría », *Revista electrónica del Instituto de Investigaciones « Ambrosio L. Gioja »*, 1^{ère} année, n° 1, hiver 2007.
- PALCOS Alberto, *Sarmiento, La vida. La obra. Las ideas. El genio*, Buenos Aires, Emecé, 1962.
- PALTI Elías, « ¿De la República posible a la República verdadera? Oscuridad y transparencia de los modelos políticos », (s.d.), disponible sur *Historiapolitica.com* : <http://historiapolitica.com/datos/biblioteca/palti.pdf>, (page consultée le 28 janvier 2015).
- PALTI Elías, *El momento romántico. Nación, historia y lenguajes políticos en la Argentina del siglo XIX*, Buenos Aires, Eudeba, 2009 (c).
- PÉREZ GUILHOU Dardo, *El pensamiento conservador de Alberdi y la constitución de 1853*, Buenos Aires, Edición Depalma, 1984.
- PICKENHAYN Jorge Amancio, « Trama geográfica en las utopías de Sarmiento », *Scripta Nova. Revista Electrónica de Geografía y Ciencias Sociales*, Universidad de Barcelona, n° 62, avril 2000, disponible sur : <http://www.ub.edu/geocrit/sn-62.htm>, [page consultée le 24 septembre 2011].
- PRIETO Adolfo, « *Las Ciento y una*, el escritor como mito político », *Revista Iberoamericana*, Pittsburgh, n 143, tome LIV, avril-juin 1988, (p.477-489).
- RAMAGLIA Dante, « Apropiación crítica de Hegel en la filosofía argentina contemporánea », *Anuario de Filosofía Argentina y Americana*, n° 24, 2007, (p.121-137).
- REGGINI Horacio, « Juan Bautista Alberdi y William Wheelwright », *Criterio*, n° 2413, avril 2015, disponible sur : <http://www.revistacriterio.com.ar/cultura/juan-bautista-alberdi-y-william-wheelwright/>, [page consultée le 02 mai 2015].
- RODRÍGUEZ PERSICO Adriana, *Un huracán llamado progreso*, OEA, 1992.
- ROSA José María, « La soberanía argentina y la libre navegación de los ríos », *Boletín del Instituto de Estudios Federalistas*, n 1, mai 1939, disponible sur : http://www.pensamientonacional.com.ar/biblioteca_josemariarosa/Articulos/LibreNav.htm, [page consultée le 13 novembre 2011].
- ROGGIANO Alfredo, « Esteban Echeverría y el romanticismo europeo », *Actas del Sexto Congreso Internacional de Hispanistas*, Toronto, Université de Toronto, 1980.
- SAÉNZ Hayes R., *La polémica de Alberdi con Sarmiento y otras páginas*, Buenos Aires, M. Gleizer, 1926.
- SAÉNZ QUESADA María, « Sarmiento y el campo », *La Gaceta*, Tucumán, 04 octobre 2009.
- SCARANO Mónica, « La polémica entre Sarmiento y Alberdi: un debate cultural », dans : BIAGINI Hugo, PAULINELLI Elena et SCARANO María (coords.), *Homenaje a Sarmiento*, Córdoba, EMCOR, 1990, disponible sur : <http://bib.cervantesvirtual.com/servlet/SirveObras/12367292309065940432091/p0000001.htm>, [page consultée le 19 novembre 2012].
- SCAVINO Dardo, « Estudio Preliminar » à : SARMIENTO Faustino Domingo, *Argirópolis*, Villa María, EDUVIM, 2012.
- SCAVINO Dardo, « Palabra “democracia” », *Escritores del mundo*, février 2015, disponible sur : <http://www.escritoresdelmundo.com/2015/02/palabra-democracia-por-dardo-scavino.html>, [page consultée le 14 juillet 2015].

- SCAVINO Dardo, *Las fuentes de la juventud*, Buenos Aires, Eterna Cadencia, 2015.
- SCAVINO Dardo, *Narraciones de la independencia*, Buenos Aires, Eterna Cadencia, 2010.
- SCHVARTZMAN Julio, « Pólvara y tinta. La estrategia polémica de “Las ciento y una” », *Microcrítica. Lecturas argentinas (cuestiones de detalle)*, Buenos Aires, Biblos, 1996, (p. 43-60).
- SCHVARTZMAN Julio, « ¿ Polémica o guerra ? Echeverría, de Ángelis y los viejos unitarios », *Boletín del Centro de Estudios de Teoría y Crítica Literaria*, n°11, décembre 2003, disponible sur : http://www.celarg.org/int/arch_public/schvartzman_polemica_o_guerra.pdf, [page consultée le 06 octobre 2013].
- SCHWARTZ Daniel, « Juan Bautista Alberdi and the mutation of french doctrinaire liberalism in Argentina », *History of political thought*, n°1, vol.30, 2009, (p. 140-165).
- SEGHESSO DE LÓPEZ María Cristina, « Buenos Aires : de capital virreinal a polémica capital constitucional (1810-1853) », *Revista de Historia del Derecho*, n°33, 2005, (p. 297-325).
- SEGHESSO DE LÓPEZ María Cristina, « El municipio de Alberdi », dans : ÁBALO María Gabriela (coord.), *Derecho provincial y municipal*, Buenos Aires, La Ley, 2003.
- SEGHESSO DE LÓPEZ María Cristina (coord.), *Sarmiento, interrogantes y respuestas sobre nuestra República*, Buenos Aires, Dunken, 2012.
- SERRANO DEL POZO Gonzalo, « Valparaíso en la configuración política de Juan Bautista Alberdi », *Notas Históricas y Geográficas*, n°13-14, 2002-2003, (p. 127-140).
- SHERMAN VIVIAN Dorothy, « The protagonist in the Works of Sarmiento and Cooper », *Hispania*, n°4, vol. 48, décembre 1965, (p. 806-810).
- SIMMONS Merle E., « Los Estados Unidos en el pensamiento de Domingo F. Sarmiento antes de su primera visita a Norteamérica », *Revista de Historia de América*, n°35/36, janvier-décembre 1953, (p. 59-95).
- SVAMPA Maristella, *El dilema argentino : civilización o barbarie, de Sarmiento al revisionismo peronista*, Buenos Aires, El cielo & Asalto, 1994.
- TERÁN Oscar, *Escritos de Juan Bautista Alberdi, el redactor de la Ley*, Buenos Aires, Universidad Nacional de Quilmes, 1996.
- TERÁN Oscar, « Prologue » à : ALBERDI Juan Bautista, *Alberdi póstumo*, Buenos Aires, Puntosur, 1988.
- TERÁN Oscar, « Prologue » à : ALBERDI Juan Bautista, *Política y sociedad en Argentina*, Venezuela, Biblioteca Ayacucho, 2005.
- VERDEVOYE Paul, *Sarmiento : éducateur et publiciste*, Paris, Centre de recherches de l'Institut d'études hispaniques, 1964.
- VILLAMIL CARVAJAL Ronald, « La filosofía romántica de la historia en Herder y sus aportes a *La Joven Argentina* del siglo XIX », *Historia crítica*, n°30, Bogota, juillet-août 2005, (p. 139-161).
- VILLAVICENCIO Susana, « Republicanismo y americanismo : Sarmiento y la nación cívica », *Anales*, n°7-8, 2004-2005, (p. 171-190).
- WASSERMAN Fabio, « Escritura, política e historia en el discurso de la generación de 1837 », *Anuario del Centro de Estudios Históricos « Profesor Carlos S. A. Segreti »*, n°15, vol.5, 2005, (p. 385-402).
- WASSERMAN Fabio, « La generación de 1837 y el proceso de construcción de la identidad nacional argentina », *Boletín del Instituto de Historia Argentina y Americana « Dr Emilio Ravignani »*, troisième série, n° 15, premier semestre 1997.

ZIMMERMANN Eduardo, « Liberalismo y conservadurismo en el pensamiento político de Juan B. Alberdi », dans : QUATTROCCH-WOISSON Diane, *Alberdi et l'indépendance argentine. La forcé de la pensée et de l'écriture*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2011.

ZUBIZARRETA Ignacio, « Las antinomias entre unitarios y federales en Argentina : un desafío a superar », *Nuevo mundo mundos nuevos* [en ligne], 22 septembre 2007, disponible sur :

<http://nuevomundo.revues.org/8682>, [page consultée le 03 septembre 2015].